

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-2 26SGADL0165

**SEANCE DU
25 JUIN 2026**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 70</p> <p><u>Nombre de conseillers présents :</u> 53</p> <p><u>Date de convocation :</u> 19 juin 2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 30 juin 2026</p>

<p><u>OBJET :</u> Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - rapports annuels 2025 des délégués</p>

<p><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 68</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 68</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 15 • n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT VALLIER, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - M. Samuel BRANDILY - Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Gilbert COULON - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-Michel DUFAUT - M. Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M. Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Mélanie MAES - Mme Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent THOMASSET - M. Noël VALETTE - M. Fabrice VESVRES - M. Antoine WIECZOREK

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Eric COMMEAU
M. Jean-Louis SAVETIER
Mme BEURIER (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)
M. BONNAND (pouvoir à Mme Solange CAPBER)
M. BORNE (pouvoir à M. Gilbert COULON)
Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Antoine WIECZOREK)
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)
M. MARTI (pouvoir à M. Sébastien GAUTHERON)
M. MARTINON (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme OSMAN (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme PAUCHARD (pouvoir à M. Guillain GILLIOT)
Mme PERNIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)
M. ROBERT (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme TRAVERS (pouvoir à Mme Florence BARBERY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Samuel BRANDILY



Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport annuel du délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 juin 2026,

Le rapporteur expose :

« L'exploitation des services publics eau et assainissement était assurée en 2025 dans le cadre de deux contrats de Délégation de Service Public (DSP) de type Régie Intéressée avec la société dédiée Creusot Montceau Eau (CME). Ces contrats courent du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2025.

Ils se décomposent ainsi :

- Production et distribution d'Eau potable : 28 communes du territoire. Sont exclues les communes adhérentes à des Syndicats Intercommunal des Eaux (SIE) : Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon (SIE de l'Arconce), Mary et Mont Saint Vincent (SIE de la Guye), et Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois - SMEMAC) ;
- Collecte et traitement des eaux usées : sur 28 communes du territoire possédant un réseau public d'assainissement des eaux usées exceptées Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois - SMEMAC).

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a l'obligation d'assurer le contrôle d'exécution de ces contrats de DSP.

Dans ce cadre, différents textes ont renforcé les moyens de ce contrôle ainsi que l'information du public.

L'article R.3131-5 du Code de la commande publique prévoit que le délégataire produit chaque année un rapport relatif à l'exercice précédent comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication du rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à ces dispositions, la société CME a remis les rapports 2025 concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif dont elle assure l'exploitation en DSP.

De plus, ces rapports ont été présentés aux membres de la commission consultative des services publics locaux délégués le 10 juin 2026 conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les différentes pièces constitutives des rapports du délégataire sont jointes à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte de la réception des rapports annuels des délégations de services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de l'exercice 2025 conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



Le secrétaire de séance,
Samuel BRANDILY





RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

Communauté Urbaine Creusot Montceau






RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Philippe Janin	30/04/2026

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2025

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2025. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe au service de votre projet de territoire.

L'année 2025 a mis au premier plan les enjeux de l'eau et de l'assainissement, tant sur la quantité que sur la qualité. Le dérèglement climatique s'impose désormais comme une réalité quotidienne : sécheresses prolongées, épisodes pluvieux intenses et leurs conséquences sur la qualité de la ressource ont un impact fort sur les services d'eau et d'assainissement.

Le sujet de la qualité de l'eau est tout particulièrement devenu central, et est regardé avec une attention croissante par les usagers. Maintenir la confiance dans la qualité de l'eau est un enjeu majeur auquel nous répondons à travers une surveillance étroite via des analyses renforcées, la transparence par l'information aux usagers en cas de dépassement d'une limite de qualité, et la mobilisation des solutions adaptées pour assurer un retour à la conformité, en étroite collaboration avec vos services.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

Le paysage réglementaire a évolué également avec la mise en place en 2025 des nouvelles redevances Agences de l'eau. Dès 2026, le calcul de celles-ci se fera sur la base de coefficients de performance, reflétant la performance des systèmes d'eau et d'assainissement. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour atteindre les niveaux de performance attendus, en mobilisant notre expertise technique et notre capacité d'innovation.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. L'adaptation des services d'eau et d'assainissement à tous ces défis passera par des solutions concrètes adaptées aux enjeux de votre territoire : développement de la réutilisation des eaux usées traitées, autonomie dans la production électrique via la valorisation énergétique des boues d'épuration ou la récupération de chaleur sur les eaux usées. Ces projets construisent dès aujourd'hui la résilience des territoires de demain.

Notre rapport 2025 illustre l'engagement quotidien de nos collaborateurs, pour viser l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, assurer la sécurité de tous et votre satisfaction ainsi que celle des abonnés. L'eau est notre bien commun le plus précieux. Face aux défis climatiques, sanitaires et réglementaires, nous sommes convaincus que c'est ensemble, que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

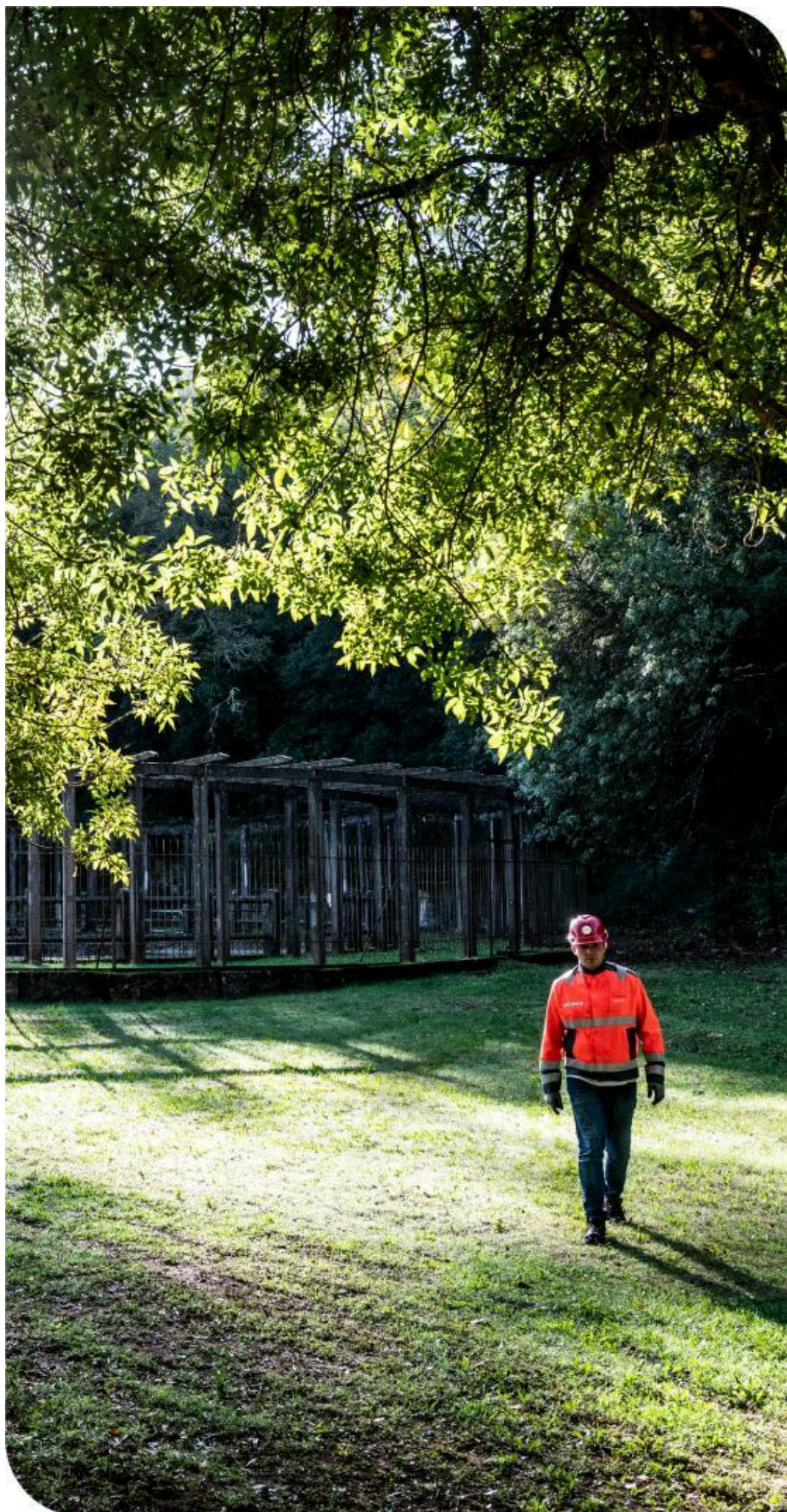
Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	5
1.1 Les principaux faits marquants	6
1.2 Un dispositif à votre service	16
1.3 Présentation du contrat	19
1.4 Les chiffres clés	21
1.5 Les indicateurs réglementaires 2025	22
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2025	24
1.7 Le prix du service public de l'eau	25
1.8 L'essentiel de l'année 2025	26
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	30
2.1 Les consommateurs abonnés du service	31
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	32
2.3 Données économiques	41
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	43
3.1 L'inventaire des installations	44
3.2 L'inventaire des réseaux	47
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	50
3.4 Gestion du patrimoine	52
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	60
4.1 La qualité de l'eau	61
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	64
4.3 La maintenance du patrimoine	71
4.4 L'efficacité environnementale	73
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	75
5.1 Le Compte d'Exploitation de la Régie Intéressée	76
5.2 Situation des biens	77
5.3 Fond de travaux	78
5.4 Fond de développement durable	79
5.5 Les engagements à incidence financière	80
6. ANNEXES	83
6.1 La facture 120 m3	84
6.2 Les données consommateurs par commune	96
6.3 La qualité de l'eau	99
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	133
6.5 Reconnaissance et certification de service	136
6.6 Actualité réglementaire 2025	139
6.7 Glossaire	147
6.8 Attestations d'assurance	153

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Les principaux faits marquants

Le test du télérelevé engagé en 2024 sur un quartier de la commune de Blanzay s'est poursuivi tout au long de l'année 2025. Cette période d'observation a permis de mieux appréhender les réels besoins de couverture et d'équipements pour avoir un taux de remontée des données satisfaisant.

Une convention de vente d'eau avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Charbonnat a permis de limiter les interventions des 2 parties sur leur territoire respectif et de passer en achat/vente d'eau pour les abonnés de Saint Eugène.

La collectivité a lancé courant de l'année une étude avec les objectifs de mettre à jour son schéma directeur (SDAEP), de réaliser un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et d'établir un schéma de distribution de l'eau (SDEP).

Concernant les travaux de renouvellement, CME a réalisé 77 opérations sur les équipements des deux sites de production et sur l'ensemble des ouvrages du périmètre. Ces travaux sont décrits au paragraphe 3.4.1 du document.

BILAN 2025 ET ACTIONS À VENIR

Sécurité

En 2025 nous n'avons pas enregistré d'accident du travail avec arrêt. Les 4 accidents sans arrêt concernent une aspersion d'un produit de traitement au visage, la torsion d'une cheville, le coincement d'un doigt et un choc à la tête. Une mauvaise appréciation des intervenants est la cause principale de ces accidents. Une sensibilisation a été faite auprès de l'ensemble du personnel.

Outre les actions menées pour l'amélioration de notre performance telles que la réalisation de ¼ d'heure sécurité, de visites chantiers ou la remontée des situations dangereuses, nous mobilisons l'ensemble de nos équipes et nos partenaires sous-traitants à établir une Vigilance Permanente et Partagée.

Quelques indicateurs sur le périmètre du Territoire :

Nb d'accident	4
Nb d'accident avec arrêt	0
Nb visites sécurité	125
Nb ¼ heures sécurité	146
Nb remontées de situations dangereuses	159
Journée sécurité	1
Nb d'heures de formation sécurité	1223 h

Sur votre périmètre et dans le cadre de la politique de sécurité au travail et conformément à la réglementation, tous les points de levage, équipements électriques de toutes les installations ont été contrôlés. Les travaux suite aux différentes remarques de l'organisme de contrôle sont priorisés et programmés.

Ressources

Les travaux de mise en sécurité et de réhabilitation des ouvrages de stockage et d'adduction devront être maintenus. Une attention particulière devra être donnée à la reprise du génie civil du bassin de la Violette, de la chambre de crépinage de la Marolle et des 4 captages de la zone Nord.

À la demande de la collectivité, trois campagnes d'identification et de dénombrement des cyanobactéries ont été menées sur le lac de la Somme.

Production

En 2025, l'eau produite est 100 % conforme aux limites de qualité.

Pour les références de qualité, comme les années précédentes nous enregistrons quelques dépassements du paramètre COT à l'usine de la Somme, le renouvellement du charbon actif en grain sur 2 filtres a été réalisé en décembre. Il reste 4 filtres à renouveler.

Un projet de réhabilitation des zones de stockage des produits chimiques sur l'usine de la Somme est en cours. Celui-ci devra intégrer une rétention pour le futur stockage de chlorure ferrique.

En 2024, la perte de l'alimentation en énergie de l'usine de la Somme avait démontré la nécessité de mettre en place un groupe électrogène à demeure sur les sites de production. Ces points critiques sont identifiés depuis plusieurs années et devront être intégrés dans le PGSSE.

Distribution

La campagne 2025 d'analyses CVM a relevé des valeurs supérieures à 0.5 mg/l au lieu dit la Pièce à Saint Eusèbe. Une purge en continu a été immédiatement installée pour diminuer les valeurs mesurées en dessous de 0.5 mg/l. Un compteur a été installé sur cette purge, nous avons purger 3520 m3 en 2025. Des travaux de renouvellement de canalisation sont prévus par la collectivité en 2026.

Il est important que la collectivité prévoit une enveloppe de renouvellement de ces canalisations à risque en fonction des résultats des campagnes de mesures, l'objectif étant de renouveler uniquement les tronçons qui permettent de descendre en dessous des valeurs autorisées.

Dans le cadre du fond spécial de travaux, CME a réalisé les travaux de remplacement de 3 230 ml de canalisation. Ces opérations ont été choisies par la collectivité dans la liste des canalisations prioritaires pour l'amélioration du rendement. Cette liste est mise à jour annuellement.

En parallèle CME a procédé au renouvellement de 369 branchements dont 222 en plomb, soit dans le cadre des renouvellements de branchements ponctuels sur fuite, soit dans le cadre du renouvellement des canalisations. 100% de cette activité est réalisée en interne par les équipes du service travaux.

Durant l'année 2025 nous avons réalisé la réparation de 370 fuites sur les canalisations et les branchements. A noter comme les années précédentes un tiers des ces fuites n'étaient pas visibles. La détection de ces fuites est issue de la surveillance quotidienne de la sectorisation et de la recherche de fuite sur les secteurs ayant une dérive ou une anomalie.

Dans la continuité des travaux de réhabilitation d'ouvrages engagés depuis plusieurs années par la collectivité, la priorité devra être portée sur les réservoirs de Santa Maria et de Ciry où nous constatons de fortes dégradations.

La performance hydraulique

L'ILP d'une valeur de 2.22 m³/j/km est conforme à l'objectif de 2025 (2.62 m³/j/km).

Pour continuer à améliorer la performance du réseau il est nécessaire de poursuivre les actions engagées depuis plusieurs années avec :

- L'utilisation quotidienne de la sectorisation pour optimiser au maximum la recherche de fuites
- L'amélioration de la sectorisation sur certains îlots trop gros
- L'utilisation des équipements mobiles (prélocalisateurs) dans les zones urbaines.
- L'augmentation de la dotation de renouvellement sur les canalisations identifiées comme critiques sur le sujet rendement. Une mise à jour est faite annuellement.
- La mise en place de réducteurs pour diminuer la pression sur certaines zones de distribution.
- La modulation de pression sur certaines zones de distribution où la baisse de pression est limitée.
- Une lutte permanente contre la fraude et les vols d'eau en pénalisant les récidivistes.
- L'identification des branchements sans compteurs (borne de puisage, borne fontaine, branchements incendie...) et la réalisation des travaux pour corriger ce manquement.
- Le comptage des prises d'eau par les différentes entreprises, SDIS et collectivités avec la pose de compteurs, les bornes de puisage régulières ou la fourniture de postes de comptages mobiles.

Quelques exemples de fuites

- Fuite sur la canalisation d'eau brute de diamètre 400, route de Saint Sernin du Bois à Saint Sernin du Bois
Fermeture au pied du barrage, écoulement de l'eau le temps de vider la canalisation jusqu'au point de fuite. La fuite a dégradé environ 300 ml de bi couche, un écoulement s'est fait jusqu'au ruisseau du Mesvrin.



- Fuite sur la canalisation de diamètre 300 passant sous la voie SNCF en direction du Thiellay à Torcy. Mise en place de vannes de part et d'autre de la voie ferrée pour isoler le tronçon fuyard. De ce fait, le réservoir du Thiellay ne peut être alimenté que par la zone de distribution de l'usine de la Sorme. Le renouvellement du tronçon passant sous la voie SNCF devra être réalisé au plus vite.

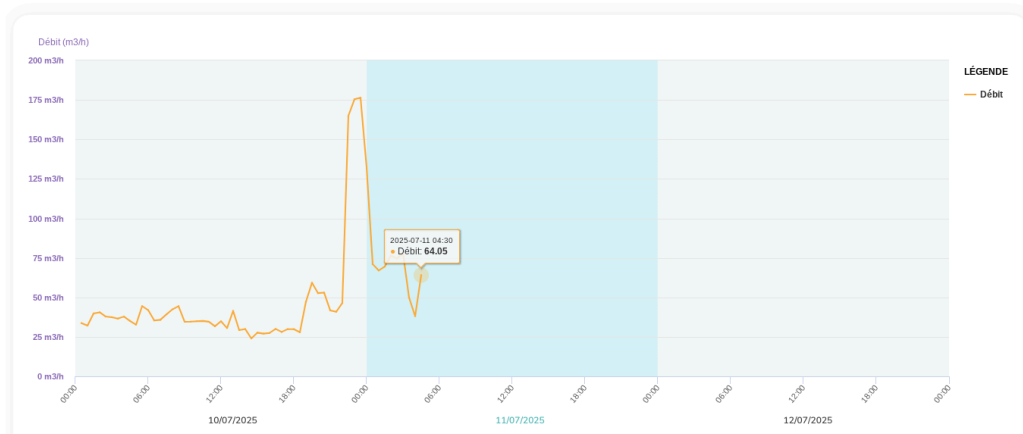


- Fuite de la canalisation de diamètre 200 au 54 route du Bois Clair à BLANZY

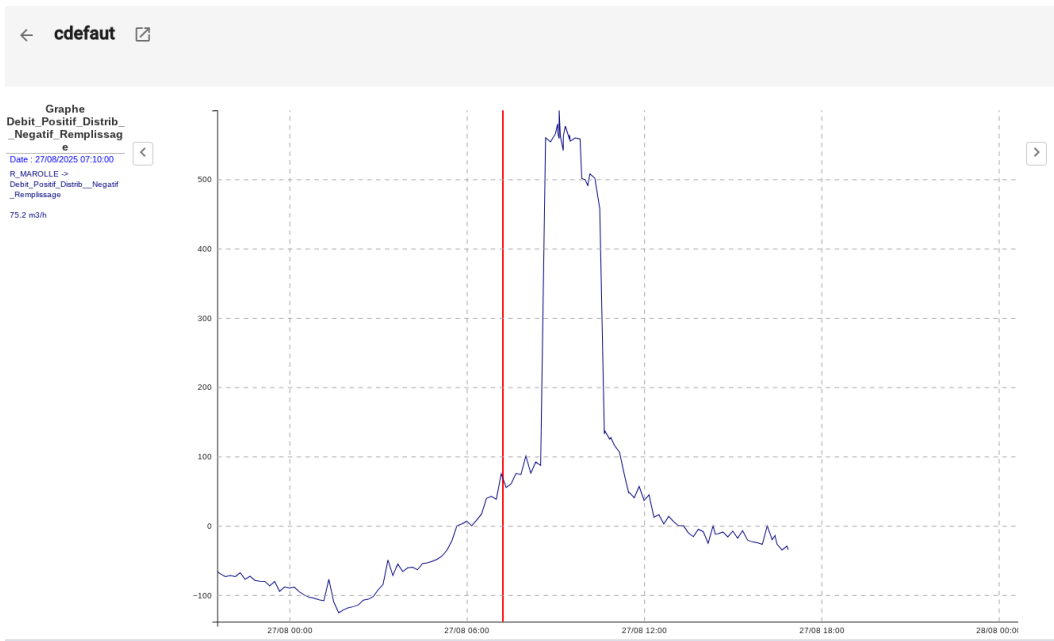
Détails de la journée

< 11 juillet 2025 >

x



- Fuite de la canalisation de diamètre 300 chez Framatome, au 730 allée Albert Einstein Le Creusot, générant des manques d'eau sur les communes du Creusot et du Breuil. Après recherche, il s'avère que la canalisation a été cassée par un sous-traitant intervenant pour le compte de Framatome. Fuite d'environ 500 m³/h.



- Fuite sur la canalisation de diamètre 300 FG au 804 Rue du Vieux Port à Torcy
 Fuite signalée avec l'alarme sur-débit de 200 m3/h du débitmètre positionné au Bois Morey.

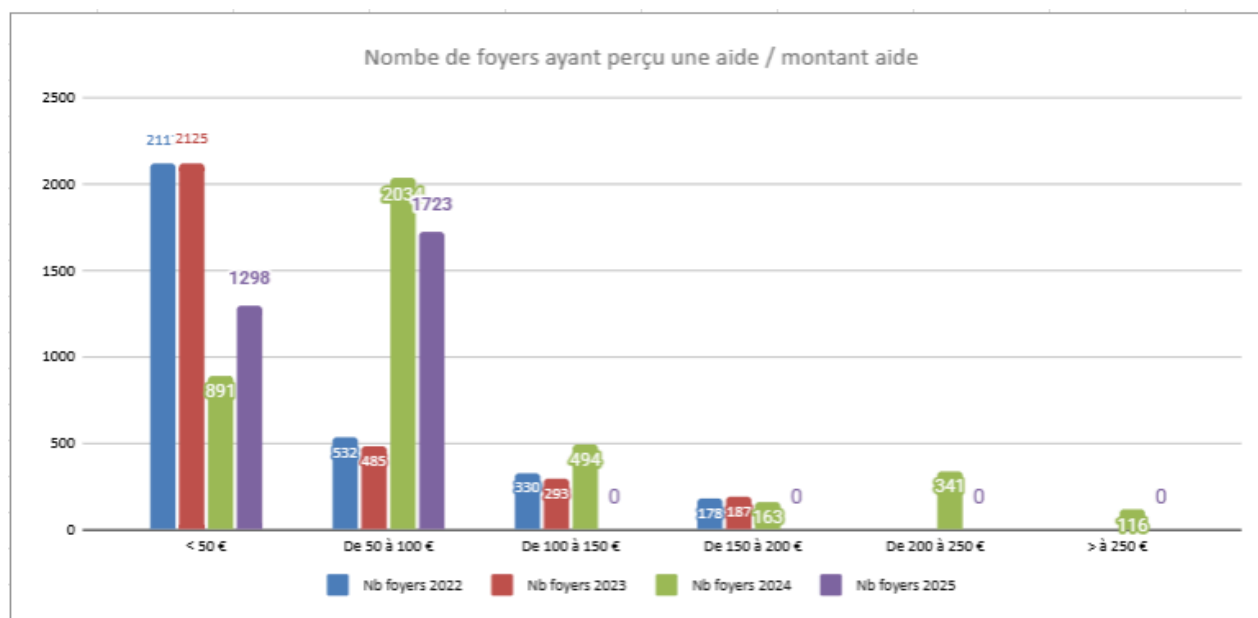


Consommateurs :

- L'opération "Allocation Eau" a été reconduite en 2025.

Cette année, ce sont 3 215 foyers, identifiés par la CAF, qui ont pu bénéficier de cette allocation eau.

Le nombre de foyers bénéficiaires et les montants alloués sont revenus aux valeurs des années 2022 et 2023), avec un montant moyen d'aide par foyer de 41.58 € (vs 88.82 € en 2024, 47 € en 2023 et 52 € en 2022)



A l'issue de 3 années de mise en œuvre du dispositif et dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et d'économie d'eau, une adaptation au dispositif a été délibérée le 26/06/2025.

Cette adaptation vise à agir sur le volume consommé prédéfini dans la convention (volume moyen consommé par les personnes constituant le ménage). Le volume initialement défini englobait tous les besoins en eau d'un individu, qu'ils soient essentiels comme accessoires ; il a été décidé de les redimensionner pour qu'ils correspondent aux besoins essentiels, selon le détail ci-dessous :

Nombre de personnes dans le foyer	Volumes garantis (m3/an)
1	40
2	55
3	70
4	85
5	100
Personne supplémentaire	+15

Voici l'historique des opérations réalisées depuis 2022 :

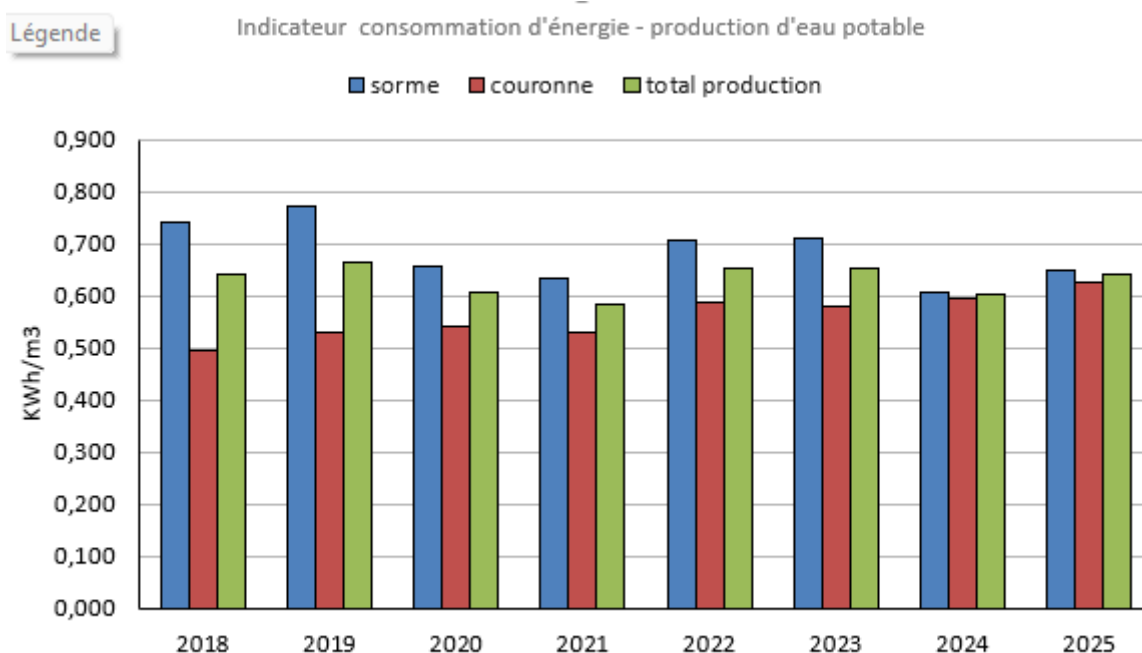
	2022	2023	Evolution 2023 / 2022	2024	Evolution 2024 / 2023	2025	Evolution 2025 / 2024
Nb courriers envoyés aux bénéficiaires identifiés par la CAF	3 505	3 398	-3%	4 184	23%	3 215	-23%
% virements effectués	90	92	2%	91	-2%	93	3%
Montant moyen par allocataire en €	52	47	-10%	88	87%	42	-53%
Nombre de bénéficiaires	3 157	3 090	-2%	4 039	31%	3 021	-25%
Montant total alloué en €	163 343	146 012	-11%	330 187	126%	125 621	-62%
% des bénéficiaires en situation d'impayés	16	14	-13%	16	14%	13	-19%
Montant moyen impayés à + de 6 mois en €	266	236	-11%	140	-41%	335	139%

Performance énergétique

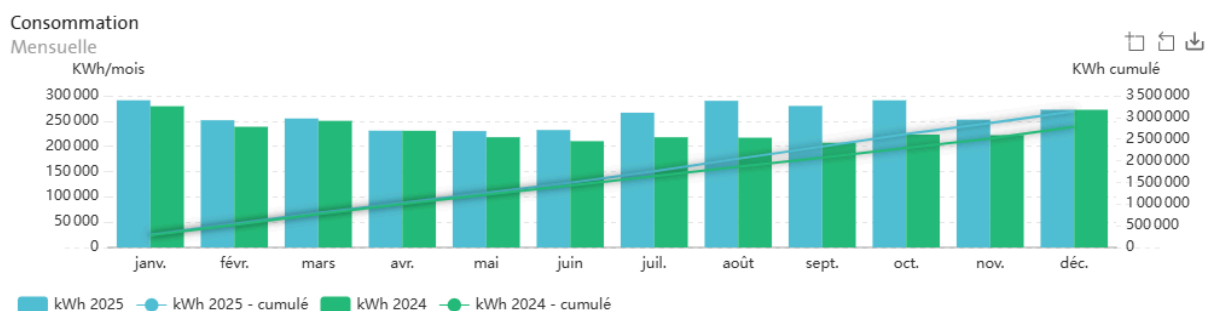
Dans notre engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre, une des actions prioritaires est la maîtrise des consommations énergétiques. En 2025 la consommation d'énergie sur le périmètre de la Communauté Urbaine Creusot Montceau a augmentée de 15 %. Cette augmentation est liée en grande partie à l'augmentation des volumes consommés.

De plus, depuis juin 2025 et suite à la fuite détectée sous la voie ferrée à Torcy, le réservoir du Thiellay est alimenté uniquement par l'usine de la Somme. Ce mode de fonctionnement génère une augmentation de la consommation en énergie de part la multiplication des postes de pompage.

Les 2 usines de traitement d'eau potable représentent environ 3/4 de l'énergie consommée sur le périmètre. Pour suivre l'évolution des actions menées sur ces installations nous utilisons l'indicateur kwh/m3.



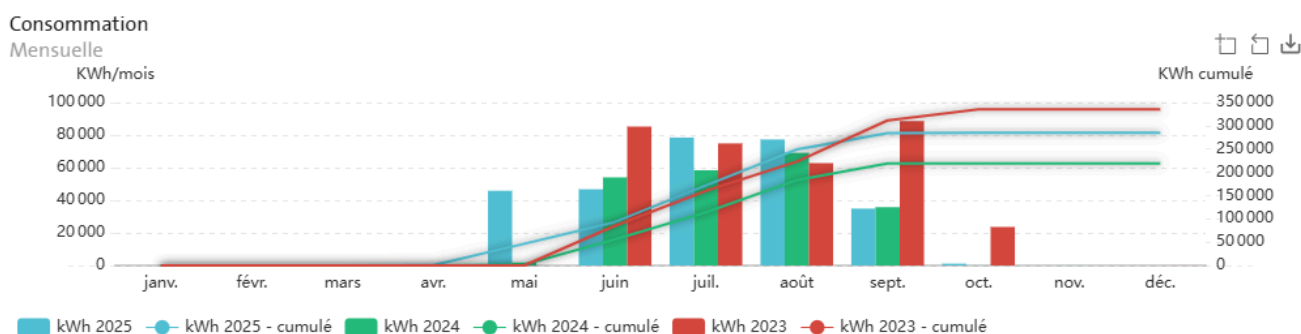
Consommation mensuelle des 2 usines sur 2024 et 2025



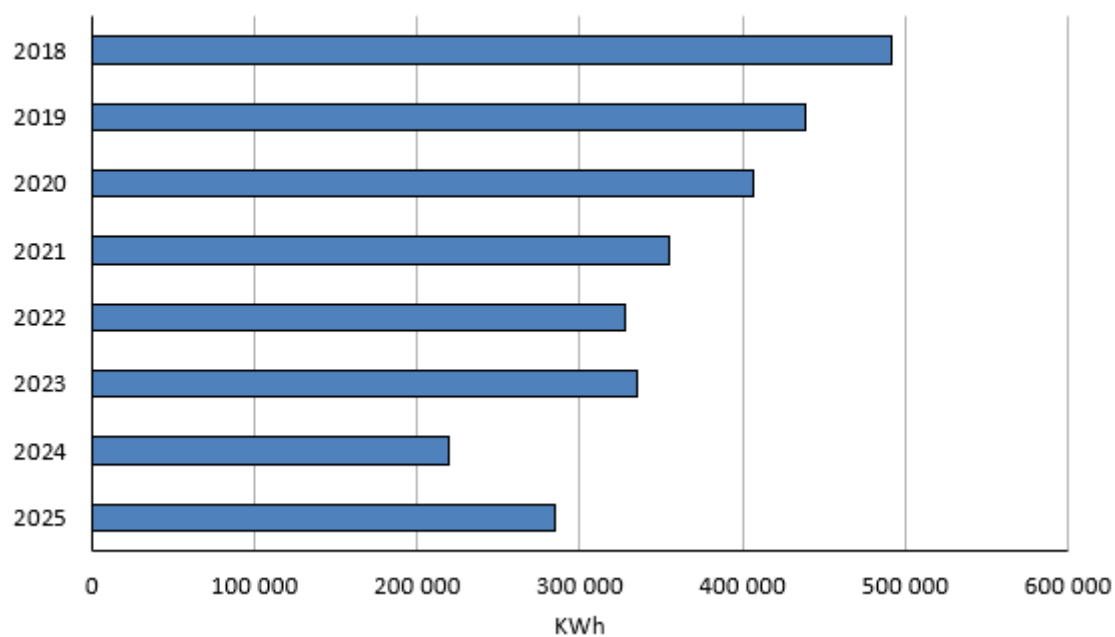
Outre l'augmentation des volumes consommés, un des facteurs les plus influençant sur la consommation électrique des usines est le niveau de disponibilité des ressources. Dans les périodes d'étiage, la nécessité de transférer de l'eau brute du Sud au Nord et de fonctionner en mode pompage et non en gravitaire pour l'alimentation de l'usine de la Sorme impacte directement sur les consommations électriques.

Le système d'aération du lac de la Sorme a été remplacé par un modèle plus performant et affichant une meilleure efficacité énergétique. La période de fonctionnement de l'aération en 2025 est plus importante que celle de 2024 d'où l'augmentation des Kwh consommés.

Consommation mensuelle de l'aération du lac de la Sorme de 2024 à 2025



AERATION Lac de la SORME : Consommation annuelle



Valorisation des terres de décantation

Le plan d'épandage de l'usine de la Sorme a été révisé pour prendre en compte des modifications parcellaires.

En 2025, 765 T de terres de décantation ont été épandues pour l'usine de la Couronne et 888 T pour celle de la Sorme.

1.2 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Esplanade Simone Veil - Av. François Mitterrand

71200 LE CREUSOT

Lundi et mercredi de 13h30 à 17h

Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

56 Quai Jules Chagot - Les Ateliers du Jour

71300 MONTCEAU LES MINES

Lundi et mercredi de 13h30 à 17h

Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Contactez-nous comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...



Appli "cmono et moi"

Android ou Apple 24h/24 et 7J/7



www.c-mon-o.fr | 24h/24 et 7J/7



0 969 321 157*

du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques



CME - SERVICE CLIENTS (CMonO)

TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9



2 accueils

Montceau-les-Mines - Les ateliers du jour - 56 Quai Jules Chagot

Tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h - sauf le lundi et mercredi matin uniquement sur rendez vous téléphonique ou visio

Le Creusot - Espace Simone Veil - Av. François Mitterrand

Tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30- à 17h - sauf le lundi et mercredi matin uniquement sur rendez vous téléphonique ou visio



Le +

Des services de retranscription pour les personnes en situation de handicap visuel ou auditif





Territoire Saône et Loire



Saône-et-Loire 71
SAÔNE-ET-LOIRE
Montceau-les-Mines

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

 131 contrats collectivités et industriels	 64 990 abonnés desservis en eau potable	 105 agents à votre service	 5 installations de production d'eau potable	 46 usines de dépollution	 2 contrats énergie
---	---	--	---	---	--

CONTACT CONSUMMATEURS



Appli
"Veolia & moi"

eau.veolia.fr - 09 69 32 34 58

TERRITOIRE SAÔNE ET LOIRE
44 quai Chagot
71302 Montceau-les-Mines

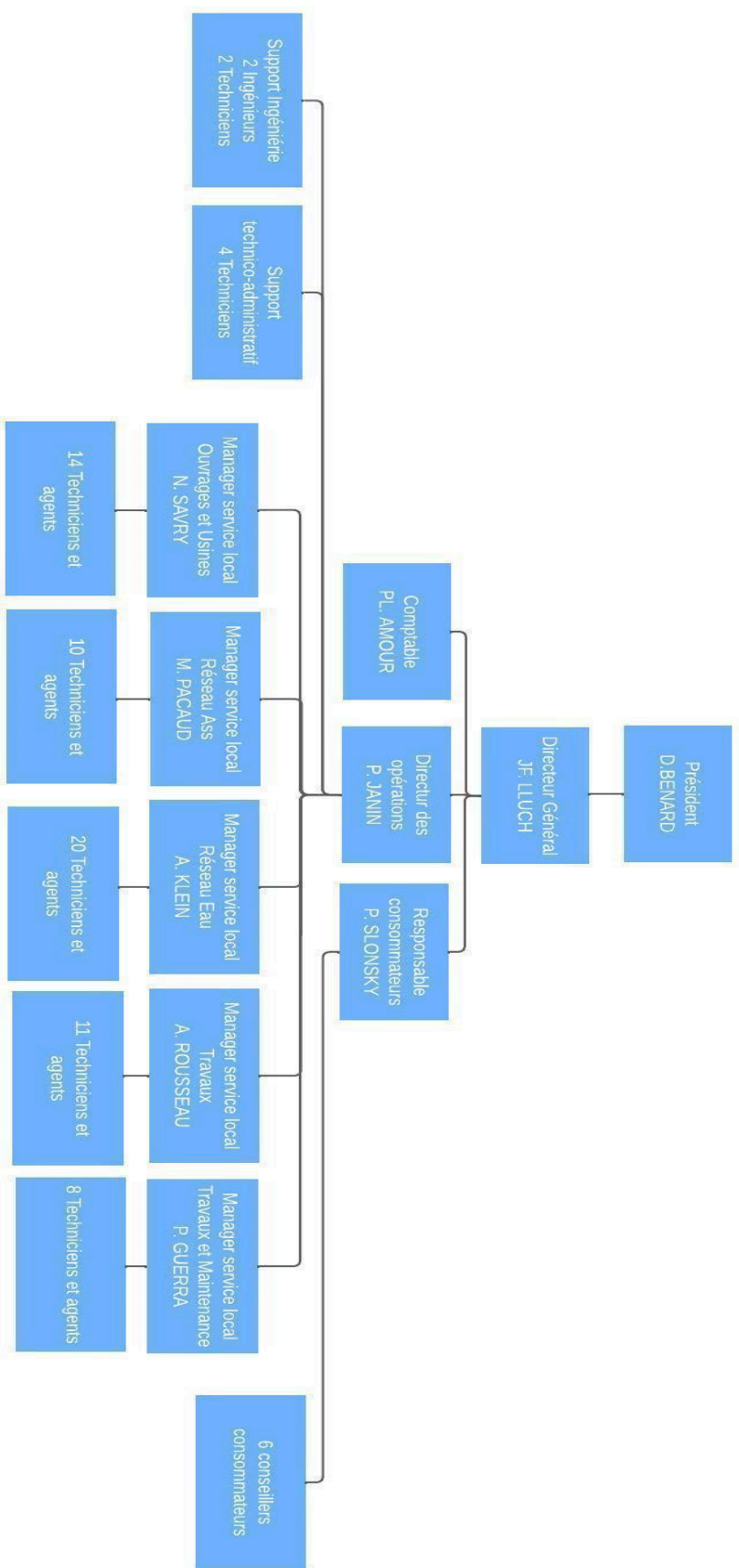
CmonO
Montceau-les-Mines - 67 rue Carnot
Le Creusot - Espace Simone Veil
Avenue François Mitterrand
09 69 32 11 57

SIÈGE DE LA RÉGION CENTRE-EST
2-4 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin
04 26 20 61 00



www.veolia.fr

ORGANIGRAMME Creusot Montceau Eau



1.3 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Sté Creusot Montceau Eau
✓ Périmètre du service	BLANZY, CHARMOY, CIRY LE NOBLE, ECUISSES, GENELARD, GOURDON, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARIGNY, MARMAGNE, MONTCEAU LES MINES, MONTCENIS, MONTCHANIN, MOREY, PERRECY LES FORGES, SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES, SAINT EUSEBE, SAINT FIRMIN, SAINT JULIEN SUR DHEUNE, SAINT LAURENT D'ANDENAY, SAINT MICAUD, SAINT PIERRE DE VARENNES, SAINT SERNIN DU BOIS, SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE, SAINT VALLIER, SANVIGNES LES MINES, TORCY
✓ Numéro du contrat	B7120
✓ Nature du contrat	Régie intéressée
✓ Date de début du contrat	01/01/2018
✓ Date de fin du contrat	31/12/2025
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Sté Creusot Montceau Eau assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Saur (dept 71)	Achat d'eau Ciry le Noble
achat	SIE ARCONCE - (SIVUE)	Achat d'eau au SIE Arconce pour Génelard et Ciry le Noble
achat	SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	Conv achat d'eau au SIE Guye et Dheune pour St Julien sur Dheune, Morey et St Micaud
achat	SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	Conv fourniture eau par le SIE Guye et Dheune pour la Commune de St Julien sur Dheune
achat	SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS (Convention d'Achat d'Eau en gros au SMEMAC
vente	ALSTOM TRANSPORT SA	Convention de vente d'eau brute à ALSTOM TRANSPORTS S.A.
vente	DEVIDAM Intermarché	Convention fourniture eau brute à DEVIDAM Intermarché
vente	Sté Vaison Piste	Conv fourniture eau brute à Vaison Piste
vente	THERMODYN	Convention de vente d'eau brute à THERMODYN
vente	UCHON	Vente d'eau à Uchon
vente	WESTFALEN FRANCE SARL (Torcy)	Convention de vente d'eau brute à Westfalen France SARL

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/07/2019	Ajustements contractuels sur des points techniques et administratifs
2	01/07/2021	Avenant 2 eau
3	01/01/2023	Modifications contractuelles
4	01/01/2023	Protocole de fin de contrat, Renouvellement, Estimation de la valeur du parc compteurs, et autres...
5	12/02/2025	Facturation et reversement des redevances agence de l'eau suite à la réforme de la fiscalité

1.4 Les chiffres clés

Communauté Urbaine Creusot Montceau

Chiffres clés



88 784

Nombre d'habitants desservis



45 779

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
production



42

Nombre de réservoirs



1 861

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



80,5

Rendement de réseau (%)



112

Consommation moyenne (l/hab/j)



34101

Nombre de demandes traitées

1.5 Les indicateurs réglementaires 2025

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	88 953	88 784 ^{cré}
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	3,57 Euro/m ³	3,68 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	99,5 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	93,9 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	109	109
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	80,7 %	80,5 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2,15 m ³ /jour/km	2,31 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	2,08 m ³ /jour/km	2,22 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,40 %	0,43 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	126	144
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	9 425	9 477
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	0,07 u/1000 abonnés	3,60 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,16 %	0,07 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,15 u/1000 abonnés	0,19 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	5 166 389 m ³	5 460 623 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	4 633 838 m ³	4 913 401 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	946 941 m ³	952 171 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	5 097 313 m ³	5 365 074 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	38 420 m ³	41 550 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	4 020 005 m ³	4 220 380 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	500	598
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2
	Capacité totale de production	Délégataire	30 000 m ³ /j	30 000 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	32	32
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	29 200 m ³	29 200 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	1 866 km	1 861 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	1 415 km	1 409 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	3 263 ml	3 230 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	39 958	40 004
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	228	149
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	90	46
	Nombre de compteurs	Délégataire	50 361	50 417
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	2 076	500
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Nombre de communes	Délégataire	28	28
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	45 718	45 779
	- Abonnés domestiques	Délégataire	45 690	45 779
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	22	- (*)
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	6	6
	Volume vendu	Délégataire	4 360 517 m ³	4 622 914 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	3 399 414 m ³	4 122 416 m ³ (*)
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	477 637 m ³	- m ³ (*)
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	483 466 m ³	500 498 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	105 l/hab/j	112 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	72 m ³ /abo/an	77 m ³ /abo/an

(*) Conformément aux définitions utilisées pour le RAD/RPQS, les consommations de plusieurs abonnés auparavant classés « non domestiques » ont été requalifiées en « usage domestique »

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2025

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	79 %	79 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Energie relevée consommée	Délégataire	3 566 372 kWh	4 114 199 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

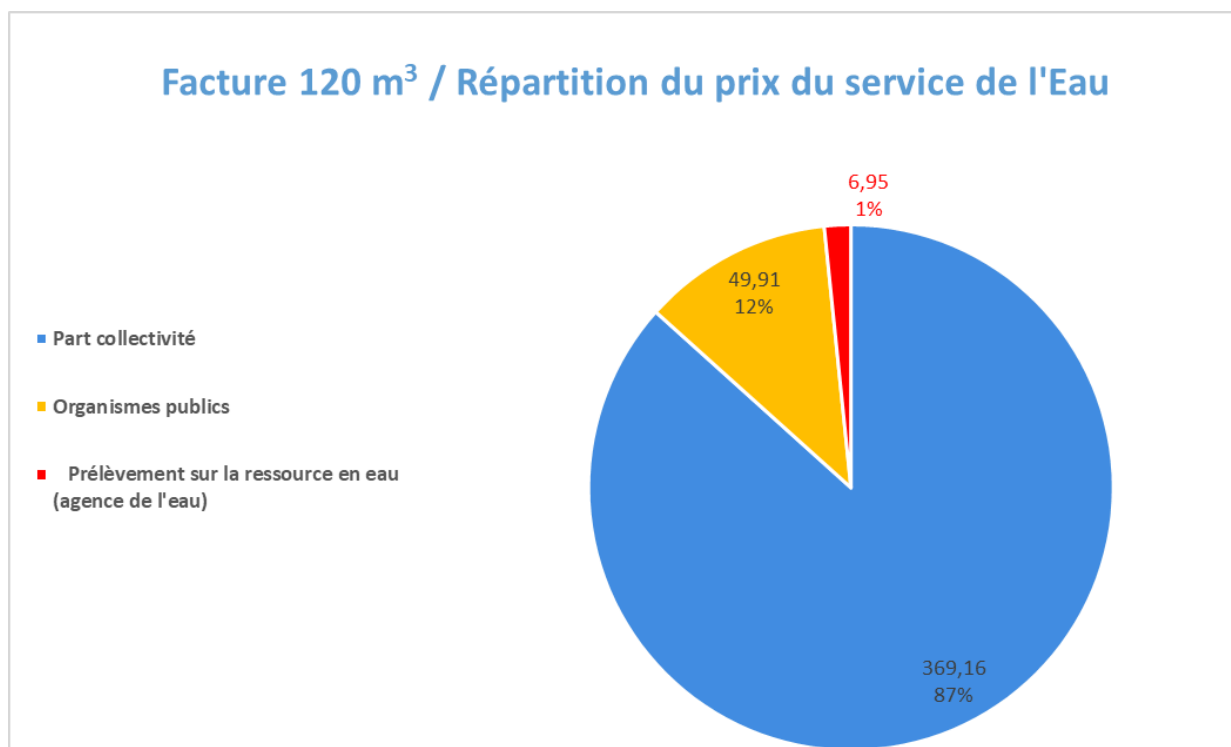
A titre indicatif sur la commune de TORCY, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

TORCY Prix du service de l'eau potable *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part collectivité			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
Total € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
Total TTC			428,17	442,11	3,26%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,57	3,68	3,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Les factures type sont présentées en annexe.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de TORCY :



1.8 L'essentiel de l'année 2025

1.8.1 Évolutions réglementaires

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes. Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

● **DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU**

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

● **COMMANDE PUBLIQUE**

- Nouveaux seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

● **QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur. Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

● **CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION**

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

● **PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)**

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure “phare” rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l’eau potable en droit français.

L’élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l’eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l’instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l’échéance du PGSSE “système de distribution” de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l’objectif d’améliorer l’efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l’eau qui relève également de la responsabilité du service public d’eau.

- **PFAS**

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite “PFAS-Thierry”) vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l’interdiction de contenir des PFAS au-delà de l’état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L’obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d’analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l’obligation pour la DGS d’établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L’instauration, par décret à publier, d’une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d’un plan d’action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d’eau potable et d’assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l’instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l’attente des résultats de l’expertise sanitaire de l’Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l’eau sur l’ensemble du territoire pour mi-2025 (en s’appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d’actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l’ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à “rechercher des solutions permettant d’atteindre les niveaux **les plus bas possibles**”

Pour le TFA, dans l’attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l’utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d’une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L.”

Sur le plan scientifique, à l’automne 2025, l’Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d’épuration, aliments, etc). Ces travaux s’accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l’année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

• **MÉTABOLITES DE PESTICIDES**

Le bilan de la qualité de l’eau distribuée pour l’année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d’habitants, a été alimentée en 2024 par de l’eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l’Anses ont été publiés durant l’année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

• **CAPTAGES SENSIBLES**

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d’origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l’eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d’actions adaptés.

Les critères de définition des captages “sensibles” constituent l’un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l’environnement et de l’agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l’eau distribuée pour l’année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les “captages sensibles” est très attendue par de nombreux services d’eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l’année 2026.

• **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d’eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil. A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d’eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d’un manque d’eau par exemple. L’abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un

remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028. La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

2.

**LES
CONSOmmATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOmmATION**



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

□ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	44 694	44 844	45 510	45 718	45 785	0,15%
domestiques ou assimilés	44 670	44 821	45 485	45 690	45 779	0,19%
non domestiques	23	22	22	22	-*	
autres services d'eau potable	1	1	3	6	6	0,00%

(*) Conformément aux définitions utilisées pour le RAD/RPQS, les consommations de plusieurs abonnés auparavant classés « non domestiques » ont été requalifiées en « usage domestique »

□ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	10 384	9 897	5 920	7 045	6 344	-10,00%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 870	4 033	3 765	3 845	3 942	2,5%
Taux de clients mensualisés	48,5 %	50,5 %	50,7	51,73 %	52,6 %	1,68%
Taux de mutation	8,8 %	9,1 %	8,5 %	8,5 %	8,8 %	3,53%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considèrent lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

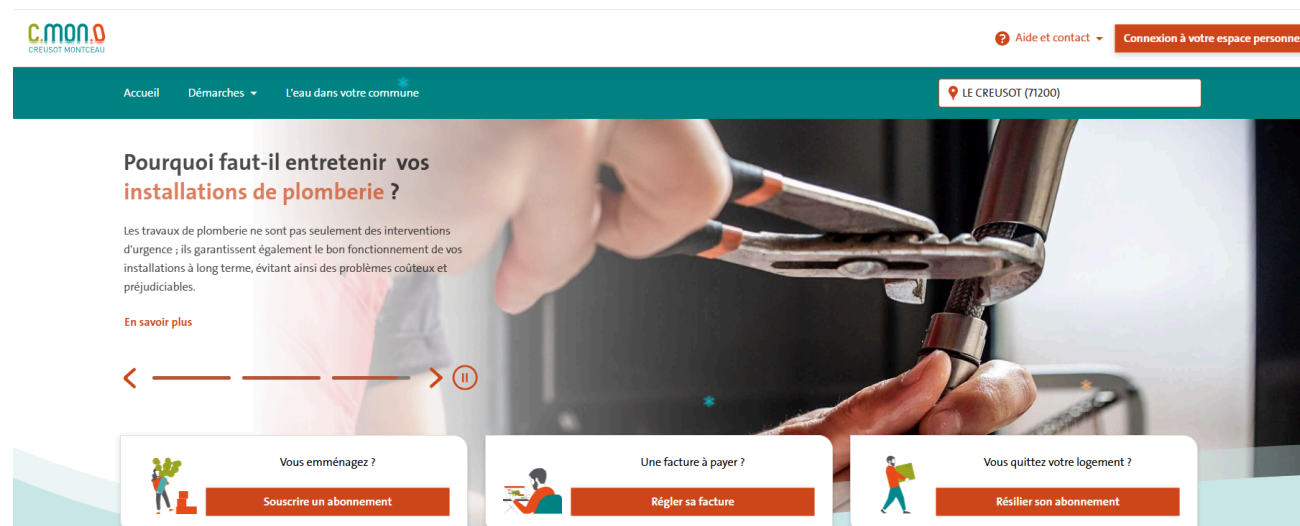
- **Nos engagements consommateurs**

Nos engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité met l'accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L'emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



The screenshot displays the website for C.mon.0 (Creusot Montceau). The header includes the logo, navigation links (Accueil, Démarches, L'eau dans votre commune), and a search bar for 'LE CREUSOT (71200)'. A main banner features the text 'Pourquoi faut-il entretenir vos installations de plomberie ?' with a sub-headline and a 'Souscrire un abonnement' button. Below the banner are three service cards: 'Vous emménagez ?' with 'Souscrire un abonnement', 'Une facture à payer ?' with 'Régler sa facture', and 'Vous quittez votre logement ?' with 'Résilier son abonnement'.

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre nouvel outil de gestion des relations clients**

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'utilisateur ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaux-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

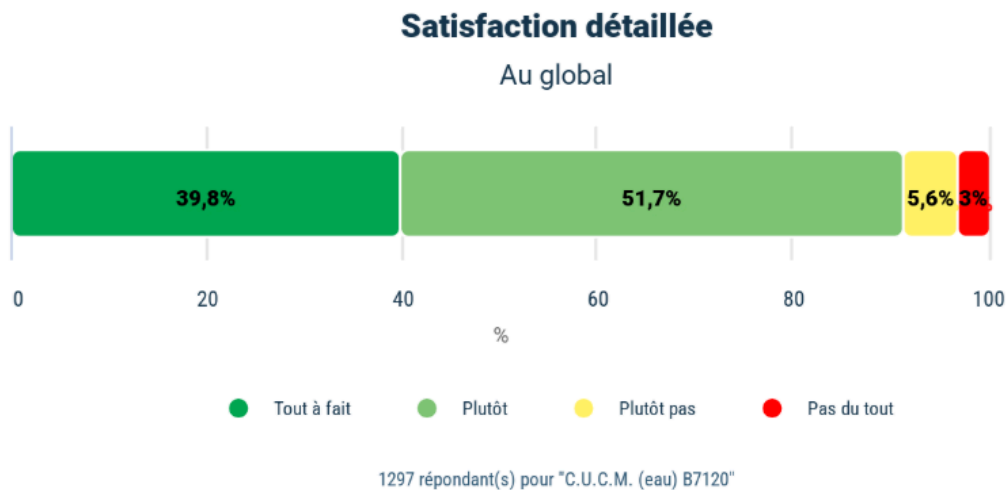
- la qualité de l'eau

- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	78	84	78	79	79	0
La continuité de service	93	95	90	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	78	82	76	75	76	+1
Le niveau de prix facturé	52	62	54	56	56	0
La qualité du service client offert aux abonnés	74	79	73	74	75	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	87	88	76	73	71	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	71	69	71	72	+1

Une enquête annuelle de satisfaction des abonnés est par ailleurs réalisée au niveau du contrat par Eloquant et peut-être présentée en détail dans le cadre du Comité de Pilotage. Le taux de satisfaction reste très bon en 2025 avec une valeur proche de 92 % de satisfaction globale (39.8 % de clients "tout à fait satisfaits" et 51.7 % de clients "plutôt" satisfaits).



Satisfaction détaillée

Au global



C.U.C.M. (eau) B7120



Composition de votre eau !

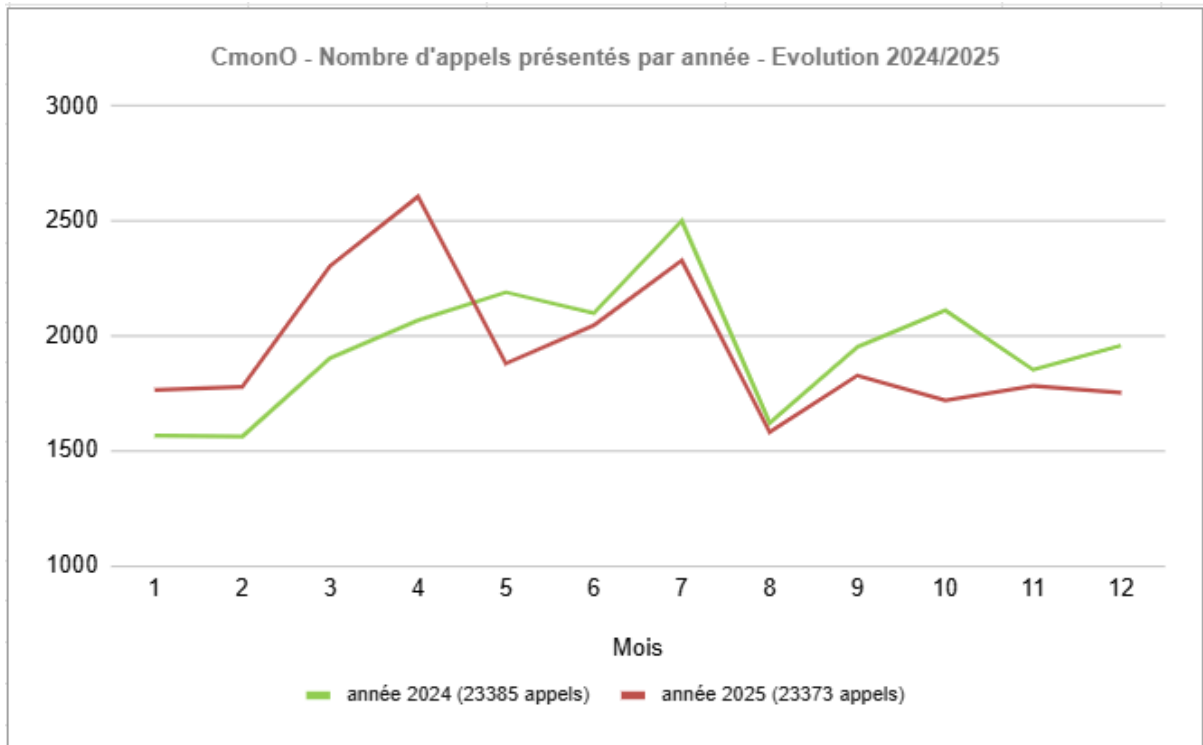
Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



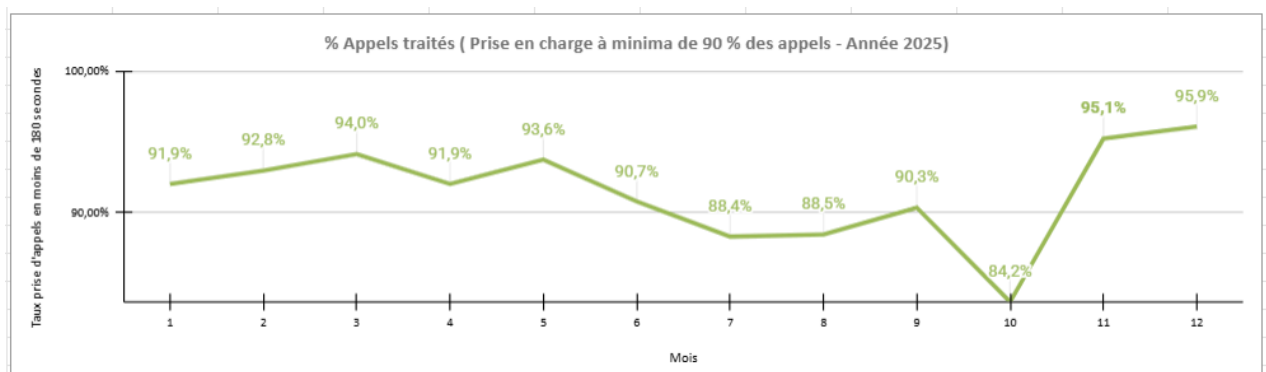
BILAN DE L'ANNÉE 2025

✓ Notre centre d'appels :

Le nombre d'appels "présentés" est quasi identique à celui de 2024 (23385 appels en 2024 vs 23 373 appels en 2025).

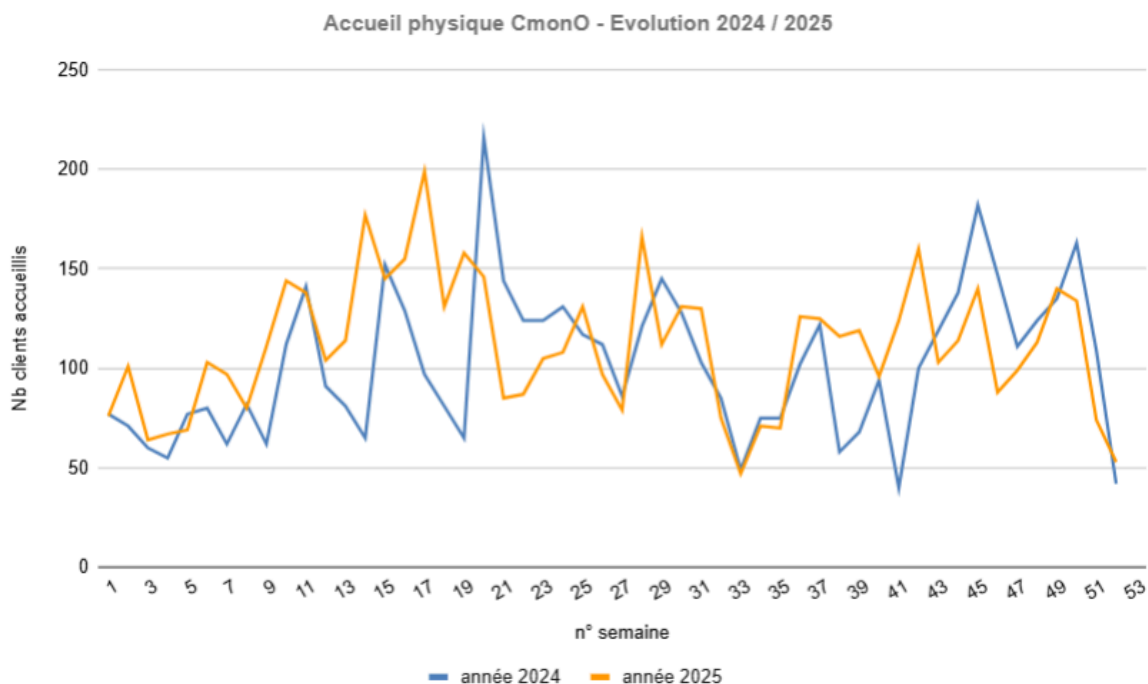


Notre qualité de service reste toujours supérieure à notre engagement fixé à 90 % des appels traités. En 2025, nous avons pris en charge 91.4 % des appels entrants.



✓ Les accueils en Boutik

Le nombre de personnes accueillies dans les boutiques a légèrement augmenté par rapport à 2024 (+ 8.8 % en 2025). Nous ressentons encore l'effet du changement de notre logiciel de facturation fin 2024. Nos Conseillères ont accueilli 5797 personnes (vs 5329 en 2024).

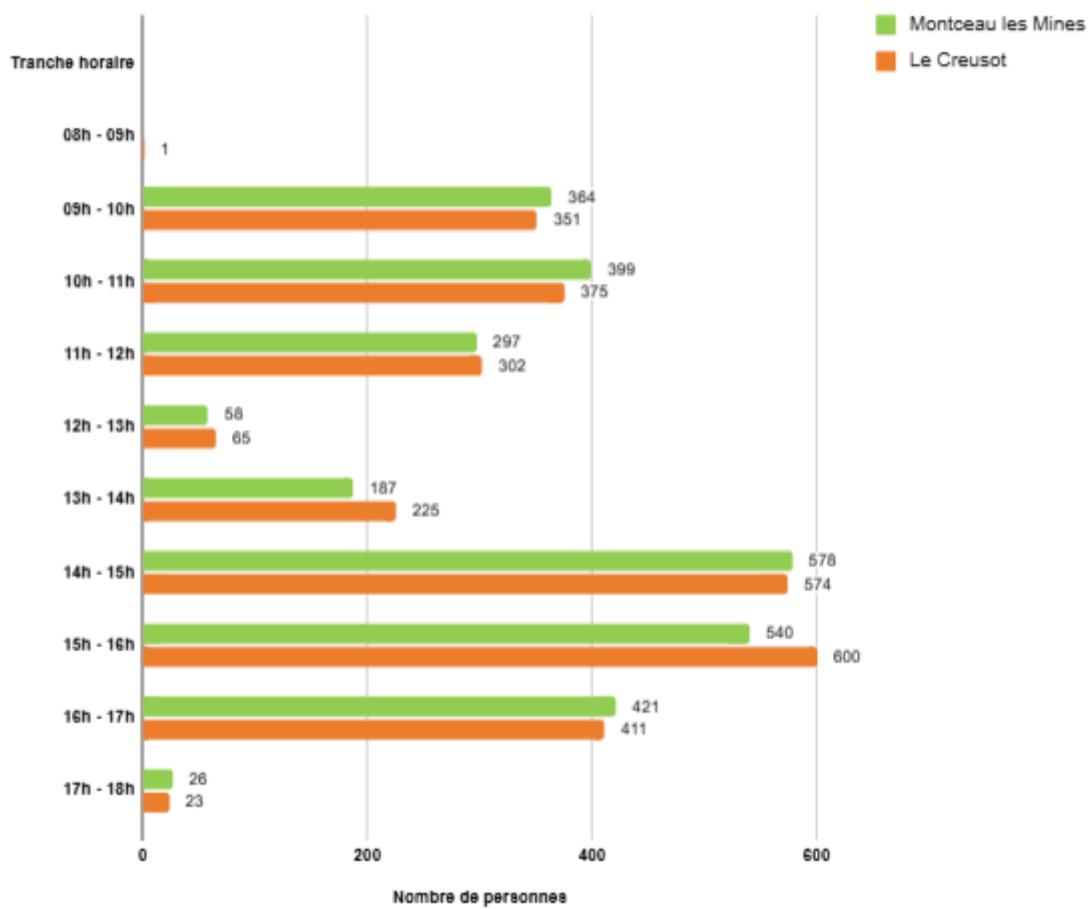


Comme les années précédentes, le nombre de passages augmente après chaque facturation.

La proportion de passages en accueil entre Montceau les Mines et Le Creusot est quasi identique (2870 passages à Montceau et 2927 passages au Creusot).

Enfin, nos clients se déplacent principalement les après-midi (60 %). Même tendance entre Montceau et Le Creusot.

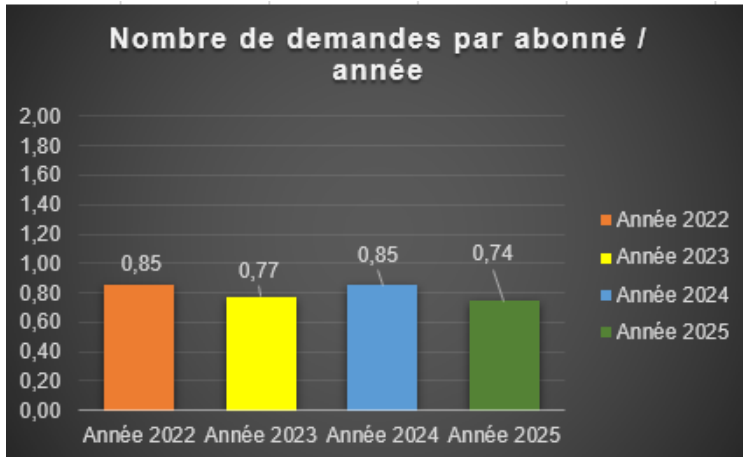
CUCM - Nb de personnes accueillies - du 01/01 au 31/12/2025



✓ **Back Office**

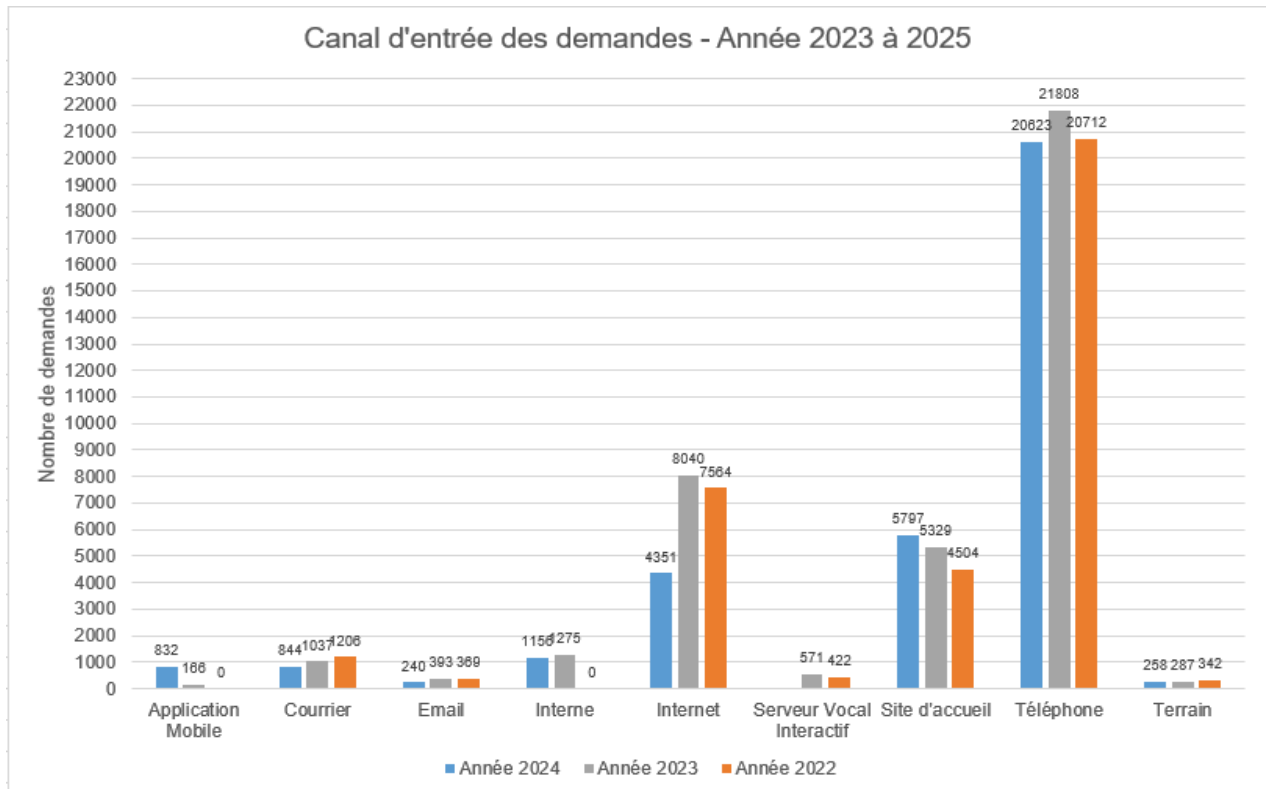
Demandes reçues par CmonO :

Le nombre de demandes a baissé en 2025, il est passé de 38906 demandes en 2024 à 34101 demandes en 2025. Ceci s'explique en partie par le changement de notre logiciel de facturation réalisé fin 2024. Nous arrivons cette année à un taux de 0.74 demande / abonné.



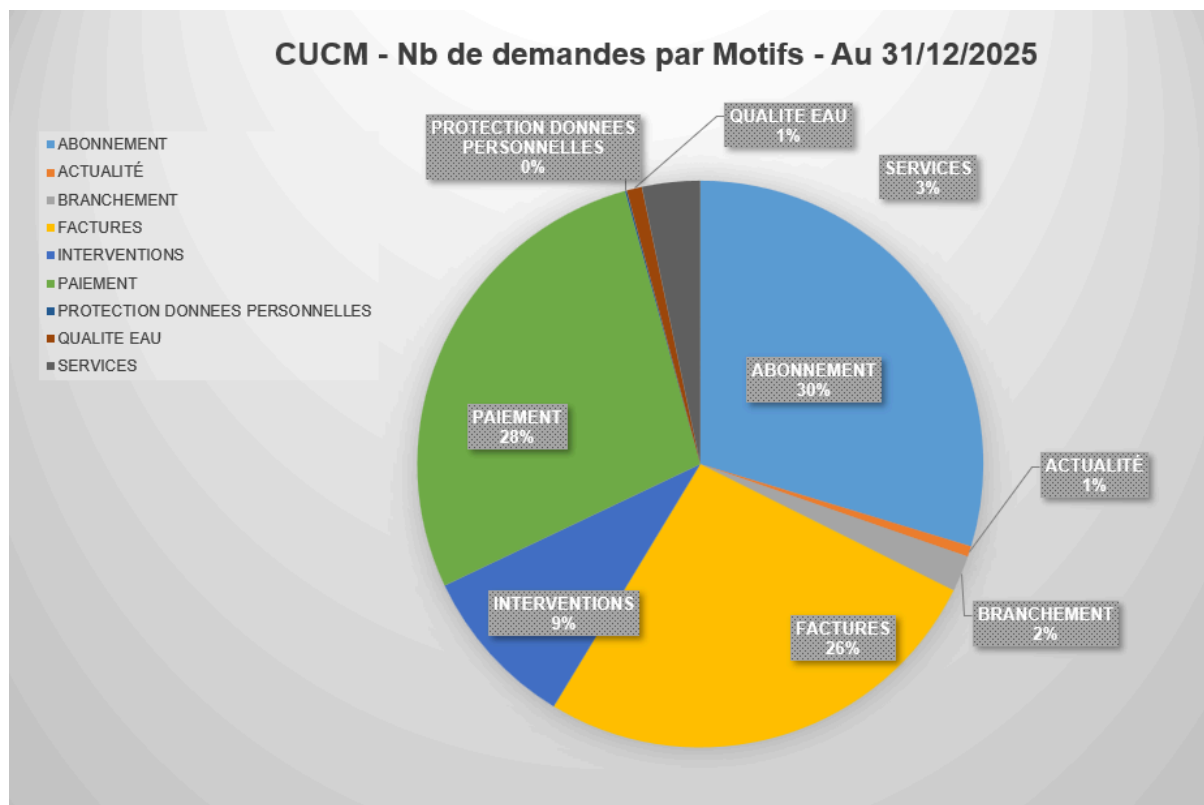
Canal d'entrée des demandes :

Le canal préféré de nos clients reste toujours le téléphone (60 %). Cette année, le canal "site d'accueil" arrive en 2ème position (17 %) puis Internet (13 %).



Motifs des demandes :

30 % des clients nous ont contacté pour une demande d'abonnement / résiliation, 28% pour régler leurs factures et 26 % pour un renseignement sur la facture.



2.3 Données économiques

▣ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	0,04 %	0,04 %	0,06 %	0,16 %	0,07%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	4 561	5 620	7 321	20 770	10 799
Montant facturé N - 1 en € TTC	12 948 527	13 099 833	13 220 778	13 114 732	15 918 213

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

▣ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2025, le montant des abandons de créance s'élevait à 9 477 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	204	37	135	126	144
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	9 312,91	9 312,64	9 405,11	9 425,00	9 477,00
Volume vendu selon le décret (m3)	3 994 378	3 945 449	4 508 071	4 360 517	4 622 914

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

▣ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	386	975	857	1 152	1 300
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	164	164	135	115	131

Sur les 131 dossiers de dégrèvements acceptés, 94 l'ont été au titre de la loi Warsmann et 37 dossiers ont été accordés par CUCM.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installations de captage
PEB Sorme
PEB Aigrefeuille Haut
PEB Antully Barrage de la Noue
PEB Antully Barrage Martinet
PEB Barrage de la Velle/ St sernin
PEB Barrage du Haut Rançon
PEB Broye Chevanne
PEB Broye Louvetière
PEB Broye Montmaison
PEB Broye Verne de Lyre
PEB Charmoy Aigrefeuille Bas
PEB Marmagne Pont d'Ajoux
PEB Saint Sernin Bois Barrage

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
COURONNE	10 000
SORME	20 000
Capacité totale	30 000

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Rés. Bourg - St Symphorien	100
Rés. Charmoy - Vallet (Bourg)	30
Rés. CIRY LE NOBLE (420 m3)	420
Rés. Croix Racot 1 (250 m3)	250
Rés. Croix Racot 2 (500 m3)	500
Rés. de Bondilly (100 m3)	100
Rés. de la Coupe Trahan	500
Rés. des Bruyères	200
Rés. des Chevroches	500
Res Ecuisses (Bâche)	75
Rés. Fragnay (320 m3)	320
Rés. Garchery-les Bizots 320m3	320
Rés. Hauts de Baudot 500+500 m3	1 000
Res. La Coudraie (Bâche)	25
Rés. La Couronne 5000 m3	5 000
Res La Galoche (200m3)	200
Rés. La Garde (500 m3)	500
Rés. La Girafe (2x900 m3)	1 800
Rés. La Marolle (3000 m3)	3 000
Rés. Le Villard	200
Rés. Les Cuisiniers (100 m3)	100
Rés. Les Pyrénées (500 m3)	500
Rés. Marmagne La Croix Brenot	100
Rés. Meusoy Charmoy bâche	5
Rés. Montcenis (150+150m3)	300
Rés. Montchanin Thiellay	1 600
Rés. Parriats (50m3+50m3)	100
Rés. Perrecy bourg (300 m3)	300
Res. Pré St Martin (Bâche)	5
Rés. San Ppau 3000+(1333x3)	6 900
Rés. Santa Maria (3000 m3)	3 000
Rés. Sanv Bourg 150+250+400m3	800
Rés. St Vallier-Bourg (450 m3)	450
Capacité totale	29 200

Réservoir ou château d'eau eaux brutes	Capacité de stockage (m3)
Rés. Thiellay (Eau brute)	2*5 000
Rés. Bassin Marolle (Eau brute)	2*18 000

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur eau traitée	Débit des pompes (m3/h)	Nombre de pompes :
Accelerateur RAGNY St Eusebe	160	2
REP Hauts de Baudots COURONNE	90	2
REP Blanzly LA CROIX DES MATS	18	2
REP Blanzly MONTCHEVRIER	25	2
REP ECUISSES	8.5	2
REP Ecuisses CUISINIERS	15	2
REP Perrecy Bois de Chaumes	50	2
REP SANVIGNES	60	2
REP St Berain COUDRAIE	27	2
REP St Sernin du Bois BRUYERES	20	2
REP ST Vallier Bois Francs	60	2
REP St Vallier FONTYON	56	2
SURP Genelard COUPE TRAHAN	5	2
SURP Montchanin THIELLAY	232	4
SURP Charmoy Couleuvrine	7	2
SURP Charmoy SAINT LAURENT	5	2
SURP Charmoy VALLET	18	2
SURP CIRY LE NOBLE DANNEAUX	5	2
SURP Perrecy PRE ST MARTIN	8	2
SURP Pouilly - Marmagne	6	2

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur eaux brutes	Débit des pompes (m3/h)	Nombre de pompes :
Station RAF (Eau brute)	900	3
Station Rigole de Torcy (Eau Brute)	150	2
Station Torcy neuf (Eau Brute)	750	2

Autres installations eau

Analyseur Bois du Verne
Analyseur Oiseaux Montceau
Analyseur Pompiers Blanzly
Analyseur UDEP Galuzot
Analyseur VNF Montceau
Bassins d'orages réserves Nord (3)
Chevroches Vanne électrique
Chloration Montcenis
Chloration Galuzot Bas
Chloration Galuzot haut
Préleveurs bassin versant SORME (5)
Aération lac de la SORME
Séparateurs hydrocarbure St Sernin (2)
Bouées et stations d'alerte SORME

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

▢ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	1 795,2	1 801,1	1 861,8	1 866,5	1 861,3	-0,28%
Longueur d'adduction (ml)	76 610	76 610	76 610	76 610	76 610	0,00%
Longueur de distribution (ml)	1 718 626	1 724 515	1 785 202	1 789 906	1 784 675	-0,29%
<i>dont canalisations</i>	1 351 207	1 356 248	1 410 984	1 414 872	1 409 209	-0,4%
<i>dont branchements</i>	367 419	368 267	374 218	375 034	375 466	0,12%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	2 566	2 609	2 610	2 629	2 617	-0,5%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 577	1 612	1 620	1 632	1 629	-0,2%
<i>dont bouches d'incendie</i>	22	22	21	21	21	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	9	10	10	10	10	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	9	9	9	9	9	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	37	36	34	34	26	-23,5%
Branchements						
Nombre de branchements		39 237	39 871	39 958	40 004	0,12%

Pour rappel, le nombre de branchements de 2022 est une estimation par rapport aux données disponibles dans notre base clients. Ce chiffre est, pour les années suivantes, modifié du nombre de branchements neufs réalisés et du nombre de branchements supprimés au cours de l'année.

Les longueurs fournies sont issues d'une extraction du SIG, pour 2025 nous avons retiré le réseau de la commune de St Eugène suite à la convention de vente d'eau signée avec le SIE de Charbonnat.

L'évolution du patrimoine en 2023 est essentiellement liée à l'intégration des 2 nouvelles communes. Pour 2025, **46** branchements de créés et **0** de supprimé

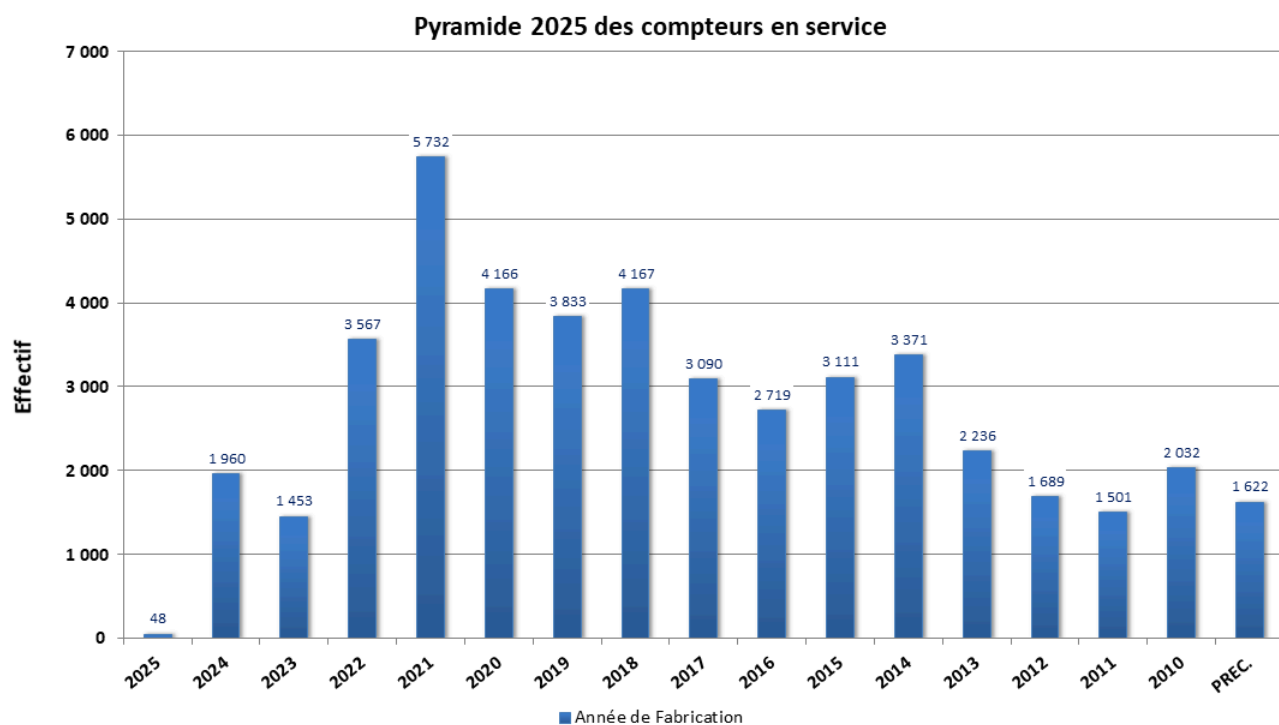
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Compteurs						
Nombre de compteurs	49 656	49 161	49 652	50 361	50 417	0,1%
<i>dont sur abonnements en service</i>	44 671	44 863	45 551	46 258	46 297	0,1%
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	4 985	4 298	4 101	4 103	4 120	0,4%

Diamètre (mm)	Canalisations d'adduction (ml)	Canalisations de distribution (ml)	Total (ml)
DN indéterminé	459	2991	3450
20		190	190
25		1167	1167
32		6459	6459
40	29	28591	28620
50	10	85921	85931
60		102711	102711
63	207	274409	274616
75		60496	60496
80		43308	43308
90		99590	99590
100		82568	82568
110	25	192074	192099
125		49618	49618
140		18451	18451
150		85372	85372
160	307	76256	76563
180		625	625
200	761	98410	99171
225		2301	2301
250	2672	14070	16742
300	5246	32432	37678
350	2044	10873	12917
355		2126	2126
400	15717	22576	38293
450		5628	5628
500	8772	5075	13846
600	28470	3574	32044
700		13	13
800	11891	1335	13226
Total général	76610	1409209	1485818

▣ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	50 417	Bien de reprise
		Propriété CUCM

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,55	0,42	0,35	0,40	0,43
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	1 351 207	1 356 248	1 410 984	1 414 872	1 409 209
Longueur renouvelée totale (ml)	5 758	8 961	4 252	5 278	5 770
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	3 505	3 532	3 289	3 263	3 230

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2025 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	109	109	109	109	109

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Total Parties A et B		45	44
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	109

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

▢ Les installations

1- Renouvellement non programmé (article 7.3.2.2 b)

1-a Ouvrages

	Opération réalisée dans l'exercice
Bouée Flottante A Station Alerte Sorme	
MESURE OXYGENE BOUEE A FOND 25/V74RG	Renouvellement
Bouée Flottante C Station Alerte Sorme	
MESURE OXYGENE BOUEE C FOND 25/V74SG	Renouvellement
PEB BROYE BASSIN DE CHOSELIN	
DEBITMETRE CAPTAGES 25/V74PG	Renouvellement
DEBITMETRE PONT D'AJOUX 25/V74CG	Renouvellement
POMPAGE TORCY EAU BRUTE	
CHENEAUX 25/V72WG	Renouvellement
TUYAUTERIE ASPIRATION DN 200 25/V72RG	Renouvellement
PREL Les Bizots Bises	
MESURE TURBIDITE BISES 25/V73CG	Renouvellement
PREL Saint Bérain Fougerets Dornand	
MESURE CONDUCTIVITE DORNAND 25/V72TG	Renouvellement
MESURE OXYGENE DORNAND 25/V72TG	Renouvellement
MESURE PH DORNAND 25/V72TG	Renouvellement
MESURE REDOX DORNAND 25/V72TG	Renouvellement
MESURE TEMPERATURE DORNAND 25/V72TG	Renouvellement
MESURE TURBIDITE DORNAND 25/V72TG	Renouvellement
REP SAINT SERVIN DU BOIS LES BRUYERES	
TRANSMETEUR 25/V725G	Renouvellement
DETENDEUR CHLORE 25/V73JG	Renouvellement

RES MONTCENIS GARCHERY	
ANALYSEUR CHLORE GARCHERY 25/V73BG	Renouvellement
RES SAINT VALLIER CROIX RACOT1	
EHELLE CHEMINEE 25/V72JG	Renouvellement
RES SAINT VALLIER CROIX RACOT2	
POMPE EAU CHLOREE 25/V73GG	Renouvellement
RES SAINT VALLIER CROIX RACOT1	
EHELLE CHEMINEE 25/V72JG	Renouvellement
RES SAINT VALLIER CROIX RACOT2	
POMPE EAU CHLOREE 25/V73GG	Renouvellement
RES SAINT VALLIER CROIX RACOT1	
EHELLE CHEMINEE 25/V72JG	Renouvellement
RES SAINT VALLIER CROIX RACOT2	
POMPE EAU CHLOREE 25/V73GG	Renouvellement
UP BLANZY LA SORME	
VARIATEUR POMPE 1 ET 25/V757G	Renouvellement
POMPE POSTE TOUTES EAUX 25/V724G	Renouvellement
VANNE EAU FILTREE 5 25/V72PG	Renouvellement
VANNE EAU FILTREE 7 25/V74TG	Renouvellement
ANALYSEUR CL2 MONTCEAU 25/V722G	Renouvellement
ANALYSEUR CL2 SANVIGNES 25/V723G	Renouvellement
POMPE 4 SANVIGNES 25/V75NG	Renouvellement
MESURE DEBIT CHARBON ACTIF EN POUDRE 25/V72HG	Renouvellement
UP CREUSOT LA COURONNE 2014	
VANNE REFOULEMENT EAU DE LAVAGE HP 25/V745G	Renouvellement
TUYAUTERIE INJECTION CO2 PRE-REMINE	Rénovation
DETECTEUR D'OZONE OLDHAM	Rénovation

1-b Réseaux

(ce qui est surligné ici en jaune est à supprimer)

	Opération réalisée dans l'exercice
SECTO LE CREUSOT PARC DE LA VERRERIE	
TRANSMETTEUR 2437-2438 VERRERIE 25/V75DG	Renouvellement
SECTO MONTCHANIN LES MOUETTES	
TRANSMETTEUR 25/V74QG	Renouvellement
SECTO SANVIGNES LES MINES PARC MASSAL A	
TRANSMETTEUR SECTO MASSAL A 25/V72SG	Renouvellement
SECTO ST SERNIN DU BOIS - LE ROMPET	
2146 - CV LE ROMPET 25/V75BG	Renouvellement
SECTO ST SYMPHORIEN	
TRANSMETTEUR 3515 BIS 25/V74FG	Renouvellement

	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	7
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99	2
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149	5
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 150- 199	3
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 200- 249	2
VENTOUSES DIA: 60- 80	7

2- Renouvellement programmé (article 7.3.2.2 a)

2-a Ouvrages et réseaux

	Opération réalisée dans l'exercice
ACC SAINT EUSEBE RAGNY	
2119-2167 - CV SUD-NORD 25/V92SG	Renouvellement
AERATION BARRAGE SORME	
COMPRESSEUR AERATION 25/S92DG	Renouvellement
BASSINS MAROLLES EB	
ACCELERATEUR 25/S93BG	Renouvellement
REP SAINT VALLIER BOIS FRANCOIS	
1154 - CV LES BOIS FRANCS 25/V92RG	Renouvellement
RES CIRY LE NOBLE	
DETENDEUR 1 25/V926G	Renouvellement
DETENDEUR 2 25/V926G	Renouvellement
CANALISATION ARRIVEE SURVERSE DROITE 25/S93YG	Renouvellement
CANALISATION DEPART DISTRIBUTION DROITE 25/S93YG	Renouvellement
CANALISATION TROP PLEIN VIDANGE DROITE 25/S93YG	Renouvellement
CREPINE DISTRIBUTION DROITE 25/S93YG	Renouvellement
RES MARMAGNE CHEVROCHES	
EHELLE INTERIEURE 25/V933G	Renouvellement
RES MARMAGNE LA CROIX BRENOT	
EHELLE INTERIEURE 25/V932G	Renouvellement
RES MONTCENIS	
2138 - CV DISTRIBUTION MONTCENIS 25R92YG	Renouvellement
RES SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE BOURG	
3556 CV DISTRIBUTION ST SYMPHORIEN 25/V937G	Renouvellement
RES SAINT VALLIER	
DETENDEUR 1 25/V924G	Renouvellement
DETENDEUR 2 25/V924G	Renouvellement
RES SANVIGNES PRINCIPAUX	

DETENDEUR 1 25/V923G	Renouvellement
DETENDEUR 2 25/V923G	Renouvellement
RES SURP GENELARD COUPE TRAHAND	
POMPE 1 SURPRESSION GRANDES BRUYERES 25/V925G	Renouvellement
POMPE 2 SURPRESSION GRANDES BRUYERES 25/V925G	Renouvellement
VARIATEUR POMPE 1 25/V925G	Renouvellement
VARIATEUR POMPE 2 25/V925G	Renouvellement
RES SURP MONTCHANIN THIELLAY	
2168 - DEBITMETRE REFOULEMENT THIELLAY 25/V92UG	Renouvellement
CHLOROMETRE 25/V927G	Renouvellement
UP BLANZY LA SORME	
SURPRESSEUR FILTRES SABLE 25/S928G	Renouvellement
POMPE ALIMENTATION BOUES FILTRE PRESSE 25/V922G	Renouvellement
AGITATEUR PRE-REMNERALISATION 25/S93RG	Renouvellement
SECTO BLANZY RN 80	
1130-1131 CPT BLANZY RN 80 25/S936G	Renouvellement
SECTO CHARMOY CALVAIRE	
1218 - CV CALVAIRE 25/V93GG	Renouvellement
SECTO ET REDUCTEURS DE PRESSION CCM	
1133 - CV BLANZY ROMPOIS VERS MONTCEAU 25/V92EG	Renouvellement
SECTO LES BIZOTS	
2127 - CV LES BIZOTS 25/V92VG	Renouvellement
2177 - CV LES MOUETTES 25/V92WG	Renouvellement
SECTO ST LAURENT RES PARRIATS	
2465 - CV RESERVOIR PARRIATS 25/V93HG	Renouvellement
SECTO ST PIERRE DE VARENNES MESVRIN	
3517 - CV MESVRIN VARENNE 25/V93JG	Renouvellement
SECTO ST PIERRE DE VARENNES VERNOTTE	
3518 - CV VERNOTTE ANXIN 25/V92YG	Renouvellement
SECTO ST SYMPHORIEN	
3515 BIS - CV MARNAY 25/V93BG	Renouvellement
SECTO ST SYMPHORIEN LE SAUTOT	
3510 - CV LE SAUTOT 25/V92XG	Renouvellement
SECTO ST VALLIER IMP FRANCHE COMTE	
1213 - CV IMPASSE FRANCHE COMTE 25/V92ZG	Renouvellement
SECTO ST SYMPHORIEN LA HALTE	
3515 CV LA HALTE	Renouvellement

2-b Compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	49 656	49 161	49 652	50 361	50 417	0,1%
Nombre de compteurs remplacés	5 997	3 785	1 556	2 076	500	-75,9%
Taux de compteurs remplacés	12,1	7,7	3,1	4,1	1,0	-75,6%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre

3- Fond spécial de travaux (article 7.3.2.3)

Commune	Rue	Canalisation supprimée			Canalisation posée		
		∅	Lg (ml)	Matériau	∅	Lg (ml)	Matériau
Saint Vallier	Rue Colonel Roll Tanguy	60	780	Fonte	90	780	PVC
Saint Vallier	Rue Colonel Roll Tanguy	80	660	Fonte	90	660	PVC
Saint Vallier	Chemin de saint bange	60	164	Fonte	63	164	PVC
Blanzay	Rue de la fonderie	100	390	Fonte	110	390	PVC
Le Creusot	Rue des lamineurs	60	390	Fonte	63	390	PVC
Le Creusot	Rue du 4 septembre	60	81	Fonte	63	81	PVC
Le Creusot	Rue de l'Hysere	60	140	Fonte	63	140	PVC
Montchanin	Impasse Verlaine	60	105	Fonte	63	105	PVC
Montceau-Les-Mines	Rue Bizet	60	390	Fonte	63	390	PVC
Montceau-Les-Mines	Rue de Toulon	60	130	Fonte	63	130	PVC

4- Renouvellement des branchements (article 7.8.2)

4-a Groupés suite renouvellement canalisations (277 dont 149 en plombs)

Commune	Voie	Nb	Branchements supprimés			Branchements posés		
			∅	Lg (ml)	Matériau	∅	Lg (ml)	Matériau
Saint Vallier	Rool tanguy	13	32	96	PLOMB	25	96	PEHD
Saint Vallier	Rool tanguy	13	32	100	PE NOIR	25	100	PEHD
Saint Vallier	Chemin de saint bange	2	25	12	PE NOIR	25	12	PEHD
Montchanin	Impasse verlain	6	32	432	PLOMB	25	432	PEHD
Montchanin	Impasse verlain (reprise)	3	25	3	PEHD	25	3	PEHD
Montceau-Les-Mines	RUE DE BIZET	7	32	41	PLOMB	25	41	PEHD
Montceau-Les-Mines	RUE DE BIZET (reprise)	17	25	51	PEHD	25	51	PEHD
Montceau-Les-Mines	Rue de toulon	13	32	128,5	PLOMB	25	128,5	PEHD
Montceau-Les-Mines	Rue de toulon (reprise)	2	25	6	PEHD	25	6	PEHD
Creusot	Rue des lamineurs	29	32	255	PLOMB	25	255	PEHD
Creusot	Rue des lamineurs (reprise)	10	25	12	PEHD	25	12	PEHD
Creusot	Rue du 4 septm	6	32	50	PLOMB	25	50	PEHD
Creusot	RUE LE L'Hysere	15	32	125	PLOMB	25	125	PEHD
Creusot	RUE LE L'Hysere (reprise)	2	25	2	PEHD	25	2	PEHD
Creusot	Rue bourdon	27	32	219	PLOMB	25	219	PEHD
Creusot	Rue bourdon (reprise)	6	25	6	PEHD	25	6	PEHD
Ciry le noble	Rue philippe martin	42	25	463,5	PE NOIR	25	463,5	PEHD
Ciry le noble	Rue philippe martin (reprise)	4	25	4	PEHD	25	4	PEHD
Ciry le noble	Les Porrots	24	32	249	PLOMB	25	249	PEHD
Ciry le noble	Les Porrots	10	25	98	PE NOIR	25	98	PEHD
Ciry le noble	Les Porrots (reprise)	17	25	34	PEHD	25	34	PEHD
Montceau les mines	Rue voltaire	9	32	78	PLOMB	25	78	PEHD

4-b Isolés suite fuite (92 dont 73 plombs)

Ville	Nature des branchements supprimés	Nombre	Nature des branchements posés
Blanzly	PE NOIR	1	PEHD
	PLOMB	3	PEHD
Charmoy	PE NOIR	1	PEHD
Ecuisses	PE NOIR	1	PEHD
Genelard	PE NOIR	1	PEHD
Le Creusot	PLOMB	23	PEHD
Marmagne	PE NOIR	1	PEHD
	PLOMB	1	PEHD
Montceau les Mines	PE NOIR	1	PEHD
	PLOMB	15	PEHD
Montcenis	PE NOIR	3	PEHD
	PLOMB	4	PEHD
Montchanin	PE NOIR	4	PEHD
	PLOMB	2	PEHD
Saint Eusèbe	PE NOIR	1	PEHD
Saint Sernin du Bois	PE NOIR	2	PEHD
Saint Vallier	PE NOIR	2	PEHD
	PLOMB	12	PEHD
Sanvignes les Mines	PE NOIR	1	PEHD
	PLOMB	1	PEHD
Torcy	PE NOIR	1	PEHD

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Branchements neufs

Ville	2025
Blanzzy	2
Ciry le Noble	3
Genelard	1
Gourdon	3
LA-VINEUSE-SUR-FREGANDE	1
Le breuil	3
Le Creusot	8
Les Bizots	1
Marigny	1
Montceau Les Mines	9
Montchanin	2
Perrecy les Forges	1
Saint Bérain sous Sanvignes	2
Saint Eusèbe	1
Saint-Firmin	2
Saint Julien sur Dheune	1
Saint Symphorien de Marmagne	1
Saint Vallier	1
Sanvignes les Mines	1
Torcy	2
Total	46

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17- β -estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027. Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1301	886	5
Physico-chimique	11751	19301	4

4.1.2 L'eau produite et distribuée

□ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	0,784	0	5	21	42	0,5 µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	6,26	118,92	3	2	32	12	100 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées.

Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

La campagne 2025 d'analyses CVM a relevé des valeurs supérieures à 0.5 mg/l au lieu dit la pièce à Saint Eusèbe. Une purge en continue a été immédiatement installée pour diminuer les valeurs mesurées en dessous de 0.5 mg/l. Un compteur a été installé sur cette purge, il est passé sur cette purge 3520 m3 en 2025. Des travaux de renouvellement de canalisation sont prévus par la collectivité en 2026.

A noter également des dépassements sur le paramètre Trihalométhanes totaux sur Généralard début juillet. Les contres analyses effectuées en juillet ont montré un retour à la normale.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	1	0	1	200	173	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0,44	2,3	1	6	26	36	2 mg/l C
Conductivité à 25°C	244	2186	0	1	200	216	1100 µS/cm
Cuivre	0	1,27	1	0	11	4	1 mg/l
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	11	1	24	7	2 Qualitatif
Température de l'eau	4	27	3	0	203	56	25 °C
Turbidité	0	8,1	0	2	176	199	2 NFU

□ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	45,20	54,70	38	mg/l	Sans objet
Chlorures	30	40	36	mg/l	250

Fluorures	90	390	16	µg/l	1500
Magnésium	0,80	2,30	38	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	39	42	mg/l	50
Potassium	1,40	3,40	32	mg/l	Sans objet
Sodium	3,30	7,20	38	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,01	12	µg/l	0,5
Sulfates	2,10	5,80	38	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	12,12	14,60	38	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

□ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,52 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	199	202	206	207	200
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	199	202	206	208	200
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	96,61 %	100,00 %	100,00 %	93,88 %
Nombre de prélèvements conformes	57	57	50	42	46
Nombre de prélèvements non conformes	0	2	0	0	3
Nombre total de prélèvements	57	59	50	42	49

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

□ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	5 395 889	5 436 938	5 299 437	5 166 389	5 460 623	5,7%
Volume prélevé par ressource (m3)						
COURONNE	2 580 717	2 508 462	2 336 442	2 082 779	2 068 720	-0,7%
SORME	2 815 172	2 928 476	2 962 995	3 083 610	3 391 903	10,0%

Les variations de production entre les deux usines sont fortement liées aux ressources disponibles. Depuis juin 2025 et suite à la fuite détectée sous la voie ferrée à Torcy, le réservoir du Thiellay est alimenté uniquement par l'usine de la Somme.

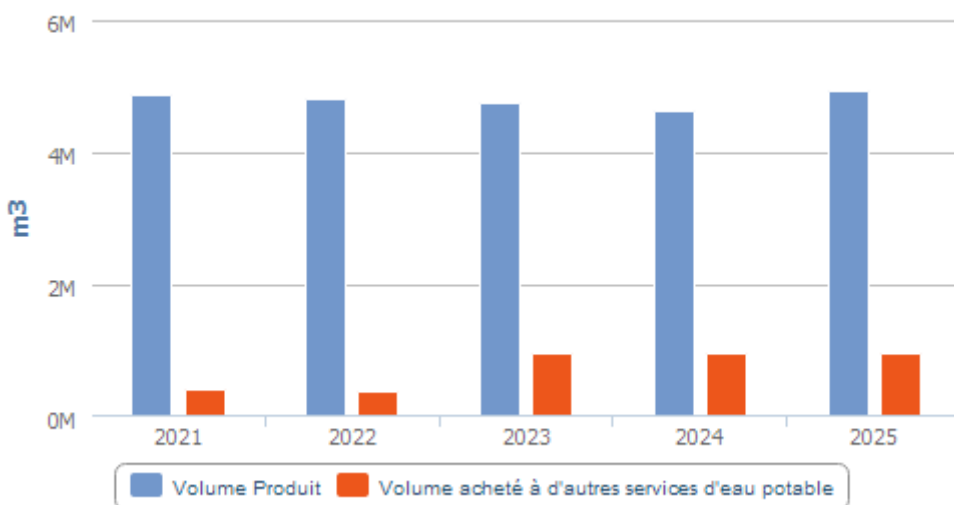
▢ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	5 395 889	5 436 938	5 299 437	5 166 389	5 460 623	5,7%
Besoin des usines	531 309	647 580	553 656	532 551	547 222	2,8%
Volume produit (m3)	4 864 580	4 789 358	4 745 781	4 633 838	4 913 401	6,0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	403 735	380 829	944 429	946 941	952 171	0,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	7 992	7 579	494 590	483 466	500 498	3,5%
Volume mis en distribution (m3)	5 260 323	5 162 608	5 195 620	5 097 313	5 365 074	5,3%

Augmentation des volumes mise en distribution en lien avec l'augmentation des volumes consommés

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

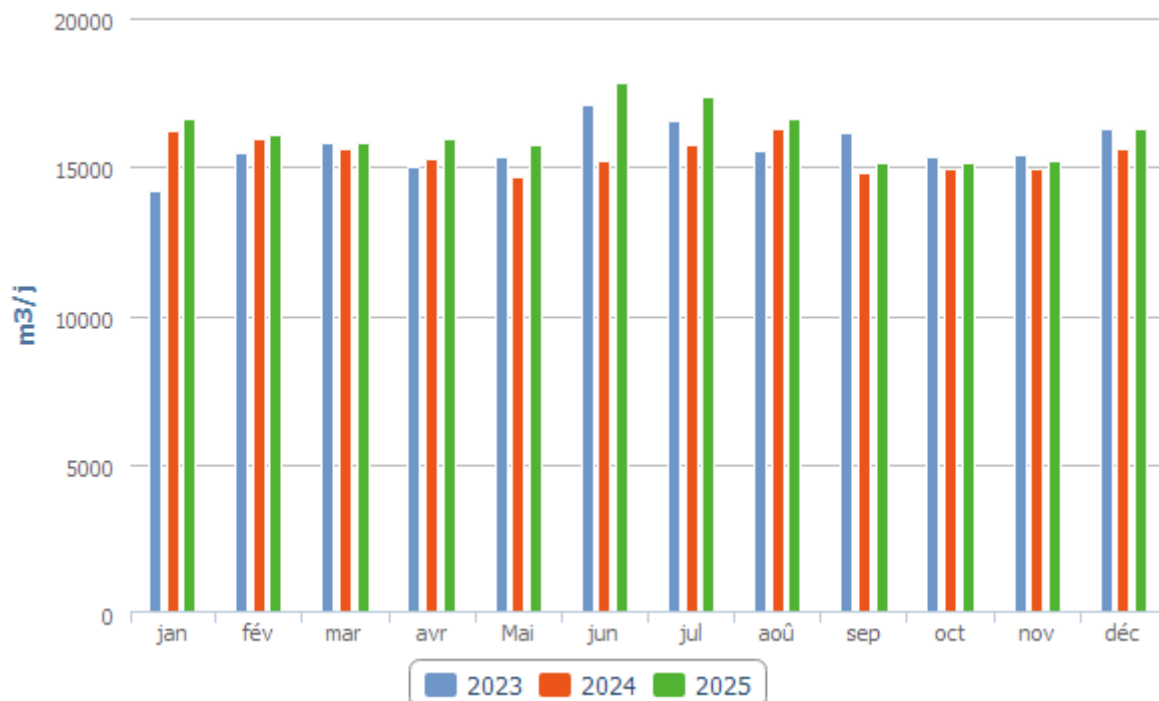
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	403 735	380 829	944 429	946 941	952 171	0,6%
Saur (dept 71)	1 445	804	809	945	947	0,2%
SIE ARCONCE - (SIVUE)	17 465	15 434	14 726	15 668	15 907	1,5%
SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	42 035	49 896	48 684	33 976	36 147	6,4%
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS	342 790	314 695	774 990	797 068	805 570	1,1%
SIE GUYE			105 220	99 284	93 600	-5,7%

□ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	13 622	13 238	13 103	13 359	13 275	15 087	14 577	13 785	12 593	12 867	13 093	13 370
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	2 943	2 788	2 692	2 534	2 413	2 702	2 761	2 816	2 494	2 247	2 122	2 880
Total (m3/j)	16 565	16 026	15 795	15 893	15 688	17 789	17 338	16 601	15 087	15 114	15 215	16 250

Volume Moyen Journalier (Produit + Acheté)



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

□ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	3 994 378	3 945 449	4 508 071	4 360 517	4 622 914	6,0%
Volume vendu aux abonnés du service	3 986 386	3 937 870	4 013 481	3 877 051	4 122 416	6,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	7 992	7 579	494 590	483 466	500 498	3,5%

Conformément aux définitions utilisées pour le RAD/RPQS 2025, les volumes classés ultérieurement en « non domestiques » et « non domestiques » sont désormais regroupés en abonnés du service.

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	3 994 378	3 945 449	4 508 071	4 360 517	4 622 914	6,0%
<i>dont clients individuels</i>	2 972 983	2 850 660	2 834 987	3 082 191	3 086 506	9.48%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	333 456	318 854	311 124	0	0	0
<i>dont clients industriels</i>	199 054	215 266	280 218	233 618	207 609	-11,1%
<i>dont clients collectifs</i>	183 117	212 926	223 255	231 083	242 301	4.85%
<i>dont irrigations agricoles</i>	110 055	104 293	129 597	109 181	95 767	-12.2%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	7 992	7 579	494 590	483 466	500 498	3,5%
<i>dont bâtiments communaux</i>	152 460	186 068	193 568	12 014	0	
<i>dont appareils publics</i>	35 261	49 803	40 732	208 964	232 358	5.15%

Depuis 2025 les volumes des clients "bâtiments communaux" sont intégrés dans les clients "appareils publics"

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	7 992	7 579	494 590	483 466	500 498	3,5%
UCHON	7 992	7 579	15 088	8 142	7 555	-7,2%
SMEMAC			458 960	461 358	469 859	1,8 %
SIE GUYE			20 542	13 966	17 428	24,8%
SIE CHARBONNAT	-	-	-	-	5656	-

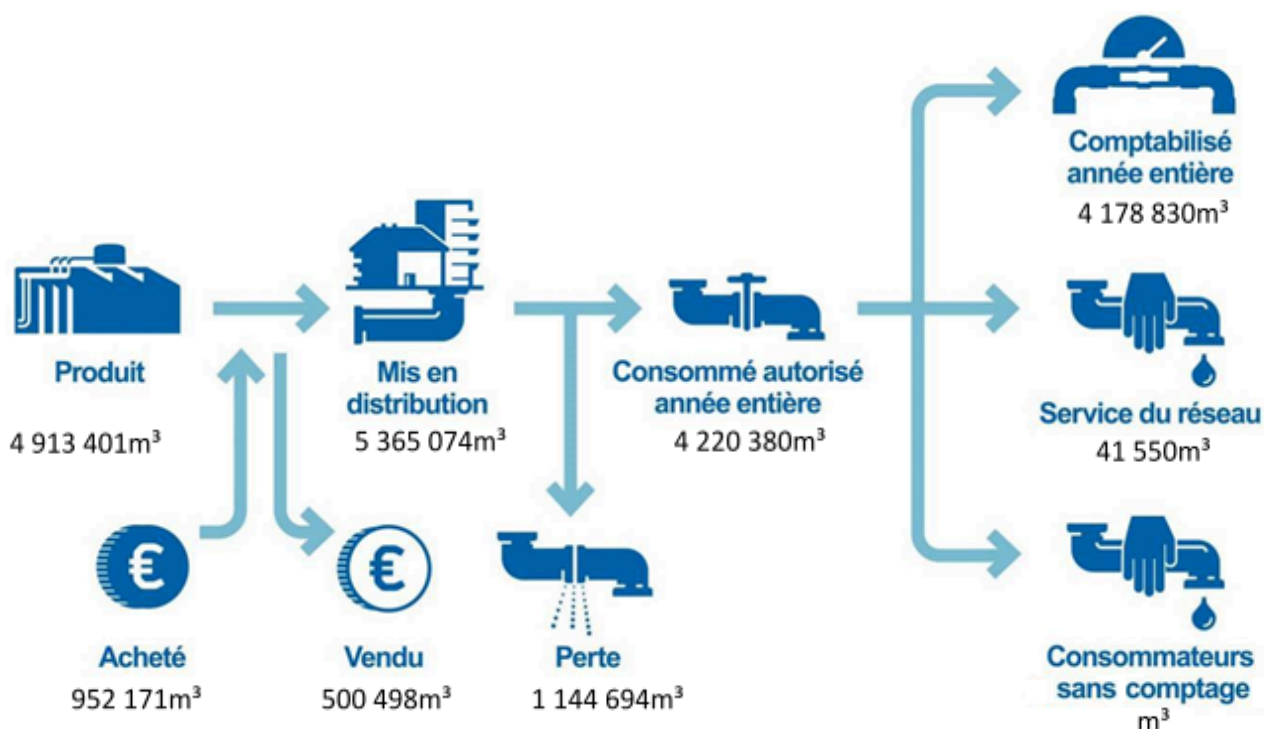
□ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	4 111 750	4 057 473	4 099 763	3 981 585	4 167 381	4,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	4 203 890	4 068 620	4 122 351	3 981 585	4 178 830	5,0%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	357	364	363	366	364	-0,5%
Volume de service du réseau (m3)	38 888	35 054	34 914	38 420	41 550	8,1%
Volume consommé autorisé (m3)	4 150 638	4 092 527	4 134 677	4 020 005	4 208 931	4,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	4 242 778	4 103 674	4 157 265	4 020 005	4 220 380	5,0%

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
ALSTOM TRANSPORT	5 350	4 254	3 843	4 220	4169	-1.21%
AREVA	18 519	42 415	69 337	44 201	29665	-32.89%
CENTRE LECLERC SA SODIMONT	4 213	3 853	4 000	4 280	5213	21.80
C.L.I. eau potable	72 221	69 277	95 772	80 818	62678	-22.44%
CLINIQUE CHIRURGICALE	1 874	983	1 750	2 935	788	-73.15%
CROUS	5	1	5 252	9 676	3777	-60.97%
EHPAD LOGES (EX PROTESTANTE)	5 977	5 541	5 068	4 997	5010	0.26%
EHPAD LOGES (EX LYAUTEY)	2 598	2 653	3 060	3 323	3342	0.57%
EVAMET (EX CARBEX)	1 370	608	631	597	530	-11.22%
GEANT CASINO	1 294	1 169	734	387	386	-0.26%
HARFLEUR 2000	7 117	5 629	8 495	7 243	7018	-3.11%
HOPITAL JEAN BOUVERI	37 938	28 562	19 138	17 781	17979	1.11%
HOTEL DIEU	15 650	15 215	16 956	16 819	17824	5.98%
KRONOSPAN (EX ISOROY)	1 946	1 734	1 556	1 660	1911	15.12%
KYRIAD (EX NOVOTEL)	3 529	4 475	3 968	4 323	4297	-0.60%
LYCEE LAVOISIER	8 070	4 378	4 281	4 096	4383	7.01%
MAISON RETRAITE CANADA	6 988	6 626	6 153	6 570	7930	20.70%
MAPA LA ROSERAIE	4 926	4 710	5 522	5 004	4819	-3.70%
MICHELIN	18 519	21 024	17 379	19 031	17706	-6.96%
PO RECYCLING	4 121	1 275	1 504	1 636	4453	172.19%
RESIDENCE DEMI LUNE	9 262	9 257	10 010	11 500	10479	-8.88%
SAS KNAUF EST (EX ALVISOL)	0	246	500	528	525	-0.57%
SAS TURBINE CASTING (HARFLEUR)	4 134	4 420	4 334	8 898	11331	27.34%
SETCM	72	54	2 033	3 108	2812	-9.52%
SOCOVO	17 127	17 013	16 556	16 070	17032	5.99%
TEREX CRANE FRANCE	244	381	459	156	694	344.87%
THERMODYN	11 804	14 012	30 286	9 696	10179	4.98%
UDAAPH	3 375	3 898	3 898	3 598	3999	11.15%
UNIBETON (EX BCMC)	2 001	1 694	1 971	1 210	1758	45.29%

□ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2025 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2 (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2025	80,5	66,8	2,2	2,3	9,2

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

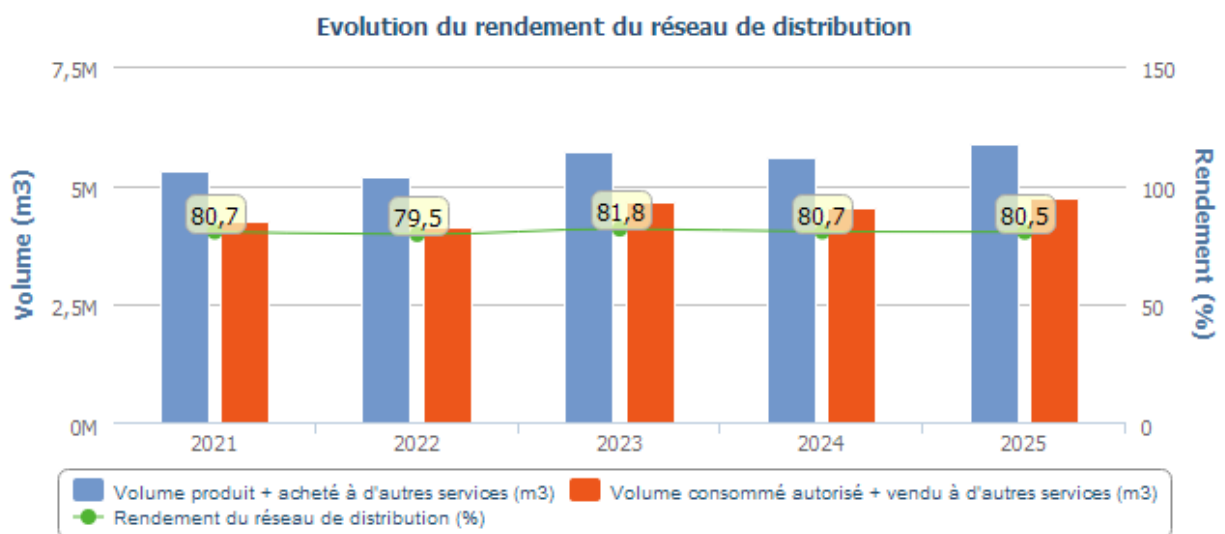
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	80,7 %	79,5 %	81,8 %	80,7 %	80,5 %	-0,2%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	4 242 778	4 103 674	4 157 265	4 020 005	4 220 380	5,0%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	7 992	7 579	494 590	483 466	500 498	3,5%
Volume produit (m3) C	4 864 580	4 789 358	4 745 781	4 633 838	4 913 401	6,0%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	403 735	380 829	944 429	946 941	952 171	0,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

□ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,14	2,21	2,08	2,15	2,31
Volume mis en distribution (m3) A	5 260 323	5 162 608	5 195 620	5 097 313	5 365 074
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	4 203 890	4 068 620	4 122 351	3 981 585	4 178 830
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	1 351 207	1 356 248	1 410 984	1 414 872	1 409 209

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,02	2,14	2,02	2,08	2,23
Volume mis en distribution (m3) A	5 260 323	5 162 608	5 195 620	5 097 313	5 365 074
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	4 242 778	4 103 674	4 157 265	4 020 005	4 220 380
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	1 351 207	1 356 248	1 410 984	1 414 872	1 409 209

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

▢ *Les installations*

Commune	Réservoir	Volume réservoir (m3)	Date de lavage
LE CREUSOT	LA MAROLLE	3000	03/04/2025
ST LAURENT	LA GALOCHE	200	31/03/2025
ECUISSSES	ECUISSSES BÂCHE	75	31/03/2025
ST VALLIER	CROIX RACOT 1	250	10/04/2025
ST BERAIN / SANVIGNES.	LA COUDRAIE	25	09/04/2025
SANVIGNES	SANVIGNES BOURG 400	400	07/04/2025
LES BIZOTS	LES BIZOTS GARCHERY	320	29/04/2025
ST LAURENT	LES PARIAS DROIT	50	25/03/2025
ST LAURENT	LES PARIAS GAUCHE	50	25/03/2025
MONTCHANIN	ST EUSÈBE LES CUISINIERS	100	24/03/2025
ECUISSSES	ECUISSSES BONDILLY	100	24/03/2025
ST VALLIER	CROIX RACOT 2	500	8/04/2025
BLANZY	LE FRAGNAY	320	8/04/2025
SANVIGNES	SANVIGNES BOURG 150	150	28/04/2025
SANVIGNES	SANVIGNES BOURG 250	250	28/04/2025
ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE	ST SYMPHORIEN BOURG	100	01/04/2025
CHARMOY	CHARMOY MEUSOY	5	19/03/2025
GÉNELARD	LE VILLARD	200	27/03/2025
GÉNELARD	COUPE TRAHAN	500	27/3/2025

MONTCHANIN	LE THIELLAY	1600	30/03/2025
MONTCENIS	MONTCENIS DROIT	150	30/04/2025
MONTCENIS	MONTCENIS GAUCHE	150	30/04/2025
ST BERAIN/S SANV.	LA GARDE	500	02/04/2025
MONTCENIS	HAUT DE BAUDOT DROIT	500	02/04/2025
ST VALLIER	ST VALLIER BOURG	450	29/04/2025
SANVIGNES	SANVIGNES PRINCIPAL N° 1	1300	17/03/2025
PERRECY	PERRECY LE CRIÉ	300	25/04/2025
PERRECY	PRÉ ST MARTIN	5	26/03/2025
SANVIGNES	SANVIGNES 3000	3000	26/03/2025
SANVIGNES	SANVIGNES PRINCIPAL N°2	1300	18/03/2025
MONTCEAU	GIRAFE INTÉRIEUR	900	09/04/2025
SANVIGNES	SANVIGNES PRINCIPAL N° 3	1300	19/03/2025
LE CREUSOT	HAUT DE BAUDOT GAUCHE	500	02/04/2025
CIRY LE NOBLE	CIRY BOURG	420	10/04/2025
LE CREUSOT	LES PYRÉNÉES	500	07/04/2025
MONTCEAU	GIRAFE EXTÉRIEUR	900	20/03/2025
MONTCEAU	SANTA MARIA	3000	01/04/2025
CHARMOY	CHARMOY VALLET	30	25/04/2025
MARMAGNE	CROIX BRENOT	100	18/03/2025
ST SERVIN DU BOIS	LES BRUYERES	200	13/03/2025
ST SERVIN DU BOIS	CHEVROCHES	500	07/04/2025

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	202	221	192	173	177	2,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	141	156	122	135	193	43,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,4	0,3	0,3	0,5	42,8%
Nombre de fuites sur compteur	241	254	224	192	228	18,8%
Nombre de fuites réparées	584	631	538	500	598	19,6%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

	2021	2022	2023	2024	2025
Énergie consommée facturée (kWh)	4 016 771	3 964 420	3 989 099	3 566 372	4 114 199

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Produit	Chlore	Chlorure ferrique	Charbon actif en poudre	Microsable	CO2	Chaux	Polymère
Unité	kg	T	T	kg	T	T	kg
Sorme	4099	369	14	700	249	340	300
Couronne	2156	237	10	10000	141	316	1025
Réseau	1478						

4.4.4 La valorisation des sous-produits

□ *La valorisation des déchets liés au service*



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte d'Exploitation de la Régie Intéressée

Le compte d'exploitation 2025 de la Régie intéressée est communiqué en pièce jointe au rapport annuel dans sa version provisoire.

5.2 Situation des biens

□ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

□ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Fond de travaux

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des des travaux à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi du fond contractuel.



DOTATION FONDS DE TRAVAUX 2025

	EAU		
	INSCRIPTION H.T.	DEPENSE H.T.	DISPONIBLE H.T.
Le Creusot - Rue des Lamineurs		108 285,83 €	
Montchanin - Impasse Verlaine		16 708,03 €	
Montceau les Mines - Rue de Perrecy & des Goujons		10 720,49 €	
Montceau les Mines - Rue Bizet		107 139,24 €	
Blanzay - Rue de la fonderie		65 553,58 €	
St Vallier - Rue Colonel Rool Tanguy		259 943,90 €	
TOTAL HT	0,00 €	568 351,07 €	0,00 €

RECAPITULATIF DOTATION H.T. 2025

REPORT FONDS DE TRAVAUX 2024	-5 383,94 €
DOTATION FONDS DE TRAVAUX 2025 HT	582 775,00 €
TOTAL FONDS DE TRAVAUX 2025 HT	577 391,06 €
SOLDE ANNEE 2025	9 039,99 €
INTERETS ANNEE 2025	
DISPONIBLE FONDS DE TRAVAUX 2025 HT	9 039,99 €

5.4 Fond de développement durable

L'état ci-dessous permet de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des travaux à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi du fond contractuel.

67TR/2463G0T29G5-1-01		2025
K		1,24897
Dotation		18 734,55
Opérations		
Coups de com	Action bar à eau	1 492,50
Signadis	Totem façade la Couronne	1 935,66
Birdz	POC télérelevé Blanzey	4 504,00
Chaumeil	Impression cycle de l'eau	90,00
Le soleil de Meliss	Installation photovoltaïque	12 990,99
10 heures J. Trouil	Installation photovoltaïque	613,80
Emmanuelle Morç	MAJ illustration cycle de l'eau	1 300,00
Ubicité	POC télérelevé Blanzey	23 414,00
Eqwergy	Kits éco d'eau	2 975,00
Birdz	Modules radio déportés	1 230,00
314 heures pose c	POC télérelevé Blanzey	19 288,69
35 heures SAV cpt	POC télérelevé Blanzey	2 079,70
		71 914,34
Solde 2025		53 179,79
Report solde fin 2024		-56 134,71
Solde total fin 2025		-2 954,92

5.5 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.5.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

□ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

□ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

□ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

□ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

□ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.5.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

□ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

□ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

☐ **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BLANZY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CHARMOY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CIRY LE NOBLE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

ECUISSSES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			58,67	56,49	-3,72%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0228	1,20	2,74	128,33%
TOTAL € HT			416,64	425,65	2,16%
TVA			22,93	23,40	2,05%
TOTAL € TTC			439,57	449,05	2,16%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

GENELARD	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%

Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

GOURDON	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LE BREUIL	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LE CREUSOT	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LES BIZOTS	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MARIGNY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%

Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MARMAGNE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MONTCEAU LES MINES	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MONTCENIS	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MONTCHANIN	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MOREY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			58,67	56,49	-3,72%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0228	1,20	2,74	128,33%
TOTAL € HT			416,64	425,65	2,16%
TVA			22,93	23,40	2,05%
TOTAL € TTC			439,57	449,05	2,16%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

PERRECY LES FORGES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%

TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(^{*}) Données limitées aux prestations du contrat.

(^{**}) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT EUSEBE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(^{*}) Données limitées aux prestations du contrat.

(^{**}) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT FIRMIN	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(^{*}) Données limitées aux prestations du contrat.

(^{**}) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT JULIEN SUR DHEUNE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			58,67	56,49	-3,72%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0228	1,20	2,74	128,33%
TOTAL € HT			416,64	425,65	2,16%
TVA			22,93	23,40	2,05%
TOTAL € TTC			439,57	449,05	2,16%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT LAURENT D'ANDENAY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT MICAUD	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			58,67	56,49	-3,72%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0228	1,20	2,74	128,33%

TOTAL € HT			416,64	425,65	2,16%
TVA			22,93	23,40	2,05%
TOTAL € TTC			439,57	449,05	2,16%

(^{*}) Données limitées aux prestations du contrat.

(^{**}) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT PIERRE DE VARENNES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(^{*}) Données limitées aux prestations du contrat.

(^{**}) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT SERVIN DU BOIS	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(^{*}) Données limitées aux prestations du contrat.

(^{**}) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT VALLIER	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SANVIGNES LES MINES	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

TORCY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			357,97	369,16	3,13%
Part collectivité(s)			357,97	369,16	3,13%
Abonnement			107,38	110,74	3,13%
Consommation	120	2,1535	250,59	258,42	3,12%
Organismes publics			47,87	49,91	4,26%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**	120	0,0579	5,87	6,95	18,40%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0380	2,40	4,56	90,00%
TOTAL € HT			405,84	419,07	3,26%
TVA			22,33	23,04	3,18%
TOTAL € TTC			428,17	442,11	3,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
BLANZY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 237	6 200	6 177	6 153	6 122	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	3 053	3 039	3 070	3 069	3 102	1,1%
Volume vendu (m3)	260 972	252 916	243 280	247 977	262278	5.77%
CHARMOY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	272	280	282	284	290	2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	176	178	178	178	179	0,6%
Volume vendu (m3)	14 968	16 193	22 360	15 402	19525	26.77%
CIRY LE NOBLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 177	2 176	2 165	2 160	2 140	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	1 220	1 223	1 213	1 217	1 217	0,0%
Volume vendu (m3)	99 670	86 633	92 915	82 257	85975	4 .52%
ECUISSÉS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 615	1 614	1 626	1 641	1 656	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	880	875	882	889	879	-1,1%
Volume vendu (m3)	71 630	66 156	68 268	63 974	69198	8.17%
GENELARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 413	1 420	1 425	1 428	1 438	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	804	811	824	835	834	-0,1%
Volume vendu (m3)	61 958	78 840	64 727	67 559	77761	14.9%
GOURDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			923	916	913	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)				481	484	0,6%
Volume vendu (m3)			40 560	40 934	36355	-11.1%
LE BREUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 623	3 605	3 596	3 585	3 568	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	1 749	1 749	1 748	1 795	1 797	0,1%
Volume vendu (m3)	210 242	200 208	227 962	195 299	206001	5.48%
LE CREUSOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 787	21 567	21 319	20 997	20 857	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	10 199	10 285	10 334	10 400	10 420	0,2%
Volume vendu (m3)	995 390	979 821	1 032 723	979 871	1.050914	7.25%
LES BIZOTS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	479	481	482	485	485	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	252	248	248	252	252	0,0%
Volume vendu (m3)	26 116	28 478	28 142	26 630	31242	17.32%
MARIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			167	167	166	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)				85	85	0,0%
Volume vendu (m3)			11 770	9 647	10406	7.87%
MARMAGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 274	1 277	1 277	1 289	1 299	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	680	685	688	696	689	-1,0%
Volume vendu (m3)	48 082	47 808	45 213	43 465	51242	17.8%
MONTCEAU LES MINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	18 218	17 986	17 488	17 093	17 218	0,7%

Nombre d'abonnés (clients)	9 044	9 044	9 056	9 164	9 153	-0,1%
Volume vendu (m3)	748 489	781 079	735 029	733 938	783036	6.9%
MONTCENIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 071	1 984	1 965	1 944	1 923	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 080	1 084	1 079	1 091	1 090	-0,1%
Volume vendu (m3)	86 506	76 311	78 120	73 330	78978	7.7%
MONTCHANIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 051	5 053	5 075	5 058	5 051	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	2 640	2 642	2 645	2 623	2 642	0,7%
Volume vendu (m3)	211 487	214 318	216 762	206 037	220778	7.1%
MOREY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	199	196	195	195	195	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	112	112	111	111	111	0,0%
Volume vendu (m3)	8 473	9 459	9 536	9 782	9664	-2.3%
PERRECY LES FORGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 623	1 594	1 581	1 569	1 568	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	874	881	875	871	888	2,0%
Volume vendu (m3)	64 646	62 671	72 459	64 079	67579	5.66%
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 110	1 106	1 115	1 120	1 129	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	510	514	516	518	522	0,8%
Volume vendu (m3)	56 334	48 893	51 922	52 995	49481	-7.2
SAINT EUSEBE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 220	1 224	1 232	1 230	1 203	-2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	556	564	565	570	575	0,9%
Volume vendu (m3)	60 614	64 070	58 505	64 918	62085	-4.3%
SAINT FIRMIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	872	843	814	803	794	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	400	402	405	405	403	-0,5%
Volume vendu (m3)	35 255	37 366	34 225	30 907	33485	8.3%
SAINT JULIEN SUR DHEUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	253	252	250	244	237	-2,9%
Nombre d'abonnés (clients)	117	116	114	116	116	0,0%
Volume vendu (m3)	11 144	10 232	9 431	10 723	10778	0.5%
SAINT LAURENT D'ANDENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 032	1 024	1 017	994	988	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	485	492	499	496	499	0,6%
Volume vendu (m3)	37 349	37 689	37 229	39 559	39133	-1.08
SAINT MICAUD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	282	283	276	279	271	-2,9%
Nombre d'abonnés (clients)	136	139	138	137	136	-0,7%
Volume vendu (m3)	14 196	17 655	19 726	13 921	15685	12.6%
SAINT PIERRE DE VARENNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	866	864	862	853	850	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	429	435	436	438	441	0,7%
Volume vendu (m3)	41 375	41 869	40 653	41 483	44002	6%
SAINT SERNIN DU BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 811	1 794	1 771	1 752	1 764	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	915	919	915	912	909	-0,3%
Volume vendu (m3)	59 743	72 142	61 118	57 566	66469	15.4%
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	852	847	848	845	843	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	451	452	455	451	444	-1,6%
Volume vendu (m3)	39 017	26 499	29 244	32 330	31464	-2.6%
SAINT VALLIER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 788	8 748	8 704	8 661	8 644	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	4 437	4 468	4 470	4 480	4 499	0,4%
Volume vendu (m3)	377 078	349 593	342 358	329 188	351850	6.8%
SANVIGNES LES MINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 392	4 397	4 400	4 358	4 328	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	2 199	2 202	2 198	2 190	2 183	-0,3%
Volume vendu (m3)	207 778	184 407	193 194	197 895	206595	4.4%
TORCY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 925	2 852	2 847	2 849	2 843	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 253	1 242	1 233	1 242	1 230	-1,0%
Volume vendu (m3)	129 002	139 099	135 834	135 880	143736	5.7%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients)	42	42	42	42	42	0,0%
Volume vendu (m3)	8 872	7 465	10 216	9 505	7111	-25.1%

La commune “autres” correspond à Saint Eugène.

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	120	120	24	24
Physico-chimique	4665	4665	17777	17777

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

□ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	93,9 %	91,6 %	92,4 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

□ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	400	400	346	346
Physico-chimique	3068	3065	203	196
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	781	781	516	515
Physico-chimique	2228	2212	1118	1108
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	130	130		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - ALIMENTATION USINE COURONNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	74		300	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	52		1600	7	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0.024	9	n/100ml	
Cryptosporidium intègres	0		4	6	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		119	6	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	68		68	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	45		45	1	n/100ml	<= 10000
Entérocoques par microplaques	0		0	6	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia intègres	0		10	6	n/100ml	
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0.03	9	n/100ml	
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	6	Qualitatif	
Algues (en nombre de cellules)	468	10587.667	30667	3	cell/ml	

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Anabaena sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Anabaena sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Anabaenopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Anabaenopsis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Aphanizomenon sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Aphanizomenon sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Aphanocapsa sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Aphanocapsa sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Aphanothece sp (biovol.)	0	0.008	0.023	3	mm3/l
Aphanothece sp (cyanobact)	0	750	2250	3	n/ml
Arthrospira sp	0	0	0	3	cell/ml
Arthrospira sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Calothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Calothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Cell toxigènes cyano (biovol.)	0	0.003	0.01	3	mm3/l
Cell Toxinogènes Cyanobactérie	0	77.667	233	3	n/mL
Cellules de cyanobactéries	0	9550.333	28651	3	n/ml
Chroococcus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Chroococcus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Chrysochlorium sp	0	0	0	3	cell/ml
Chrysochlorium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Coelomorion sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Coelomorion sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Coelosphaerium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Coelosphaerium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Cuspidothrix sp	0	0	0	3	cell/ml
Cuspidothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cyanobactéries (qualitatif)	0		1	3	Qualitatif
Cyanobium sp	0	0	0	3	n/ml
Cyanobium sp (biovol)	0	0	0	3	mm3/l
Cyanocatena sp. (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cyanocatena sp. (toxicode n.i.)	0	0	0	3	n/ml
Cyanodictyon (cellules)	0	0	0	3	n/mL
Cyanodictyon sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cyanogranis (cellules)	0	0	0	3	n/mL
Cyanogranis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cyanonephron sp	0	0	0	3	cell/ml
Cyanonephron sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cylindrospermopsis sp (cyanob)	0	0	0	3	n/ml
Cylindrospermopsis sp(biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cylindrospermum sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cylindrospermum sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Dolichospermum sp	0	1.333	4	3	cell/ml
Dolichospermum sp (biovol.)	0	00	0.001	3	mm3/l
Eucapsis sp	0	21.333	64	3	cell/ml
Eucapsis sp (biovol.)	0	00	0.001	3	mm3/l
Fischerella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Fischerella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Geitlerinema (cellules)	0	0	0	3	n/mL
Geitlerinema sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Glaucoconium sp	0	0	0	3	cell/ml
Glaucoconium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l

Gloeocapsa sp	0	0	0	3	cell/ml
Gloeocapsa sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Gloeotrichia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Gloeotrichia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Gomphospheria sp (biovol.)	0	0.096	0.287	3	mm3/l
Gomphospheria sp (cyanobact)	0	8701.333	26104	3	n/ml
Hapalosiphon sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Hapalosiphon sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Homeothrix sp	0	0	0	3	n/ml
Homeothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Jaaginema sp	0	0	0	3	cell/ml
Jaaginema sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Komvophoron sp	0	0	0	3	n/mL
Komvophoron sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Lemmermanniella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Lemmermanniella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Leptolyngbya sp	0	0	0	3	n/mL
Leptolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Limnothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Limnothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Lyngbya sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Lyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Merismopedia sp (biovol.)	0	0.001	0.002	3	mm3/l
Merismopedia sp (cyanobact)	0	58.667	176	3	n/ml
Microcoleus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Microcoleus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Microcystine-LR totale	0	0	0	3	µg/l
Microcystines test ELISA	0	0.081	0.26	10	µg/l
Microcystis sp (biovol.)	0	00	0.001	3	mm3/l
Microcystis sp (cyanobact)	0	8	24	3	n/ml
Nodularia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Nodularia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Nostoc sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Nostoc sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Oscillatoria sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Oscillatoria sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Pannus sp	0	0	0	3	n/mL
Pannus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Phormidium sp (biovol.)	0	0.002	0.005	3	mm3/l
Phormidium sp (cyanobact)	0	9.667	29	3	n/ml
Planktolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Planktolyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Planktothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Planktothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Pseudanabaena sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Pseudanabaena sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Radiocystis (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Radiocystis (cellules)	0	0	0	3	n/ml
Rhabdoderma sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Rhabdoderma sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Rhabdogloea sp	0	0	0	3	cell/ml
Rhabdogloea sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l

Rhaphidiopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Rhaphidiopsis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Rivularia sp	0	0	0	3	n/mL	
Rivularia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Romeria (cellules)	0	0	0	3	n/mL	
Romeria sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Schizothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Schizothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Scytonema sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Scytonema sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Snowella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Snowella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Sphaerospermopsis sp	0	0	0	3	cell/ml	
Sphaerospermopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Spirulina sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Spirulina sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Symploca sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Symploca sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Synechococcus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Synechococcus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Synechocystis sp. (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Synechocystis sp. microcystin.	0	0	0	3	n/ml	
Tapinothrix sp	0	0	0	3	cell/ml	
Tapinothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Trichodesmium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Trichodesmium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Umezakia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Umezakia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Woronichinia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Woronichinia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
CO2 libre	0	1.983	3.5	6	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.12	0.598	1.82	6	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	6	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	15	25.833	39	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.65	7.7	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9.07	9.615	10.21	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.42	7.179	7.57	28	Unité pH	
TH Calcique	1.375	1.9	2.625	6	°F	
TH Magnésien	0.294	0.455	0.756	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	1.66	2.347	3.37	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	10	23.333	35	6	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	3.4	4.714	6.2	7	NFU	
3-Iodo-2-propynylbutylcar	0	0.004	0.077	22	µg/l	<= 0.1
Détergent anionique	0	0	0	6	mg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	23	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	

Indice Hydrocarbone	0	0	0	6	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	6	µg/l	
Température de l'eau	4.6	11.407	20	27	°C	
Température de mesure du pH	18.5	20.517	21.7	6	°C	
Fer dissous	32	77.167	117	6	µg/l	
Manganèse total	0	31.5	86	6	µg/l	
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	6	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	28	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	28	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	28	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	3	µg/l	<= 2
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	3	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	23	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	6	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	23	µg/L	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	28	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	28	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	28	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	28	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	28	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	28	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	28	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	28	µg/l	
Calcium	5.5	7.6	10.5	6	mg/l	
Chlorures	3.4	4.469	6.5	29	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	58	73.857	99	7	µS/cm	
Magnésium	0.7	1.083	1.8	6	mg/l	
Potassium	1.3	1.75	2.7	6	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.3	10.83	12.08	6	mg/l	
Sodium	3.4	4	5.4	6	mg/l	<= 200
Sulfates	2.3	3.133	4	6	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	0.63	3.024	5.1	22	mg/l C	
Carbone Organique Total	1.6	3.814	9.8	28	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.993	2.8	29	mg/l O2	
DCO	0	6.669	28	29	mg/l O2	
Matières en suspension	0	6.479	25	28	mg/l	
Oxygène dissous	4.9	9.662	13.2	29	mg/l	
O2 dissous % Saturation	97.1	102.283	108.7	6	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.062	0.82	29	mg/l	<= 4
Azote global	0.67	2.702	7.6	29	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0.283	2.3	29	mg/l	
Nitrates	1.5	2.667	4.2	6	mg/l	<= 100
Nitrates	0	2.345	5.7	23	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.003	0.051	0.114	29	mg/l	
Nitrites	0	0.008	0.13	29	mg/l	
Phosphore (en mg P/l)	0	0.072	0.846	22	mg/l P	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.076	0.16	6	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.045	0.135	0.246	6	mg/l	
Arsenic	0	1.667	5	6	µg/l	<= 100
Baryum	0.066	0.174	0.268	6	mg/l	
Bore	0	0	0	6	µg/l	<= 1500

Cadmium	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	6	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	200	336.667	420	6	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Zinc	0	0.002	0.012	6	mg/l	
Dibutyletain cation	0	0	0	6	µg/L	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthracène	0	0	0	6	µg/l	
Anthraquinone	0	0.001	0.013	29	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	00	6	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Chrysène	0	0	0	6	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	00	00	6	µg/l	
Fluoranthène	0	0.001	0.002	6	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	6	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	6	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.004	0.007	6	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.001	0.002	6	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	6	µg/l	
Naphtalène	0	0.001	0.002	6	µg/l	
Phénantrène	0	0.002	0.003	6	µg/l	
Pyrène	0	00	0.002	6	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.004	0.01	6	µg/l	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.006	0.031	23	µg/l	<= 0.1
Diflufénicanil	0	00	0.005	23	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.009	0.037	6	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	5	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDODA	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	5	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	5	µg/l	

Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	00	0.001	5	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	5	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	5	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	5	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	00	0.001	5	µg/l	<= 2
PCB 101	0	0	0	23	µg/l	
PCB 105	0	0	0	23	µg/l	
PCB 118	0	0	0	23	µg/l	
PCB 138	0	0	0	23	µg/l	
PCB 149	0	0	0	23	µg/l	
PCB 153	0	0	0	23	µg/l	
PCB 170	0	0	0	23	µg/l	
PCB 18	0	0	0	23	µg/l	
PCB 180	0	0	0	23	µg/l	
PCB 194	0	0	0	23	µg/l	
PCB 209	0	0	0	23	µg/l	
PCB 28	0	0	0	23	µg/l	
PCB 31	0	0	0	23	µg/l	
PCB 35	0	0	0	23	µg/l	
PCB 44	0	0	0	23	µg/l	
PCB 52	0	0	0	23	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	23	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	6	mg/l	
Chlore total	0	0	0	6	mg/l	
Bentazone	0	0.005	0.027	6	µg/l	<= 2
Furilazole	0	00	0.008	22	µg/l	<= 0.1

PC - LAC DE LA SORME

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	6		6	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	32		300	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	2		320	7	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0	9	n/100ml	
Cryptosporidium intègres	0		0	6	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		119	6	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	54		54	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	2		2	1	n/100ml	<= 10000
Entérocoques par microplaques	0		38	6	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia intègres	0		5	6	n/100ml	
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0.02	9	n/100ml	
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		2	6	Qualitatif	
Algues (en nombre de cellules)	4918	11973	22014	3	cell/ml	

Anabaena sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Anabaena sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Anabaenopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Anabaenopsis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Aphanizomenon sp (biovol.)	0	0.001	0.003	3	mm3/l
Aphanizomenon sp (cyanobact)	0	12.667	38	3	n/ml
Aphanocapsa sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Aphanocapsa sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Aphanothece sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Aphanothece sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Arthrospira sp	0	0	0	3	cell/ml
Arthrospira sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Calothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Calothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Cell toxigènes cyano (biovol.)	0.013	0.162	0.449	3	mm3/l
Cell Toxinogènes Cyanobactérie	875	7783	21110	3	n/mL
Cellules de cyanobactéries	875	7807.667	21110	3	n/ml
Chroococcus sp (biovol.)	0	00	00	3	mm3/l
Chroococcus sp (cyanobact)	0	0.667	2	3	n/ml
Chrysosporium sp	0	0	0	3	cell/ml
Chrysosporium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Coelomoron sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Coelomoron sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Coelosphaerium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Coelosphaerium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Cuspidothrix sp	0	0	0	3	cell/ml
Cuspidothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cyanobactéries (qualitatif)	1		1	3	Qualitatif
Cyanobium sp	0	0	0	3	n/ml
Cyanobium sp (biovol)	0	0	0	3	mm3/l
Cyanocatena sp. (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cyanocatena sp. (toxicode n.i.)	0	0	0	3	n/ml
Cyanodictyon (cellules)	0	24	72	3	n/mL
Cyanodictyon sp (biovol.)	0	00	00	3	mm3/l
Cyanogranis (cellules)	0	0	0	3	n/mL
Cyanogranis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cyanonephron sp	0	0	0	3	cell/ml
Cyanonephron sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cylindrospermopsis sp (cyanob)	0	0	0	3	n/ml
Cylindrospermopsis sp(biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cylindrospermum sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Cylindrospermum sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Dolichospermum sp	0	17.333	40	3	cell/ml
Dolichospermum sp (biovol.)	0	0.005	0.012	3	mm3/l
Eucapsis sp	0	0	0	3	cell/ml
Eucapsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Fischerella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Fischerella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Geitlerinema (cellules)	0	0	0	3	n/mL
Geitlerinema sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
GlaucoSPIra sp	0	0	0	3	cell/ml
GlaucoSPIra sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l

Gloeocapsa sp	0	0	0	3	cell/ml
Gloeocapsa sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Gloeotrichia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Gloeotrichia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Gomphospheria sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Gomphospheria sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Hapalosiphon sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Hapalosiphon sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Homeothrix sp	0	0	0	3	n/ml
Homeothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Jaaginema sp	0	0	0	3	cell/ml
Jaaginema sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Komvophoron sp	0	0	0	3	n/mL
Komvophoron sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Lemmermanniella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Lemmermanniella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Leptolyngbya sp	0	0	0	3	n/mL
Leptolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Limnothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Limnothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Lyngbya sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Lyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Merismopedia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Merismopedia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Microcoleus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Microcoleus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Microcystine-LR totale	0	0.063	0.19	3	µg/l
Microcystines test ELISA	0	0.152	0.5	9	µg/l
Microcystis sp (biovol.)	0	0.057	0.17	3	mm3/l
Microcystis sp (cyanobact)	0	1134.667	3404	3	n/ml
Nodularia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Nodularia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Nostoc sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Nostoc sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Oscillatoria sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Oscillatoria sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Pannus sp	0	0	0	3	n/mL
Pannus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Phormidium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Phormidium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Planktolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Planktolyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Planktothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Planktothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Pseudanabaena sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Pseudanabaena sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Radiocystis (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Radiocystis (cellules)	0	0	0	3	n/ml
Rhabdoderma sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l
Rhabdoderma sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Rhabdogloea sp	0	0	0	3	cell/ml
Rhabdogloea sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l

Rhaphidiopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Rhaphidiopsis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Rivularia sp	0	0	0	3	n/mL	
Rivularia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Romeria (cellules)	0	0	0	3	n/mL	
Romeria sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Schizothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Schizothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Scytonema sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Scytonema sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Snowella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Snowella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Sphaerospermopsis sp	0	0	0	3	cell/ml	
Sphaerospermopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Spirulina sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Spirulina sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Symploca sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Symploca sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Synechococcus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Synechococcus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Synechocystis sp. (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Synechocystis sp. microcystin.	0	0	0	3	n/ml	
Tapinothrix sp	0	0	0	3	cell/ml	
Tapinothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Trichodesmium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Trichodesmium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Umezakia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Umezakia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Woronichinia sp (biovol.)	0.013	0.099	0.264	3	mm3/l	
Woronichinia sp (cyanobact)	875	6618.333	17628	3	n/ml	
Flufénacet ESA	0	0.006	0.016	12	µg/L	<= 2
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
CO2 libre	2.2	5.767	10.8	6	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.05	1.067	3.26	6	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	6	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	32	40	49	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.65	8.2	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9.04	9.263	9.62	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.07	7.292	7.51	6	Unité pH	
TH Calcique	0.325	1.892	2.55	6	°F	
TH Magnésien	0.084	0.707	0.924	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	0.41	2.585	3.46	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	32.5	55	6	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	3.5	9.657	18	7	NFU	
Détergent anionique	0	0	0	6	mg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	6	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	

Indice Hydrocarbone	0	0	0	6	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	6	µg/l	
Température de l'eau	4.3	14.75	24.1	6	°C	
Température de mesure du pH	19	20.083	22.3	6	°C	
Fer dissous	0	56.167	130	6	µg/l	
Manganèse total	0	80.333	227	6	µg/l	
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	6	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	12	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.005	0.038	7	µg/l	<= 2
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.006	0.028	5	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0.005	0.029	6	µg/l	
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	12	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	12	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	12	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	12	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	12	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0.02	0.034	12	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	12	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	12	µg/l	
Calcium	1.3	7.567	10.2	6	mg/l	
Chlorures	5.2	5.467	6	6	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	97	106.571	118	7	µS/cm	
Magnésium	0.2	1.683	2.2	6	mg/l	
Potassium	0.3	2.583	3.3	6	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	1.73	7.007	11.63	6	mg/l	
Sodium	1.3	4.717	6	6	mg/l	<= 200
Sulfates	3.5	4.633	5.3	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	4.6	6.4	7.5	6	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0.9	1.85	3	6	mg/l O2	
DCO	18	20.667	23	6	mg/l O2	
Matières en suspension	0	7.55	13	6	mg/l	
Oxygène dissous	3.1	7.583	11.9	6	mg/l	
O2 dissous % Saturation	36.3	73.667	106.3	6	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.078	0.32	6	mg/l	<= 4
Azote global	0.5	3.502	6.78	6	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0.5	0.95	1.8	6	mg/l	
Nitrates	0	2.5	6.1	6	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.065	0.15	6	mg/l	
Nitrites	0	0.052	0.1	6	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.069	0.133	0.183	6	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0.136	0.314	6	mg/l	
Arsenic	0	3.667	13	6	µg/l	<= 100
Baryum	0.014	0.018	0.022	6	mg/l	
Bore	0	0	0	6	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	6	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	100	126.667	160	6	µg/l	<= 1500

Mercuré	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	6	mg/l	
Dibutyletain cation	0	0	0	6	µg/L	
Diméthoate	0	0.003	0.039	12	µg/l	<= 2
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthracène	0	0	0	6	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	12	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	00	6	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Chrysène	0	0	0	6	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	00	00	6	µg/l	
Fluoranthène	0	00	0.001	6	µg/l	<= 1
Fluorène	0	00	0.002	6	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	6	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.001	0.005	0.018	6	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	00	0.001	6	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	6	µg/l	
Naphtalène	0	0.002	0.01	6	µg/l	
Phénantrène	0.001	0.002	0.005	6	µg/l	
Pyrène	0	0	0	6	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	
Diflufénicanil	0	00	0.005	12	µg/l	<= 2
Prosulfocarbe	0	0.003	0.016	12	µg/l	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.012	0.072	13	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	5	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDODA	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	5	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniq	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.001	0.002	5	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	5	µg/L	

Acide perfluorohexanoïque	0	00	0.002	5	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0.001	0.003	5	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	5	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	5	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	5	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0.003	0.005	5	µg/l	<= 2
PCB 101	0	0	0	6	µg/l	
PCB 105	0	0	0	6	µg/l	
PCB 118	0	0	0	6	µg/l	
PCB 138	0	0	0	6	µg/l	
PCB 149	0	0	0	6	µg/l	
PCB 153	0	0	0	6	µg/l	
PCB 170	0	0	0	6	µg/l	
PCB 18	0	0	0	6	µg/l	
PCB 180	0	0	0	6	µg/l	
PCB 194	0	0	0	6	µg/l	
PCB 209	0	0	0	6	µg/l	
PCB 28	0	0	0	6	µg/l	
PCB 31	0	0	0	6	µg/l	
PCB 35	0	0	0	6	µg/l	
PCB 44	0	0	0	6	µg/l	
PCB 52	0	0	0	6	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	6	µg/l	
Chlore libre	0	0.07	0.21	3	mg/l	
Chlore total	0	0.17	0.28	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Pendiméthaline	0	0.002	0.021	12	µg/l	<= 2
Chlortoluron	0	0.003	0.02	12	µg/l	<= 2

PC - LES SOURCES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.013	0.048	8	µg/l	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.013	0.048	8	µg/l	<= 5

UP - USINE DE LA COURONNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	24	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	24	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	24	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	24	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	= 0

Microcystines test ELISA	0	0.034	0.17	5	µg/l	<= 1
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
CO2 libre	0	1.308	4.3	12	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.81	1.994	3.51	12	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	12	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	101	108.333	120	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.883	8	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.85	8.055	8.22	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.76	7.928	8.02	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	11.875	12.477	13.525	14	°F	
TH Magnésien	0.336	0.483	0.798	14	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	14	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.3	8.943	9.85	14	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.2	12.95	14.31	14	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.089	0.41	24	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	16	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.5	12.693	19.4	15	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	14	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	14	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	4	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.006	0.024	4	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Calcium	47.5	49.907	54.1	14	mg/l	
Chlorures	31	34.333	40	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	244	290.375	366	24	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	298	302	306	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	0.8	1.15	1.9	14	mg/l	
Potassium	1.4	1.8	3.1	12	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.85	9.993	11.21	4	mg/l	
Sodium	3.3	4.414	6.3	14	mg/l	<= 200
Sulfates	2.1	3.157	3.9	14	mg/l	<= 250
C. Orga Dis. Biodégradable	0	0.15	0.4	6	mg/l	

C. Orga Dis. non Biodégradable	0.6	1.2	1.7	6	mg/l	
Carbone organique dissous	0.95	1.579	2.3	7	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.44	1.268	2.3	26	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.3	5.65	39	14	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.112	0.78	14	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.085	0.15	0.217	6	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	4	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	210	288.333	390	6	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	4	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0.004	0.008	0.011	4	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	4	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	3	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	3	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	3	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	3	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.015	0.037	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	44	66.5	97	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.01	0.04	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0.059	0.09	0.123	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1

Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.55	0.91	1.2	24	mg/l	
Chlore total	0.68	0.968	1.3	24	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	7	µg/l	
Chlorate	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chloroforme	4.1	7.886	14	7	µg/l	
Dalapon SPD	0.023	0.088	0.132	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.18	0.976	1.7	7	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	2.743	4.5	7	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.26	11.604	19.8	7	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

UP - USINE DE LA SORME

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	23	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	23	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	23	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	24	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	= 0
Microcystines test ELISA	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Flufénacet ESA	0	0.002	0.011	6	µg/L	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
CO2 libre	0	1.655	5.3	11	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.78	2.726	4.71	12	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.31	-00	0.18	8	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		4	19	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	97	112.25	132	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.898	8.14	20	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.75	8.018	8.34	20	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.57	7.934	8.11	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	11.3	12.34	13.675	24	°F	
TH Magnésien	0.756	0.851	0.966	24	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	24	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.95	9.406	11.55	24	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.12	13.181	14.599	24	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.127	0.5	25	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	4	14.81	24.6	20	°C	<= 25
Fer total	0	1.125	18	16	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	16	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	6	µg/l	

Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.003	0.02	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Calcium	45.2	49.358	54.7	24	mg/l	
Chlorures	30	35.458	40	24	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	277	308.125	334	24	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	307	314	322	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	1.8	2.025	2.3	24	mg/l	
Potassium	2.8	3.12	3.4	20	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	1.63	6.686	11.93	10	mg/l	
Sodium	4.8	5.921	7.2	24	mg/l	<= 200
Sulfates	3.5	4.633	5.8	24	mg/l	<= 250
C. Orga Dis. Biodégradable	0.2	0.275	0.5	4	mg/l	
C. Orga Dis. non Biodégradable	1.2	1.425	1.6	4	mg/l	
Carbone organique dissous	1.5	1.725	1.9	4	mg/l C	
Carbone Organique Total	1.2	1.729	2.3	28	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	3.262	7.2	24	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.064	0.14	16	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Baryum	0.012	0.015	0.018	10	mg/l	<= 0.7
Bore	0	9	37	6	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	10	µg/l	<= 50
Fluorures	90	118	150	10	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	10	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	6	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0.006	0.014	0.024	6	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Antraquinone	0	0	0	6	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.002	0.011	6	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	5	µg/l	

Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	5	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.001	0.003	5	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	5	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfonic	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	5	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	5	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	5	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	5	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	5	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0.001	0.003	5	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	6	Bq/l	
Activité bêta due au K40	88	94.5	100	6	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.012	0.074	6	Bq/l	
Activité bêta totale	0.094	0.111	0.164	6	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	6	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	6	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.66	0.818	1.08	25	mg/l	
Chlore total	0.72	0.948	1.26	25	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	7	µg/l	
Chloroforme	5	15.586	40	7	µg/l	
Dalapon SPD	0.09	0.189	0.394	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.72	1.289	1.9	7	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2	4.186	7.8	7	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.3	21.06	48.8	7	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	6	µg/l	<= 1

ZD - ACHAT SMEMAC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.69	7.993	8.29	16	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0	0.175	1.7	24	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.7	14.05	23.6	16	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	281	324.833	557	24	µS/cm	[200 - 1200]
Chlorure de vinyl monomère	0	0.027	0.246	16	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0.178	0.51	24	mg/l	

Chlore total	0.05	0.243	0.6	24	mg/l	
--------------	------	-------	-----	----	------	--

ZD - ACHAT ST MICAUD SAUR

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.51	7.658	7.8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0	0.074	0.23	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.8	17.575	23.4	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	479	508.429	530	7	µS/cm	[200 - 1200]
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0.064	0.13	7	mg/l	
Chlore total	0.05	0.111	0.18	7	mg/l	

ZD - ACHAT ST MICAUD VALLEE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		31	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		19	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.24	0.97	2	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	495	568.667	624	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.06	0.087	0.12	3	mg/l	
Chlore total	0.12	0.133	0.16	3	mg/l	

ZD - BRANDON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		210	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.98	8.2	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	10	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.313	0.95	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Température de l'eau	7.7	14.58	20	10	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	266	293.6	315	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.013	0.036	9	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.037	0.037	0.037	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	00	00	00	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0.139	0.52	10	mg/l	
Chlore total	0.03	0.204	0.57	10	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	25	25	25	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.1	6.1	6.1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	33	33	33	1	µg/l	<= 100

ZD - CCMSALORNAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.557	7.7	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	

Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.196	0.47	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.2	13.429	20	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	536	594.143	664	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.58	0.58	0.58	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.044	0.044	0.044	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	
Benanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	00	00	00	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	00	00	00	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0.011	0.011	0.011	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	
Fluorène	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.091	0.091	0.091	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Phénantrène	0.052	0.052	0.052	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0.04	0.237	0.42	7	mg/l	
Chlore total	0.15	0.331	0.52	7	mg/l	
Bromoforme	0.37	0.37	0.37	1	µg/l	
Chloroforme	10	10	10	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.6	3.6	3.6	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.1	6.1	6.1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	20.07	20.07	20.07	1	µg/l	<= 100

ZD - CHARMOY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0

Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.88	8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.152	0.51	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.8	13.72	19.4	5	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	283	308	330	5	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.027	0.027	0.027	1	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.24	0.344	0.5	5	mg/l	
Chlore total	0.35	0.454	0.62	5	mg/l	

ZD - COURONNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	31	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	54	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		12	54	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	55	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	55	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	55	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.882	8.2	33	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	33	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Turbidité	0	0.14	0.95	55	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.1	15.164	25	33	°C	<= 25
Fer total	0	14.636	109	33	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	31	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	253	292.673	369	55	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.002	0.05	33	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.04	0.058	0.076	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0.004	0.005	0.007	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Antraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Chrysène	0	0.002	0.003	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	00	0.003	0.005	2	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0.002	0.015	0.028	2	µg/l	
Fluorène	0	0.008	0.015	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.005	0.065	0.125	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.002	0.015	0.028	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0.003	0.041	0.079	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Radon 222	0	0	0	2	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0.382	0.83	55	mg/l	
Chlore total	0.08	0.438	0.89	55	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	5	µg/l	
Chloroforme	14	29.4	50	5	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.8	2.28	3.4	5	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.5	7.96	13	5	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	18.3	39.64	66.4	5	µg/l	<= 100

ZD - LA COUPE TRAHAN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.525	7.6	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.22	0.39	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.8	15.3	23.7	4	°C	<= 25
Fer total	13	55.75	159	4	µg/l	<= 200

Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	288	319.25	352	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.255	0.47	4	mg/l	
Chlore total	0.13	0.44	0.72	4	mg/l	

ZD - LE PERRIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.945	3.1	4	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	300	309.667	324	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.07	0.153	0.2	3	mg/l	
Chlore total	0.15	0.223	0.26	3	mg/l	

ZD - LES BIZOTS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.305	1.2	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	6.5	15.125	24.3	4	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	285	318.333	374	6	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.03	0.085	0.18	6	mg/l	
Chlore total	0.1	0.185	0.33	6	mg/l	

ZD - MAROLLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	22	n/ml	

Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	22	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	24	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.883	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8.01	8.01	8.01	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.059	0.53	25	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.7	18.343	23.1	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	254	298.04	526	25	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.011	0.08	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.6	2.6	2.6	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.052	0.052	0.052	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.389	0.69	24	mg/l	
Chlore total	0.14	0.448	0.73	24	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	44	44	44	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	8.2	8.2	8.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	54.3	54.3	54.3	1	µg/l	<= 100

ZD - MELANGE COURONNE-MAROLLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	17	n/ml	

Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.73	7.9	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	10	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.187	0.78	18	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.9	14.34	22.8	10	°C	<= 25
Fer total	0	44.9	118	10	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	9	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	260	287.056	367	18	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.006	0.012	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.041	0.041	0.041	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Anthraquinone	0.053	0.053	0.053	1	µg/l	
Benanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0.013	0.013	0.013	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0.041	0.041	0.041	1	µg/l	
Fluorène	0.057	0.057	0.057	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.336	0.336	0.336	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.041	0.041	0.041	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0.027	0.027	0.027	1	µg/l	
Phénanthrène	0.197	0.197	0.197	1	µg/l	
Pyrène	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0.238	0.6	17	mg/l	
Chlore total	0.03	0.309	0.66	17	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	43	43	43	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2	2	2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	8.7	8.7	8.7	1	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	53.7	53.7	53.7	1	µg/l	<= 100
----------------------------	------	------	------	---	------	--------

ZD - MONTCEAU-LES-MINES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	28	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		52	41	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		64	41	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	45	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	45	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	45	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.779	8.1	29	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	29	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	29	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Turbidité	0	0.19	1.6	46	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7	17	24.4	29	°C	<= 25
Fer total	0	12.655	61	29	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	28	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	273	313.156	389	45	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	1.4	1.4	1.4	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	29	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.015	0.036	9	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.101	0.101	0.101	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0.001	0.001	0.001	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Fluorène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	

Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0.04	0.329	0.93	44	mg/l	
Chlore total	0.07	0.473	0.96	44	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chloroforme	25	50.75	76	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2	2.5	2.7	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	7	8.45	10	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	34.6	61.7	88.7	4	µg/l	<= 100

ZD - MOREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.7	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.48	7.725	8.06	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.184	0.37	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.6	13.683	23	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	414	523.667	601	9	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0.111	0.18	9	mg/l	
Chlore total	0.07	0.168	0.25	9	mg/l	

ZD - SAINT JULIEN SUR DHEUNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		15	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.671	7.9	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.327	1.9	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.5	14.857	24.8	7	°C	<= 25
Fer total	19	68.4	194	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	282	352	547	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.018	0.018	0.018	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Chrysène	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0.009	0.009	0.009	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	
Fluorène	0.052	0.052	0.052	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.189	0.189	0.189	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.026	0.026	0.026	1	µg/l	
Pyrène	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0.17	0.43	9	mg/l	
Chlore total	0.05	0.249	0.51	9	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	73	73	73	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	11	11	11	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	86.4	86.4	86.4	1	µg/l	<= 100

ZD - SANVIGNES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	28	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	62	n/ml	

Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		41	62	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	64	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	64	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	64	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.772	8	32	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.93	7.98	8.03	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	31	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	31	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	31	Qualitatif	
Turbidité	0	0.161	0.6	69	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	4	16.433	27	33	°C	<= 25
Fer total	0	6.258	47	31	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	26	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	276	314.219	373	64	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	1.3	1.537	1.9	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	31	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.2	4	6.8	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.024	0.08	0.136	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.008	0.044	10	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	5	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Cuivre	0.012	0.353	1.27	6	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.6	3	5	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.015	0.028	0.05	3	µg/l	<= 0.5
Acénaphène	0	0	0	3	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	3	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Chrysène	0	0	0	3	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	00	00	3	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0	00	0.001	3	µg/l	
Fluorène	0	0.001	0.002	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.002	0.008	5	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	00	0.001	3	µg/l	

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	5	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	3	µg/l	
Phénantrène	0	0.002	0.005	3	µg/l	
Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Radon 222	0	0	0	3	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0.444	1	69	mg/l	
Chlore total	0.07	0.577	1.14	69	mg/l	
Bromates	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.058	0.22	15	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chloroforme	34	68.933	100	15	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.94	2.709	3.7	15	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.9	10.113	15	15	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	38.84	81.814	118.92	15	µg/l	<= 100

ZD - SASSANGY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.285	0.57	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	18.9	19.9	20.9	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	486	525	564	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.03	0.03	2	mg/l	
Chlore total	0.05	0.07	0.09	2	mg/l	

ZD - ST SYMPHORIEN BOURG

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.85	8.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.125	0.25	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.1	12	14.9	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	288	298	308	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.36	0.36	0.36	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.029	0.029	0.029	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	00	00	00	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0.065	0.13	2	mg/l	
Chlore total	0.07	0.125	0.18	2	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	53	53	53	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	11	11	11	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	65.9	65.9	65.9	1	µg/l	<= 100

ZD - THIELLAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	27	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		24	46	n/ml	

Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	46	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	48	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	48	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	48	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.819	8	26	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.86	8.045	8.64	19	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	27	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	27	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	26	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	26	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	26	Qualitatif	
Turbidité	0	0.23	8.1	66	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.3	16.127	24.4	45	°C	<= 25
Fer total	0	6	62	26	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	26	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	277	335.848	2186	66	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	27	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.034	0.034	0.034	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Chlorure de vinyl monomère	0.16	0.377	0.784	18	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.03	0.433	1.25	66	mg/l	
Chlore total	0.1	0.535	1.32	66	mg/l	

ZD - VALLET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.103	0.31	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	294	314.333	325	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.22	0.443	0.59	3	mg/l	
Chlore total	0.3	0.527	0.68	3	mg/l	

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

□ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
COURONNE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 213 914	1 263 678	1 200 508	1 115 925	1 179 270	5,7%
Volume produit refoulé (m3)	2 296 542	2 152 899	2 068 068	1 874 300	1 883 120	0,5%
SORME						
Energie facturée consommée (kWh)	1 628 737	1 867 211	1 906 489	1 670 083	1 964 478	17,6%
Volume produit refoulé (m3)	2 568 038	2 636 459	2 677 713	2 759 538	3 030 281	9,8%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Accelérateur RAGNY St Eusebe						
Energie facturée consommée (kWh)	5 813	9 914	17 786	21 404	30 492	42,5%
Volume pompé (m3)	87 894	159 783	294 183	395 130	510 334	29,2%
REP Blanzly LA CROIX DES MATS						
Energie facturée consommée (kWh)	-5 688	25 804	26 294	24 097	29 308	21,6%
Volume pompé (m3)	56 209	64 104	63 779	63 061	70 877	12,4%
REP Blanzly MONTCHEVRIER						
Energie facturée consommée (kWh)	15 237	12 054	12 057	10 838	12 400	14,4%
Volume pompé (m3)	23 378	23 843	24 089	25 822	26 998	4,6%
REP ECUISSES						
Energie facturée consommée (kWh)	9 935	9 576	10 522	5 394	8 719	61,6%
Volume pompé (m3)	22 291	18 558	18 602	16 026	16 550	3,3%
REP Perrecy Bois de Chaumes						
Energie facturée consommée (kWh)	16 379	16 647	16 359	13 481	21 084	56,4%
Volume pompé (m3)	139 001	153 635	146 237	146 088	142 802	-2,2%
REP SANVIGNES						
Energie facturée consommée (kWh)	67 099	77 422	74 689	74 654	97 399	30,5%
Volume pompé (m3)	200 839	215 671	219 225	203 560	197 840	-2,8%
Rep St Berain COUDRAIE						
Energie facturée consommée (kWh)	15 166	12 300	13 793	11 669	15 501	32,8%
Volume pompé (m3)	30 020	31 110	31 469	28 573	34 668	21,3%
REP St Eusèbe CUISINIERS						
Energie facturée consommée (kWh)	19 354	15 553	14 355	12 948	15 200	17,4%
Volume pompé (m3)	43 255	42 144	40 939	41 062	42 717	4,0%
REP St Sernin du Bois BRUYERES						
Energie facturée consommée (kWh)				65 421	74 355	13,7%
Volume pompé (m3)	152 189	147 022	154 768	187 643	204 123	8,8%
REP ST Vallier Bois Francs						
Energie facturée consommée (kWh)	63 217	61 147	56 968	61 668	62 809	1,9%
Volume pompé (m3)	143 562	140 132	141 867	149 253	154 893	3,8%
REP St Vallier FONTYON						
Energie facturée consommée (kWh)	17 078	15 257	15 482	12 663	16 686	31,8%
Volume pompé (m3)	56 681	61 804	58 505	57 515	60 983	6,0%
Station RAF (eaux brutes)						

Energie facturée consommée (kWh)	22	5 031	13 601	12 769	12 630	-1,1%
STATION TORCY Eaux Brutes						
Energie facturée consommée (kWh)	39 349	34 739	29 518	42 972	38 532	-10,3%
Station Torcy neuf Eaux Brutes						
Energie facturée consommée (kWh)	22 292	43 199	64 625	26 343	37 375	41,9%
SURP Charmoy Couleuvre						
Energie facturée consommée (kWh)	1 687	1 821	1 800	2 755	2 550	-7,4%
Surp. Charmoy SAINT LAURENT						
Energie facturée consommée (kWh)	360	0	0	106	427	302,8%
SURP Charmoy Vallet Bourg						
Energie facturée consommée (kWh)	4 568	0	0	604	8 116	1 243,7%
SURP CIRY LE NOBLE DANNEAUX						
Energie facturée consommée (kWh)	4 950	7 151	9 253	7 831	6 881	-12,1%
Volume pompé (m3)	6 217	12 077	12 303	11 940	10 290	-13,8%
SURP Perrecy PRE ST MARTIN						
Energie facturée consommée (kWh)	6 176	6385	11243	7 657	8 351	9,1%
Volume pompé (m3)	5 209	5 893	6 390	5 761	5 377	-6,7%
Accél. Pouilly - Marmagne						
Energie facturée consommée (kWh)	441	468	460	432	459	6,3%
Rés. Montchanin Thiellay						
Energie facturée consommée (kWh)	24 697	35 851	54 477	68 789	88 206	28,2%
Volume pompé (m3)	91 158	162 441	282 319	380 795	490 727	28,9%

Réservoir ou château d'eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rés. Bourg - St Symphorien						
Energie facturée consommée (kWh)	637	628	650	618	647	4,7%
Rés. Hauts de Baudot 500+500 m3						
Energie facturée consommée (kWh)	2 761	2 800	2 822	2 767	2 854	3,1%
Rés. Sanv Bourg 150+250+400m3						
Energie facturée consommée (kWh)	186	371	244	229	178	-22,3%

Installation de captage

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1ene
PEB Antully Barrage Martinet						
Energie facturée consommée (kWh)	7 662	5 592	6 997	8 720	10 138	16,3%
PEB Barrage de la Velle/Sernin						
Energie facturée consommée (kWh)	69	116	101	79	74	-6,3%
PEB Marmagne Pont d'Ajoux						
Energie facturée consommée (kWh)	67	79	74	72	77	6,9%
PEB Saint Sernin Bois Barrage						
Energie facturée consommée (kWh)	106	124	1 063	3 392	3 815	12,5%

Autres installations eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Analyseur Montcenis						
Energie facturée consommée (kWh)	2 313	2 339	2 337	2 202	1 608	-27,0%
Analyseur Pyrenees						
Energie facturée consommée (kWh)	298	1 092	2 533	272	1 413	419,5%
Bassins Marolle (eaux brutes)						
Energie facturée consommée (kWh)	3 321	1 028	817	1 587	2 941	85,3%
Chevroches Vanne Electrique						
Energie facturée consommée (kWh)		325	314	320	351	9,7%
Chloration+A Coupe Trahan						
Energie facturée consommée (kWh)		3 396	5612	3 987	6 763	69,6%
Chloration+A Croix Racot1						
Energie facturée consommée (kWh)	8 610	7 574	7 574	6 550	6 570	0,3%
Chloration+A Croix Racot2						
Energie facturée consommée (kWh)		7 573	6 542	3 366	4 650	38,2%
Chloration+A distri Marolle						
Energie facturée consommée (kWh)	2 791	1201	809	1 680	2 941	75,1%
Chloration+A La Garde						
Energie facturée consommée (kWh)	3 464	9 437	5 226	2 853	3 636	27,4%
Chloration+A Res Ciry						
Energie facturée consommée (kWh)	8 537	7 275	3 499	3 197	6 539	104,5%
Chloration+A res Fragnay						
Energie facturée consommée (kWh)	9 858	9 436	8 990	7 722	9 294	20,4%
Chloration+A Res Girafe						
Energie facturée consommée (kWh)	17 071	-7 685	4 630	5 758	18 475	220,9%
Chloration+A res Perrecy						
Energie facturée consommée (kWh)	2 665	3 652	7 858	4 297	5 157	20,0%
Chloration+A Santa Maria						
Energie facturée consommée (kWh)	3 425	3 633	4 887	4 335	4 933	13,8%
Chloration+A St Vallier Bourg						
Energie facturée consommée (kWh)	2 449	5 377	4 697	4 031	3 986	-1,1%
Etang de la Forge et annexes						
Energie facturée consommée (kWh)	1 005	946	956	885	840	-5,1%
Aération SORME						
Energie facturée consommée (kWh)	354 351	328 382	335 255	219 293	285 091	30,0%

6.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique consultable sur [www.afnor.org](https://afnor.org) fait foi en temps réel de la certification de l'entreprise.
The electronic certificate only available on <https://afnor.org> makes it clear that the company is certified.
Accréditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée élargie sur www.cofrac.fr.
COFRAC accréditation n° 4-0001. Management System Certification. Scope extended on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. COFRAC n° 14615. 120200



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It serves as an electronic original with probative value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seuls les certificats électroniques conformes aux normes ISO 15626, 15627 et 15628 sont certifiés avec les signatures. The electronic certificates must comply with standards
related to electronic signatures. AFNOR Certification (CERTIFAC) n° 44222, Certification de l'Agence de Management. Preuves électroniques. Sur www.afnor.fr.
CERTIFAC accrédité par AFNOR Management System Certification. Scopes validés en français et en anglais.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 0906 8-07-2023



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Reviser le certificat électronique consultable sur [www.afnor.org](https://afnor.org), tel que en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at [www.afnor.org](https://afnor.org), please to monitor that the content is genuine. Accredited ISO 9001 - A2021. Certification de gestion de l'environnement. France-Espagne. see also [www.afnor.org](https://afnor.org). CERTIFICADO de cumplimiento de requisitos de gestión de calidad. ISO 9001:2015. AFNOR es un organismo acreditado. AFNOR is an accredited institution. CERTIFICADO de cumplimiento de requisitos de gestión de calidad. ISO 14001:2015.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.6 Actualité réglementaire 2025

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.

- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.

Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a

transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.

- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques,

sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges

complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de $1\,000 \text{ m}^3/\text{j}$: pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.8 Attestations d'assurance

Les attestations d'assurances seront transmises dans un document annexe.



Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

2025

Communauté Urbaine Creusot Montceau






RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Philippe Janin	30/04/2026

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2025

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2025. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe au service de votre projet de territoire.

L'année 2025 a mis au premier plan les enjeux de l'eau et de l'assainissement, tant sur la quantité que sur la qualité. Le dérèglement climatique s'impose désormais comme une réalité quotidienne : sécheresses prolongées, épisodes pluvieux intenses et leurs conséquences sur la qualité de la ressource ont un impact fort sur les services d'eau et d'assainissement.

Le sujet de la qualité de l'eau est tout particulièrement devenu central, et est regardé avec une attention croissante par les usagers. Maintenir la confiance dans la qualité de l'eau est un enjeu majeur auquel nous répondons à travers une surveillance étroite via des analyses renforcées, la transparence par l'information aux usagers en cas de dépassement d'une limite de qualité, et la mobilisation des solutions adaptées pour assurer un retour à la conformité, en étroite collaboration avec vos services.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

Le paysage réglementaire a évolué également avec la mise en place en 2025 des nouvelles redevances Agences de l'eau. Dès 2026, le calcul de celles-ci se fera sur la base de coefficients de performance, reflétant la performance des systèmes d'eau et d'assainissement. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour atteindre les niveaux de performance attendus, en mobilisant notre expertise technique et notre capacité d'innovation.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. L'adaptation des services d'eau et d'assainissement à tous ces défis passera par des solutions concrètes adaptées aux enjeux de votre territoire : développement de la réutilisation des eaux usées traitées, autonomie dans la production électrique via la valorisation énergétique des boues d'épuration ou la récupération de chaleur sur les eaux usées. Ces projets construisent dès aujourd'hui la résilience des territoires de demain.

Notre rapport 2025 illustre l'engagement quotidien de nos collaborateurs, pour viser l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, assurer la sécurité de tous et votre satisfaction ainsi que celle des abonnés. L'eau est notre bien commun le plus précieux. Face aux défis climatiques, sanitaires et réglementaires, nous sommes convaincus que c'est ensemble, que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	5
1.1 Les principaux faits marquants	7
1.2 Un dispositif à votre service	13
1.3 Présentation du contrat	16
1.4 Les chiffres clés	17
1.5 Les indicateurs réglementaires 2025	18
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2025	19
1.7 Le prix du service public de l'assainissement	21
1.8 L'essentiel de l'année 2025	22
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	24
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	25
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	26
2.3 Données économiques	30
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	32
3.1 L'inventaire des installations	33
3.2 L'inventaire des réseaux	38
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	39
3.4 Gestion du patrimoine	41
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	44
4.1 Nouvelle réforme des redevances	45
4.2 La maintenance du patrimoine	47
4.3 L'efficacité de la collecte	50
4.4 L'efficacité du traitement	59
4.5 L'efficacité environnementale	221
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	223
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	224
5.2 Situation des biens	225
5.3 Les engagements à incidence financière	226
6. ANNEXES	229
6.1 La facture 120 m3	230
6.2 Les données consommateurs par commune	239
6.3 Le bilan qualité par usine	242
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	293
6.5 Reconnaissance et certification de service	304
6.6 Actualité réglementaire 2025	307
6.7 Glossaire	316

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Les principaux faits marquants

Comme les années précédentes les 3 systèmes de collecte soumis à l'autosurveillance sont non conforme sur déversement de temps de pluie (Torcy, Montceau et Blanzly).

Les réseaux de collecte de ces systèmes sont fortement impactés par la présence d'eaux parasites. Les schémas directeurs ont pris en compte ces éléments et doivent permettre de retrouver une situation conforme à moyen et long terme. Pour rappel un système de collecte est conforme par temps de pluie, si les rejets temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées du système. La situation à fin 2025 est la suivante:

Moyenne sur 5 ans des volumes déversés sur les systèmes de collecte

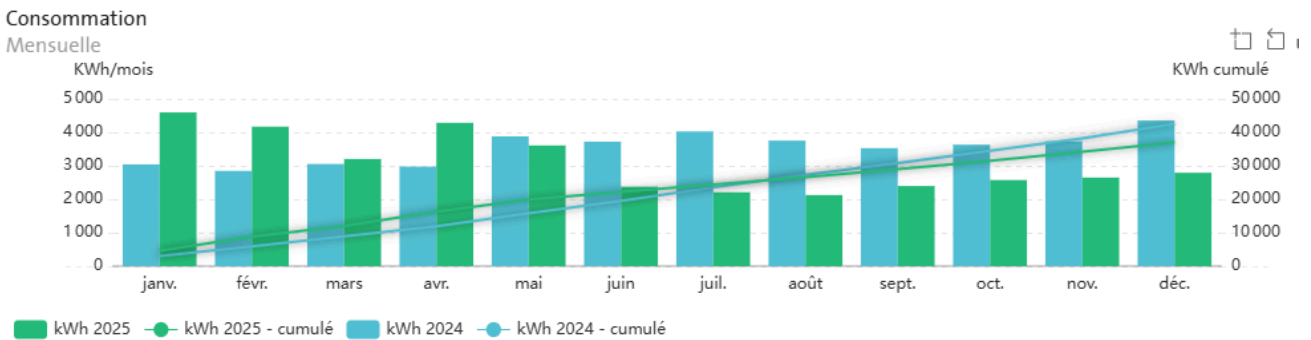
l'UDEP de Blanzly 11,7%

l'UDEP de Montceau 25,9%

l'UDEP de Torcy 16,8%

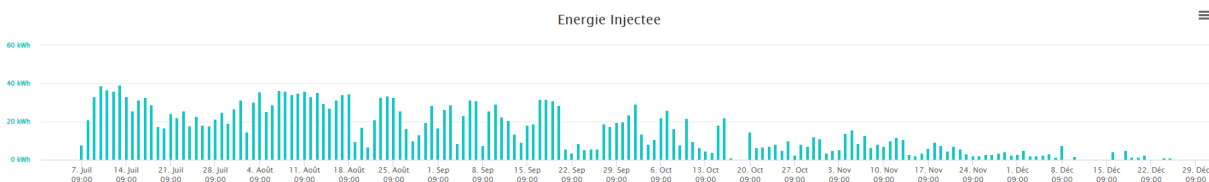
Pour les 6 stations supérieures à 2000 équivalents habitants seule la station des Essarts est non conforme. Pour cette station la non-conformité est récurrente de par les nombreux déversements en tête de station.

En juillet de cette année nous avons mise en service des panneaux solaires à l'UDEP de CIRY consommations ENEDIS 2025



Sur la période de juillet à décembre, le taux d'autoproduction a été de 13 % pour un objectif de 18% pour une année complète. Le taux d'autoconsommation à été de 68 % pour un objectif de 96%. Ajuster la consommation aux périodes de production des panneaux devrait nous permettre d'améliorer ce taux.

Energie injectée de juillet à décembre 2025



Sécurité :

En 2025 nous n'avons pas enregistré d'accident du travail avec arrêt. Les 4 accidents sans arrêt concernent une aspersion d'un produit de traitement au visage , la torsion d'une cheville, le coincement d'un doigt et un choc à la tête. Une mauvaise appréciation des intervenants est la cause principale de ces accidents. Une sensibilisation a été faite auprès de l'ensemble du personnel.

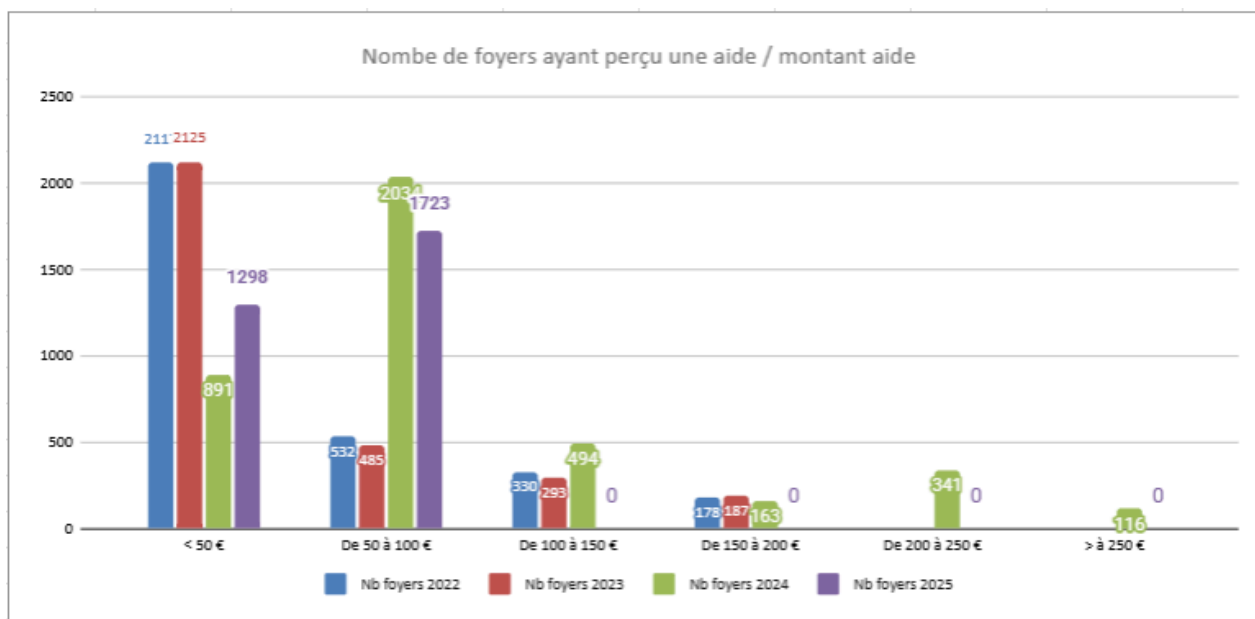
Outre les actions menées pour l'amélioration de notre performance telles que la réalisation de ¼ d'heure sécurité, de visites chantiers ou la remontée des situations dangereuses, nous mobilisons l'ensemble de nos équipes et nos partenaires sous-traitants à établir une Vigilance Permanente et Partagée.

Quelques indicateurs sur le périmètre du Territoire :

Nb d'accident	4
Nb d'accident avec arrêt	0
Nb visites sécurité	125
Nb ¼ heures sécurité	146
Nb remontées de situations dangereuses	159
Journée sécurité	1
Nb d'heures de formation sécurité	1223 h

Consommateurs :

- L'opération "Allocation Eau" a été reconduite en 2025. Cette année, ce sont 3 215 foyers, identifiés par la CAF, qui ont pu bénéficier de cette allocation eau. Le nombre de foyers bénéficiaires et les montants alloués sont revenus aux valeurs des années 2022 et 2023), avec un montant moyen d'aide par foyer de 41.58 € (vs 88.82 € en 2024, 47 € en 2023 et 52 € en 2022)



A l'issue de 3 années de mise en œuvre du dispositif et dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et d'économie d'eau, une adaptation au dispositif a été délibérée le 26/06/2025.

Cette adaptation vise à agir sur le volume consommé prédéfini dans la convention (volume moyen consommé par les personnes constituant le ménage). Le volume initialement défini englobait tous les besoins en eau d'un individu, qu'ils soient essentiels comme accessoires ; il a été décidé de les redimensionner pour qu'ils correspondent aux besoins essentiels, selon le détail ci-dessous :

Nombre de personnes dans le foyer	Volumes garantis (m3/an)
1	40
2	55
3	70
4	85
5	100
Personne supplémentaire	+15

Voici l'historique des opérations réalisées depuis 2022 :

	2022	2023	Evolution 2023 / 2022	2024	Evolution n 2024 / 2023	2025	Evolution 2025 / 2024
Nb courriers envoyés aux bénéficiaires identifiés par la CAF	3 505	3 398	-3%	4 184	23%	3 215	-23%
% virements effectués	90	92	2%	91	-2%	93	3%
Montant moyen par allocataire en €	52	47	-10%	88	87%	42	-53%
Nombre de bénéficiaires	3 157	3 090	-2%	4 039	31%	3 021	-25%
Montant total alloué en €	163 343	146 012	-11%	330 187	126%	125 621	-62%
% des bénéficiaires en situation d'impayés	16	14	-13%	16	14%	13	-19%
Montant moyen impayés à + de 6 mois en €	266	236	-11%	140	-41%	335	139%

Gestion des ouvrages et des réseaux :

100 % des bilans d'auto-surveillance réglementaire ont été réalisés et la totalité des équipements d'auto-surveillance ont été contrôlés par un organisme agréé. Conformément à la réglementation, ces données sont envoyées régulièrement aux différents services de contrôle (DDT et AE).

En 2025, nous avons géré plusieurs types d'événements dont les principaux ont été :

- L'effondrement du réseau rue de Lapérouse au Creusot avec la pose d'un pompage provisoire pour limiter les déversements.
- La pollution aux hydrocarbures à la rigole des Rapines généré par Framatome via l'étang de la Forge.
- La crue de la Bourbince avec l'arrêt des PR concernés dont le PR de la Sablière qui était noyé
- La réparation de la conduite de rejet à l'UDEP de Ciry.
- La mise à l'arrêt des 2 PR des anciens sites d'accueil des Gens du Voyage avec enlèvement des pompes.
- La forte présence de sable et de dépôts anormaux à la lagune de Genelard.
- 160 opérations de désobstructions
- 19 réparations de branchements
- 58 réparations de collecteurs

Chaque événement de ce type donne lieu à une intervention rapide pour minimiser les risques de pollution du milieu naturel et à une information à l'ensemble des interlocuteurs de la Collectivité, de la DDT et de l'AELB si besoin.

Gestion patrimoniale, renouvellement :

100 685 ml de canalisations ont été curées

254 nettoyages de postes de refoulement

244 contrôles et nettoyages de déversoirs d'orages

Dans le cadre des travaux de renouvellement nous avons renouvelé 42 branchements et changé 153 tampons de regards sur les réseaux de collecte. A noter que depuis fin 2023 nous installons des tampons logotés CUCM avec l'intitulé eaux usées.

Sur les ouvrages nous avons réalisé 46 opérations de renouvellement ou rénovation dont le chargeur à l'UDEP de Montceau. La liste de toutes les opérations effectuées au cours de l'année est disponible au paragraphe 3.4.1

Action de valorisation et évacuation des sous-produits :

En 2025 toutes les boues produites ont été conformes.

100% des boues produites sur le territoire de la CUCM sont valorisées en épandage. Cette activité est organisée pour limiter les désagréments au niveau des riverains pendant les périodes de chargement et de transfert des boues.

Suite à la fermeture du CET de Torcy, depuis 2020, tous les sous-produits sont envoyés au CET de Granges. Sont concernés les refus de dégrillage et les éléments solides provenant du curage des réseaux et des ouvrages.

Comme prévu au contrat nous avons réalisé le curage de la lagune du Haut des Chégnots à Saint Pierre de Varenne. Ces boues ont été épandues .

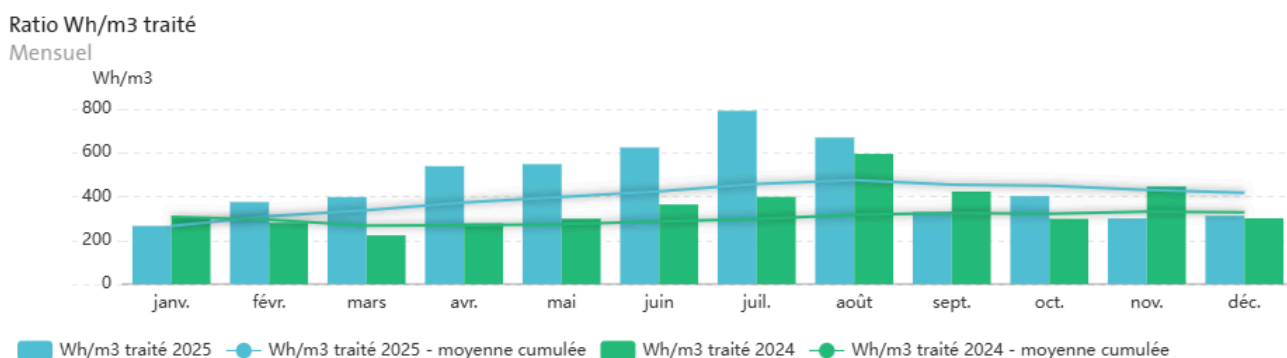
Performance énergétique :

Dans notre engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre, une des actions prioritaires est la maîtrise des consommations énergétiques. Au niveau du Territoire nous avons un engagement de réduire chaque année notre consommation d'énergie, depuis 2018 nous avons réalisé plusieurs opérations dans ce sens sur le périmètre du contrat avec le renouvellement d'une grande partie des turbines des installations. Côté pompes, nous procédons à chaque renouvellement à une analyse du fonctionnement et à un redimensionnement si nécessaire. En 2025 nous avons renouvelé 18 pompes de postes de relevage. Pour la partie process plusieurs paramètres peuvent impactés la consommation d'énergie, les principaux sont le taux de boues dans les bassins d'aération et le fonctionnement des équipements d'aération.

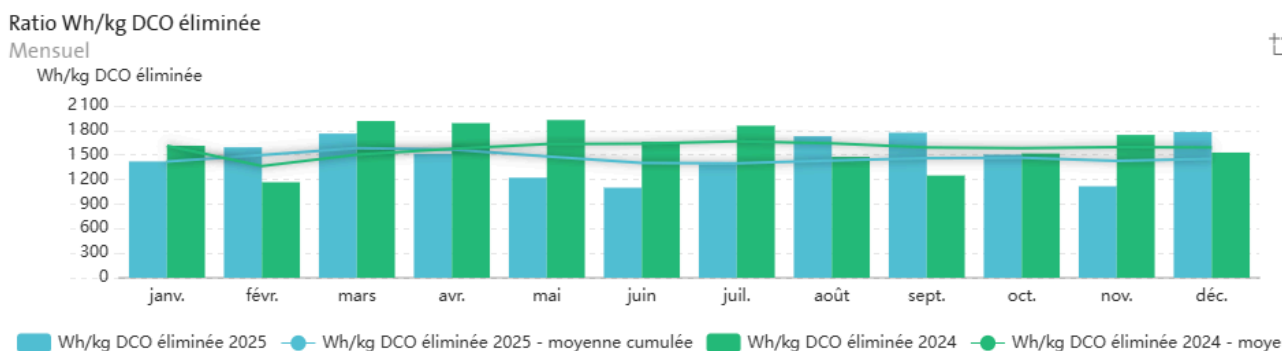
Les 3 UDEP de Torcy, Montceau et Blanzly représentent environ 50 % de l'énergie consommée sur le périmètre.

Pour suivre l'évolution du fonctionnement de ces installations et voir l'impact des actions menées, nous utilisons les indicateurs wh/m3 traité et wh/kg DCO éliminée.

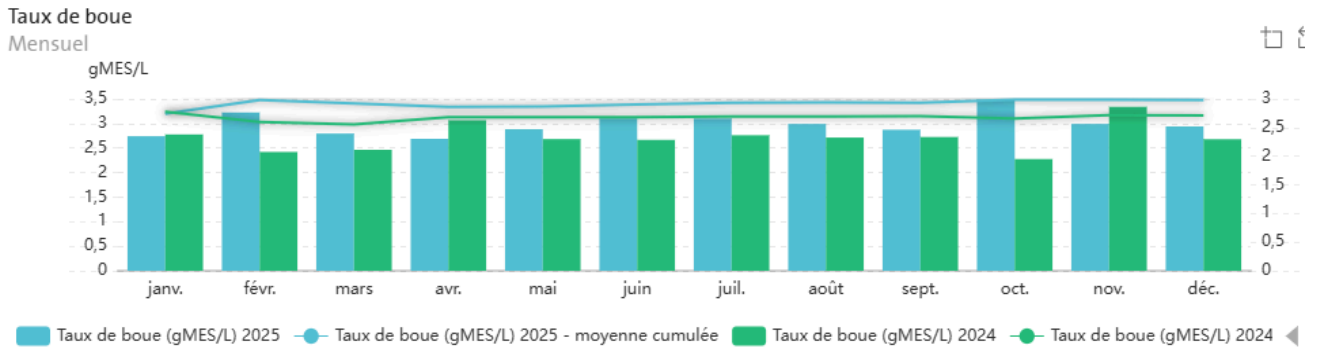
Wh/m3 traité sur les 3 UDEP
Moyenne annuelle 2025 pour les 3 sites 417 Wh/m3
objectif < 650 Wh/m3



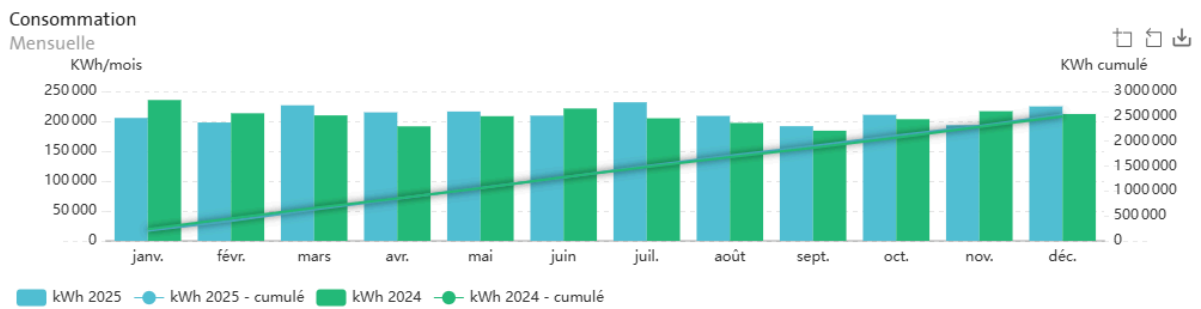
Wh/kg DCO éliminée sur les 3 UDEP
Moyenne annuelle 2025 pour les 3 sites 1453 Wh/m3
objectif < 1310 Wh/m3



Taux de boues sur les 3 UDEP
Moyenne annuelle 2025 pour les 3 sites 3 gMES/l
objectif entre 2,5 et 3 gMES/l



Consommation d'énergie sur les 3 sites identique à celle de 2024



1.2 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Esplanade Simone Veil - Av. François Mitterrand
71200 LE CREUSOT
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

56 Quai Jules Chagot - Les Ateliers du Jour
71300 MONTCEAU LES MINES
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

**Contactez-nous
comme vous le souhaitez**

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

 **Appli "cmono et moi"**
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7

 **www.c-mon-o.fr** | 24h/24 et 7J/7

 **0 969 321 157***
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques

 **CME - SERVICE CLIENTS (CMonO)**
TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9

2 accueils

 **Montceau-les-Mines** - Les ateliers du jour - 56 Quai Jules Chagot
Tous les jours de 8h30 à 12h00 & 13h30 à 17h - sauf lundi et mercredi matin
uniquement sur rendez vous téléphonique ou visio

Le Creusot - Espace Simone Veil - Av. François Mitterrand
Tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30- à 17h - sauf lundi et mercredi matin
uniquement sur rendez vous téléphonique ou visio

 **Le +**
Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif





Territoire Saône et Loire



Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

 131 contrats collectivités et industriels	 64 990 abonnés desservis en eau potable	 105 agents à votre service	 5 installations de production d'eau potable	 46 usines de dépollution	 2 contrats énergie
--	--	--	--	---	--

CONTACT CONSOMMATEURS



Appli
"Veolia & moi"

eau.veolia.fr - 09 69 32 34 58

TERRITOIRE SAÔNE ET LOIRE
44 quai Chagot
71302 Montceau-les-Mines

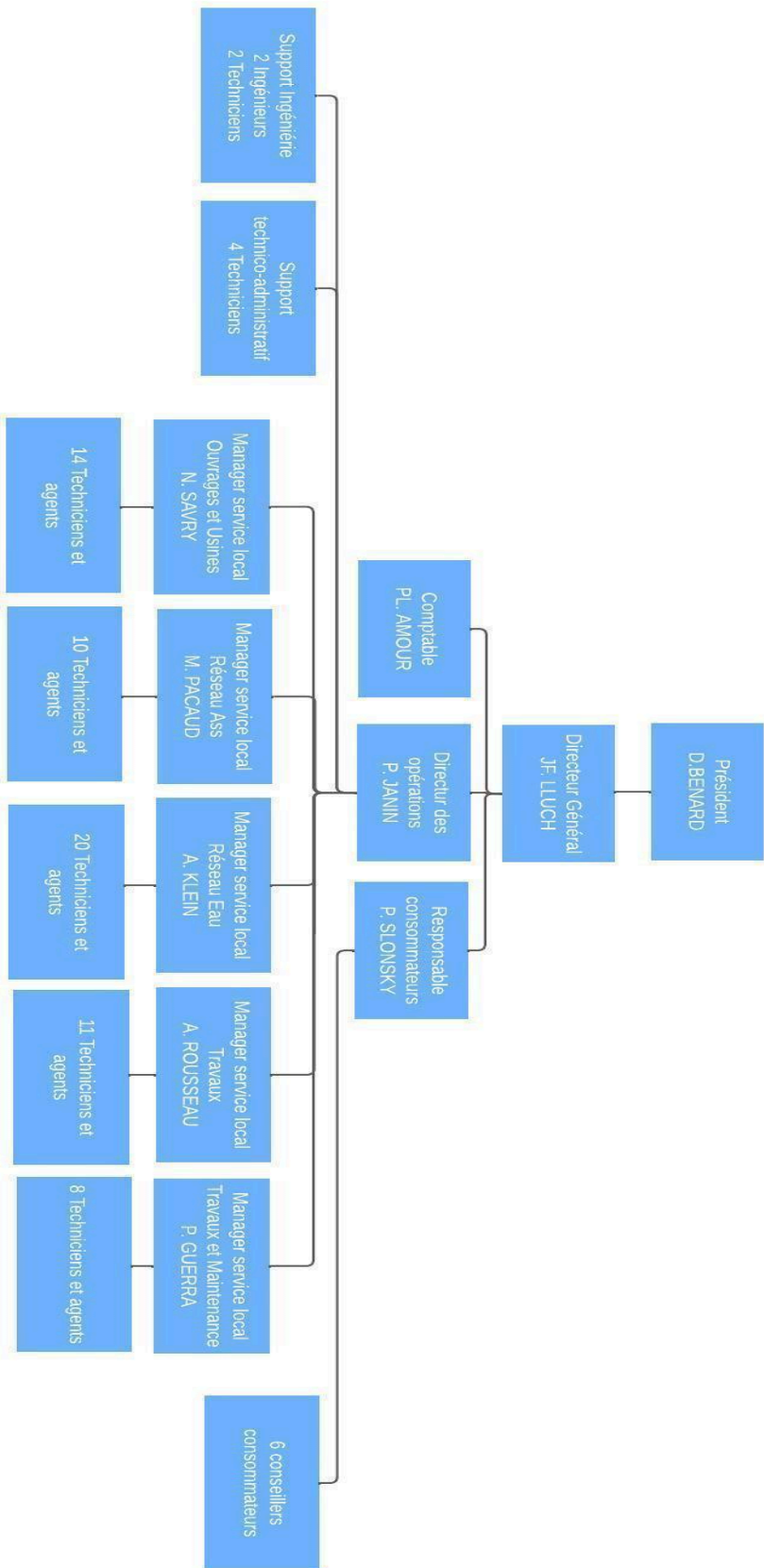
CmonO
Montceau-les-Mines - 67 rue Carnot
Le Creusot - Espace Simone Veil
Avenue François Mitterrand
09 69 32 11 57

SIÈGE DE LA RÉGION CENTRE-EST
2-4 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin
04 26 20 61 00



www.veolia.fr

ORGANIGRAMME Creusot Montceau Eau



1.3 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Sté Creusot Montceau Eau
✓ Périmètre du service	BLANZY, CHARMOY, CIRY LE NOBLE, ECUISSES, GENELARD, GOURDON, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARIGNY, MARMAGNE, MONT SAINT VINCENT, MONTCEAU LES MINES, MONTCENIS, MONTCHANIN, PERRECY LES FORGES, POUILLOUX, SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES, SAINT EUSEBE, SAINT FIRMIN, SAINT JULIEN SUR DHEUNE, SAINT LAURENT D'ANDENAY, SAINT PIERRE DE VARENNES, SAINT ROMAIN SOUS GOURDON, SAINT SERNIN DU BOIS, SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE, SAINT VALLIER, SANVIGNES LES MINES, TORCY
✓ Numéro du contrat	B7161
✓ Nature du contrat	Régie intéressée
✓ Date de début du contrat	01/01/2018
✓ Date de fin du contrat	31/12/2025
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Sté Creusot Montceau Eau assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/07/2019	Ajustements contractuels sur des points techniques et administratifs
2	01/07/2021	Avenant 2 assainissement
3	01/01/2023	Modifications contractuelles
4	01/01/2023	Protocole de fin de contrat, Renouvellement, et autres...
5	12/02/2025	Facturation et reversement des redevances agence de l'eau suite à la réforme de la fiscalité

1.4 Les chiffres clés

Chiffres clés



90 122

Nombre d'habitants
desservis



41 099

Nombre d'abonnés
(clients)



45

Nombre d'installations de
dépollution



135 108

Capacité de dépollution
(EH)



783

Longueur de réseau
de collecte (km)



7 712 190

Volume traité
(m³)

1.5 Les indicateurs réglementaires 2025

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	90 283	90 122
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	40	40
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 855,8 t MS	1 845,6 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,26 €/m ³	2,65 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	91	91
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	137	144
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	9 425,60	9 477
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	u/1000 habitants	u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	10,46 u/100 km	10,48 u/100 km
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	0,03 %	0,05 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,22 u/1000 abonnés	0,05 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2025

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	95,2 %	94,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	31 803	31 855
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	48	52
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	784 260 ml	782 625 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	107	107
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	45	45
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	135 108 EH	135 108 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	180	152
	Longueur de canalisation curée en préventif	Déléataire	98 010 ml	100 685 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	11 070 968 m ³	8 355 983 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	2 190 kg/j	2 280 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	36 505 EH	37 997 EH
	Volume traité	Déléataire	10 042 217 m ³	7 712 190 m ³
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	44,6 t	52,6 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	25,7 t	42,1 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	134,2 m ³	157,8 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Nombre de communes desservies	Déléataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	41 011	41 099
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	41 011	41 099
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	3 412 435 m ³	3 582 317 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	3 412 435 m ³	3 582 317 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	0 m ³	0 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	79 %	79 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

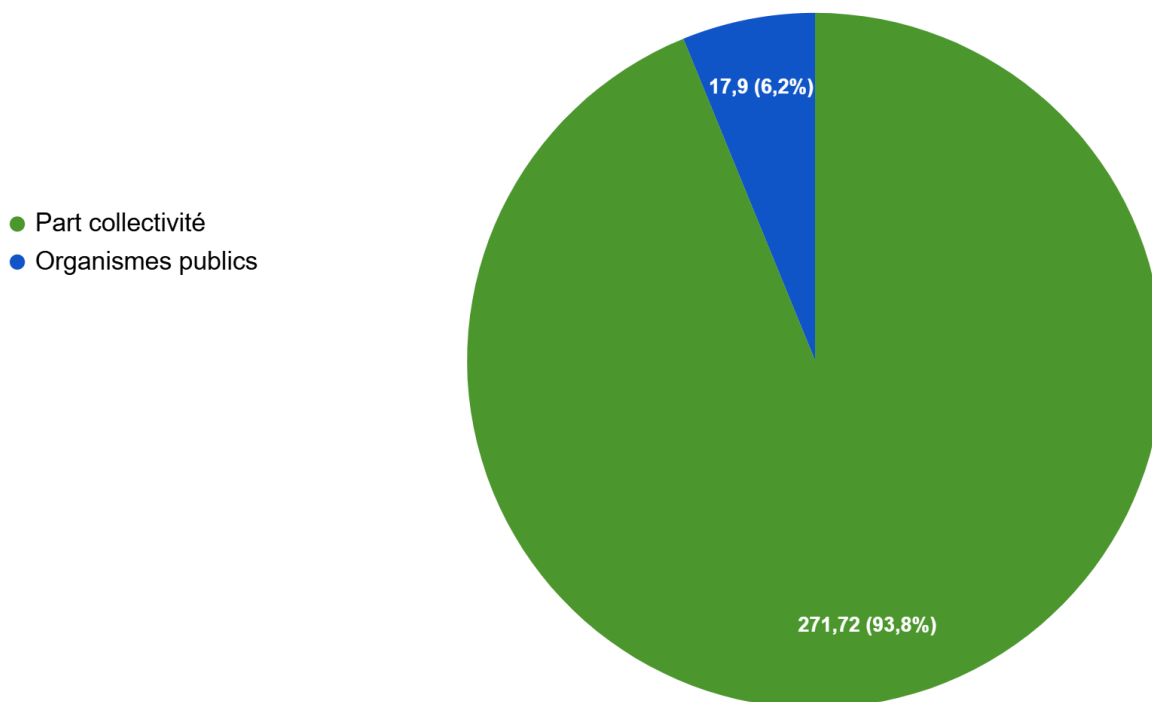
A titre indicatif sur la commune de TORCY l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

TORCY Prix du service de l'assainissement collectif *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part collectivité			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
Total € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
Total TTC			270,91	318,58	17,60%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,26	2,65	17,26%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Les factures type sont présentées en annexe.

Facture 120 m3 : Répartition du prix du service de l'assainissement



1.8 L'essentiel de l'année 2025

1.8.1 Évolutions réglementaires

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'assainissement à court et moyen termes. Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau usée traitée.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service. Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

● **DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT**

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles et cartographie des réseaux
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité
- Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

● **COMMANDE PUBLIQUE**

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la surveillance des PFAS dans les eaux usées et la révision de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2).

● **SURVEILLANCES DES PFAS DANS LES EAUX USÉES**

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement avait publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues à l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023).

Ainsi, l'arrêté du 3 septembre 2025 (JO du 7/09/25) est venu préciser les modalités de réalisation des campagnes d'analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines de plus de 10.000 E.H.

L'arrêté prévoit une campagne de surveillance comportant trois mesures (prélèvement et analyse) en entrée et trois en sortie à réaliser en 2026 dans des conditions représentatives du fonctionnement normal de chaque station. Toutefois, quand ces dernières présentent des pics de charge annuels associés à des activités significatives, une des trois mesures est effectuée pendant cette période. Les substances à rechercher sont les 20 PFAS de la liste de la directive Eau potable et deux substances d'intérêt, le 6:2 FTSA et 6:2 FTAB, qui sont notamment liés aux mousses anti-incendie.

Les stations qui recueillent les rejets d'ICPE pour lesquels des PFAS ont déjà été quantifiés devront également rechercher les substances retrouvées dans les effluents de ces ICPE. Dans cette optique, les ICPE raccordées à

la station concernée, ainsi que les substances visées, devaient être préalablement listées et transmises à la police de l'eau d'ici au 8 décembre 2025.

Cette surveillance des effluents est susceptible d'être complétée en 2026 par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des PFAS dans les boues issues des stations d'épuration urbaines, dans la continuité de la publication, désormais prochaine, du cadre réglementaire nommé "socle commun" prévu par la loi "AGEC" du 10 février 2020. Ce "socle commun" encadrera les conditions de retour au sol des différents engrais, fertilisants, amendements et produits résiduels organiques recyclés en agriculture, dont les boues d'épuration urbaines.

● **NOUVELLE DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES (DERU2)**

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations de plus de 150 000 EH et celles de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur de substances pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH.

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

● **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil. A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple. L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028. La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

2.

LES
CONSUMMATEURS
ET LEUR
CONSOMMATION



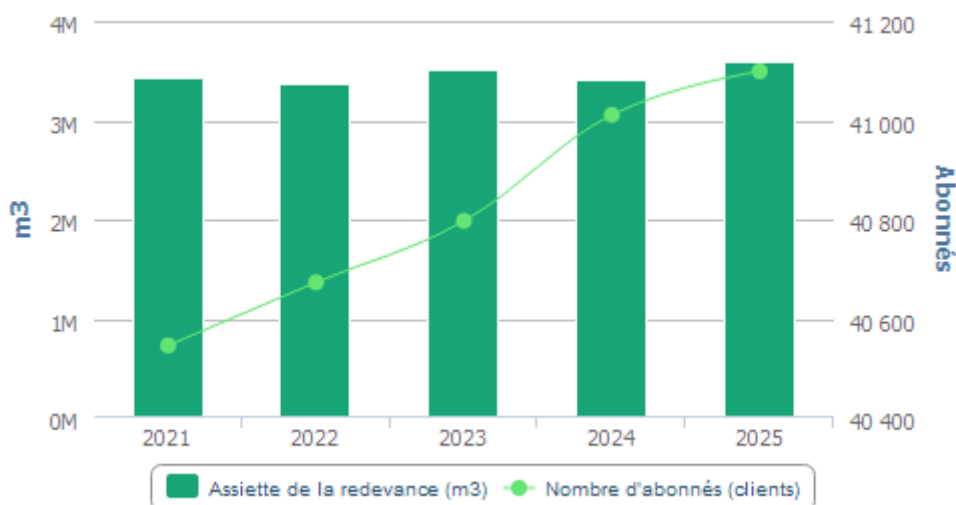
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	40 546	40 673	40 797	41 011	41 099	0,2%
Abonnés sur le périmètre du service	40 546	40 669	40 797	41 011	41 099	0,2%
Assiette de la redevance (m3)	3 422 029	3 364 378	3 498 706	3 412 435	3 582 317	5,0%
Effluent collecté sur le périmètre du service	3 422 029	3 364 378	3 498 706	3 412 435	3 582 317	5,0%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



□ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	10 385	9 883	6 157	54	73	35,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 913	4 072	3 798	3 842	3 950	2,8%
Taux de mutation	9,8 %	10,1 %	9,4 %	8,6 %	9,7 %	12,8%

En 2024, Veolia s'est doté d'un nouveau système de gestion clientèle qui permet à présent de dissocier les interventions réalisées sur le service assainissement de celles réalisées sur le service de l'eau. Ce changement explique l'évolution sur l'indicateur de suivi du nombre d'interventions avec déplacement chez le client.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

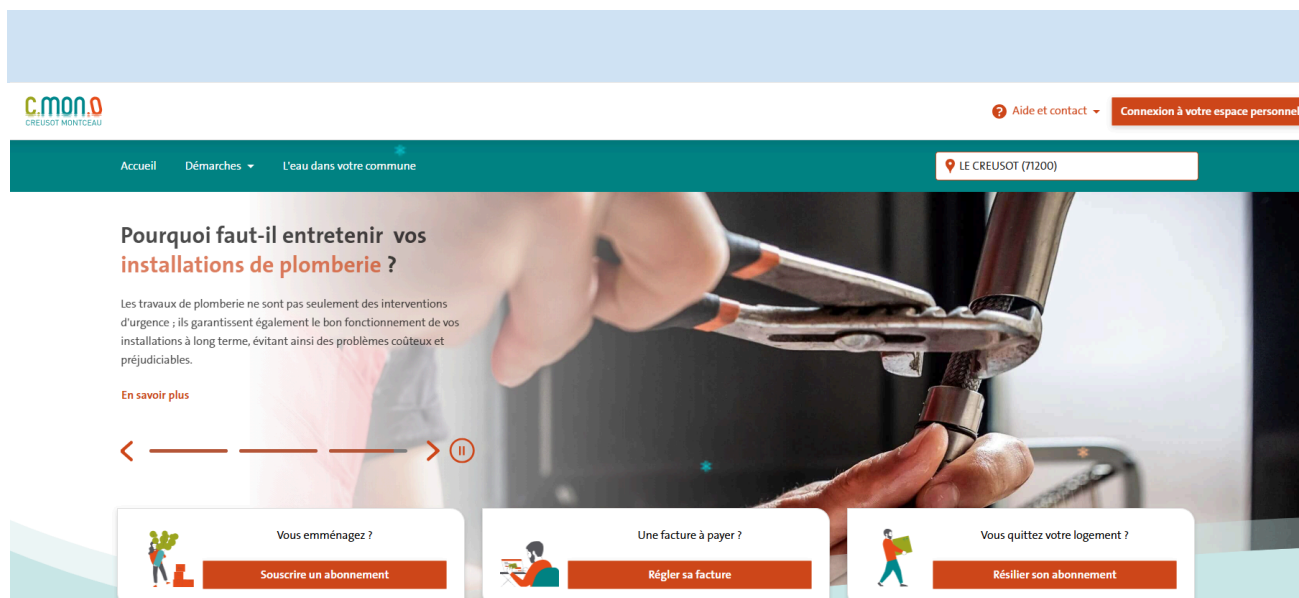
Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité met l'accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L'emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les "bons réflexes" sont également détaillés afin de réduire l'impact des rejets sur le milieu naturel.

- **Notre nouvel outil de gestion des relations clients**

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'utilisateur ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

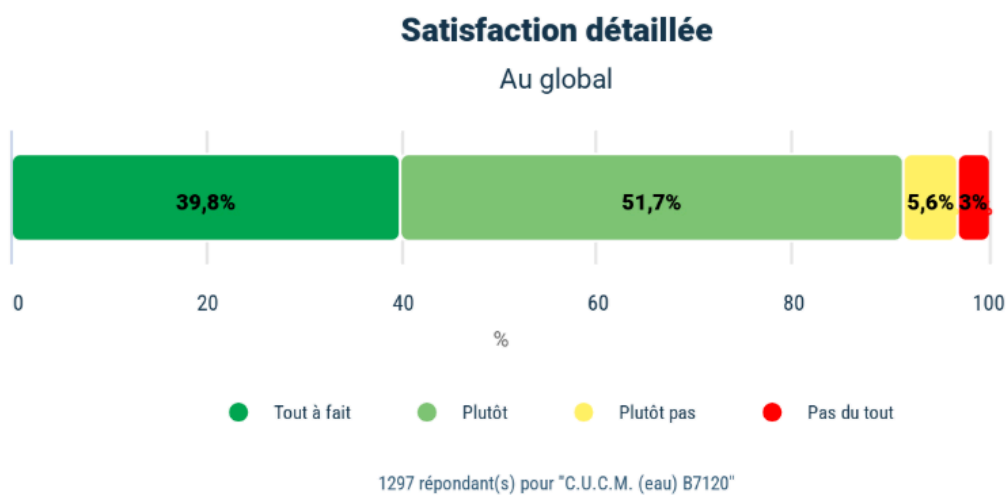
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

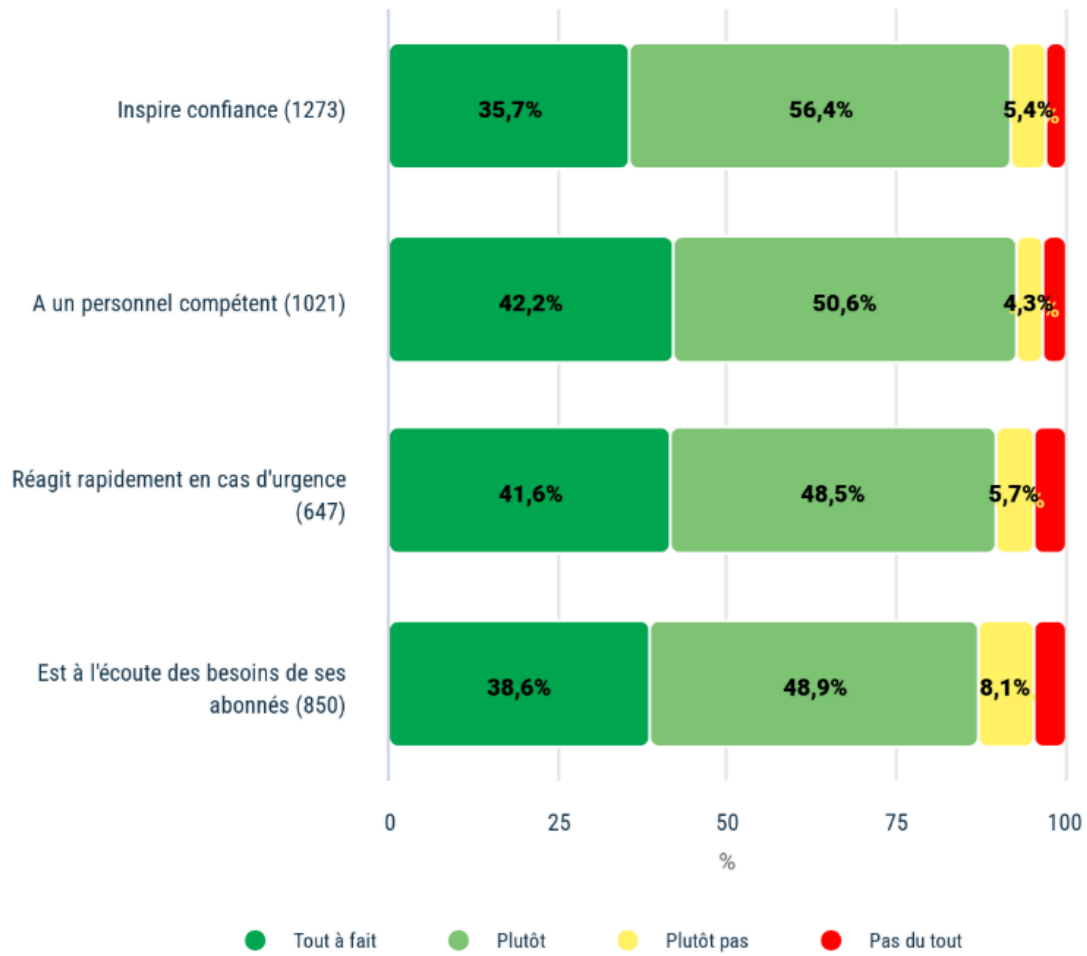
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	78	84	78	79	79	0
La continuité de service	93	95	90	90	90	0
Le niveau de prix facturé	52	62	54	56	56	0
La qualité du service client offert aux abonnés	74	79	73	74	75	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	87	88	76	73	71	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	71	69	71	72	+1

Une enquête annuelle de satisfaction des abonnés est par ailleurs réalisée au niveau du contrat par Eloquant et peut-être présentée en détail dans le cadre du Comité de Pilotage. Le taux de satisfaction reste très bon en 2025 avec une valeur proche de 92 % de satisfaction globale (39.8 % de clients "tout à fait satisfaits" et 51.7 % de clients "plutôt" satisfaits).



Satisfaction détaillée

Au global



C.U.C.M. (eau) B7120

2.3 Données économiques

□ *Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	0,05 %	0,04 %	0,05 %	0,03 %	0,05 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 545	2 870	3 960	2 473	4 570
Montant facturé N - 1 en € TTC	7 030 811	6 943 474	7 739 807	7 754 533	9 409 525

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

□ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2025, le montant des abandons de créance s'élevait à 9477.00€.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	204	175	135	137	144
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	9312.91	9368.64	9405.11	9425.60	9477,00
Assiette totale (m3)	3 422 029	3 364 378	3 498 706	3 412 435	3 582 317

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

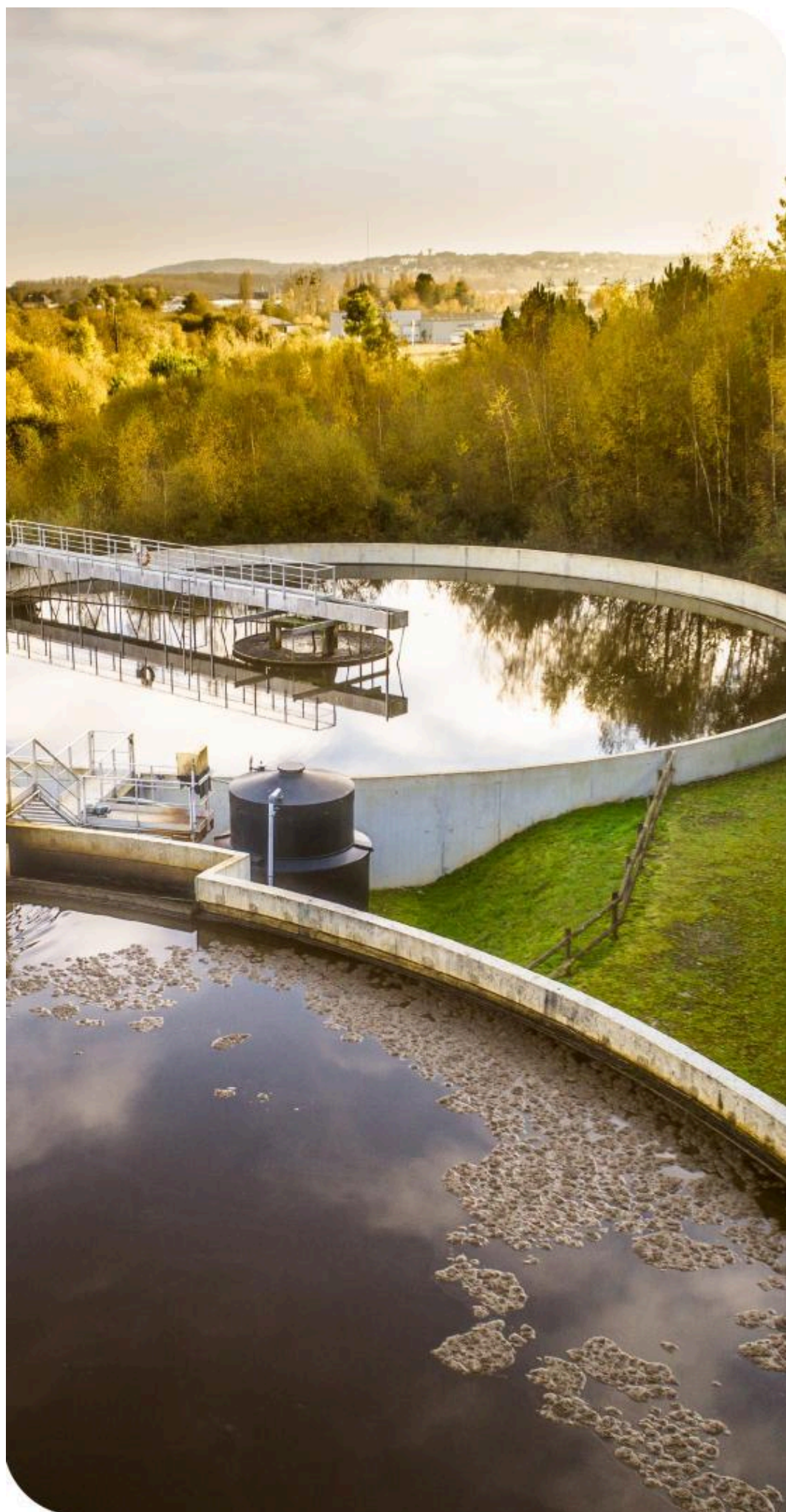
□ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	388	984	866	1 150	1300
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	203	110	112	137	1318

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Lagune Charmoy Lotissement	7	110	17
Lagune Génelard zone artisanale	3	60	9
Lagune Le Breuil Bourg	24	400	60
Lagune Les Bizots	9	150	22
Lagune Les Touillards	4	75	11
Lagune Les Vernizys	2	40	5
Lagune Les Voisottes	4	70	11
Lagune Marmagne Bourg	60	1 000	150
Lagune Marmagne Vaumartin	4	60	9
Lagune Mont St Vincent	18	300	45
Lagune Pouilloux Les Vernes	27	450	68
Lagune Saint Firmin	17	290	44
Lagune Saint Julien sur Dheune	11	190	28
Lagune Saint Laurent d'Andenay	16	270	41
Lagune Saint Symphorien bourg	24	400	60
Lagune St Bérain sous Sanvignes	24	400	60
Lagune St Eusèbe ZA Monay	30	500	75
Lagune St Pierre Hauts Chegnots	7	120	18
Lagune St Pierre V Les Couchets	8	130	20
Lagune St Pierre Varennes Grizy	19	320	48
Lagune St Romain sous Gourdon	15	250	38
LITB St Pierre Varennes Luchet	2	40	6
Station Charmoy Bourg	2	30	5
Station Ciry-le-Noble	102	1 700	255
STATION DE MONTCEAU LES MINES	1 970	32 833	8 800
STATION DE POUILLOUX	36	600	90
STATION DE TORCY	3 600	60 000	13 480
STATION D'ECUISSES	90	1 500	225
Station Marmagne Pont d'Ajoux	9	150	22

Station Perrecy-les-Forges	102	1 700	255
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	189	3 150	526
Station Sanvignes Les Génatas	90	1 500	225
STATION SANVIGNES VELAY	66	1 100	165
Station St Pierre V Anxin	3	60	9
Station St Pierre V Bernauds	3	50	8
Station St Pierre V Drevin	6	100	15
Station St Pierre V PiqueBoeuf	0	10	1
Station St Pierre V Salière	2	40	6
Station St Symphorien Entrevaux	6	100	15
UDEP DE BLANZY	1 200	20 000	5 000
UDEP DE GENELARD BOURG	135	2 250	375
UDEP Pouilloux Grands Trembles	2	35	75
UDEP ST SERNIN DU BOIS	150	2 500	670
UDEP Ecuisses La Motte Bouchot	5	75	11
Fosse de Mont de Saint Vincent le Reuil	NC	NC	NC
Capacité totale :	8 103	135 108	31 078

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
PR BLANZY BOURBINCE	Oui
PR BLANZY CANAL	Oui
PR BLANZY LA FIOLE	Oui
PR BLANZY SAUVAGE	Oui
PR CIRY BOURG	Oui
PR CIRY COERE	Oui
PR CIRY CROIX CHAUMET	Oui
PR Ciry le Noble Les Ramus	Oui
PR CIRY LES PORROTS	Non
PR CIRY LES TOUILLARDS	Oui
PR CIRY ROZELAY	Non
PR CIRY RUE DU PUIITS	Non
PR CREUSOT JEAN PERRIN	Non
PR Ecuisses La Motte Bouchot	Non
PR ECUISSES LES PINSONS	Oui
PR ECUISSES Z.A.TGV	Non
PR GENELARD BASSIN	Oui
PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON	Non
PR GENELARD COLONIE	Non
PR LE BREUIL AILLOTES	Oui
PR LE BREUIL BOURG	Oui
PR LE BREUIL CHARLEVILLE	Non
PR LE BREUIL LES LAVRIOTS	Non
PR LE BREUIL LES VOISOTTES	Oui
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE	Oui
PR LE CREUSOT ALLEE JARS	Non
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE	Oui
PR LE CREUSOT BRUYERES	Oui

PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE	Oui
PR LE CREUSOT COLOMBIER	Non
PR LE CREUSOT GENS DU VOYAGE	Non
PR LE CREUSOT HARFLEUR	Non
PR LE CREUSOT IUT	Non
PR LE CREUSOT LES RAPINES	Non
PR LE CREUSOT LES SOCHES	Oui
PR LE CREUSOT MAGENTA	Non
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE	Oui
PR LE CREUSOT PLAINE DES RIAUX	Non
PR MARMAGNE BOURG	Non
PR MONT ST VINCENT	Oui
PR MONTCEAU 9EME ECLUSE	Oui
PR MONTCEAU BOIS DU VERNE	Non
PR MONTCEAU BOIS GARNIER	Oui
PR MONTCEAU DETTEY	Non
PR MONTCEAU L'ECUYER	Non
PR MONTCEAU LA SAULE	Oui
PR MONTCEAU LE MAGNY	Oui
PR MONTCEAU LE PLESSIS	Non
PR MONTCEAU LECLERC	Non
PR MONTCEAU LES ALOUETTES	Non
PR MONTCEAU LES CHAVANNES	Non
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES	Oui
PR MONTCEAU LUCY	Oui
PR MONTCEAU NANCY	Oui
PR MONTCEAU PLESSIS OPAC	Non
PR MONTCEAU PRELONG	Oui
PR MONTCEAU ROUVRAT	Oui
PR MONTCEAU SABLIERE	Non
PR MONTCEAU ZA STE ELISABETH	Non
PR MONTCENIS EPONTOTS	Oui
PR MONTCENIS GRANGE POMEY	Oui
PR MONTCENIS LA CHATELAINE	Oui
PR MONTCENIS MONTPORCHER	Non
PR MONTCHANIN AVOISE	Oui
PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX	Oui
PR MONTCHANIN CORIOLIS	Non
PR MONTCHANIN GOLF	Non
PR MONTCHANIN HENRY PAUL	Non
PR MONTCHANIN LE THIELLAY	Oui
PR MONTCHANIN PONT DES MORANDS	Non
PR MONTCHANIN RETIF	Non
PR MONTCHANIN STADE	Oui
PR MONTCHANIN UDEP BOIS BRETOUX	Non
PR MONTCHANIN UDEP GARE	Non
PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY	Oui
PR PERRECY LE MOULIN	Oui
PR SAINT VALLIER GALUZOT	Non
PR SANVIGNES	Oui
PR SANVIGNES BATTIERS 1	Oui
PR SANVIGNES BATTIERS 4	Oui

PR SANVIGNES BROSSOLETTES	Non
PR SANVIGNES PROMENADE LA TOUR	Non
PR SANVIGNES SCHIEVER	Oui
PR ST BERAIN VILLA SIROT	Oui
PR ST EUSEBE ETANG	Oui
PR ST EUSEBE REVIVRE	Non
PR ST FIRMIN LES COUCHETS	Non
PR ST JULIEN SUR DHEUNE	Non
PR ST SERNIN DU BOIS MAIRIE	Non
PR ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE BG	Oui
PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE	Oui
PR ST VALLIER DESNOS	Oui
PR ST VALLIER HYDRO 3M	Oui
PR ST VALLIER LES MARTYRS	Oui
PR ST VALLIER MAZILLES	Oui
PR ST VALLIER MONTAIGNE	Oui
PR ST VALLIER PHILIPPON	Non
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT	Non
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE	Non
PR ST VALLIER UDEP ST VALLIER BOURG	Non
PR TORCY CMR	Oui
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE	Oui
PR TORCY PERRAUDINS	Oui
PR TORCY SIBI 1	Oui
PR TORCY SIBI 2	Oui
PR TORCY STADE CECA	Oui
PR TORCY VIEUX SAULE	Non

□ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

DO Blanzly bourg Farnier
DO Blanzly Bretelle RCEA
DO Blanzly Clayeux
DO Blanzly Gueugneau
DO Blanzly Route express
DO Creusot Acacias
DO Creusot Bordeaux
DO Creusot Brassac
DO Creusot Caserne
DO Creusot Chemin de Fer
DO Creusot Joffre
DO Creusot Leduc
DO Creusot Malakoff
DO Creusot Montenegro
DO Creusot Noyers
DO Creusot PR Anatole France
DO Creusot PR Bruyères

DO Creusot PR Mouillelongue
DO Creusot Puddleurs
DO Creusot Puebla
DO Creusot Wilson
DO Creusot Yser
DO Ecuisses Etang de la Motte
DO Le Breuil Amont Aillottes
DO Le Breuil Aubrac
DO Montceau Bois Clair
DO Montceau Casino
DO Montceau Eugène Pottier
DO Montceau Gauthey / jardin
DO Montceau Gauthey Gilly
DO Montceau Henri Vairon
DO Montceau Impasse SNCF
DO Montceau la sablière
DO Montceau Lac Plessis
DO Montceau Louise Cécile
DO Montceau Quai Moulin
DO Montceau Rue Autun
DO Montceau Tassigny
DO Montceau Valenciennes
DO Montceau Vernois
DO MONTCHANIN GARE
DO Montchanin Philipi
DO Montchanin Rue de la Paix
DO Saint Vallier Jean Jaurès
DO Saint Vallier PPM
DO Saint Vallier UDEP Bourg
DO Saint Vallier UDEP Galuzot
DO Saint Vallier UDEP la Saule
DO St Vallier Camille Blanc
DO St Vallier Franche Comté
DO St Vallier Henri Dunant
DO St Vallier Hôpital Galuzot
DO Torcy Baptiste Marcet
DO Torcy Jean Bart
DO Torcy PR Sibi

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ *Les canalisations, branchements et équipements*

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	777,1	780,4	783,1	788,4	782,8	-0,7%
Canalisations eaux usées (ml)	443 297	446 384	448 151	452 069	451 815	-0,06%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	402 510	405 905	407 379	409 571	409 319	-0,06%
<i>dont refoulement (ml)</i>	40 787	40 479	40 772	42 498	42 496	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	333 770	333 861	333 096	332 191	330 810	-0,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	333 770	333 861	333 034	332 129	330 748	-0,4%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	31 573	31 688	31 755	31 803	31 855	0,16%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	14 315	14 315	14 315	14 315	14 315	0,0%
Nombre de regards	16 509	16 609	16 693	16 792	16 792	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	470	462	464	474	464	-2,1%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Les travaux de renouvellement sont assurés par la Collectivité.

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2025 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	91	91	91	91	91

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		92,61 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	91

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

1- Renouvellement non programmé (article 7.3.2.2 b)

1-a Ouvrages

	Opération réalisée dans l'exercice
DO BLANZY ROUTE EXPRESS	
TRANSMETTEUR 25/V72UG	Renouvellement
DO CREUSOT CASERNE	
TRANSMETTEUR 25/V738G	Renouvellement
DO Montceau Casino	
TRANSMETTEUR 25/V734G	Renouvellement
DO MONTCHANIN PHILIPI	
TRANSMETTEUR 25/V72YG	Renouvellement
MESURE DE NIVEAU 25/V72YG	Renouvellement
PR CREUSOT COEUR DE VILLE	
POMPE 2 25/V737G	Renouvellement
PR MONTCEAU LA SAULE	
POMPE 1 25/V759G	Renouvellement
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES	
POMPE 1 25/V72EG	Renouvellement
POMPE 2 25/V72BG	Renouvellement
PR MONTCEAU ROUVRAT	
POMPE 2 25/V75AG	Renouvellement
PR MONTCHANIN AVOISE	
POMPE 1 25/V72NG	Renouvellement
PR MONTCHANIN UDEP BOIS BRETOUX	
ARMOIRE DE COMMANDE	Rénovation
POMPE 2	Rénovation

PR SAINT EUSEBE ETANG	
POMPE 2 25/V758G	Renouvellement
PR SAINT SERVIN DU BOIS MAIRIE	
POMPE 1 25/V72FG	Renouvellement
POMPE 2 25/V72FG	Renouvellement
PR SAINT VALLIER MONTAIGNE	
POMPE 1 25/V74WG	Renouvellement
POMPE 2 25/V74XG	Renouvellement
PR SAINT VALLIER UDEP BOURG	
POMPE 2 25/V74EG	Renouvellement
PR SAINT VALLIER UDEP GALUZOT	
CANALISATION REFOULEMENT	Rénovation
POMPE 1 25/V74YG	Renouvellement
PR SANVIGNES LES BATTIERS 4	
POMPE 1 25/V73FG	Renouvellement
PR SANVIGNES PROMENADE DE LA TOUR	
POMPE 1 25/V72DG	Renouvellement
PR SANVIGNES RTE SAINT VALLIER	
POMPE 1 25/V72VG	Renouvellement
PR TORCY LA SIBI	
GRILLE ANTI-CHUTE -18/J792G-1-01	Rénovation
POMPE 2 25/V72CG	Renouvellement
UDEP CIRY LE NOBLE	
SONDE MESURE REJET 25/V72GG	Renouvellement
UDEP MONTCEAU LES MINES	
CHARGEUR TELESCOPIQUE 25/S92KG	Renouvellement
AUTOMATE NOUVELLE STATION	Rénovation
DEMARREUR TURBINE 4 25/V74GG	Renouvellement
DEBITMETRE ALIMENTATION FILTRE PRESSE 25/V74BG	Renouvellement
MOTEUR PONT RACLEUR CLARIFICATEUR 2 25/V74NG	Renouvellement
PRELEVEUR EAU BRUTE 25/V72QG	Renouvellement
MOTOREDUCTEUR DEVOUTEUR SILO A CHAUX 25/V732G	Renouvellement
MOTOREDUCTEUR DISTRIBUTEUR CHAUX CH503 25/V733G	Renouvellement
VIS DISTRIBUTEUR CHAUX CH503 25/V732G	Renouvellement
UDEP PERRECY LES FORGES	
CANALISATION EXTRACTION SABLES 25/V727G	Renouvellement
UDEP POUILLOUX - LES CHAUMES	
LAME SOUS VERSE 25/V736G	Renouvellement
UDEP SAINT SERVIN LES VANNIERS	
POMPE GAVEUSE 25/V753G	Renouvellement
POMPE DIP 1 25/V73WG	Renouvellement
UDEP SANVIGNES - VELAY	
DEVERSOIR D'ORAGE 25/V735G	Renouvellement
UDEP TORCY	

POMPE EAU INDUSTRIELLE 25/V75CG	Renouvellement
CONVOYEUR	Rénovation
DOSEUR CHAUX 25/V74UG	Renouvellement
POMPE 1 CHLORURE FERRIQUE DEPHOSPHATATION 25/V73DG	Renouvellement
POMPE 2 CHLORURE FERRIQUE DEPHOSPHATATION 25/V73EG	Renouvellement

1-b Réseau

	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	42
TAMPONS DE REGARD	153

2- Renouvellement programmé (article 7.3.2.2 a)

2-a Ouvrages

	Opération réalisée dans l'exercice
LAG SANVIGNES - GENATAS	
CLOISON (SOUS VERSE) 25/V92AG	Renouvellement
UDEP CIRY LE NOBLE	
ARMOIRE DE COMMANDE 25/V929G	Renouvellement
UDEP TORCY	
POMPE LIQUEUR MIXTE 2 25/V928G	Renouvellement

3- Travaux neufs réalisés par le régisseur

Pas de travaux neufs durant l'exercice 2025.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 Nouvelle réforme des redevances

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

□ Autosurveillance du système

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant	200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance du système de collecte : conformité du manuel d'autosurveillance et proportion de données validées par l'Agence de l'Eau	Indicateur relatif à la présence d'équipements d'autosurveillance	Coefficient fixe
	Indicateur relatif à la réalisation des bilans d'autosurveillance et à la transmission des données d'autosurveillance	
Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance de la station : conformité du manuel d'autosurveillance	Indicateur relatif à la transmission d'un rapport d'autosurveillance , selon prescriptions ministérielles	

☐ Conformité réglementaire

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance de la station validé par le Service de la Police des Eaux	Conformité globale du système d'assainissement validée par le Service de la Police des Eaux
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps sec validé par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps de pluie : en fonction du niveau de validation, total ou partiel, par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la limitation des rejets par temps de pluie	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de conformité du système :

- [P203.3] - Conformité de la collecte des effluents
- [P204.3] - Conformité des équipements d'épuration
- [P254.3] - Conformité des performances des équipements d'épuration

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.4, 4.3 et 4.4 de ce document.

☐ Efficacité du système

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant	200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur de rendement performant de la station portant sur DBO5, DCO et MES	Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation	Absence de pollution constatée par l'Office Français de la Biodiversité ou le Service de Police des Eaux
Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation	Indicateur relatif à la production / évacuation des boues en fonction du procédé de traitement	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de performance du système :

- [D203.0] - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
- [P206.3] - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes
- Taux de rendement des stations
- Qualité de traitement des boues

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.5, 4.4 et 6.3 de ce document.

4.2 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

□ **Les opérations de maintenance des installations**

Le tableau ci-dessous récapitule les interventions de nettoyage/curage effectuées sur les postes de refoulement et les déversoirs d'orages.

Postes de refoulement	254 passages en préventif et curatif
Déversoirs d'orage	244 passages en préventif et curatif

□ **Les opérations de maintenance des réseaux et branchements**

	Réparations branchement	Réparations collecteur	Autres interventions
BLANZY		4	3
CIRY-LE-NOBLE			1
ECUISSSES			
GENELARD	2	3	1
LE BREUIL		1	1
LE CREUSOT	6	15	31
MARMAGNE		1	1
MONT SAINT VINCENT		1	
MONTCEAU LES MINES	4	10	21
MONTCENIS	1		2
MONTCHANIN		2	1
PERRECY-LES-FORGES	1	2	2
POUILLOUX			1
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES		1	3
SAINT-EUSÈBE			
SAINT-FIRMIN			1
Saint LAURENT D'ANDENAY	1	1	
Saint PIERRE DE VARENNES	1	1	1
Saint SERNIN DU BOIS		1	1
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE		1	
SAINT VALLIER	2	13	17
SANVIGNES LES MINES			1
GOURDON	1		2
TORCY		1	3
TOTAL	19	58	94

La colonne "Autres interventions" regroupe principalement les sondages et les petites opérations (reprise d'étanchéité, reprise de scellement, etc..).

□ **L'auscultation du réseau de collecte**

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	4 068	7 822	5 216	12 847	14 985	16,64%

La longueur mentionnée regroupe les linéaires inspectés à la caméra tractée (6 733 ml) et à la caméra poussée (8 252 ml). Pour rappel, les longueurs à inspecter par caméra ne concernent que les tronçons ou branchements qui présentent des désordres.

▣ Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	100 608	102 233	100 451	98 010	100 685	2,7%

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	228	211	205	180	152	-24,9%
sur branchements	154	127	153	119	85	-28,6%
sur canalisations	72	83	52	60	63	5,0%
sur déversoir d'orage	2	1	0	1	4	300,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	4 297	3 150	2 980	2 128	2 227	4,7%

En 2025, le **taux de désobstruction est de 19,41 %** (Nombre d'interventions de désobstruction (canalisation/branchement/DO/PR) / 100 km de réseau).

En 2025, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,60 / 1000 abonnés**.

▣ Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	82	82	82	82	82	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	777 067	780 245	781 247	784 260	782 625	-0,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	10,55	10,51	10,50	10,46	10,48	0,2%

4.3 L'efficacité de la collecte

4.3.1 La maîtrise des entrants

□ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),

- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

□ **Le bilan 2025 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

La liste des établissements rejetant dans le système de collecte des pollutions non domestiques est disponible dans les manuels d'autosurveillance des systèmes concernés.

4.3.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

□ **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'usines de dépollution	45	45	45	45	45
Nombre de déversoirs d'orage	470	462	464	474	464
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	58	58	58	58	58

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10

Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	100

□ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eafrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2023	2024	2025
PR TORCY CMR	1 035	1 248	982
DO Blanzly Bourbince	130	1 091	913
DO Blanzly bourg Farnier	940	1 091	913
DO Blanzly Bretelle RCEA	940	1 091	913
DO Blanzly Guegneau	940	1 091	913
DO Creusot Acacias	1 035	1 248	967
DO Creusot Bordeaux	1 035	1 248	967
DO Creusot Brassac	1 035	1 248	967
DO Creusot Caserne	1 035	1 281	967
DO Creusot Chemin de Fer	1 035	1 248	967
DO Creusot Joffre	1 035	1 248	967
DO Creusot Leduc	1 035	1 248	967
DO Creusot Malakoff	1 035	1 248	967
DO Creusot Montenegro	1 035	1 248	967
DO Creusot Noyers	1 035	1 248	967
DO Creusot Puddleurs	1 035	1 248	967
DO Creusot Puebla	1 035	1 248	967
DO Creusot Wilson	1 035	1 248	967
DO Creusot Yser	1 035	1 248	967
DO Le Breuil Amont Aillottes	1 035	1 248	967
DO Le Breuil Aubrac	1 035	1 248	967
DO Montceau Bois Clair	940	1 091	913
DO Montceau Casino	944	1 070	883
DO Montceau Eugène Pottier	944	1 070	883
DO Montceau Gauthey / jardin	944	1 070	883

DO Montceau Gauthey Gilly	944	1 070	883
DO Montceau Henri Vairon	944	1 070	883
DO Montceau Impasse SNCF	944	1 070	883
DO Montceau Lac Plessis	944	1 070	883
DO Montceau Louise Cécile	944	1 070	883
DO Montceau Rue Autun	944	1 070	883
DO Montceau Tassigny	944	1 070	883
DO Montceau Valenciennes	940	1 091	913
DO Montceau Vernois	944	1 070	883
DO Montchanin Philipi	1 035	1 248	967
DO Montchanin Rue de la Paix	1 035	1 248	967
DO Saint Vallier Jean Jaurès	944	1 070	883
DO Saint Vallier PPM	944	1 070	883
DO St Vallier Camille Blanc	944	1 070	883
DO St Vallier Franche Comté	944	1 070	883
DO St Vallier Henri Dunant	944	1 070	883
DO St Vallier Hopital Galuzot	944	1 070	883
DO Torcy Baptiste Marcet	1 035	1 248	967
DO Torcy Jean Bart	1 035	1 248	967
PR BLANZY BOURBINCE	940	1 091	913
PR BLANZY CANAL	940	1 091	913
PR BLANZY LA FIOLE	940	1 091	913
PR BLANZY SAUVAGE	940	1 091	913
PR CIRY ROZELAY	1 053	1 079	885
PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON	1 007	1 120	854
PR LE BREUIL AILLOTES	1 035	1 248	982
PR LE BREUIL CHARLEVILLE	1 035	1 248	982
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE	1 035	1 248	982
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE	1 035	1 248	967
PR LE CREUSOT BRUYERES	1 035	1 248	967
PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE	1 035	1 248	982
PR LE CREUSOT HARFLEUR	1 035	1 248	982
PR LE CREUSOT IUT	1 035	1 248	982
PR LE CREUSOT LES SOCHES	1 035	1 248	982
PR LE CREUSOT MAGENTA	1 035	1 248	982
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE	1 035	1 248	967
PR MONTCEAU BOIS GARNIER	940	1 091	913
PR MONTCEAU DETTEY	940	1 091	913
PR MONTCEAU LA SAULE	944	1 070	869
PR MONTCEAU LE PLESSIS	944	1 070	869
PR MONTCEAU LECLERC	940	1 091	913
PR MONTCEAU LES ALOUETTES	940	1 091	913
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES	944	1 070	869
PR MONTCEAU LUCY	944	1 070	869
PR MONTCEAU NANCY	940	1 070	869
PR MONTCEAU PRELONG	944	1 070	869
PR MONTCEAU SABLIERE	940	1 091	913
PR MONTCEAU 9EME ECLUSE	944	1 070	869
PR MONTCENIS EPONTOTS	1 035	1 248	982
PR MONTCENIS GRANGE POMEY	1 035	1 248	982
PR MONTCENIS LA CHATELAINE	1 035	1 248	982
PR MONTCHANIN AVOISE	1 035	1 248	982

PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX	1 035	1 248	982
PR MONTCHANIN GOLF	1 035	1 248	982
PR MONTCHANIN LE THIELLAY	1 035	1 248	982
PR MONTCHANIN RETIF	1 035	1 248	982
PR MONTCHANIN STADE	1 035	1 248	982
PR MONTCHANIN UDEP GARE	1 035	1 248	982
PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY	1 035	1 248	982
PR SANVIGNES		1 079	885
PR SANVIGNES BATTIERS 1	1 053	1 079	885
PR SANVIGNES BATTIERS 4	1 053	1 079	885
PR ST EUSEBE ETANG	1 035	1 248	982
PR ST EUSEBE REVIVRE	1 035	1 248	982
PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE	944	1 070	869
PR ST VALLIER DESNOS	944	1 070	869
PR ST VALLIER MAZILLES	944	1 070	869
PR ST VALLIER MONTAIGNE	944	1 070	869
PR ST VALLIER PHILIPPON	944	1 070	869
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT	944	1 070	869
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE	944	1 070	869
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE	1 035	1 248	982
PR TORCY PERRAUDINS	1 035	1 248	982
PR TORCY SIBI 1	1 035	1 248	982
PR TORCY STADE CECA	1 035	1 248	982
PR TORCY VIEUX SAULE	1 035	1 248	982
PR UDEP ST VALLIER BOURG	944	1 070	883
Moyenne	984	1 163	931

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m³) :

	2023	2024	2025
DO Blanzly bourg Farnier	77 080	123 441	88 799
DO Blanzly Bretelle RCEA	5 818	7 815	10 400
DO Blanzly Guegneau	65 270	103 098	55 013
DO Creusot Acacias	146	33	123
DO Creusot Bordeaux	1	7	9
DO Creusot Brassac	0	24	51
DO Creusot Caserne	4 953	5 713	1 917
DO Creusot Chemin de Fer	1 862	1 185	1 693
DO Creusot Joffre	73	43	21
DO Creusot Leduc	25	0	10
DO Creusot Malakoff	106	112	178
DO Creusot Montenegro	116	54	13
DO Creusot Noyers	73	0	4
DO Creusot Puddleurs	64 334	62 327	58 791
DO Creusot Puebla	4 864	8 473	5 095
DO Creusot Wilson	3 366	12 990	780
DO Creusot Yser	198	21	55
DO Le Breuil Amont Aillottes	119 612	254 830	181 349

DO Le Breuil Aubrac	67 147	122 508	49 324
DO Montceau Bois Clair	2 542	1 354	1 298
DO Montceau Casino	89 296	106 359	99 414
DO Montceau Eugène Pottier	11 928	13 702	5 826
DO Montceau Gauthey / jardin	9 347	3 510	823
DO Montceau Gauthey Gilly	164 567	167 836	137 091
DO Montceau Henri Vairon	60 021	77 405	126 197
DO Montceau Impasse SNCF	3 328	1 549	1 186
DO Montceau Lac Plessis	120	0	44
DO Montceau Louise Cécile	9 708	15 923	17 176
DO Montceau Rue Autun	160	189	58
DO Montceau Tassigny	54 107	61 794	30 310
DO Montceau Valenciennes	4 499	1 854	652
DO Montceau Vernois	3 947	5 973	22 602
DO Montchanin Philipi	162 639	249 802	241 968
DO Montchanin Rue de la Paix	47 568	69 823	48 946
DO Saint Vallier Jean Jaurès	2 714	14 860	7 031
DO Saint Vallier PPM	120 700	191 675	210 169
DO St Vallier Camille Blanc	6 439	10 467	7 780
DO St Vallier Franche Comté	561	14 391	2 650
DO St Vallier Henri Dunant	0	0	0
DO St Vallier Hopital Galuzot	490	3 974	397
DO Torcy Baptiste Marcet	0	0	0
DO Torcy Jean Bart	202	62	33
PR BLANZY BOURBINCE	93	3 366	2 073
PR BLANZY CANAL	2 683	5 636	10 427
PR BLANZY LA FIOLE	1 076	2 423	4 757
PR BLANZY SAUVAGE	1 103	1 829	1 221
PR CIRY ROZELAY	12 277	6 042	106 486
PR LE BREUIL AILLOTES	0	0	0
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE	0	0	0
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE	4 430	4 604	489
PR LE CREUSOT BRUYERES	4 027	15 587	22 141
PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE	0	0	0
PR LE CREUSOT LES SOCHES	0	0	0
PR LE CREUSOT MAGENTA	6	26	881
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE	3 328	11 145	7 372
PR MONTCEAU BOIS GARNIER	2 064	3 569	969
PR MONTCEAU LA SAULE	0	0	16
PR MONTCEAU LE PLESSIS	5 892	1 515	607
PR MONTCEAU LECLERC	5 466	2 247	5 383
PR MONTCEAU LES ALOUETTES	0	0	0
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES	0	0	0
PR MONTCEAU LUCY	55	166	466
PR MONTCEAU NANCY	0	0	0
PR MONTCEAU PRELONG	728	1 310	1 351
PR MONTCEAU SABLIERE	36	0	5 555
PR MONTCEAU 9EME ECLUSE	0	0	177
PR MONTCENIS EPONTOTS	3 477	5 568	3 250
PR MONTCENIS GRANGE POMEY	1 675	2 119	1 164
PR MONTCENIS LA CHATELAINE	9 567	11 314	8 746
PR MONTCHANIN AVOISE	0	0	0

PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX	2 483	5 344	748
PR MONTCHANIN GOLF	76	2 074	34
PR MONTCHANIN LE THIELLAY	69	0	54
PR MONTCHANIN STADE	58 458	101 141	54 282
PR MONTCHANIN UDEP GARE	843	0	0
PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY	0	0	0
PR SANVIGNES	6	856	247
PR SANVIGNES BATTIERS 1	184	171	109
PR SANVIGNES BATTIERS 4	0	12	8
PR ST EUSEBE ETANG	1 064	362	2 237
PR ST EUSEBE REVIVRE	0	0	0
PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE	1 028	194	12 959
PR ST VALLIER DESNOS	53	125	79
PR ST VALLIER MAZILLES	229	768	536
PR ST VALLIER MONTAIGNE	3 850	11 043	2 823
PR ST VALLIER PHILIPPON	1 222	1 631	3 098
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT	110 984	172 824	95 158
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE	67 161	71 078	44 305
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE	722	247	930
PR TORCY PERRAUDINS	617	0	0
PR TORCY SIBI 1	59	153	0
PR TORCY STADE CECA	219	51	0
PR TORCY VIEUX SAULE	0	493	0
PR UDEP ST VALLIER BOURG	89 293	122 364	86 552
PR TORCY CMR	0	89	0

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

	2023	2024	2025
DO Blanz y bourg Farnier	5 565	6 893	6 514
DO Blanz y Bretelle RCEA	598	434	926
DO Blanz y Gueugneau	6 126	6 351	4 130
DO Creusot Acacias	26	6	20
DO Creusot Bordeaux	0	1	2
DO Creusot Brassac	0	3	5
DO Creusot Caserne	643	692	328
DO Creusot Chemin de Fer	332	173	273
DO Creusot Joffre	13	8	3
DO Creusot Leduc	5		2
DO Creusot Malakoff	19	21	34
DO Creusot Montenegro	22	10	3
DO Creusot Noyers	14		1
DO Creusot Puddleurs	7 534	7 254	8 332
DO Creusot Puebla	664	958	702
DO Creusot Wilson	447	1 369	137
DO Creusot Yser	37	4	7
DO Le Breuil Amont Aillottes	10 220	20 792	18 566
DO Le Breuil Aubrac	6 569	8 862	5 555
DO Montceau Bois Clair	188	71	94
DO Montceau Casino	9 242	7 307	8 858
DO Montceau Eugène Pottier	1 533	916	699

DO Montceau Gauthey / jardin	891	234	72
DO Montceau Gauthey Gilly	18 245	10 880	13 467
DO Montceau Henri Vairon	6 328	5 283	11 328
DO Montceau Impasse SNCF	453	104	145
DO Montceau Lac Plessis	23		6
DO Montceau Louise Cécile	1 412	995	1 651
DO Montceau Rue Autun	28	12	8
DO Montceau Tassigny	6 835	4 118	3 474
DO Montceau Valenciennes	1 024	136	48
DO Montceau Vernois	463	379	1 872
DO Montchanin Philipi	15 204	18 966	26 641
DO Montchanin Rue de la Paix	5 888	6 622	6 473
DO Saint Vallier Jean Jaurès	362	1 127	740
DO Saint Vallier PPM	9 931	10 940	18 720
DO St Vallier Camille Blanc	990	680	752
DO St Vallier Franche Comté	38	1 013	248
DO St Vallier Hopital Galuzot	73	287	31
DO SIBI 1	27 579	43 964	11 637
DO Torcy Baptiste Marcet	0	0	0
DO Torcy Jean Bart	73	8	6
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE	496	371	52
PR LE CREUSOT BRUYERES	562	1 752	2 786
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE	371	1 336	922
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT	9 736	10 831	8 785
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE	6 277	4 515	3 988
PR UDEP ST VALLIER BOURG	8 745	8 000	8 084

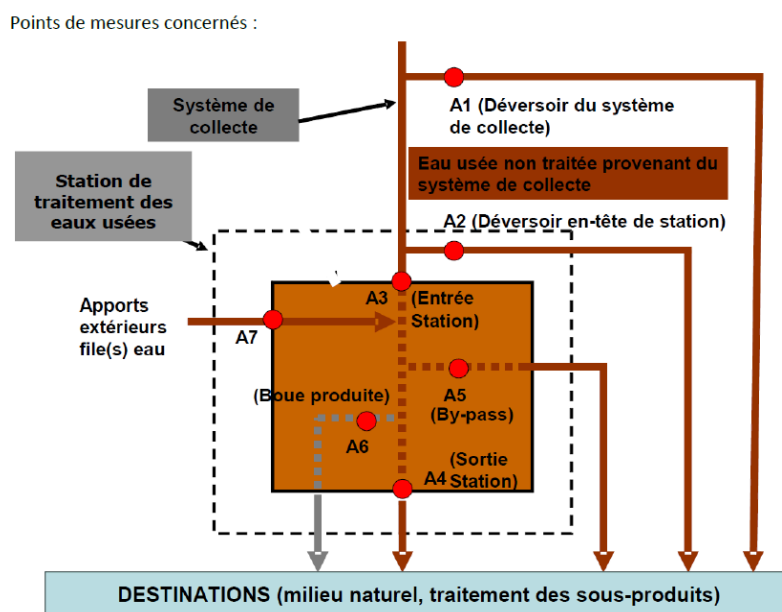
4.4 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.4.1 Conformité globale

□ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

□ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
Lagune Charmoy Lotissement	100,00
Lagune Gévelard zone artisanale	100,00
Lagune Le Breuil Bourg	100,00
Lagune Les Bizots	*
Lagune Les Touillards	*
Lagune Les Vernizys	*
Lagune Les Voisottes	100,00
Lagune Marmagne Bourg	0,00
Lagune Marmagne Vaumartin	*
Lagune Mont St Vincent	100,00
Lagune Pouilloux Les Vernes	100,00
Lagune Saint Firmin	100,00
Lagune Saint Julien sur Dheune	*
Lagune Saint Laurent d'Andenay	100,00
Lagune Saint Symphorien bourg	0,00
Lagune St Bérain sous Sanvignes	100,00
Lagune St Eusèbe ZA Monay	100,00
Lagune St Pierre Hauts Chegnots	0
Lagune St Pierre V Les Couchets	*
Lagune St Pierre Varennes Grizy	100,00
Lagune St Romain sous Gourdon	100,00
LITB St Pierre Varennes Luchet	*
Station Charmoy Bourg	*
Station Ciry-le-Noble	100,00
STATION DE MONTCEAU LES MINES	100,00
STATION DE POUILLOUX	100,00
STATION DE TORCY	100,00
STATION D'ECUISSSES	100,00
Station Marmagne Pont d'Ajoux	100,00
Station Perrecy-les-Forges	100,00
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	0,00
Station Sanvignes Les Génatas	100,00
STATION SANVIGNES VELAY	100,00
Station St Pierre V Anxin	0,00
Station St Pierre V Bernauds	100,00
Station St Pierre V Drevin	*
Station St Pierre V PiqueBoeuf	NC
Station St Pierre V Salière	0,00
Station St Symphorien Entrevaux	100,00
UDEP DE BLANZY	100,00
UDEP DE GENELARD BOURG	100,00
UDEP Pouilloux Grands Trembles	100,00
UDEP ST SERNIN DU BOIS	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

* Pas de bilan sur ces installations en 2025

□ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2021	2022	2023	2024	2025
Performance globale du service (%)	95	89	90	93	90
STATION DE MONTCEAU LES MINES	92	90	90	96	90
STATION DE TORCY	96	92	92	96	94
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	67	50	67	42	67
UDEP DE BLANZY	100	96	96	96	88
UDEP DE GENELARD BOURG	91	100	100	91	100
UDEP ST SERNIN DU BOIS	92	92	83	83	75

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Insuffisances et préconisations

Une liste commentée des points critiques ouvrages du périmètre est déposée sous l'hypervision et mise à jour chaque année.

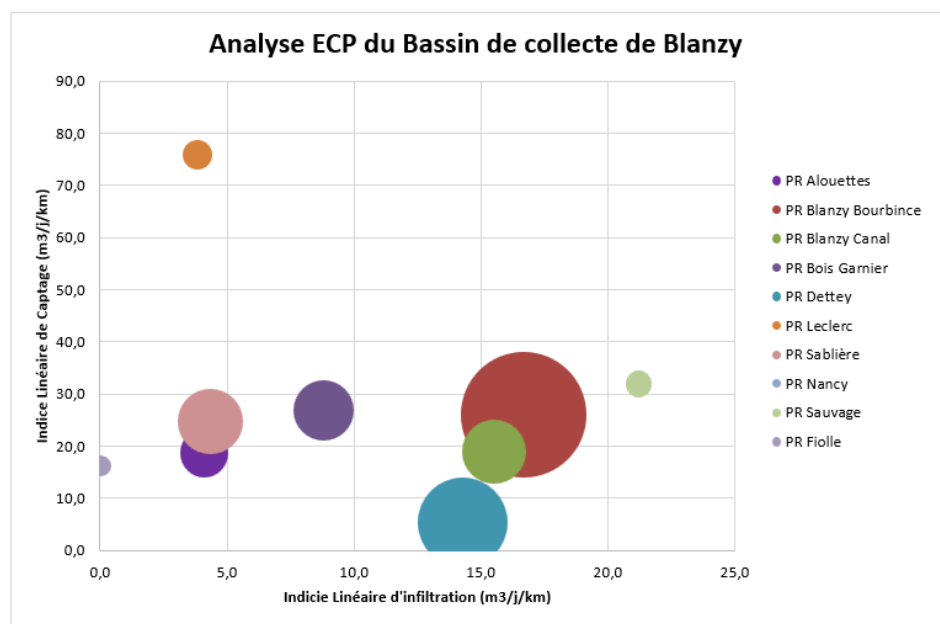
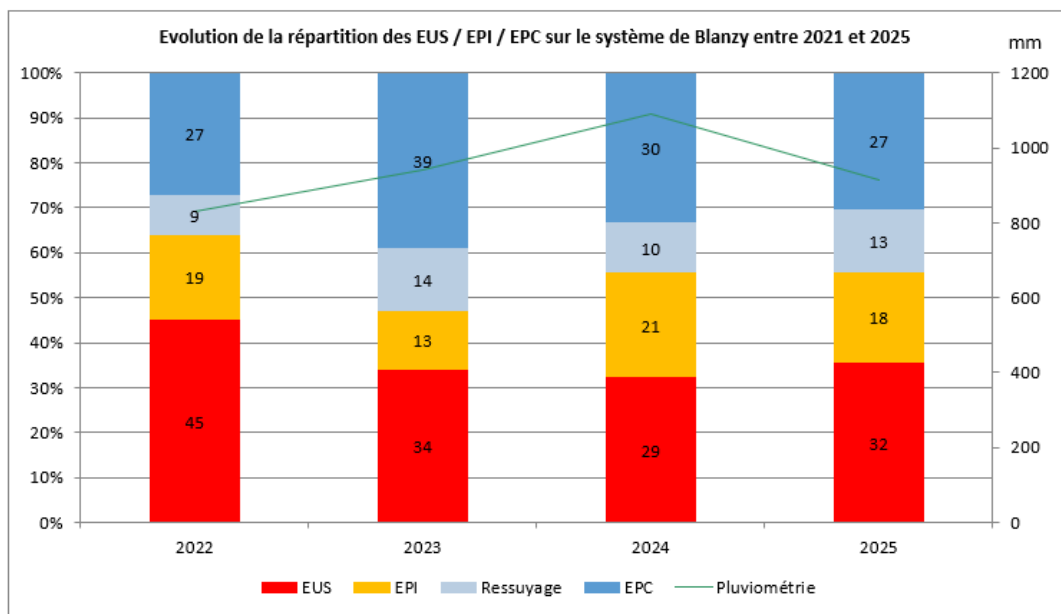
Système *Insuffisances et Préconisations*

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet.

En 2025, 3 bilans sont non conformes en MES (3 non-conformités tolérées). Les non-conformités sont toujours liées aux déversements en tête de station.

La moyenne sur 5 ans des volumes déversés sur le système de collecte de l'UDEP de Blanzly est de 11,7 %. Deux points de déversement regroupent plus de 90% des volumes déversés, il s'agit des DO Farnier et DO Gueugneau.

Blanzly



Système

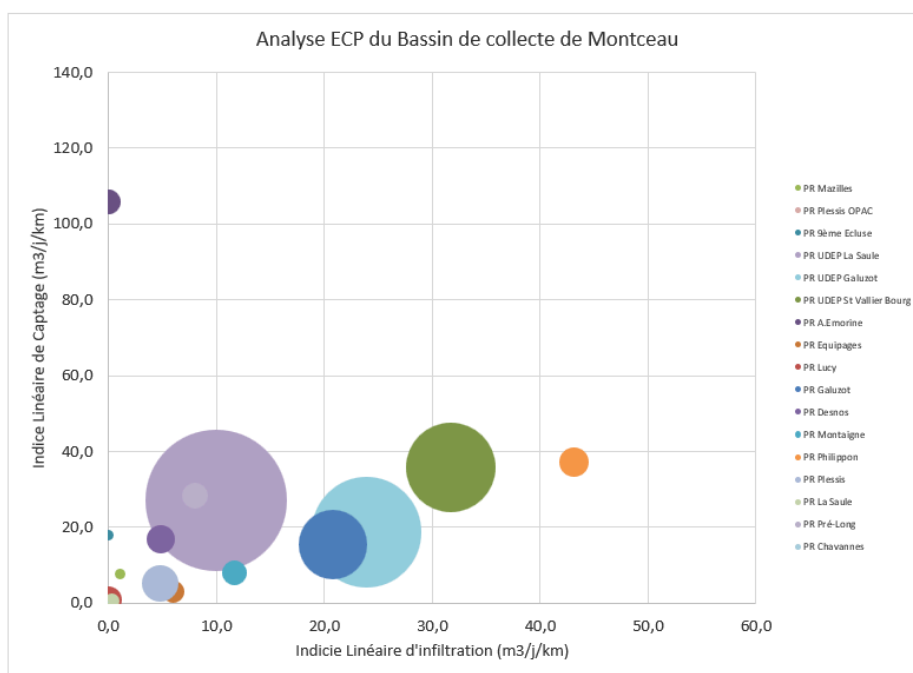
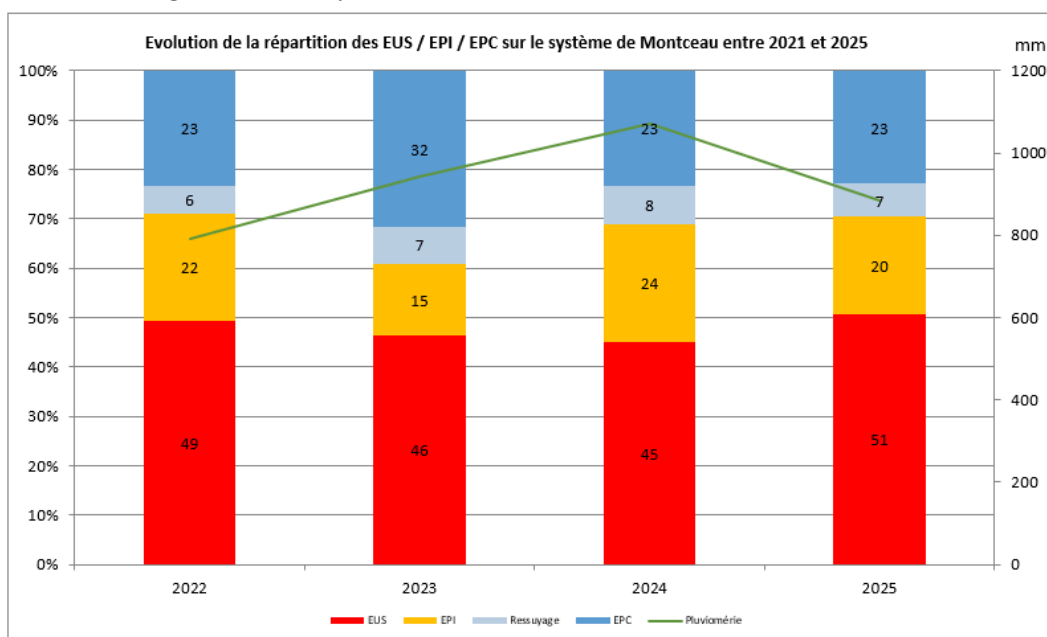
Insuffisances et Préconisations

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet.

En 2025, 3 bilans sont non conformes en MES et DCO (5 non-conformités tolérées) et un bilan est non conforme en DBO5 (3 non-conformités tolérées). Les non-conformités sont toujours liées aux déversements en tête de station et aux réductions hydrauliques en aval de la station.

La moyenne sur 5 ans des volumes déversés sur le système de collecte de l'UDEP de Montceau est de 25,9 %. Trois points de déversement regroupent la moitié des volumes déversés, il s'agit des DO Gilly, DO PPM et DO UDEP Galuzot.

Montceau

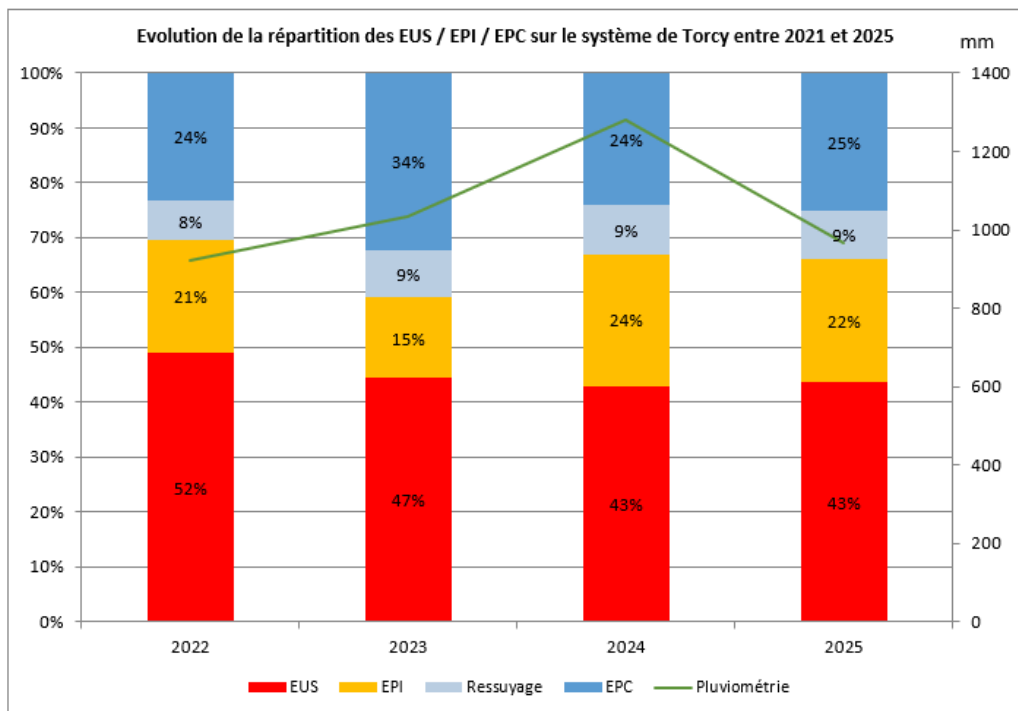


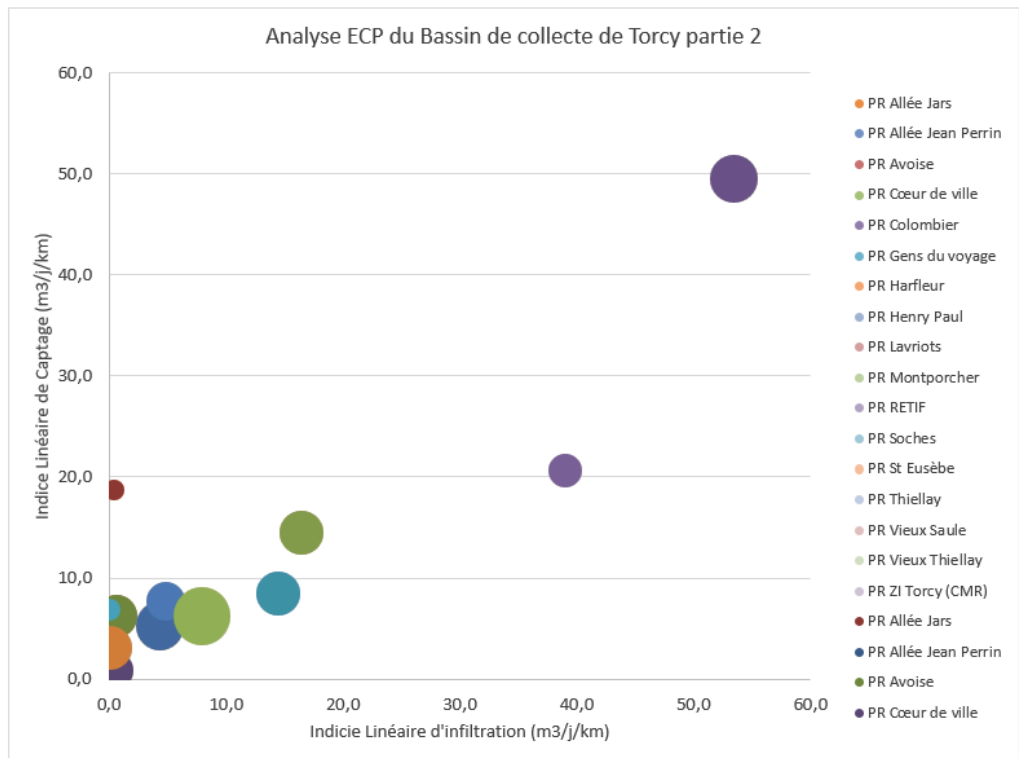
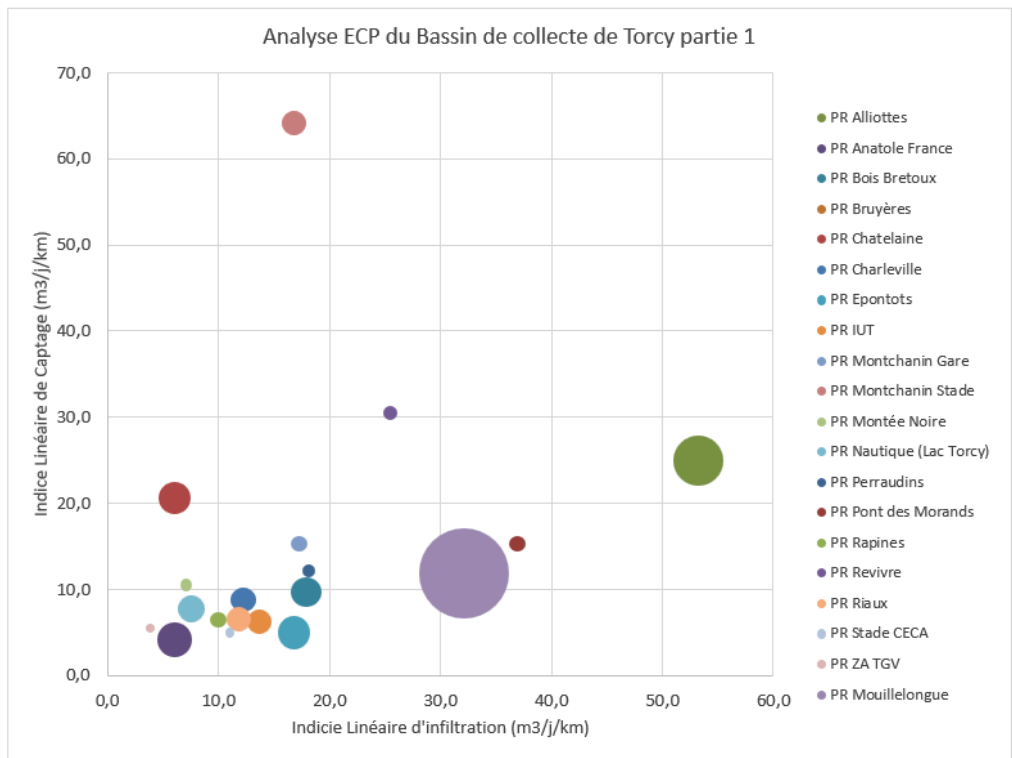
Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet.

En 2025, 6 bilans sont non conformes en MES (9 non-conformités tolérées) , 1 bilan est non conforme en DCO (9 non-conformités tolérées) et 1 bilan est non conforme en DBO5 (5 non-conformités tolérées), ces non-conformités sont liées aux déversements en tête de station.

La moyenne sur 5 ans des volumes déversés sur le système de collecte de l'UDEP de Torcy est de 16,8 %. Plus de la moitié des volumes déversés sont regroupés sur 2 points de déversement : les DO Filippi et DO amont Aillottes.

Torcy





Système	Insuffisances et Préconisations
Génélard	Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet.
Sanvignes-les-mines Les Essarts	Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 31/07/2020. 1 bilan est rédhibitoire en MES et DBO5 , 3 bilans sont non conformes en MES, DCO et/ou DBO5. Les non-conformités sont dues aux déversements du DTS pour 6 bilans.
St Sernin du Bois	Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet.
Marmagne Bourg	Le rejet de la station d'épuration est non conforme aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 31/07/2020. Le bilan réalisé le 19/08/25 est non conforme en MES. Le rendement de 50% n' a pas été atteint (42.7%)
St Pierre de Varennes Anxin	Le rejet de la station d'épuration est non conforme aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet. La valeur en MES de 88 mg/l du bilan réalisé le 4/11/2025 est supérieure à la valeur rédhibitoire de 85 mg/l
St Pierre de Varennes Hauts de Chegnots	Le rejet de la station d'épuration est non conforme aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2020. Le bilan réalisé le 4/03/25 est non conforme en MES. Le rendement de 50% n' a pas été atteint, la valeur en entrée de 54 mg/l est inférieure à celle de la sortie à 60 mg/l. La lagune a été curée en juin de cette année.
St Pierre de Varennes PiqueBoeuf	La station à une capacité nominale inférieure à 1,2 kg DBO5/j, donc elle n'est pas soumise à l'arrêté du 31 juillet 2020. Le bilan réalisé avec un prélèvement ponctuel le 28/08/25 est rédhibitoire en MES, DCO et DBO5.
St Pierre de Varennes Salière	Le rejet de la station d'épuration est non conforme aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2020. Le bilan réalisé avec un prélèvement ponctuel le 19/05/25 est rédhibitoire en MES, DCO et DBO5. La concentration en MES est supérieure à la valeur rédhibitoire de 85 mg/l. La concentration en DCO est supérieure à la valeur rédhibitoire de 400 mg/l. La concentration en DBO5 est supérieure à la valeur rédhibitoire de 70 mg/l. Malgré un suivi et un entretien réguliers du système de traitement, les résultats du prélèvement ponctuel réalisé cette année indiquent une mauvaise qualité de l'eau de sortie contrairement aux résultats de 2023.
St Symphorien de Marmagne Bourg	Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2020. Le bilan réalisé le 22/04/25 est non conforme en MES. Le rendement en MES n'a pas atteint 50 %, toutefois la valeur en concentration en sortie est seulement de 24 mg/l.

4.4.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Lagune Charmoy Lotissement

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

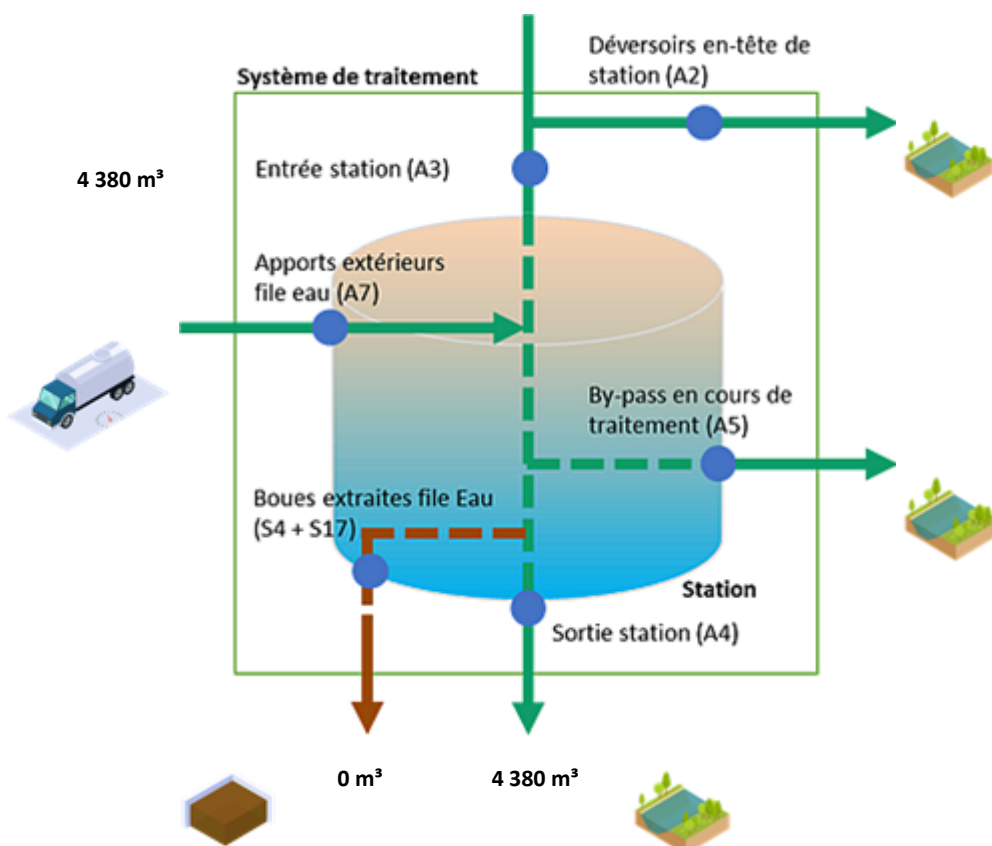
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	17
Capacité nominale (kg/j)	7

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



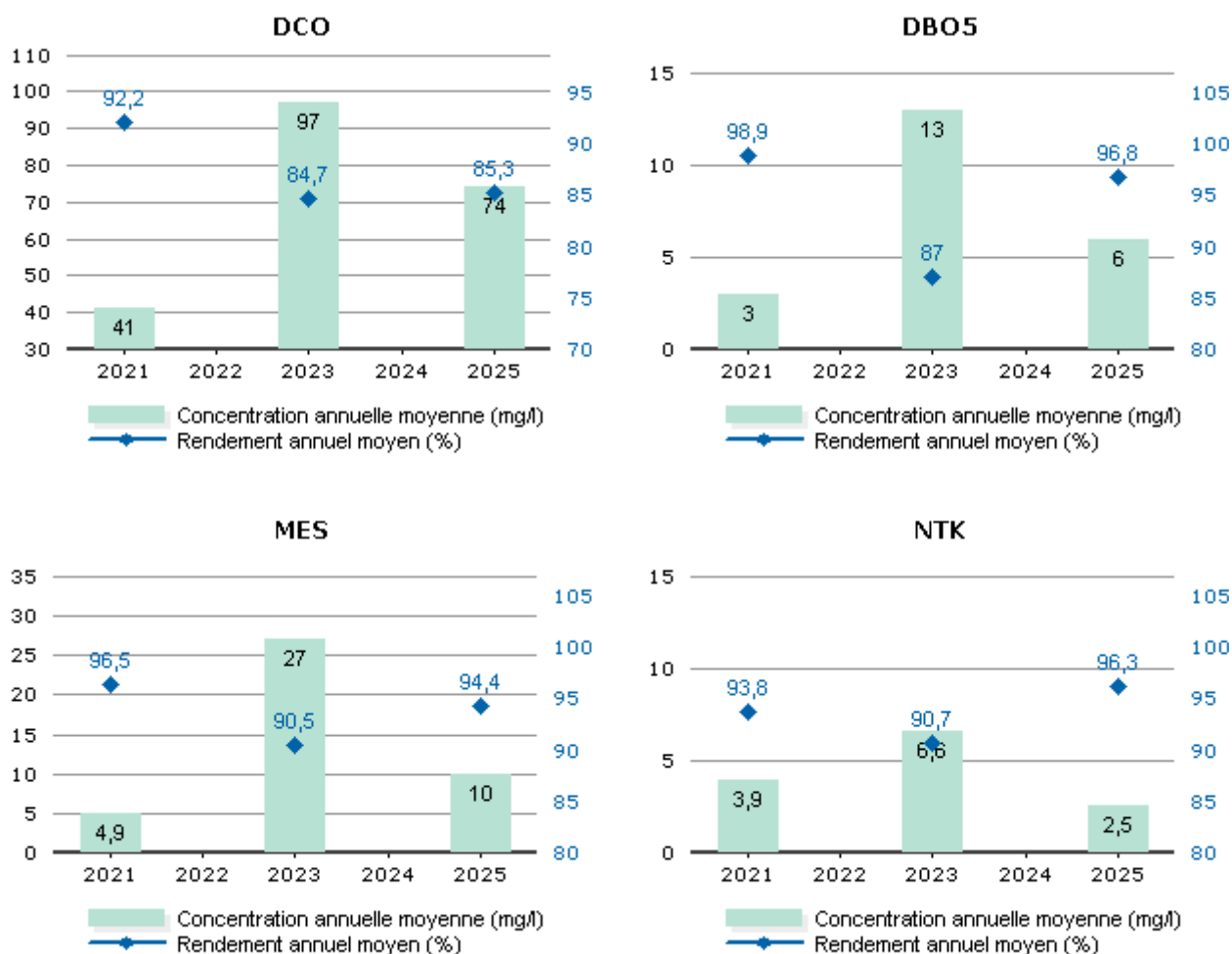
Fréquences d'analyses

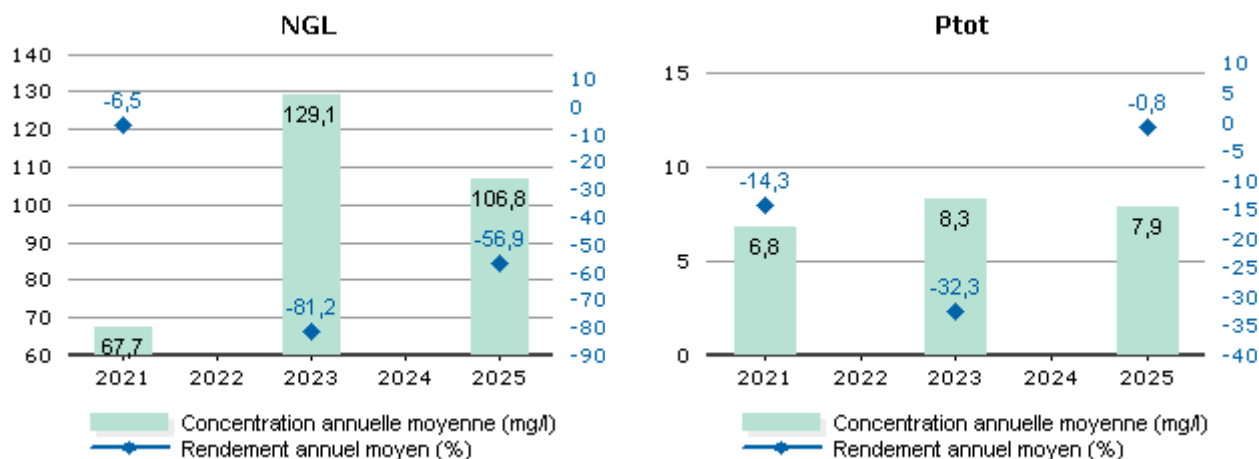
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,0	2,0	0,8	0,3	0,0
Total (t)	1,0	2,0	0,8	0,3	0,0

Lagune G nelard zone artisanale

Rappel des valeurs caract ristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caract ristiques utilis es pour l' valuation de la conformit  de la station sont pr sent es dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs  tablies et communiqu es par le service de Police des eaux (arr t  pr fectoral d'autorisation, ou   d faut manuel d'autosurveillance) (D bit de r f rence) ou fournies par le constructeur (capacit  nominale).

Valeurs caract ristiques utilis es pour l' valuation de conformit 

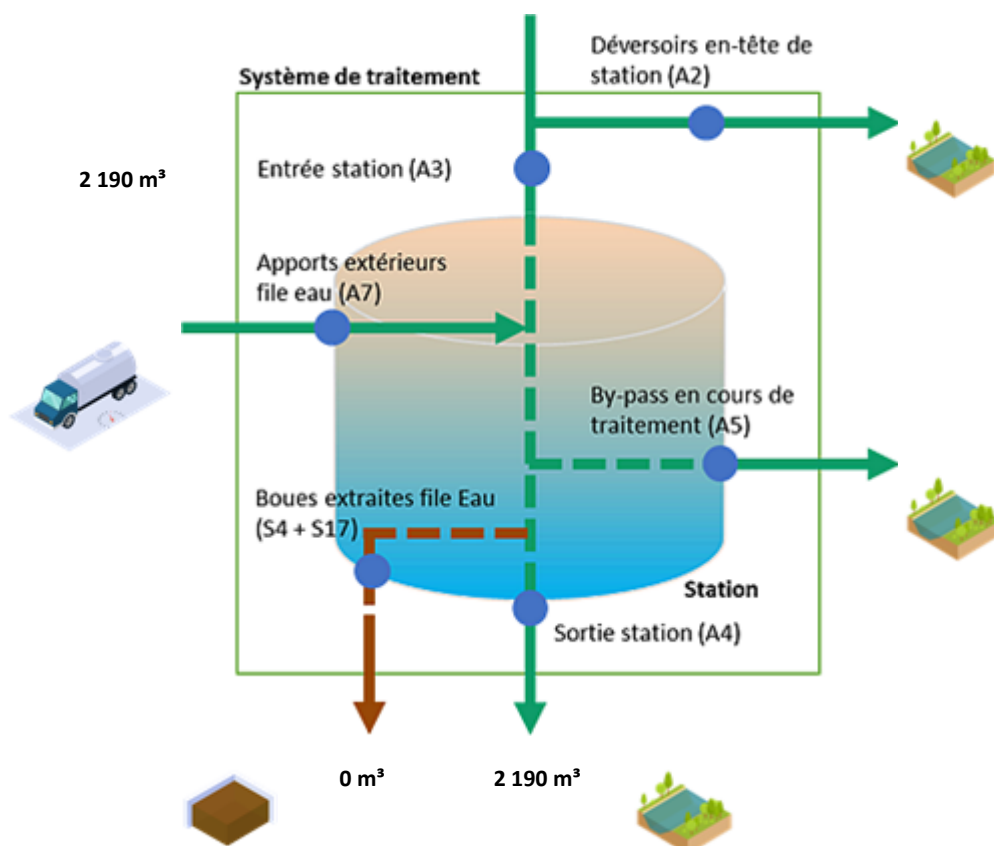
	2025
D�bit de r�f�rence (m ³ /j)	12
Capacit� nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arr t  pr fectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale � respecter (mg/L) (*)							
moyenne journali�re par bilan	200,00	35,00					
Concentration r�dhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journali�re par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale � respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En g n ral, pour les param tres NTK, NGL et Ptot, les conformit s se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres param tres en moyennes journali res par bilan, cela sous r serve d'absence d'indications compl mentaires d'arr t s pr fectoraux locaux.

File Eau



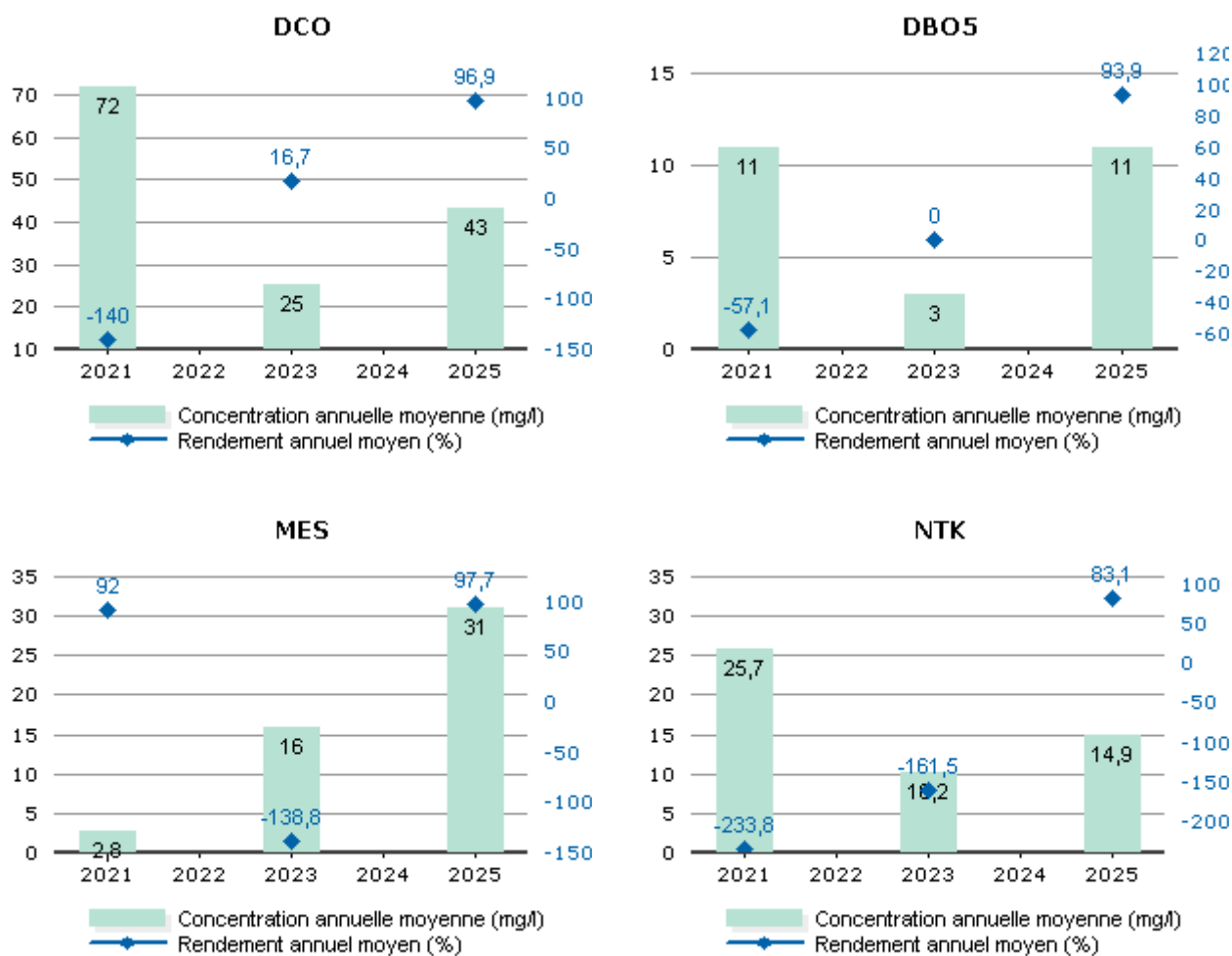
Fréquences d'analyses

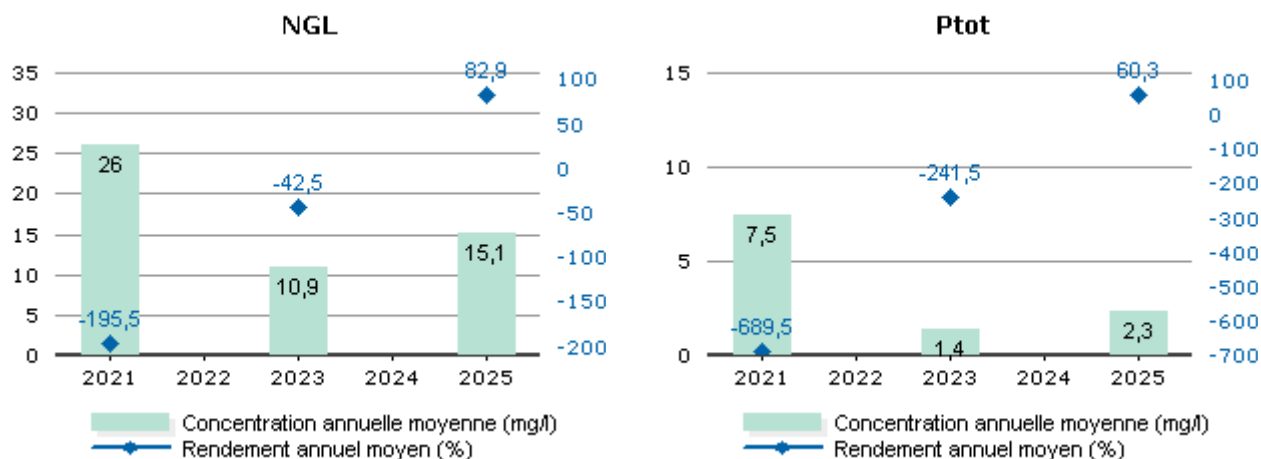
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Lagune Le Breuil Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

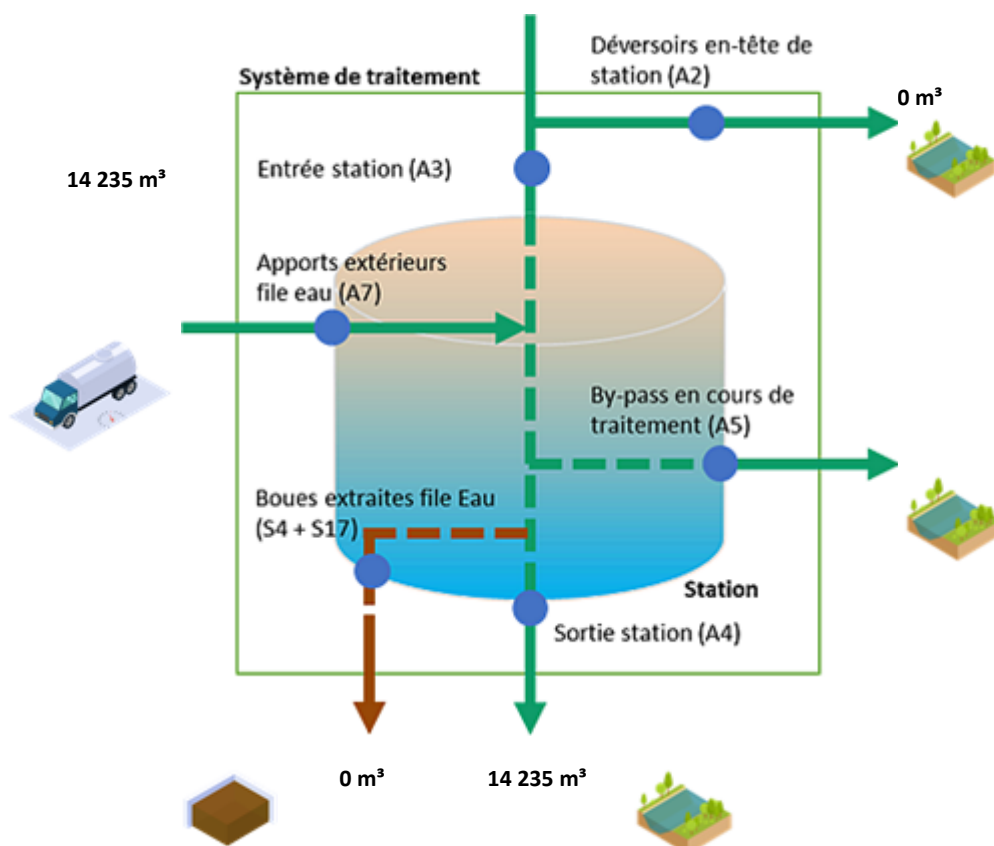
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	90
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	50,00	60,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



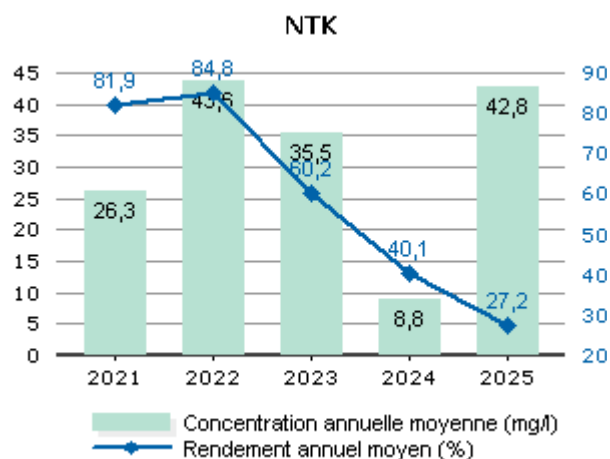
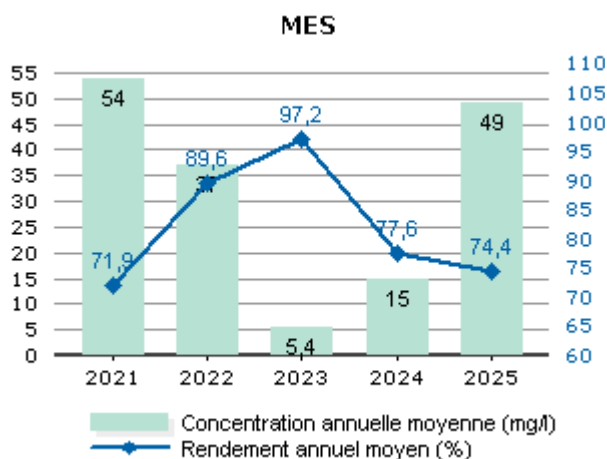
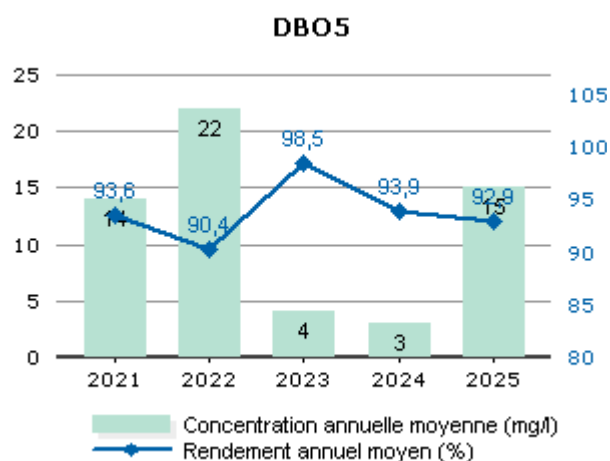
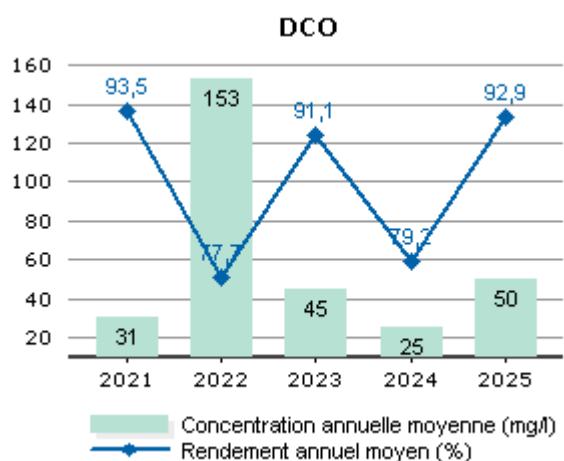
Fréquences d'analyses

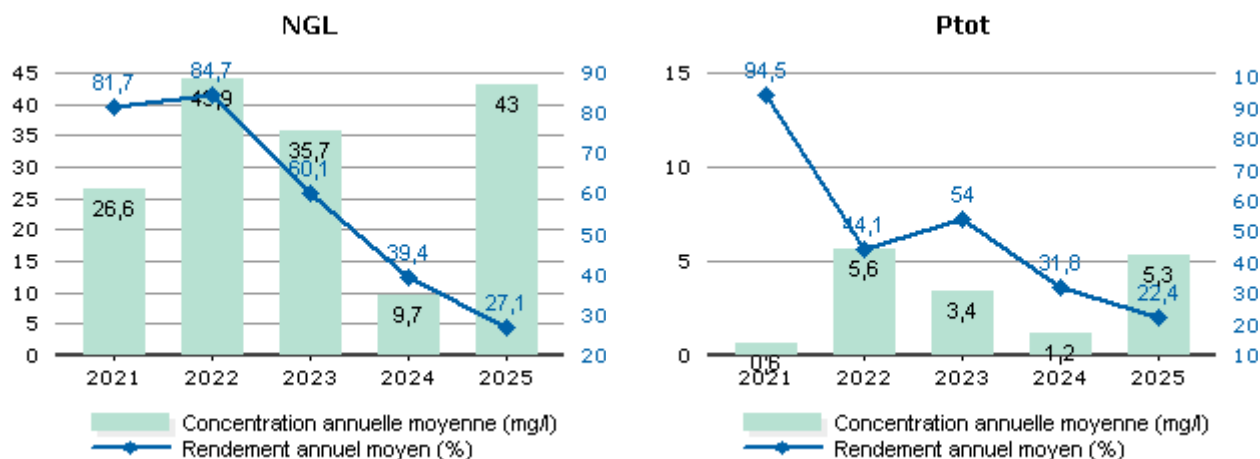
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,0	5,5	4,9	1,2	1,8
Total (t)	1,0	5,5	4,9	1,2	1,8

Lagune Les Bizots

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

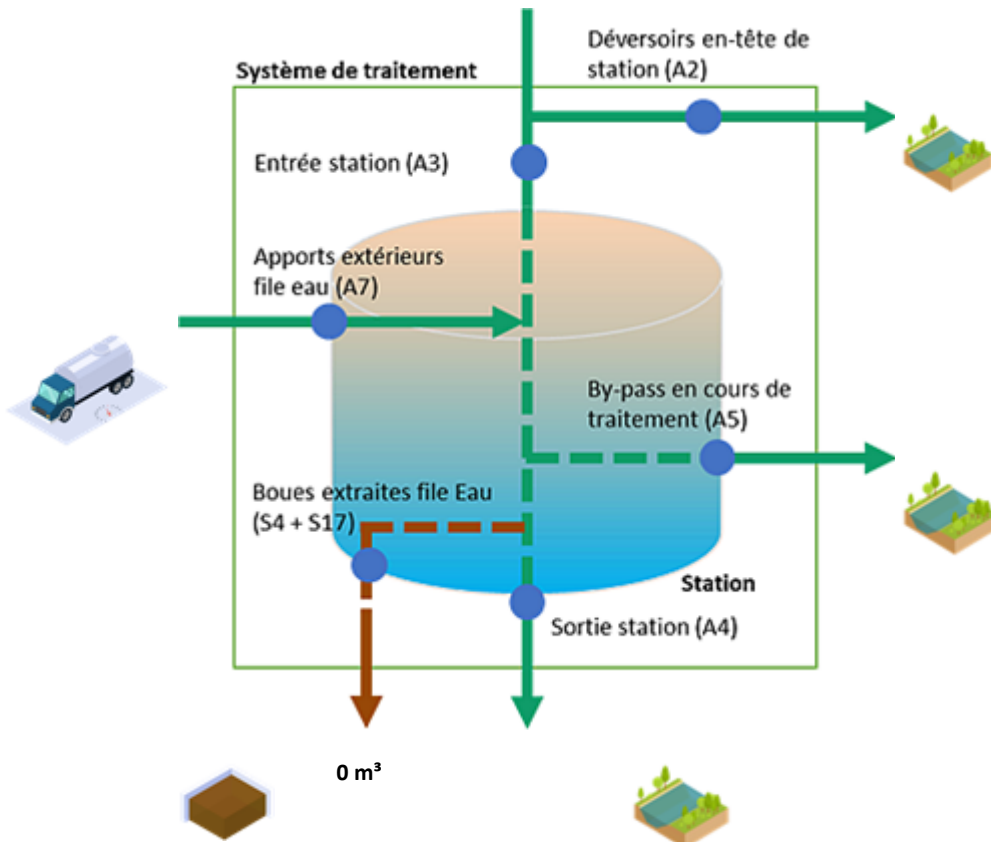
	2025
Débit de référence (m3/j)	110
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



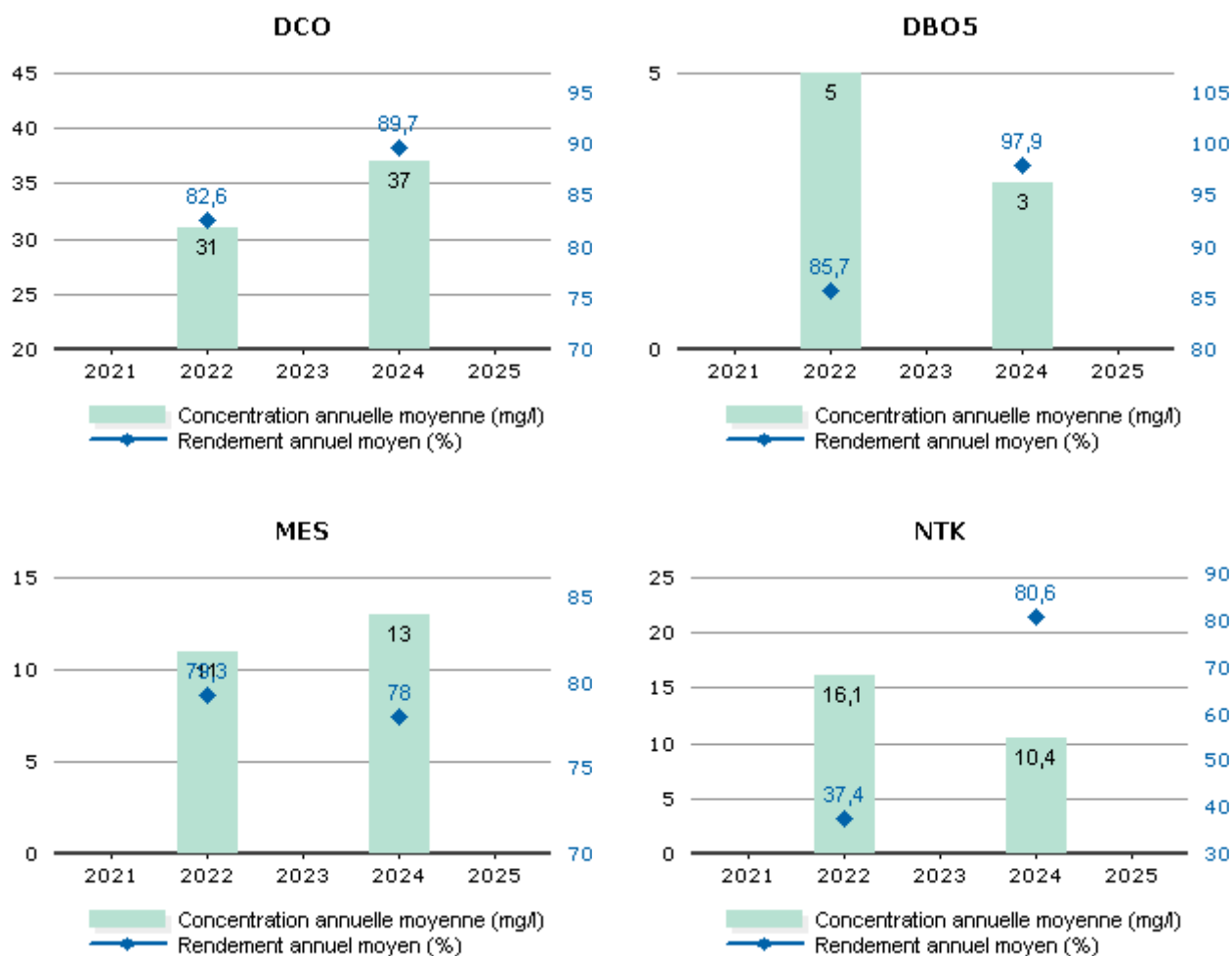
Fréquences d'analyses

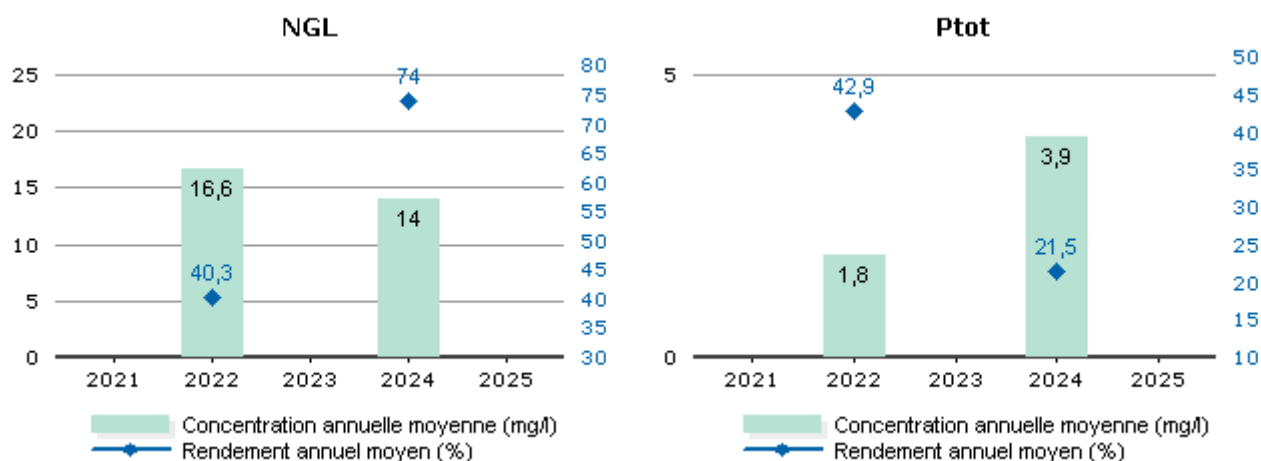
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	4,1	5,2	2,0	1,0	1,9
Total (t)	4,1	5,2	2,0	1,0	1,9
Autre STEP (t) Sables	1,0	1,5	3,0	0,0	0,0
Total (t)	1,0	1,5	3,0	0,0	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	1,0	3,0	2,5	0,7	0,1
Total (m³)	1,0	3,0	2,5	0,7	0,1

Lagune Les Touillards

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

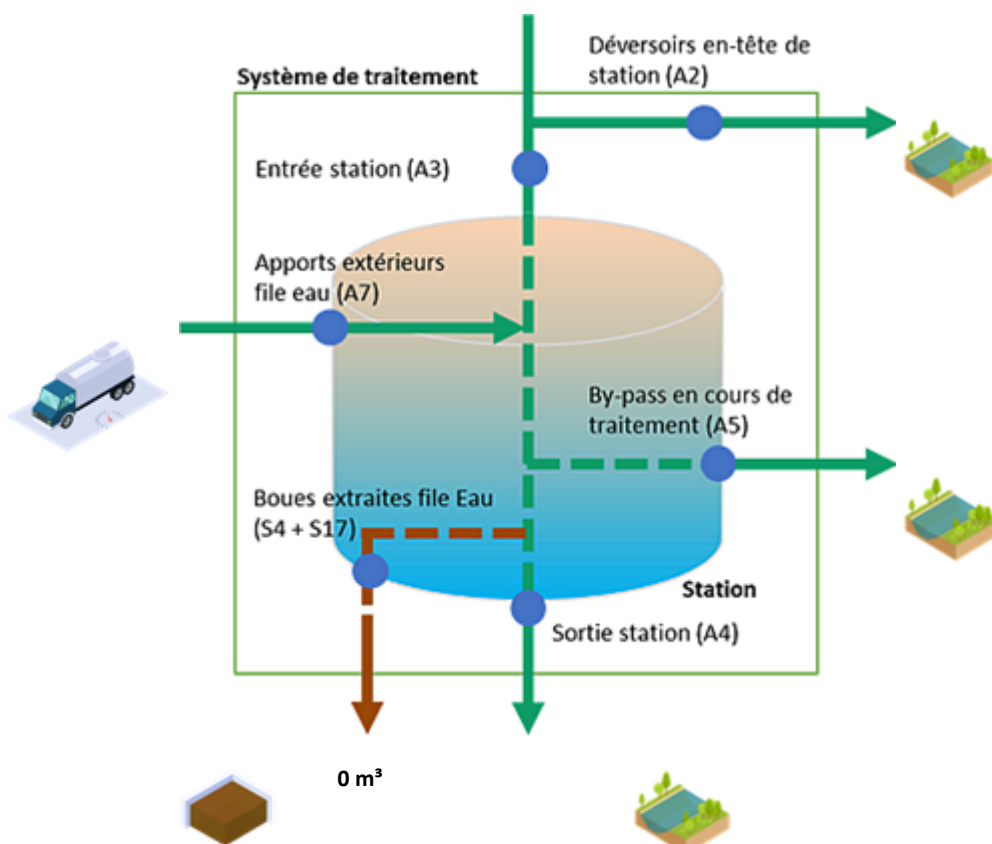
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	11
Capacité nominale (kg/j)	5

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



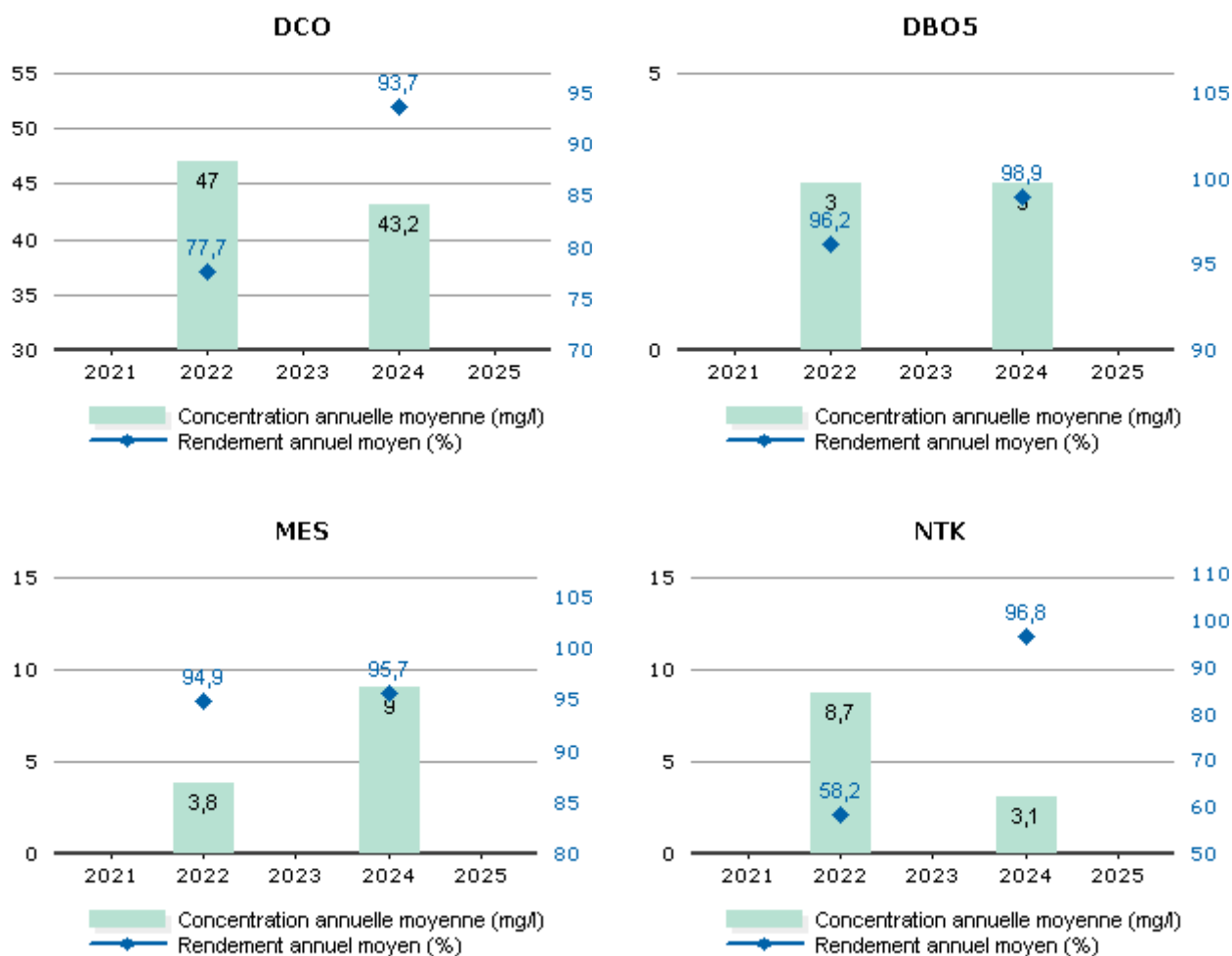
Fréquences d'analyses

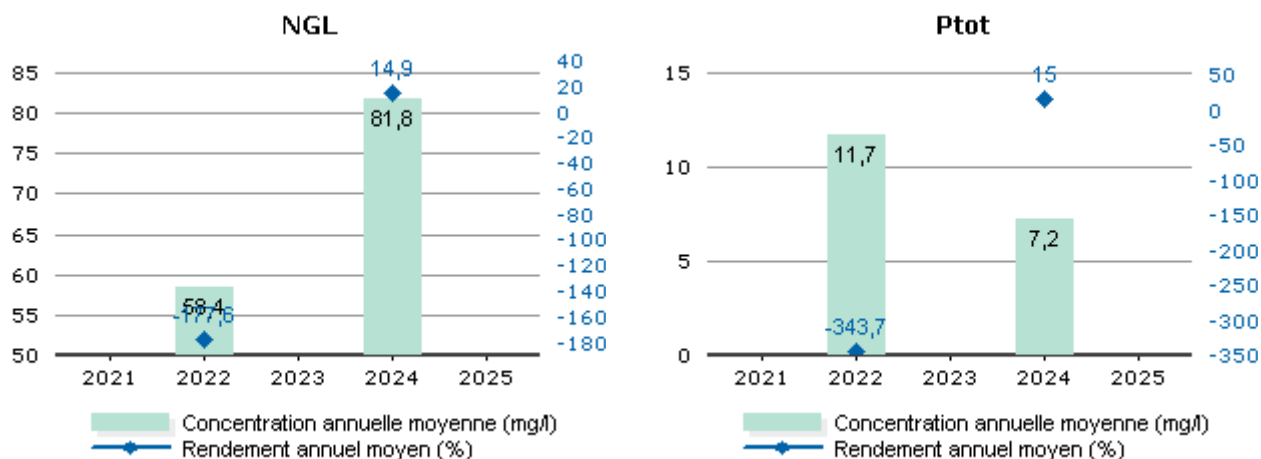
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2
Total (t)	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2

Lagune Les Vernizys

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

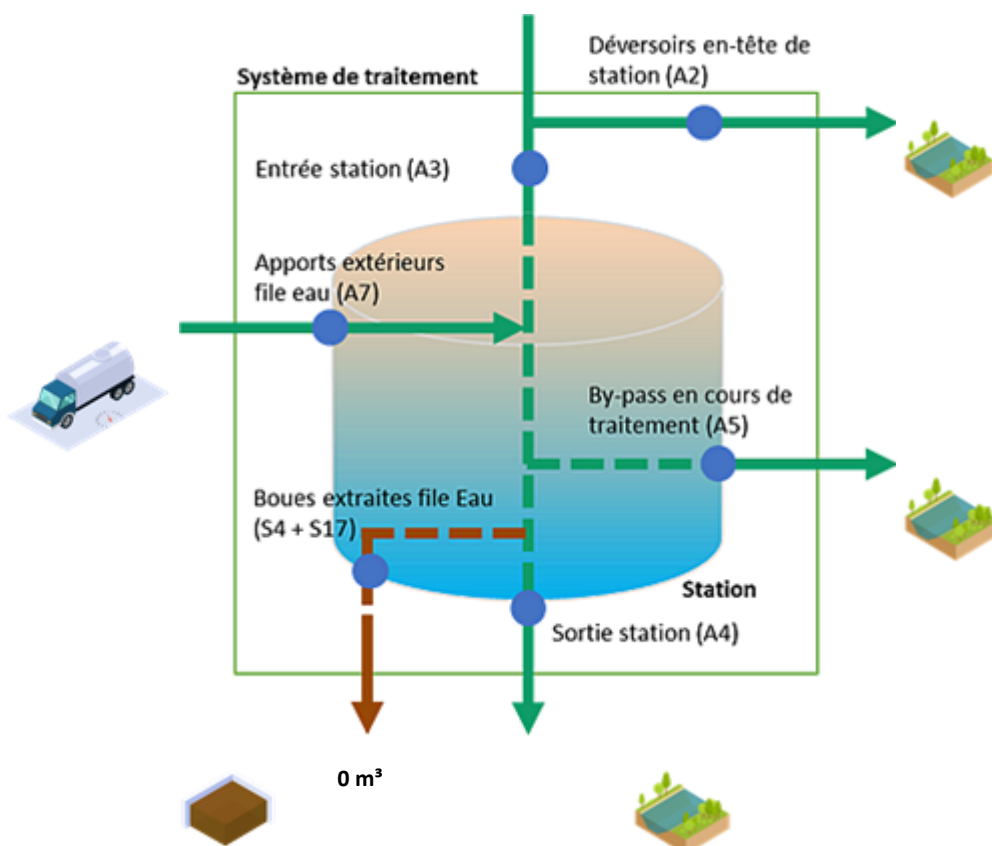
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	19
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



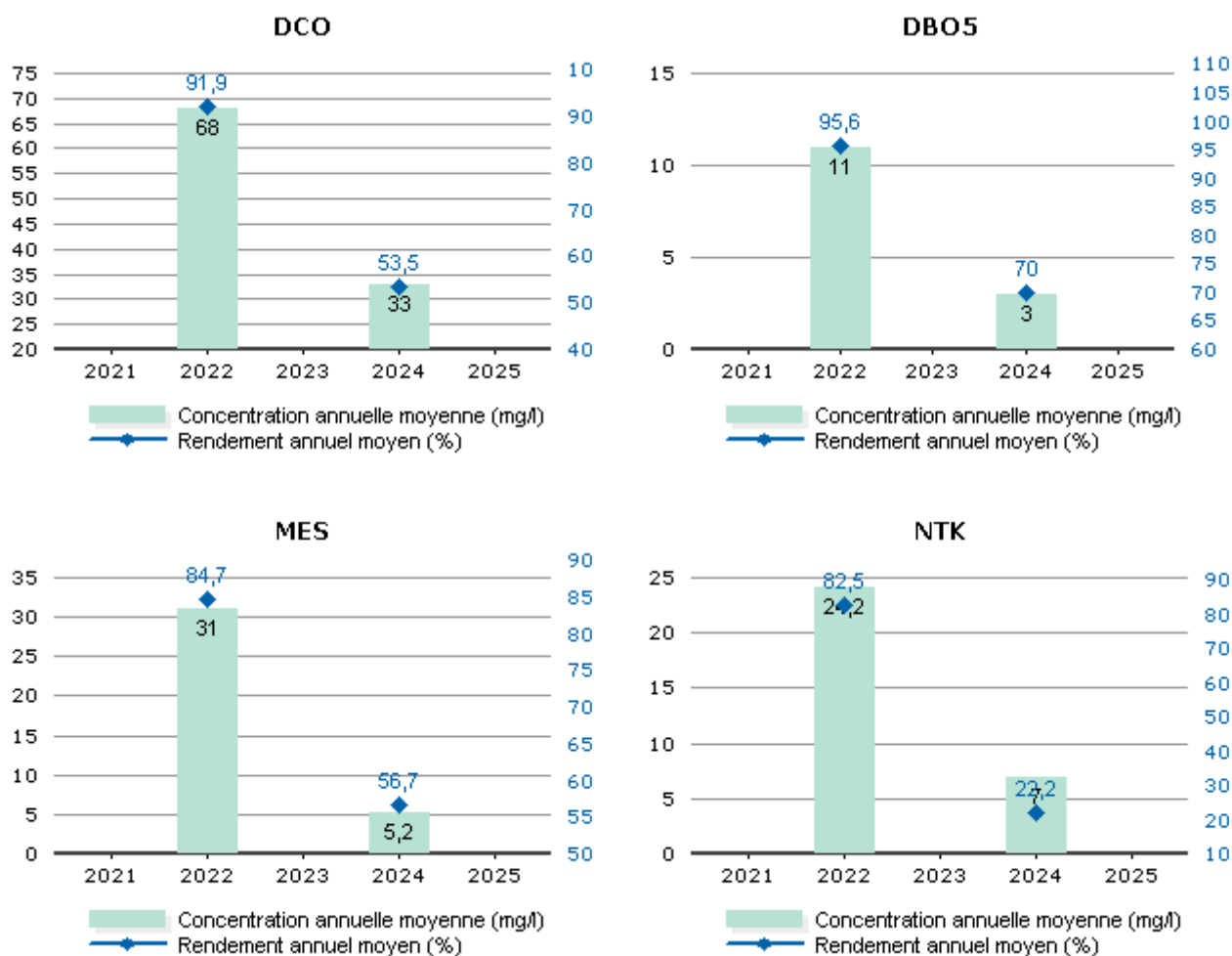
Fréquences d'analyses

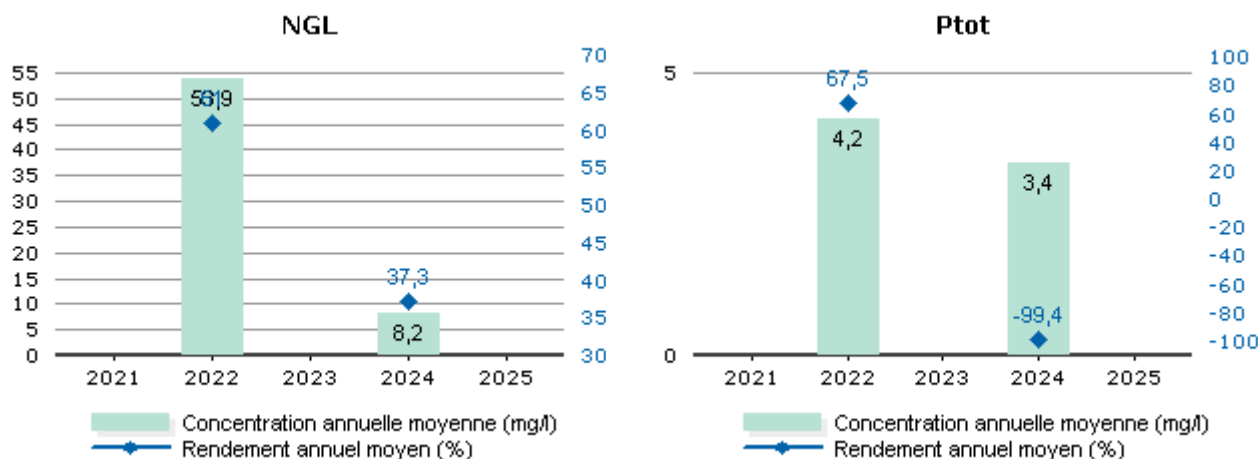
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,0	1,8	0,7	0,5	0,3
Total (t)	1,0	1,8	0,7	0,5	0,3

Lagune Les Voisottes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

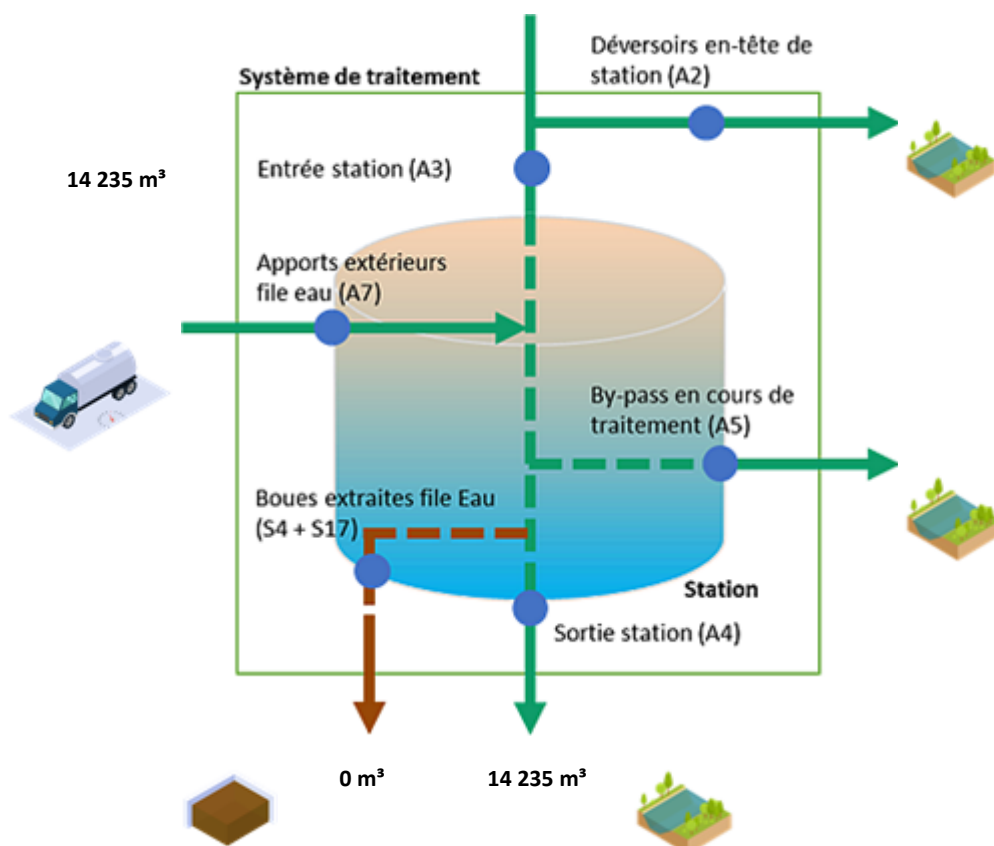
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	11
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



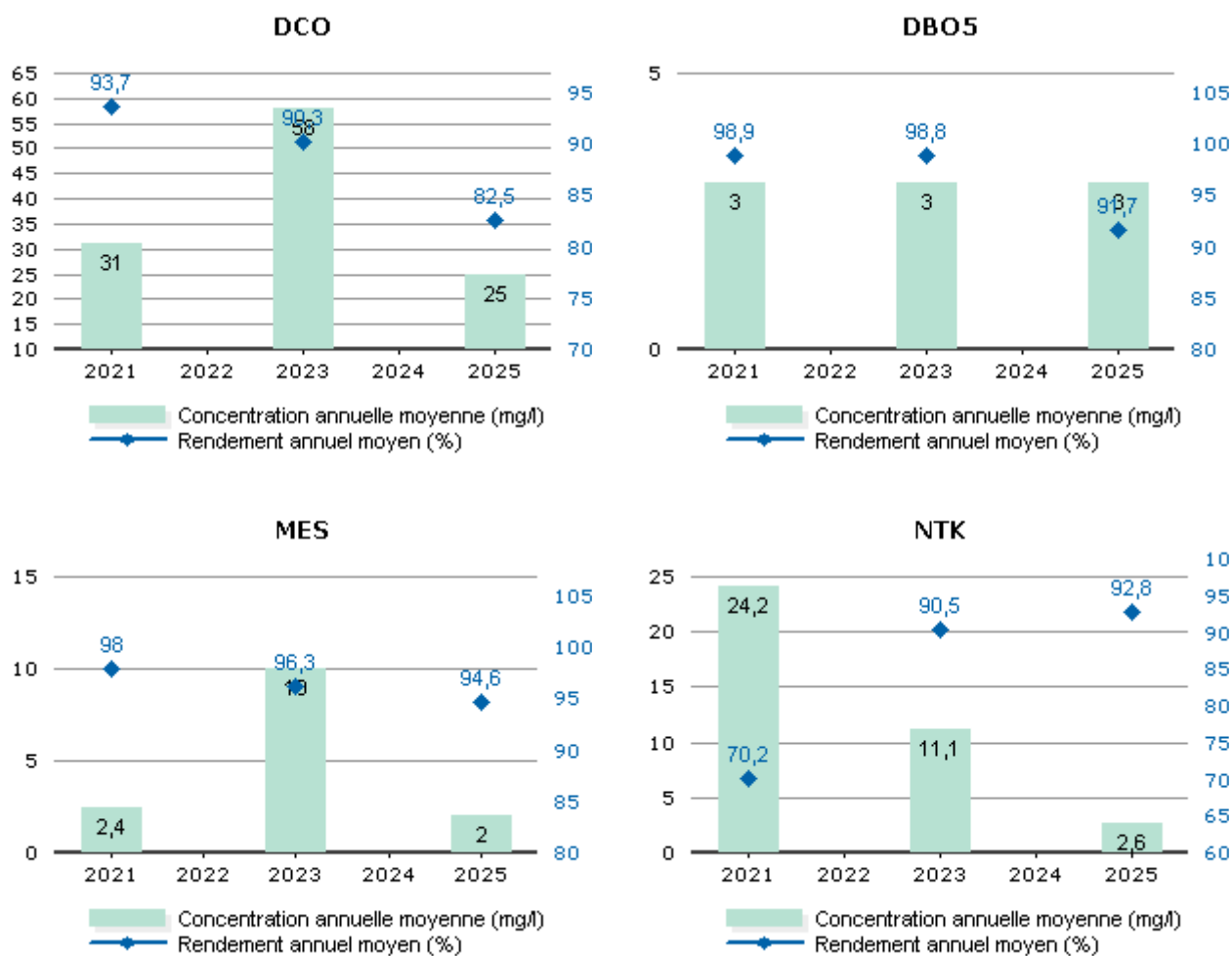
Fréquences d'analyses

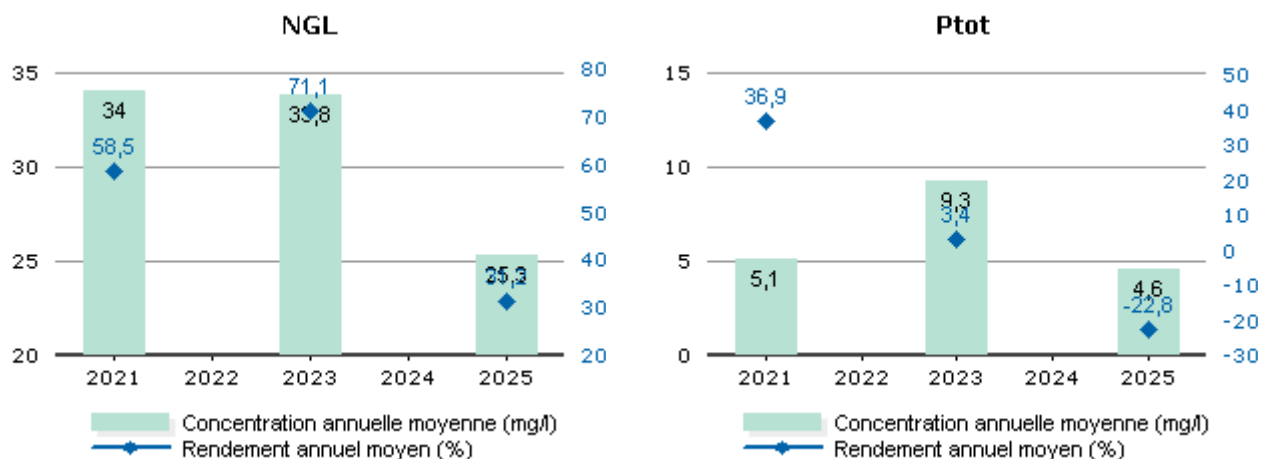
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,9	1,8	0,6	0,4	0,2
Total (t)	0,9	1,8	0,6	0,4	0,2

Lagune Marmagne Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

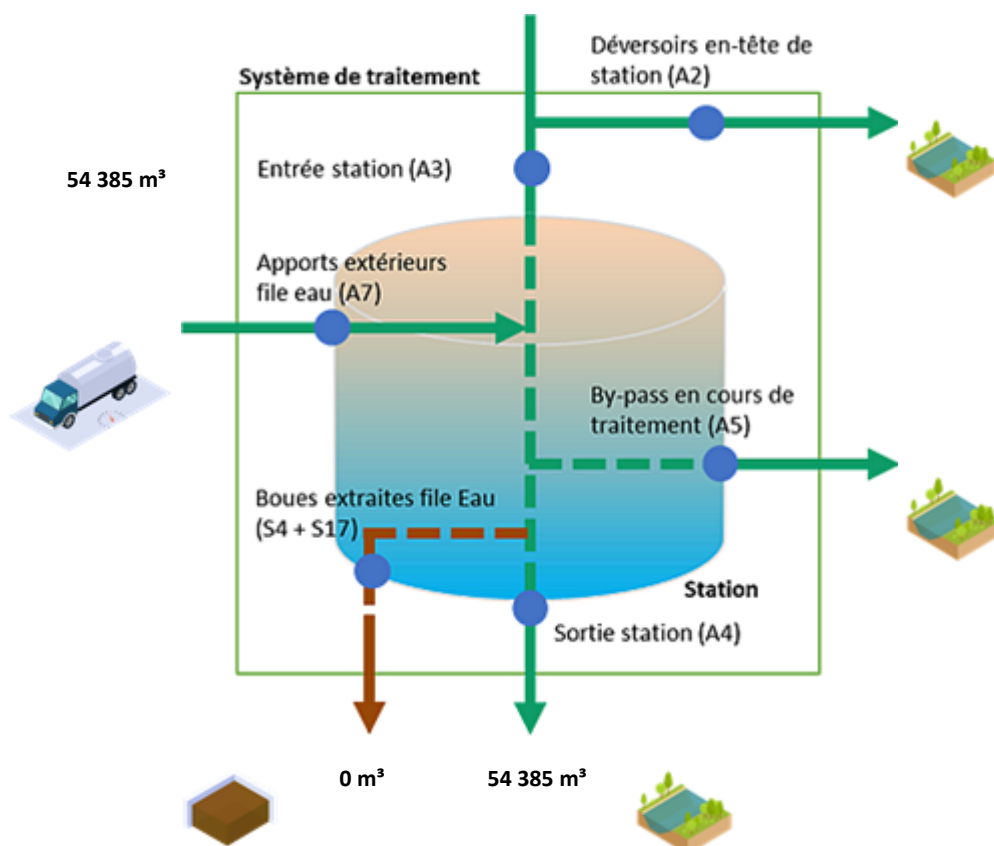
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	1 257
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



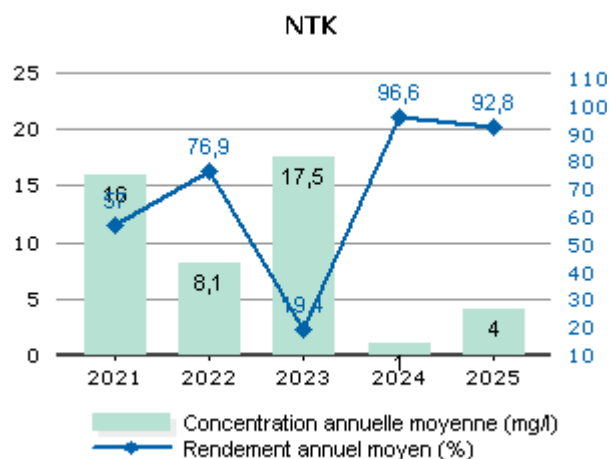
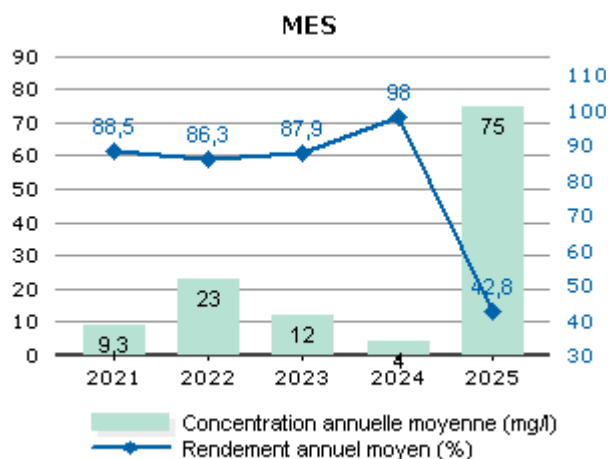
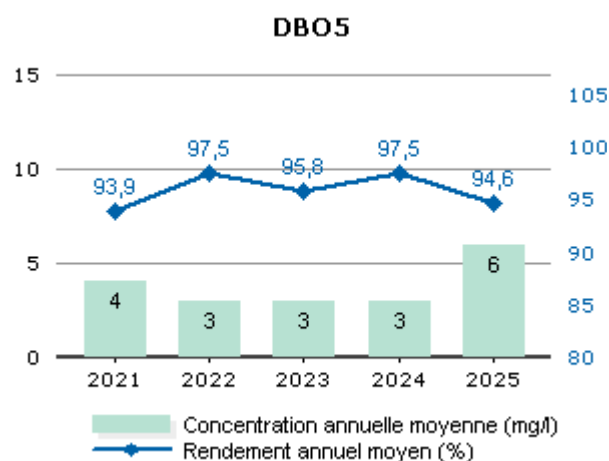
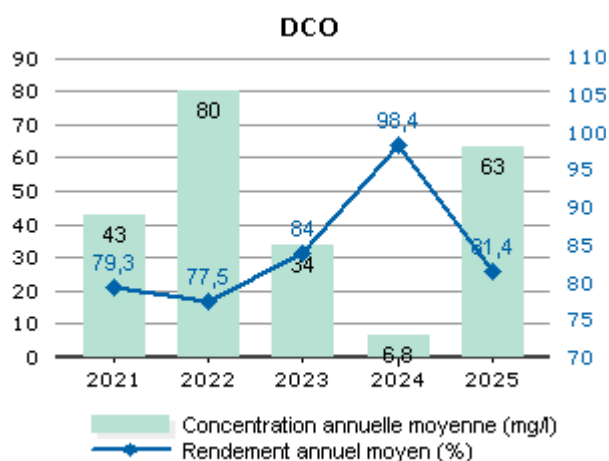
Fréquences d'analyses

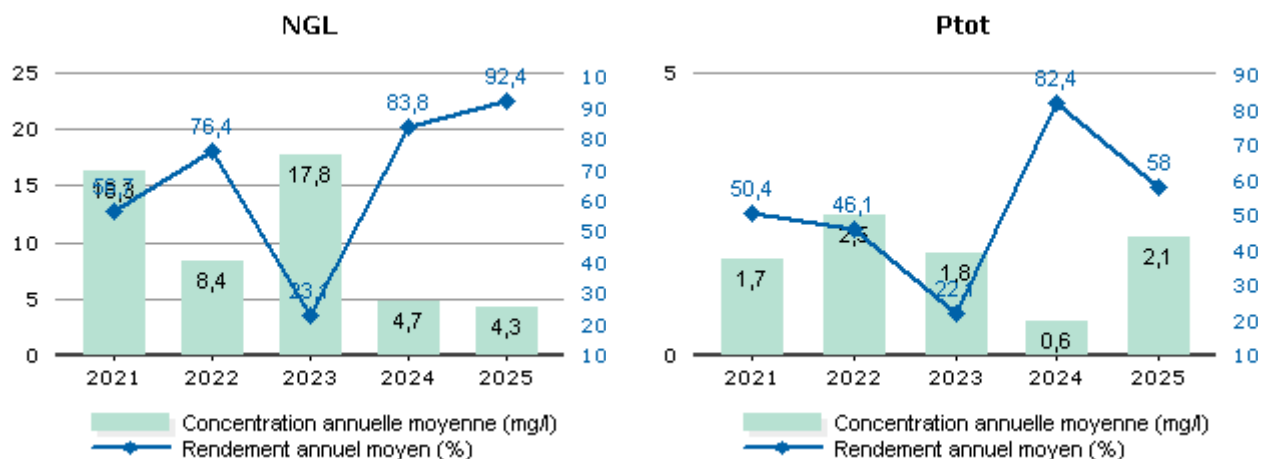
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (m³) Graisses	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
Total (m³)	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0

Lagune Marmagne Vaumartin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

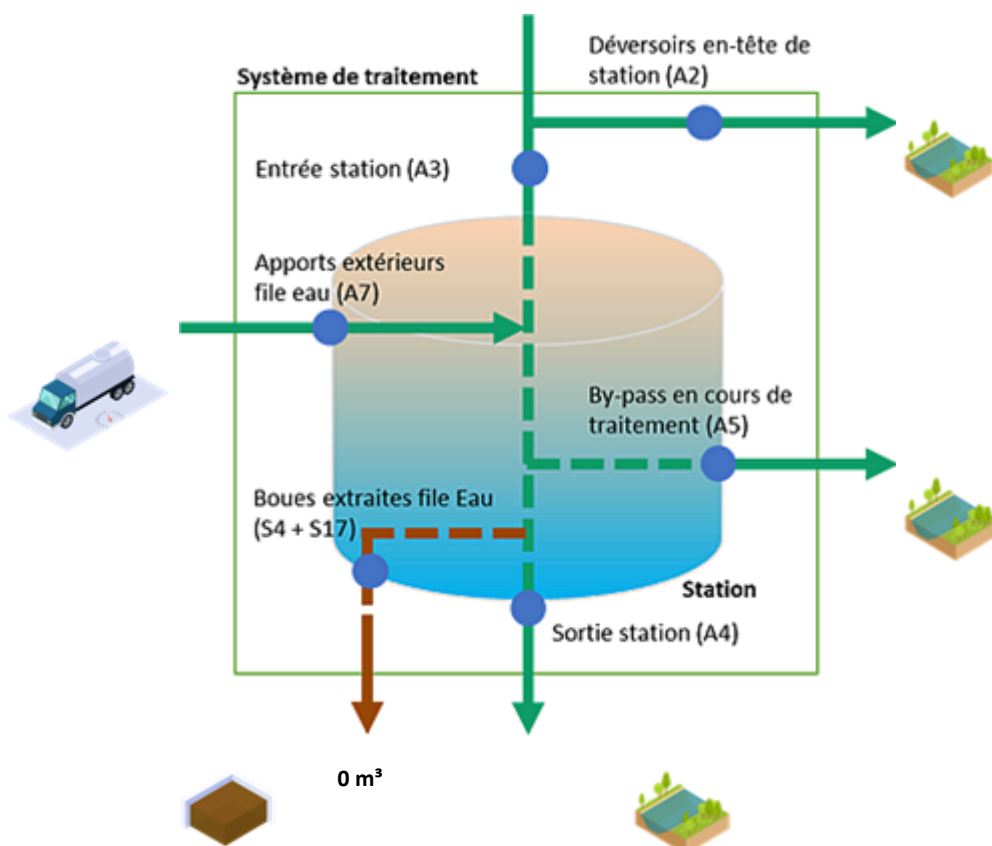
	2025
Débit de référence (m3/j)	10
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



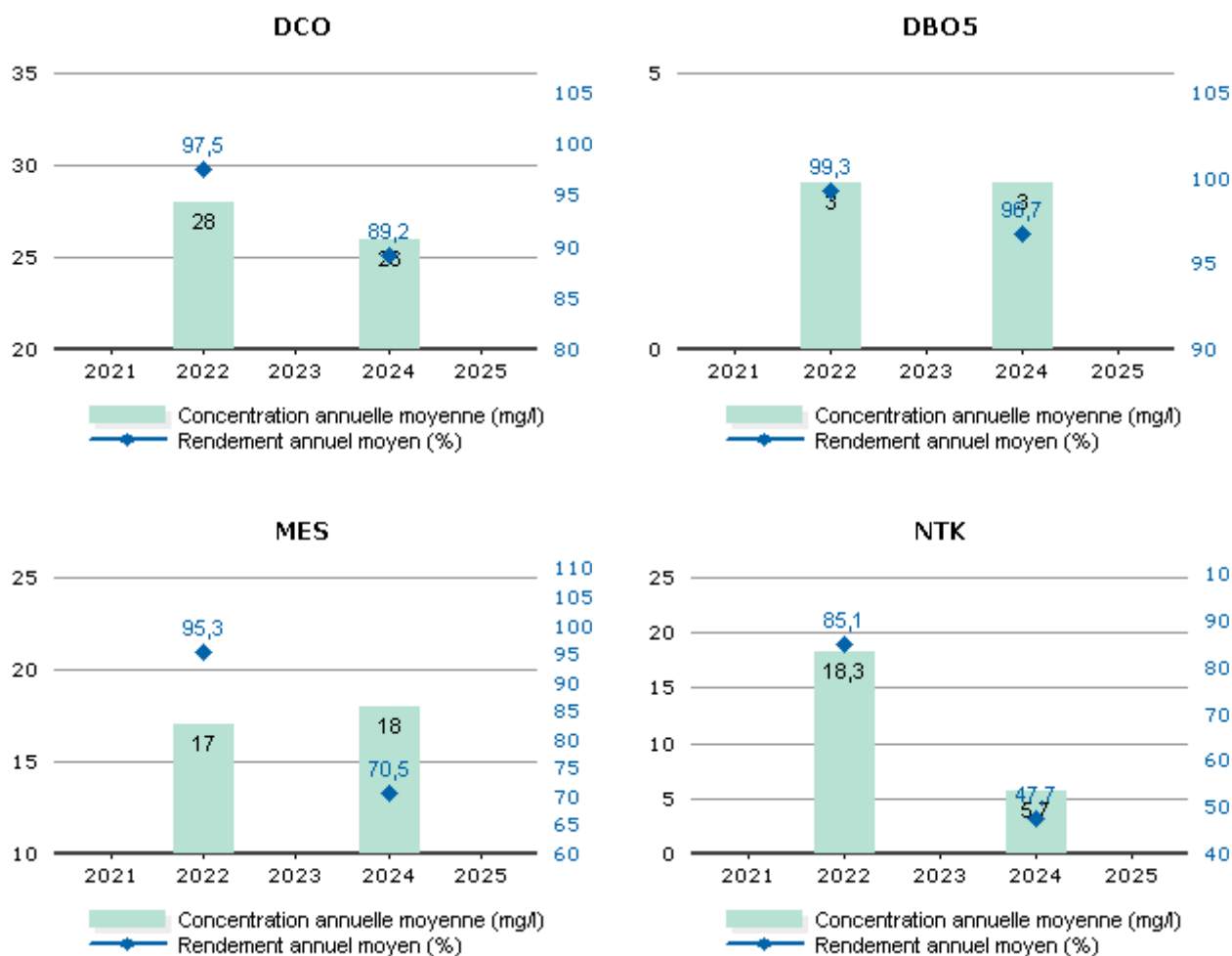
Fréquences d'analyses

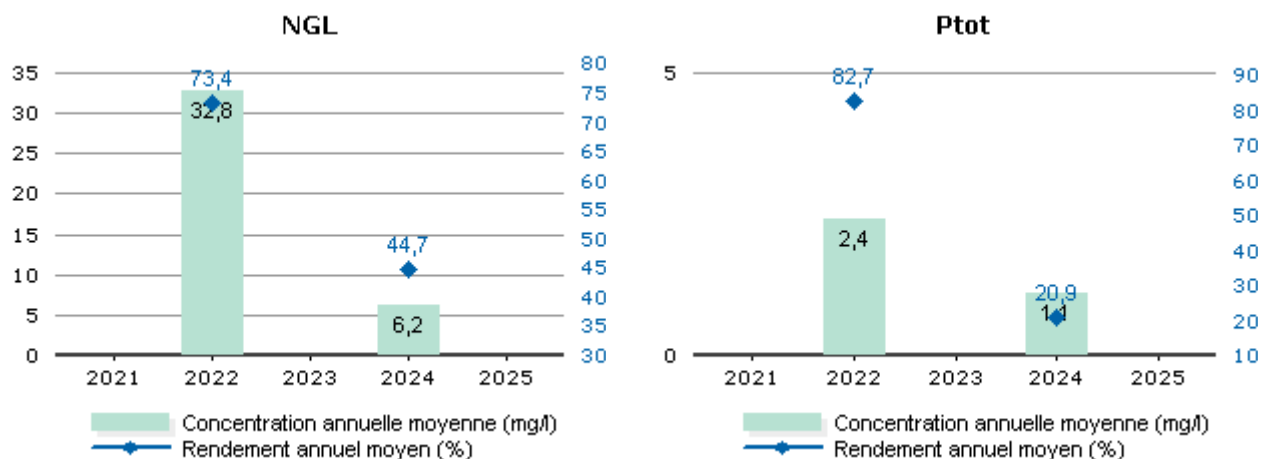
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (m ³) Graisses	0,0	0,2	0,0	0,0	1,0
Total (m³)	0,0	0,2	0,0	0,0	1,0

Lagune Mont St Vincent

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

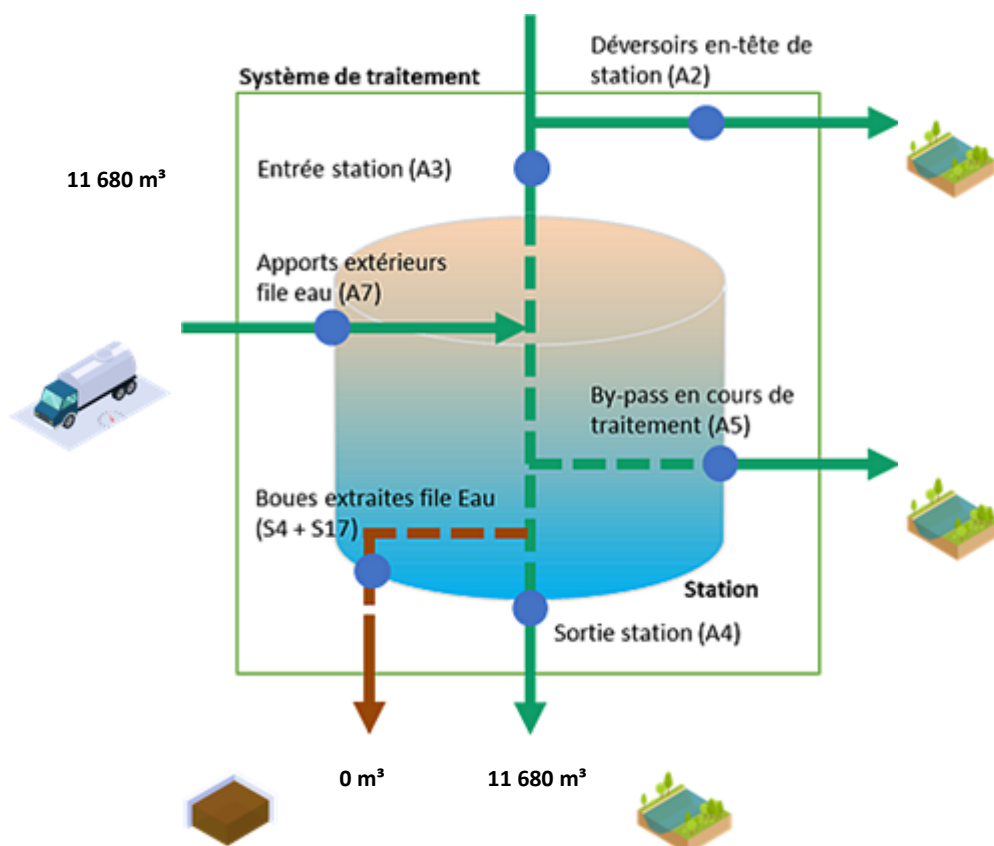
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	260
Capacité nominale (kg/j)	18

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



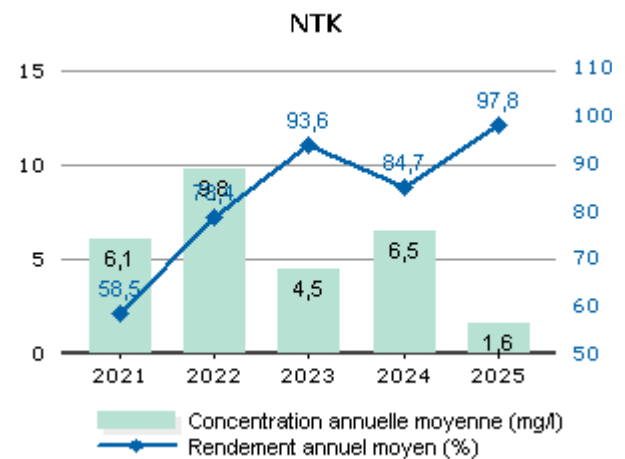
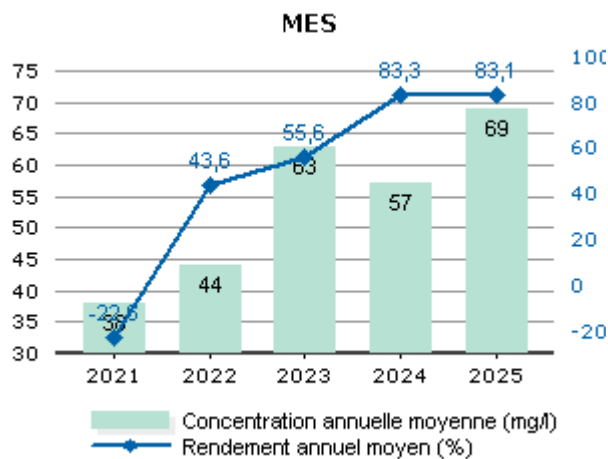
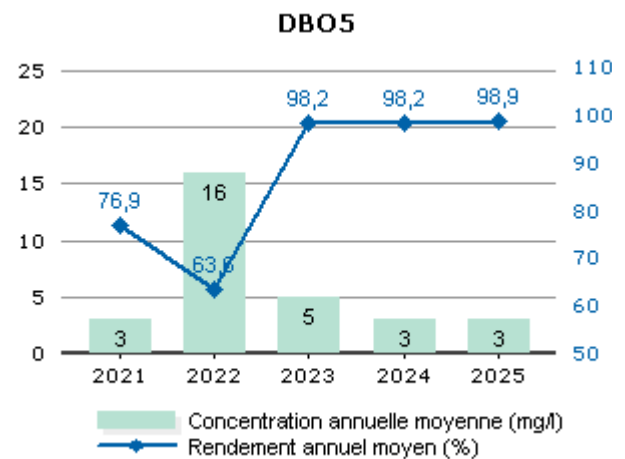
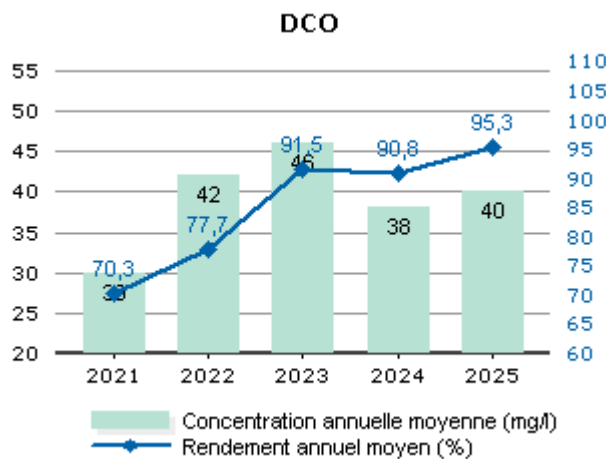
Fréquences d'analyses

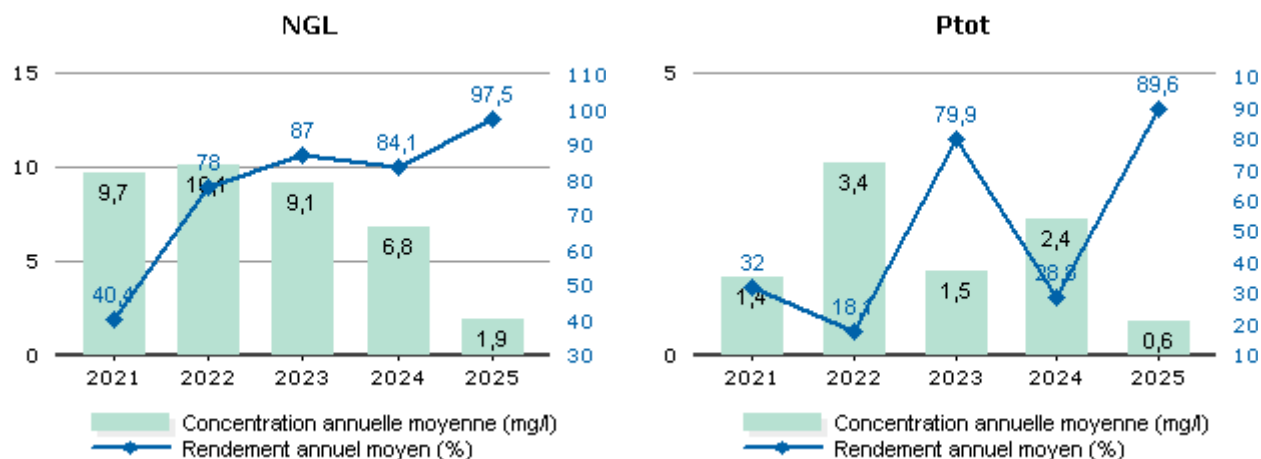
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0
Total (t)	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0
Autre STEP (m³) Graisses	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Total (m³)	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0

Lagune Pouilloux Les Vernes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

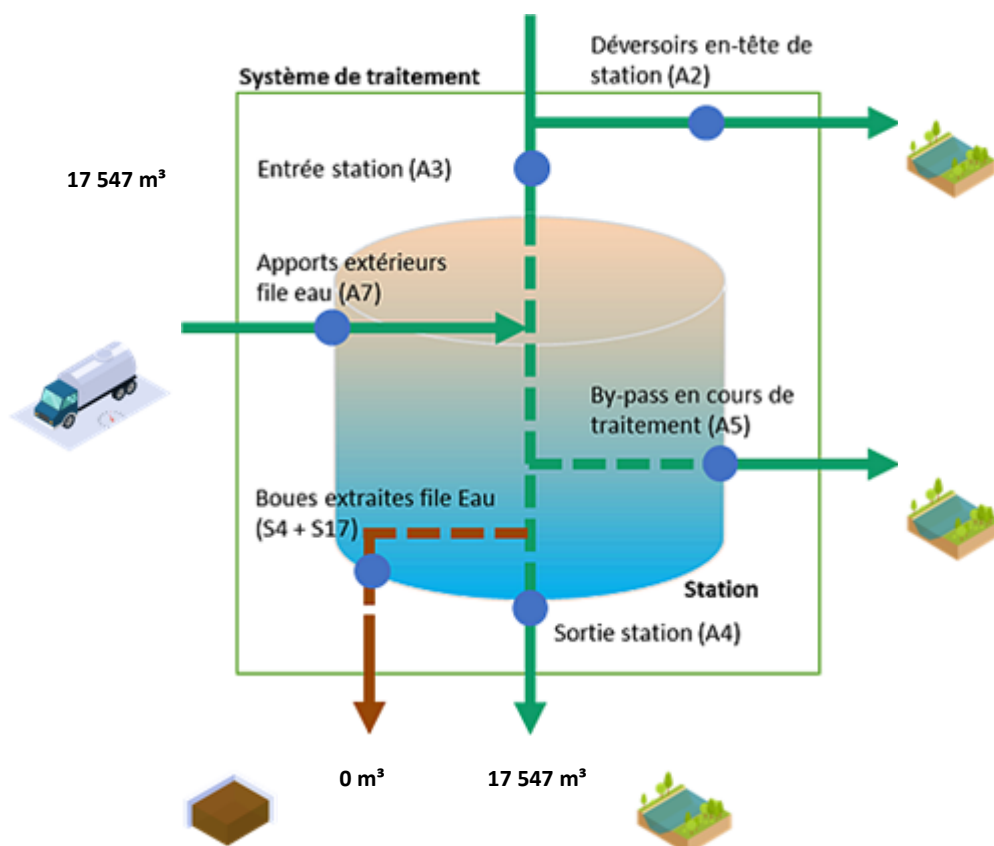
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	273
Capacité nominale (kg/j)	27

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



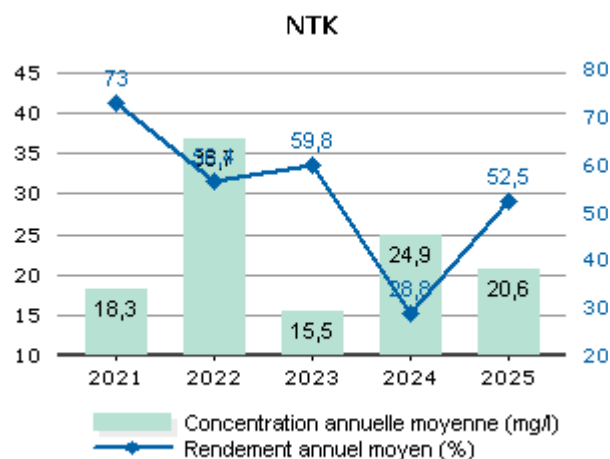
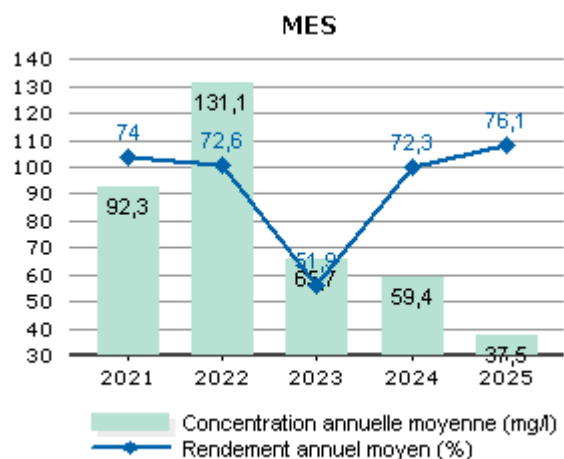
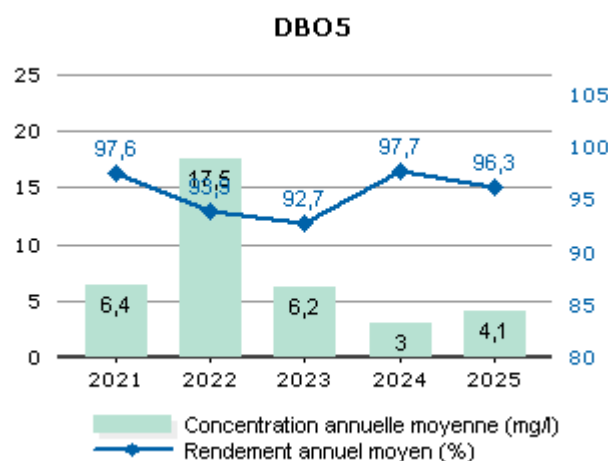
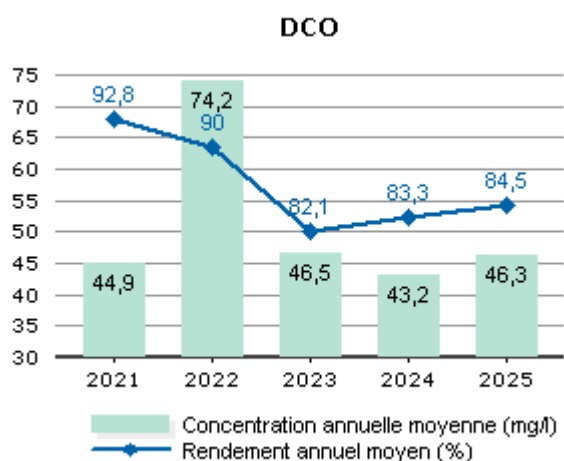
Fréquences d'analyses

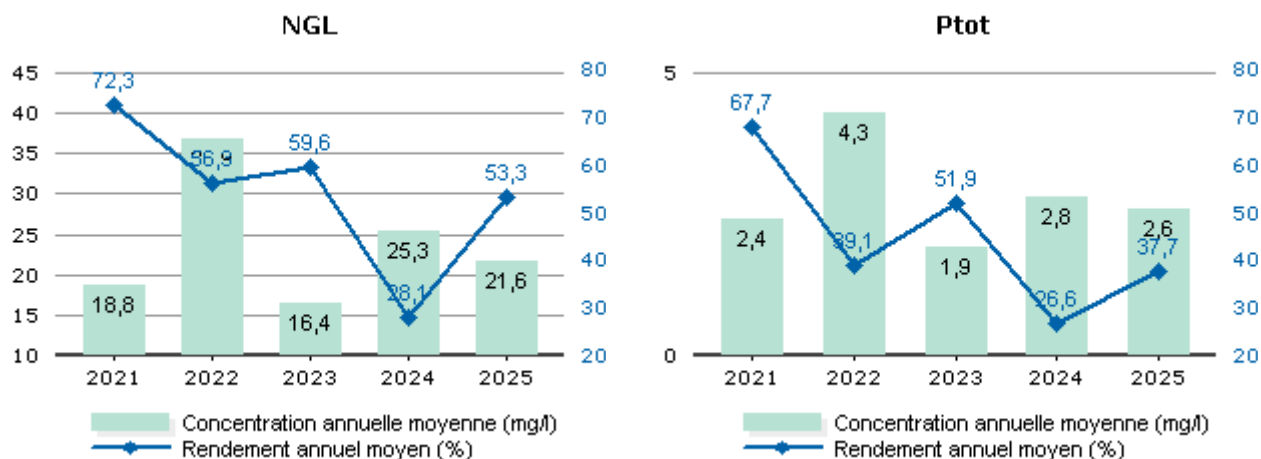
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (m ³) Graisses	0,2	0,3	0,1	0,1	0,0
Total (m³)	0,2	0,3	0,1	0,1	0,0

Lagune Saint Firmin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

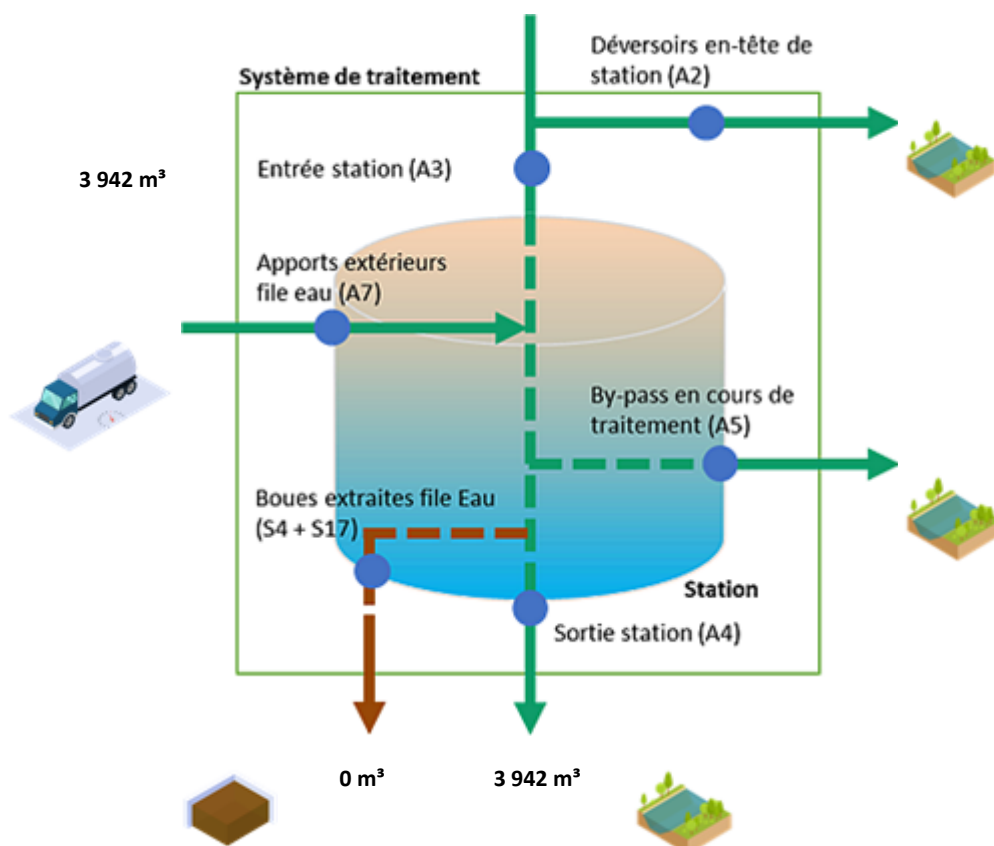
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	96
Capacité nominale (kg/j)	17

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



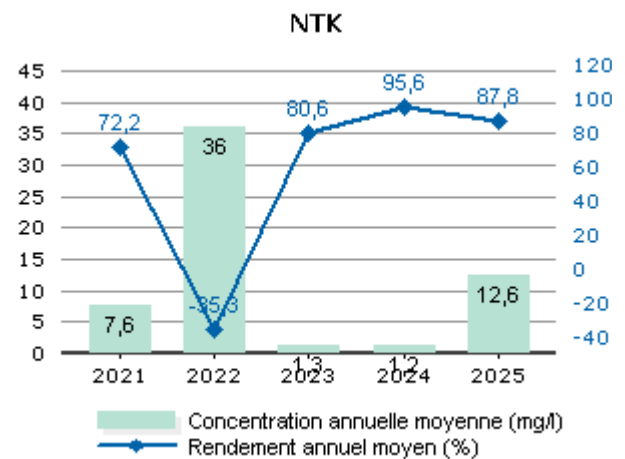
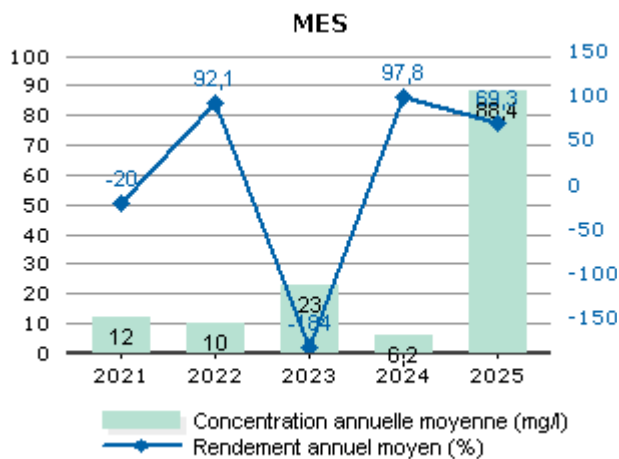
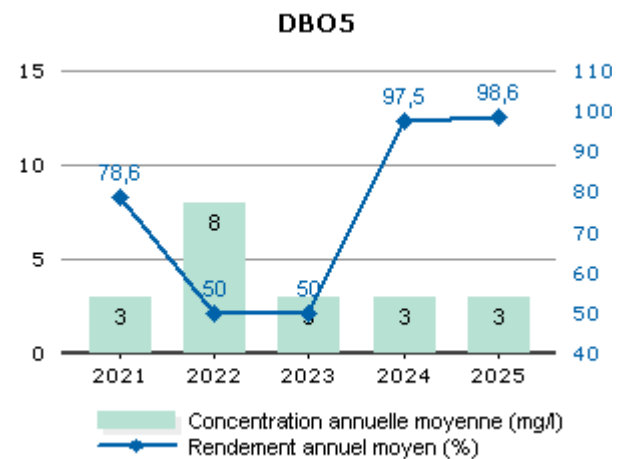
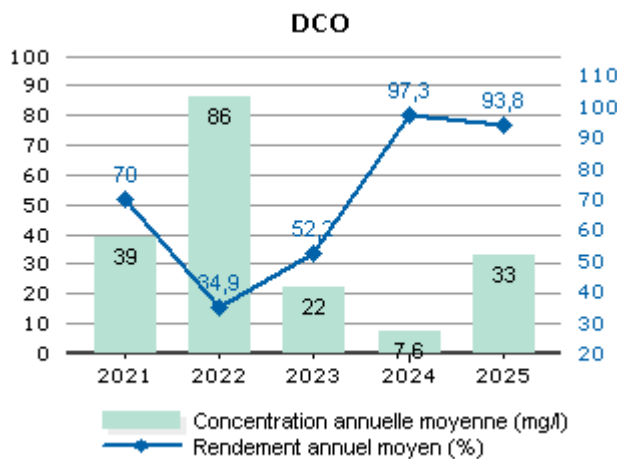
Fréquences d'analyses

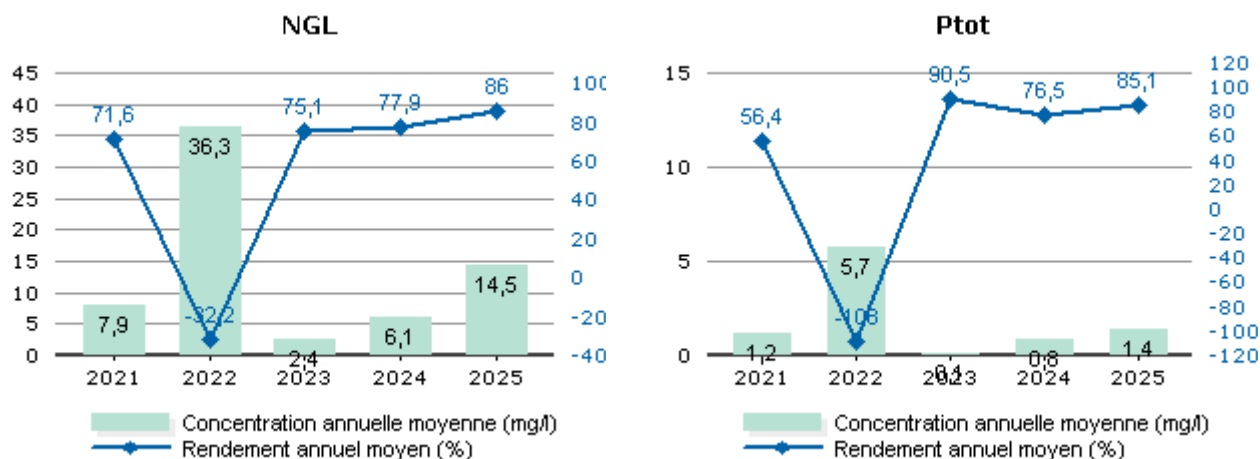
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Lagune Saint Julien sur Dheune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

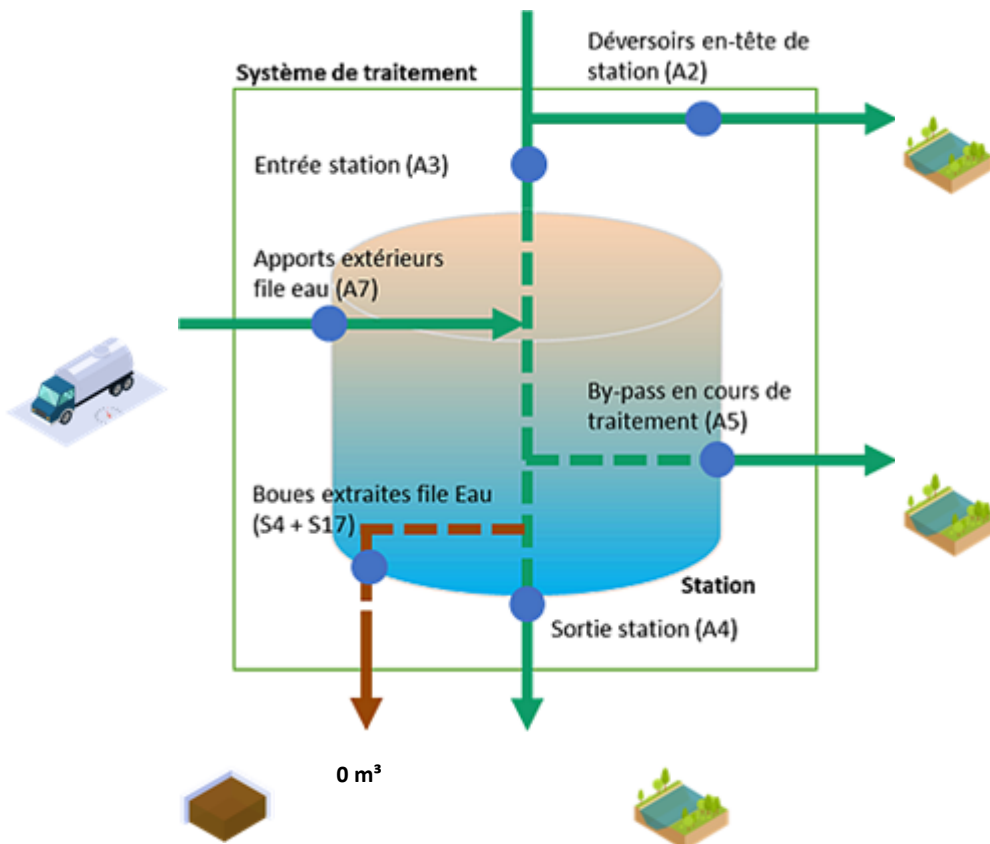
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	41
Capacité nominale (kg/j)	11

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



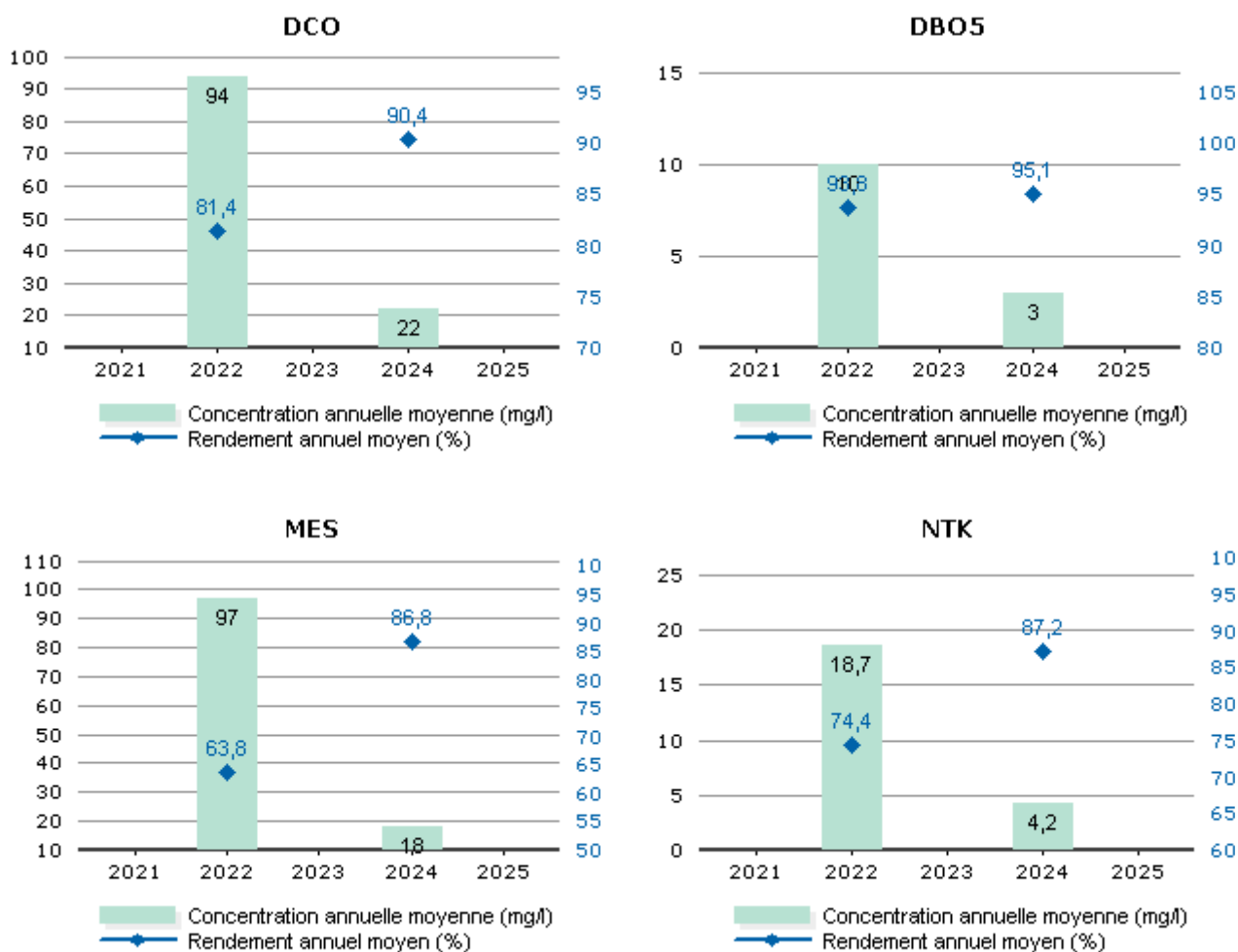
Fréquences d'analyses

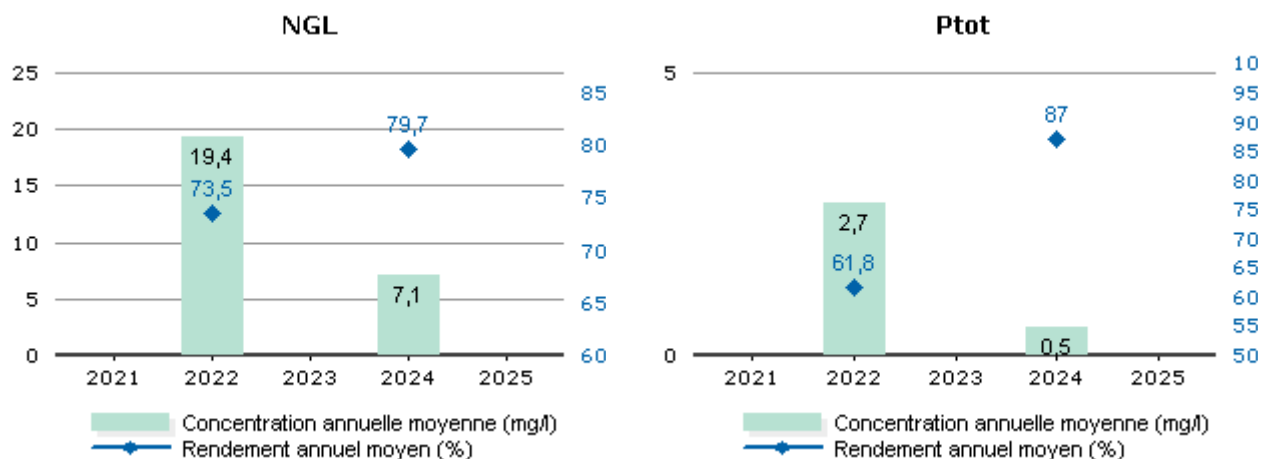
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Lagune Saint Laurent d'Andenay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

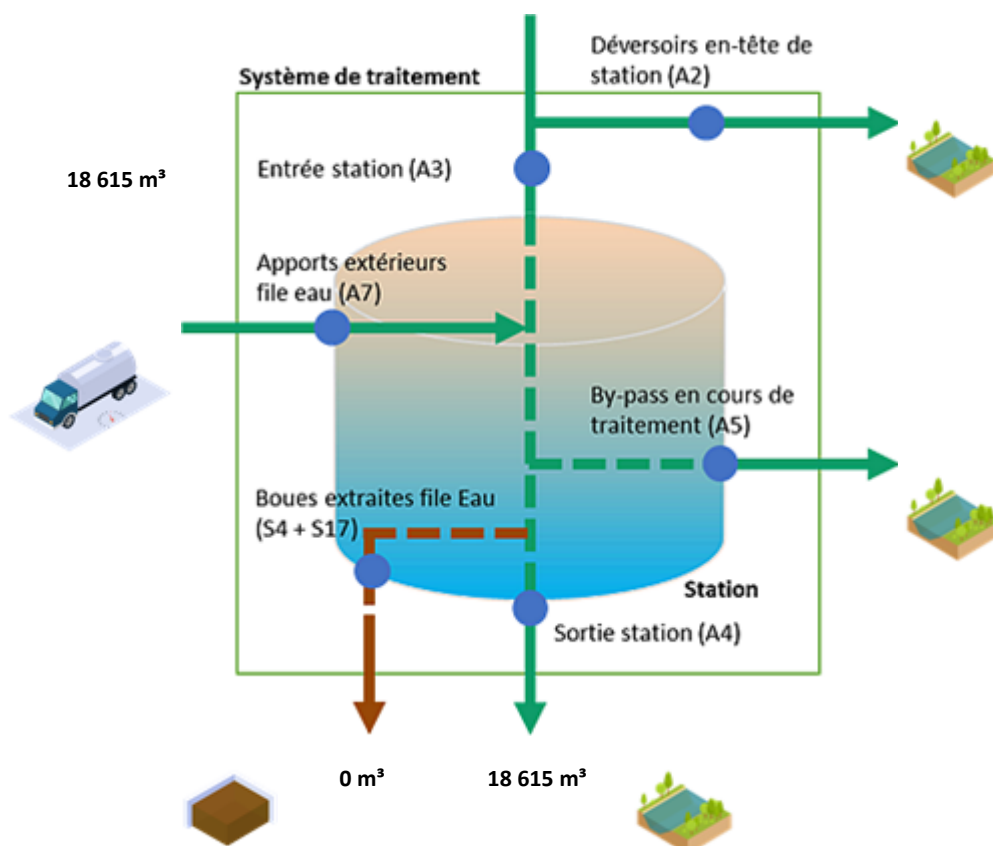
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	108
Capacité nominale (kg/j)	16

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



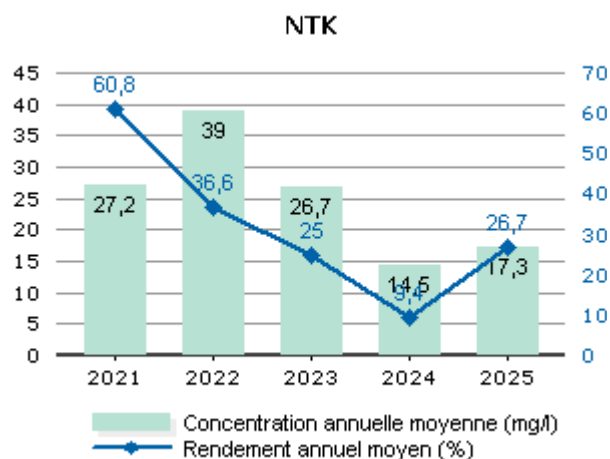
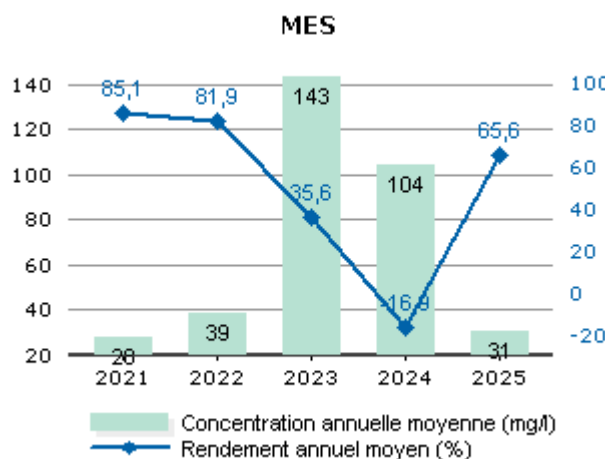
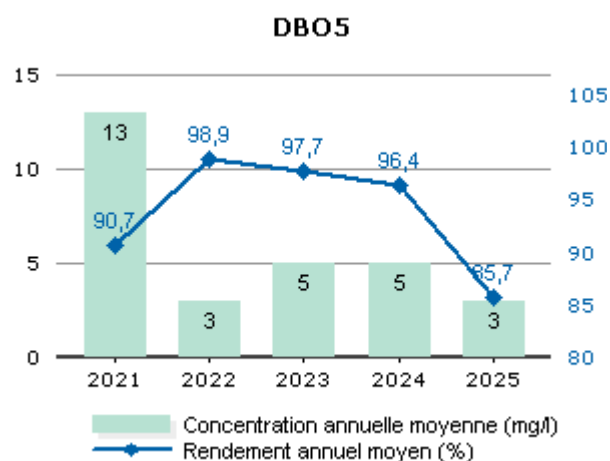
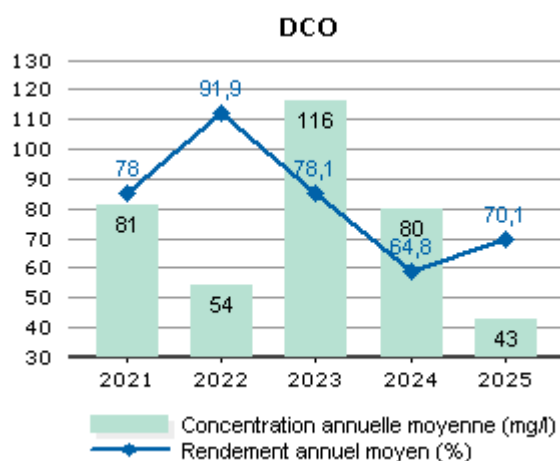
Fréquences d'analyses

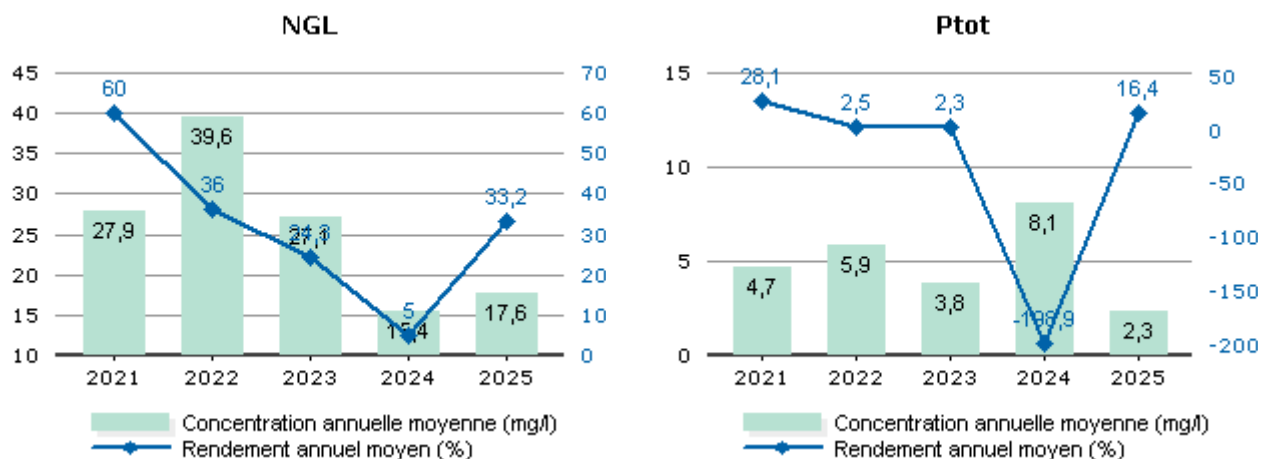
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (m ³) Graisses	3,9	8,4	4,6	1,44	
Total (m³)	3,9	8,4	4,6	1,44	

Lagune Saint Symphorien bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

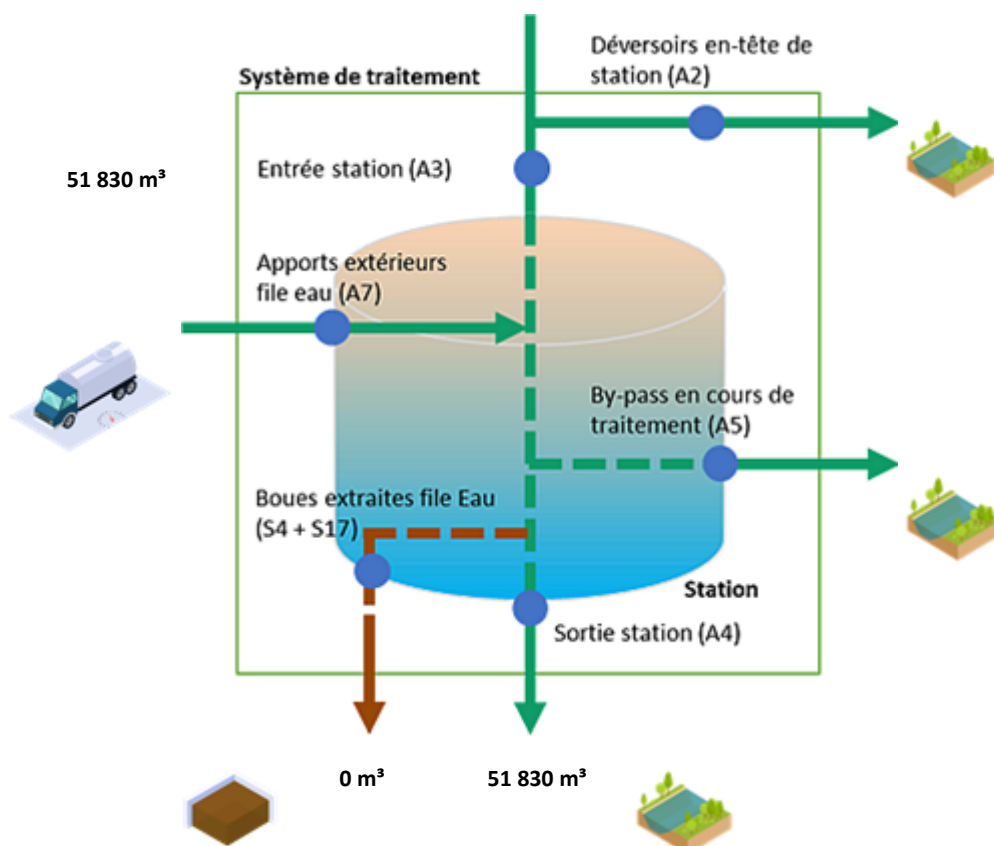
	2025
Débit de référence (m3/j)	336
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



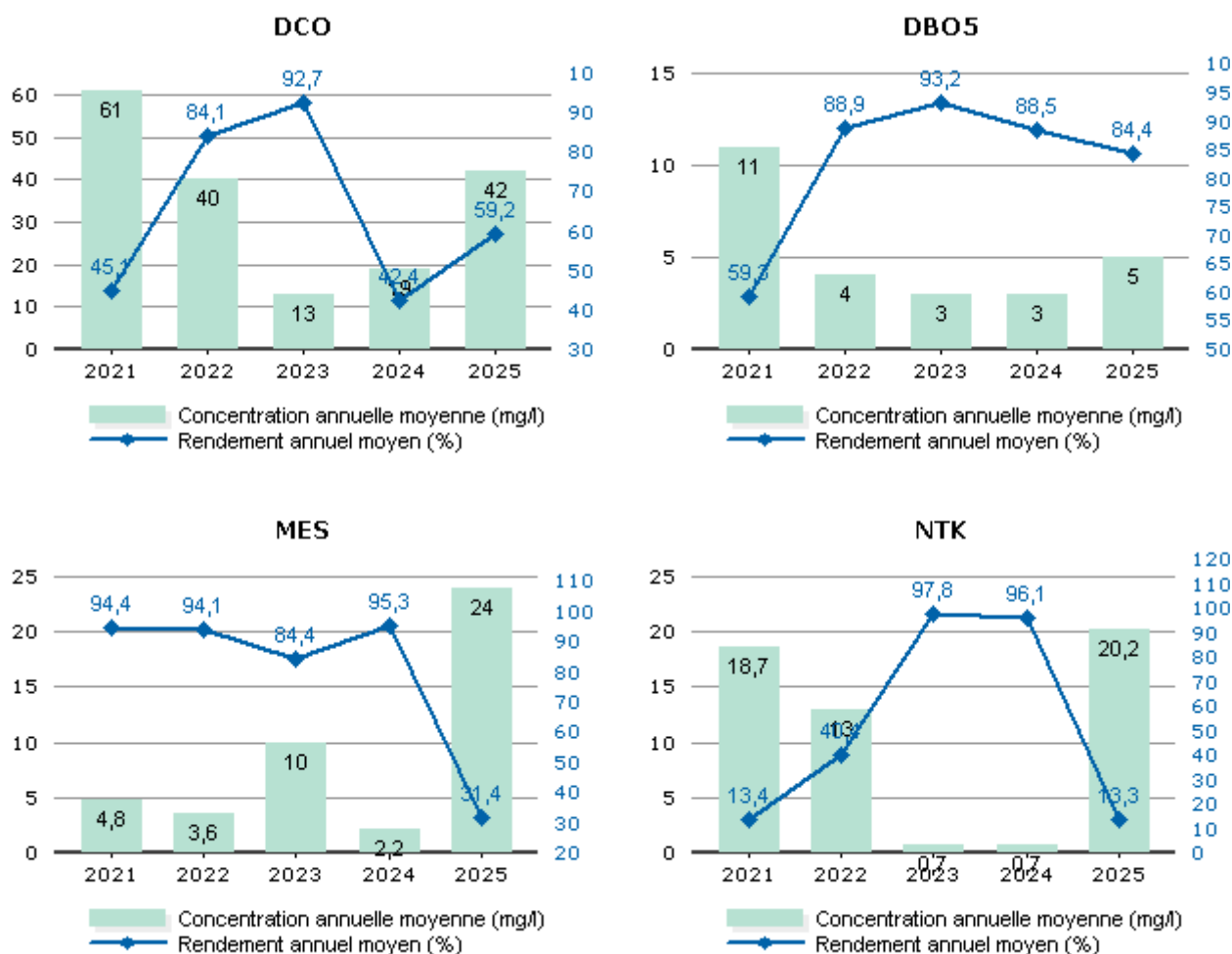
Fréquences d'analyses

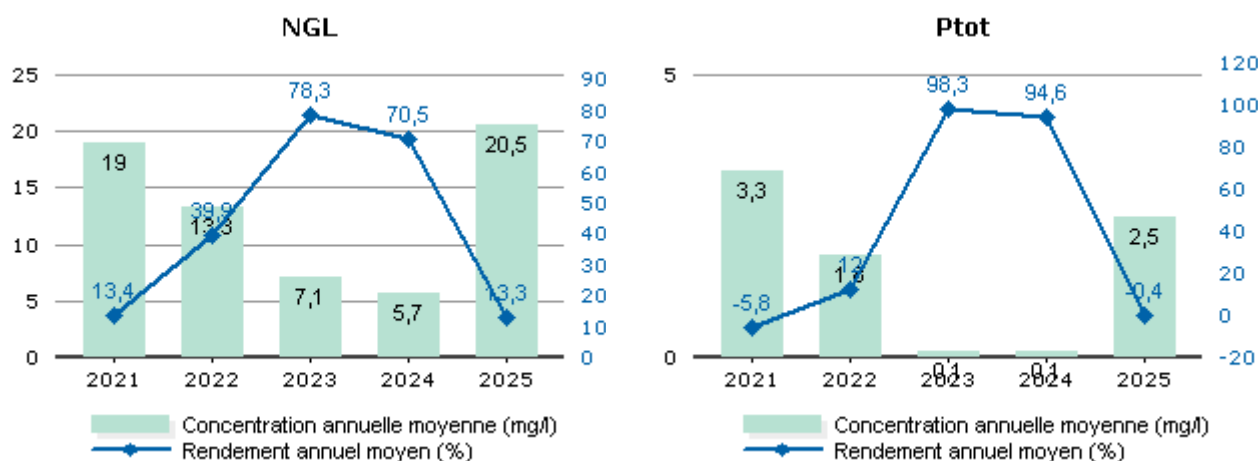
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (m ³) Graisses	0,5	0,2	0,2	0,2	0,0
Total (m³)	0,5	0,2	0,2	0,2	0,0

Lagune St Bérain sous Sanvignes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

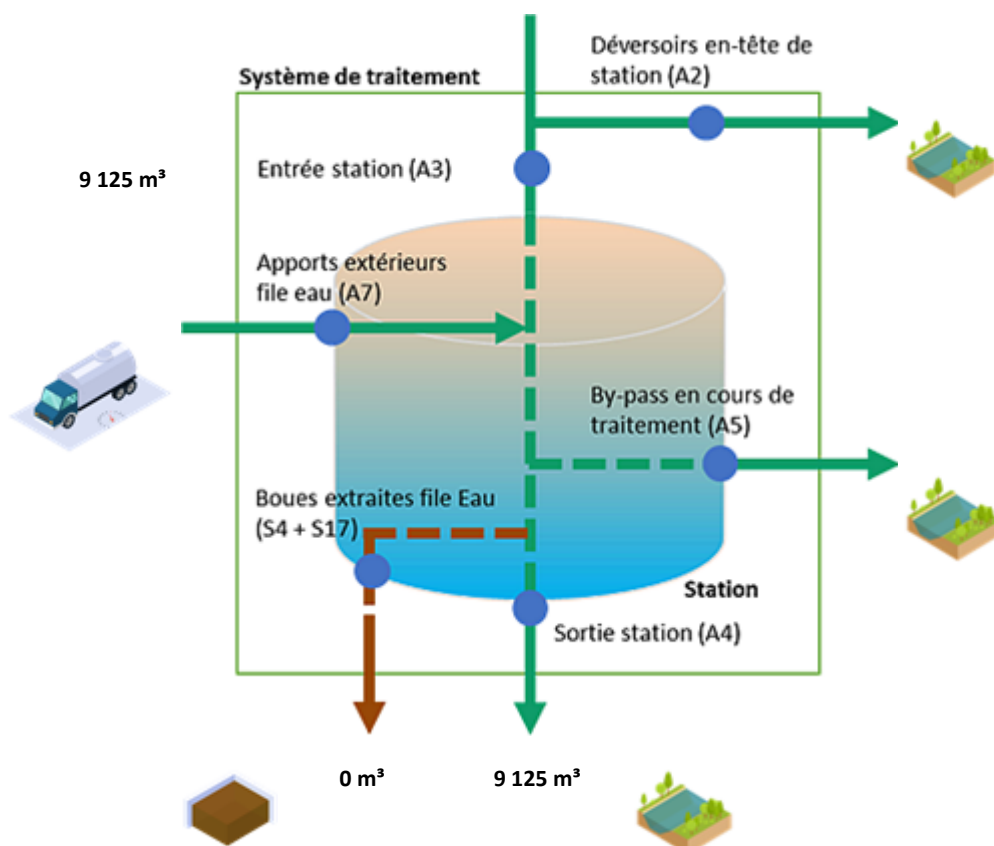
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	89
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



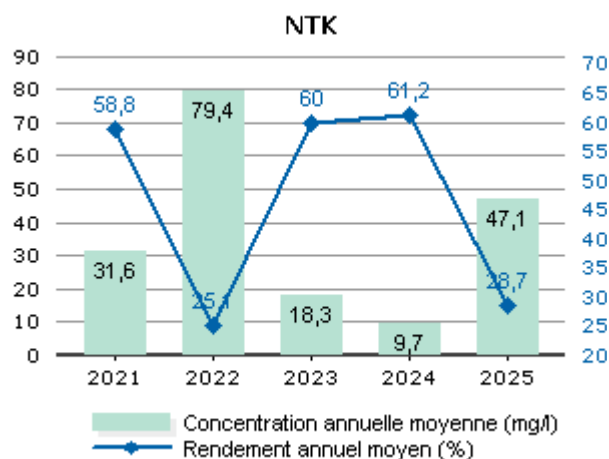
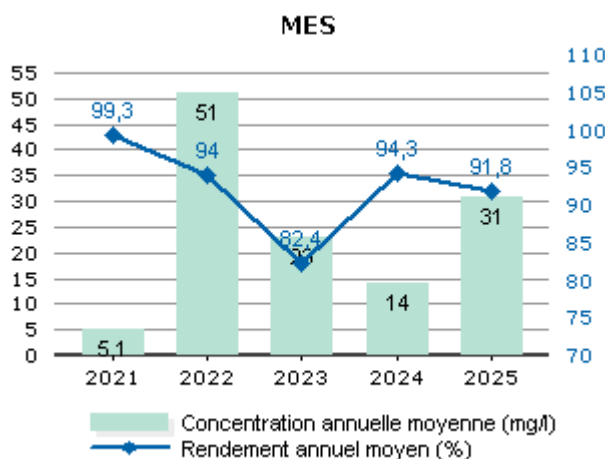
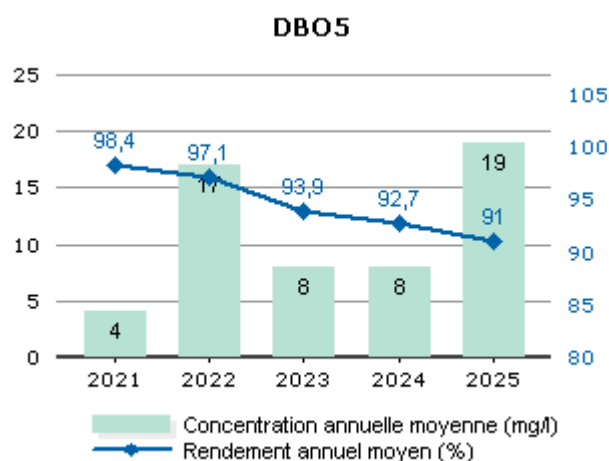
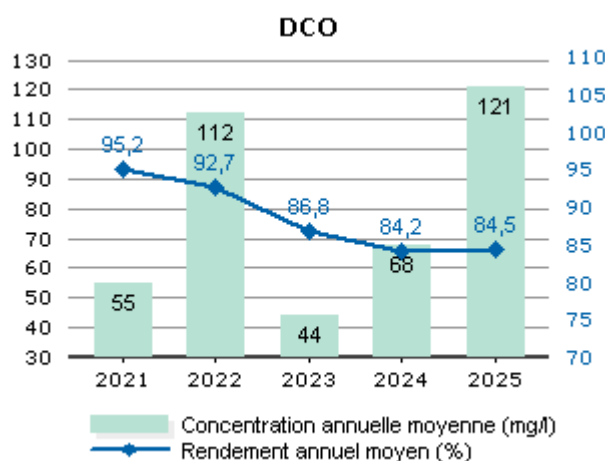
Fréquences d'analyses

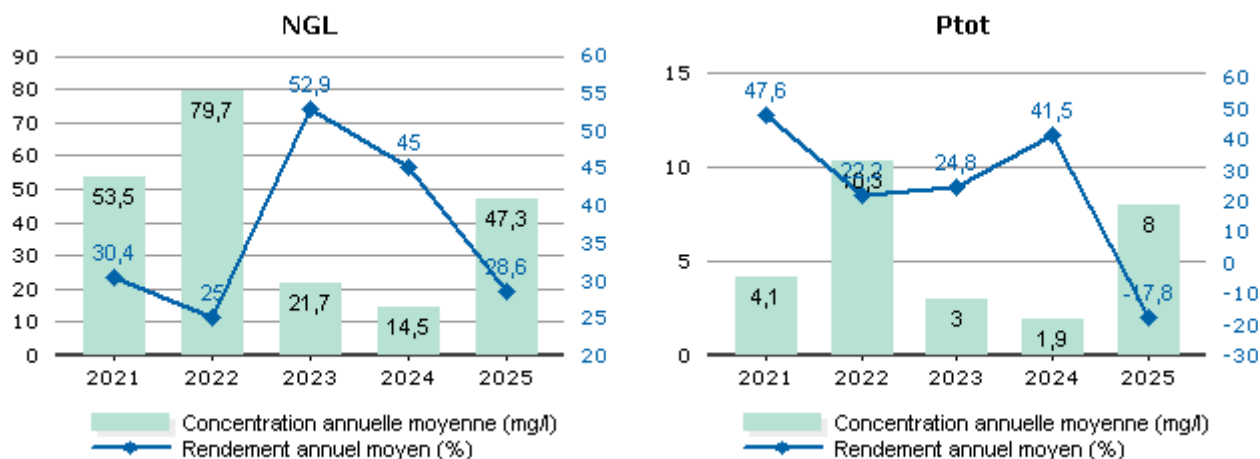
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,7	1,4	2,9	1,0	1,3
Total (t)	0,7	1,4	2,9	1,0	1,3

Lagune St Eusèbe ZA Monay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

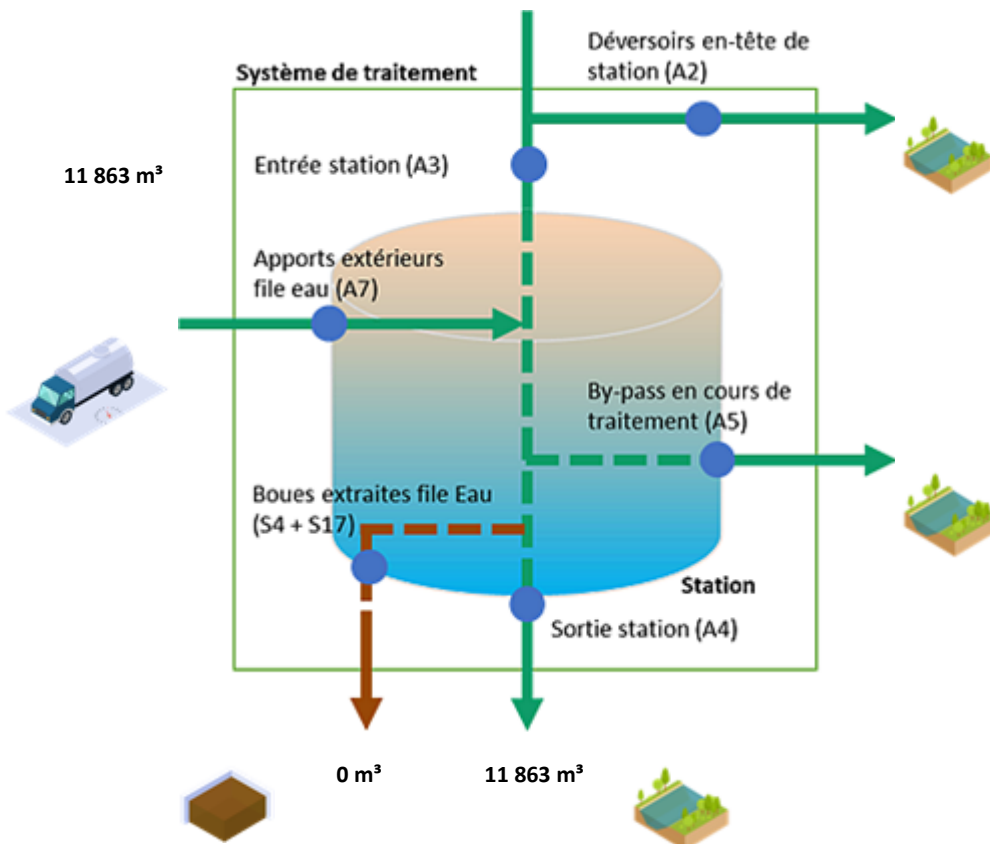
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	193
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



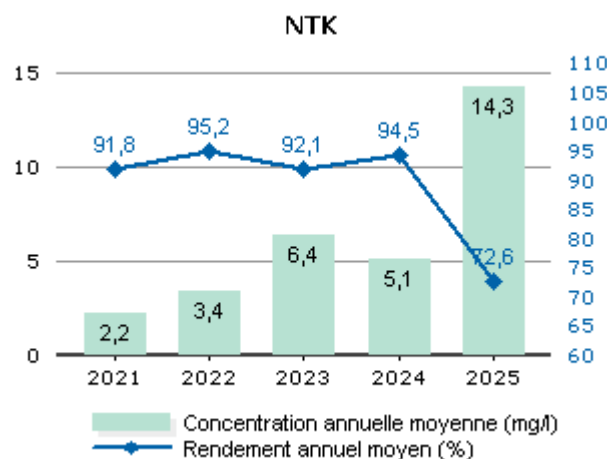
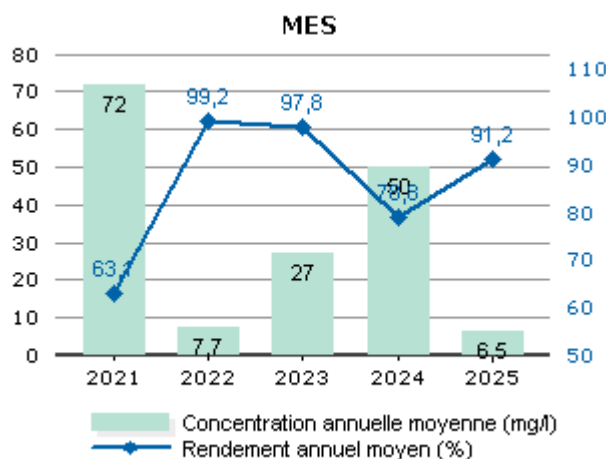
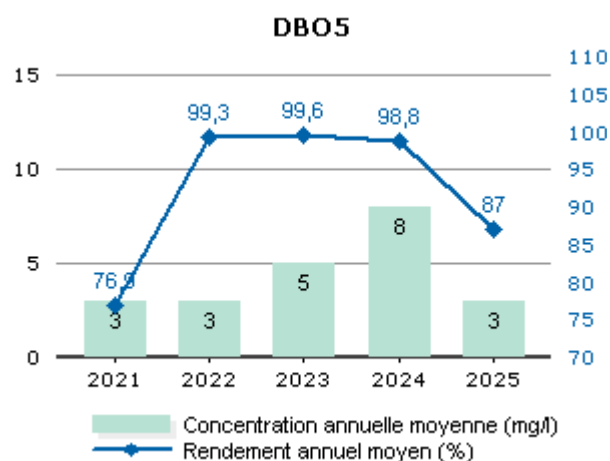
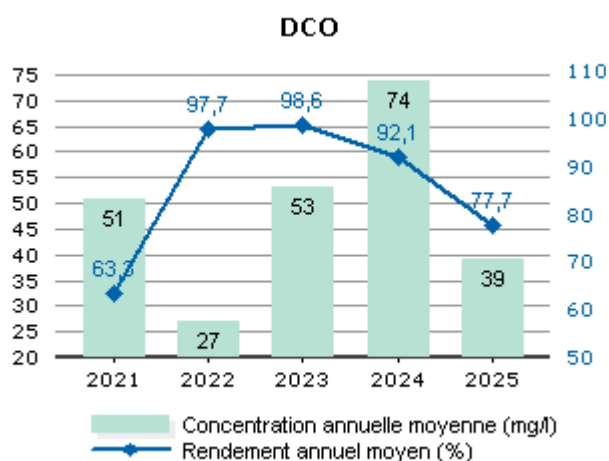
Fréquences d'analyses

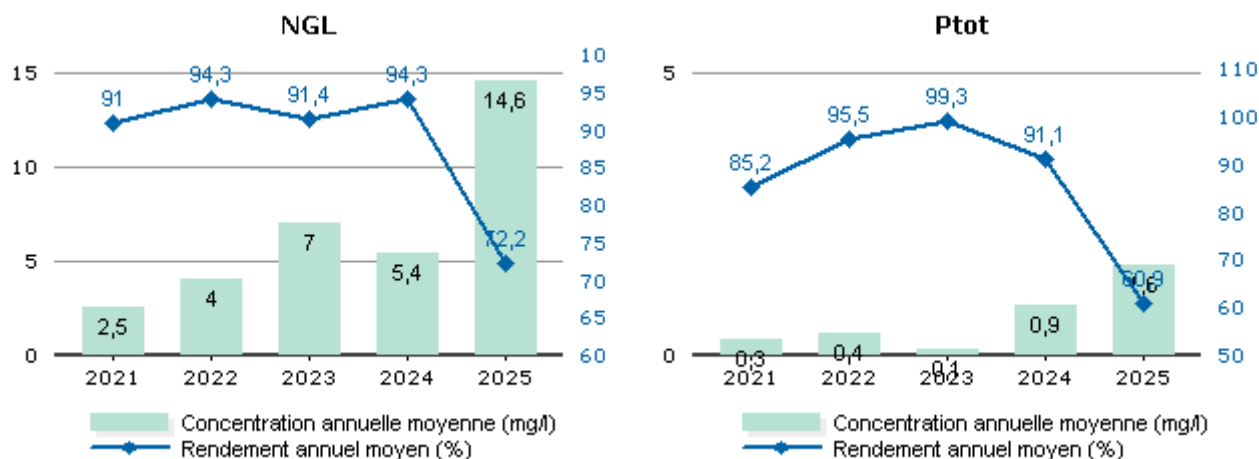
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (m ³) Graisses	0,5	0,0		3,0	
Total (m³)	0,5	0,0		3,0	

Lagune St Pierre Hauts Chegnots

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

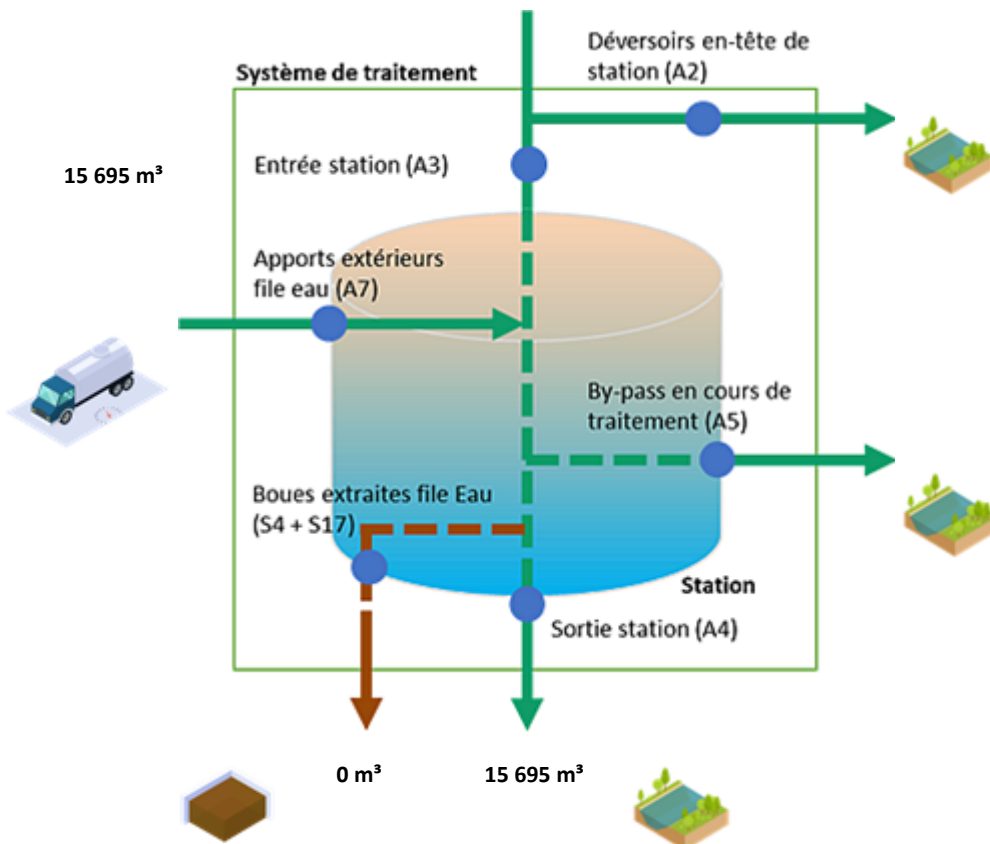
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	65
Capacité nominale (kg/j)	7

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



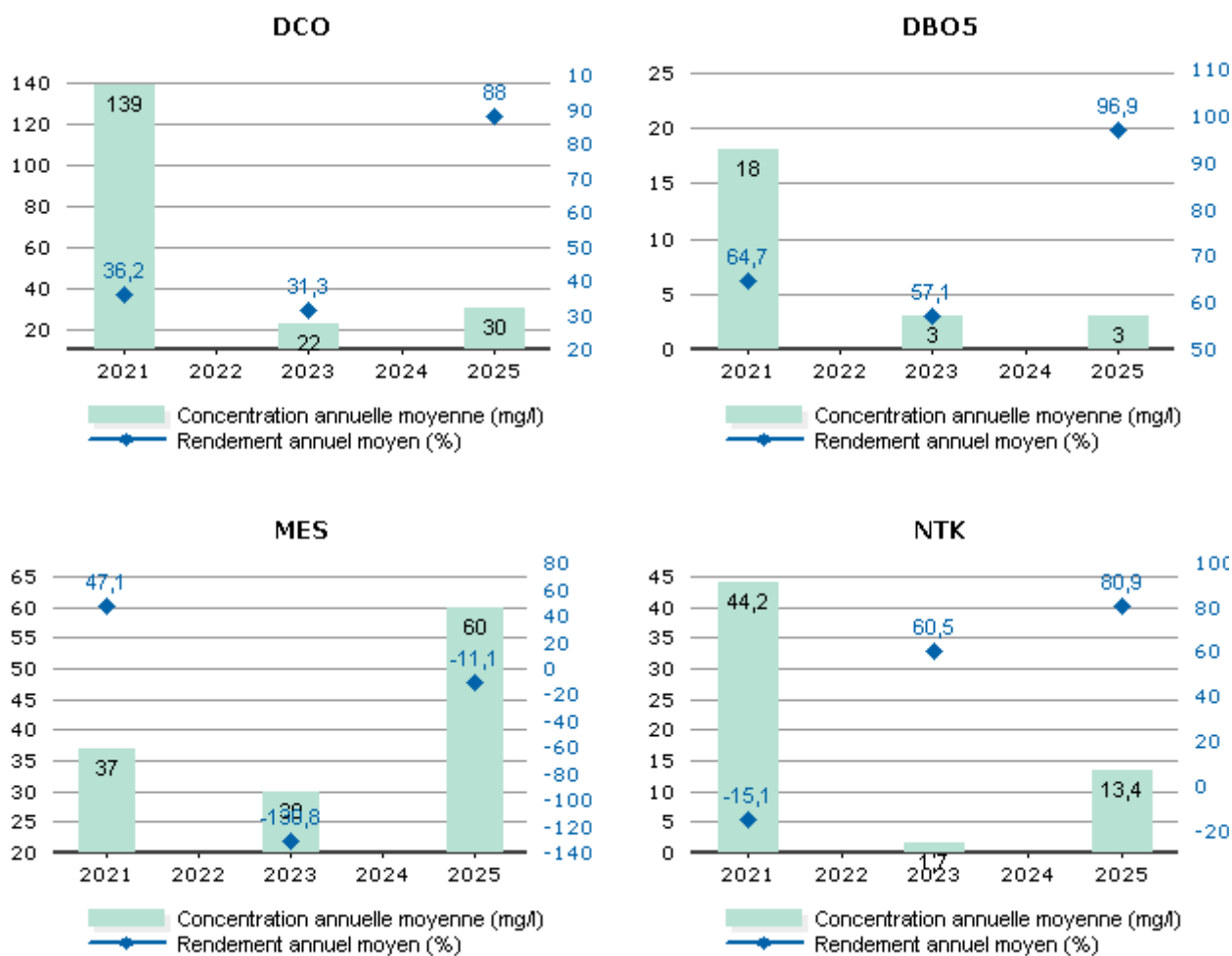
Fréquences d'analyses

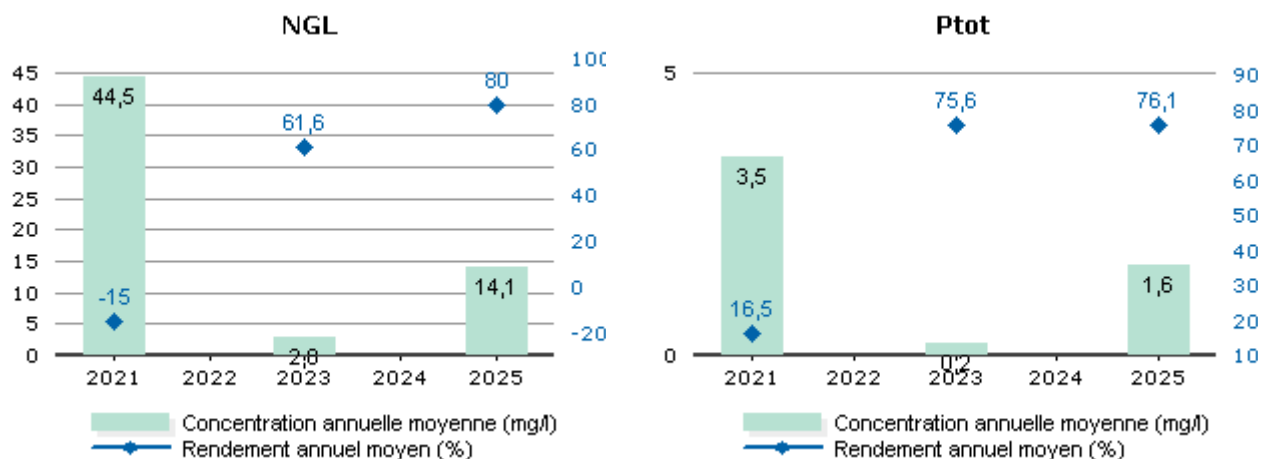
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (m ³) Graisses	0,5	0,1	0,1	0,1	0,0
Total (m³)	0,5	0,1	0,1	0,1	0,0

Lagune St Pierre V Les Couchets

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

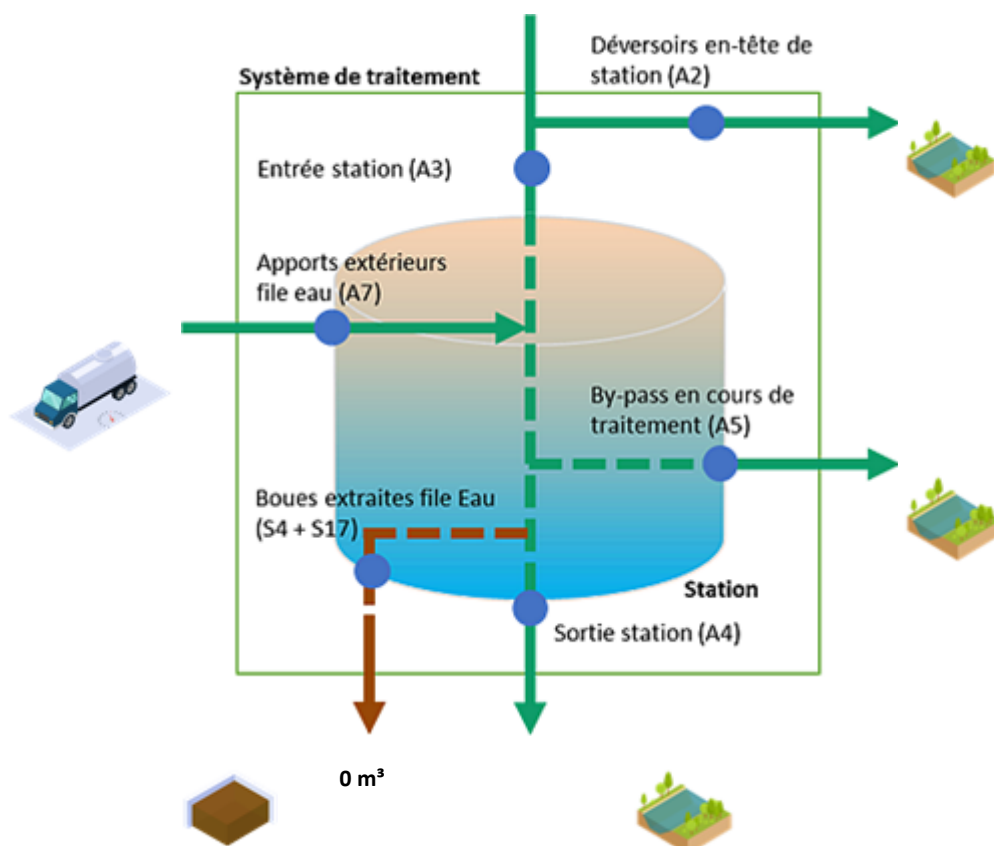
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	69
Capacité nominale (kg/j)	8

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



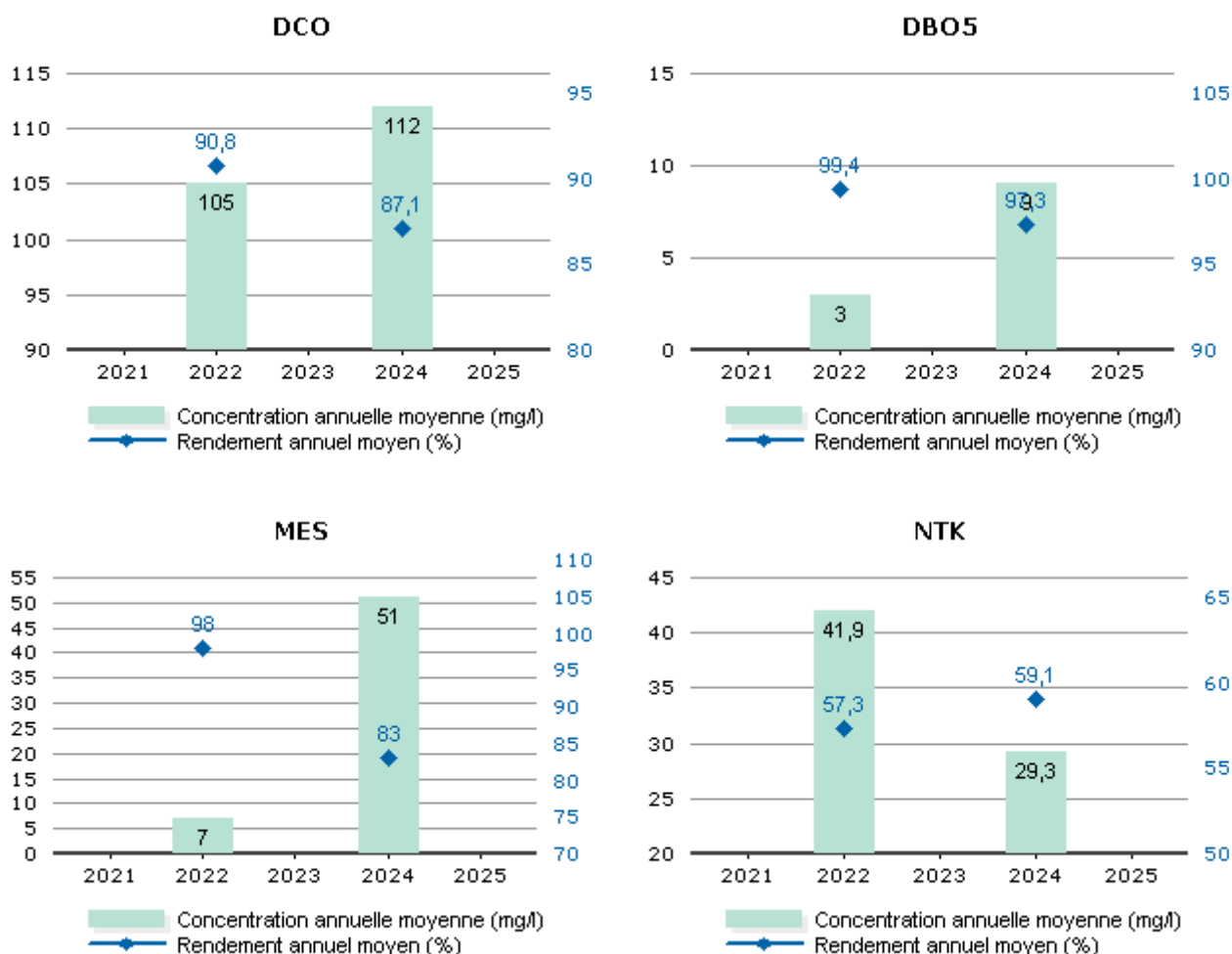
Fréquences d'analyses

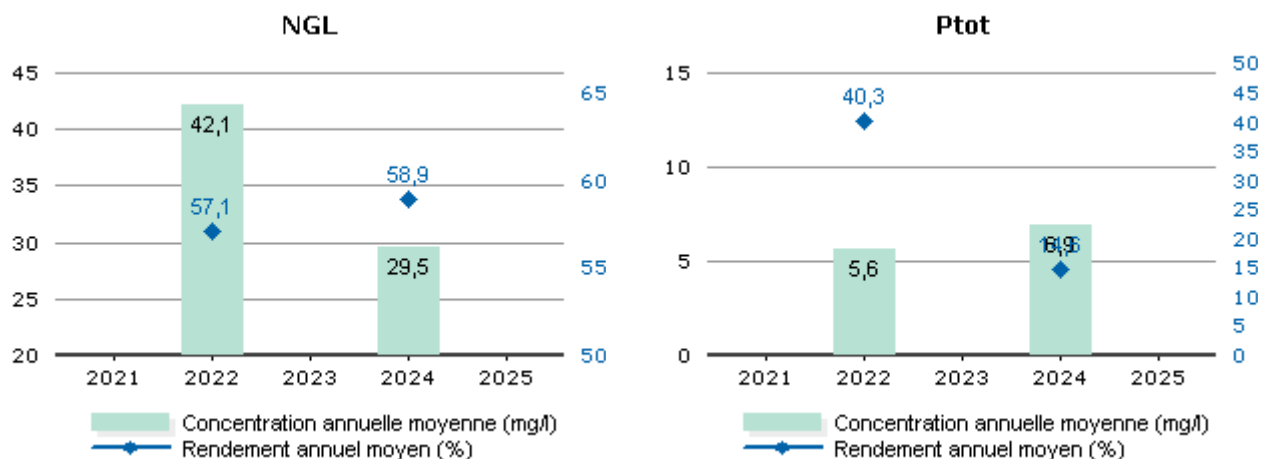
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (m ³) Graisses	0,5	0,2	0,2	0,1	0,0
Total (m³)	0,5	0,2	0,2	0,1	0,0

Lagune St Pierre Varennes Grizy

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

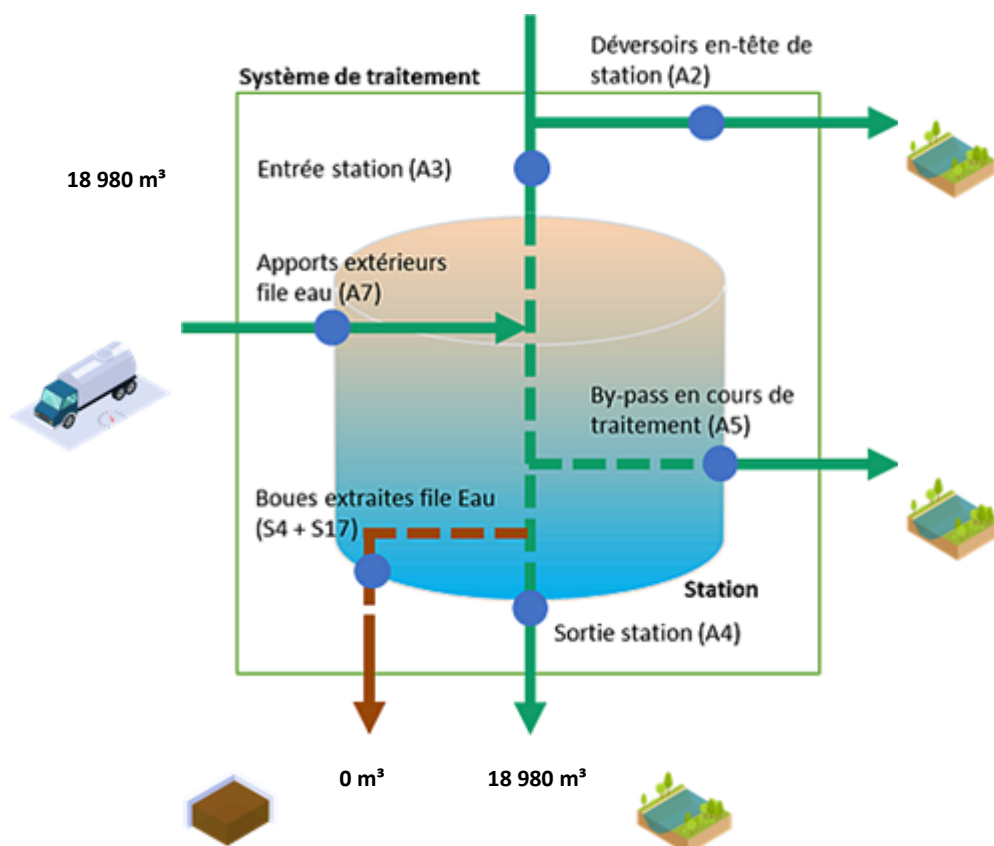
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	175
Capacité nominale (kg/j)	19

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



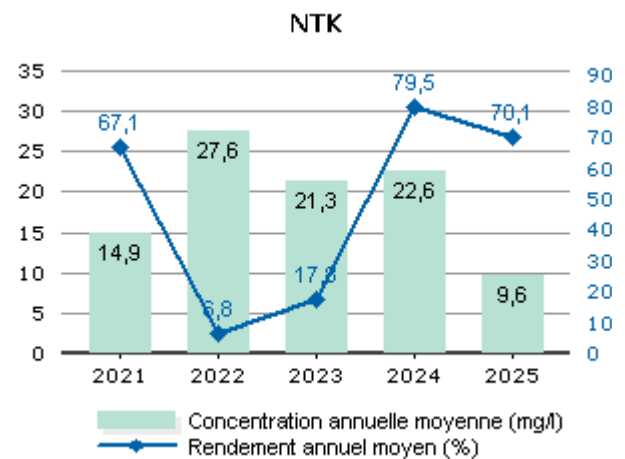
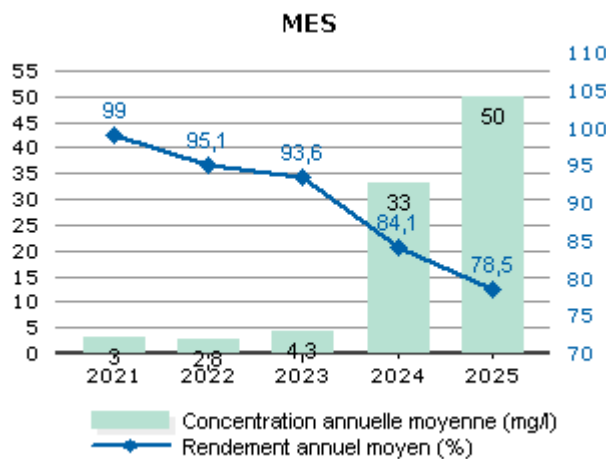
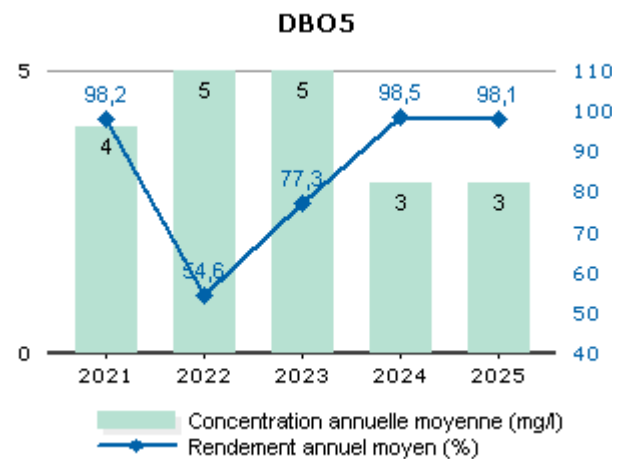
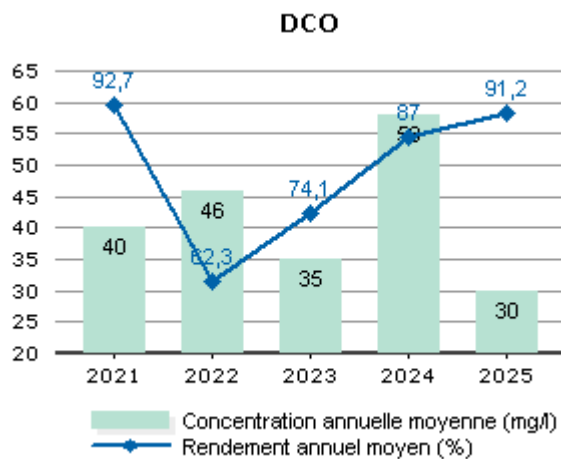
Fréquences d'analyses

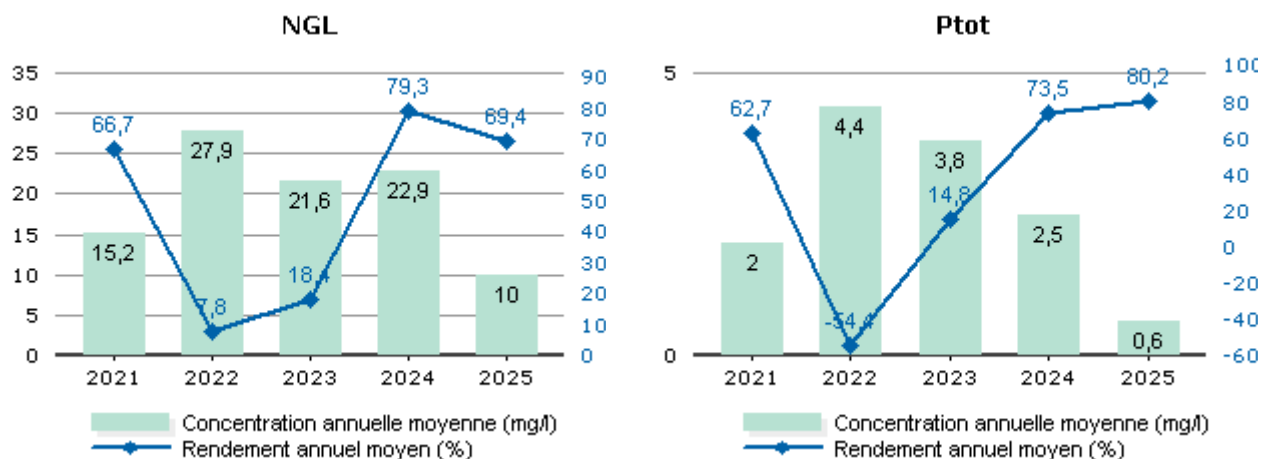
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (m³) Graisses	0,0	0,2	0,2	0,0	1,0
Total (m³)	0,0	0,2	0,2	0,0	1,0

Lagune St Romain sous Gourdon

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

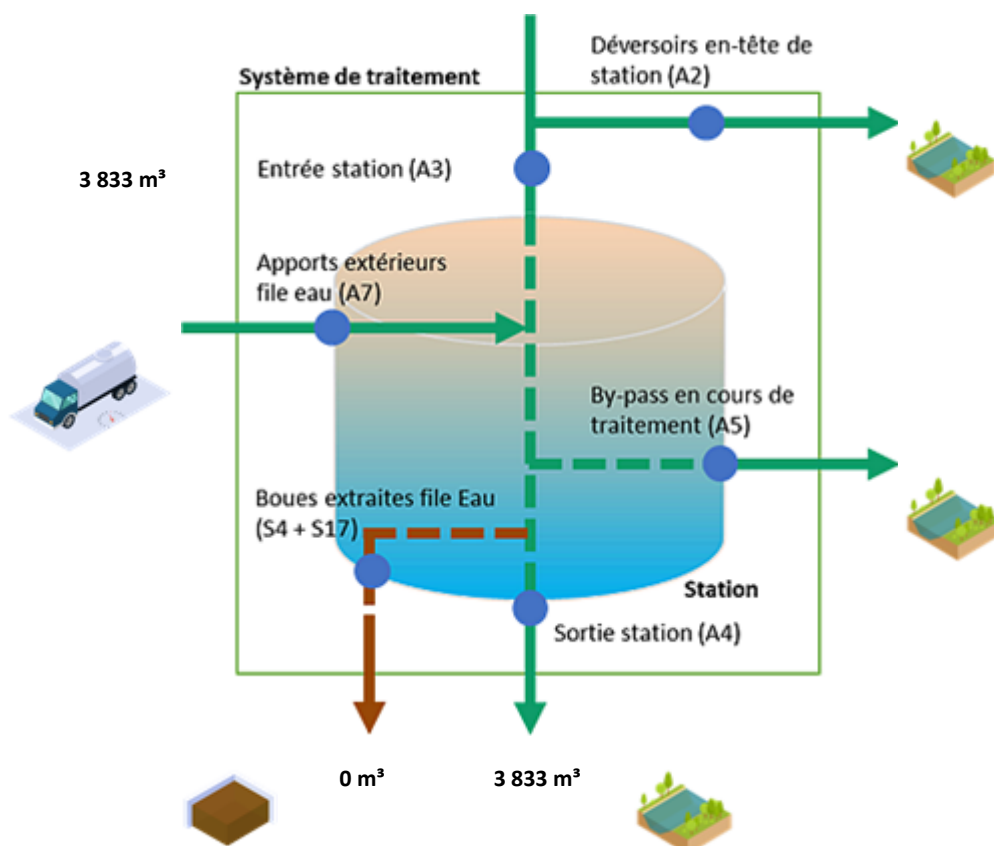
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	69
Capacité nominale (kg/j)	15

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



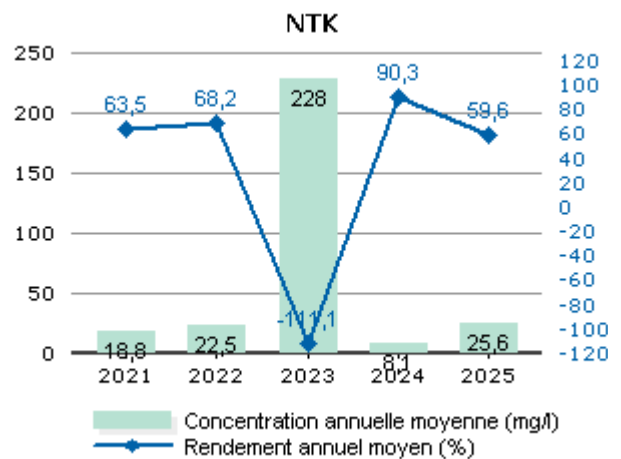
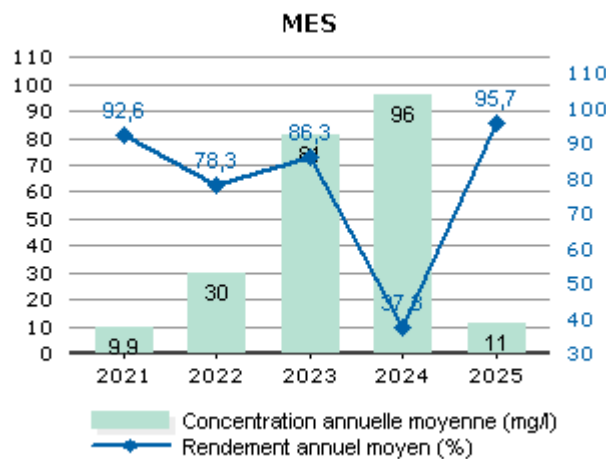
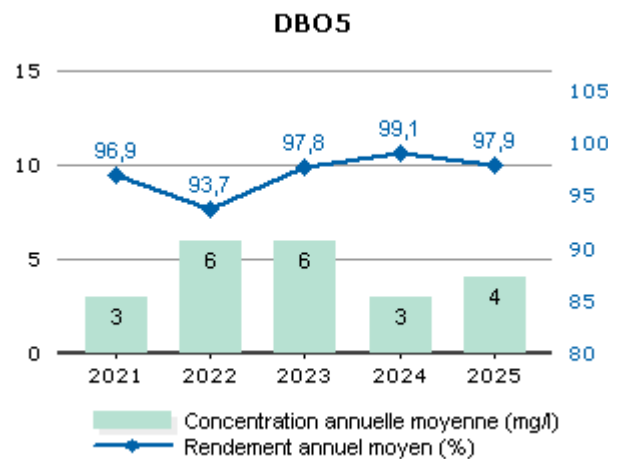
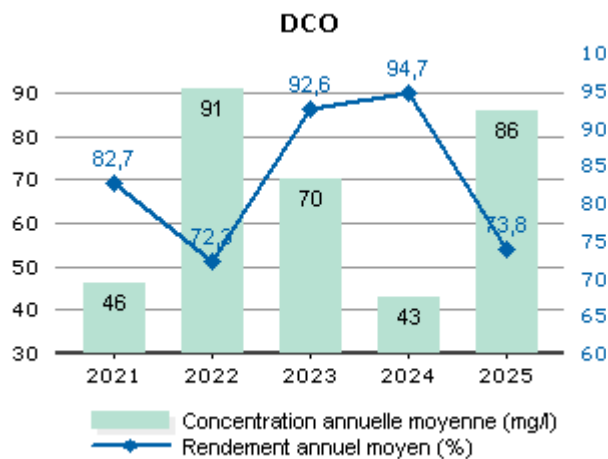
Fréquences d'analyses

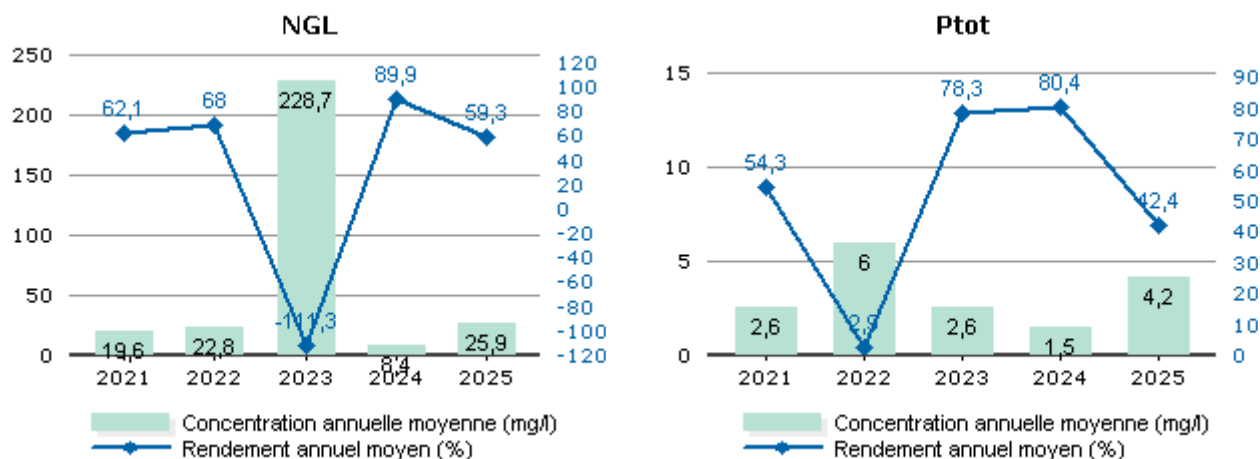
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0
Total (t)	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0
Autre STEP (m³) Graisses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total (m³)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

LITB St Pierre Varennes Luchet

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

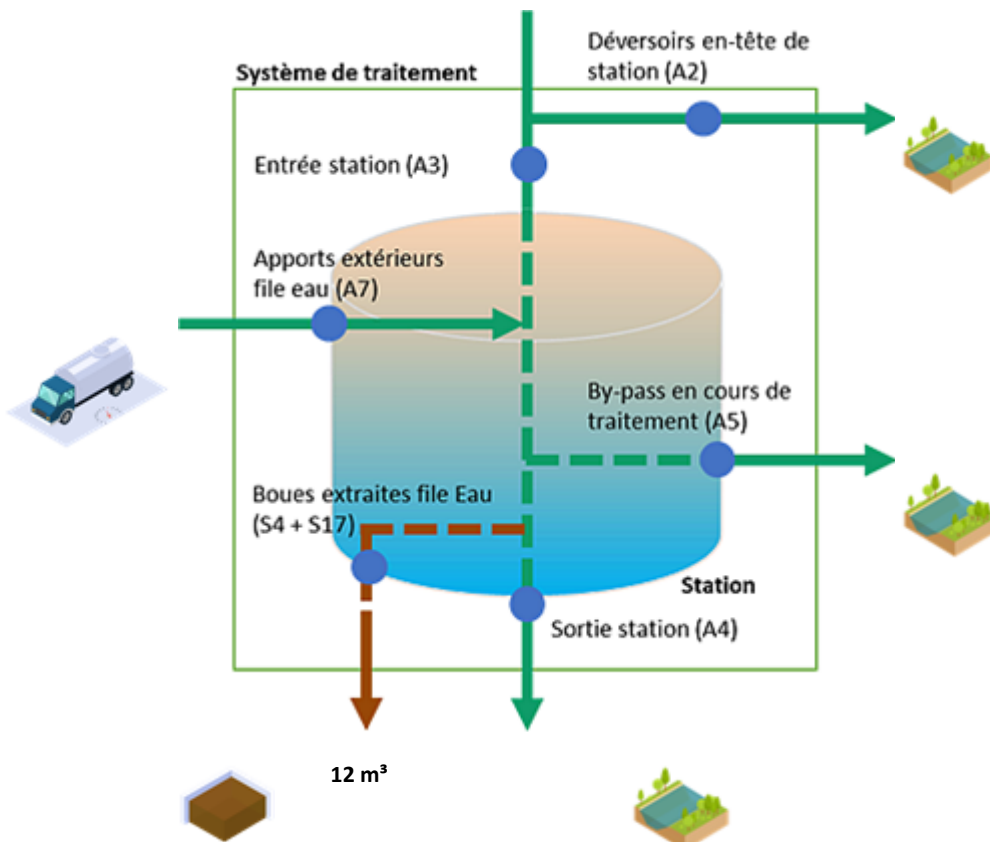
	2025
Débit de référence (m3/j)	10
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

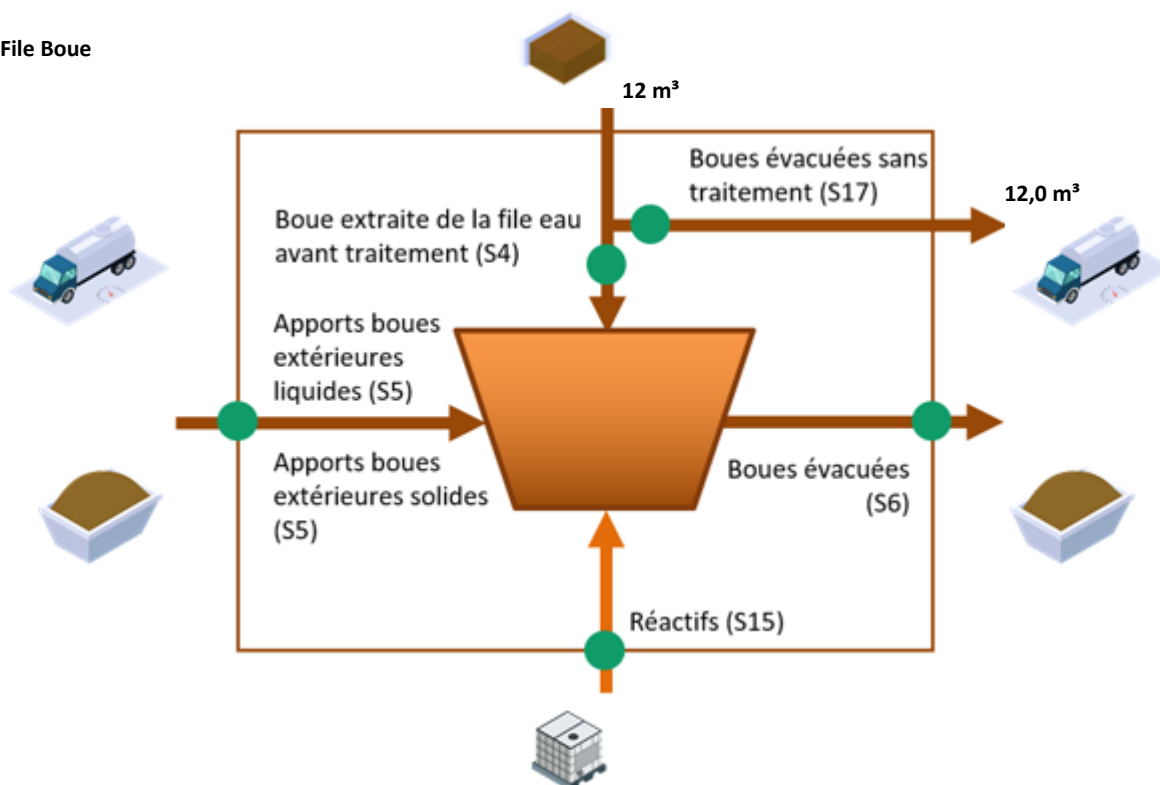
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

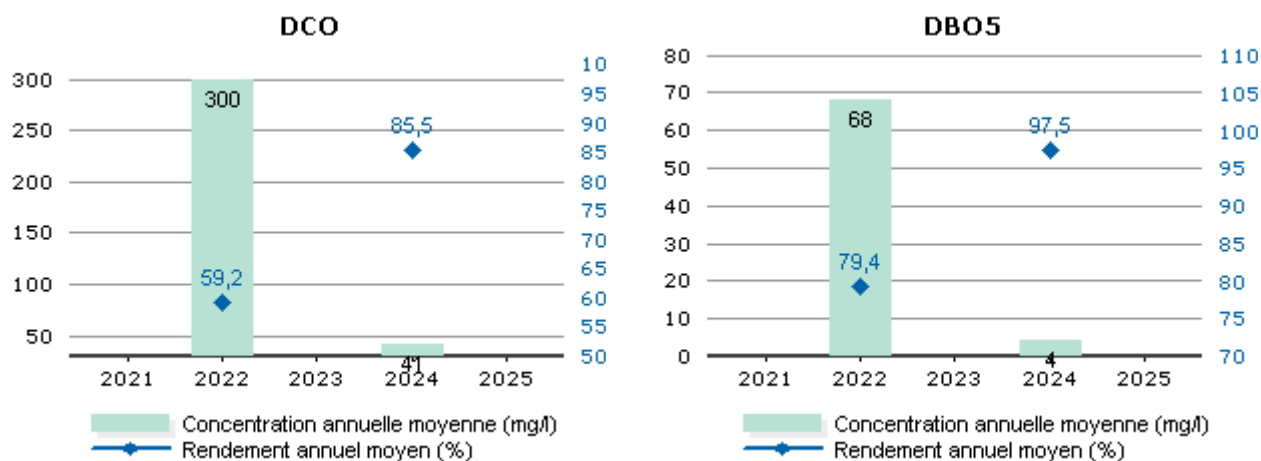


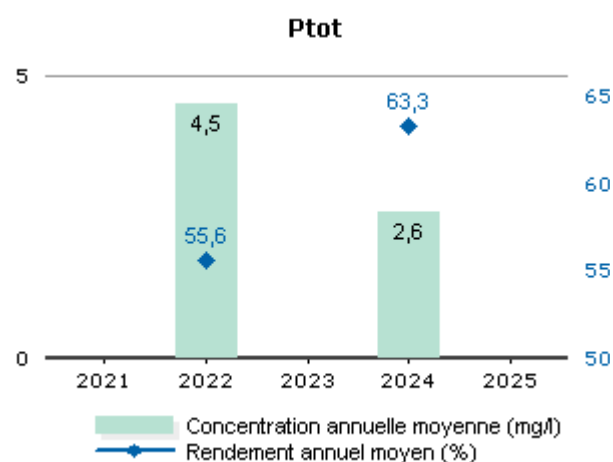
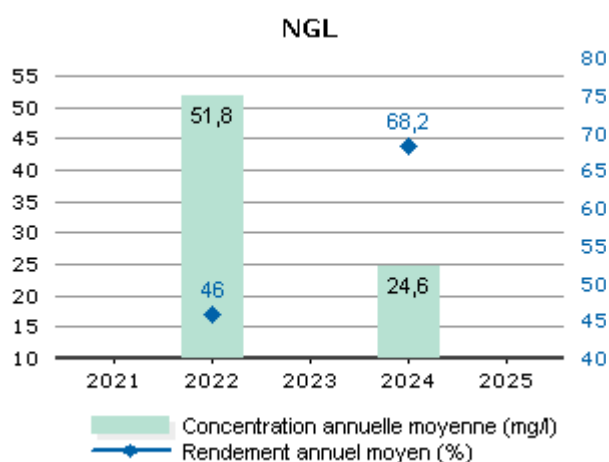
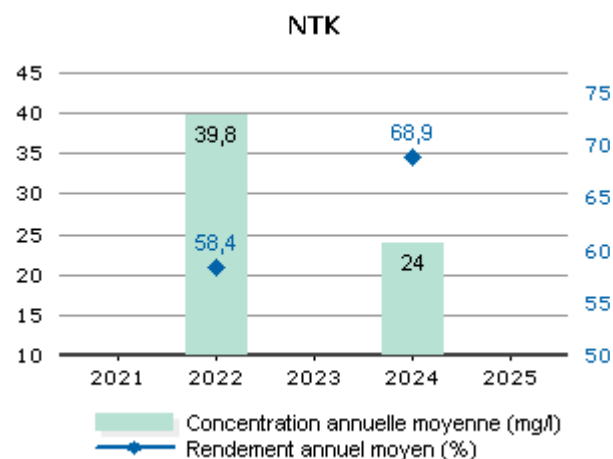
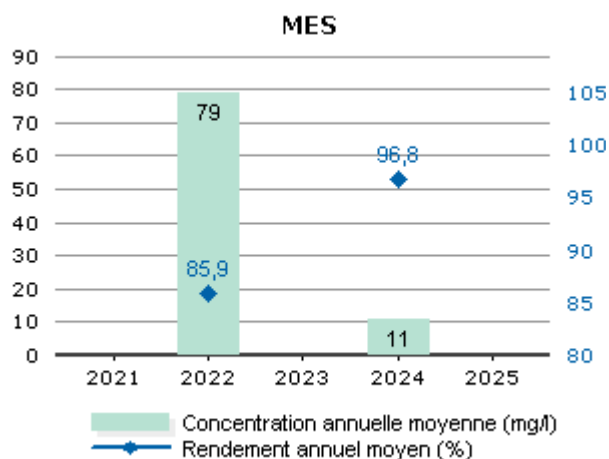
File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Station Charmoy Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

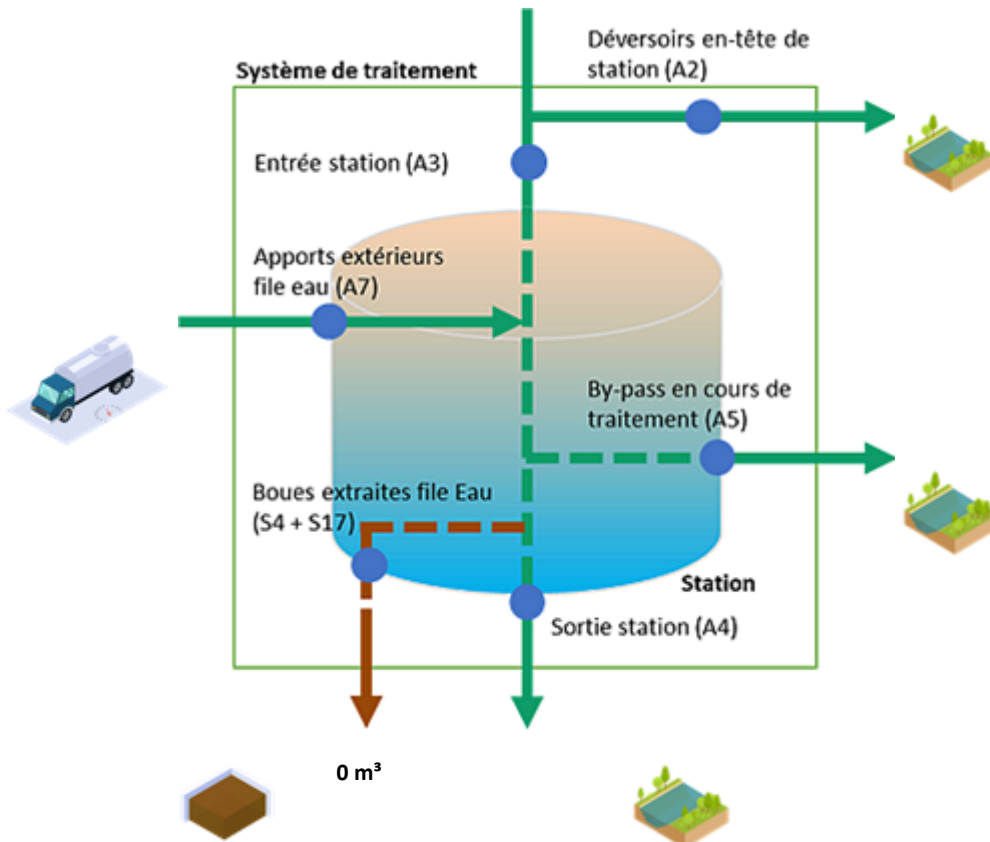
	2025
Débit de référence (m3/j)	7
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



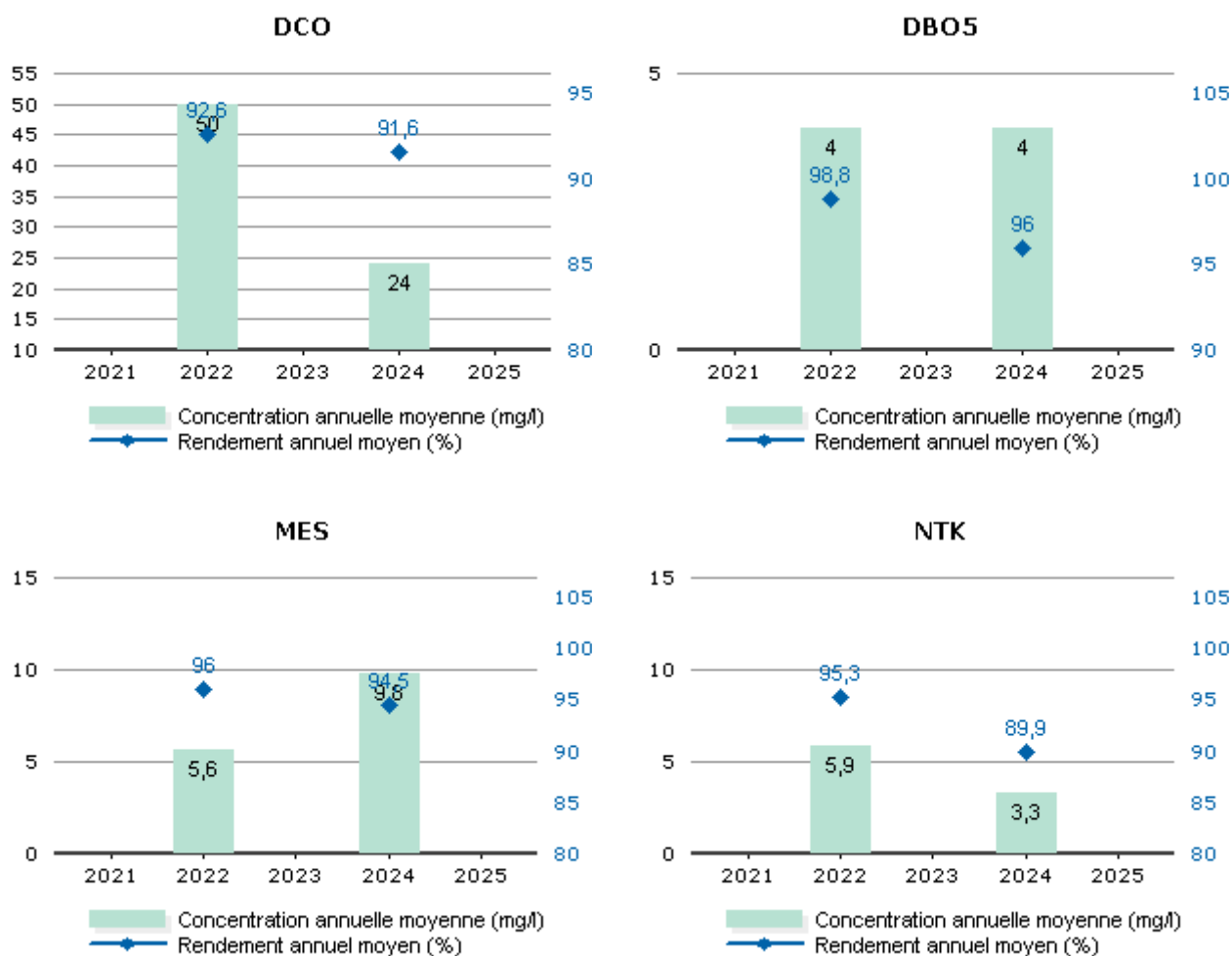
Fréquences d'analyses

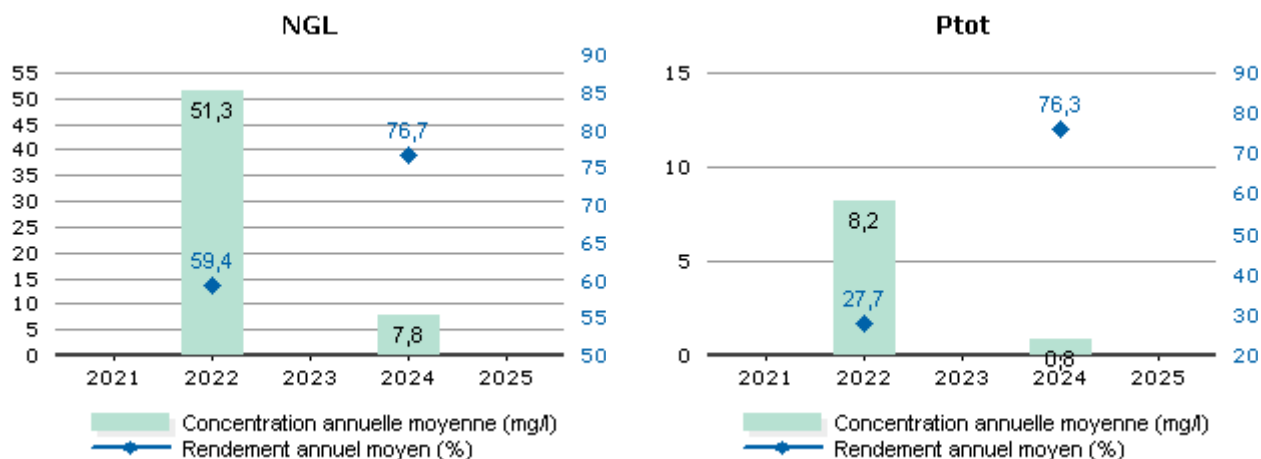
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Station Ciry-le-Noble

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

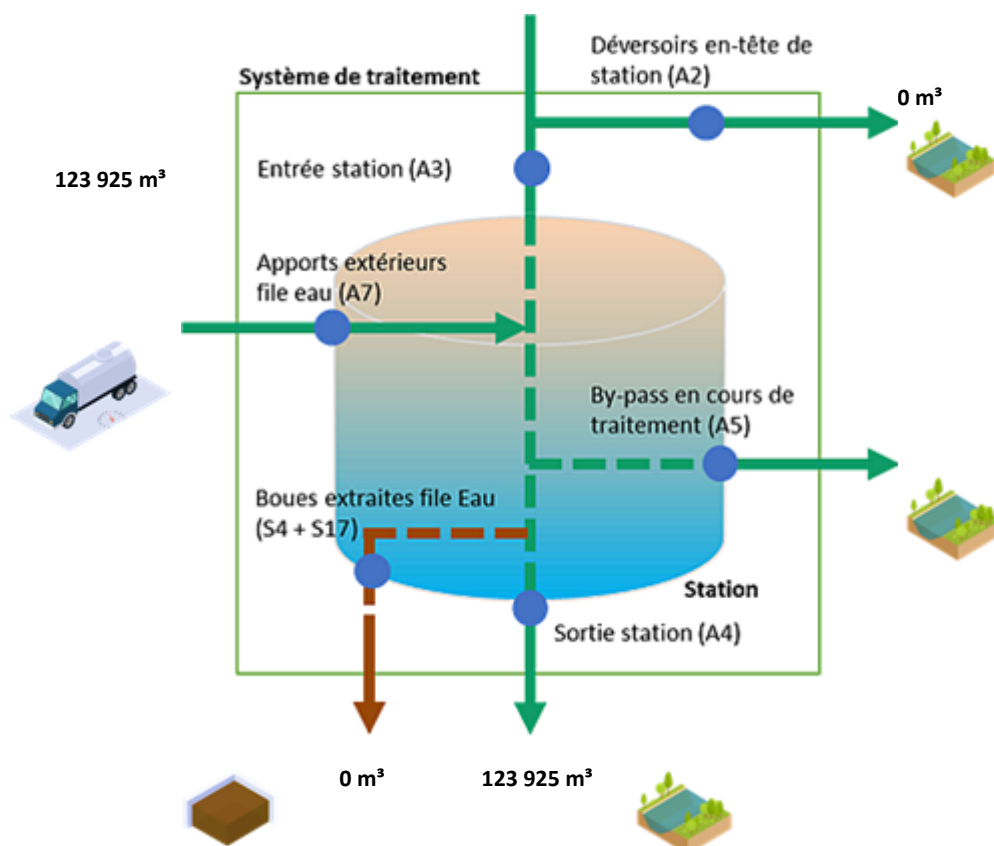
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	569
Capacité nominale (kg/j)	102

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

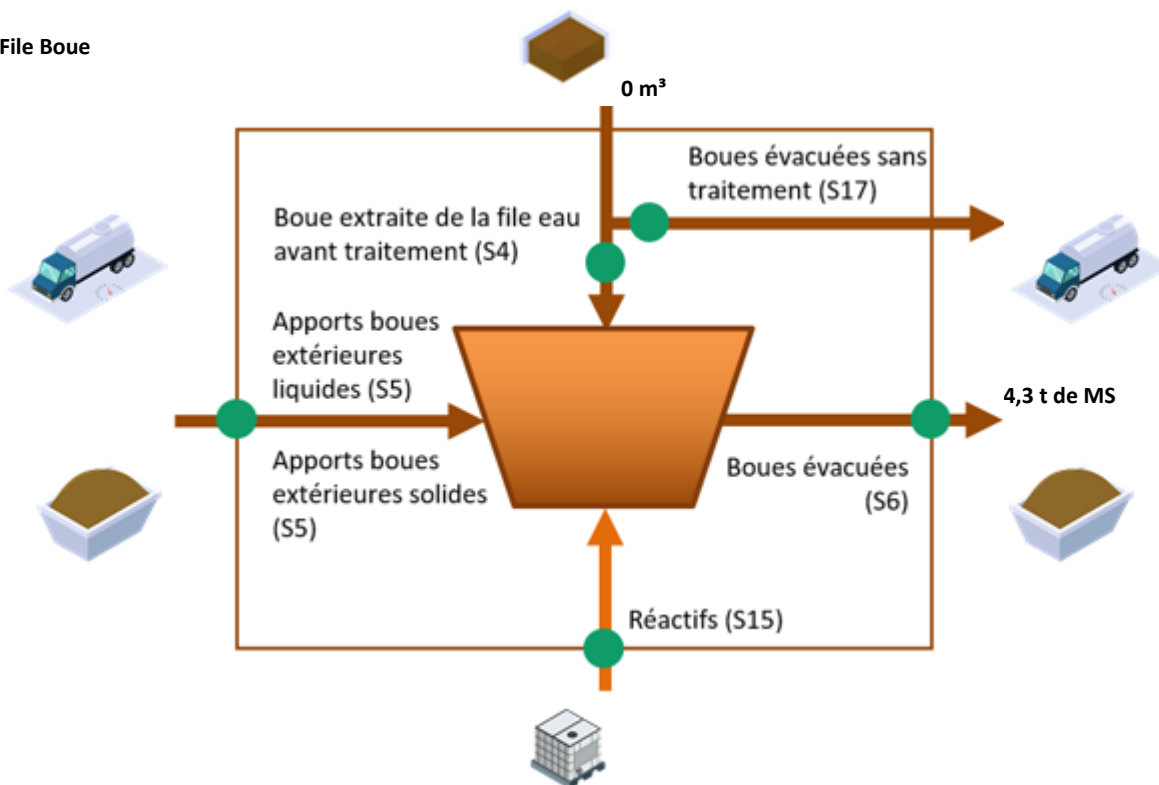
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



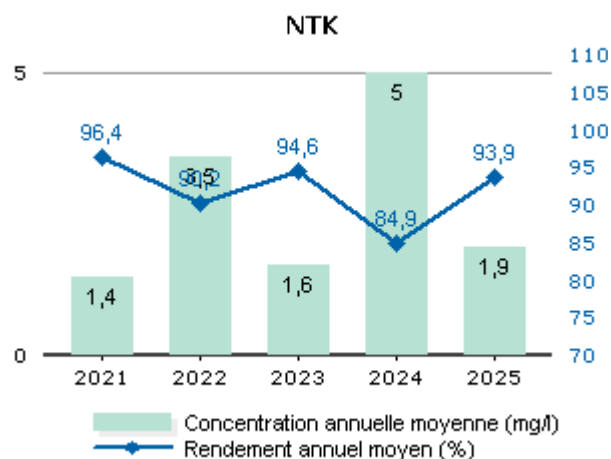
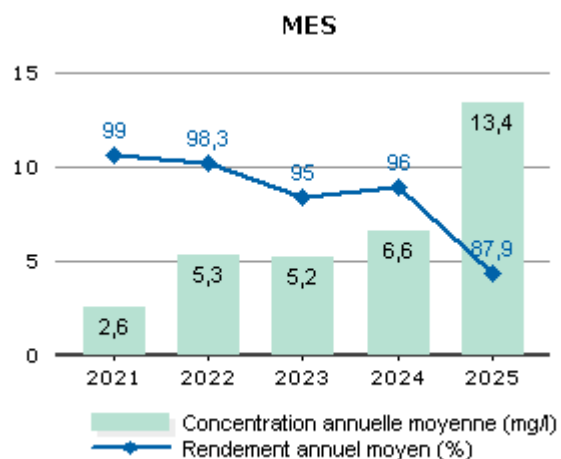
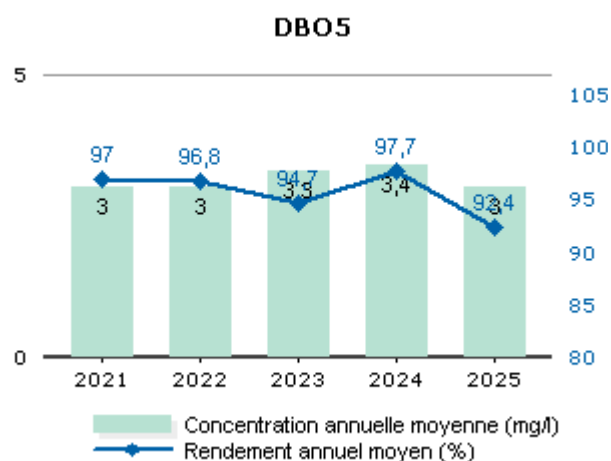
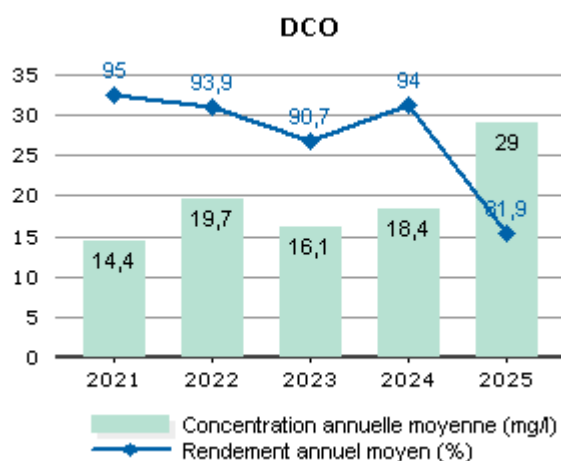
Fréquences d'analyses

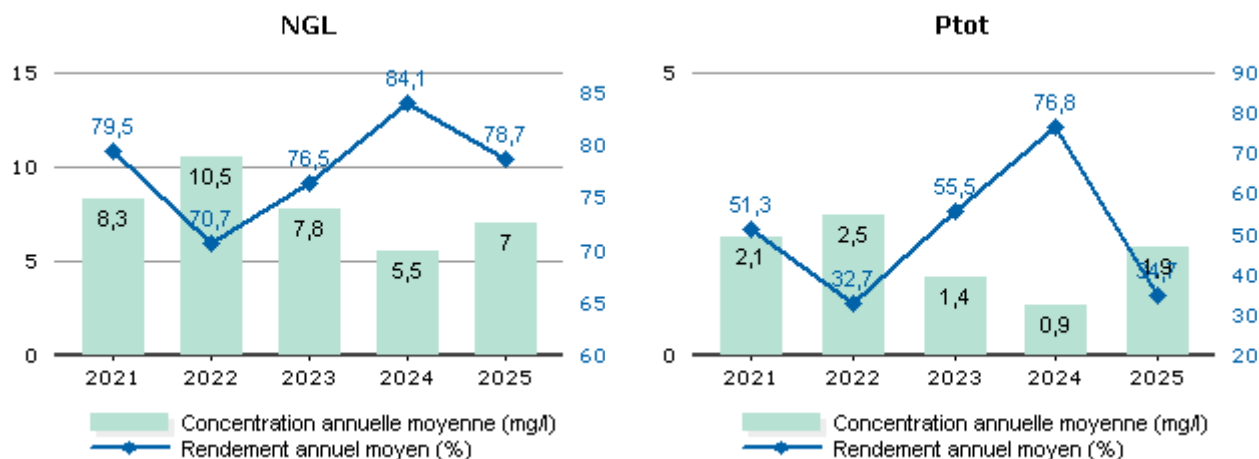
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	5,6	9,4	6,1	4,4	4,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	158,3	2,72	4,3	100,00
Total	158,3	2,72	4,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,6	0,5	0,5	0,9	0,6
Total (t)	0,6	0,5	0,5	0,9	0,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,0	0,1	0,2	0,5	0,3
Total (t)	1,0	0,1	0,2	0,5	0,3

STATION DE MONTCEAU LES MINES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

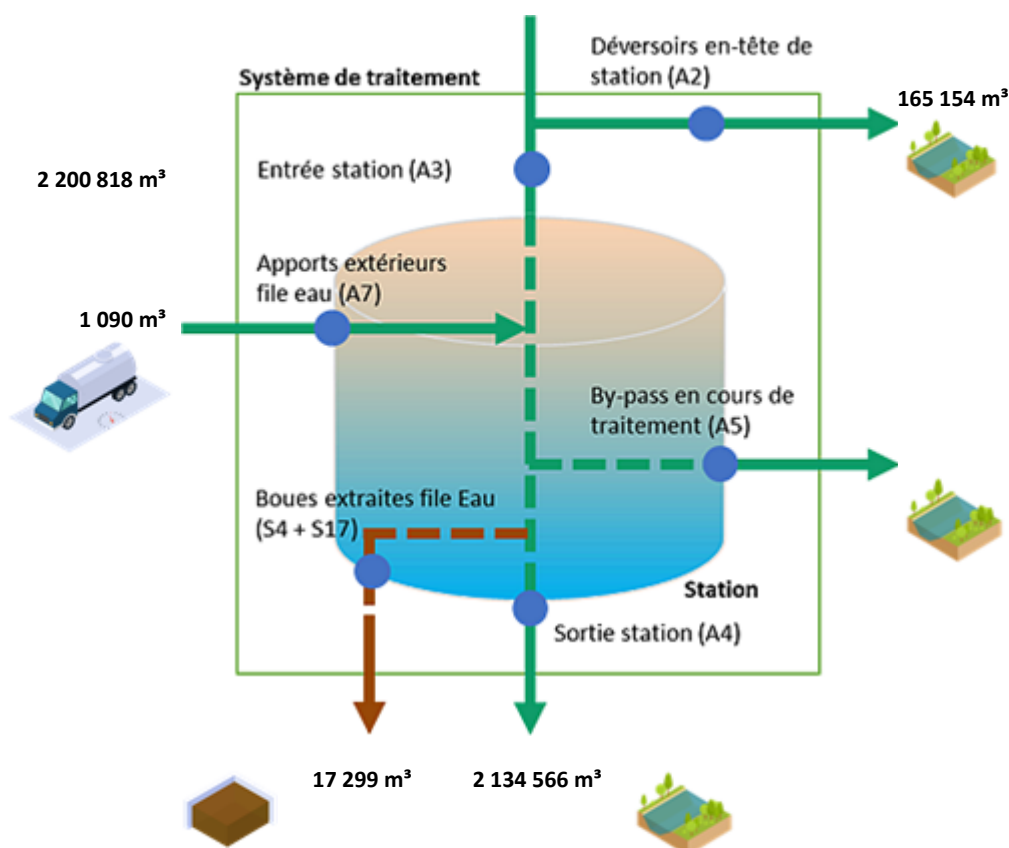
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	14 183
Capacité nominale (kg/j)	1 970

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

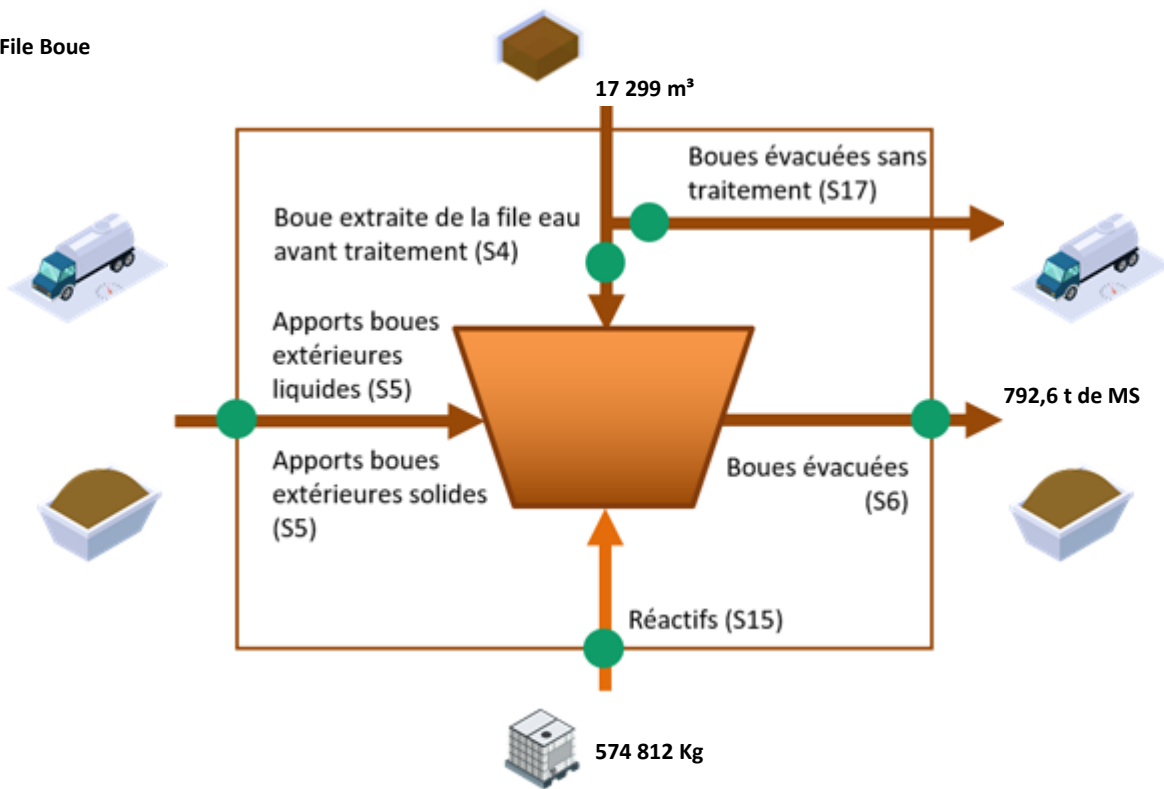
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



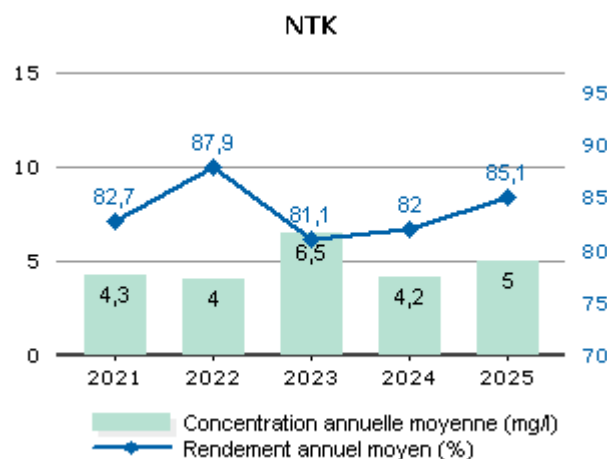
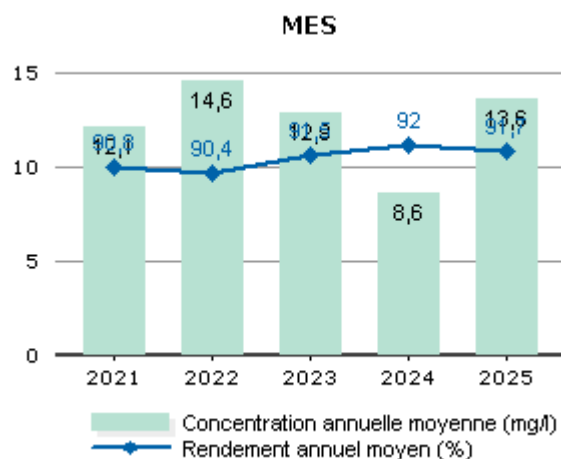
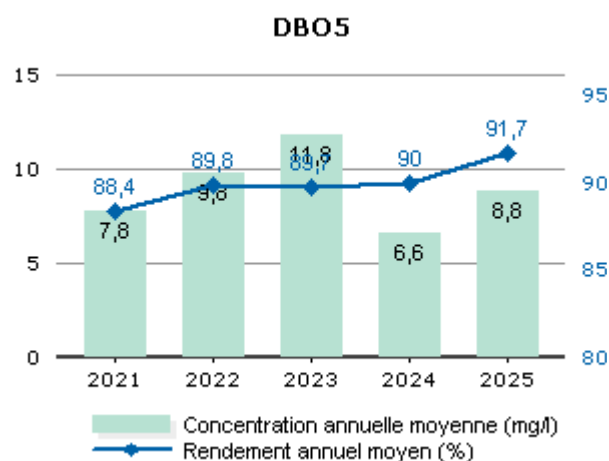
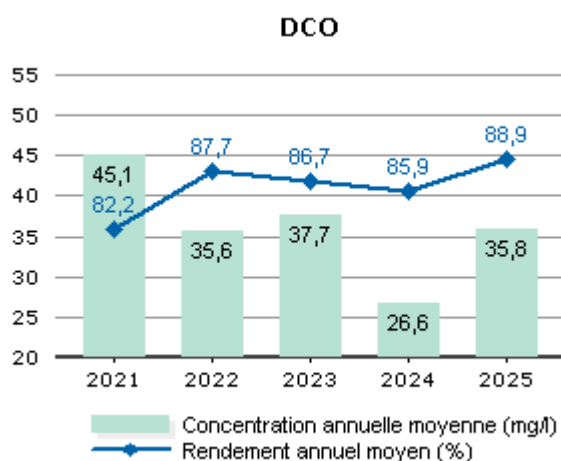
Fréquences d'analyses

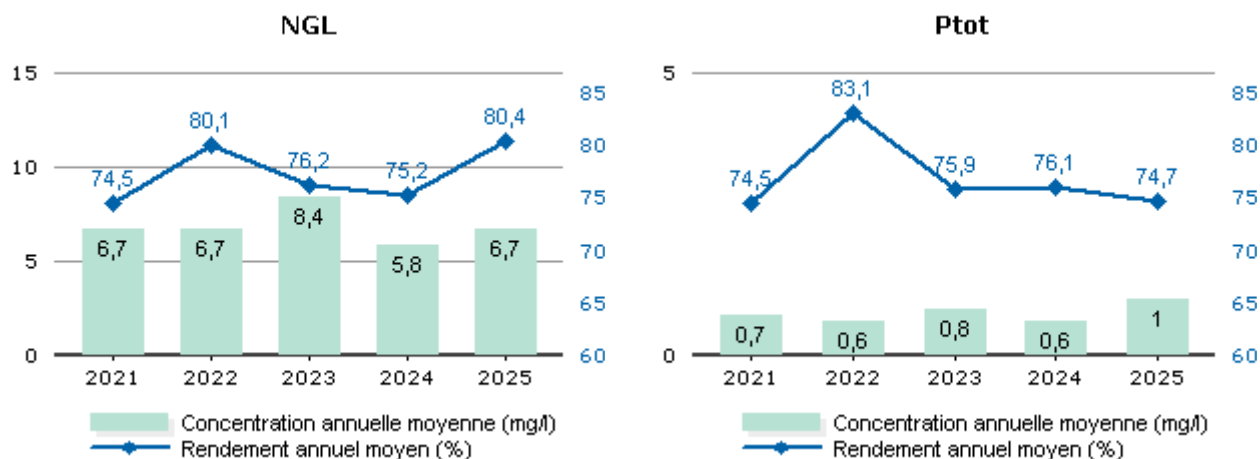
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	49
DBO5	26
MES	49
NTK	26
NGL	26
Ptot	26

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	857,4	1 141,9	739,6	745,6	792,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1852,4	42,79	792,6	100,00
Total	1852,4	42,79	792,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	18,0	8,6	5,7	17,7	7,3
Total (t)	18,0	8,6	5,7	17,7	7,3
Centre de stockage de déchets (t) Sables	20,1	16,7	4,1	7,0	9,4
Total (t)	20,1	16,7	4,1	7,0	9,4

STATION DE POUILLOUX

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

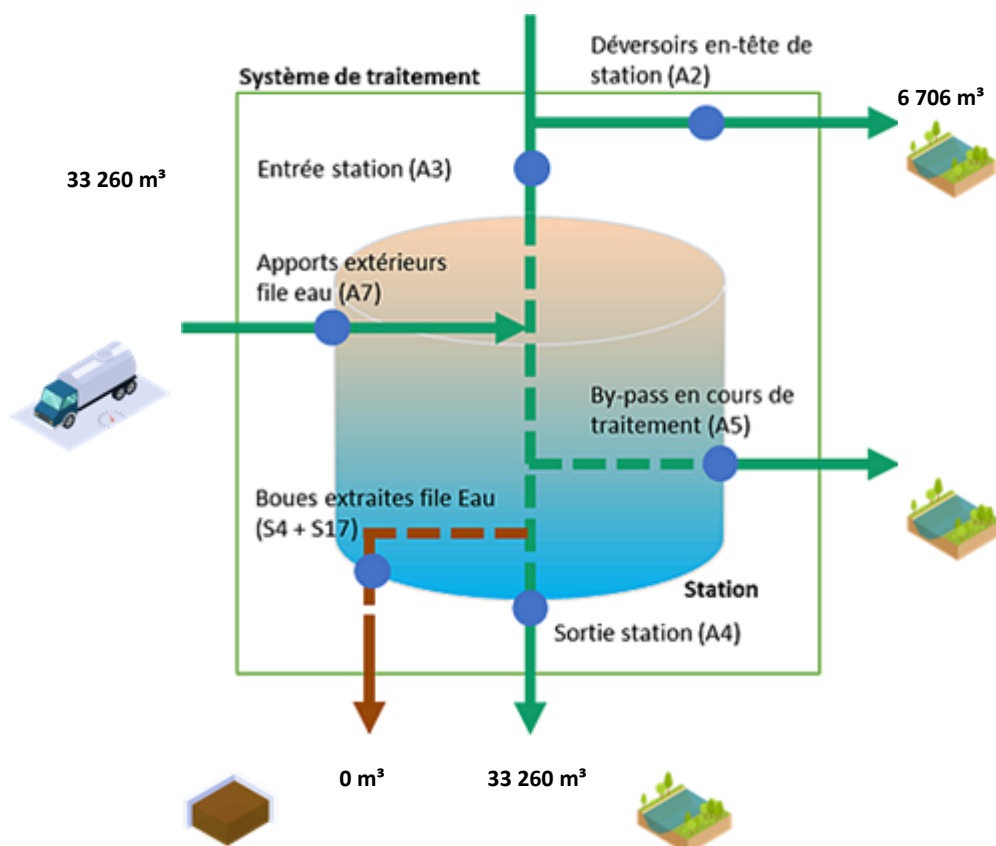
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	367
Capacité nominale (kg/j)	36

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

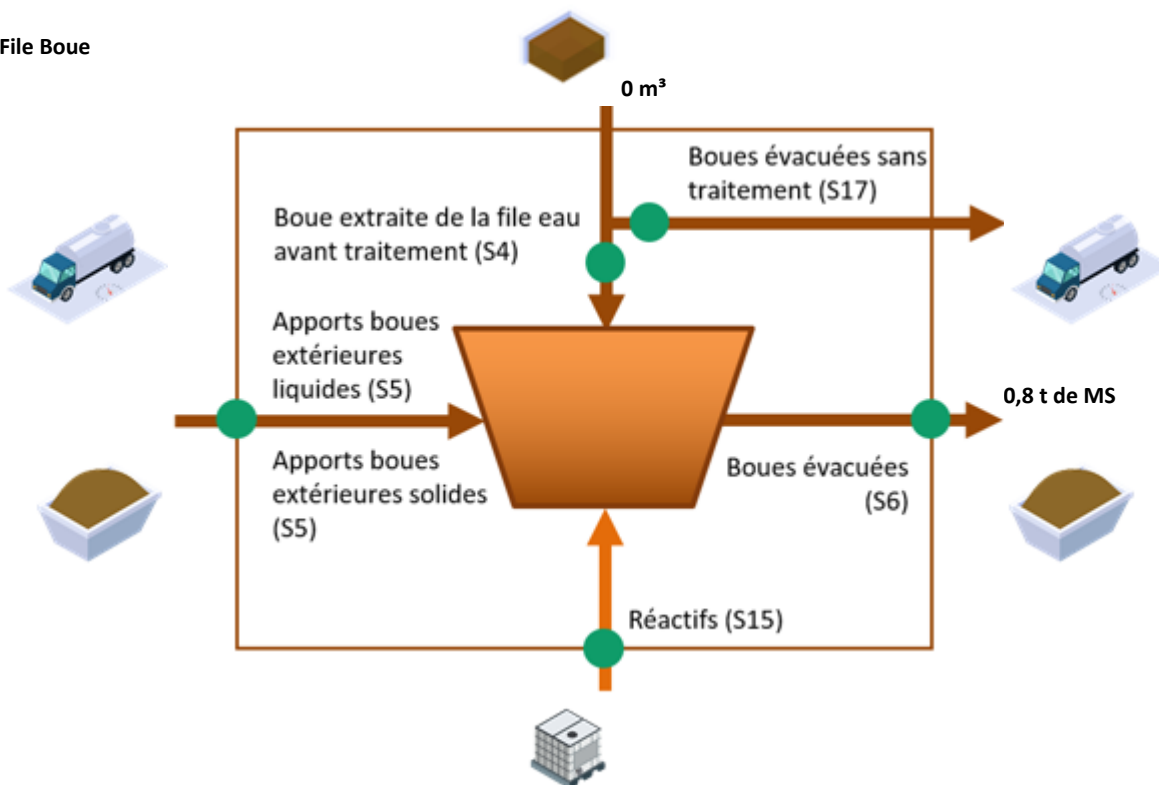
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



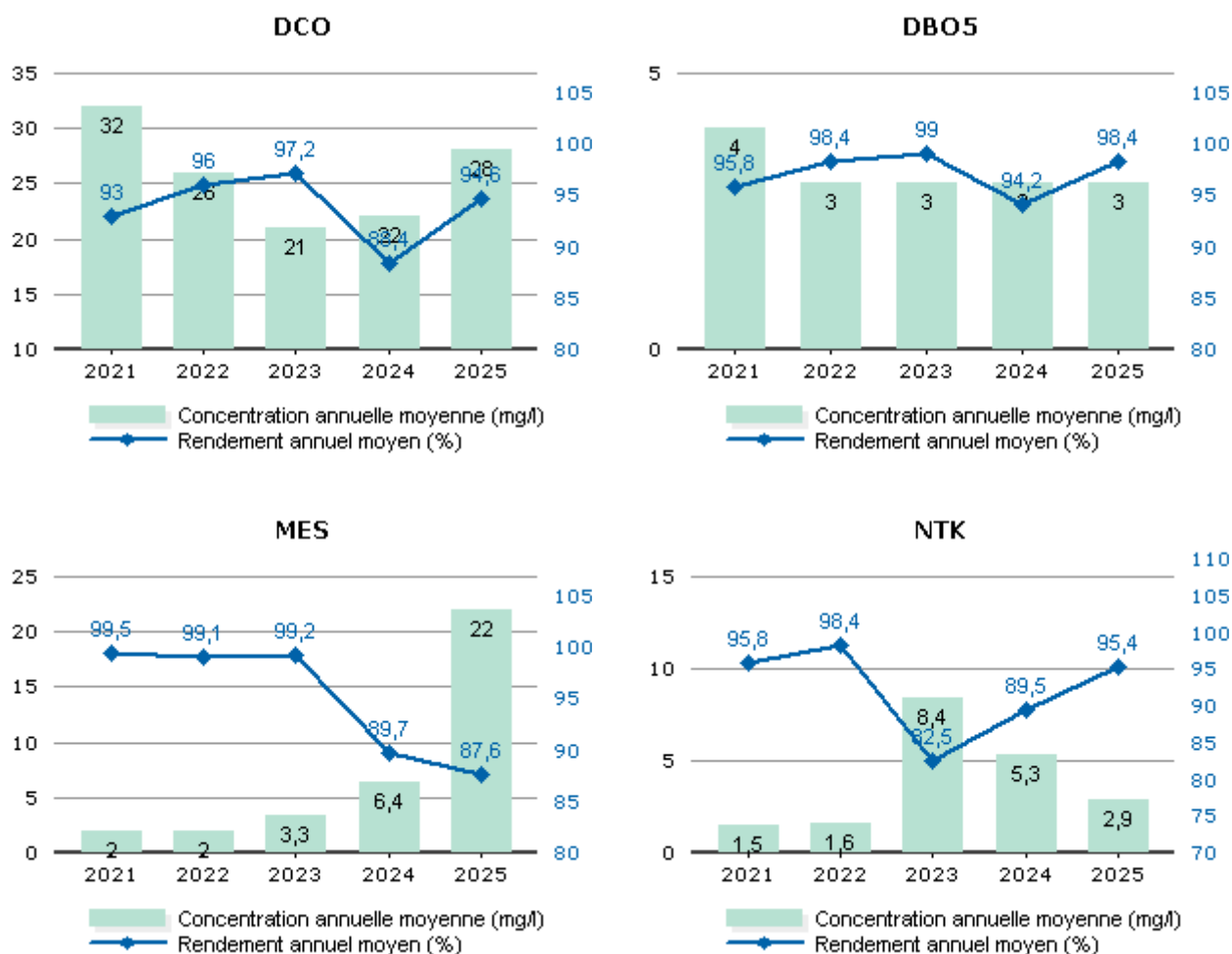
Fréquences d'analyses

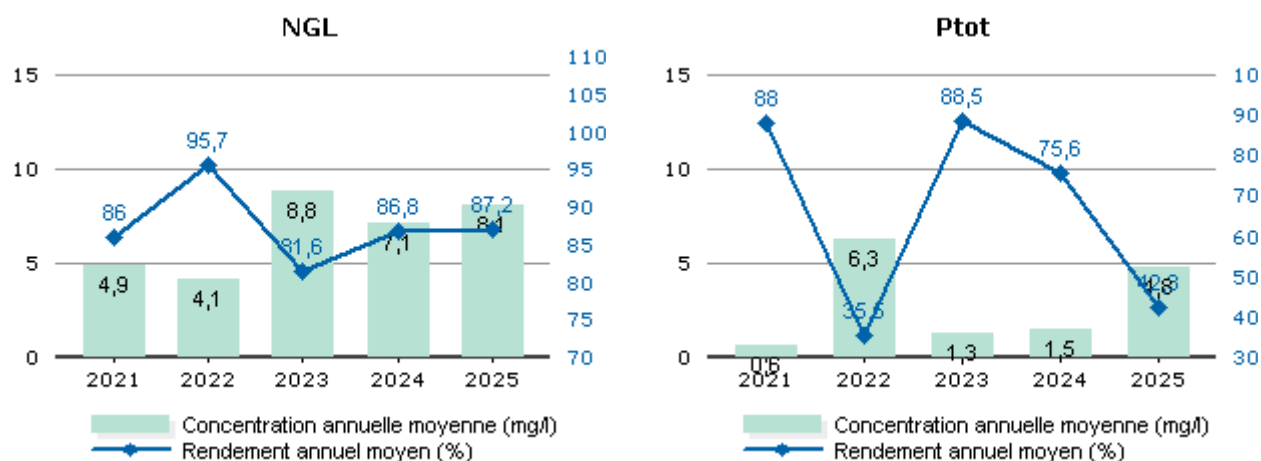
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1,4	1,7	1,9	1,7	0,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	26	3,08	0,8	100,00
Total	26	3,08	0,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,3	0,3	1,2	0,3	0,7
Total (t)	0,3	0,3	1,2	0,3	0,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0	0,1	1,0	0,4	0,5
Total (t)	0,0	0,1	1,0	0,4	0,5

STATION DE TORCY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

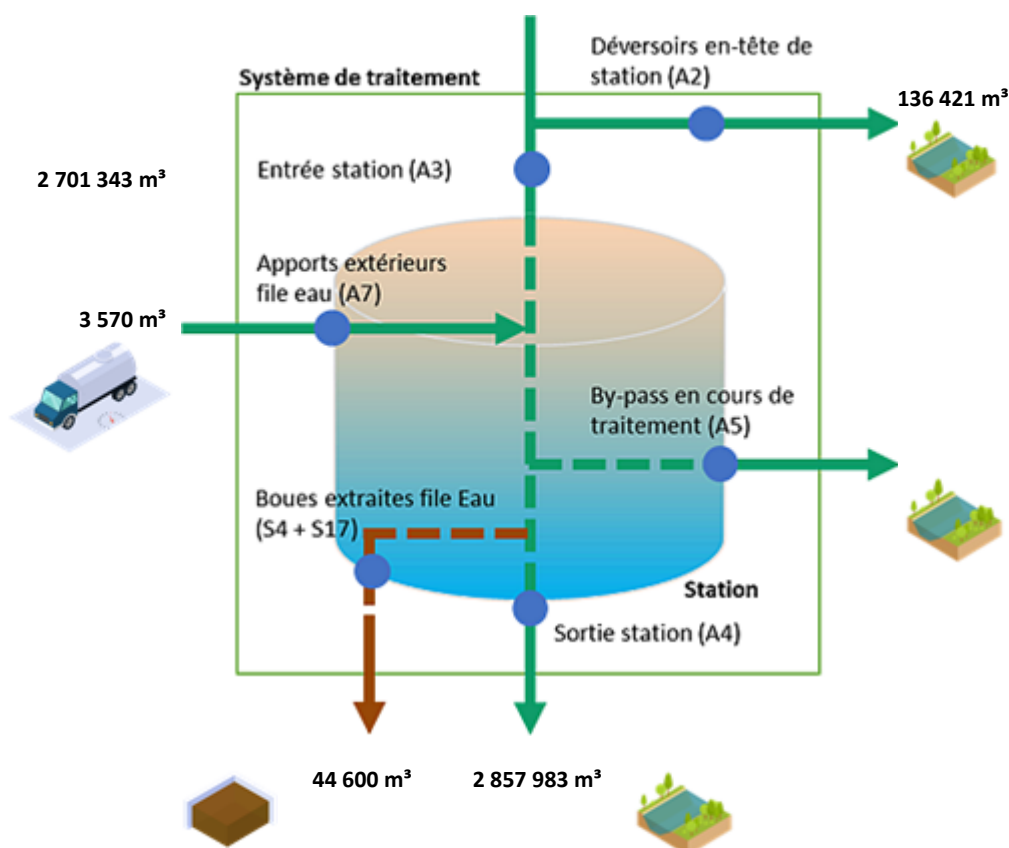
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	16 638
Capacité nominale (kg/j)	3 600

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

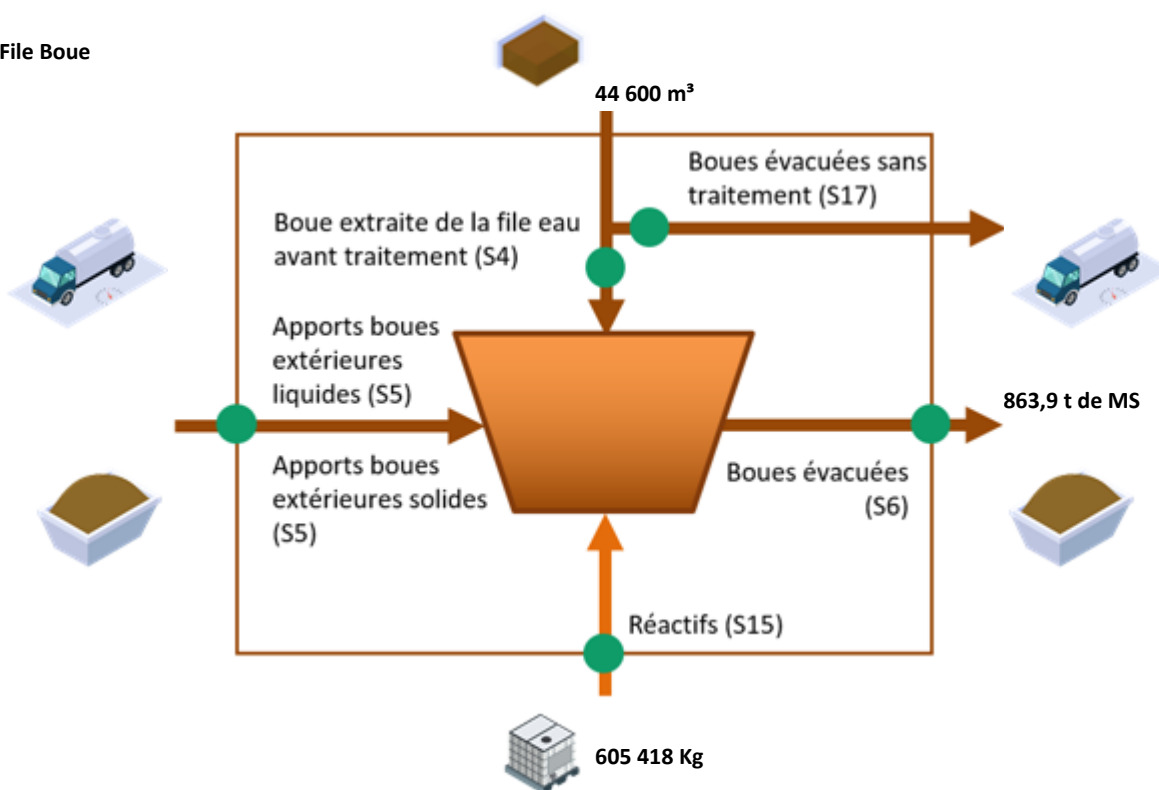
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



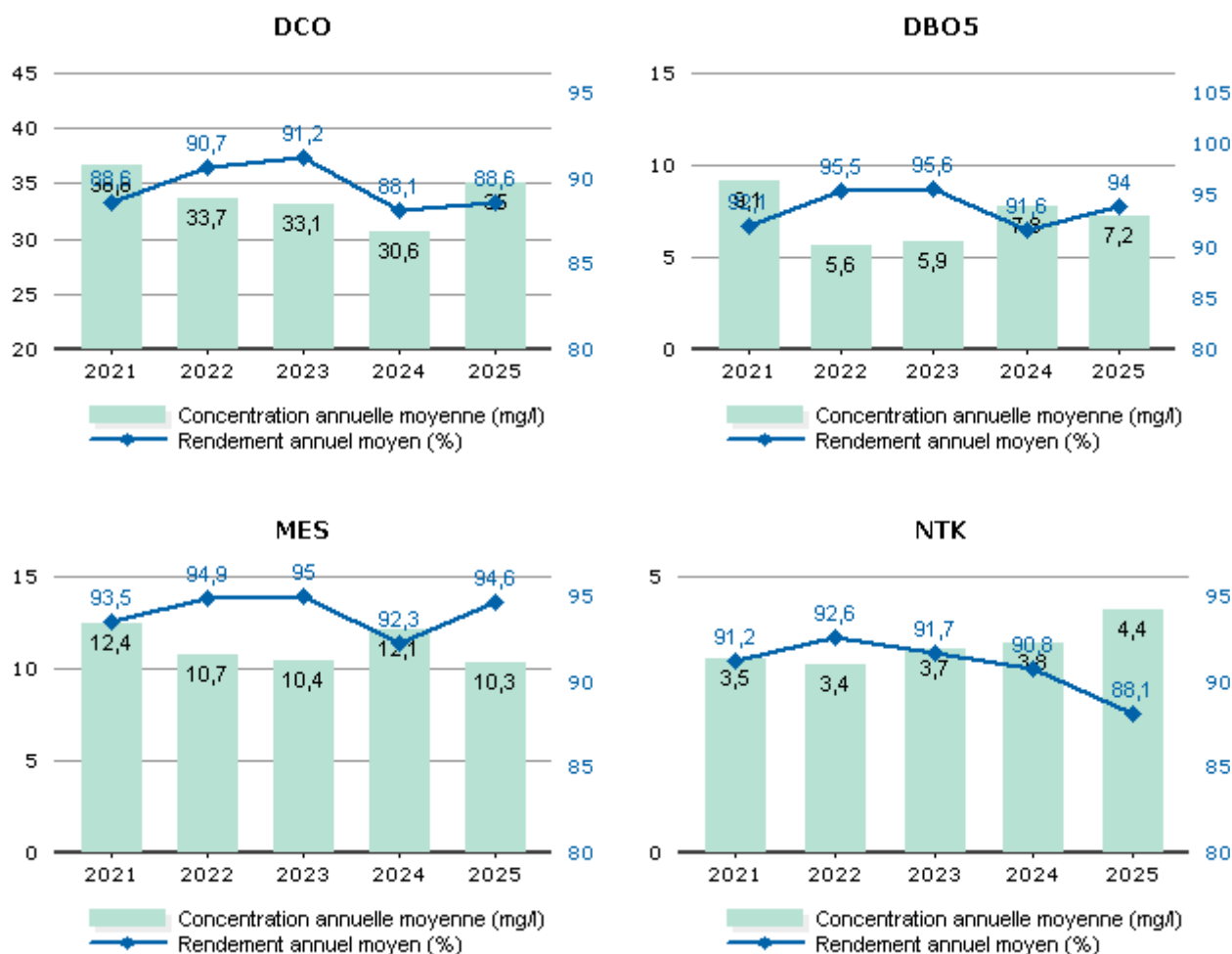
Fréquences d'analyses

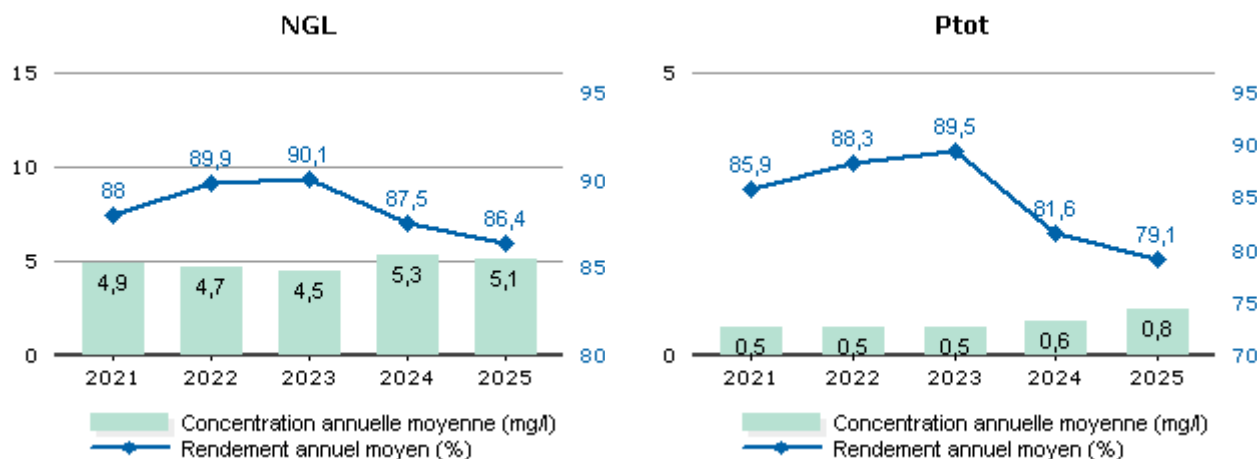
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	103
DBO5	51
MES	103
NTK	51
NGL	51
Ptot	51

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 057,4	1 430,9	955,0	925,9	863,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	2383,4	36,25	863,9	100,00
Total	2383,4	36,25	863,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	9,4	8,2	6,5	10,9	14,7
Total (t)	9,4	8,2	6,5	10,9	14,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	33,1	20,7	23,5	2,4	4,3
Total (t)	33,1	20,7	23,5	2,4	4,3
Autre STEP (m ³) Graisses	62,4	68,7	94,5	76,9	130,9
Total (m³)	62,4	68,7	94,5	76,9	130,9

STATION D'ECUISES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

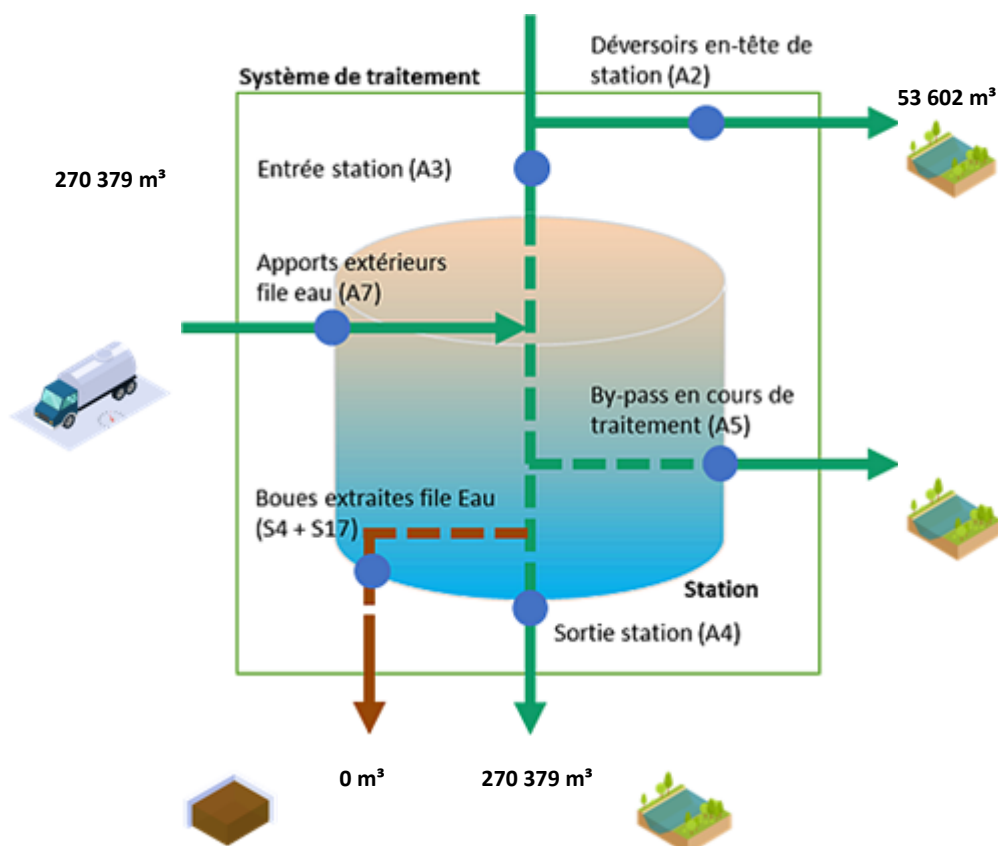
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	2 356
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



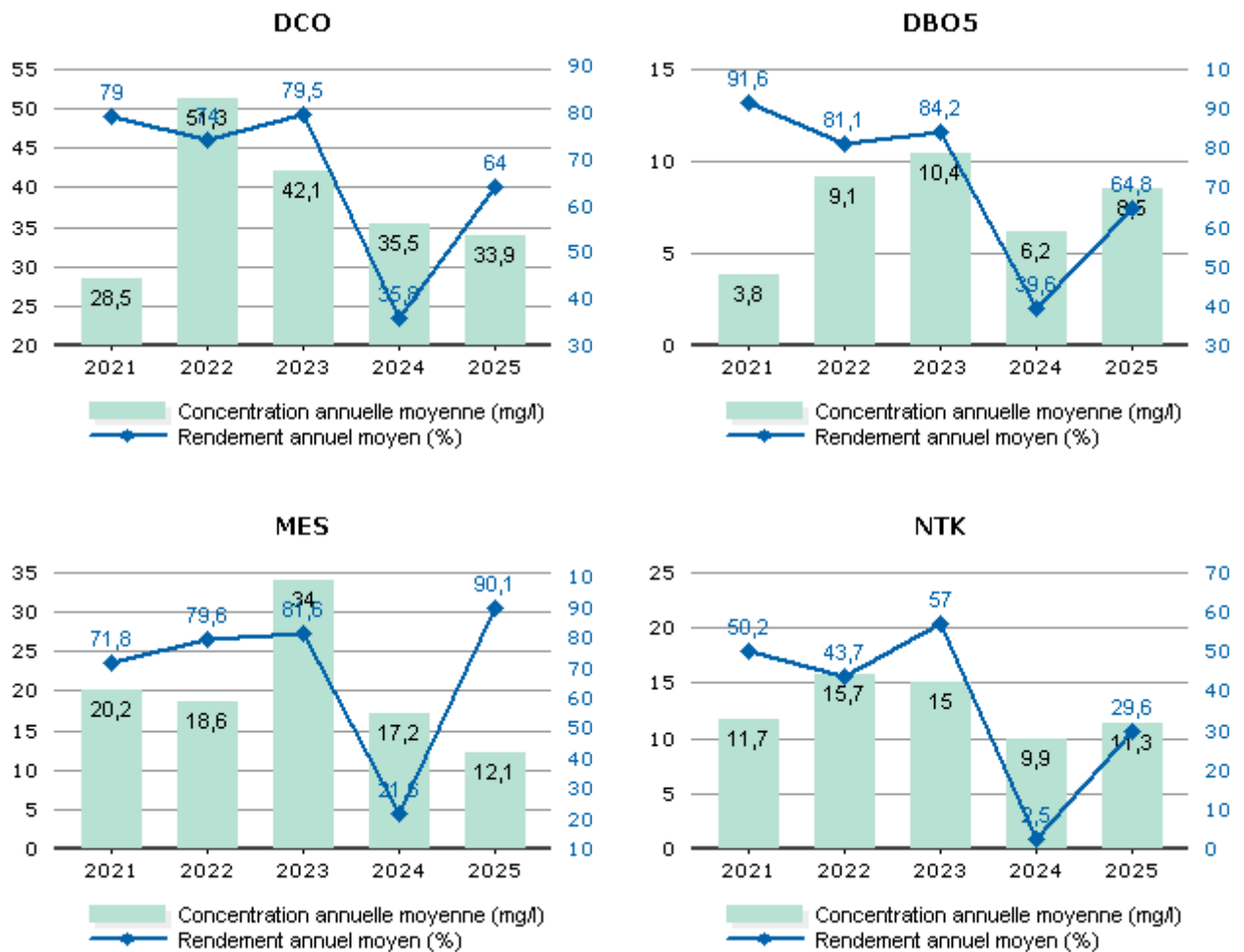
Fréquences d'analyses

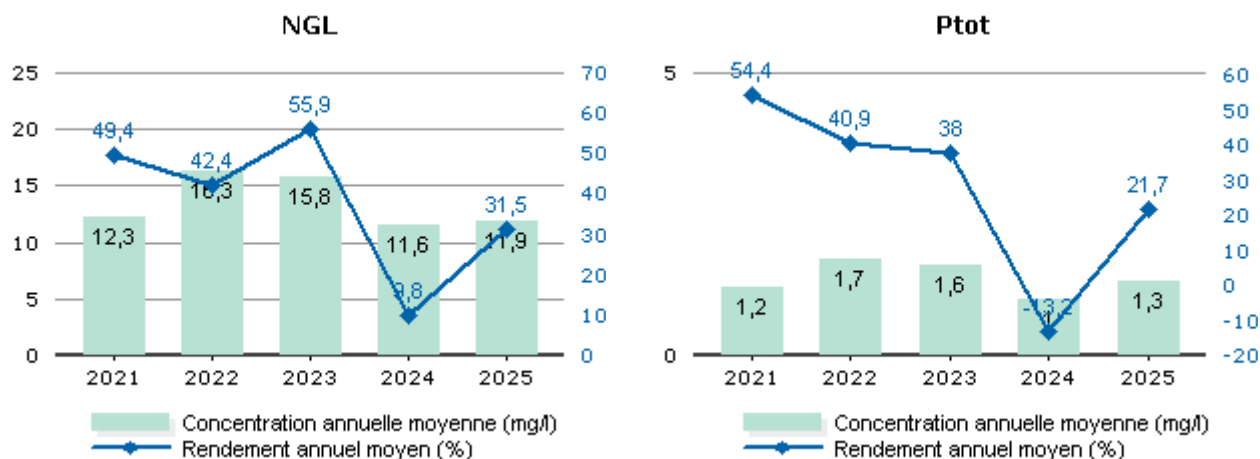
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	9,4		1,5	0,2	0,1
Total (t)	9,4		1,5	0,2	0,1
Centre de stockage de déchets (t) Sables	3,5	3,3	2,0	4,0	0,0
Total (t)	3,5	3,3	2,0	4,0	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	3,6	3,8	2,6	0,7	0,1
Total (m³)	3,6	3,8	2,6	0,7	0,1

Station Marmagne Pont d'Ajoux

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

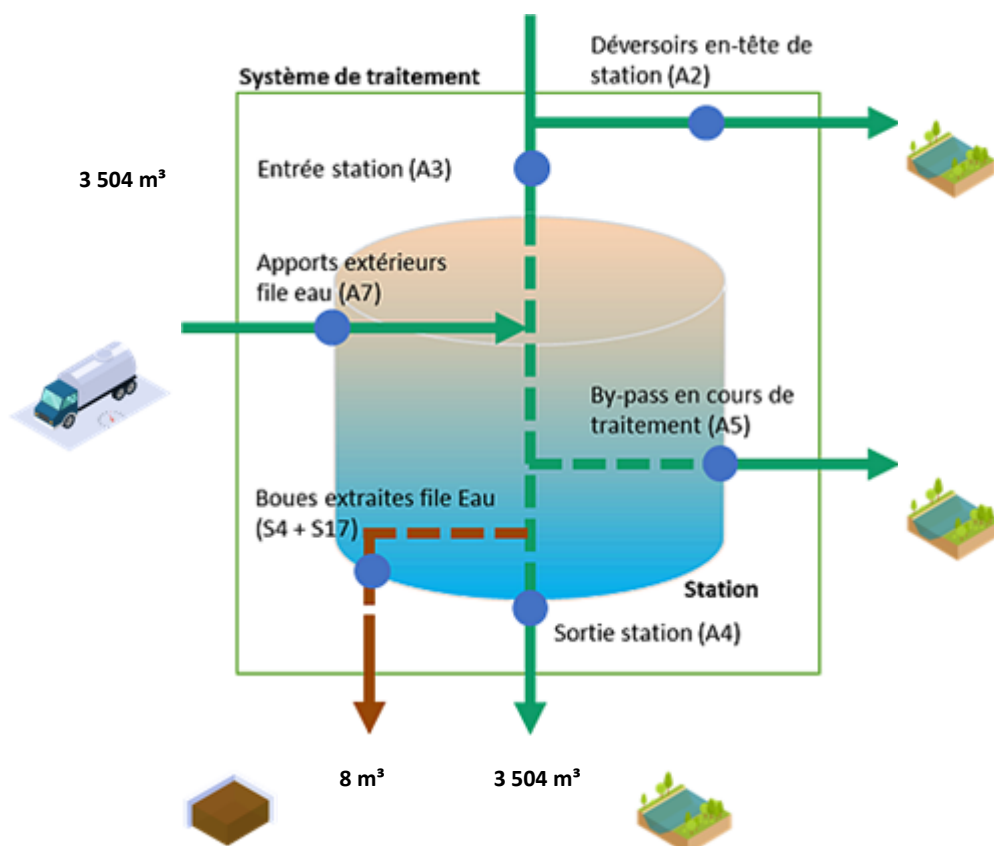
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	99
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

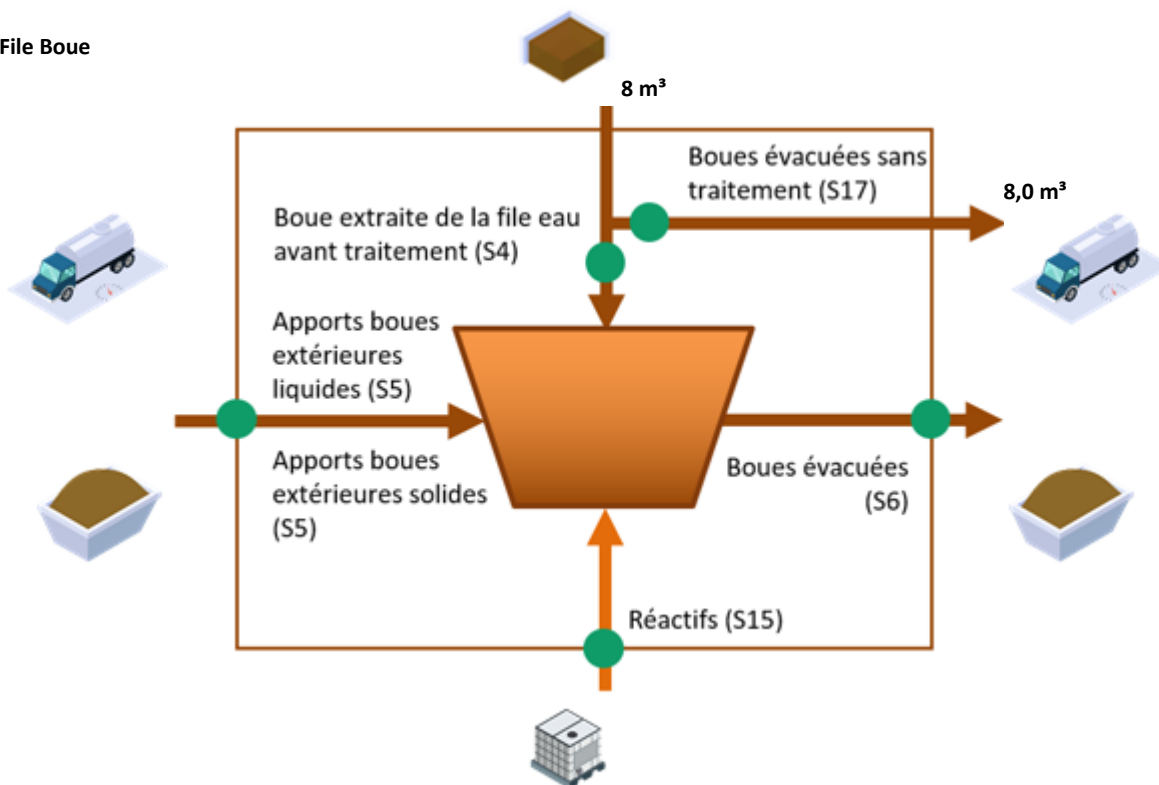
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



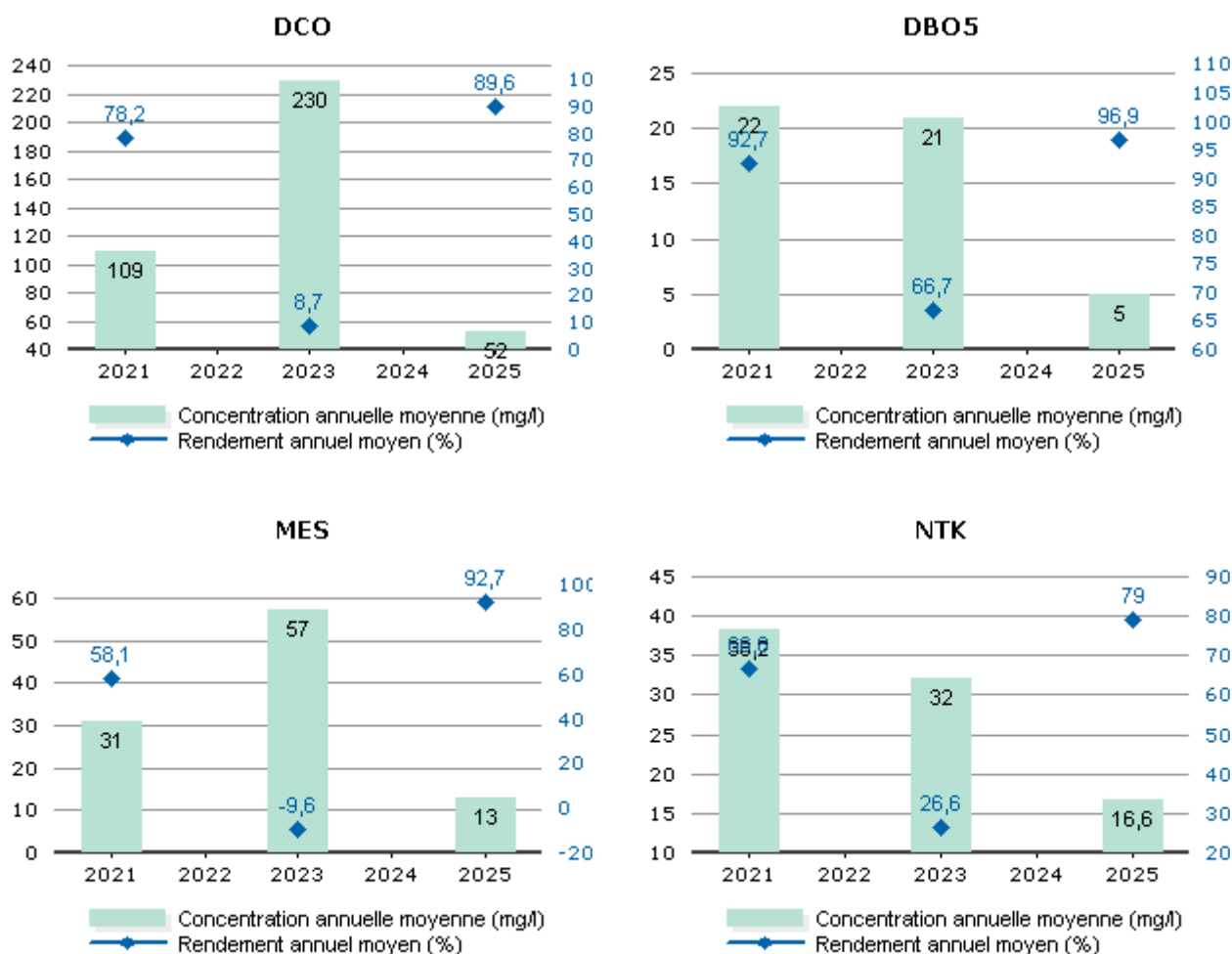
Fréquences d'analyses

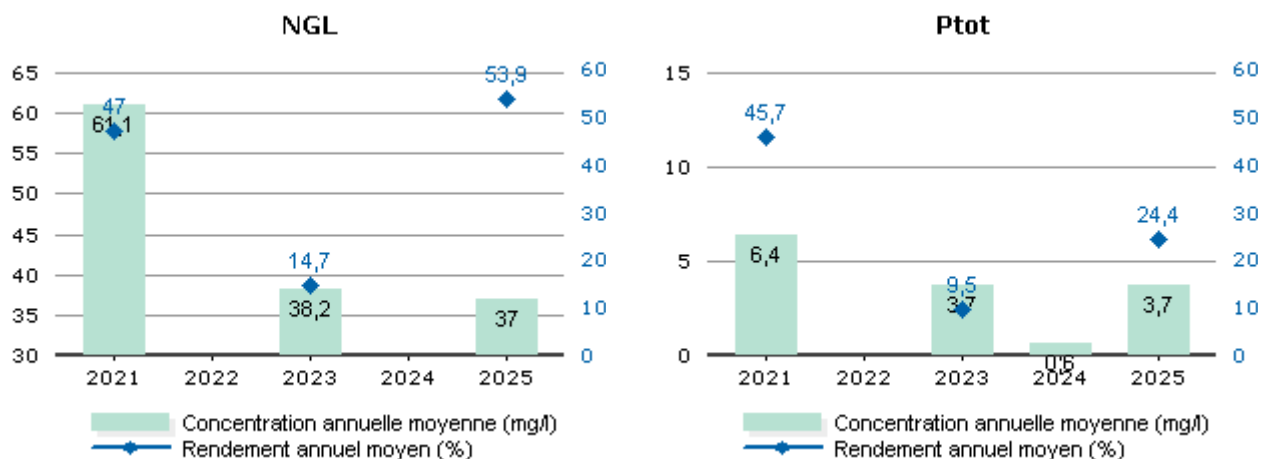
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Station Perrecy-les-Forges

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

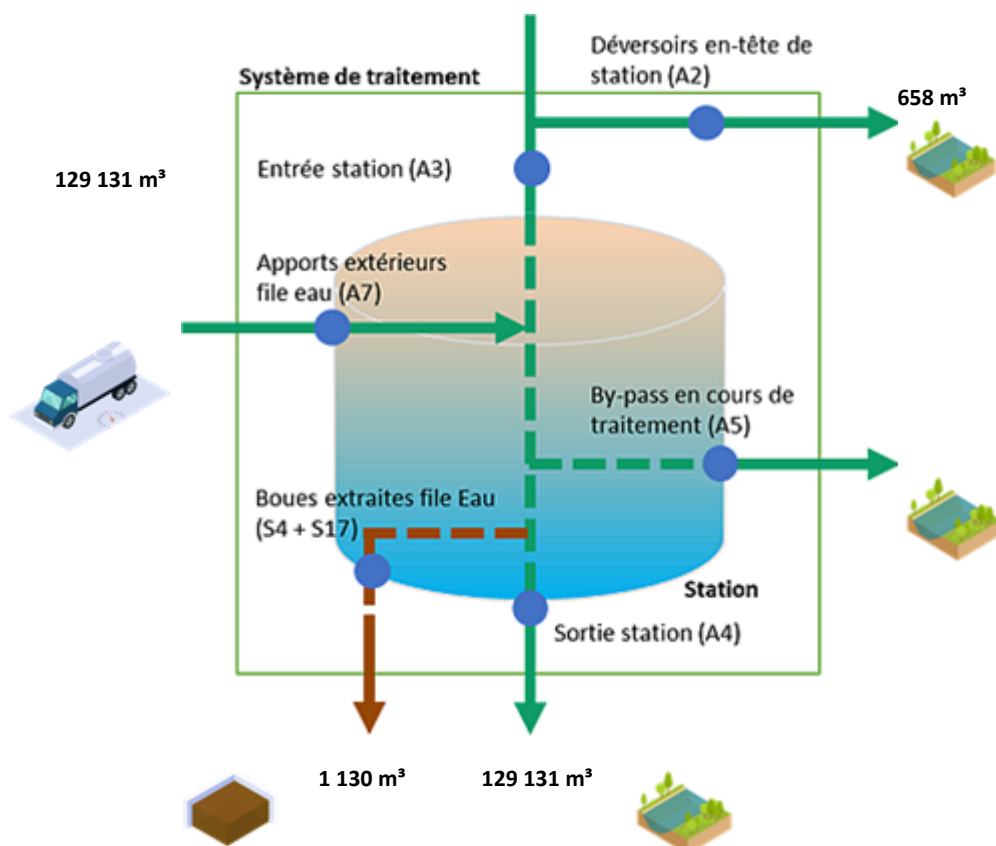
	2025
Débit de référence (m3/j)	622
Capacité nominale (kg/j)	102

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

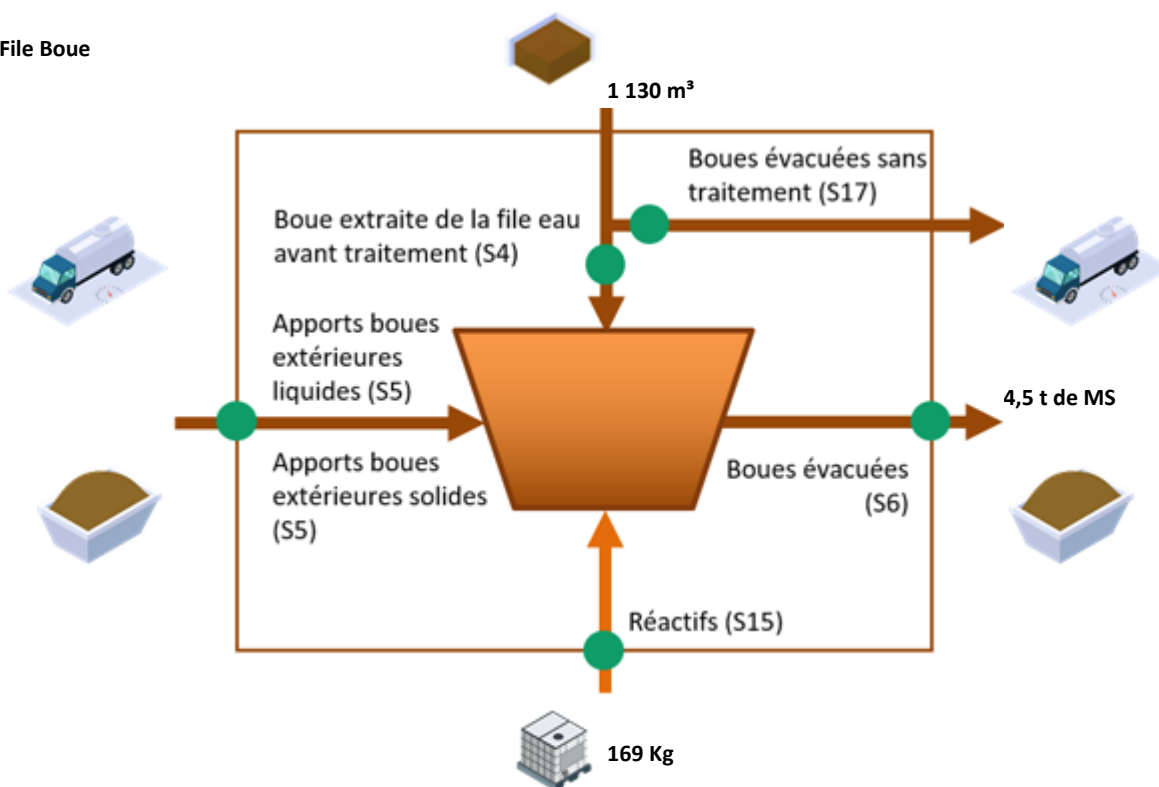
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



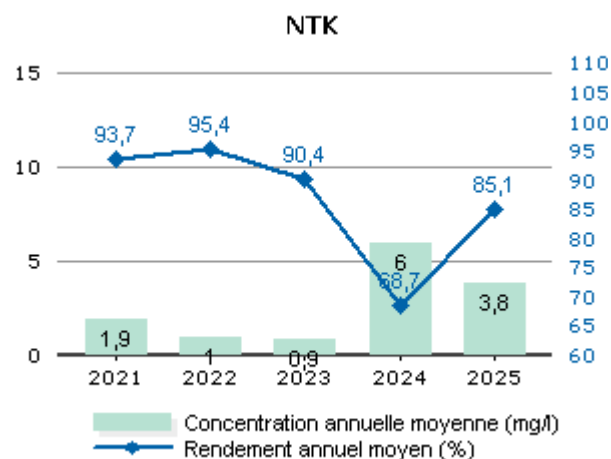
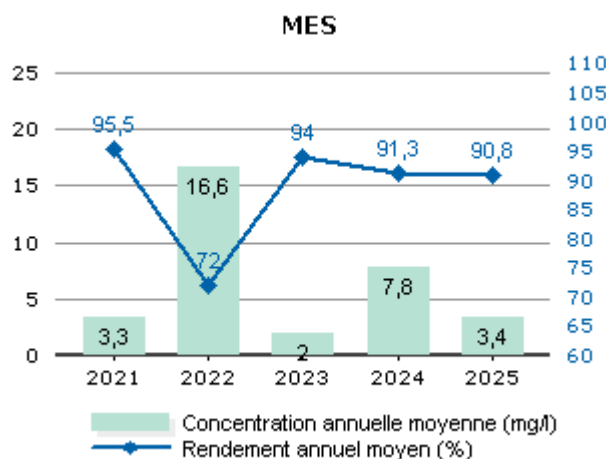
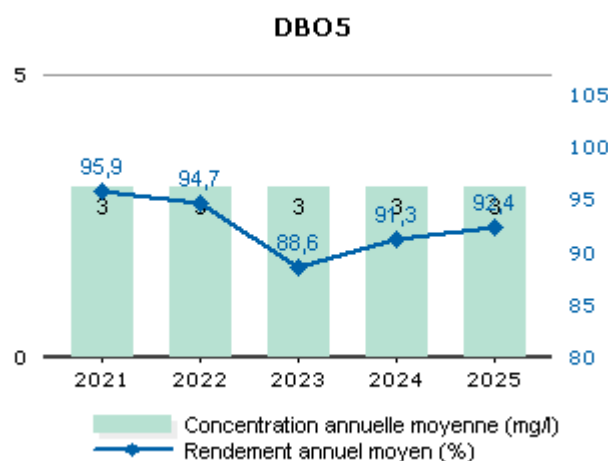
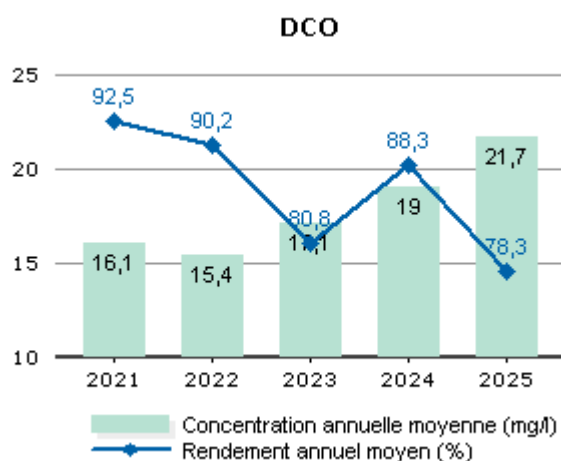
Fréquences d'analyses

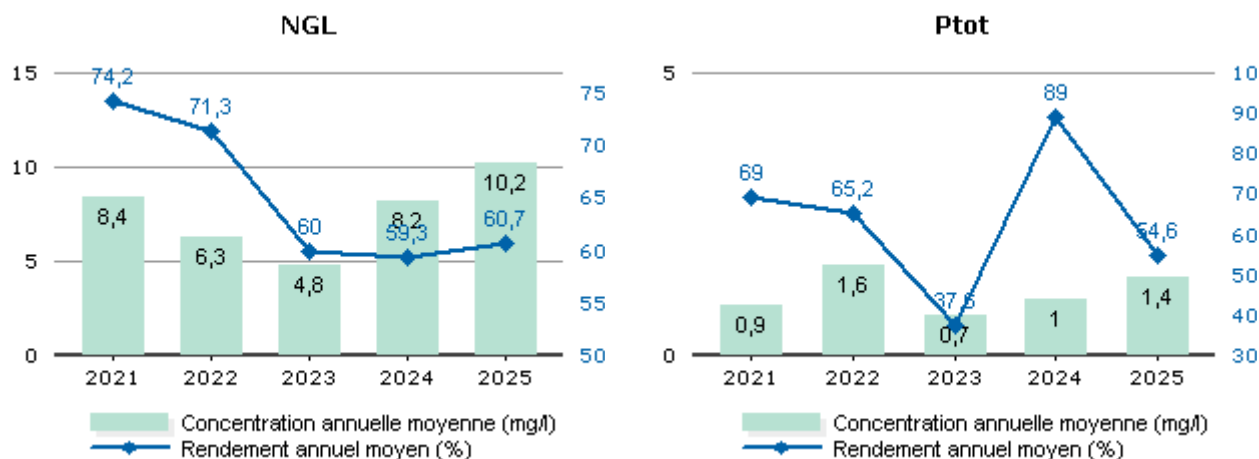
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	7,8	7,0	3,8	4,3	4,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	170,6	2,64	4,5	100,00
Total	170,6	2,64	4,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,6	0,5	1,0	1,3	0,8
Total (t)	0,6	0,5	1,0	1,3	0,8
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,0	12,7	0,2	0,8	6,0
Total (t)	1,0	12,7	0,2	0,8	6,0
Autre STEP (m ³) Graisses	0,5	0,2	0,2	0,3	3,0
Total (m³)	0,5	0,2	0,2	0,3	3,0

STATION SANVIGNES LES ESSARTS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

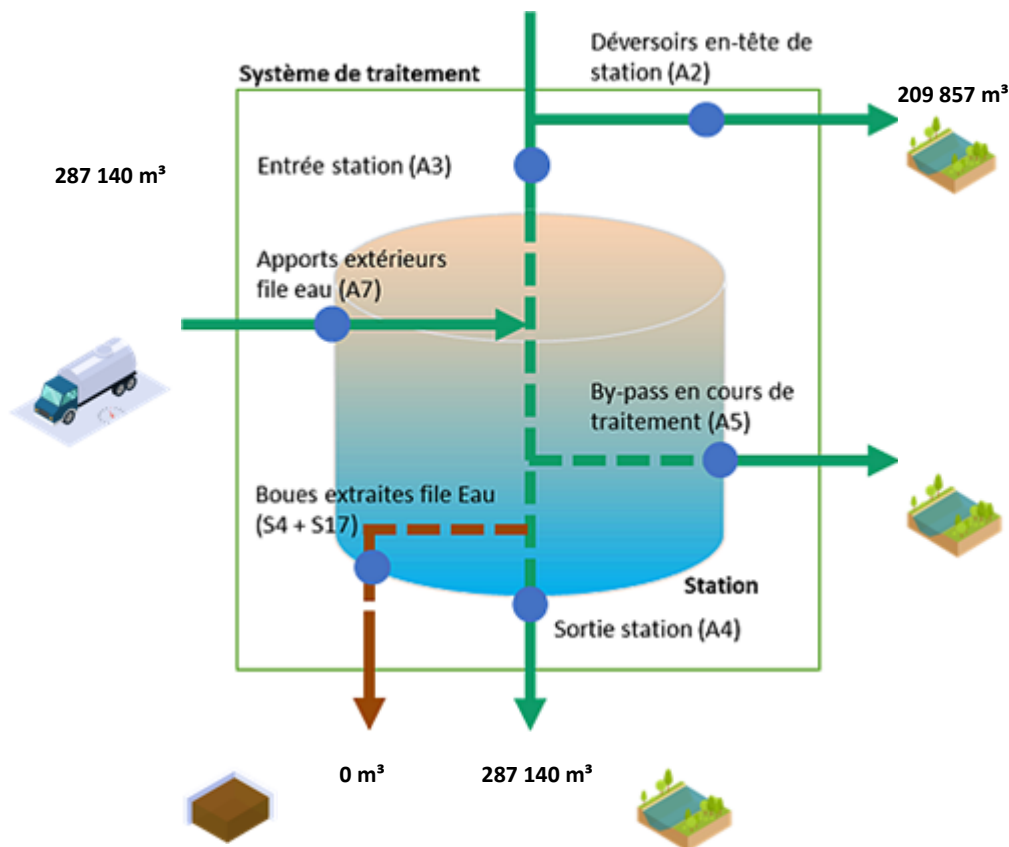
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	4 614
Capacité nominale (kg/j)	189

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

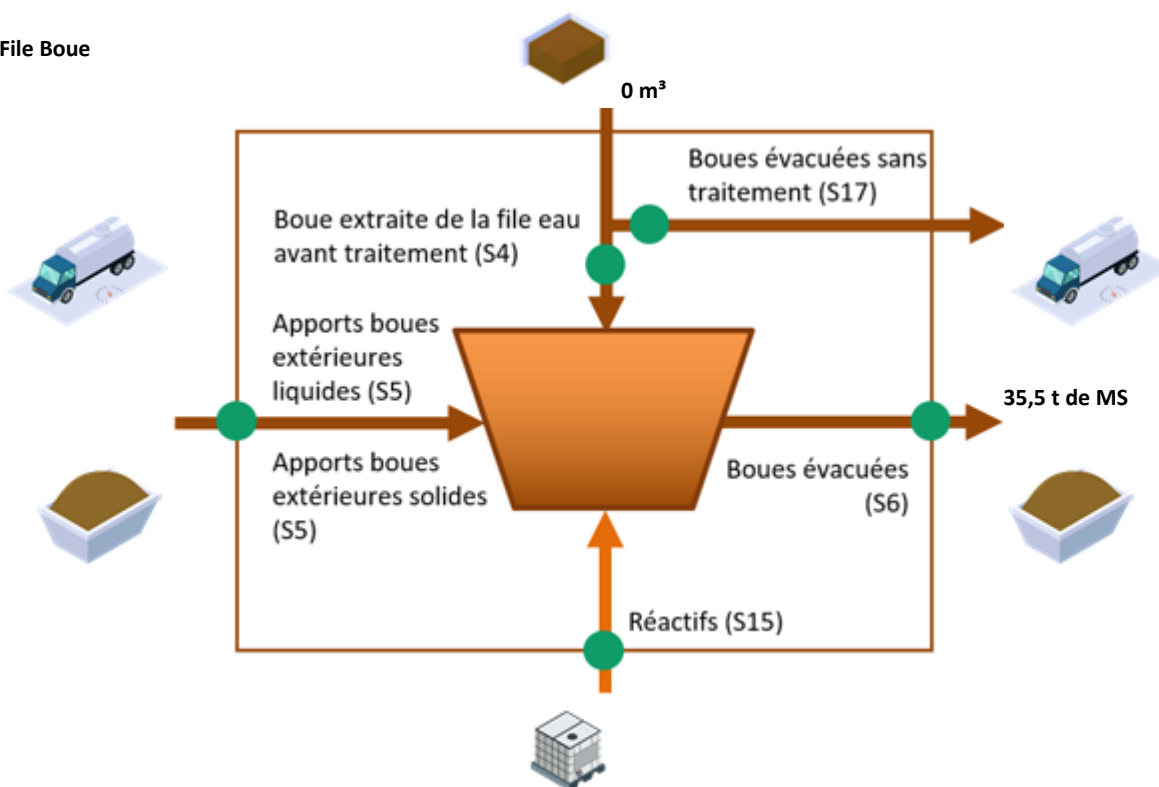
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



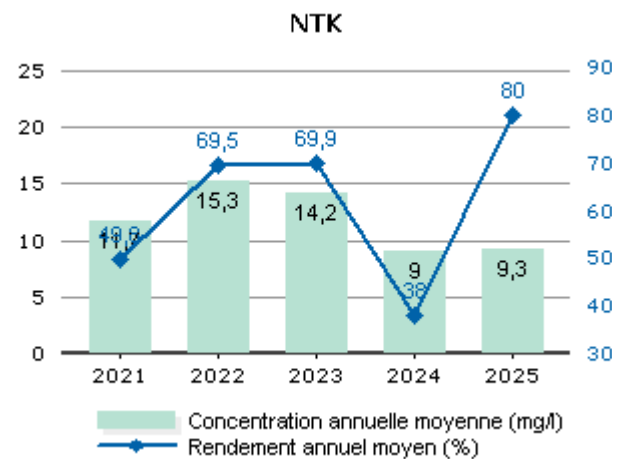
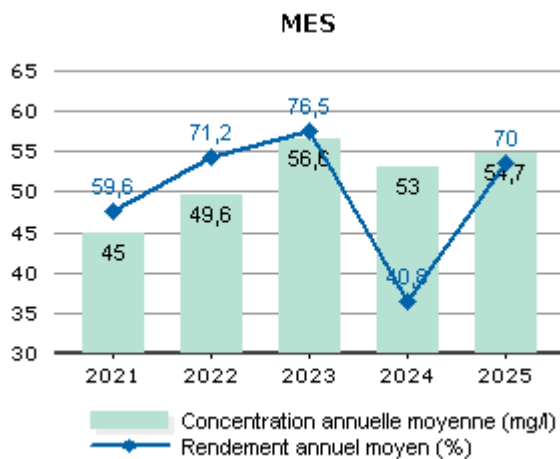
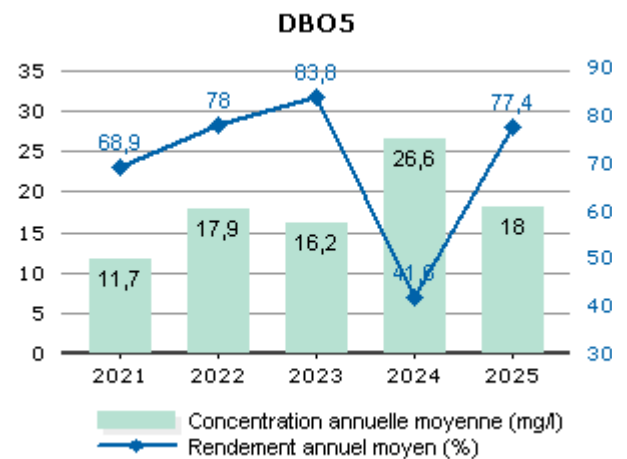
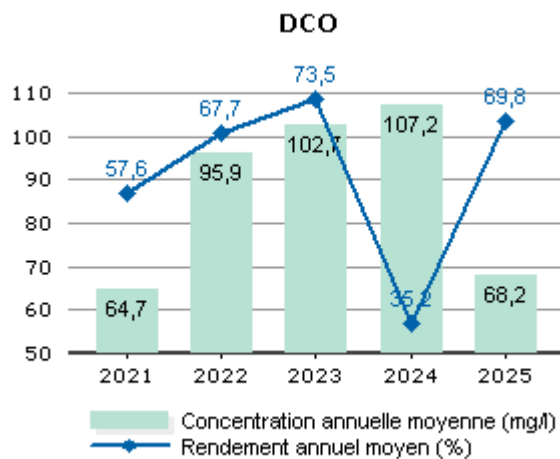
Fréquences d'analyses

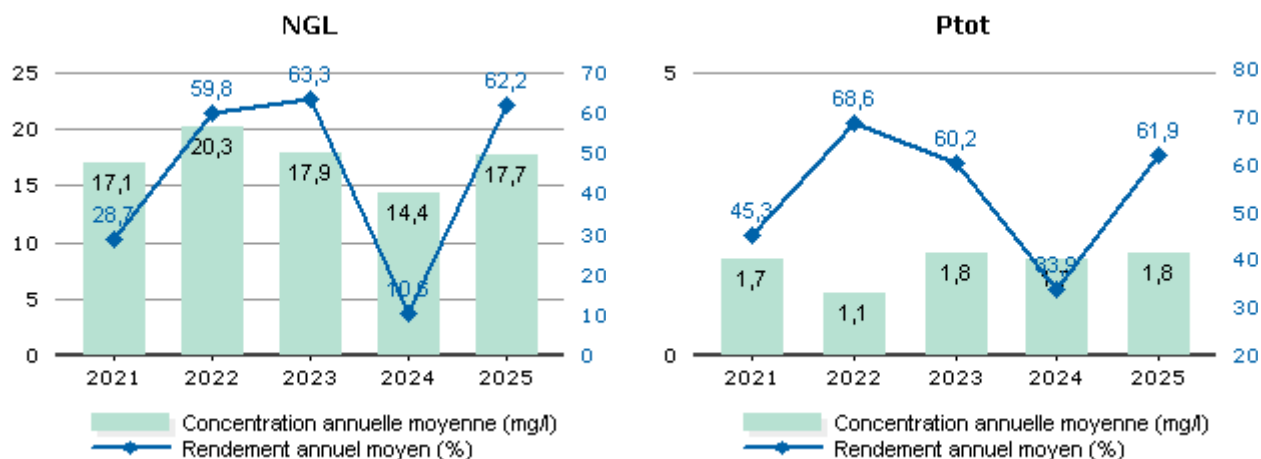
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	27,2	34,7	29,3	20,4	35,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1357,2	2,62	35,5	100,00
Total	1357,2	2,62	35,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (t) Refus	0,4	0,0	0,0	1,2	0,0
Total (t)	0,4	0,0	0,0	1,2	0,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	2,2	3,1	1,5	0,6	3,5
Total (t)	2,2	3,1	1,5	0,6	3,5
Autre STEP (m ³) Graisses	0,3	0,1	1,5	0,4	0,9
Total (m³)	0,3	0,1	1,5	0,4	0,9

Station Sanvignes Les Génatas

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2025
Débit de référence (m ³ /j)	311
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

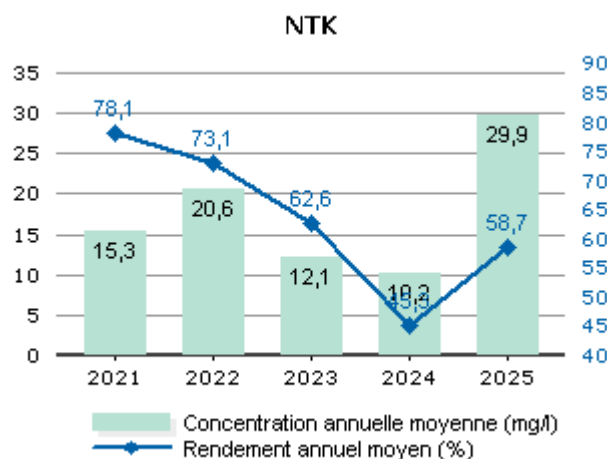
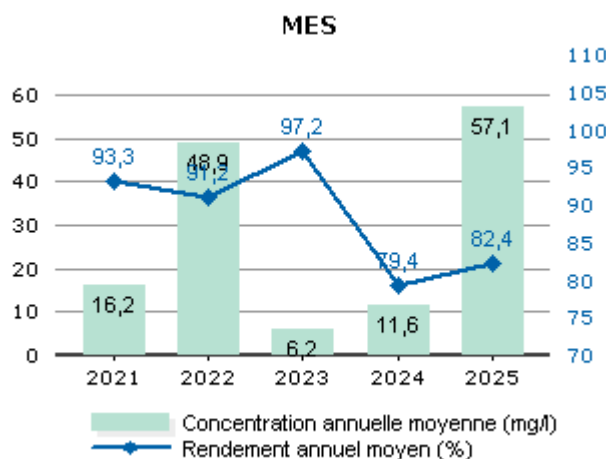
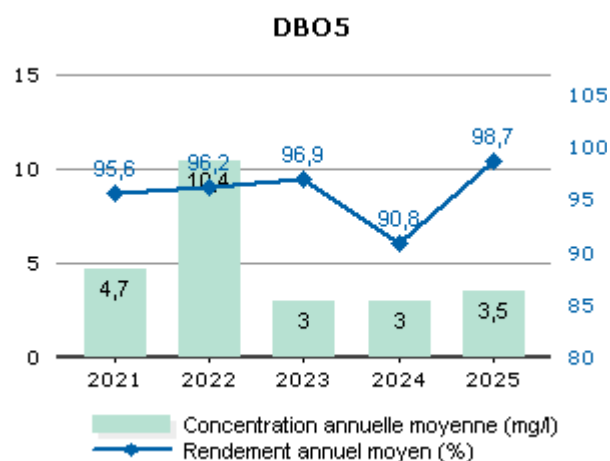
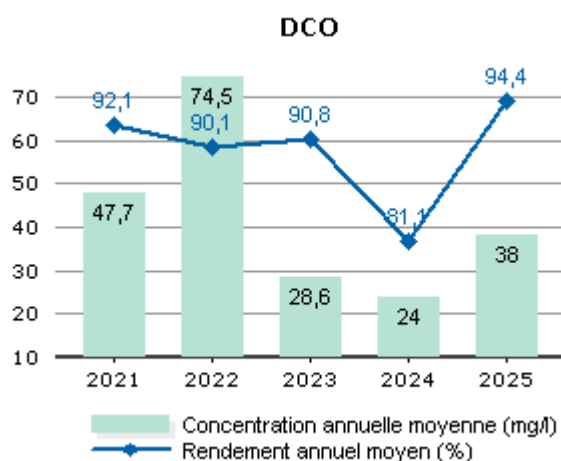
Fréquences d'analyses

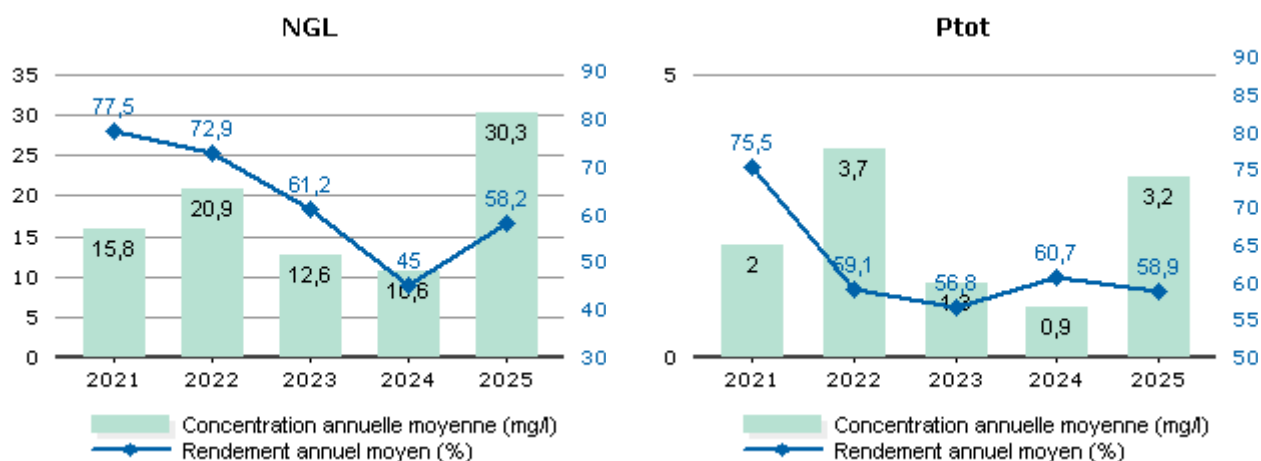
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0	0,2	0,0	0,1	0,2
Total (t)	0,0	0,2	0,0	0,1	0,2
Autre STEP (m ³) Graisses	0,5	0,4	0,0	0,0	0,1
Total (m³)	0,5	0,4	0,0	0,0	0,1

STATION SANVIGNES VELAY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

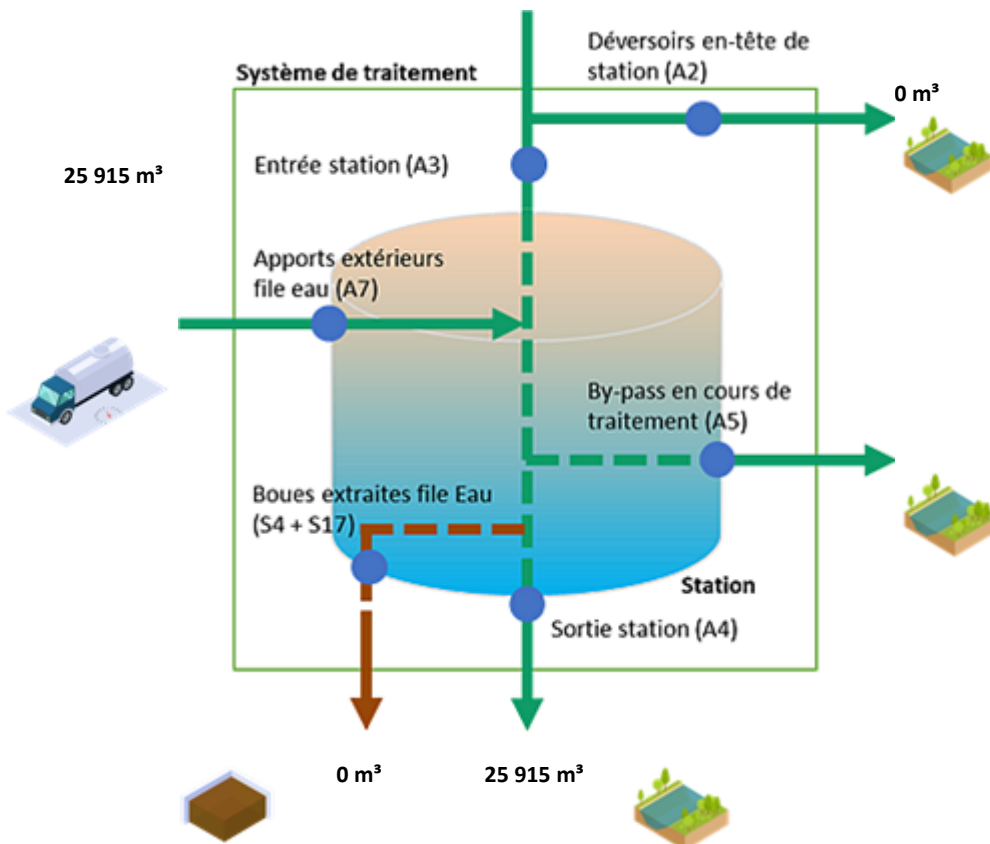
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	385
Capacité nominale (kg/j)	66

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

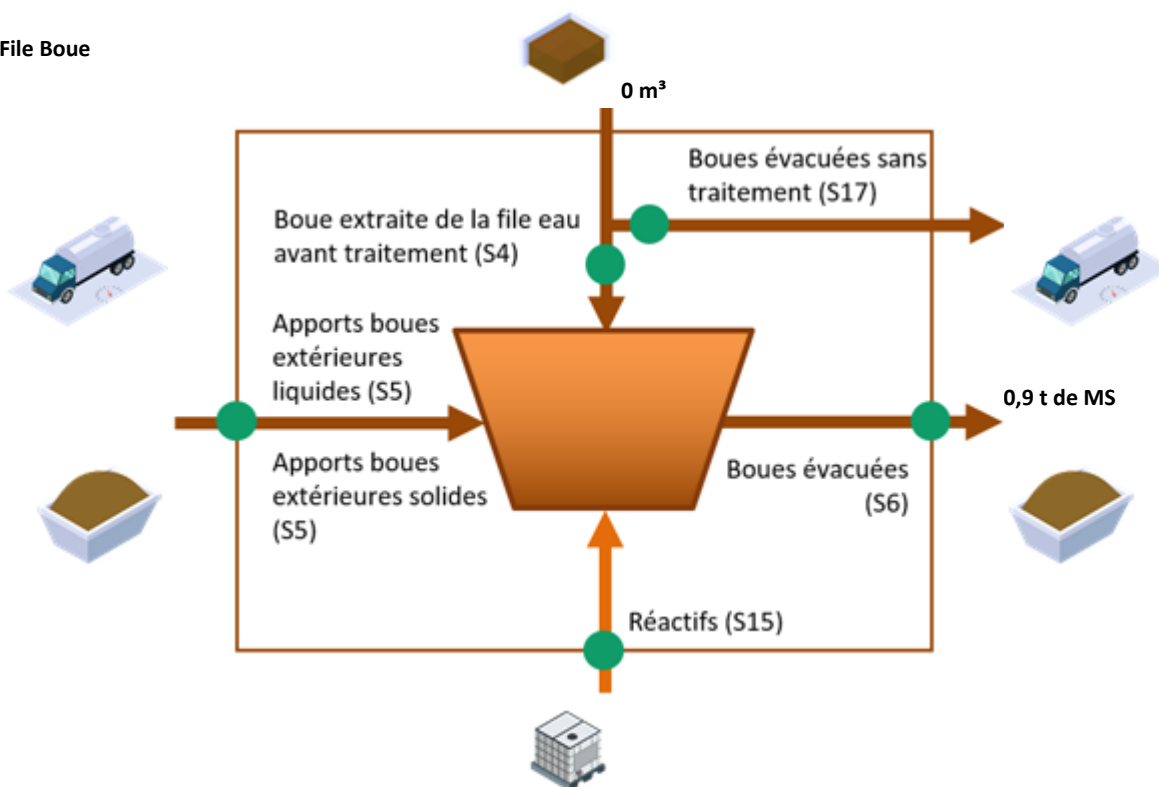
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



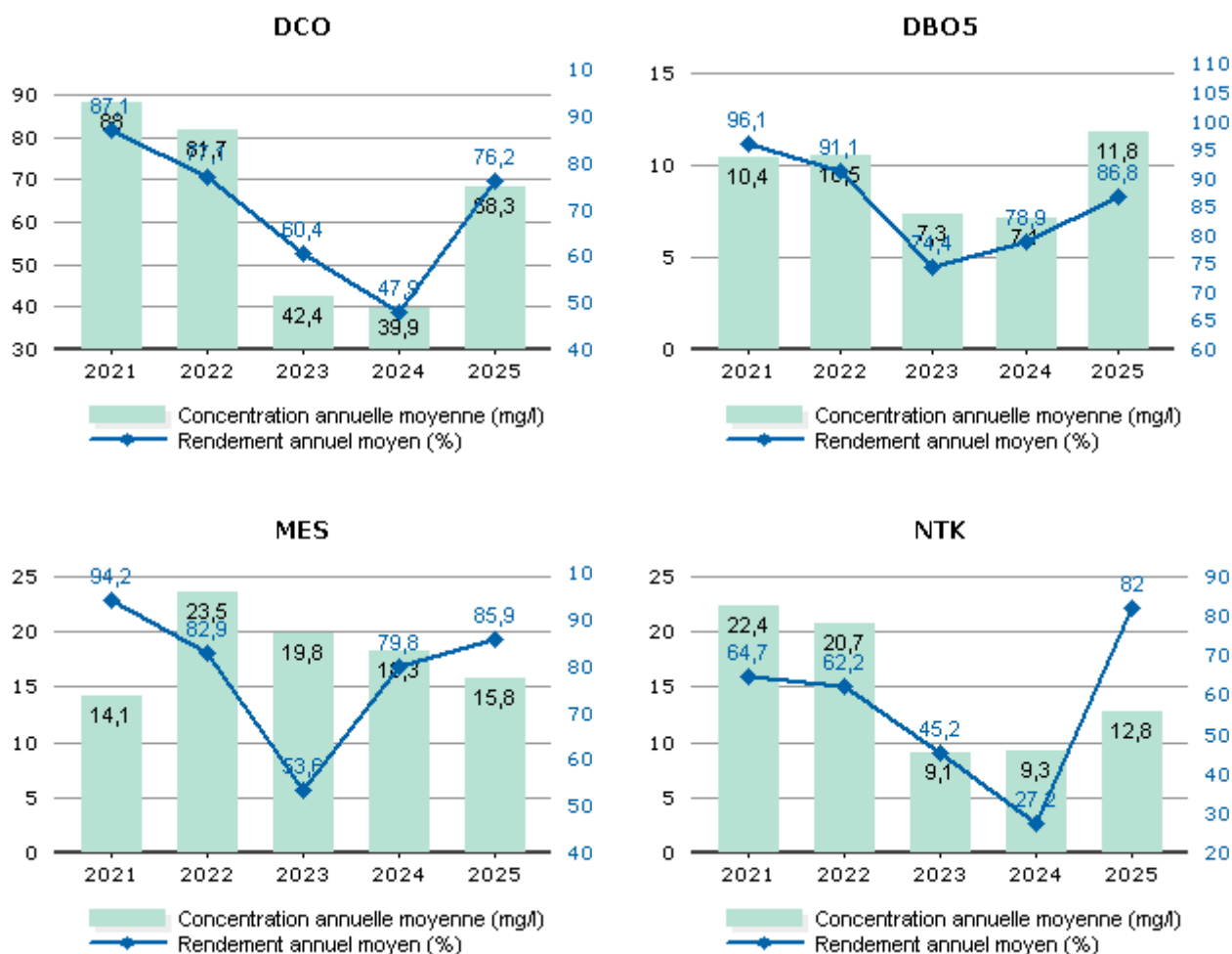
Fréquences d'analyses

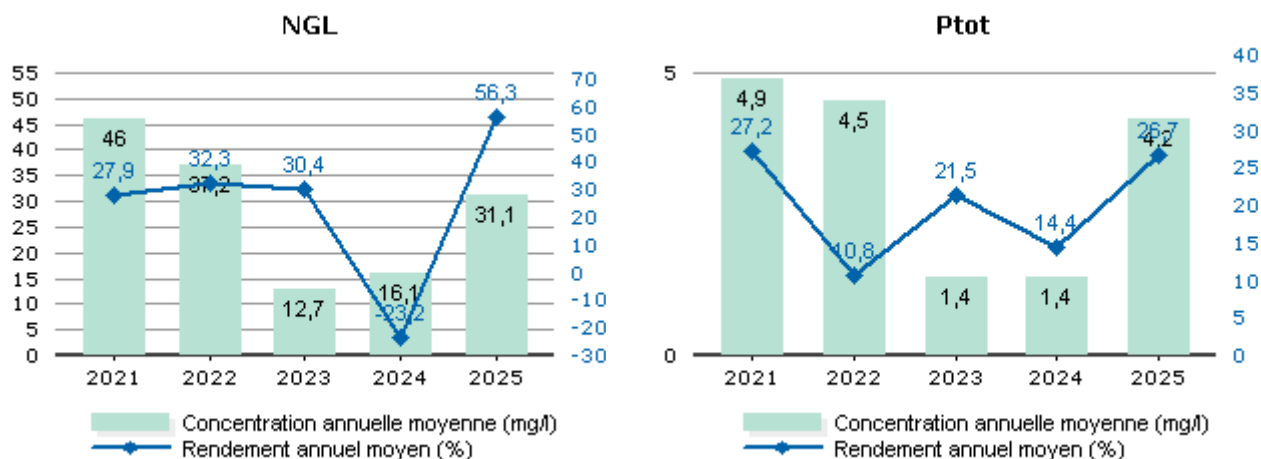
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,6	1,2	0,6	2,6	0,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	91,8	0,98	0,9	100,00
Total	91,8	0,98	0,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,3	0,5	0,9	0,6	0,4
Total (t)	1,3	0,5	0,9	0,6	0,4

Station St Pierre V Anxin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

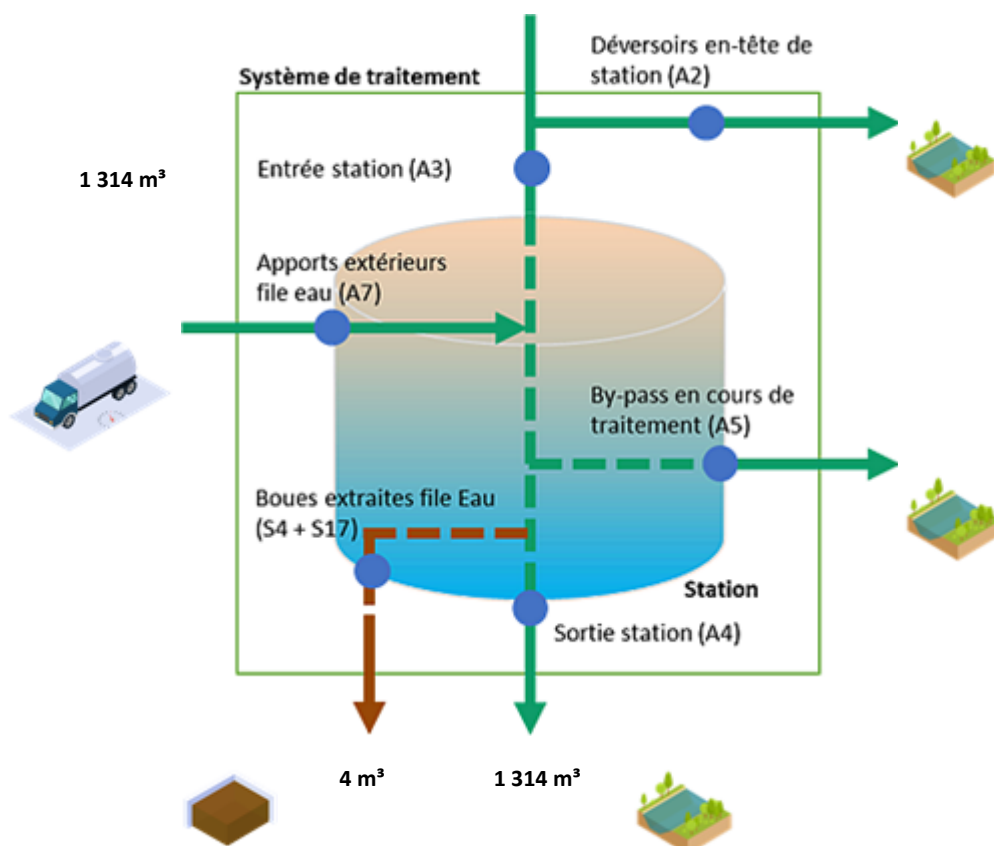
	2025
Débit de référence (m3/j)	9
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

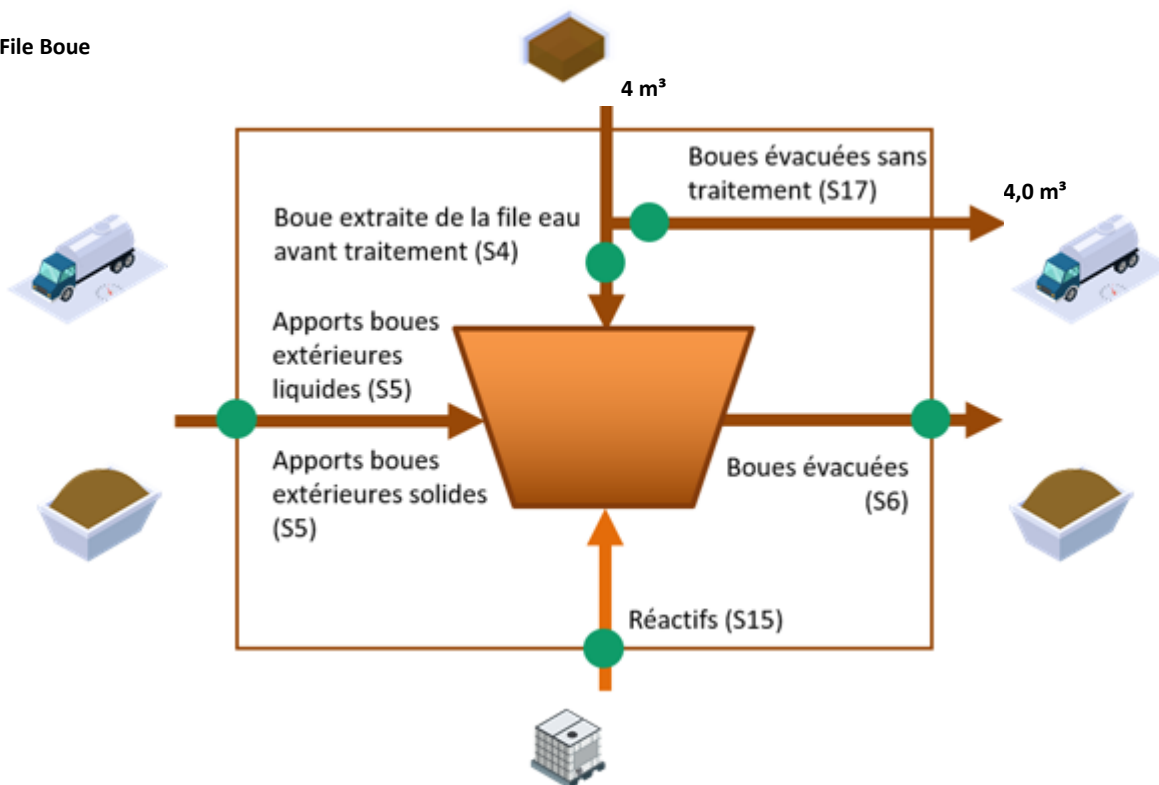
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



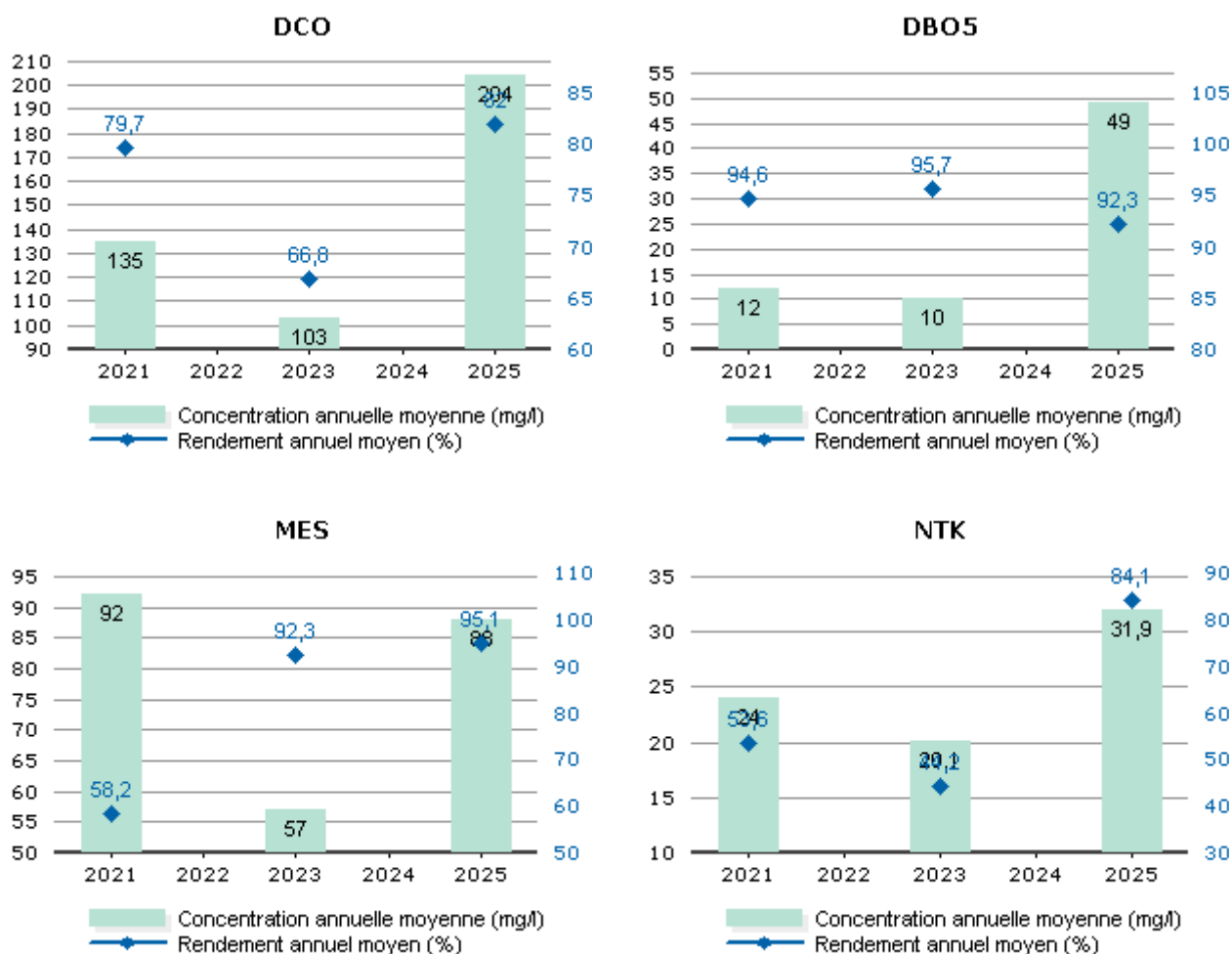
Fréquences d'analyses

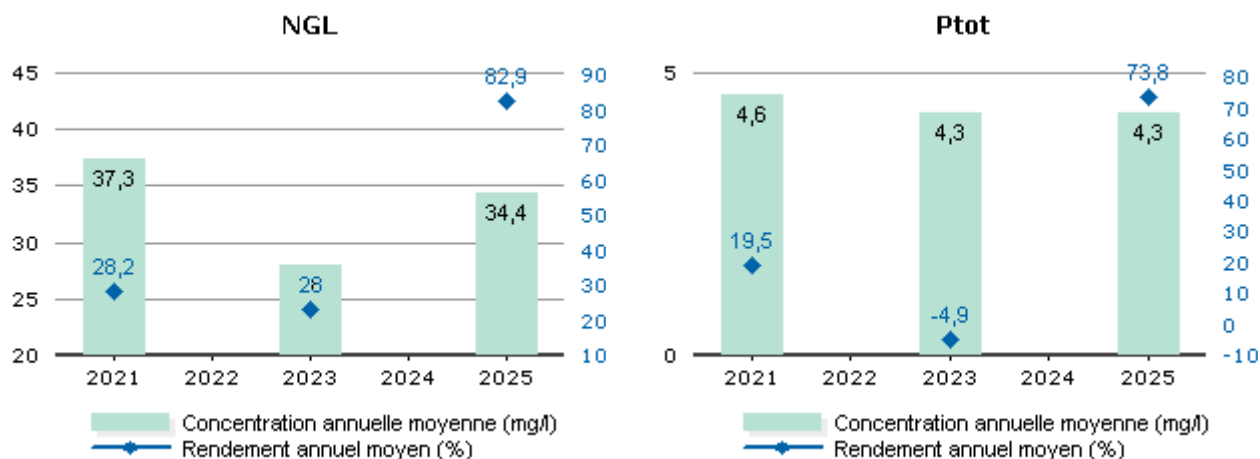
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Station St Pierre V Bernauds

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

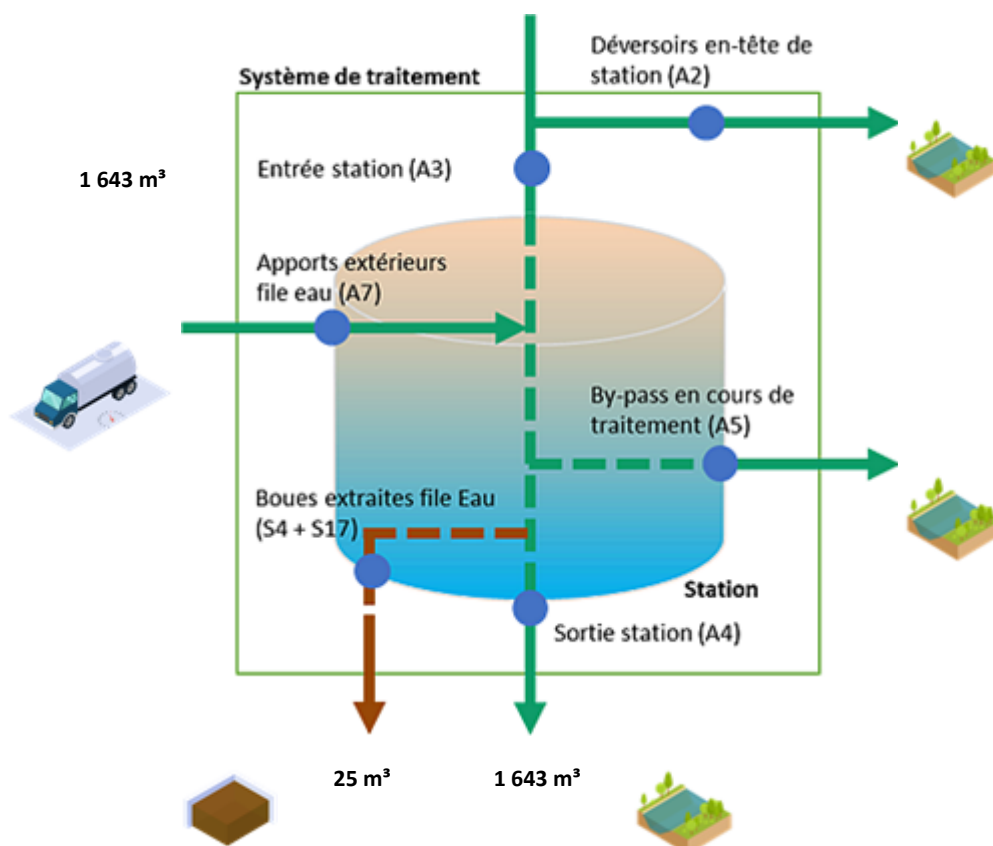
	2025
Débit de référence (m3/j)	8
Capacité nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

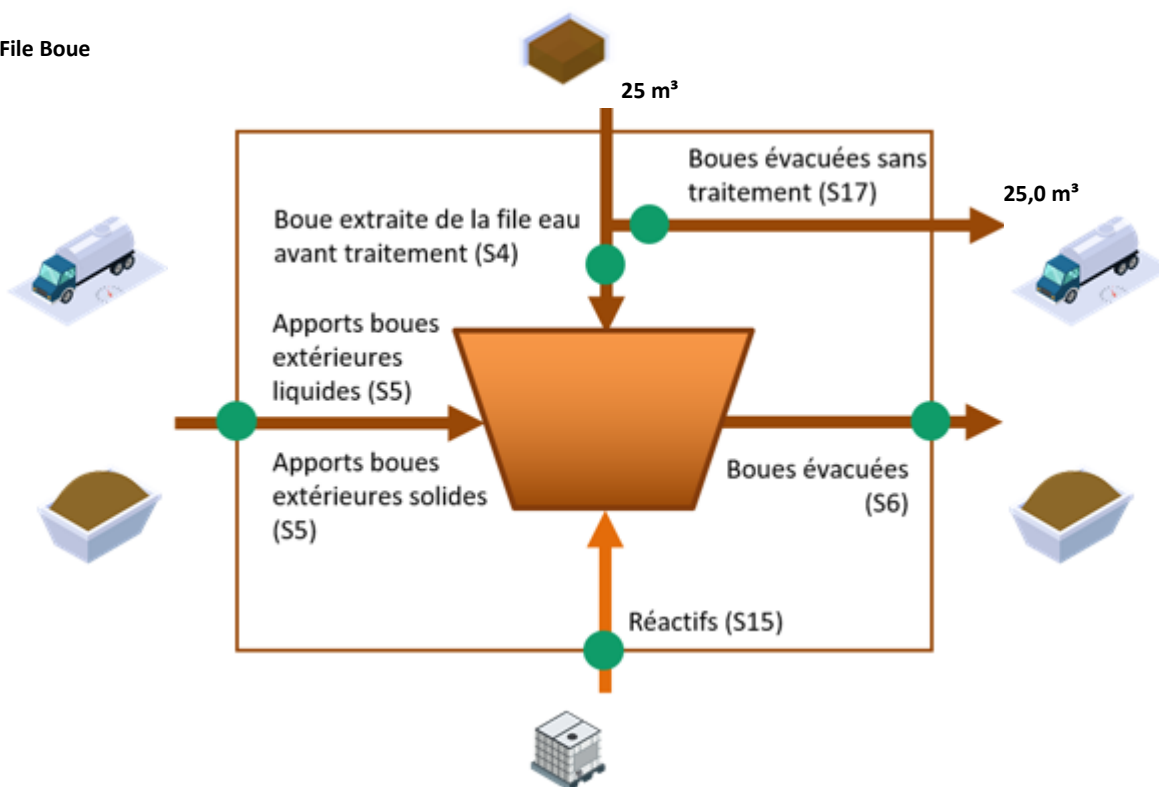
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



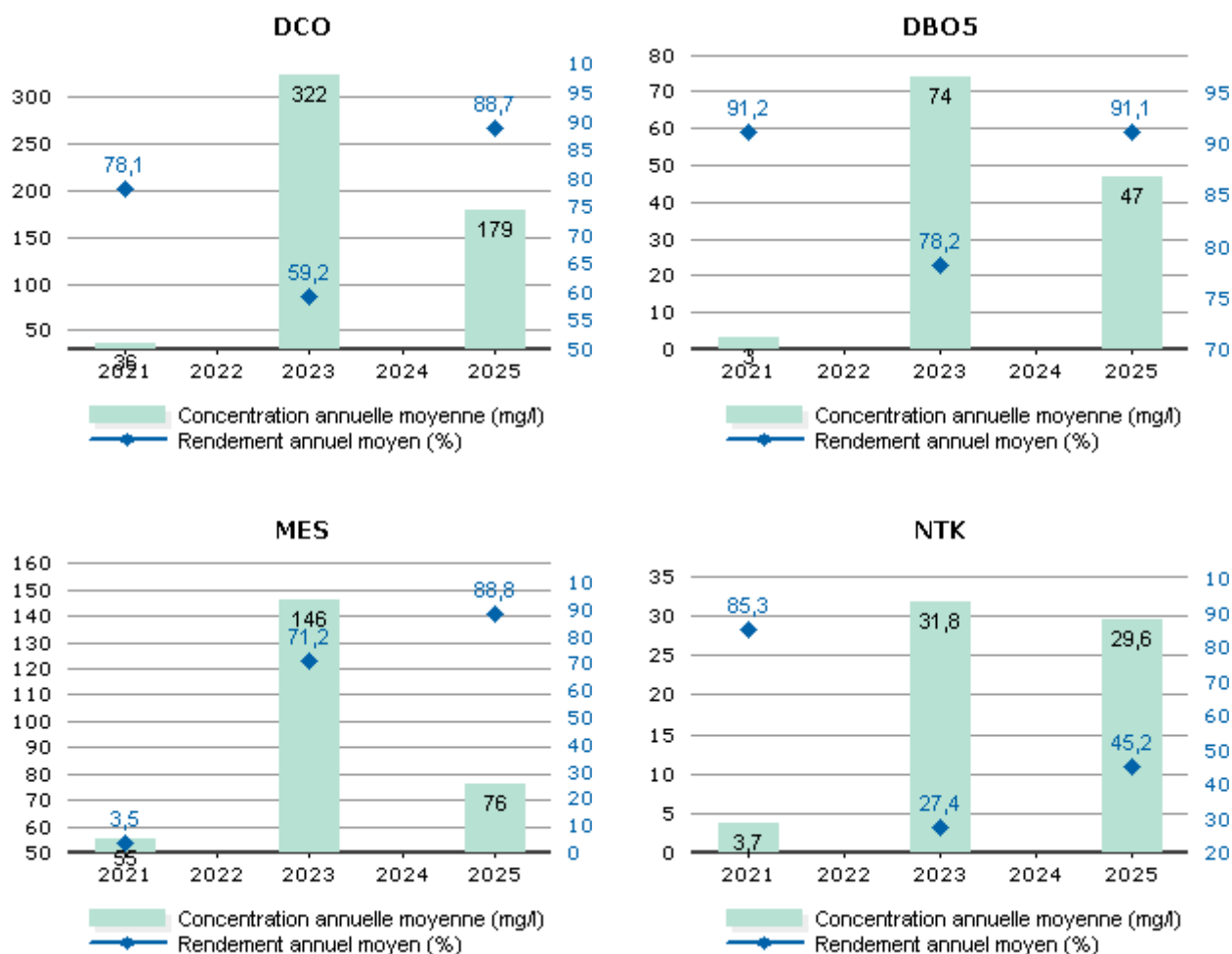
Fréquences d'analyses

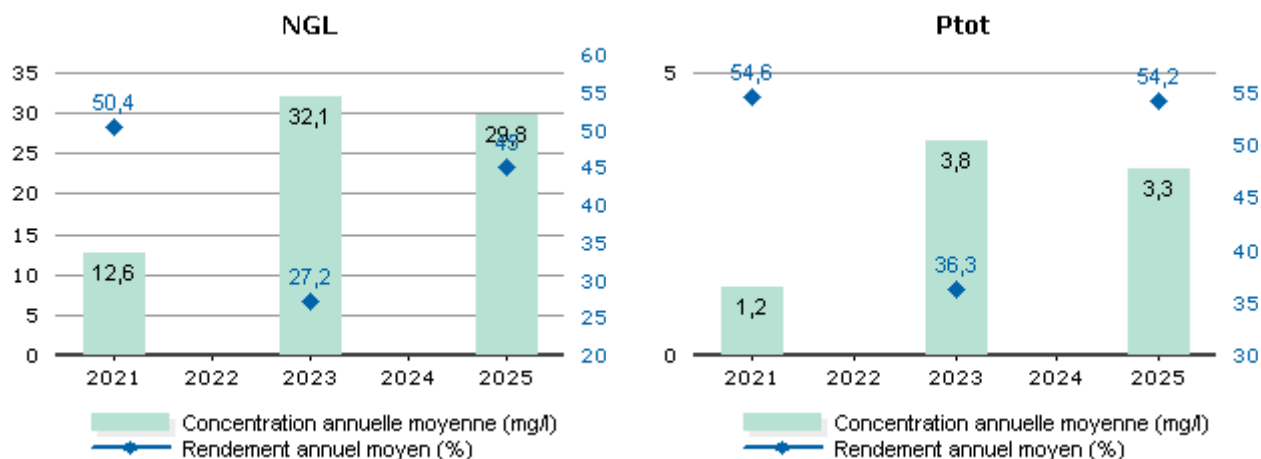
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Station St Pierre V Drevin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

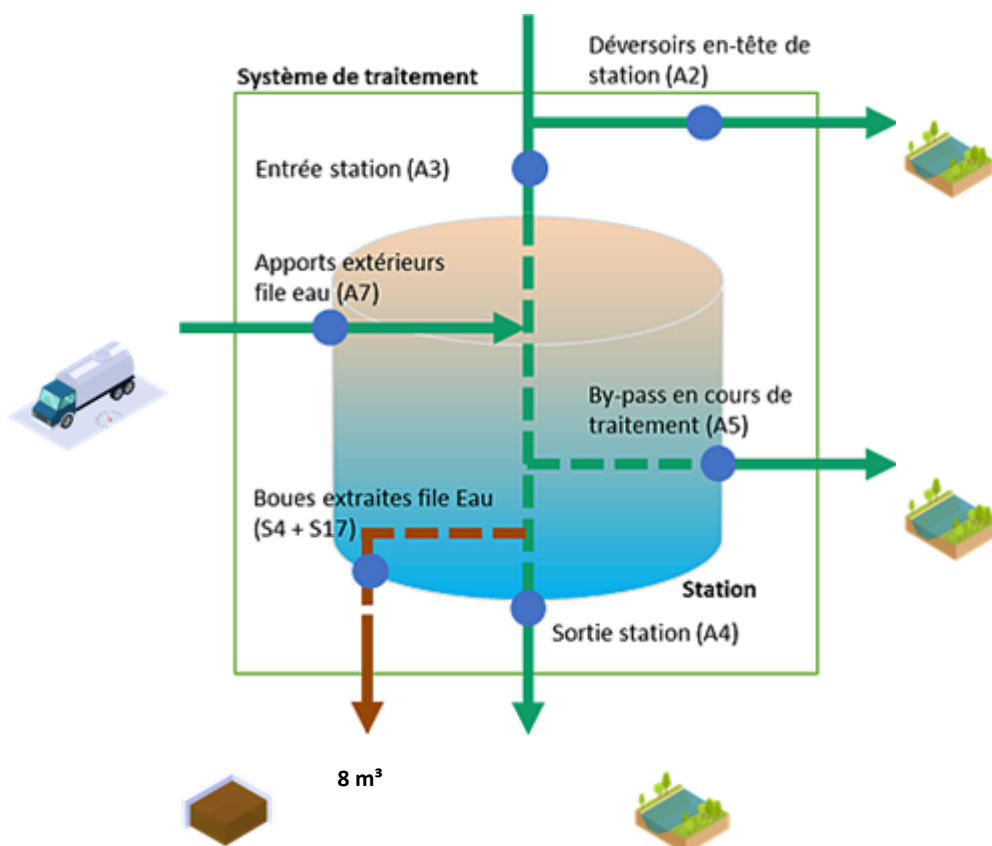
	2025
Débit de référence (m3/j)	19
Capacité nominale (kg/j)	6

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

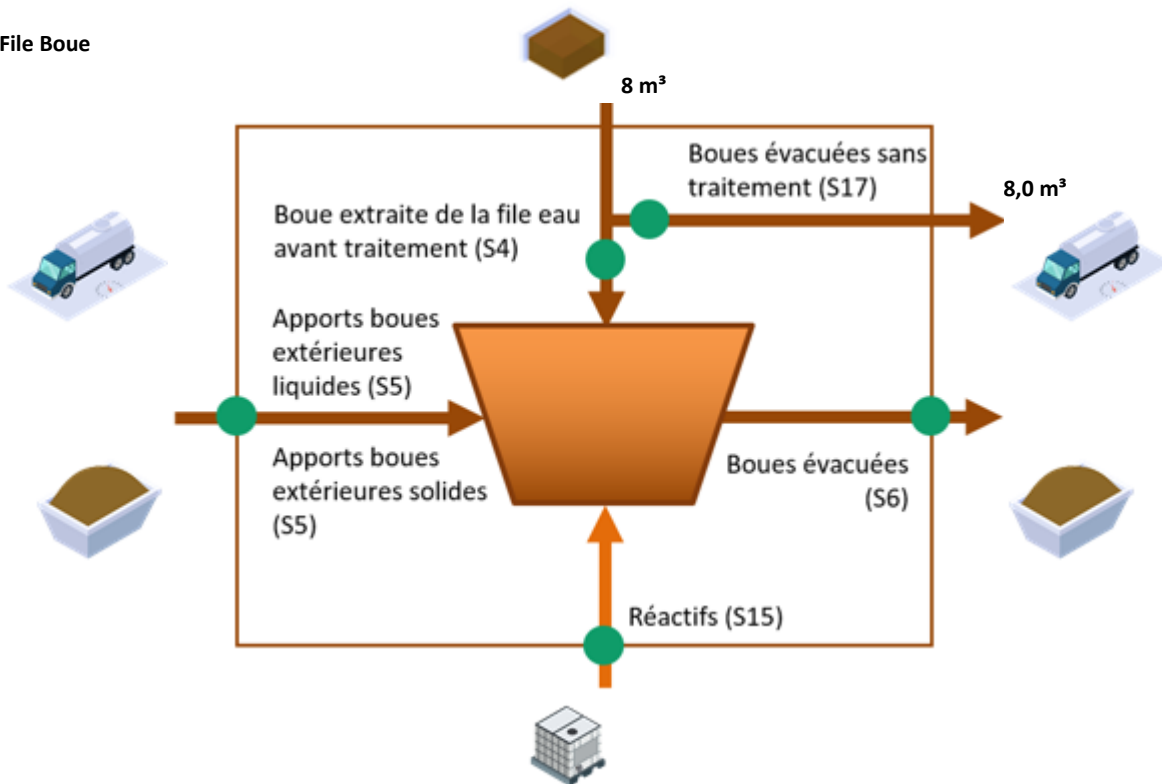
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

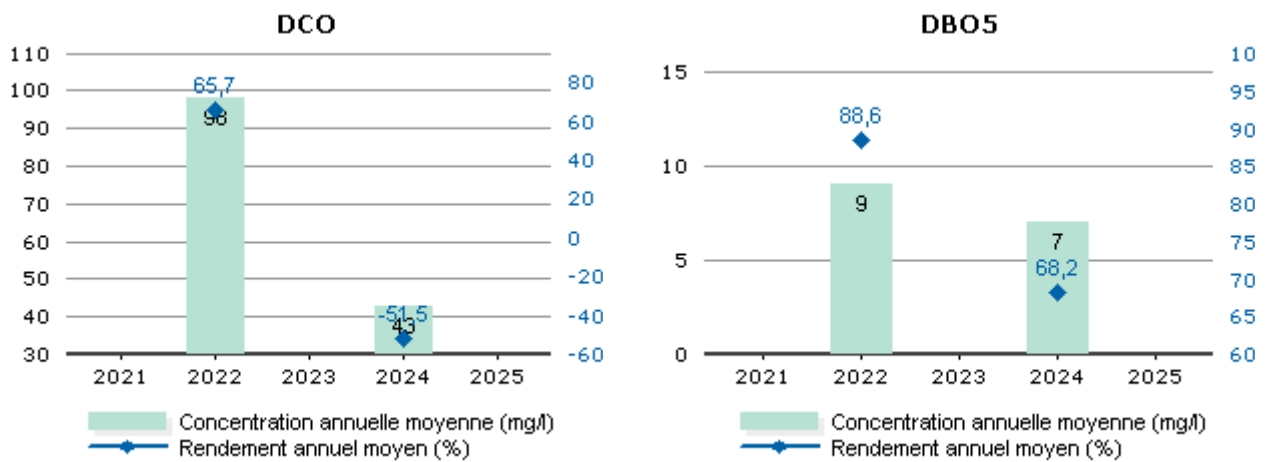


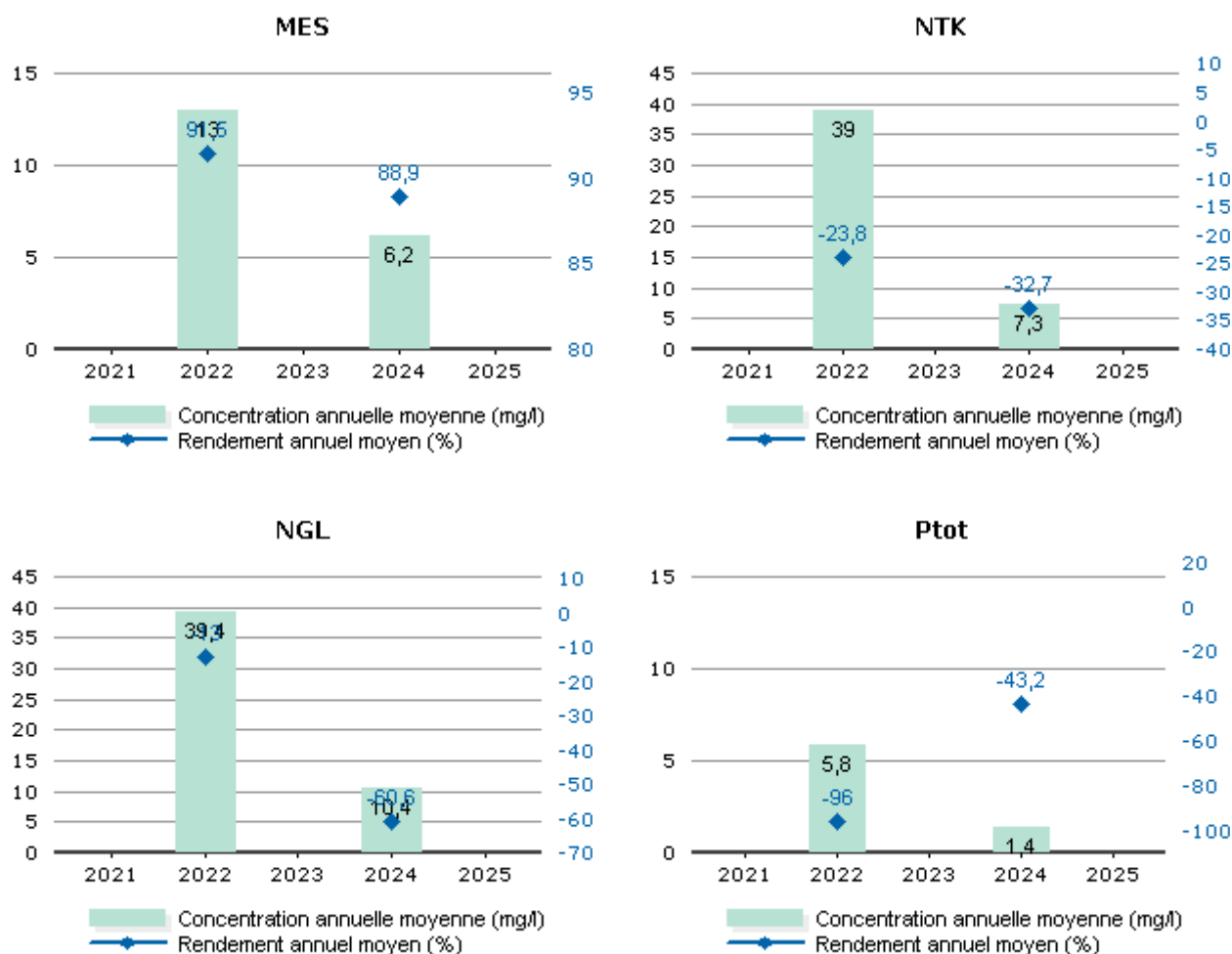
File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Station St Pierre V PiqueBoeuf

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

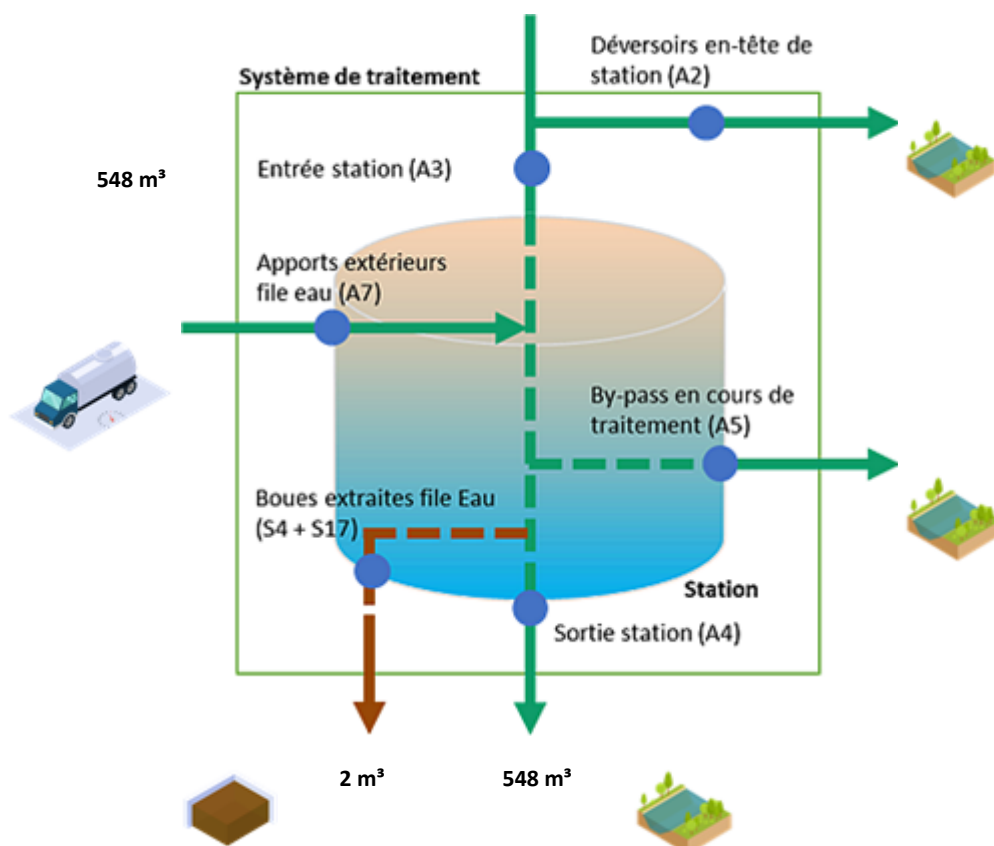
	2025
Débit de référence (m3/j)	2
Capacité nominale (kg/j)	1

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

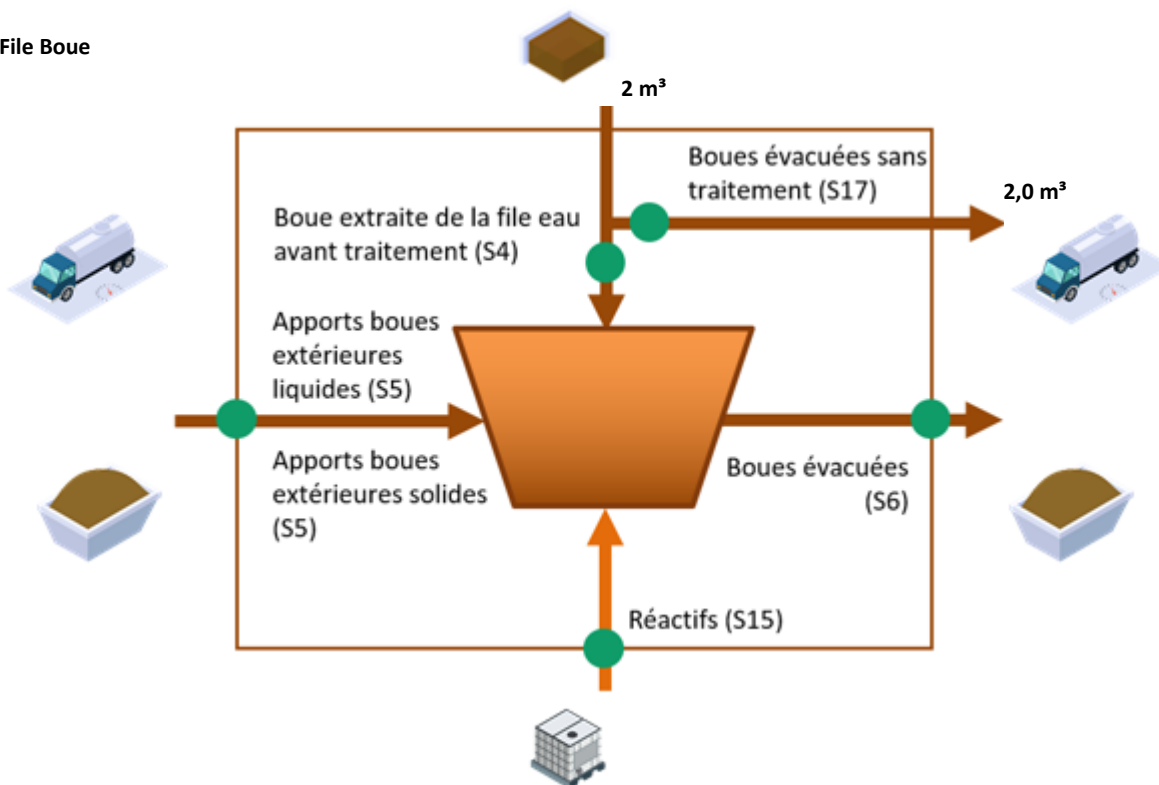
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



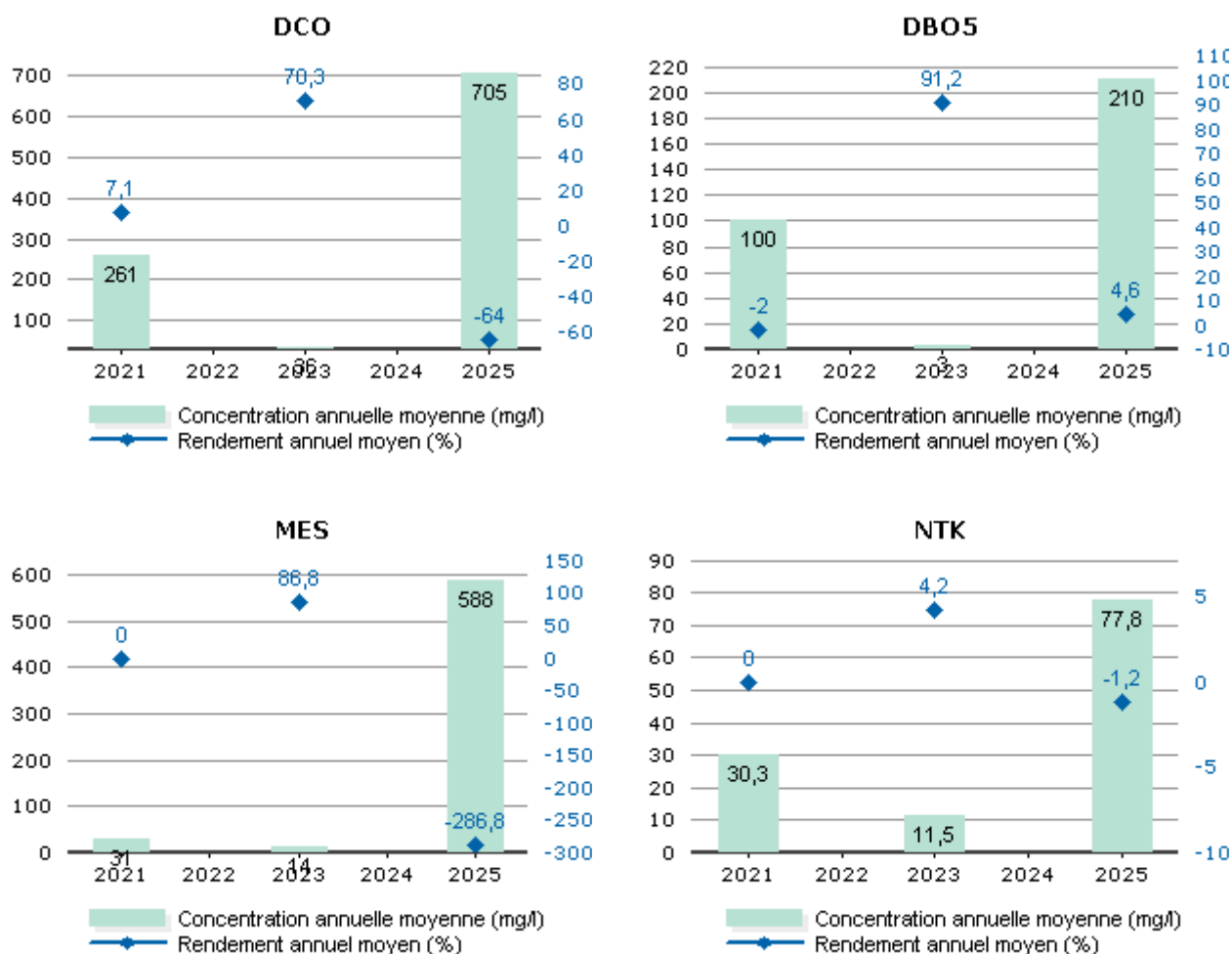
Fréquences d'analyses

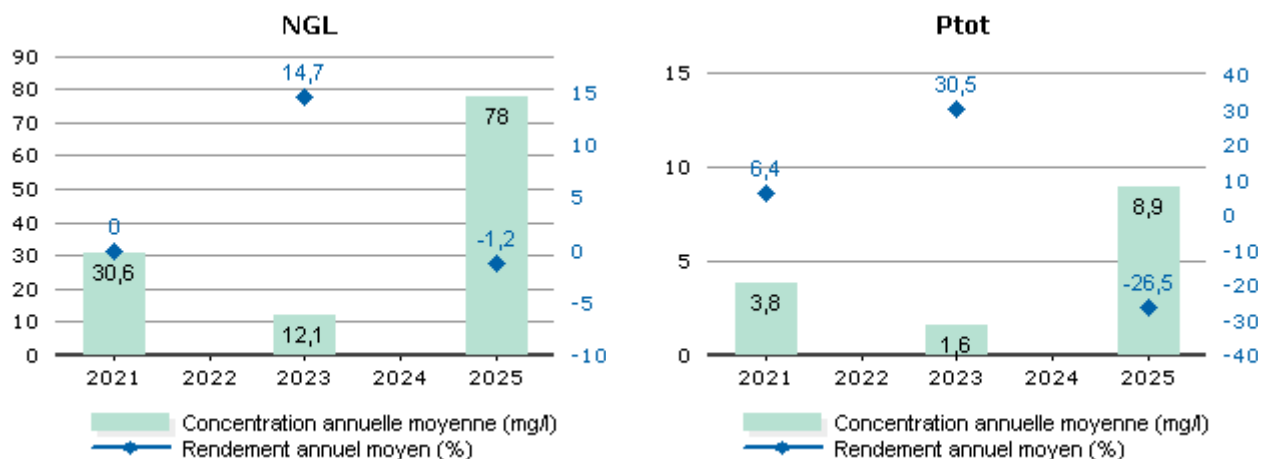
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00		100,00		0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Station St Pierre V Salière

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

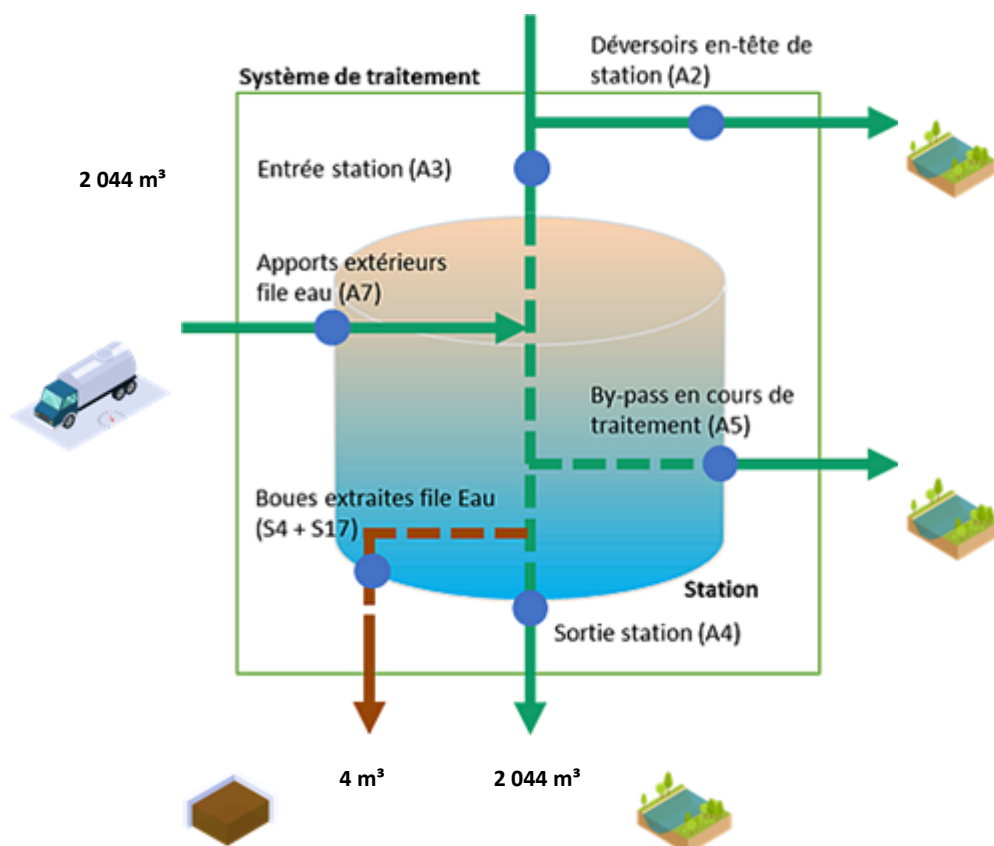
	2025
Débit de référence (m3/j)	6
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

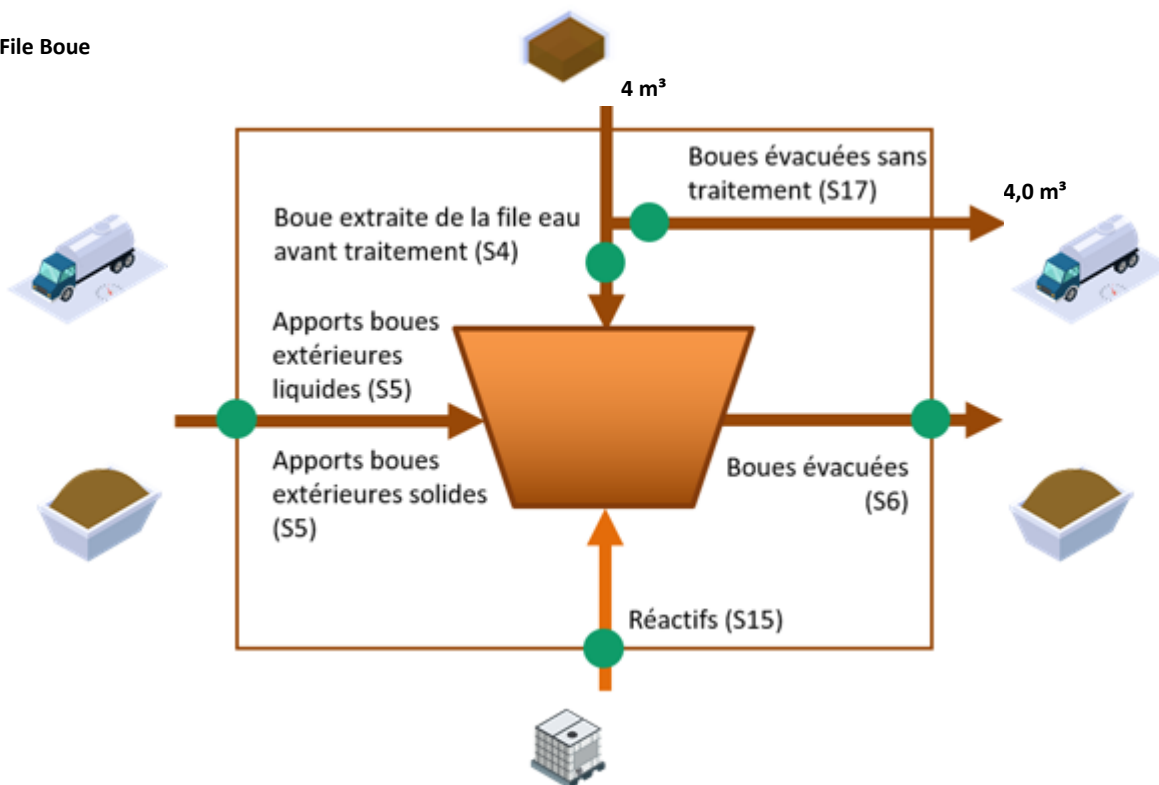
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



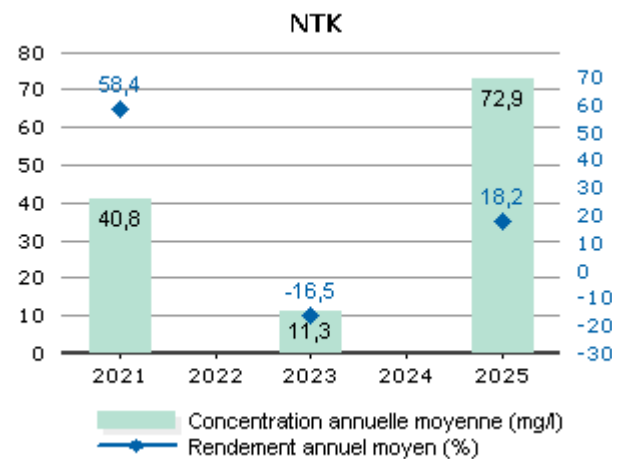
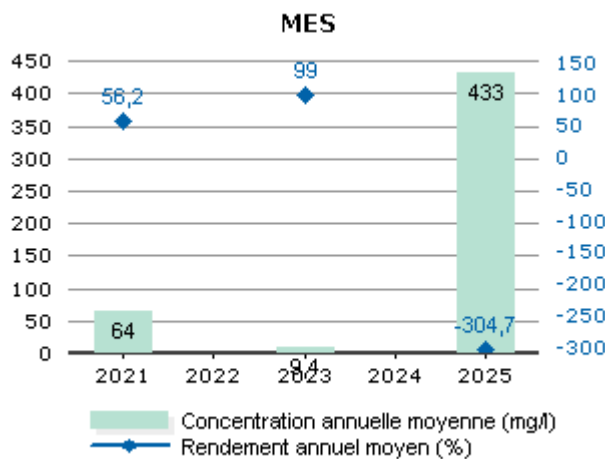
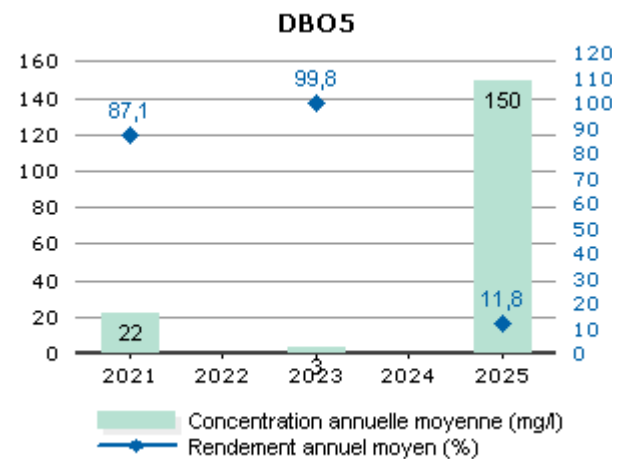
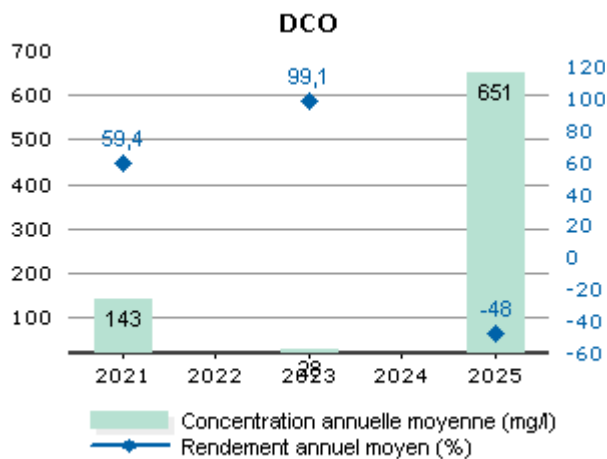
Fréquences d'analyses

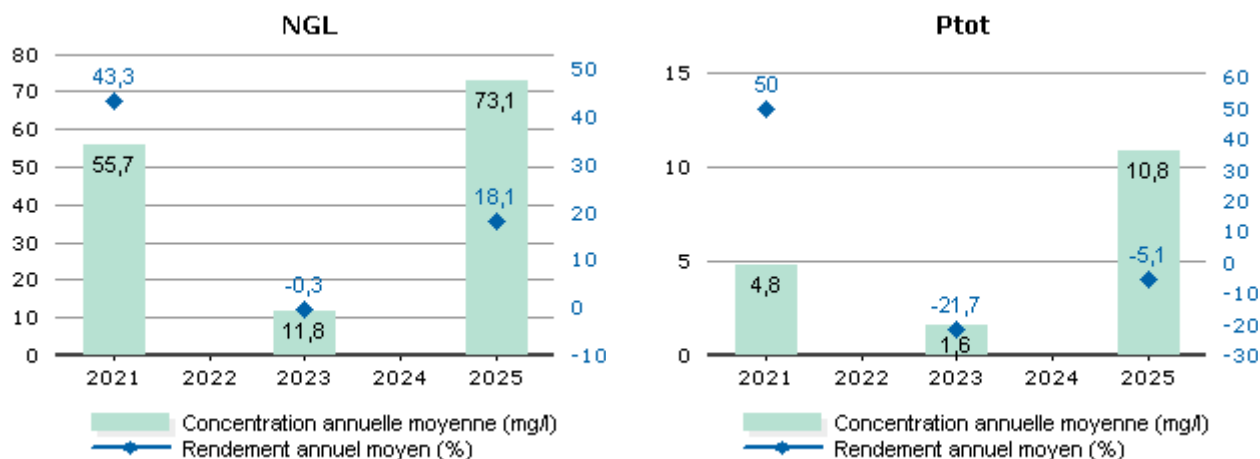
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station St Symphorien Entrevaux

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

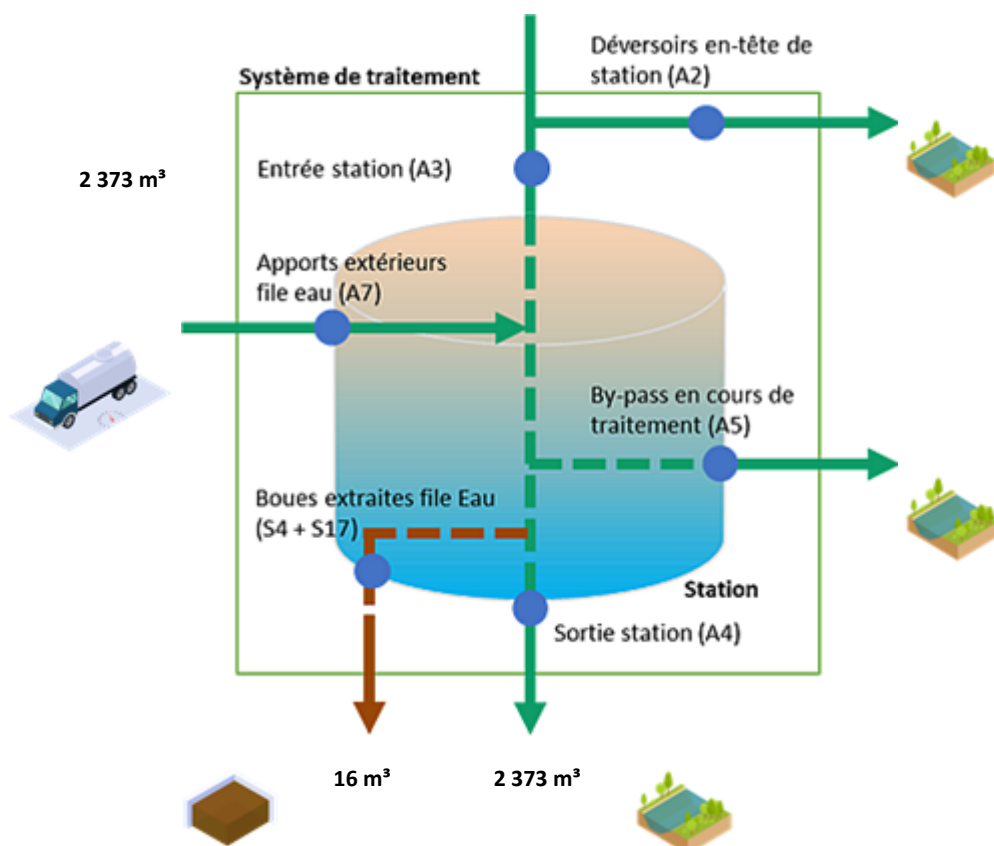
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	15
Capacité nominale (kg/j)	6

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

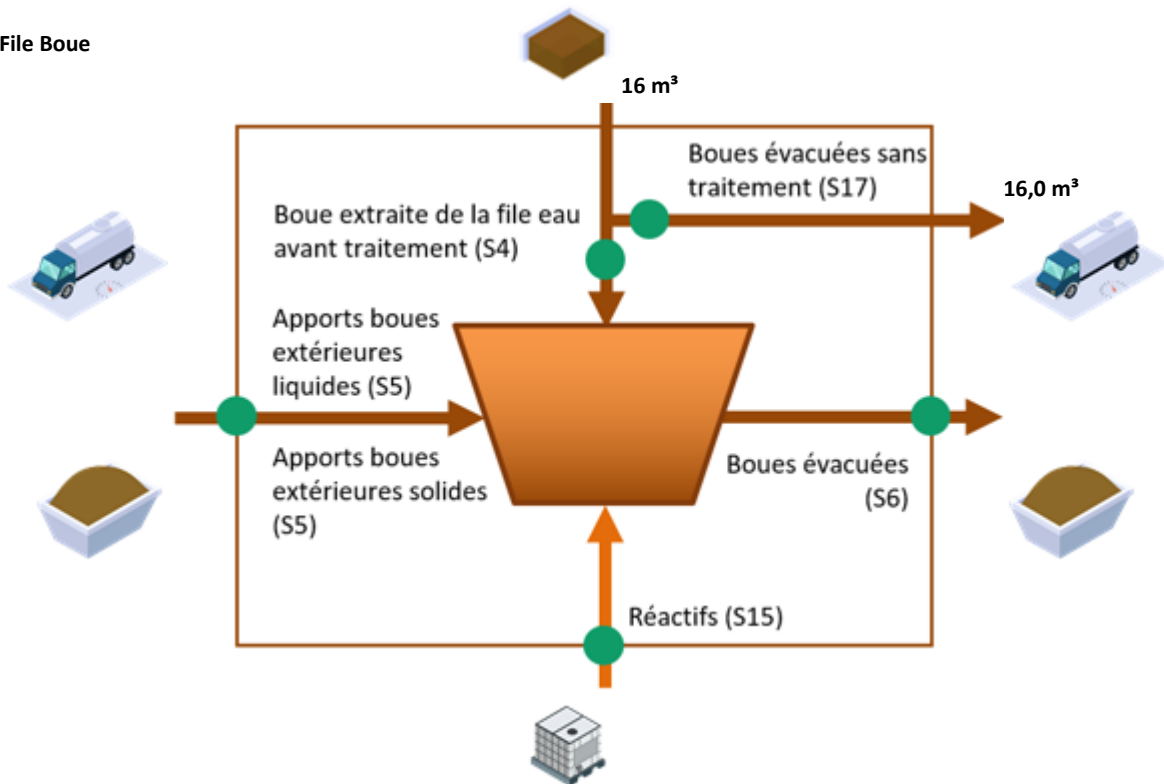
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



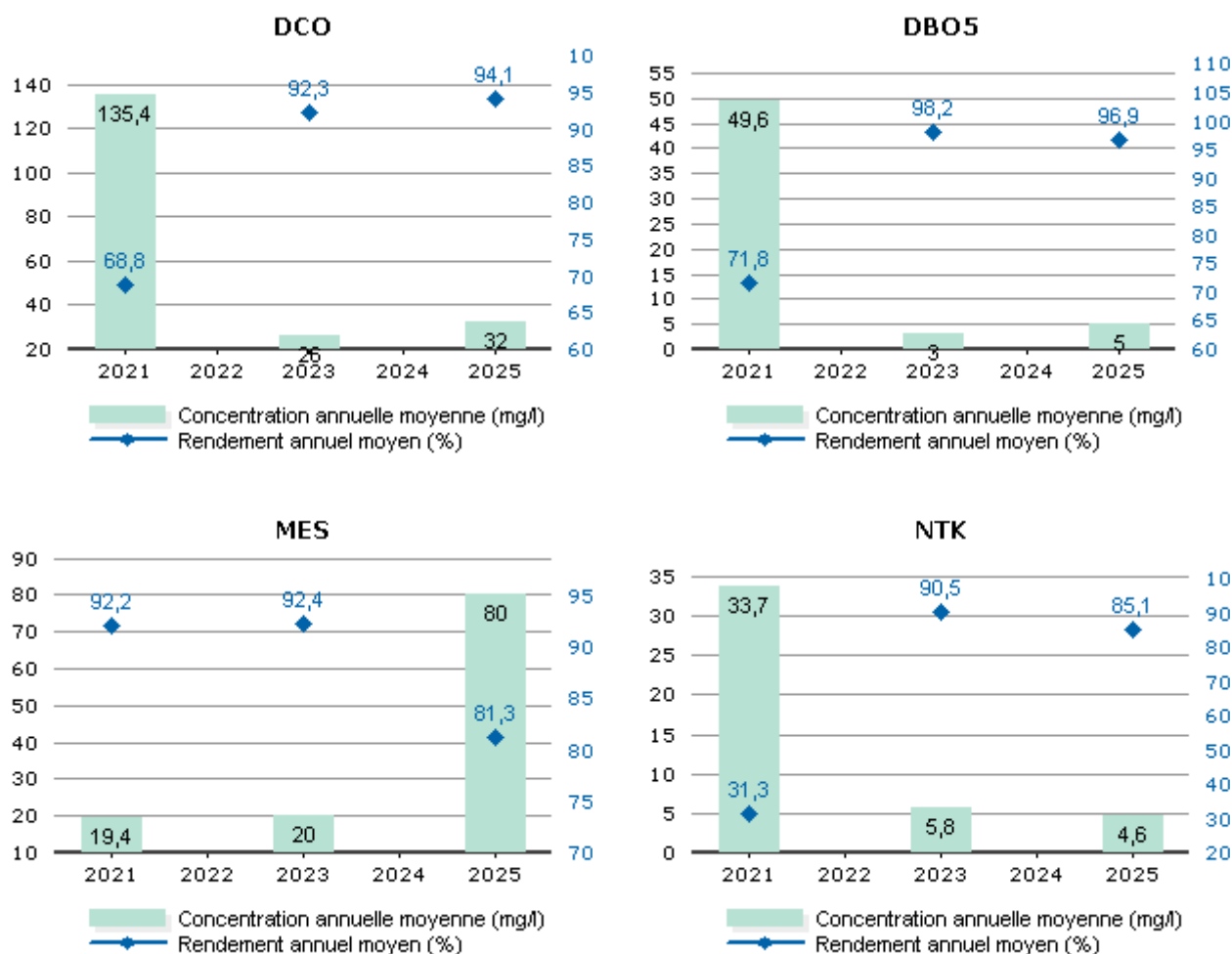
Fréquences d'analyses

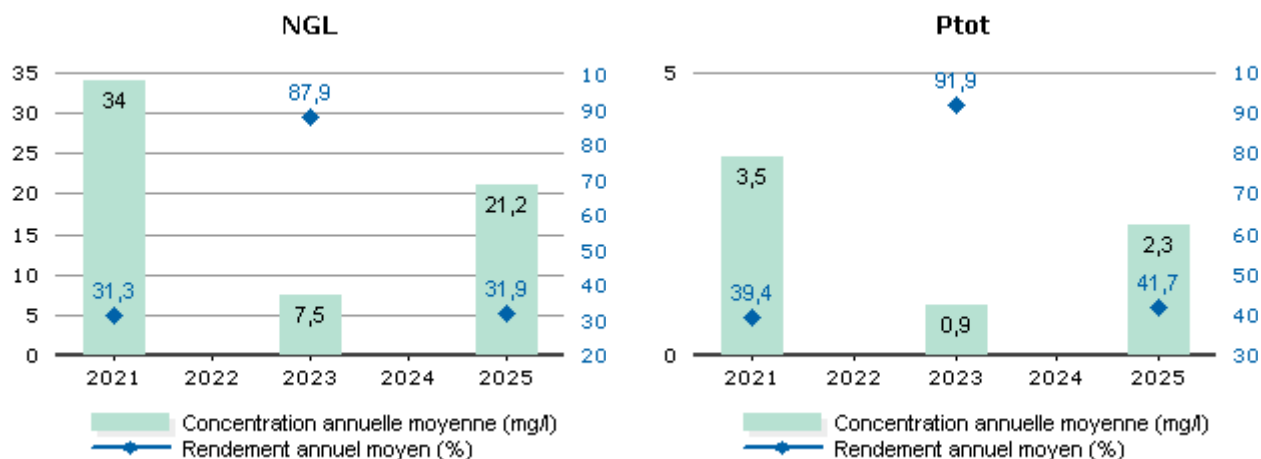
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

UDEP DE BLANZY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

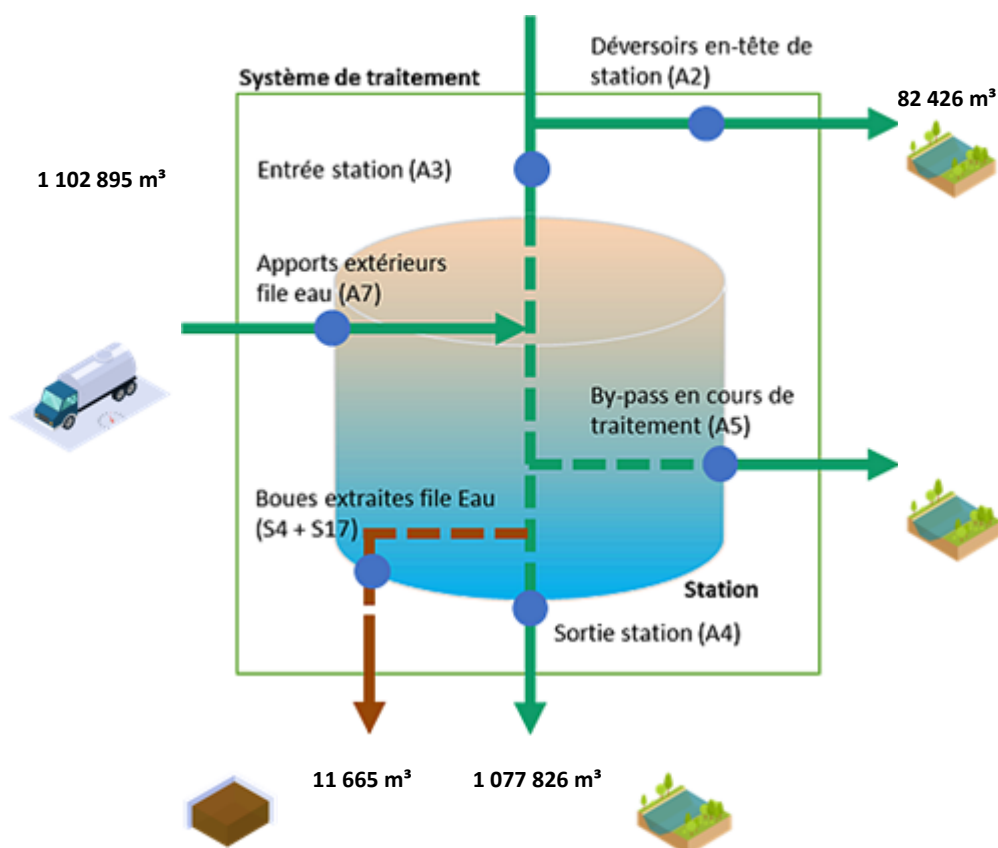
	2025
Débit de référence (m3/j)	7 662
Capacité nominale (kg/j)	1 200

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

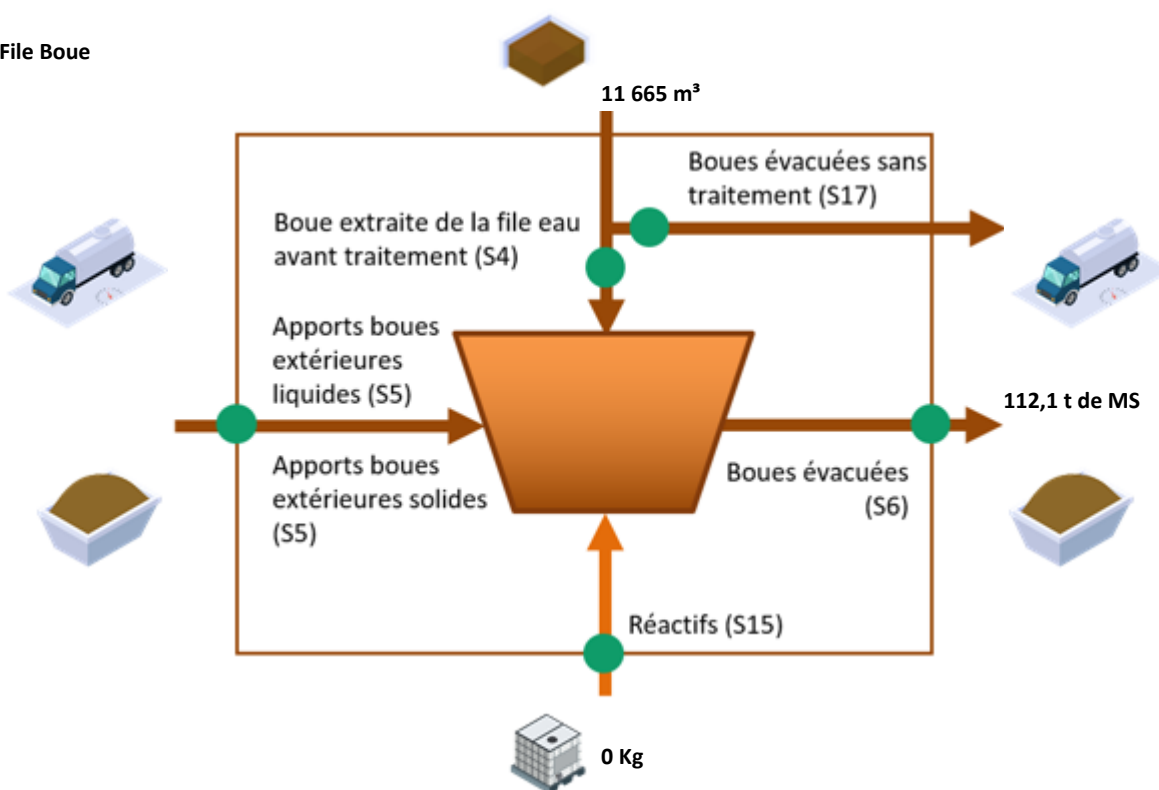
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



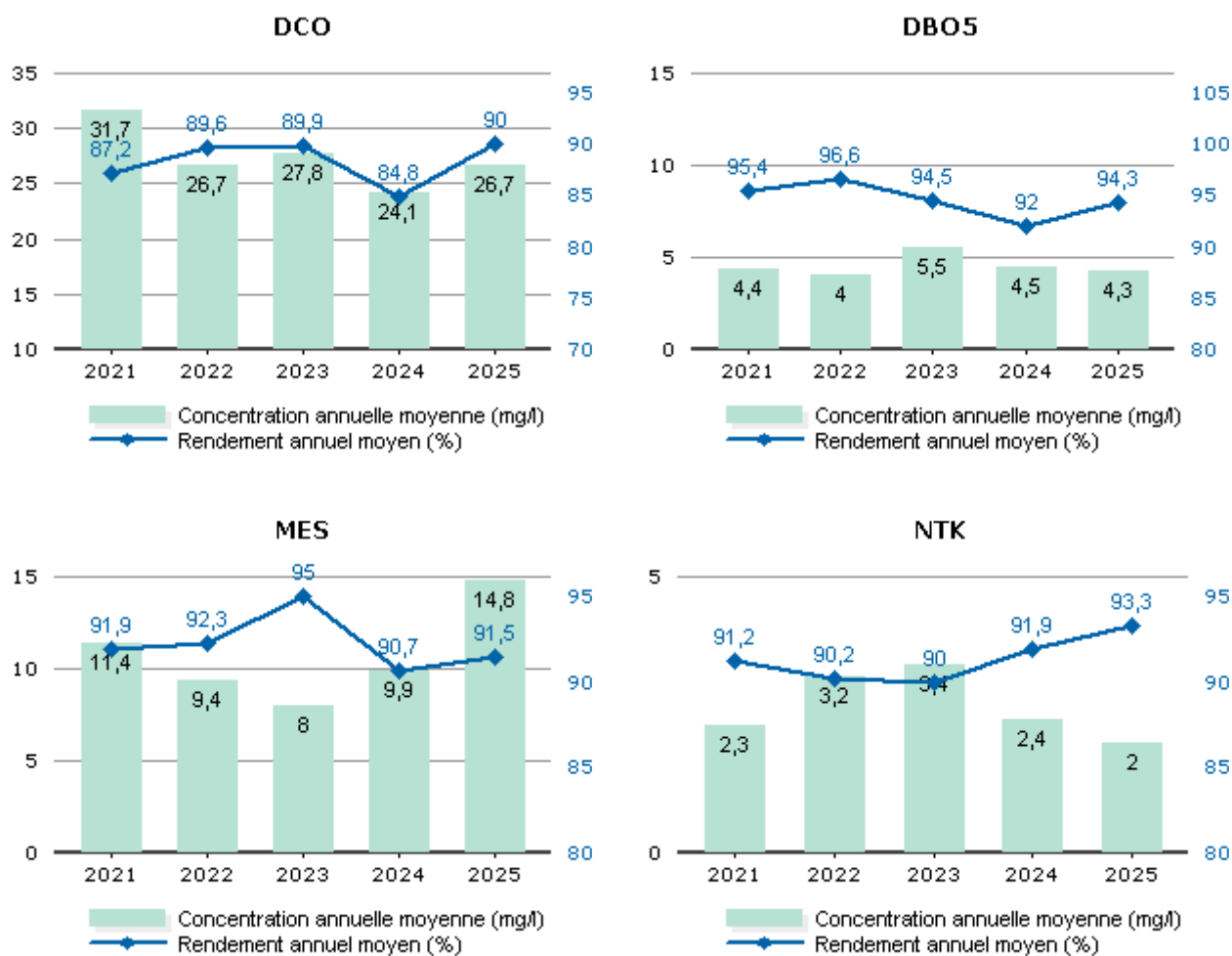
Fréquences d'analyses

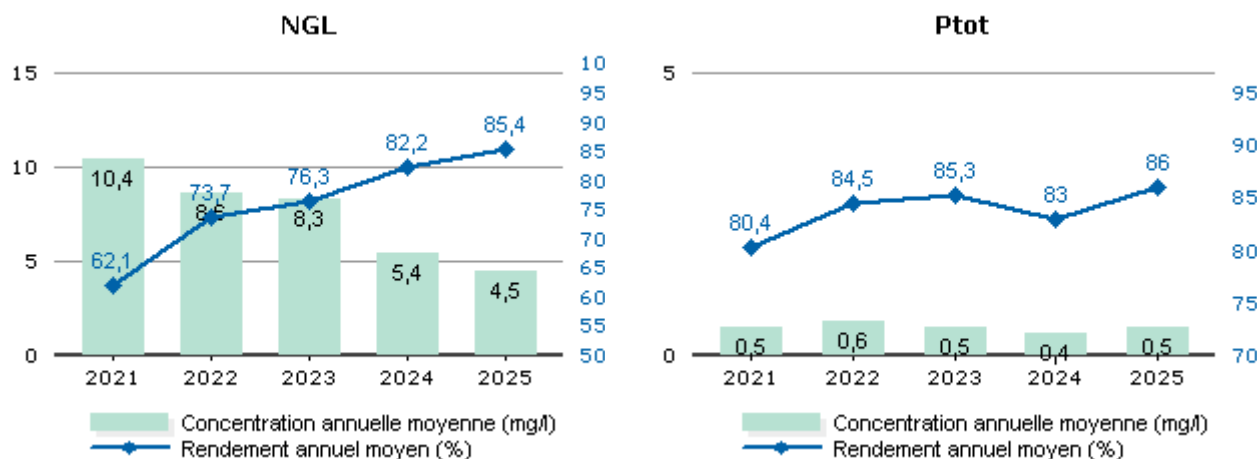
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	115,1	119,5	116,5	109,3	112,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	4224,2	2,65	112,1	100,00
Total	4224,2	2,65	112,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,9	1,7	3,0	3,2	0,6
Total (t)	2,9	1,7	3,0	3,2	0,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables	4,0	4,0	5,5	1,6	6,8
Total (t)	4,0	4,0	5,5	1,6	6,8
Autre STEP (m ³) Graisses	2,5	3,0	3,5	1,4	2,5
Total (m³)	2,5	3,0	3,5	1,4	2,5

UDEP DE GENELARD BOURG

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

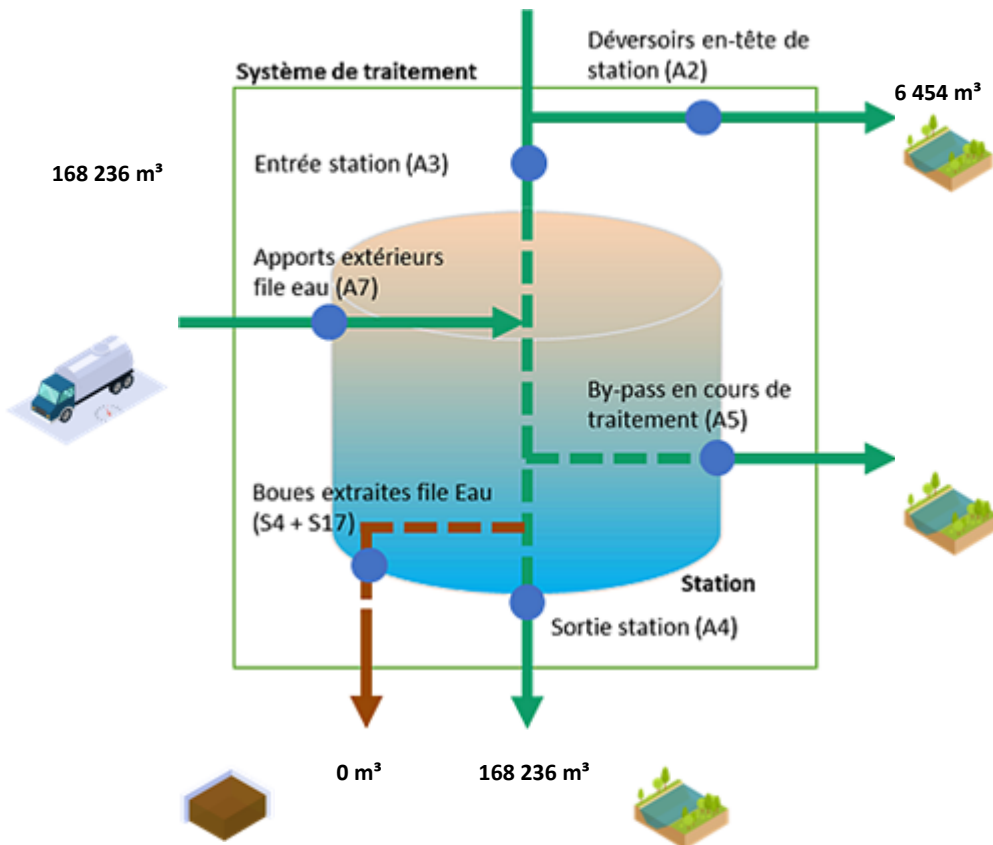
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	1 297
Capacité nominale (kg/j)	135

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

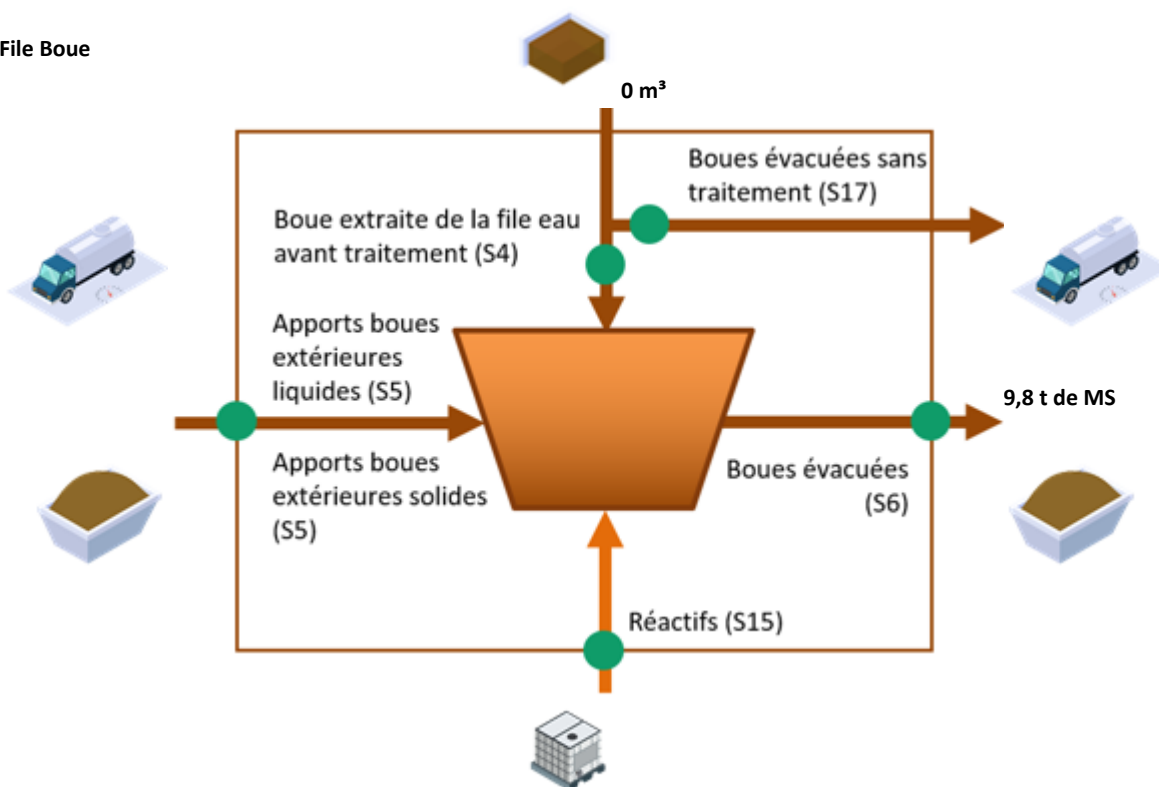
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



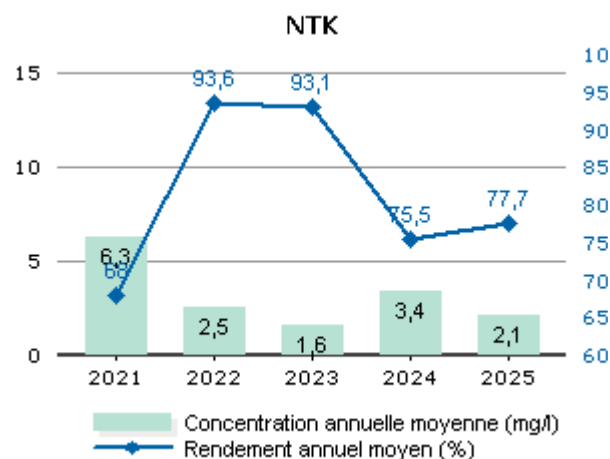
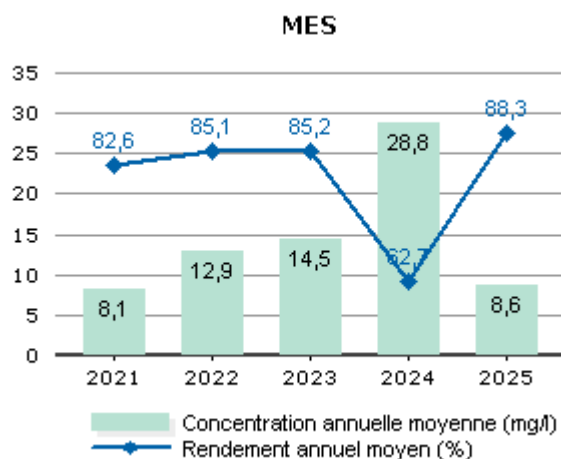
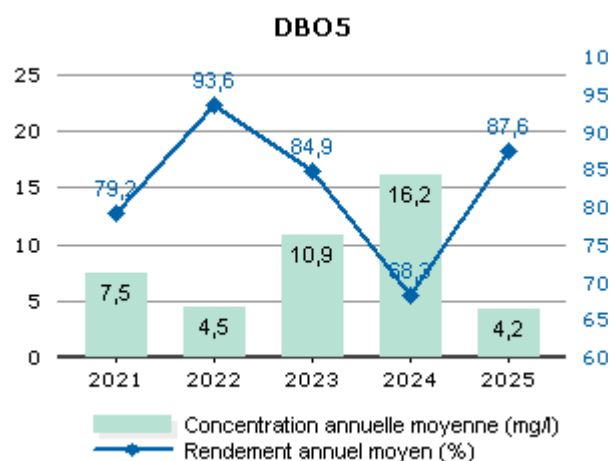
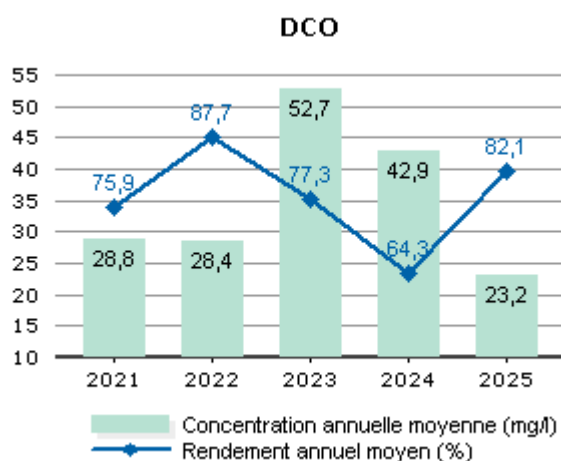
Fréquences d'analyses

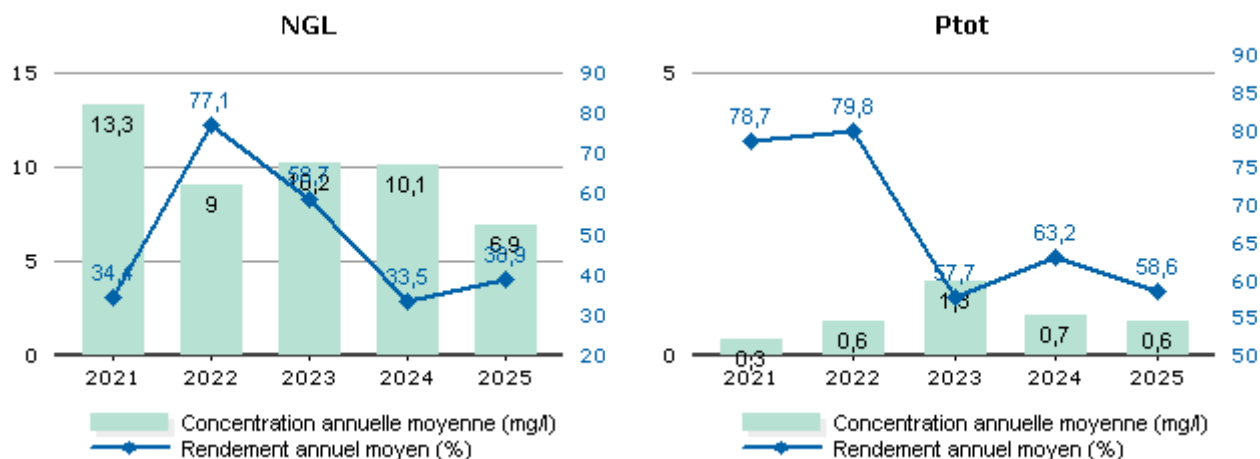
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	8,0	9,1	7,6	7,6	9,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	338,6	2,89	9,8	100,00
Total	338,6	2,89	9,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0
Total (t)	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,5	0,5	0,5	2,3	1,5
Total (t)	0,5	0,5	0,5	2,3	1,5
Autre STEP (m ³) Graisses	0,0	0,3	0,3	0,3	0,2
Total (m³)	0,0	0,3	0,3	0,3	0,2

UDEP Pouilloux Grands Trembles

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

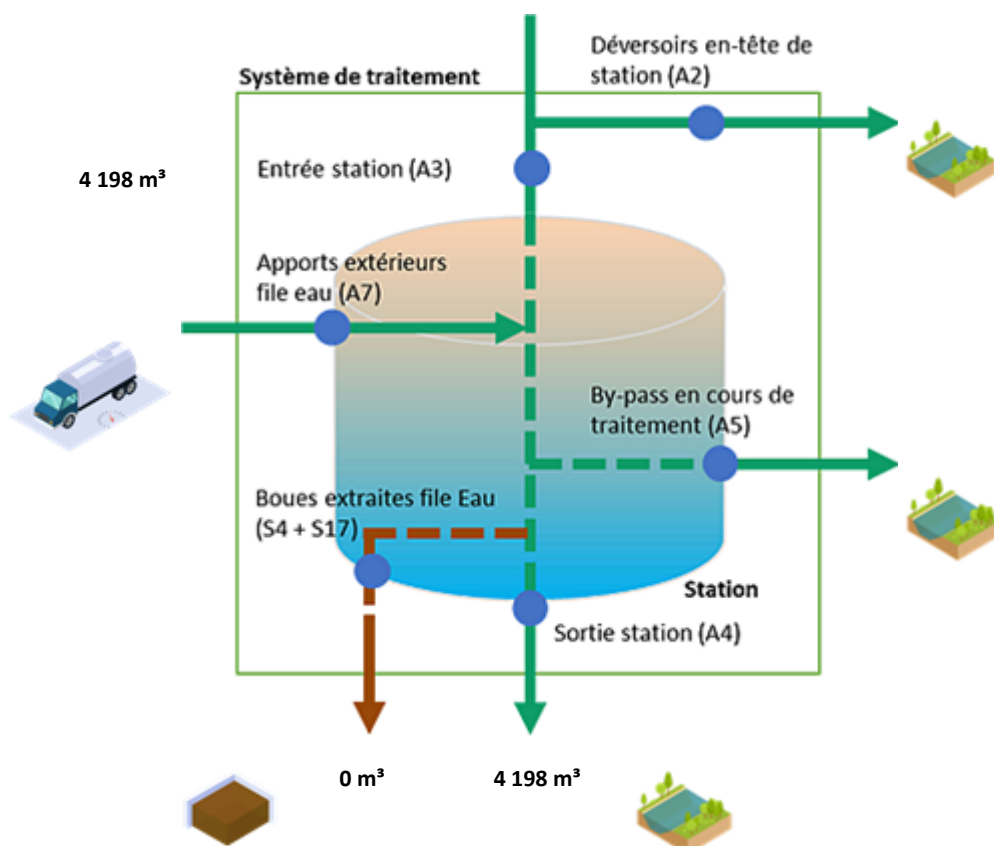
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	8
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

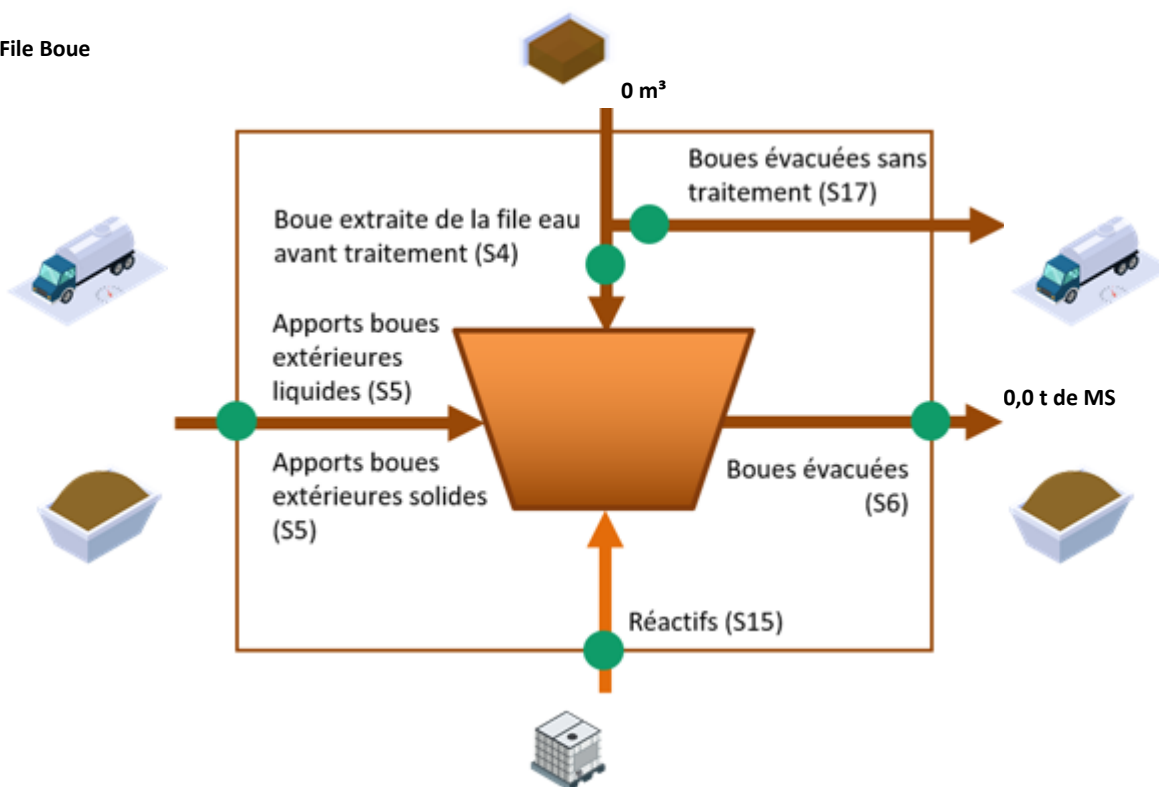
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



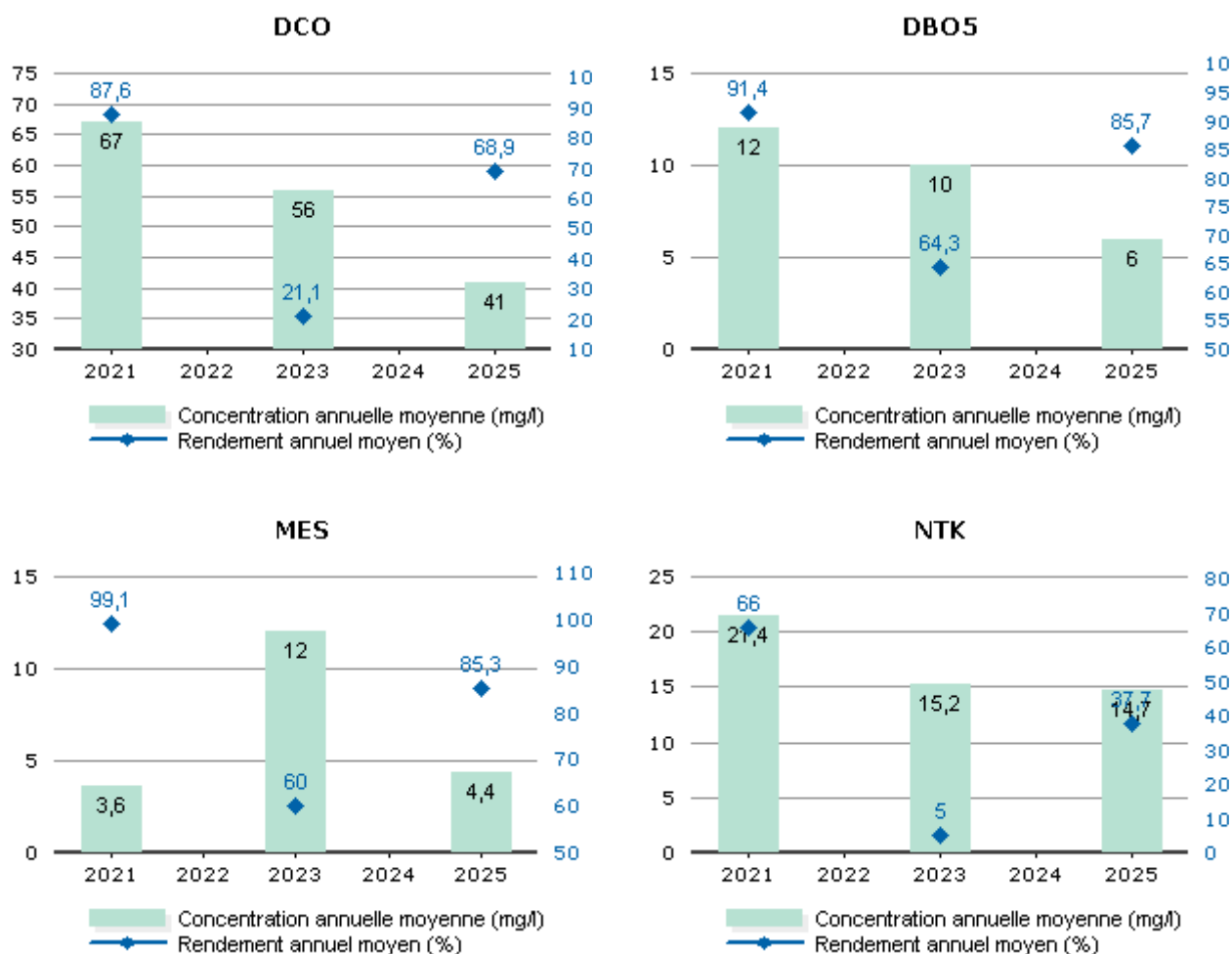
Fréquences d'analyses

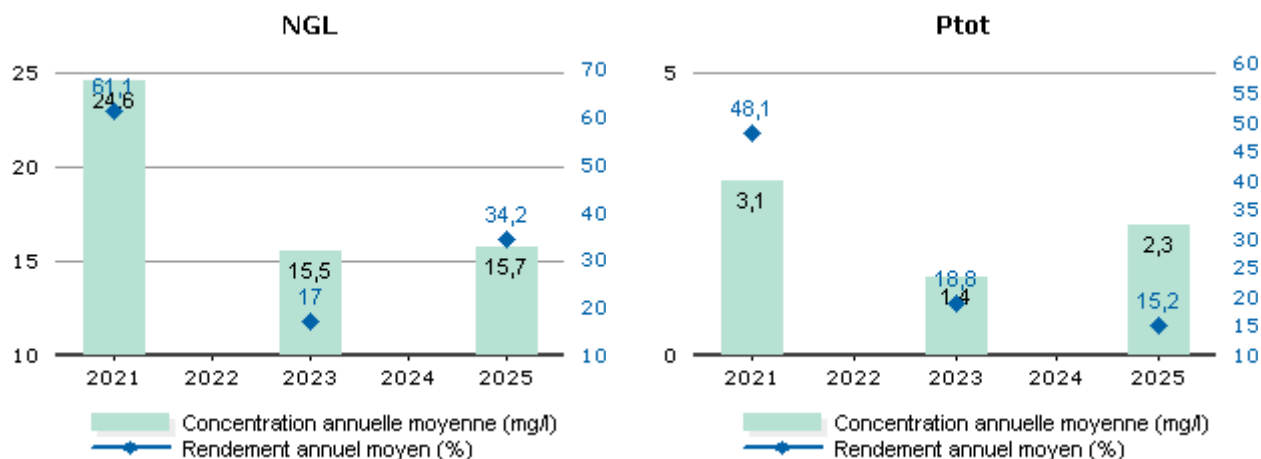
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)		0,2	0,0		0,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)		100,0	100,0		100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1	0,00	0	
Total	1	0,00	0	

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Total (t)	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0

UDEP ST SERNIN DU BOIS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

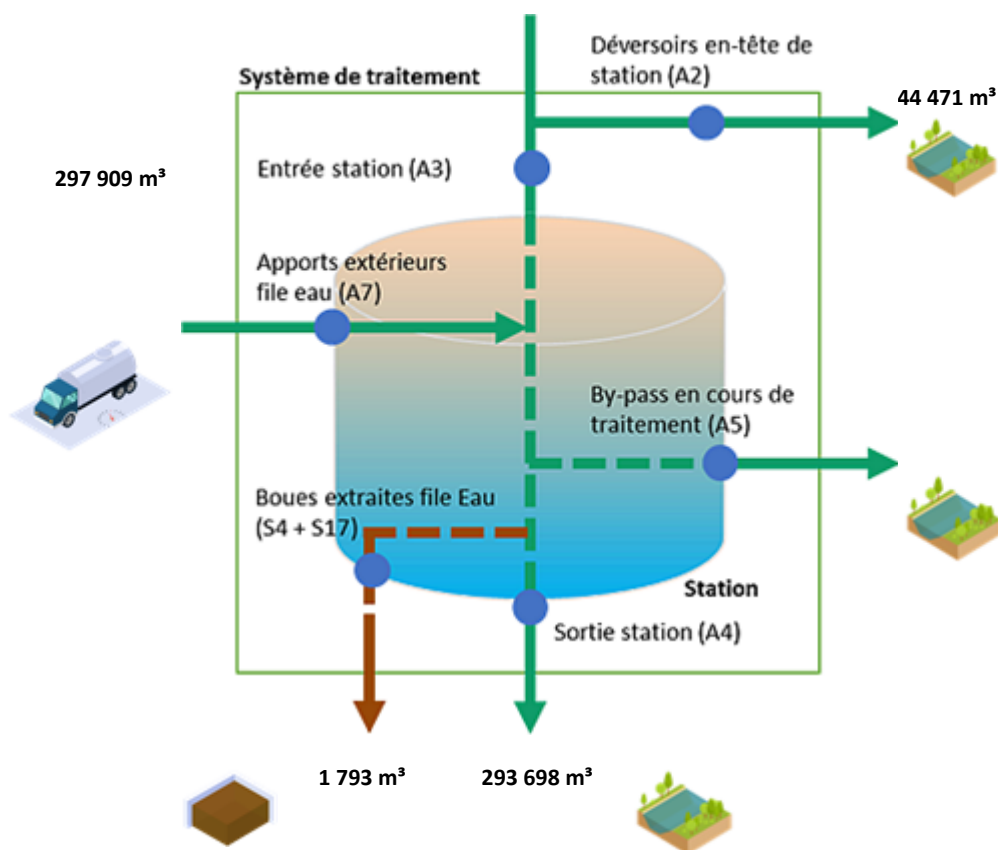
	2025
Débit de référence (m ³ /j)	2 629
Capacité nominale (kg/j)	150

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

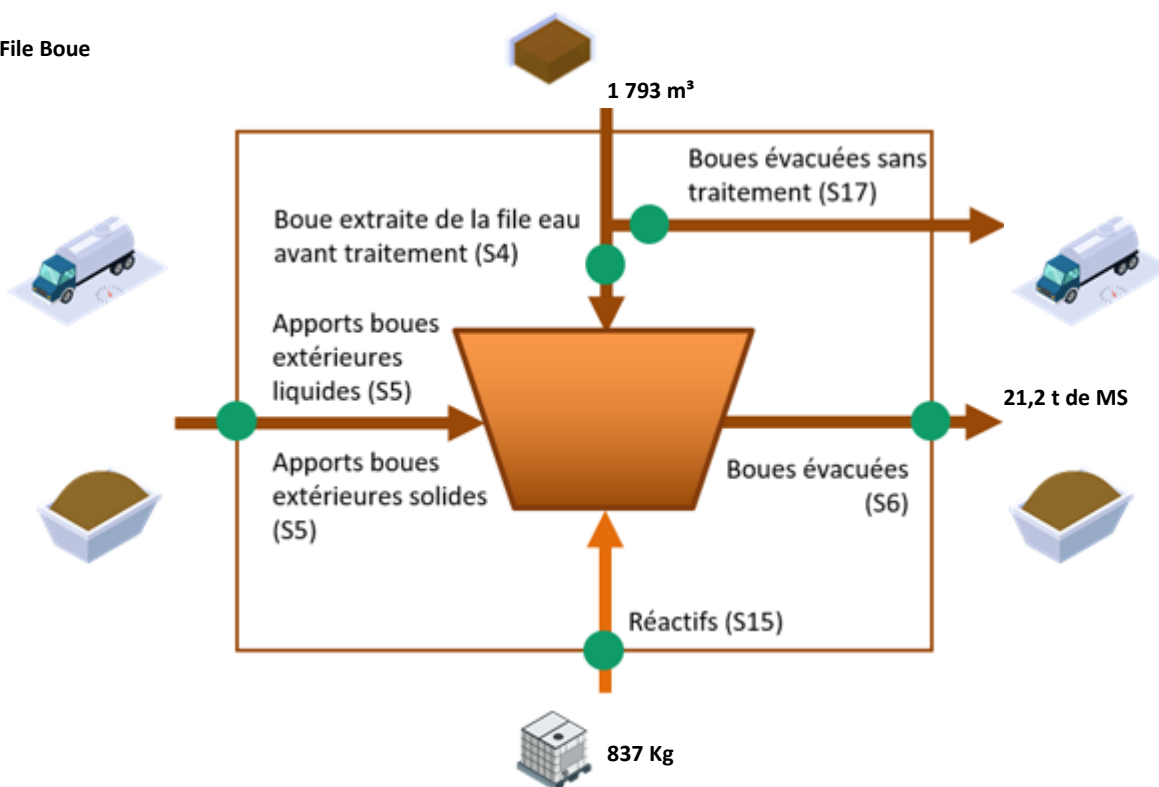
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



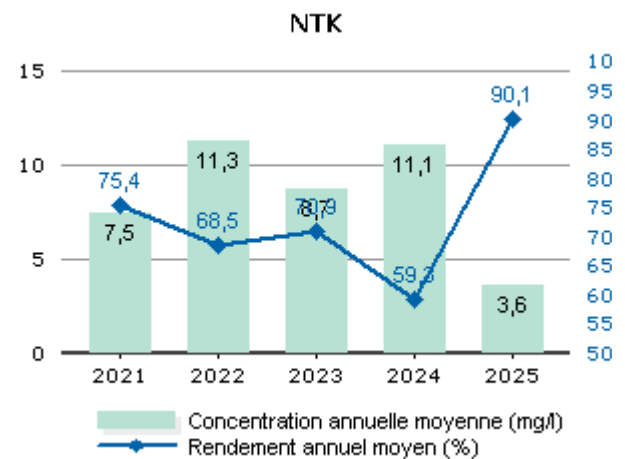
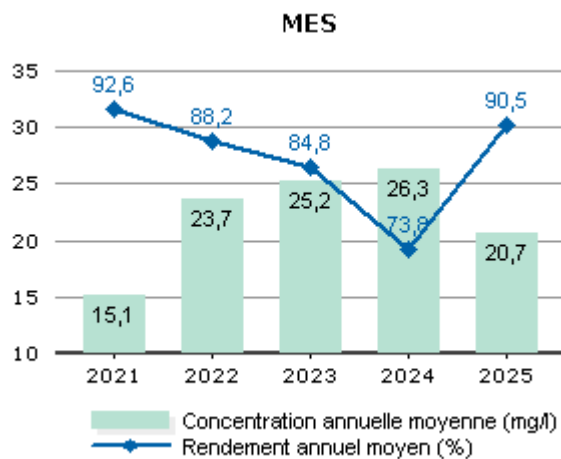
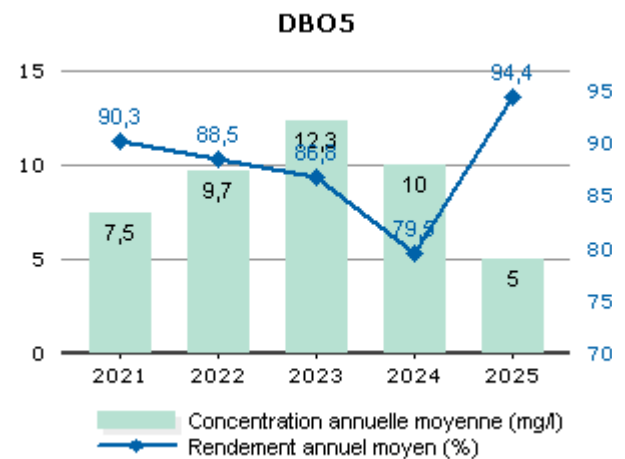
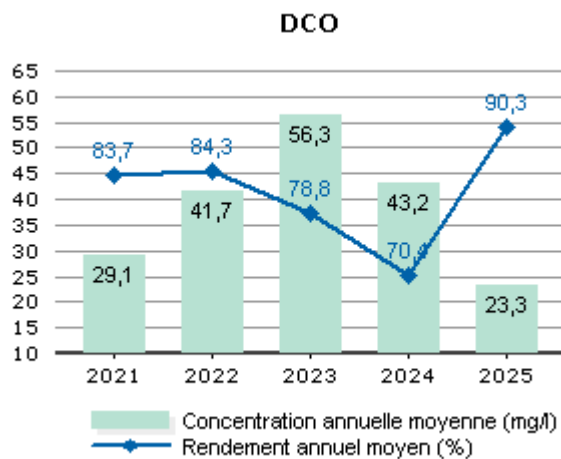
Fréquences d'analyses

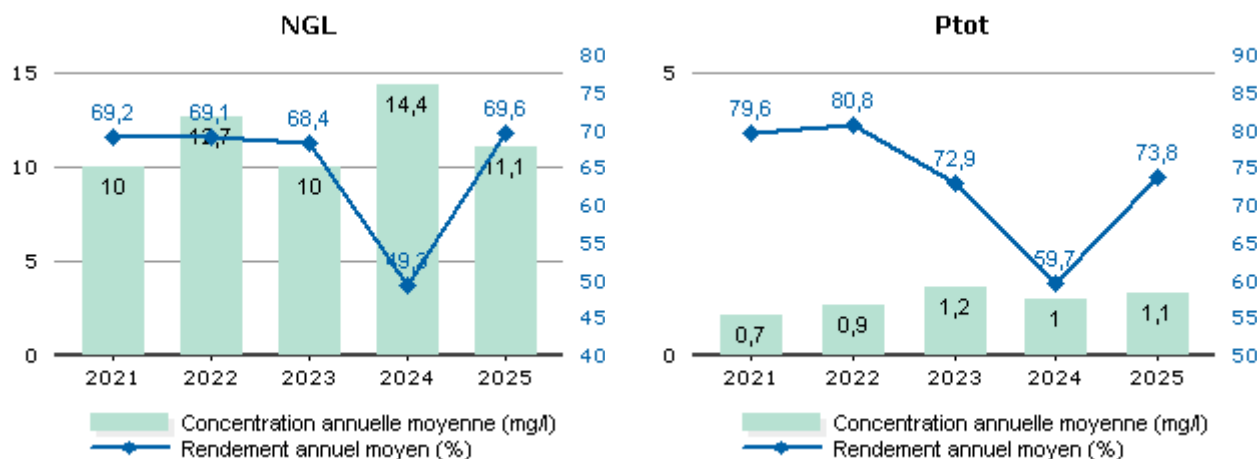
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	11
DBO5	11
MES	11
NTK	4
NGL	4
Ptot	11

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	24,5	15,6	14,2	28,3	21,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	563	3,77	21,2	100,00
Total	563	3,77	21,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,3	1,4	2,2	3,4	1,8
Total (t)	3,3	1,4	2,2	3,4	1,8
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0	8,0	12,0	6,0	9,6
Total (t)	0,0	8,0	12,0	6,0	9,6
Autre STEP (m ³) Graisses	24,0	24,0	6,0	50,0	18,0
Total (m³)	24,0	24,0	6,0	50,0	18,0

4.5 L'efficacité environnementale

4.5.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	5 289 436	4 675 300	4 428 439	4 948 245	4 703 547	-4,95%
Usine de dépollution	3 391 709	3 193 171	2 924 232	3 006 437	3 044 919	1,21%
Autres installations assainissement	1 897 727	1 482 129	1 504 207	1 941 808	1 658 628	-14,58%

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.5.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

□ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
STATION DE MONTCEAU LES MINES						
Chlorure ferrique (kg)	13 738	15 698	12 742	13 868	13 353	0.0%
STATION DE TORCY						
Chlorure ferrique (kg)	52 272	47 951	98 030	49 565	80 602	62,6%
STATION SANVIGNES LES ESSARTS						
Chlorure ferrique (kg)	24 702	23 767	18 034	8 241	15 193	84,4%
UDEP DE BLANZY						
Chlorure ferrique (kg)	68 526	70 128	48 755	39 104	56 417	44,3%
UDEP DE GENELARD BOURG						
Chlorure ferrique (kg)	11 870	7 041	6 072	8 430	4 813	-42,9%
UDEP ST SERNIN DU BOIS						
Chlorure ferrique (kg)	18 436	17 501	16 544	8 800	12 496	42,0%

Usine de dépollution - File Boue

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
STATION DE MONTCEAU LES MINES						
Chaux éteinte (kg)	599 434	477 054	351 213	361 652	489 523	35,4%
Chlorure ferrique (kg)	215 033	131 952	126 939	91 465	105 289	15.1%
STATION DE TORCY						
Chaux vive (kg)	442 255	462 430	374 745	369 132	374 897	1,6%
Chlorure ferrique (kg)	188 611	161 719	166 500	156 434	200 521	28.2%
Station Perrecy-les-Forges						
Polymère (kg)	108	122	107	74	169	128,4%
UDEP DE BLANZY						
Polymère (kg)	1 838	1 643	977	0	0	0%
UDEP ST SERNIN DU BOIS						
Polymère (kg)	925	750	750	950	837	-11,9%

En 2025 nous avons réalisé le curage de la lagune du Haut des Chégnots. Les boues extraites ont été épandues:

Nom	Quantité de boue (m ³)
Lagune du Haut des Chégnots	658

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le compte d'exploitation 2025 de la Régie intéressée est communiqué en pièce jointe au rapport annuel dans sa version provisoire.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

□ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.3.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

□ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

□ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

□ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

□ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

□ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.3.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

□ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

□ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

□ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,...
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BLANZY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CHARMOY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CIRY LE NOBLE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ECUISSÉS	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			1,08	5,76	433,33%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0480	1,08	5,76	433,33%
TOTAL € HT			237,27	277,48	16,95%
TVA			23,74	27,75	16,89%
TOTAL € TTC			261,01	305,23	16,94%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GENELARD	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat

GOURDON	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LE BREUIL	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LE CREUSOT	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LES BIZOTS	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MARIGNY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MARMAGNE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MONTCEAU LES MINES	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MONTCENIS	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MONTCHANIN	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

PERRECY LES FORGES	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

POUILLOUX	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT EUSEBE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT FIRMIN	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT JULIEN SUR DHEUNE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			1,08	5,76	433,33%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0480	1,08	5,76	433,33%
TOTAL € HT			237,27	277,48	16,95%
TVA			23,74	27,75	16,89%
TOTAL € TTC			261,01	305,23	16,94%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT LAURENT D'ANDENAY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT PIERRE DE VARENNES	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT SERNIN DU BOIS	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT VALLIER	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SANVIGNES LES MINES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

TORCY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			236,19	271,72	15,04%
Part collectivité(s)			236,19	271,72	15,04%
Abonnement			70,08	80,62	15,04%
Consommation	120	1,5925	166,11	191,10	15,04%
Organismes publics			10,08	17,90	77,58%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1492	10,08	17,90	77,58%
TOTAL € HT			246,27	289,62	17,60%
TVA			24,64	28,96	17,53%
TOTAL € TTC			270,91	318,58	17,60%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
BLANZY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 237	6 200	6 177	6 153	6 122	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 715	2 698	2 728	3 007	2 749	-8,6%
Assiette de la redevance (m3)	196 849	189 926	186 258	183 468	189 865	3.4%
CHARMOY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	272	280	282	284	290	2,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	38	40	40	116	41	-64,7%
Assiette de la redevance (m3)	3 079	3 454	3 449	2 781	3 501	25.9%
CIRY LE NOBLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 292	2 290	2 279	2 274	2 253	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	893	892	883	1 150	884	-23,1%
Assiette de la redevance (m3)	60 011	56 155	55 654	52 232	54 572	4.4%
ECUISSÉS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 615	1 614	1 626	1 641	1 656	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	702	699	709	873	709	-18,8%
Assiette de la redevance (m3)	53 663	51 923	56 332	49 469	52 939	7%
GENELARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 413	1 420	1 425	1 428	1 438	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	603	606	618	807	631	-21,8%
Assiette de la redevance (m3)	36 255	40 455	40 130	36 347	40 894	12.5%
GOURDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	921	925	923	916	913	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	258	256	265	452	269	-40,5%
Assiette de la redevance (m3)	22 623	21 580	19 589	21 146	18 777	-11.2%
LE BREUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 623	3 605	3 596	3 585	3 568	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 596	1 596	1 599	1 758	1 649	-6,2%
Assiette de la redevance (m3)	144 205	137 029	195 132	189 270	199 407	5.3%
LE CREUSOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 787	21 567	21 319	20 997	20 857	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	9 995	10 085	10 140	10 308	10 212	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)	935 745	866 424	989 517	956 607	1 008 059	5.3%
LES BIZOTS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	479	481	482	485	485	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	74	74	74	232	75	-67,7%
Assiette de la redevance (m3)	5 964	5 664	5 701	5 593	6 556	17.2%
MARMAGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 274	1 277	1 277	1 289	1 299	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	525	528	528	678	530	-21,8%
Assiette de la redevance (m3)	37 011	34 878	33 481	33 886	39 081	15.3%
MONT SAINT VINCENT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	324	318	318	316	313	-0,9%
MONTCEAU LES MINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	18 218	17 986	17 488	17 093	17 218	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	8 827	8 822	8 841	9 082	8 937	-1,6%
Assiette de la redevance (m3)	700 203	768 143	716 856	715 754	759 058	6%

MONTCENIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 071	1 984	1 965	1 944	1 923	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 013	1 015	1 010	1 076	1 020	-5,2%
Assiette de la redevance (m3)	79 751	70 485	71 621	68 164	72 339	6.1%
MONTCHANIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 051	5 053	5 075	5 058	5 051	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 614	2 618	2 623	2 610	2 620	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	205 311	209 693	213 344	200 974	213 802	6.3%
PERRECY LES FORGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 623	1 594	1 581	1 569	1 568	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	691	696	694	830	704	-15,2%
Assiette de la redevance (m3)	45 471	43 489	45 397	44 302	46 545	5%
POUILLOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	999	991	986	979	985	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	240	238	237	441	247	-44,0%
Assiette de la redevance (m3)	17 535	19 569	17 243	16 687	17 101	2,5%
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 110	1 106	1 115	1 120	1 129	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	296	295	299	480	302	-37,1%
Assiette de la redevance (m3)	24 216	22 098	22 774	22 138	21 814	-1.4%
SAINT EUSEBE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 220	1 224	1 232	1 230	1 203	-2,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	340	347	348	550	354	-35,6%
Assiette de la redevance (m3)	35 631	32 120	32 952	35 397	32 723	-7.5%
SAINT FIRMIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	872	843	814	803	794	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	295	296	300	397	300	-24,4%
Assiette de la redevance (m3)	23 443	23 643	21 780	20 862	22 715	8,9%
SAINT JULIEN SUR DHEUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	253	252	250	244	237	-2,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	86	87	85	113	87	-23,0%
Assiette de la redevance (m3)	6 792	5 970	5 429	5 776	6 031	4,4%
SAINT LAURENT D'ANDENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	929	922	915	895	889	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	401	402	409	479	408	-14,8%
Assiette de la redevance (m3)	29 989	27 822	28 186	32 155	29 687	-7.6%
SAINT PIERRE DE VARENNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	866	864	862	853	850	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	338	344	346	418	350	-16,3%
Assiette de la redevance (m3)	25 959	27 386	25 123	25 556	26 979	5.5%
SAINT ROMAIN SOUS GOURDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	494	493	498	495	493	-0,4%
SAINT SERNIN DU BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 811	1 794	1 771	1 752	1 764	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	841	847	844	901	839	-6,9%
Assiette de la redevance (m3)	54 709	62 359	54 068	51 319	58 251	13.5%
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	852	847	848	845	843	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	256	256	260	431	252	-41,5%
Assiette de la redevance (m3)	19 591	16 627	17 282	19 696	15 933	-19.1%
SAINT VALLIER						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 788	8 748	8 704	8 661	8 644	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 879	3 908	3 910	4 434	3 944	-11,1%
Assiette de la redevance (m3)	328 903	304 016	296 682	285 752	301 868	5.6%
SANVIGNES LES MINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 392	4 397	4 400	4 358	4 328	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 877	1 881	1 872	2 139	1 859	-13,1%
Assiette de la redevance (m3)	155 277	147 704	143 353	150 535	156 300	3.8%
TORCY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 925	2 852	2 847	2 849	2 843	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 152	1 142	1 134	1 204	1 126	-6,5%
Assiette de la redevance (m3)	173 913	175 766	201 373	186 569	187 520	0.5%

6.3 Le bilan qualité par usine

Lagune Charmoy Lotissement

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
18/06/2025	Non	12	2,16	6,05	2,28	0,81	0,82	0,09

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
18/06/2025	0,12	94,4	0,89	85,3	0,07	96,8	0,03	96,3	1,28	-56,9	0,09	-0,8

Lagune Gévelard zone artisanale

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
22/12/2025	Non	6	8,16	8,4	1,08	0,53	0,53	0,03

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
22/12/2025	0,19	97,7	0,26	96,9	0,07	93,9	0,09	83,1	0,09	82,9	0,01	60,3

Lagune Le Breuil Bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
08/05/2025	Non	39	7,45	27,53	8,19	2,29	2,3	0,27

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
08/05/2025	1,91	74,4	1,95	92,9	0,59	92,9	1,67	27,2	1,68	27,1	0,21	22,4

Lagune Les Voisottes

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
26/09/2025	Oui	78	2,89	11,15	2,81	2,83	2,86	0,29

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/09/2025	0,08	94,6	0,98	82,5	0,12	91,7	0,1	92,8	0,98	31,2	0,18	-22,8

Lagune Marmagne Bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/08/2025	Non	149	19,52	50,36	16,39	8,24	8,28	0,75

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
19/08/2025	11,18	42,8	9,39	81,4	0,89	94,6	0,6	92,8	0,63	92,4	0,31	58,0

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
19/08/2025	Oui	Non	MES	Non	

Lagune Mont St Vincent

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
03/06/2025	Non	32	13,06	27,14	8,96	2,33	2,34	0,19

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/06/2025	2,21	83,1	1,28	95,3	0,1	98,9	0,05	97,8	0,06	97,5	0,02	89,6

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
03/06/2025	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	

Lagune Pouilloux Les Vernes

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
26/03/2025	Non	76	5,55	16,57	3,57	2,9	2,91	0,22
27/05/2025	Non	14,5	6,15	9,32	4,64	1,03	1,03	0,14
25/08/2025	Non	19,8	9,19	22,18	7,52	3,01	3,01	0,3
26/11/2025	Non	82	9,27	9,18	5,66	1,38	1,91	0,13

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/03/2025	3,34	39,7	3,88	76,6	0,23	93,6	1,44	50,4	1,46	50,1	0,16	29,1
27/05/2025	0,62	89,9	1,04	88,8	0,12	97,5	0,49	52,9	0,49	52,7	0,08	45,7
25/08/2025	1,52	83,4	1,76	92,1	0,2	97,4	0,83	72,4	0,84	72,3	0,14	53,9
26/11/2025	1,72	81,4	2,21	75,9	0,25	95,7	1,2	13,1	1,37	28,6	0,12	6,3

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
26/03/2025	Oui	Non	MES	Non	

Lagune Saint Firmin

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
04/04/2025	Non	10,8	3,11	5,77	2,27	1,11	1,12	0,1

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
04/04/2025	0,95	69,3	0,36	93,8	0,03	98,6	0,14	87,8	0,16	86,0	0,02	85,1

Lagune Saint Laurent d'Andenay

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
05/02/2025	Non	51	4,59	7,34	1,07	1,2	1,35	0,14

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
05/02/2025	1,58	65,6	2,19	70,1	0,15	85,7	0,88	26,7	0,9	33,2	0,12	16,4

Lagune Saint Symphorien bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
22/04/2025	Non	142	4,97	14,63	4,54	3,31	3,35	0,35

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
22/04/2025	3,41	31,4	5,96	59,2	0,71	84,4	2,87	13,3	2,91	13,3	0,36	-0,4

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
22/04/2025	Oui	Non	MES	Non	

Lagune St Bérain sous Sanvignes

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
14/04/2025	Non	25	9,4	19,45	5,25	1,65	1,66	0,17

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
14/04/2025	0,78	91,8	3,03	84,5	0,48	91,0	1,18	28,7	1,18	28,6	0,2	-17,8

Lagune St Eusèbe ZA Monay

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
01/05/2025	Non	32,5	2,41	5,69	0,75	1,7	1,7	0,13

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
01/05/2025	0,21	91,2	1,27	77,7	0,1	87,0	0,46	72,6	0,47	72,2	0,05	60,9

Lagune St Pierre Hauts Chegnots

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
04/03/2025	Non	43	2,32	10,75	4,21	3,02	3,03	0,29

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
04/03/2025	2,58	-11,1	1,29	88,0	0,13	96,9	0,58	80,9	0,61	80,0	0,07	76,1

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
04/03/2025	Oui	Non	MES	Non	

Lagune St Pierre Varennes Grizy

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
05/02/2025	Non	52	12,06	17,68	8,32	1,67	1,69	0,16

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
05/02/2025	2,6	78,5	1,56	91,2	0,16	98,1	0,5	70,1	0,52	69,4	0,03	80,2

Lagune St Romain sous Gourdon

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
22/04/2025	Non	10,5	2,69	3,44	2	0,66	0,67	0,08

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
22/04/2025	0,12	95,7	0,9	73,8	0,04	97,9	0,27	59,6	0,27	59,3	0,04	42,4

Station Ciry-le-Noble

Charges entrant sur le système de traitement :

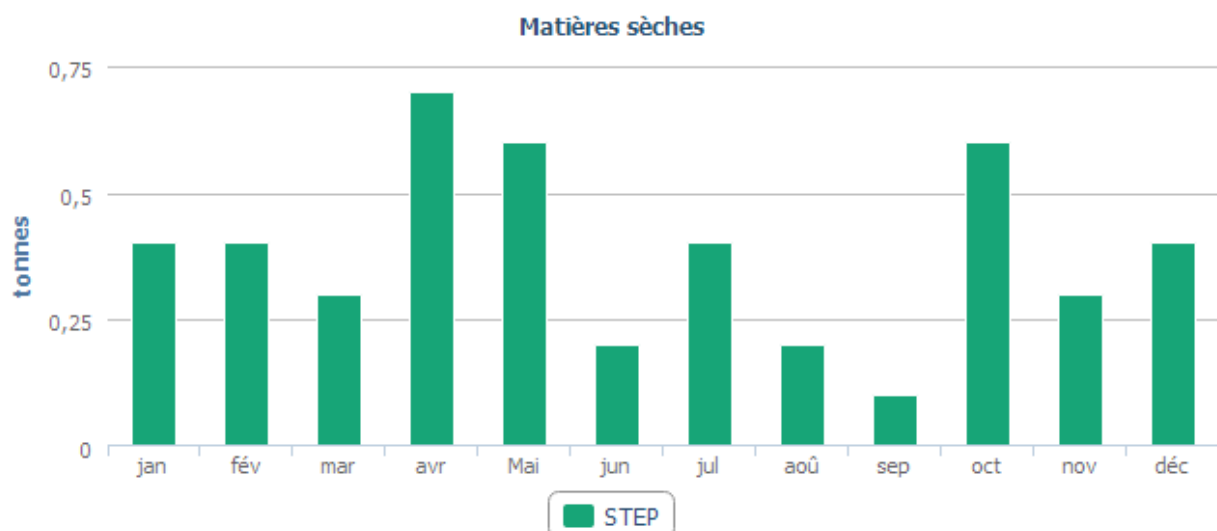
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
14/04/2025	Non	319	36,69	52,95	16,59	7,75	8,24	0,78
29/09/2025	Non	235	24,68	35,72	5,41	9,66	9,84	0,87

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
14/04/2025	5,74	84,4	12,76	75,9	0,96	94,2	0,83	89,3	1,12	86,4	0,57	26,6
29/09/2025	1,69	93,1	3,29	90,8	0,71	87,0	0,24	97,6	2,74	72,2	0,51	41,9

Boues évacuées par mois

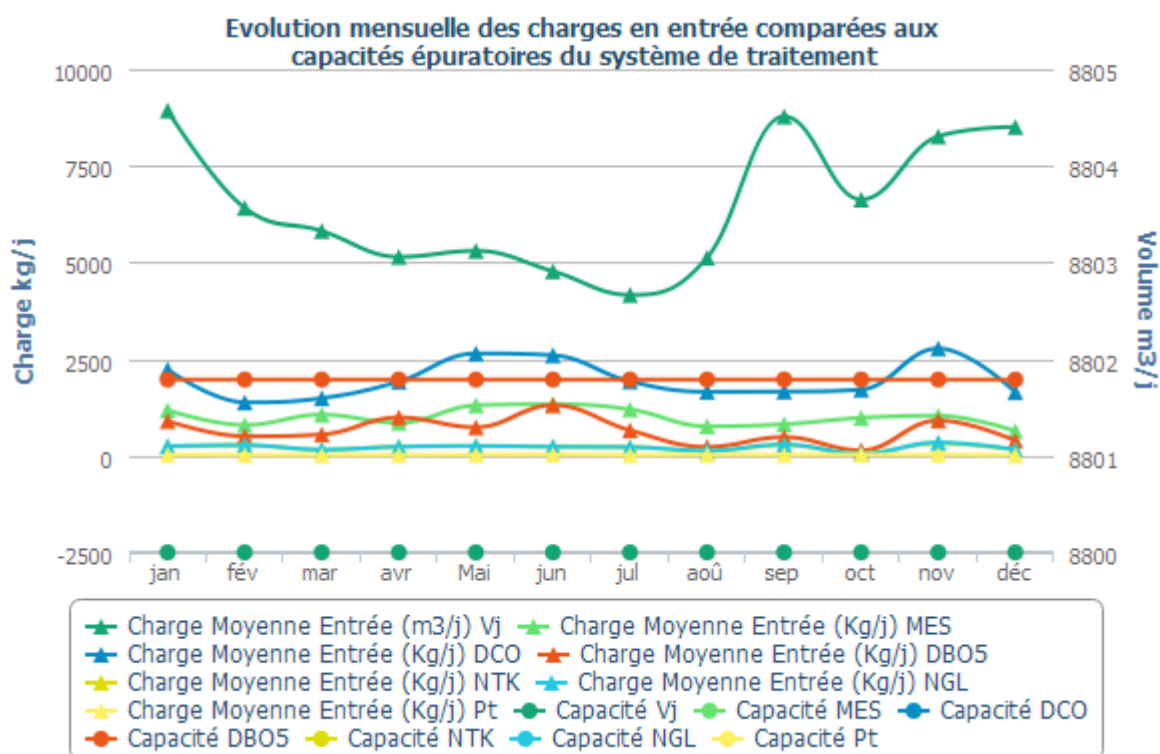


STATION DE MONTCEAU LES MINES

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	8 933	0 / 5	1 177	2 232	897	238,8	251,2	27,2
février	6 412	0 / 4	796	1 382	502	271,5	276,3	22,8
mars	5 813	0 / 5	1 061	1 489	550	154,6	159,1	14,2
avril	5 144	0 / 4	852	1 918	990	231,3	232,6	22,6
mai	5 302	0 / 4	1 301	2 644	737	254,5	255,8	25,5
juin	4 773	0 / 4	1 332	2 598	1 309	231,9	233,0	30,3
juillet	4 158	0 / 5	1 200	1 926	658	222,8	223,8	22,8
août	5 127	0 / 4	762	1 656	229	125,2	127,5	26,6
septembre	8 774	0 / 4	814	1 658	484	276,6	288,8	27,1
octobre	6 631	0 / 4	978	1 712	139	60,9	50,8	25,1
novembre	8 260	0 / 5	1 037	2 776	912	321,7	342,1	23,9
décembre	8 505	0 / 4	638	1 644	389	154,7	159,5	14,1

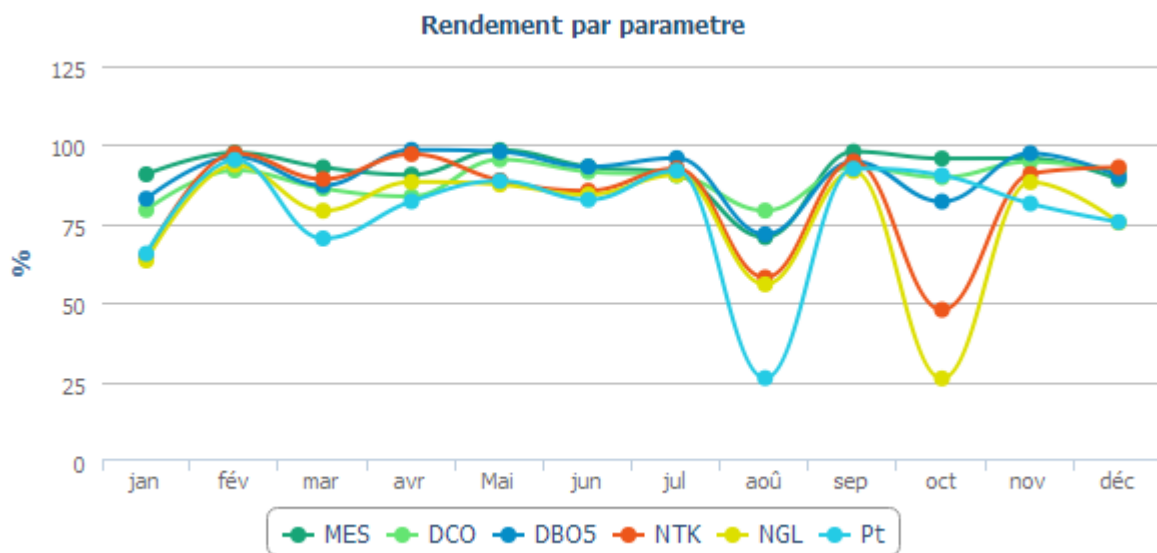
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



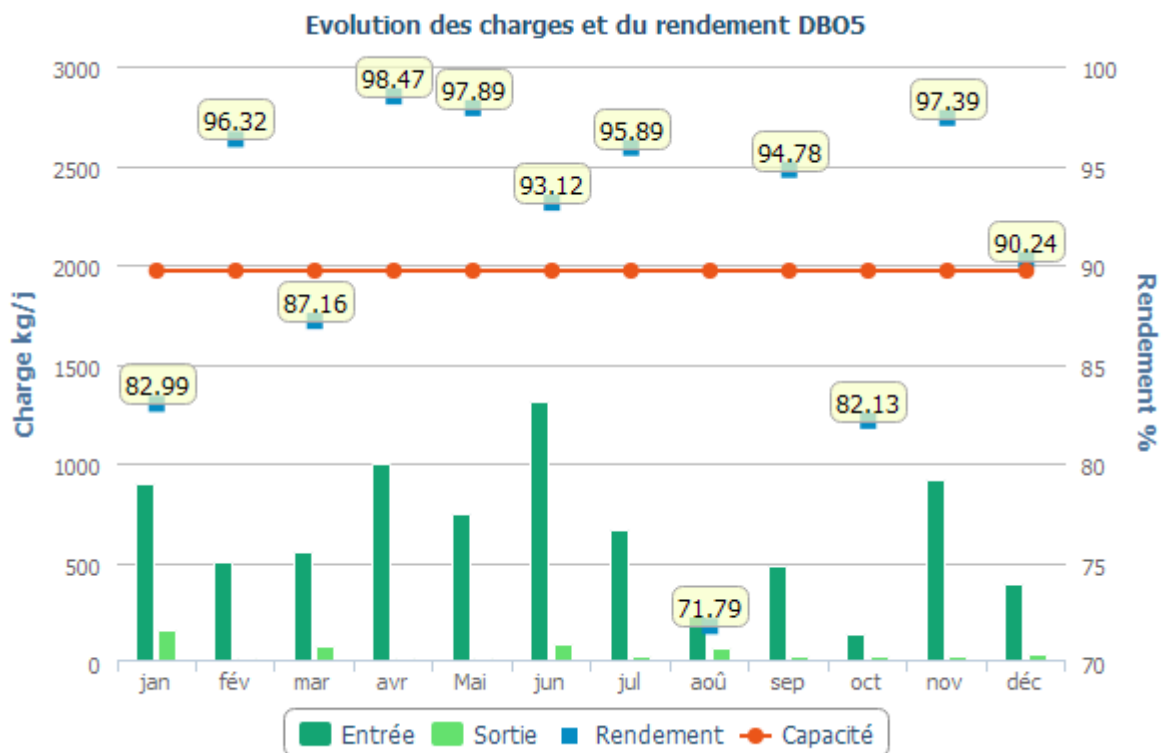
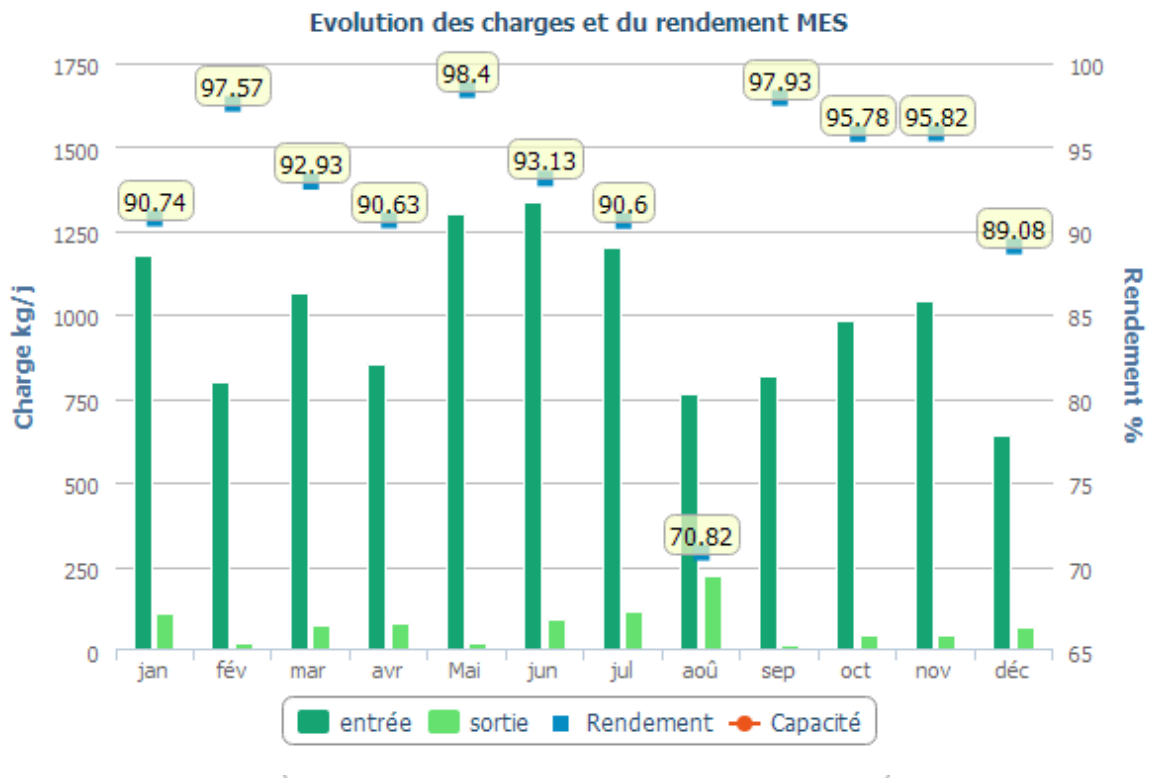
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

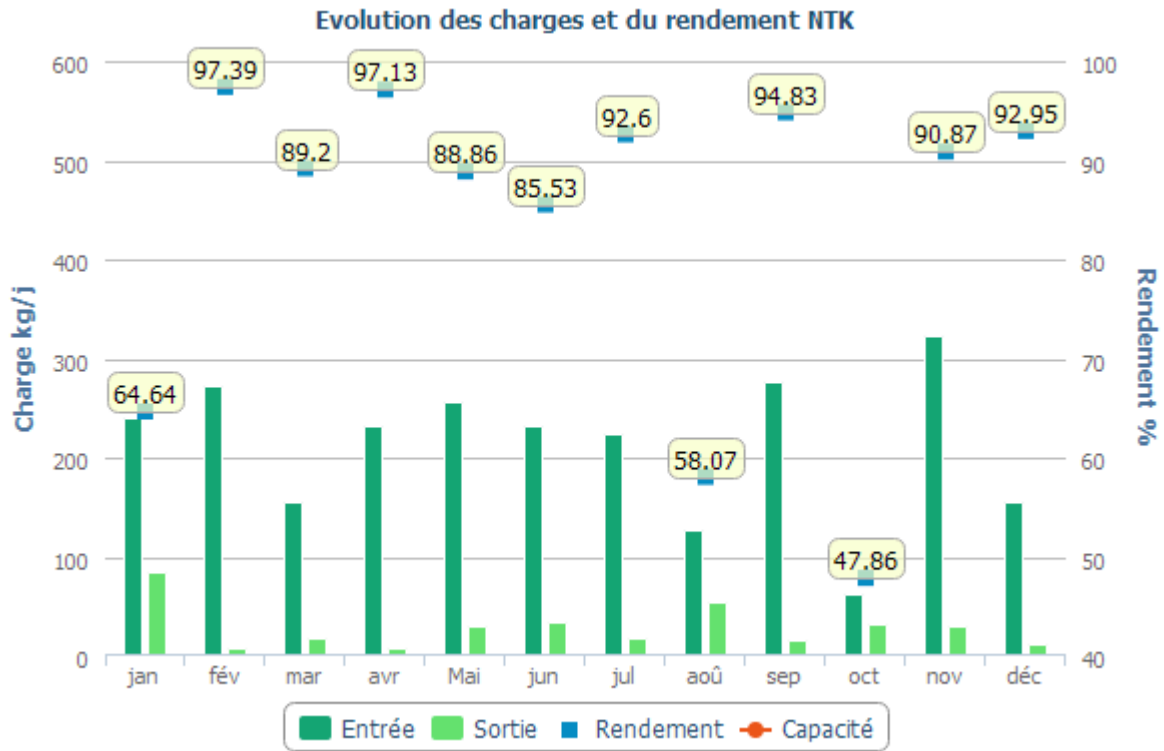
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

janvier	109,00	90,74	458,70	79,45	152,52	82,99	84,40	64,64	91,80	63,44	9,30	65,62
février	19,40	97,57	110,80	91,98	18,47	96,32	7,10	97,39	17,30	93,74	1,10	95,29
mars	75,10	92,93	205,30	86,21	70,63	87,16	16,70	89,20	33,10	79,21	4,20	70,46
avril	79,90	90,63	311,60	83,76	15,15	98,47	6,60	97,13	27,10	88,35	4,00	82,19
mai	20,80	98,40	121,60	95,40	15,53	97,89	28,40	88,86	31,90	87,52	2,90	88,64
juin	91,50	93,13	218,80	91,58	90,04	93,12	33,60	85,53	36,50	84,34	5,20	82,68
juillet	112,80	90,60	184,90	90,40	27,05	95,89	16,50	92,60	21,20	90,52	1,90	91,87
août	222,40	70,82	343,90	79,24	64,73	71,79	52,50	58,07	56,30	55,87	19,60	26,18
septembre	16,90	97,93	115,40	93,04	25,27	94,78	14,30	94,83	23,90	91,73	2,00	92,53
octobre	41,20	95,78	175,00	89,78	24,89	82,13	31,70	47,86	37,60	26,10	2,40	90,44
novembre	43,40	95,82	145,50	94,76	23,81	97,39	29,40	90,87	40,10	88,28	4,40	81,48
décembre	69,70	89,08	134,40	91,82	37,97	90,24	10,90	92,95	39,10	75,47	3,40	75,66

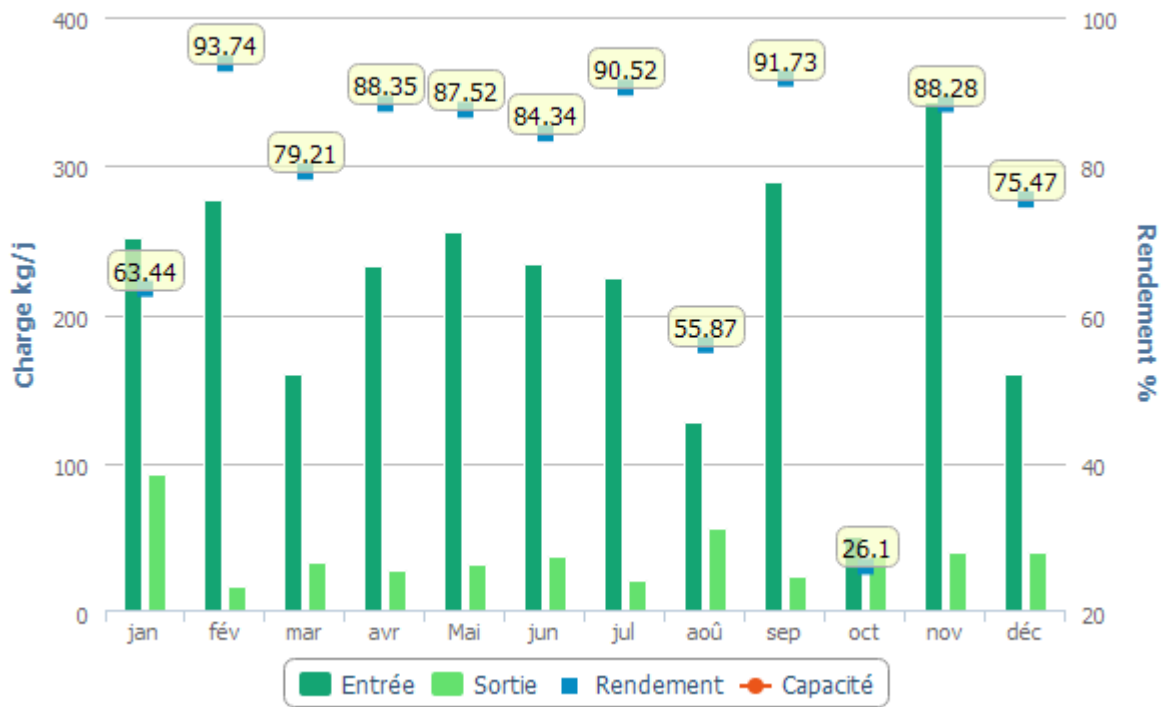


Evolution des charges et du rendement par paramètre

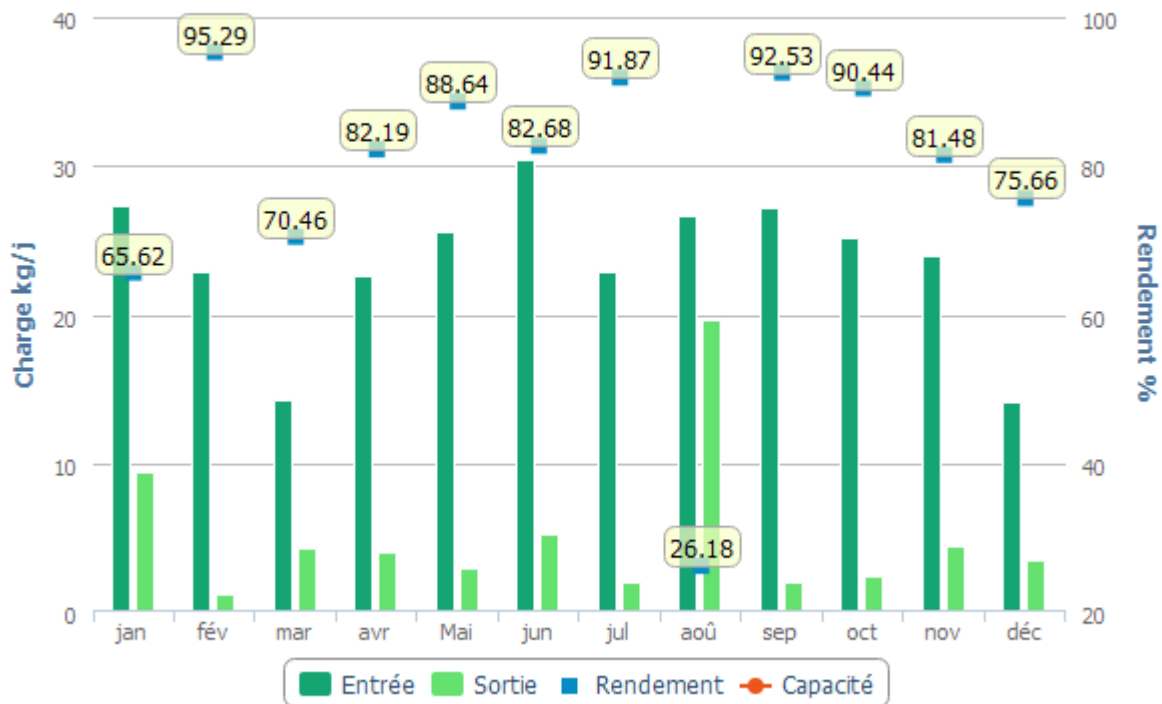




Evolution des charges et du rendement NGL



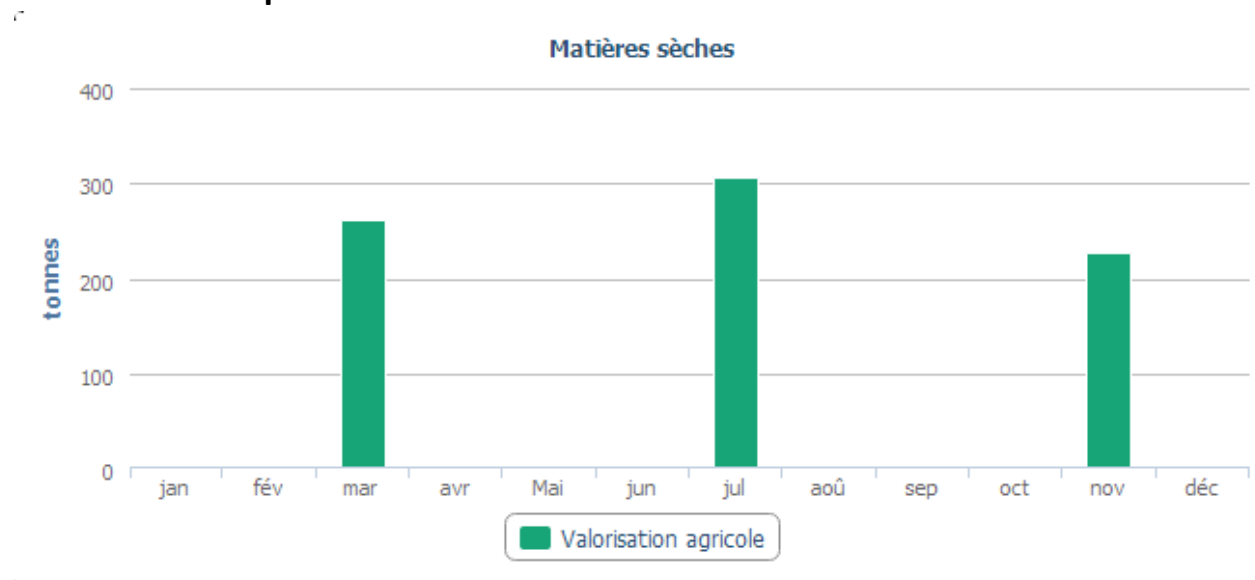
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
02/01/2025	Oui	Non	DBO5 DCO	Non	
16/04/2025	Oui	Non	DCO	Non	
03/06/2025	Oui	Non	MES	Non	
13/07/2025	Oui	Non	MES	Non	
27/08/2025	Oui	Non	DCO MES	Non	

Boues évacuées par mois



STATION DE POUILLOUX

Charges entrant sur le système de traitement :

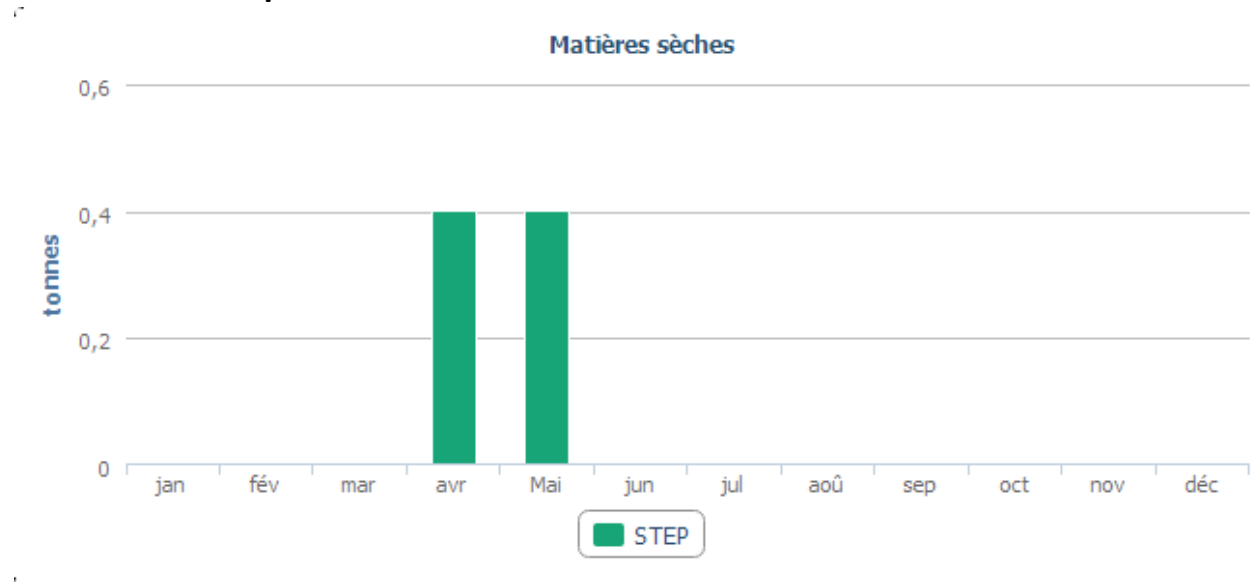
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
25/06/2025	Non	28,75	5,12	14,81	5,46	1,8	1,81	0,24

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
25/06/2025	0,63	87,6	0,8	94,6	0,09	98,4	0,08	95,4	0,23	87,2	0,14	42,3

Boues évacuées par mois



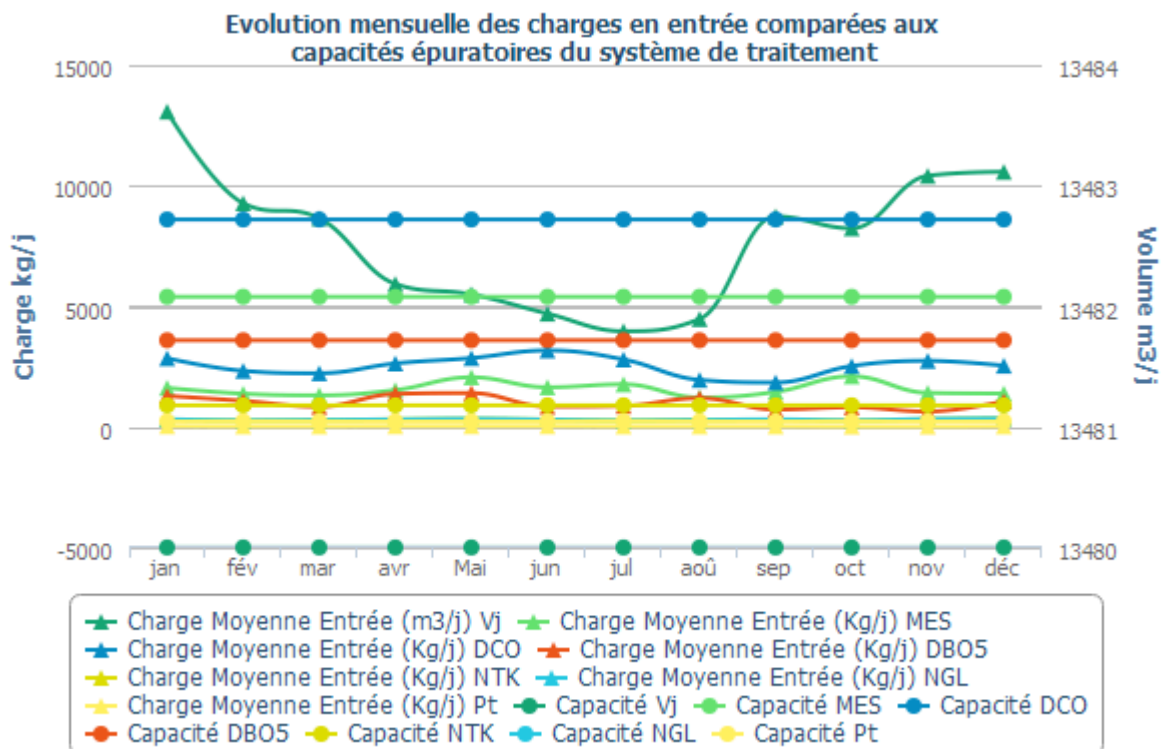
STATION DE TORCY

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	13 073	0 / 10	1 621	2 854	1 292	315,6	331,3	34,6
février	9 270	0 / 6	1 379	2 330	1 083	272,3	279,9	27,8
mars	8 649	0 / 11	1 316	2 231	846	285,6	290,8	27,0
avril	5 933	0 / 8	1 529	2 635	1 370	318,2	319,7	36,3
mai	5 494	0 / 9	2 063	2 857	1 404	340,1	341,4	35,2
juin	4 703	0 / 8	1 649	3 177	849	308,7	310,0	33,4
juillet	3 971	0 / 9	1 773	2 802	876	267,1	268,1	28,9
août	4 477	0 / 9	1 227	1 956	1 198	293,5	295,4	29,2
septembre	8 722	0 / 8	1 458	1 845	729	313,2	316,7	32,2
octobre	8 239	0 / 9	2 104	2 531	818	269,6	280,9	24,8
novembre	10 408	0 / 9	1 413	2 742	647	325,1	340,0	23,1

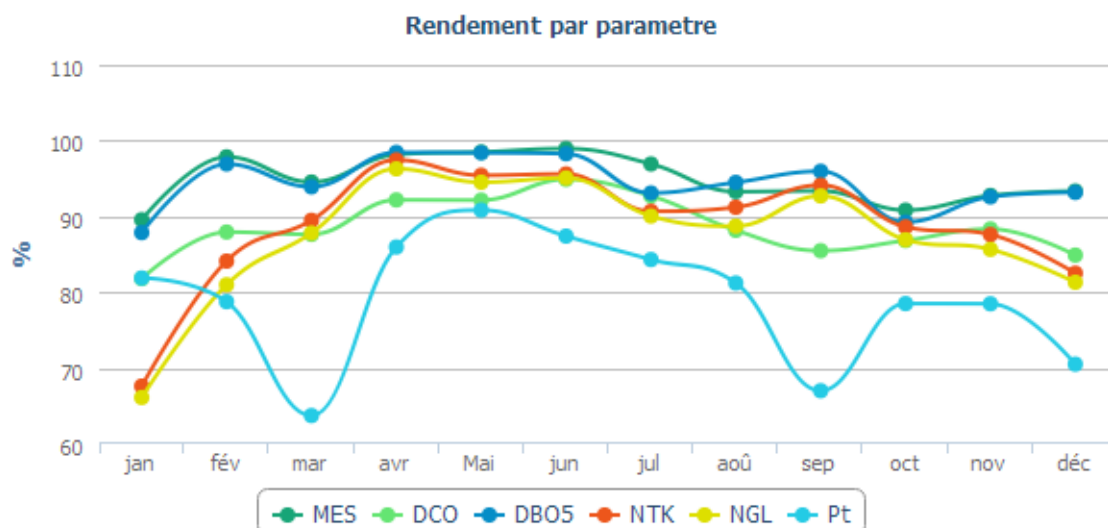
décembre	10 575	0 / 8	1 389	2 540	1 064	350,2	361,3	30,6
----------	--------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	------

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

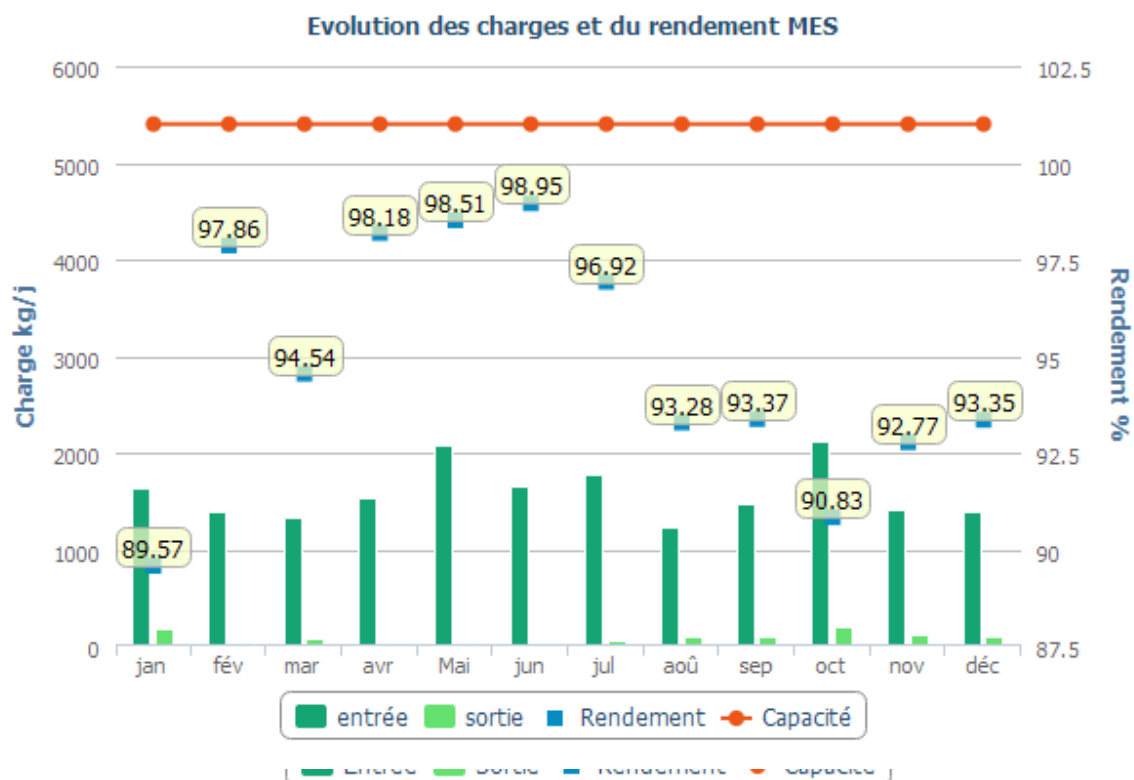


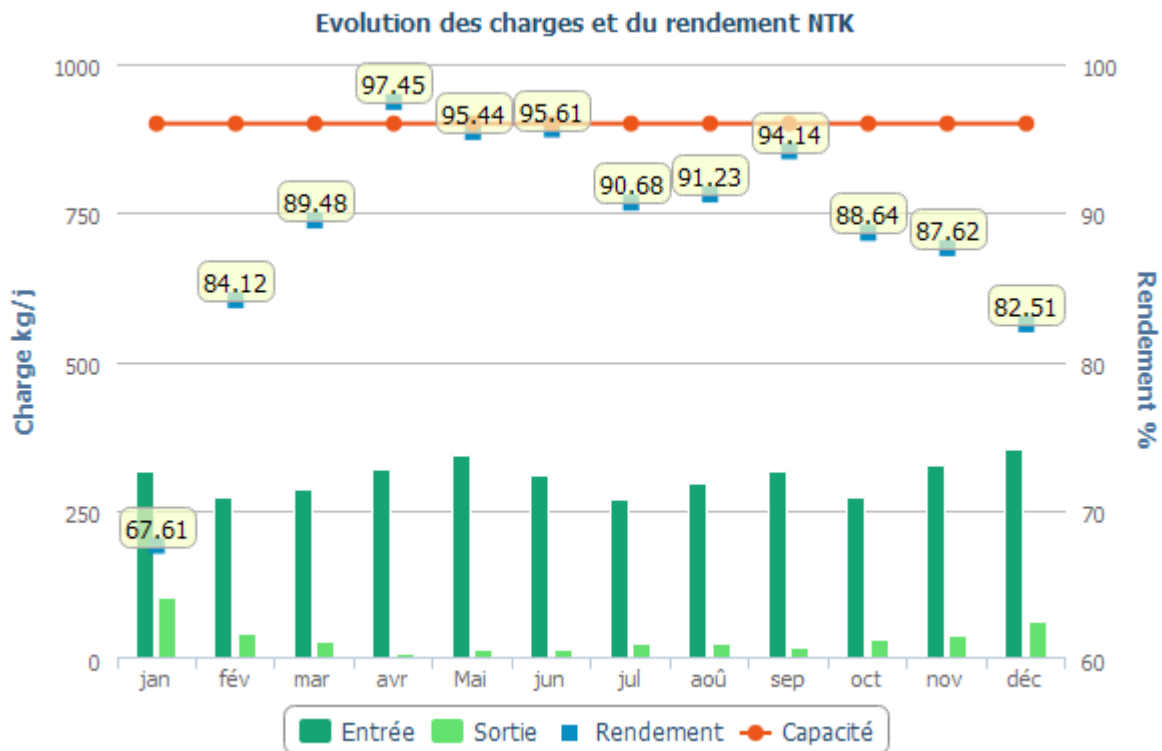
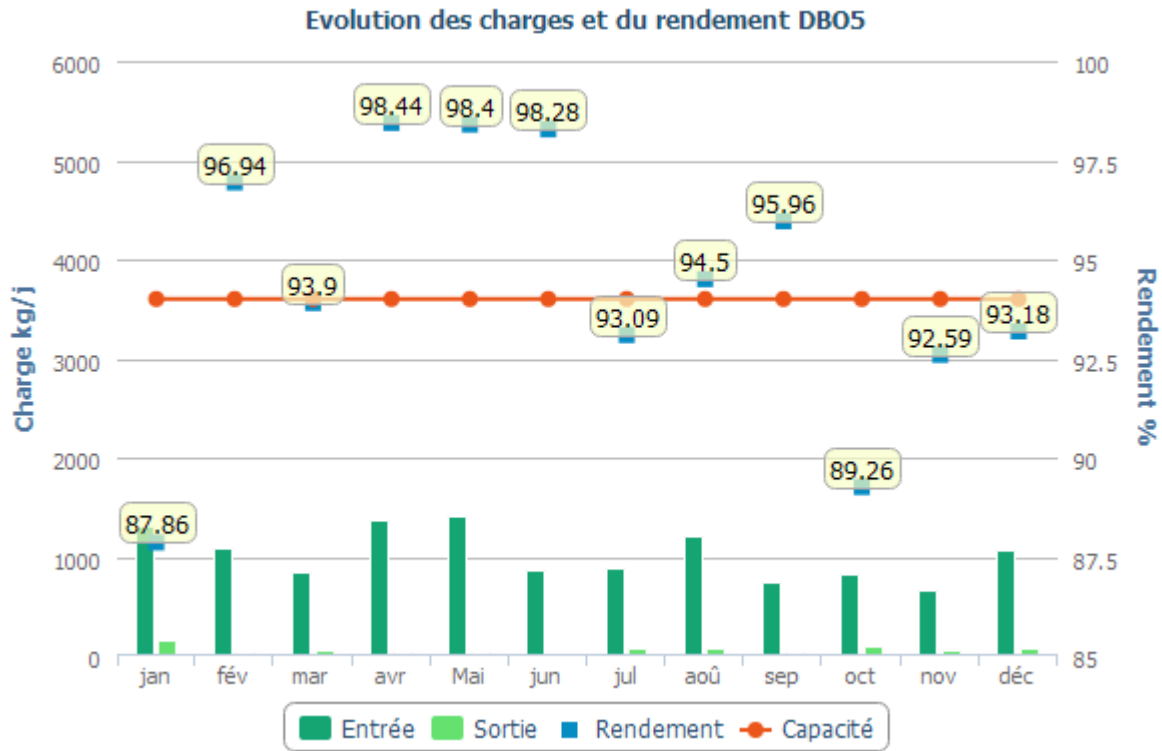
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

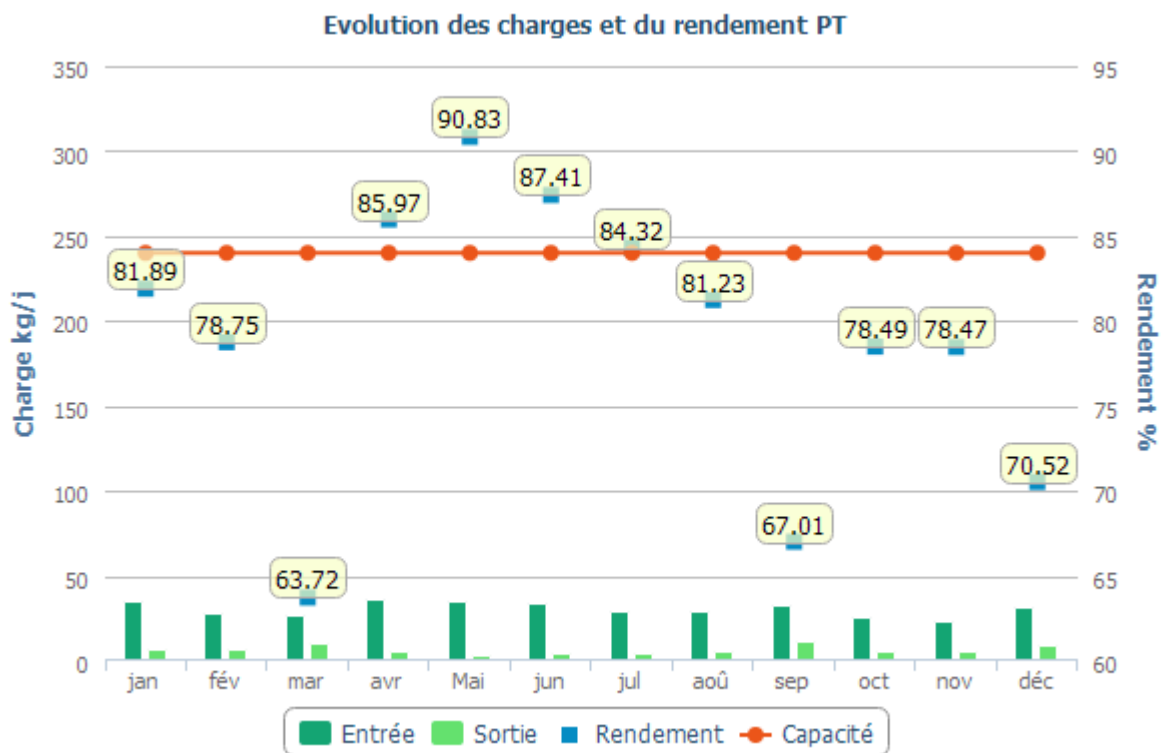
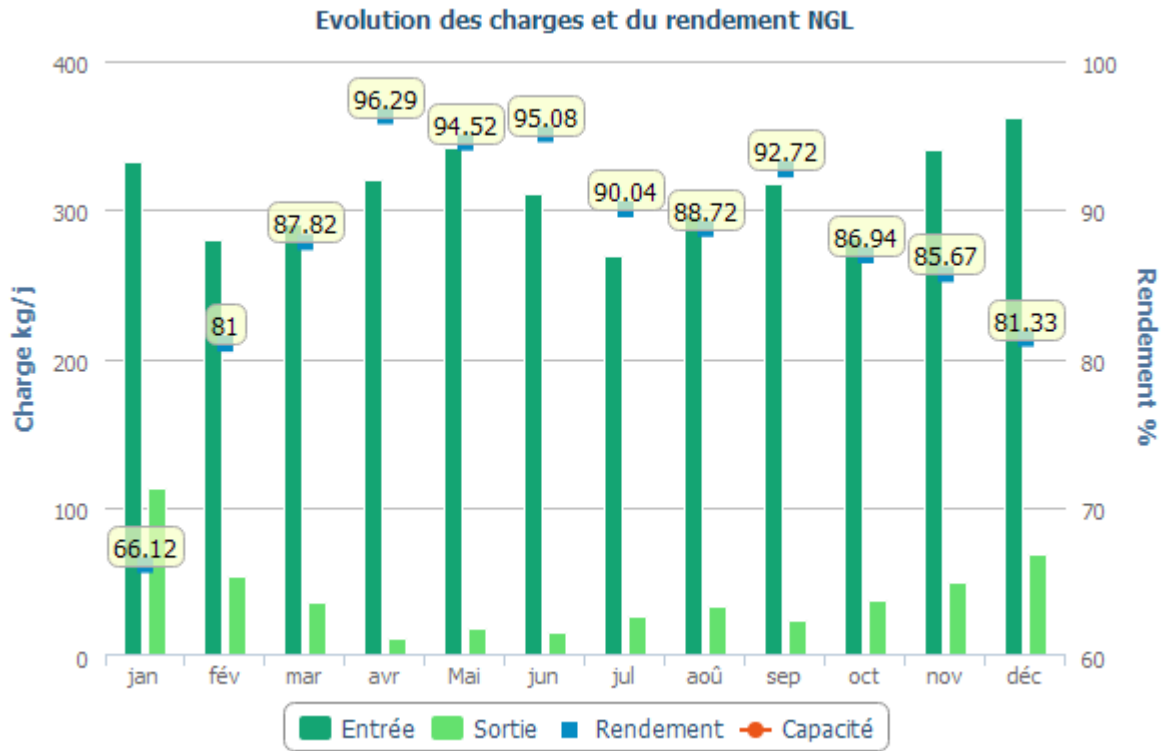
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	169,10	89,57	519,50	81,80	156,90	87,86	102,20	67,61	112,30	66,12	6,30	81,89
février	29,60	97,86	281,00	87,94	33,14	96,94	43,20	84,12	53,20	81,00	5,90	78,75
mars	71,90	94,54	275,50	87,65	51,61	93,90	30,00	89,48	35,40	87,82	9,80	63,72
avril	27,80	98,18	206,00	92,18	21,31	98,44	8,10	97,45	11,90	96,29	5,10	85,97
mai	30,70	98,51	223,70	92,17	22,53	98,40	15,50	95,44	18,70	94,52	3,20	90,83
juin	17,20	98,95	162,40	94,89	14,59	98,28	13,60	95,61	15,30	95,08	4,20	87,41
juillet	54,60	96,92	204,20	92,71	60,54	93,09	24,90	90,68	26,70	90,04	4,50	84,32
août	82,50	93,28	231,10	88,18	65,92	94,50	25,70	91,23	33,30	88,72	5,50	81,23
septembre	96,60	93,37	268,00	85,48	29,47	95,96	18,40	94,14	23,00	92,72	10,60	67,01
octobre	193,00	90,83	333,40	86,83	87,87	89,26	30,60	88,64	36,70	86,94	5,30	78,49
novembre	102,10	92,77	319,50	88,35	47,92	92,59	40,20	87,62	48,70	85,67	5,00	78,47
décembre	92,30	93,35	383,60	84,89	72,51	93,18	61,20	82,51	67,50	81,33	9,00	70,52



Evolution des charges et du rendement par paramètre



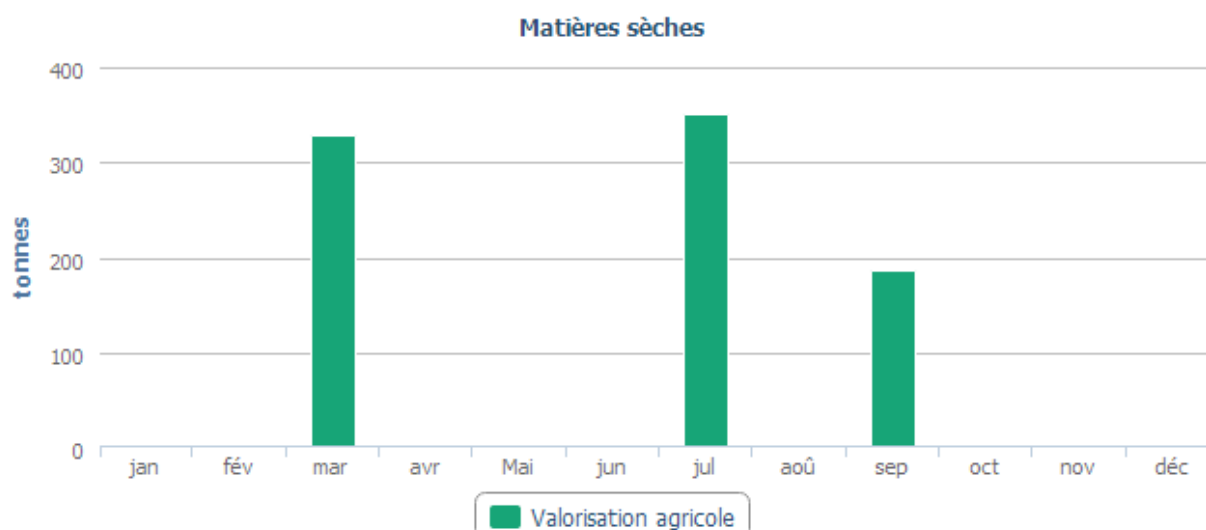




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
02/01/2025	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	
25/07/2025	Oui	Non	MES	Non	
31/08/2025	Oui	Non	MES	Non	
08/09/2025	Oui	Non	MES	Non	
29/10/2025	Oui	Non	MES	Non	
14/11/2025	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



STATION D'ECUISES

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/03/2025	Non	648,18	11,67	29,82	8,43	4,93	6,71	0,51
11/06/2025	Non	498	60,26	83,17	27,89	13,99	14,12	1,47
18/09/2025	Non	617	290,61	112,91	17,28	21,72	21,9	2,26
17/11/2025	Non	1385,42	23,55	70,66	22,17	9,98	11,8	1,12

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
19/03/2025	2,47	78,8	16,24	45,5	5,34	36,6	5,85	-18,8	6,28	6,4	0,77	-49,4
11/06/2025	19,42	67,8	19,92	76,1	1,49	94,6	8,86	36,7	8,99	36,3	1	32,2
18/09/2025	5,61	98,1	24,06	78,7	1,85	89,3	6,85	68,5	7,14	67,4	0,8	64,5
17/11/2025	10,56	55,2	46,55	34,1	17,97	18,9	14,06	-41,0	14,97	-26,9	1,64	-45,8

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
11/06/2025	Oui	Non	MES	Non	

Station Marmagne Pont d'Ajoux

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
29/10/2025	Non	9,6	1,71	4,78	1,54	0,76	0,77	0,05

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
29/10/2025	0,12	92,7	0,5	89,6	0,05	96,9	0,16	79,0	0,36	53,9	0,04	24,4

Station Perrecy-les-Forges

Charges entrant sur le système de traitement :

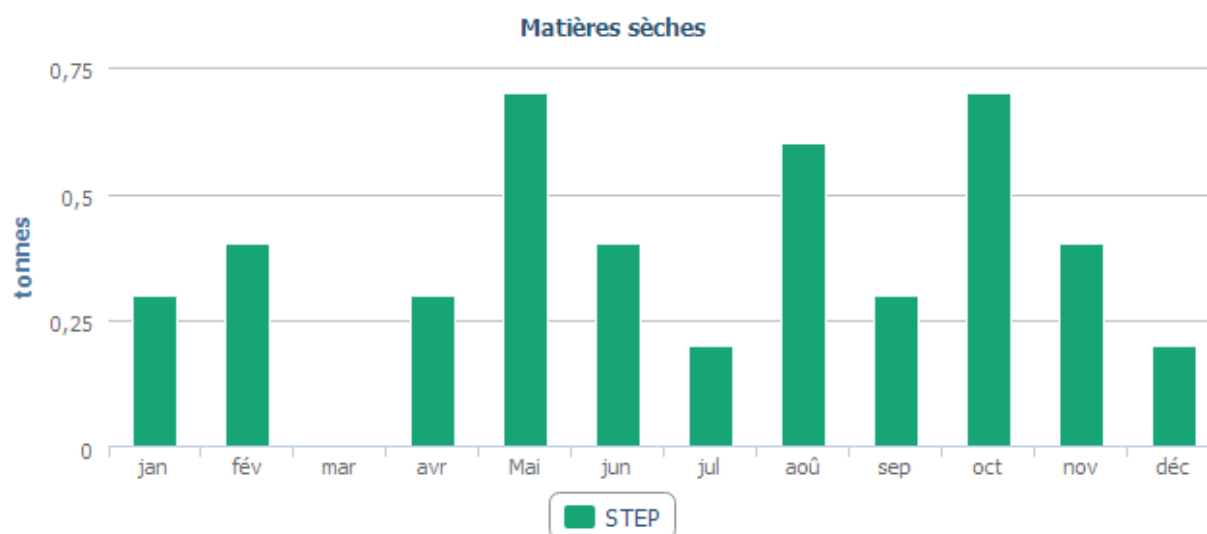
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
03/04/2025	Non	357	4,64	49,98	19,99	6,89	7	0,81
01/10/2025	Non	336	21,17	19,15	7,39	10,75	10,99	1,25

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/04/2025	0,86	81,5	9,64	80,7	1,07	94,6	1,93	72,0	4,66	33,5	0,48	40,7
01/10/2025	1,51	92,9	5,38	71,9	1,01	86,4	0,71	93,4	2,41	78,0	0,46	63,5

Boues évacuées par mois

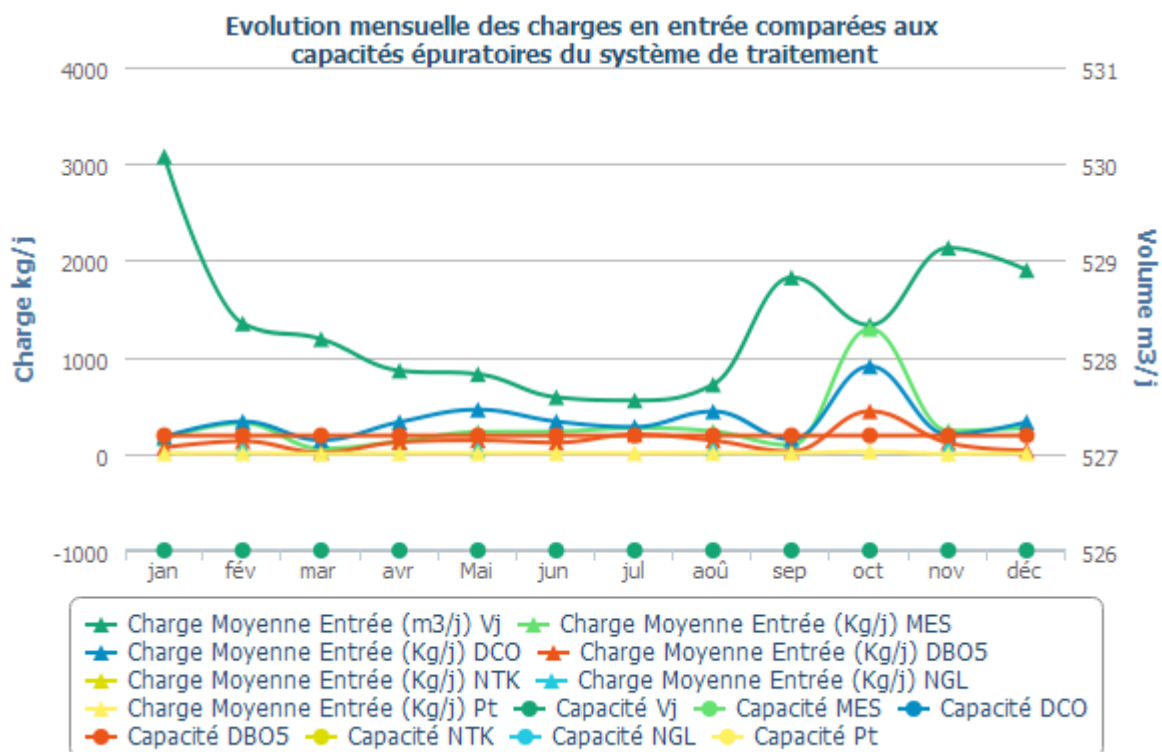


STATION SANVIGNES LES ESSARTS

Bilans HCNF / Bilans :

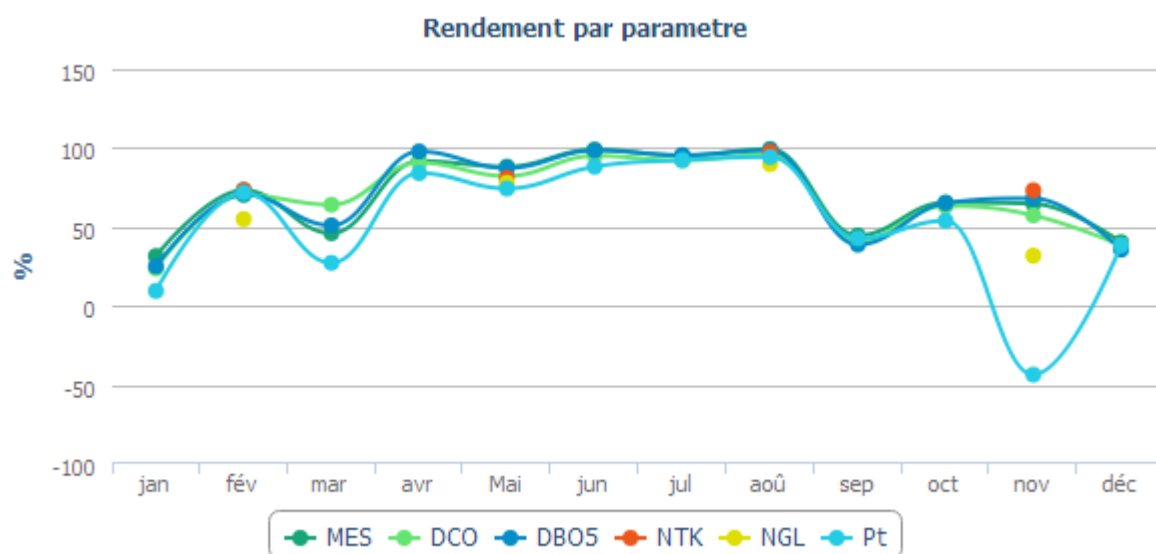
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 076	0 / 1	157	175	65	-	-	3,5
février	1 349	0 / 1	318	335	130	56,3	56,6	6,7
mars	1 187	0 / 1	53	141	15	-	-	1,7
avril	860	0 / 1	126	327	120	-	-	5,8
mai	824	0 / 1	226	456	140	49,8	50,0	6,5
juin	586	0 / 1	230	335	117	-	-	5,7
juillet	552	0 / 1	265	278	199	-	-	6,9
août	716	0 / 1	232	438	136	55,9	56,1	8,3
septembre	1 823	0 / 1	89	150	24	-	-	8,6
octobre	1 332	0 / 1	1 292	904	439	-	-	21,8
novembre	2 131	0 / 1	239	200	111	69,5	70,0	1,0
décembre	1 901	0 / 1	268	327	36	-	-	5,8

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

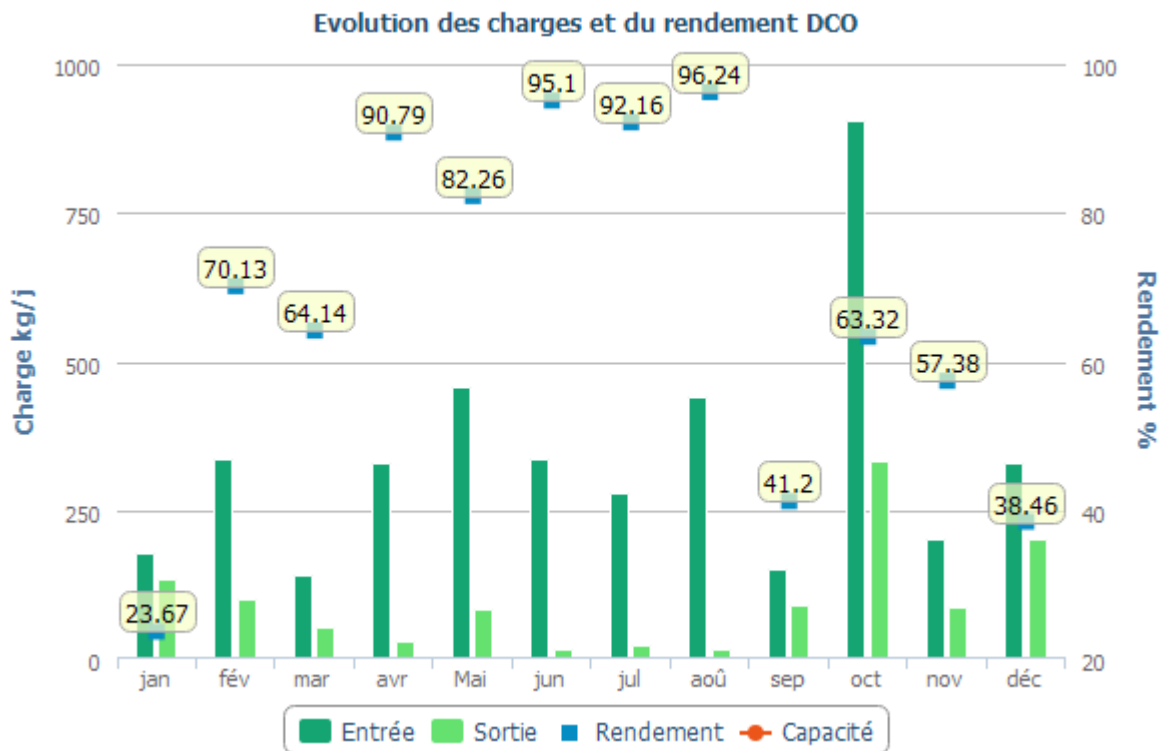
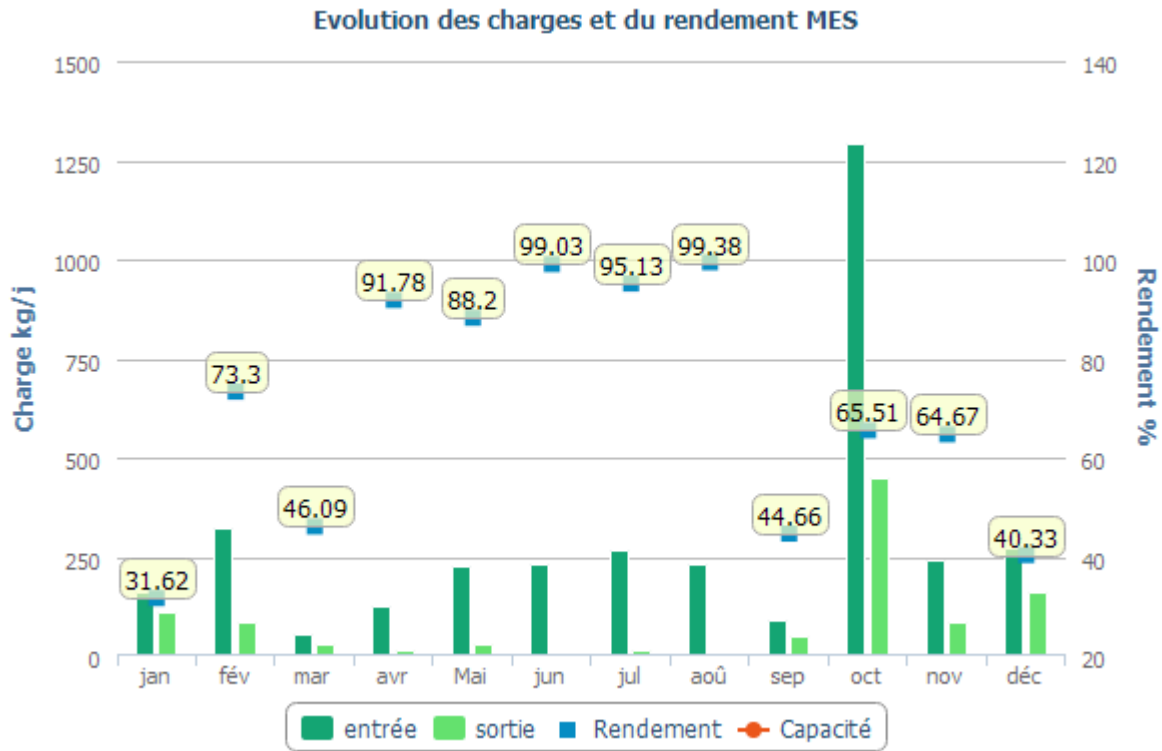


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

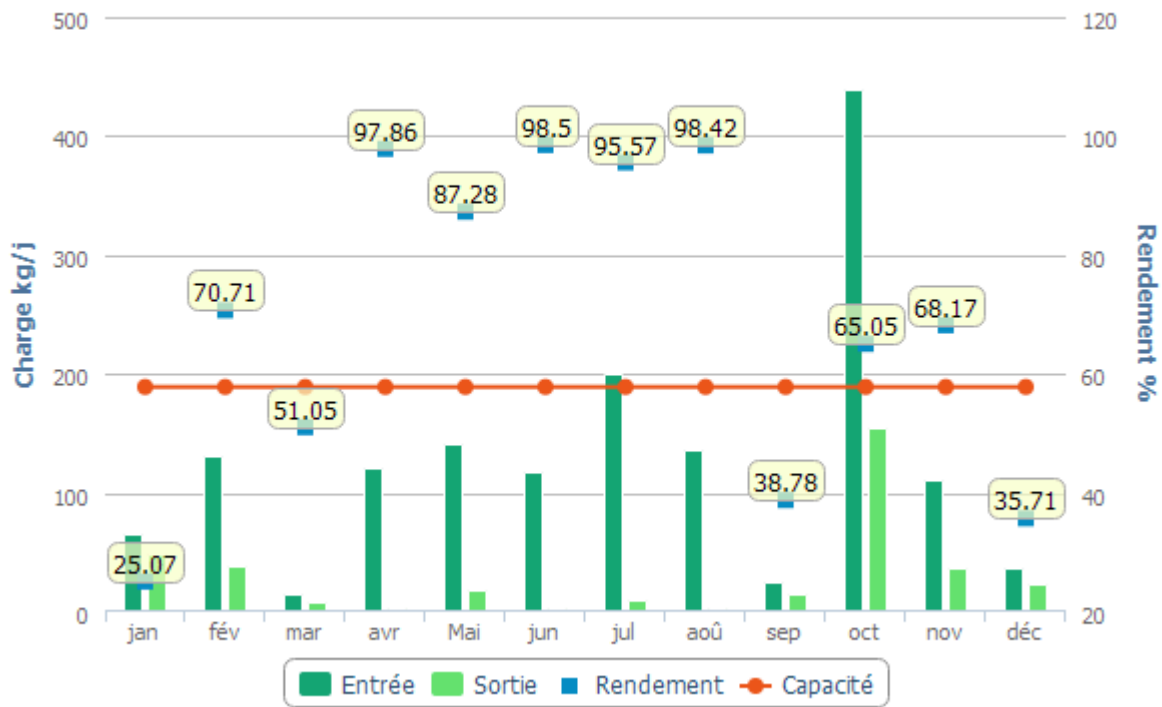
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	107,30	31,62	133,80	23,67	48,40	25,07					3,20	9,53
février	85,00	73,30	100,00	70,13	37,93	70,71	15,00	73,35	25,50	54,98	1,90	71,83
mars	28,80	46,09	50,70	64,14	7,55	51,05					1,20	27,27
avril	10,30	91,78	30,10	90,79	2,58	97,86					0,90	84,18
mai	26,70	88,20	80,80	82,26	17,82	87,28	9,40	81,05	11,00	78,07	1,70	74,36
juin	2,20	99,03	16,40	95,10	1,76	98,50					0,70	88,26
juillet	12,90	95,13	21,80	92,16	8,81	95,57					0,50	92,42
août	1,40	99,38	16,50	96,24	2,15	98,42	1,40	97,57	5,70	89,90	0,50	94,23
septembre	49,40	44,66	87,90	41,20	14,51	38,78					4,90	42,82
octobre	445,50	65,51	331,60	63,32	153,59	65,05					10,10	53,90
novembre	84,30	64,67	85,40	57,38	35,28	68,17	18,60	73,28	47,70	31,82	1,40	-43,55
décembre	159,90	40,33	201,20	38,46	23,22	35,71					3,60	38,51



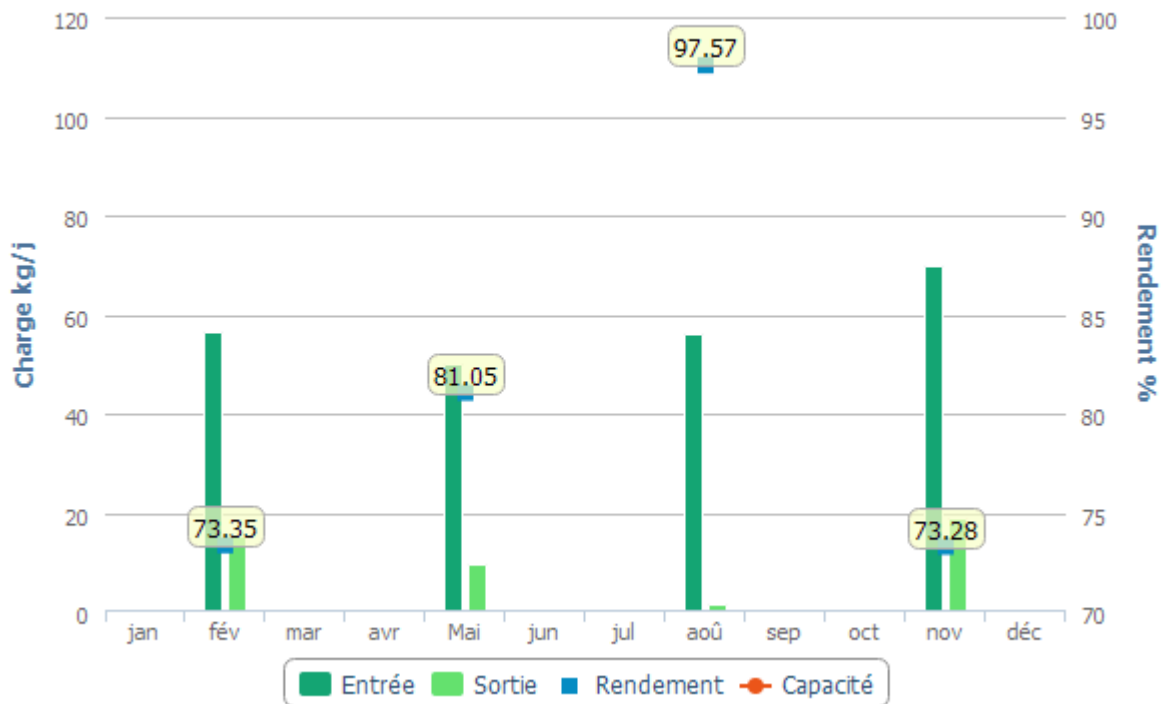
Evolution des charges et du rendement par paramètre

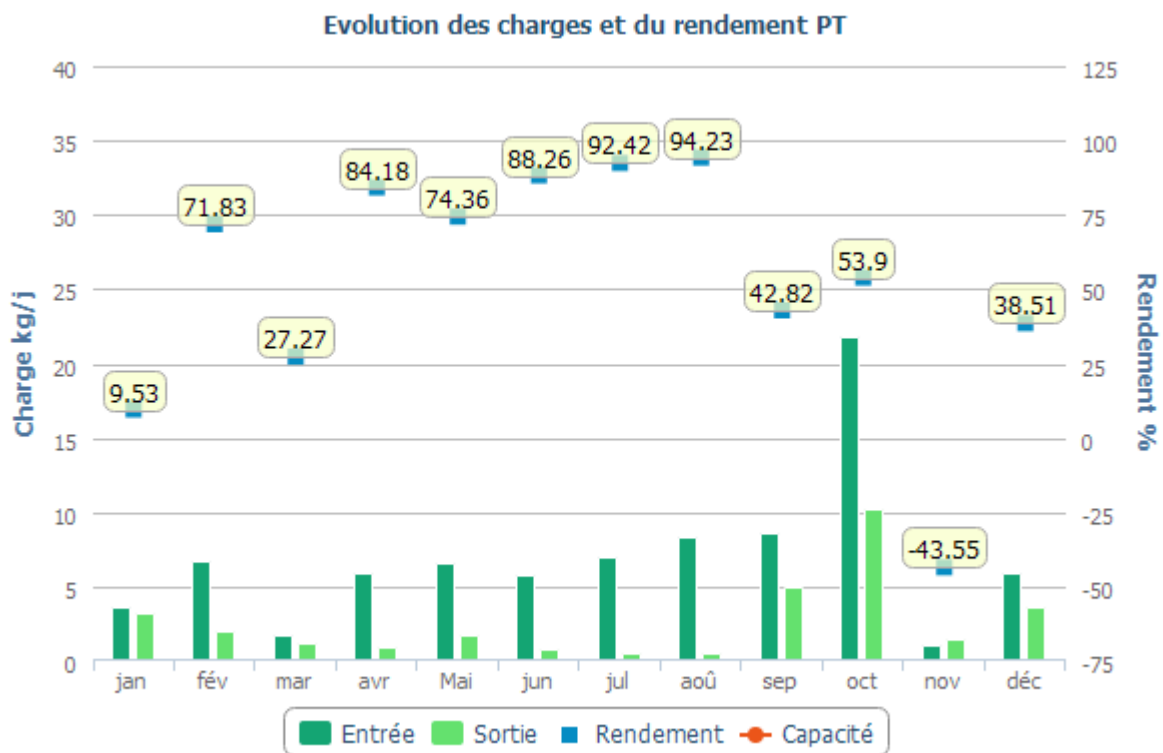
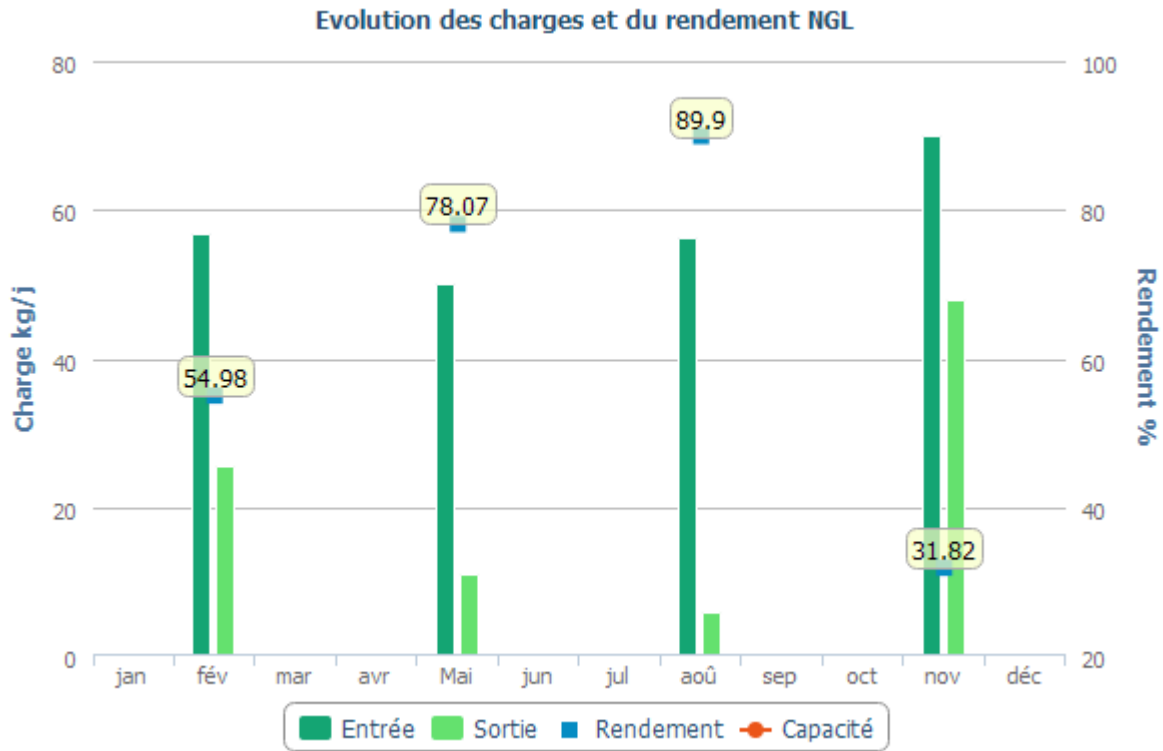


Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK

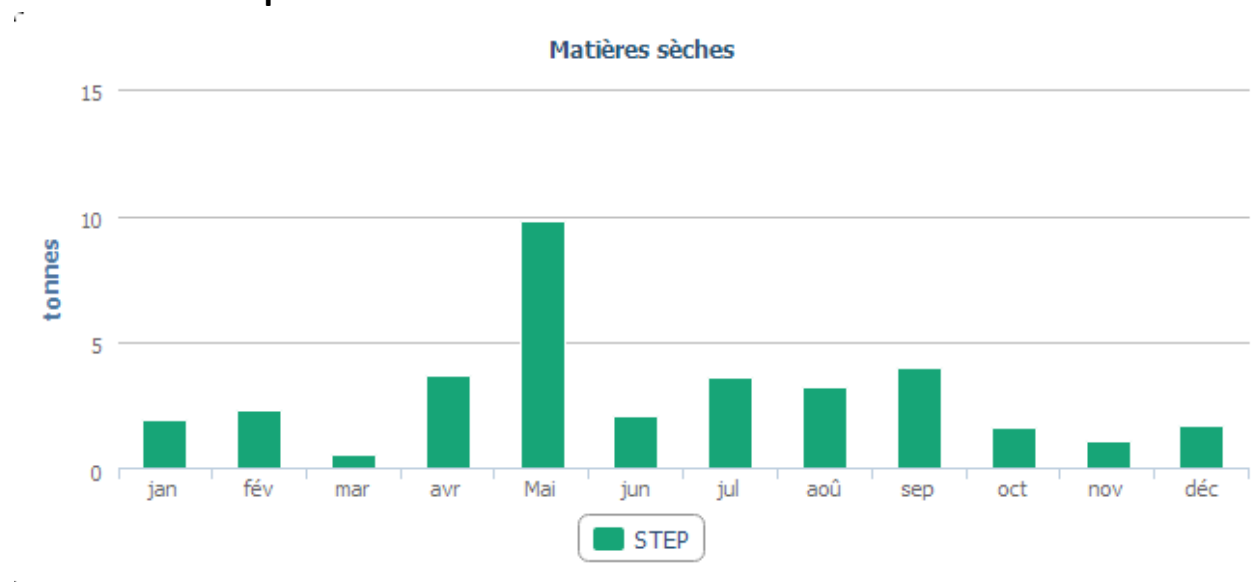




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
05/02/2025	Oui	Non	DBO5 MES	Non	
09/10/2025	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	
07/11/2025	Oui	Non	MES	Non	
06/12/2025	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



Station Sanvignes Les Génatas

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
07/04/2025	Non	125	47,41	63,28	21,21	8,01	8,04	0,81
24/07/2025	Non	105	27,28	93,15	41,19	8,6	8,62	0,98

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
07/04/2025	0,54	98,9	4,75	92,5	0,5	97,6	3,63	54,8	3,66	54,6	0,45	44,2
24/07/2025	12,6	53,8	3,99	95,7	0,32	99,2	3,24	62,3	3,3	61,7	0,28	71,1

STATION SANVIGNES VELAY

Charges entrant sur le système de traitement :

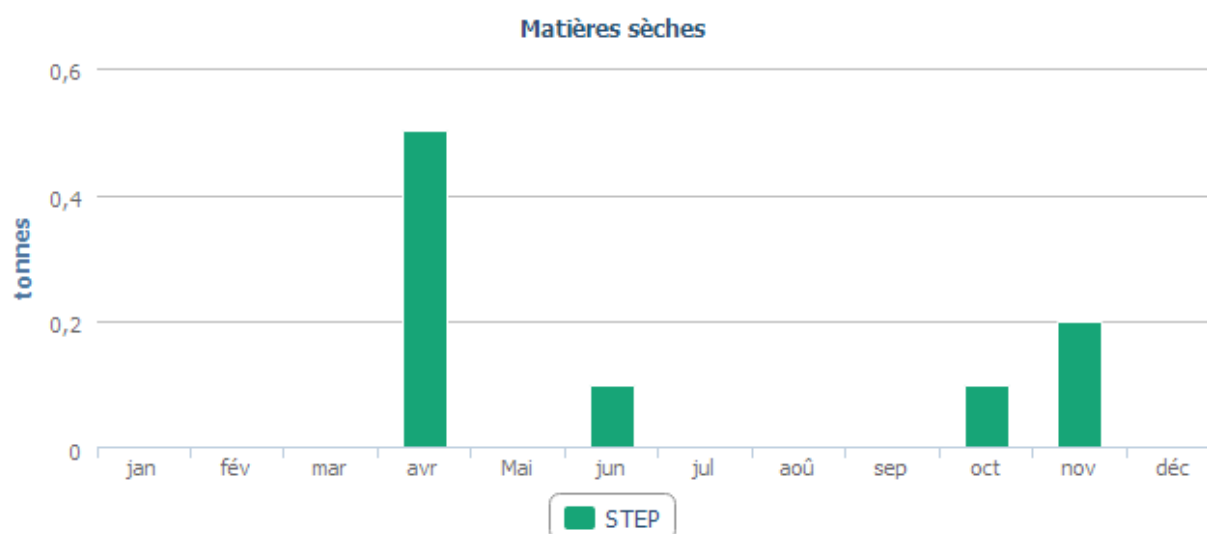
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
08/04/2025	Non	68	10,88	21,62	7,48	4,79	4,81	0,29
28/07/2025	Non	74	5,11	19,09	5,11	5,27	5,29	0,53

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
08/04/2025	1,36	87,5	6,66	69,2	1,22	83,6	1,47	69,4	2,44	49,3	0,34	-17,7
28/07/2025	0,89	82,6	3,03	84,1	0,44	91,3	0,35	93,4	1,98	62,6	0,26	50,9

Boues évacuées par mois



Station St Pierre V Anxin

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
04/11/2025	Non	3,6	6,44	4,08	2,3	0,72	0,72	0,06

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
04/11/2025	0,32	95,1	0,73	82,0	0,18	92,3	0,11	84,1	0,12	82,9	0,02	73,8

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
04/11/2025	Oui	Oui	MES	Non	

Station St Pierre V Bernauds

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
28/08/2025	Non	4,5	3,04	7,16	2,37	0,24	0,24	0,03

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
28/08/2025	0,34	88,8	0,81	88,7	0,21	91,1	0,13	45,2	0,13	45,0	0,02	54,2

Station St Pierre V PiqueBoeuf

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
28/08/2025	Non	1,5	0,23	0,65	0,33	0,12	0,12	0,01

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
28/08/2025	0,88	-286,8	1,06	-64,0	0,32	4,6	0,12	-1,2	0,12	-1,2	0,01	-26,5

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
28/08/2025	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	

Station St Pierre V Salière

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/05/2025	Non	5,6	0,6	2,46	0,95	0,5	0,5	0,06

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
19/05/2025	2,42	-304,7	3,65	-48,0	0,84	11,8	0,41	18,2	0,41	18,1	0,06	-5,1

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
19/05/2025	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	

Station St Symphorien Entrevaux

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
04/04/2025	Non	6,5	2,78	3,5	1,04	0,2	0,2	0,03

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

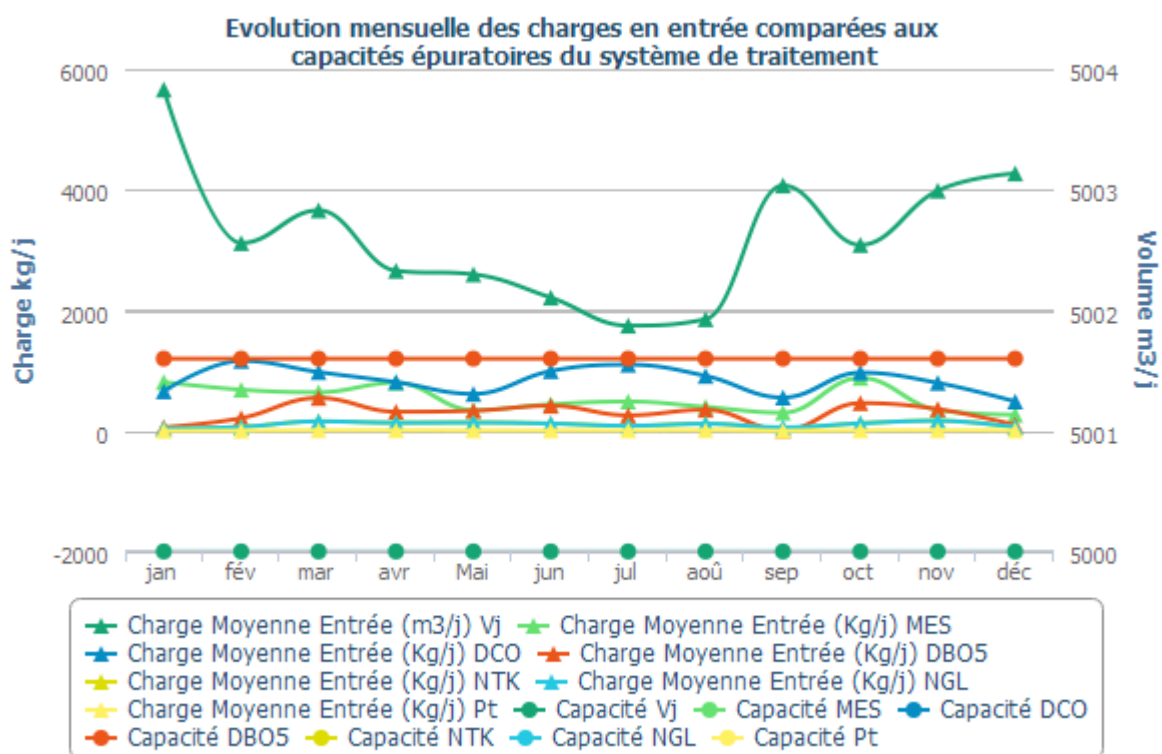
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
04/04/2025	0,52	81,3	0,21	94,1	0,03	96,9	0,03	85,1	0,14	31,9	0,01	41,7

UDEP DE BLANZY

Bilans HCNF / Bilans :

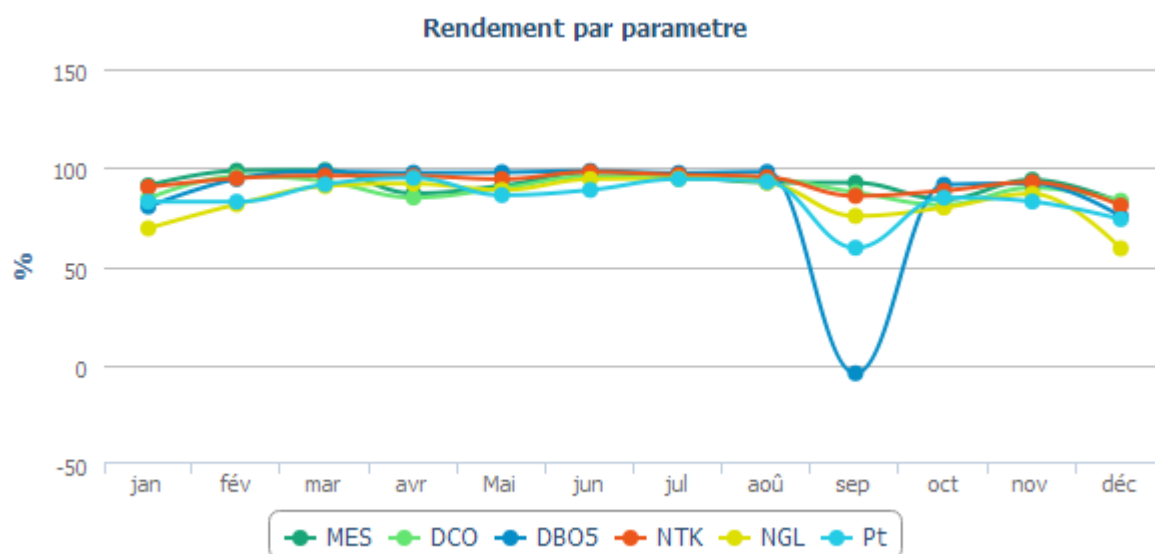
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	5 663	0 / 2	811	660	62	33,4	41,3	5,0
février	3 116	0 / 2	686	1 164	215	68,6	69,3	9,7
mars	3 659	0 / 2	641	979	549	161,0	161,9	14,2
avril	2 656	0 / 2	801	812	319	137,1	137,7	13,6
mai	2 597	0 / 2	347	615	338	141,0	141,7	12,2
juin	2 212	0 / 1	442	995	420	125,4	125,9	13,2
juillet	1 747	0 / 3	491	1 099	262	88,6	89,0	10,6
août	1 854	0 / 2	399	913	352	121,6	122,1	13,4
septembre	4 070	0 / 2	303	555	12	43,6	60,8	3,9
octobre	3 085	0 / 2	880	966	463	127,7	128,5	11,9
novembre	3 985	0 / 2	346	799	363	170,2	171,1	16,5
décembre	4 269	0 / 2	269	490	102	57,2	65,8	11,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



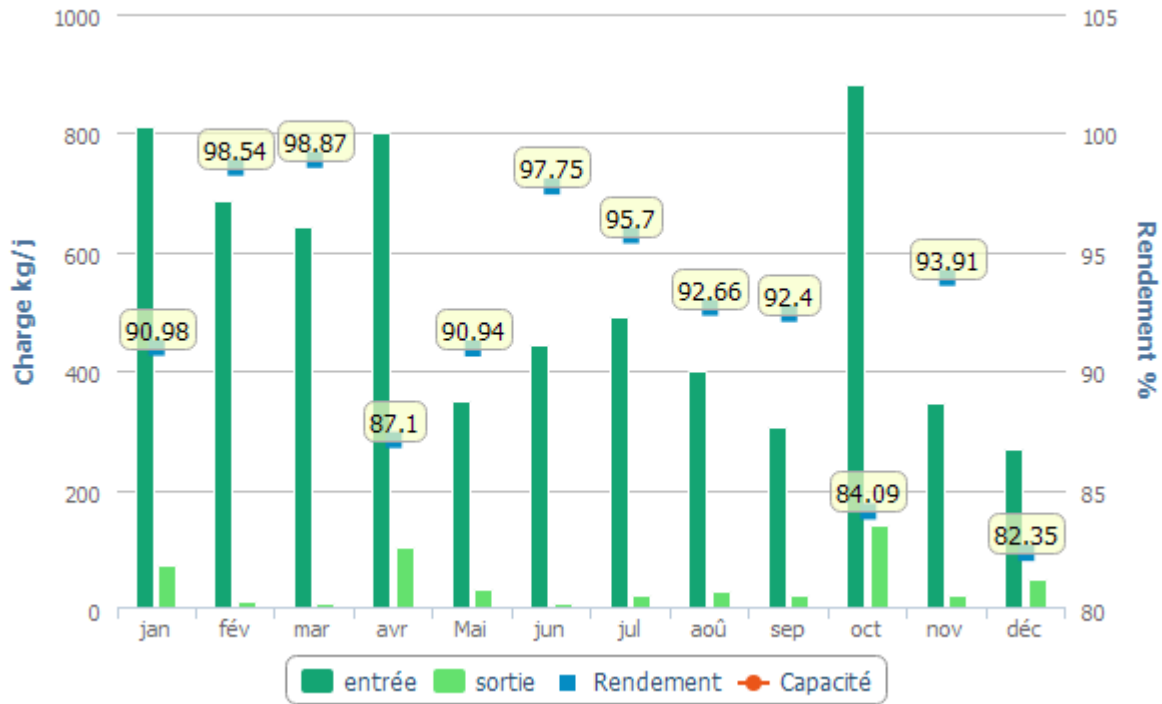
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	73,10	90,98	103,10	84,38	12,23	80,36	3,30	90,24	12,70	69,32	0,90	82,82
février	10,00	98,54	50,30	95,68	12,15	94,35	3,60	94,68	12,90	81,47	1,70	82,77
mars	7,30	98,87	67,30	93,12	10,89	98,02	6,50	95,94	15,00	90,76	1,20	91,59
avril	103,30	87,10	122,30	84,94	7,98	97,50	5,60	95,92	11,20	91,88	0,70	94,92
mai	31,50	90,94	63,60	89,66	7,80	97,69	8,10	94,29	15,90	88,79	1,70	86,19
juin	9,90	97,75	44,10	95,56	6,62	98,42	2,70	97,89	7,20	94,27	1,50	88,76
juillet	21,10	95,70	60,50	94,49	6,81	97,40	3,10	96,47	4,80	94,60	0,60	94,23
août	29,30	92,66	53,30	94,16	7,45	97,89	5,80	95,25	9,10	92,52	1,00	92,91
septembre	23,10	92,40	69,20	87,53	12,71	-4,13	6,20	85,69	14,90	75,59	1,60	59,48
octobre	140,10	84,09	182,50	81,12	39,55	91,45	14,80	88,39	25,90	79,85	1,80	84,78
novembre	21,10	93,91	80,40	89,94	28,97	92,01	12,40	92,74	22,60	86,81	2,80	82,89
décembre	47,60	82,35	82,10	83,25	25,26	75,35	10,90	80,88	26,90	59,13	2,90	73,96

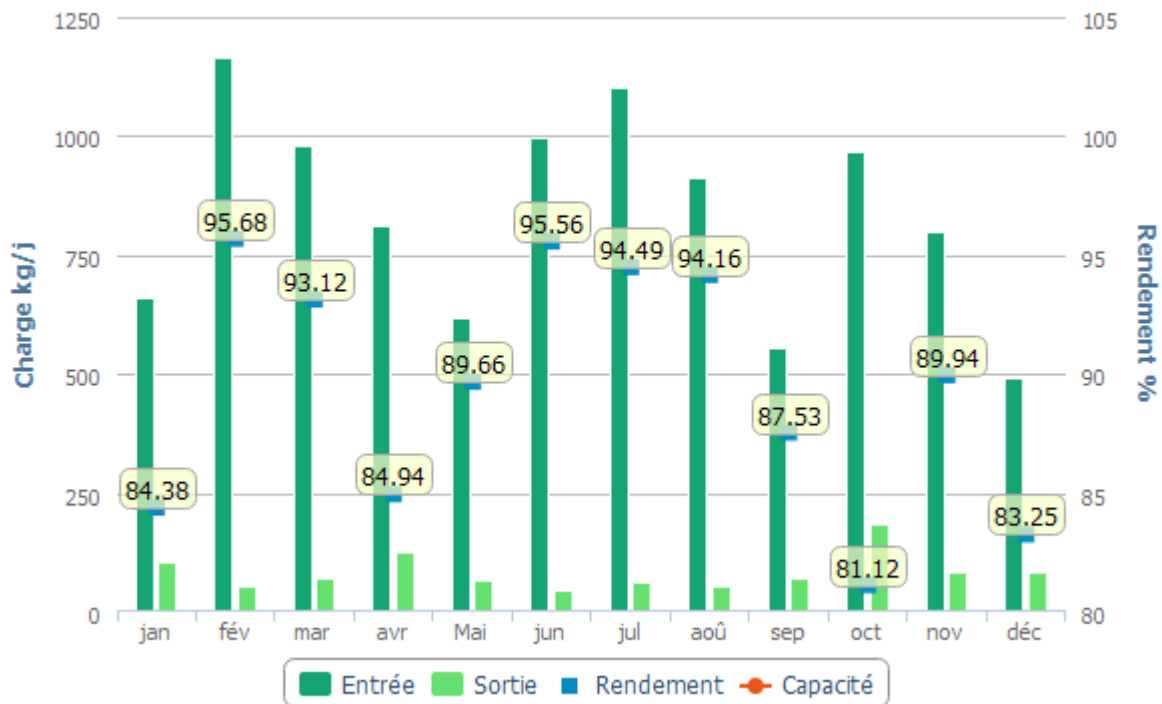


Evolution des charges et du rendement par paramètre

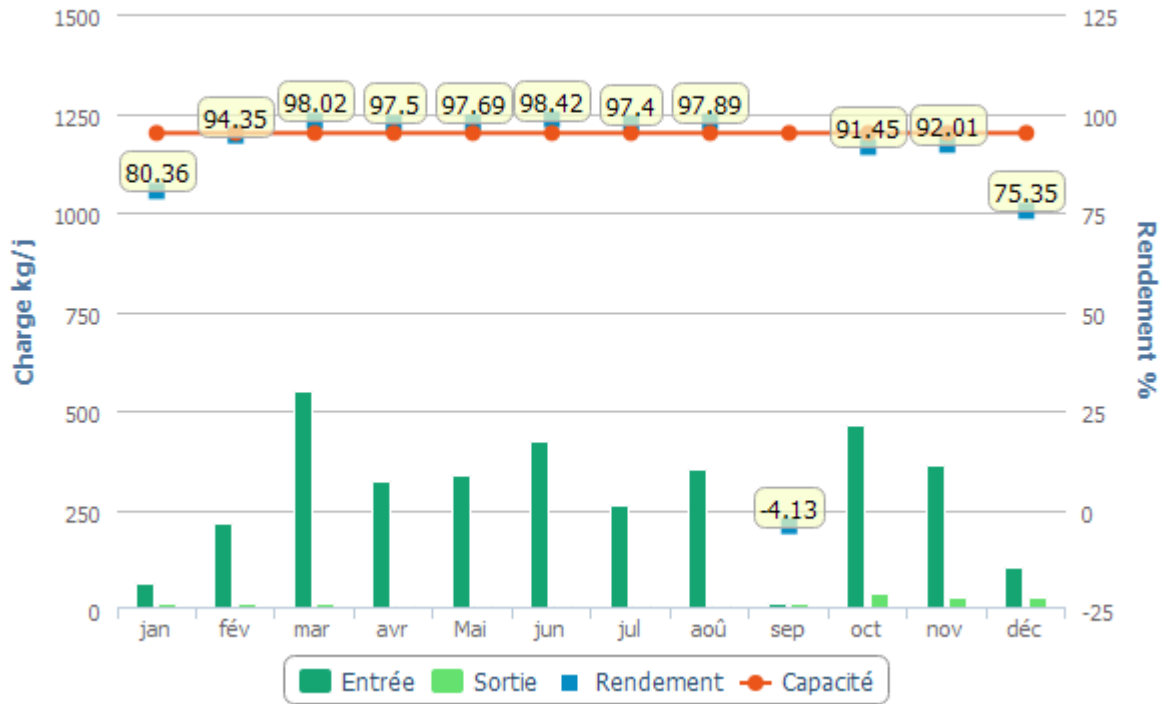
Evolution des charges et du rendement MES



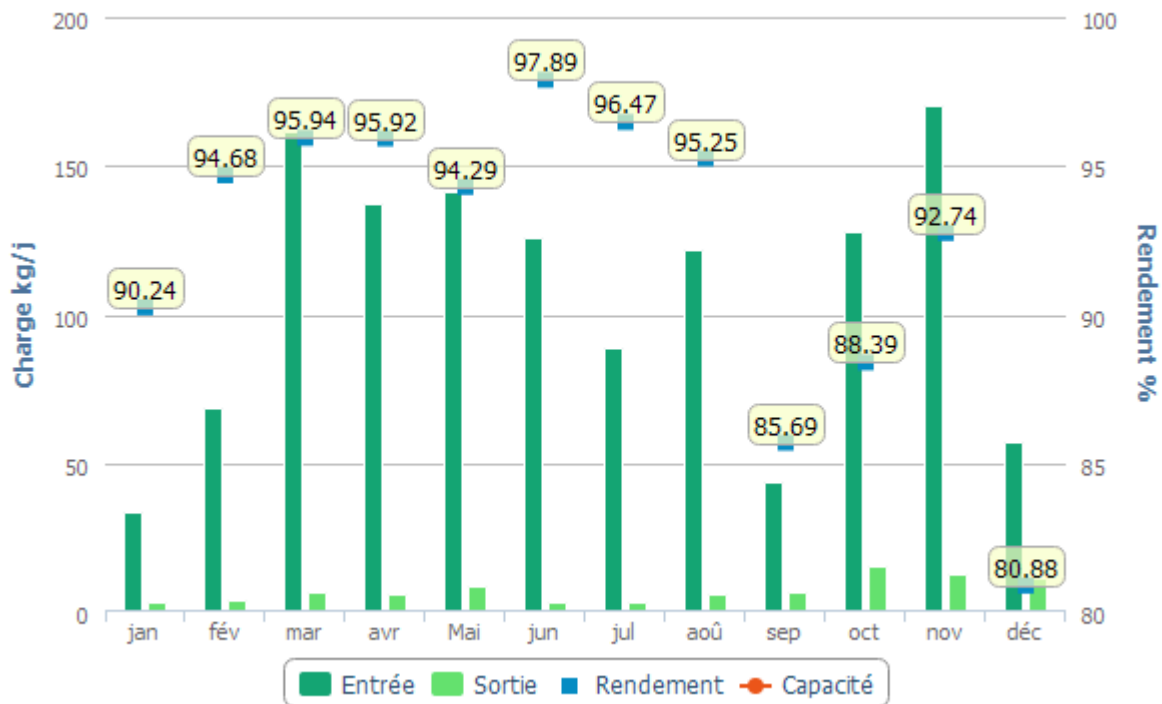
Evolution des charges et du rendement DCO

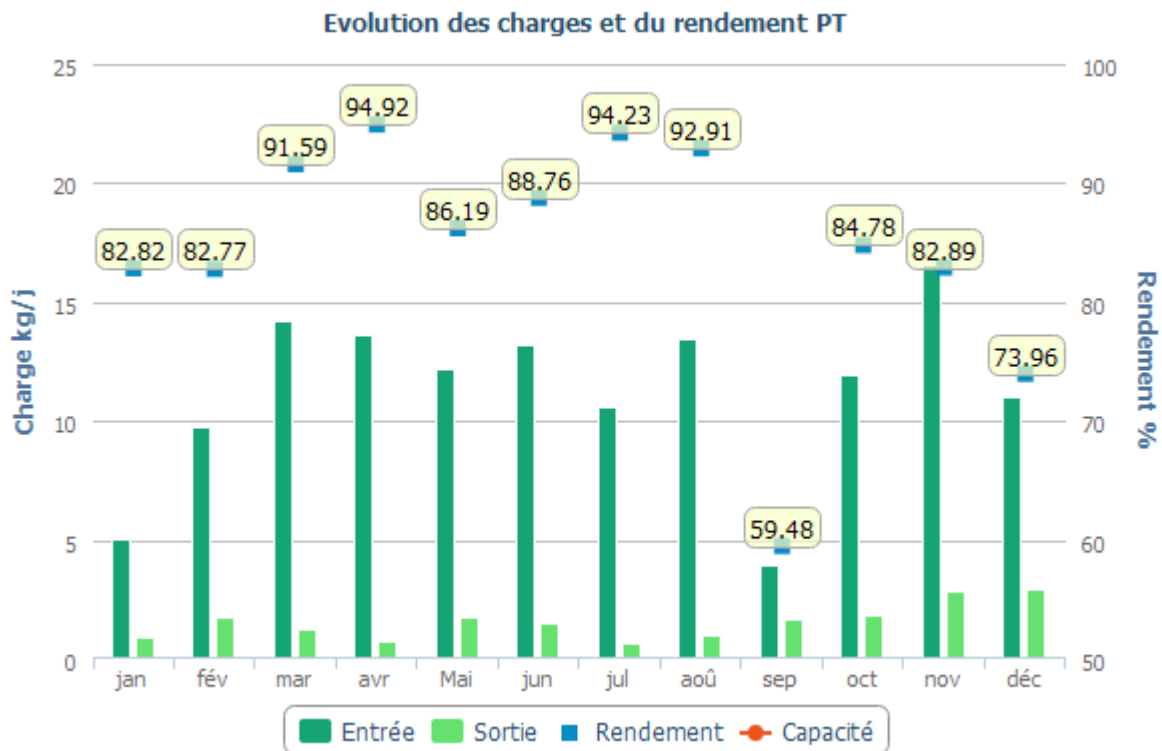
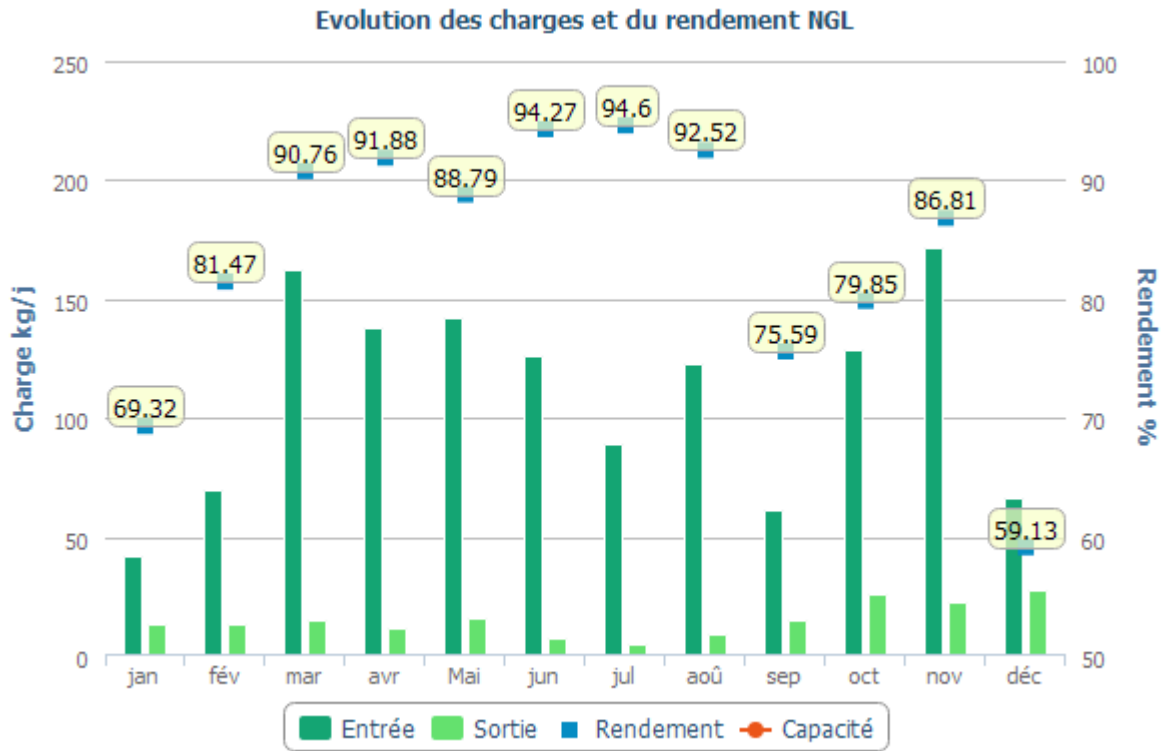


Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK

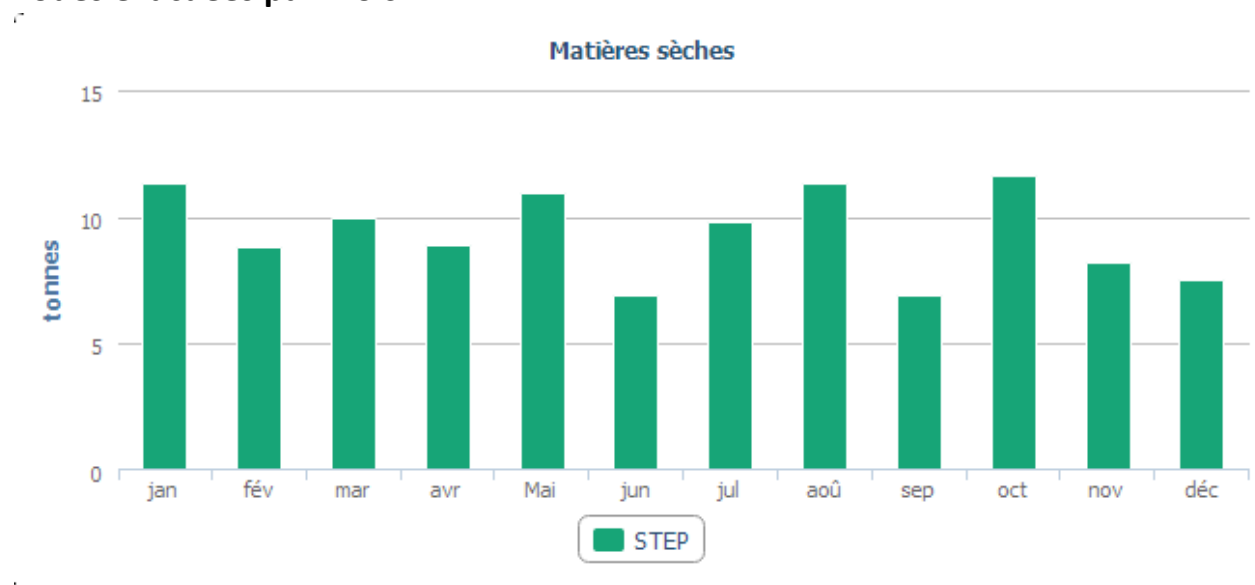




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
23/01/2025	Oui	Non	MES	Non	
23/04/2025	Oui	Non	MES	Non	
20/10/2025	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



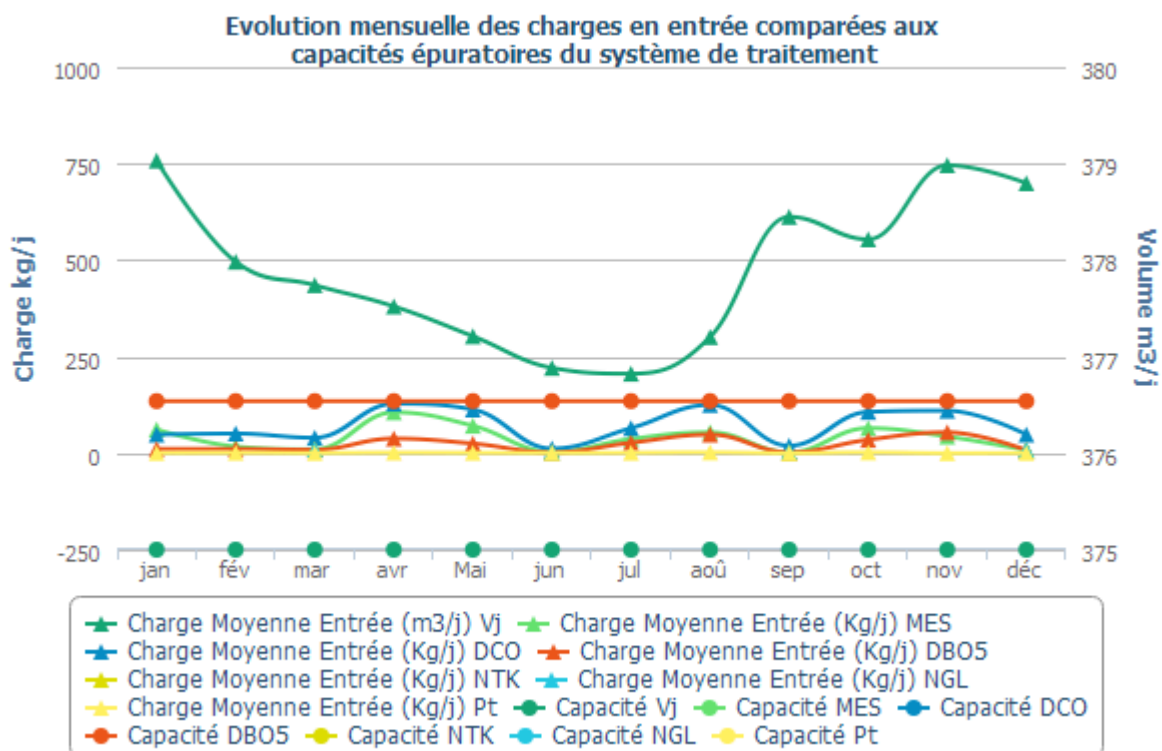
UDEP DE GENELARD BOURG

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	758	0 / 1	61	48	11	-	-	0,6
février	496	0 / 1	17	51	11	-	-	1,1
mars	435	0 / 1	10	40	9	9,7	9,8	0,7
avril	380	0 / 1	106	128	38	-	-	1,8
mai	303	0 / 1	71	113	25	-	-	0,8
juin	221	0 / 1	3	12	2	2,8	2,9	0,3
juillet	206	0 / 1	37	65	27	-	-	1,1
août	301	0 / 1	54	125	48	-	-	2,0

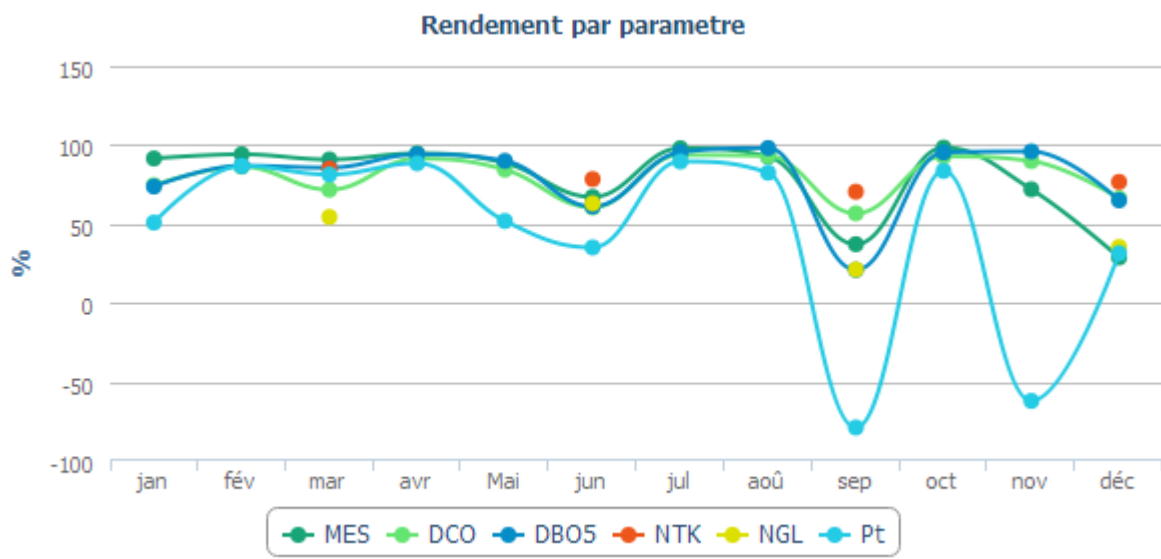
septembre	612	1 / 1	2	19	2	2,7	4,1	0,2
octobre	554	0 / 1	65	107	35	-	-	1,9
novembre	746	0 / 1	43	110	54	-	-	0,2
décembre	699	0 / 1	8	48	8	7,3	9,0	0,6

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



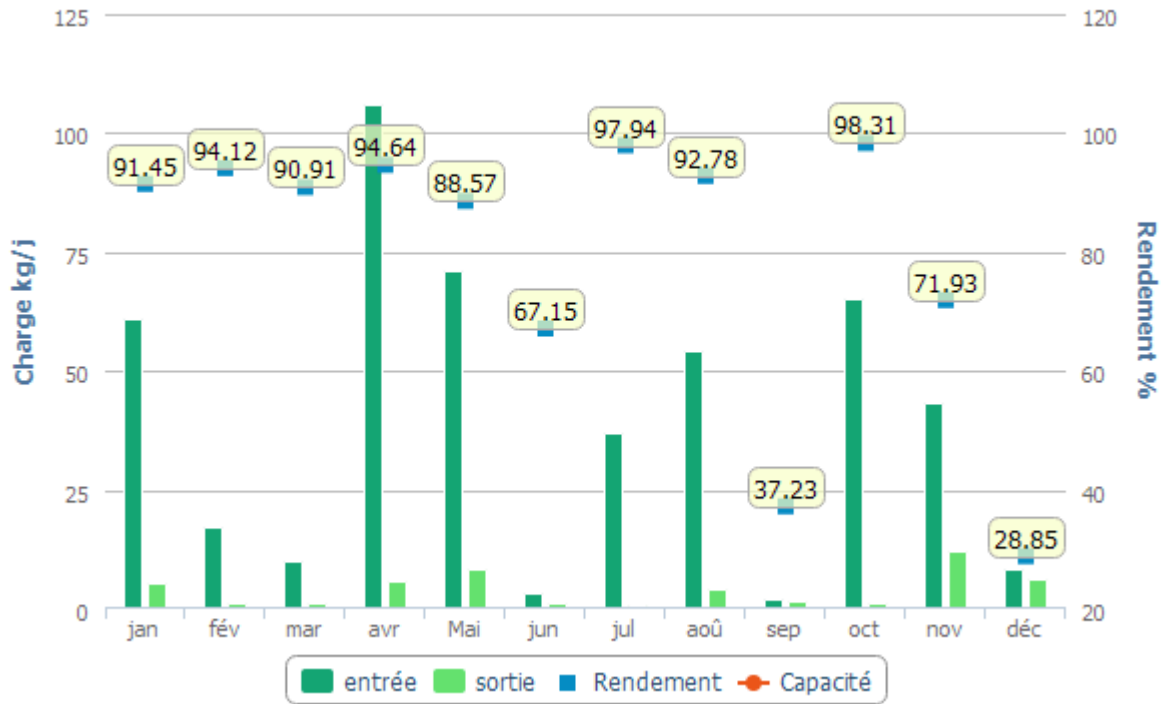
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	5,20	91,45	12,20	74,44	2,79	73,69					0,30	50,95
février	1,00	94,12	7,00	86,27	1,49	86,96					0,10	86,79
mars	0,90	90,91	11,30	71,74	1,30	85,71	1,40	85,14	4,50	54,43	0,10	81,33
avril	5,70	94,64	11,00	91,42	2,28	94,00					0,20	88,46
mai	8,10	88,57	17,70	84,37	2,50	89,94					0,40	51,94
juin	1,10	67,15	4,60	60,47	0,78	61,04	0,60	78,38	1,10	63,03	0,20	35,15
juillet	0,80	97,94	4,10	93,63	1,24	95,38					0,10	89,55
août	3,90	92,78	8,70	93,03	0,90	98,13					0,40	82,54
septembre	1,40	37,23	8,20	56,75	1,93	20,94	0,80	70,45	3,20	21,25	0,40	-78,99
octobre	1,10	98,31	7,80	92,75	1,66	95,31					0,30	83,68
novembre	11,90	71,93	11,20	89,80	2,24	95,89					0,40	-62,07
décembre	6,00	28,85	16,10	66,19	2,94	64,92	1,70	76,67	5,80	35,37	0,40	31,48

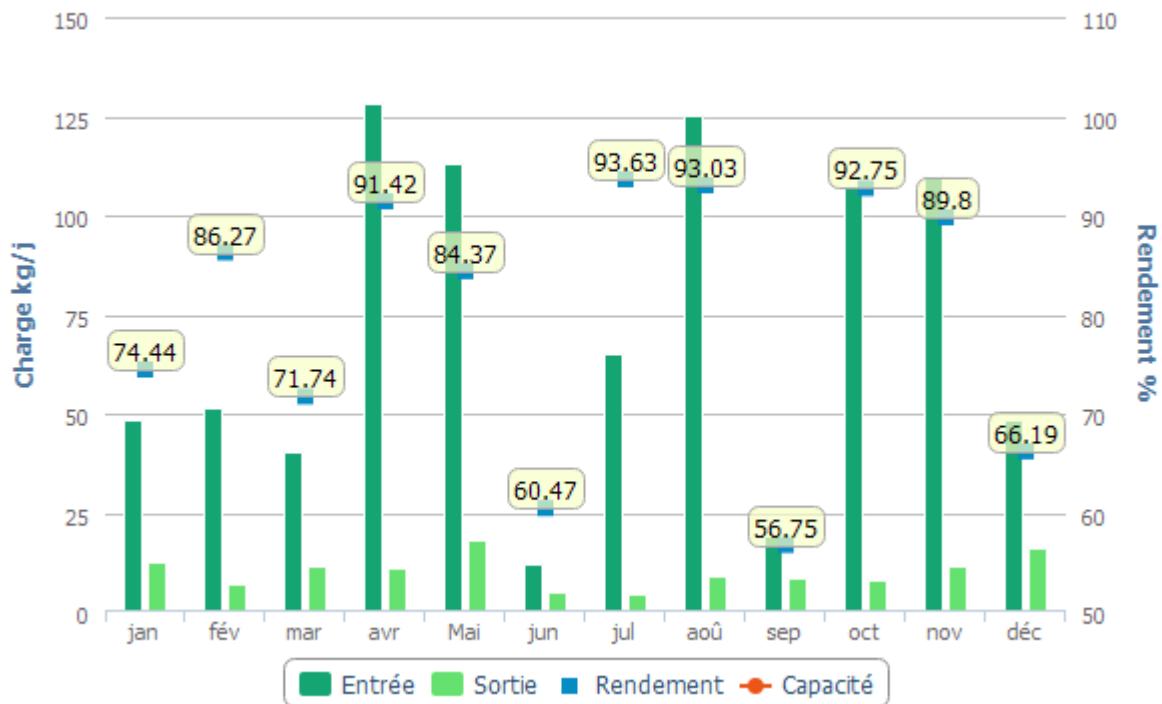


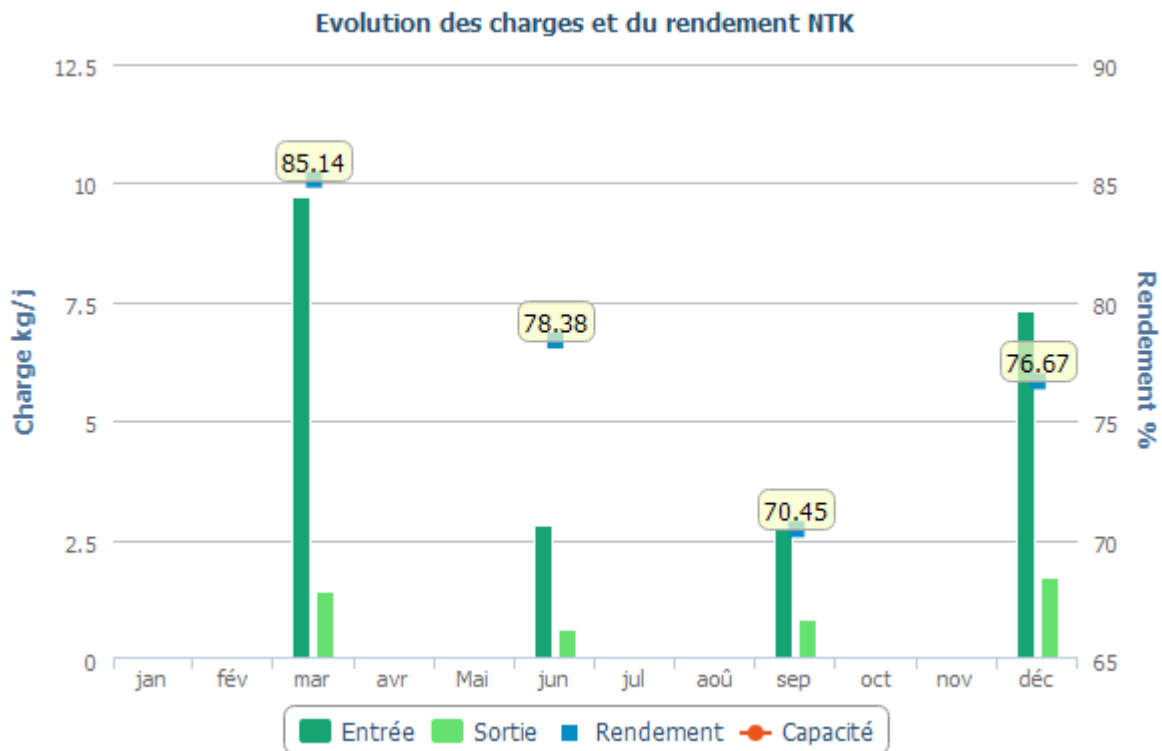
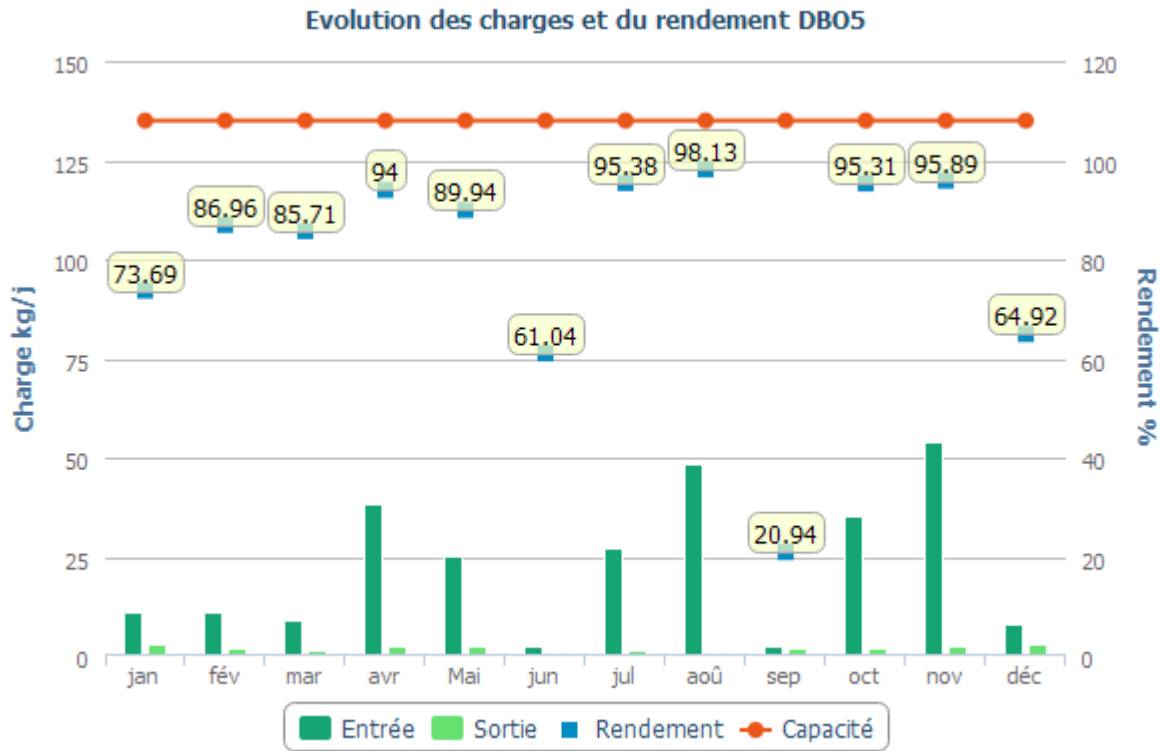
Evolution des charges et du rendement par paramètre

Evolution des charges et du rendement MES

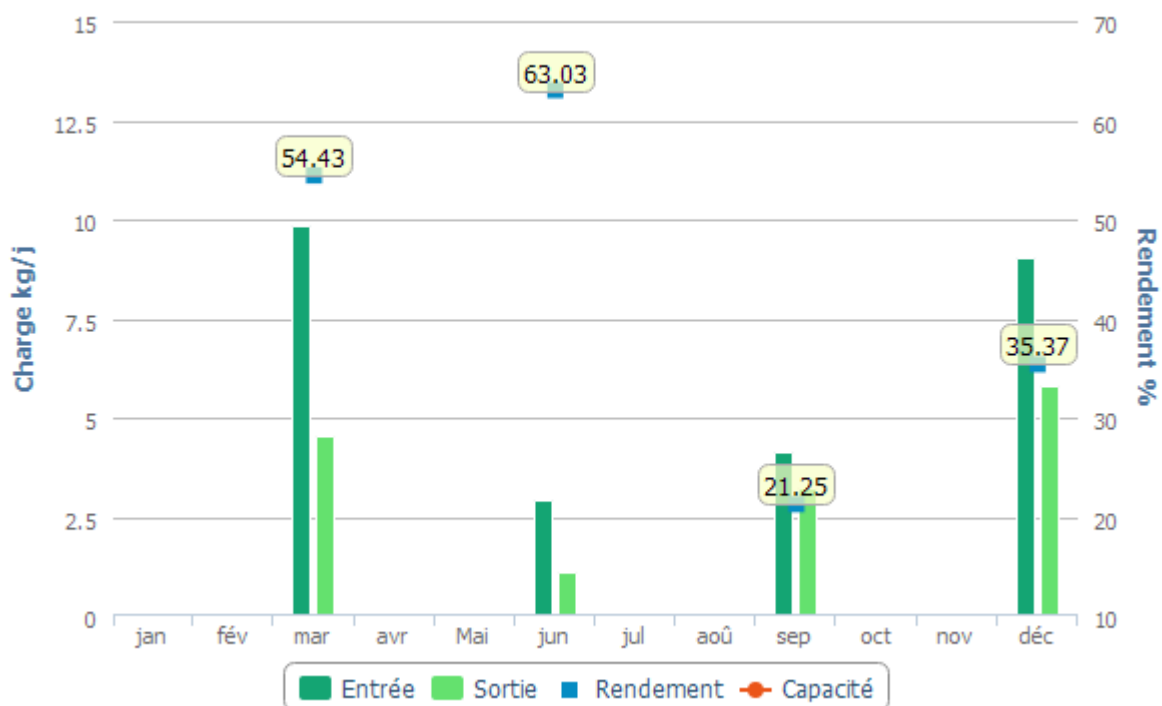


Evolution des charges et du rendement DCO

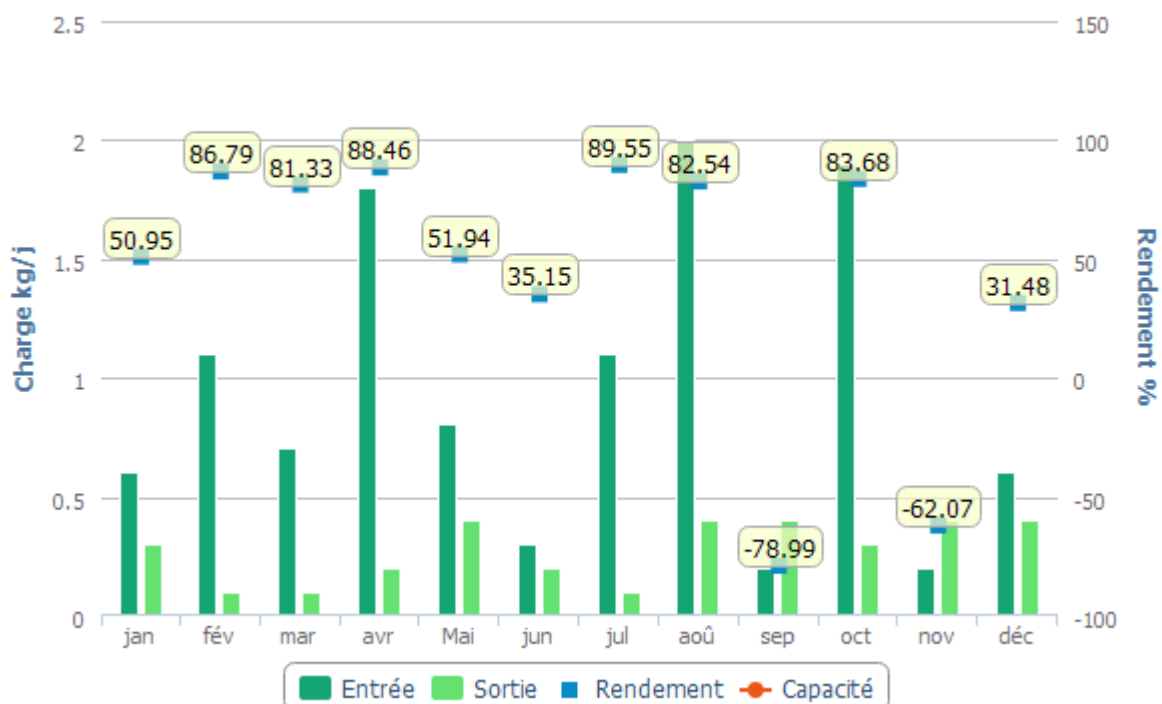




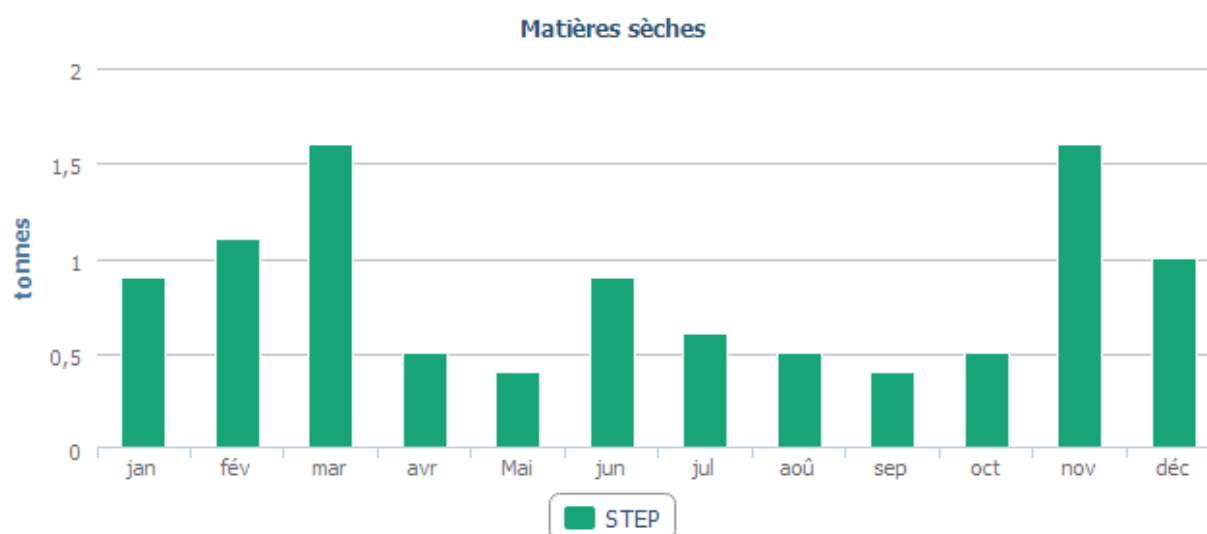
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



UDEP Pouilloux Grands Trembles

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
12/11/2025	Oui	11,5	0,35	1,52	0,48	0,27	0,27	0,03

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

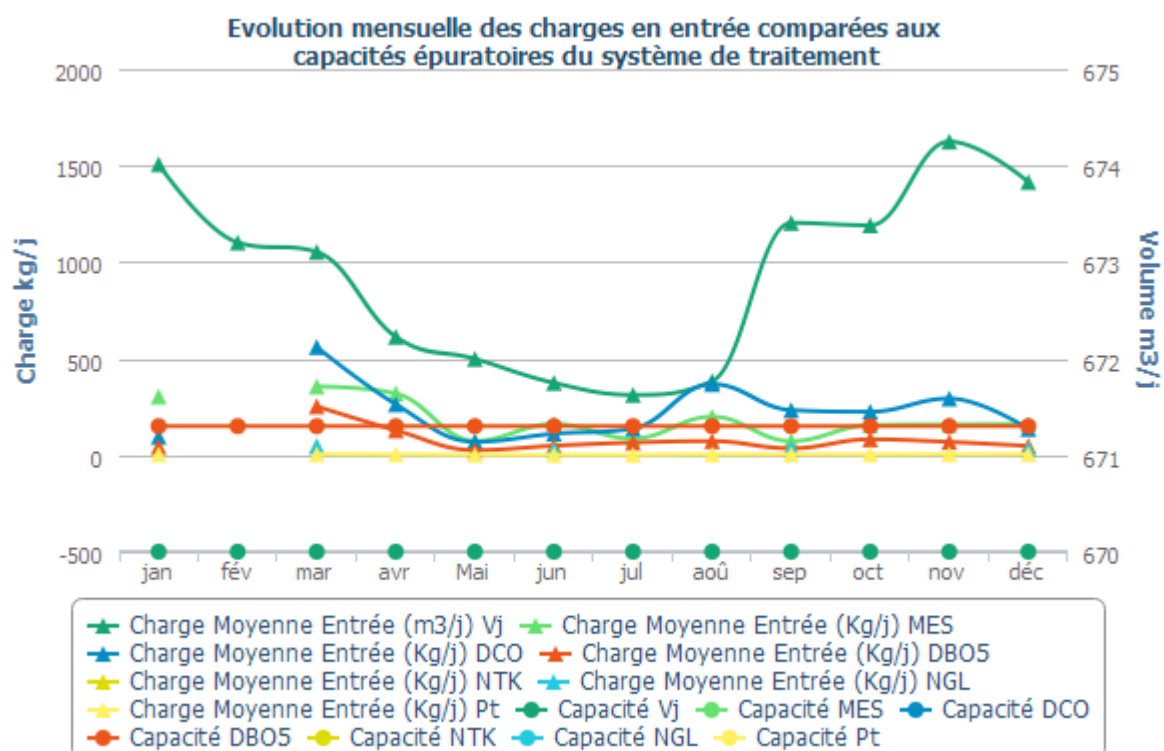
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
12/11/2025	0,05	85,3	0,47	68,9	0,07	85,7	0,17	37,7	0,18	34,2	0,03	15,2

UDEP ST SERNIN DU BOIS

Bilans HCNF / Bilans :

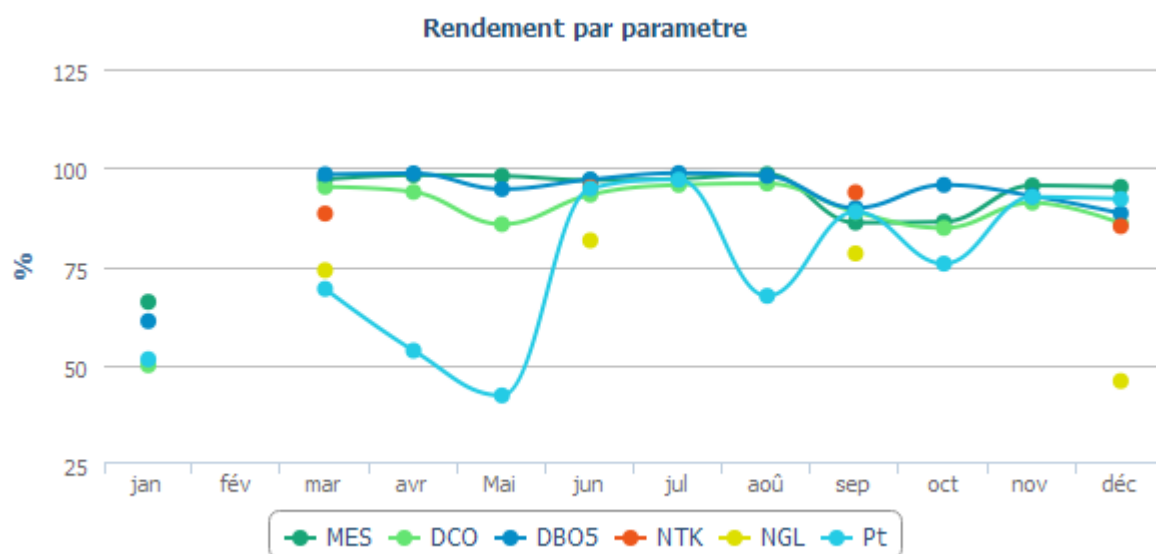
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 507	0 / 1	304	95	44	-	-	5,4
février	1 102	0 / 1	-	-	-	-	-	-
mars	1 053	0 / 1	356	560	253	46,8	47,0	4,8
avril	613	0 / 1	319	263	129	-	-	3,8
mai	499	0 / 1	74	70	26	-	-	2,5
juin	374	0 / 1	162	111	49	27,5	27,5	2,5
juillet	312	0 / 1	86	138	65	-	-	2,0
août	383	0 / 1	199	368	73	-	-	4,0
septembre	1 203	0 / 1	73	233	35	38,1	38,4	3,8
octobre	1 191	0 / 1	156	225	82	-	-	3,7
novembre	1 624	0 / 1	159	294	68	-	-	5,3
décembre	1 415	0 / 1	161	136	48	30,1	30,7	5,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



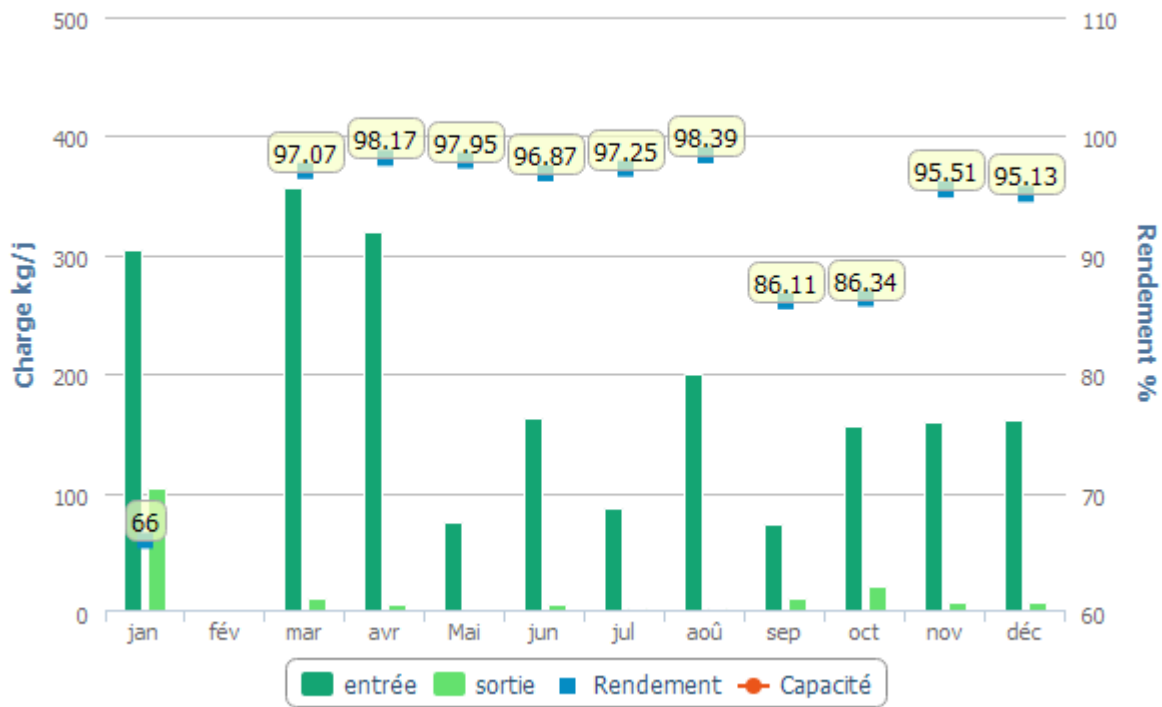
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	103,50	66,00	47,50	49,97	16,98	61,15					2,60	51,49
février												
mars	10,40	97,07	27,10	95,16	4,17	98,35	5,40	88,40	12,20	74,04	1,50	69,30
avril	5,80	98,17	16,20	93,86	1,80	98,60					1,80	53,66
mai	1,50	97,95	10,00	85,71	1,43	94,61					1,40	42,30
juin	5,10	96,87	7,60	93,15	1,45	97,01	1,30	95,10	5,10	81,60	0,10	94,76
juillet	2,40	97,25	6,00	95,66	0,90	98,63					0,10	96,99
août	3,20	98,39	14,70	96,01	1,51	97,93					1,30	67,56
septembre	10,20	86,11	26,10	88,82	3,56	89,80	2,40	93,78	8,40	78,28	0,40	88,88
octobre	21,30	86,34	34,30	84,75	3,55	95,68					0,90	75,71
novembre	7,10	95,51	26,00	91,16	4,87	92,86					0,40	92,62
décembre	7,90	95,13	19,10	85,92	5,55	88,47	4,50	85,19	16,60	45,96	0,40	92,11

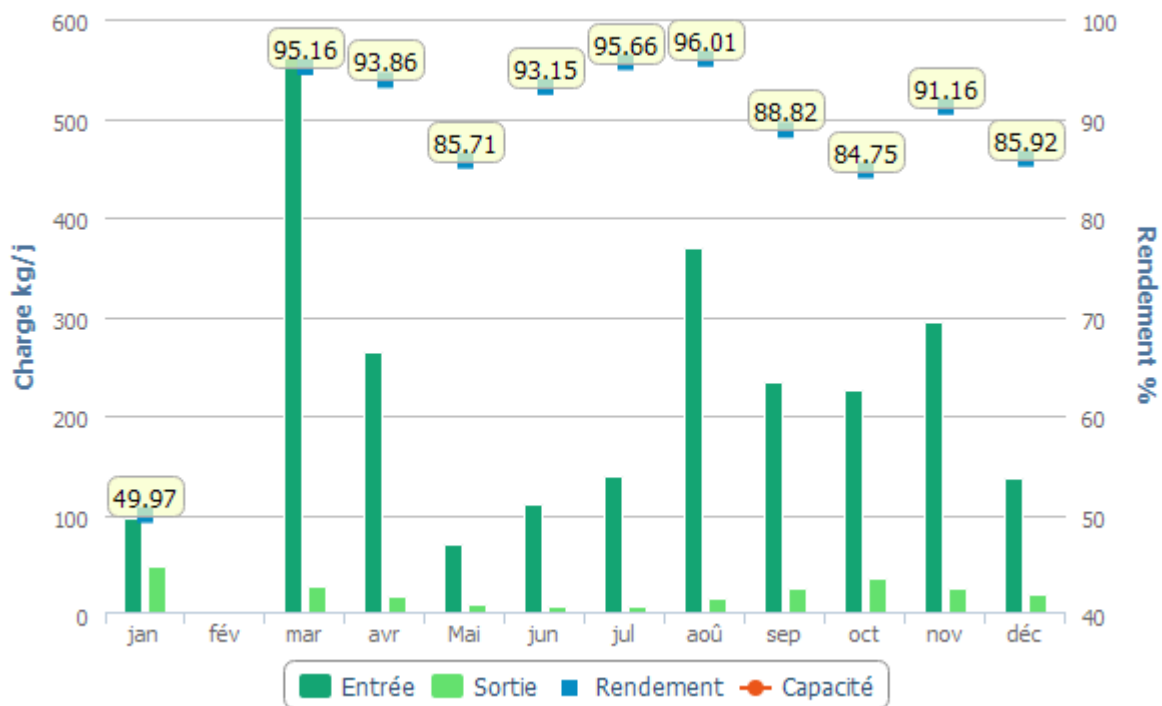


Evolution des charges et du rendement par paramètre

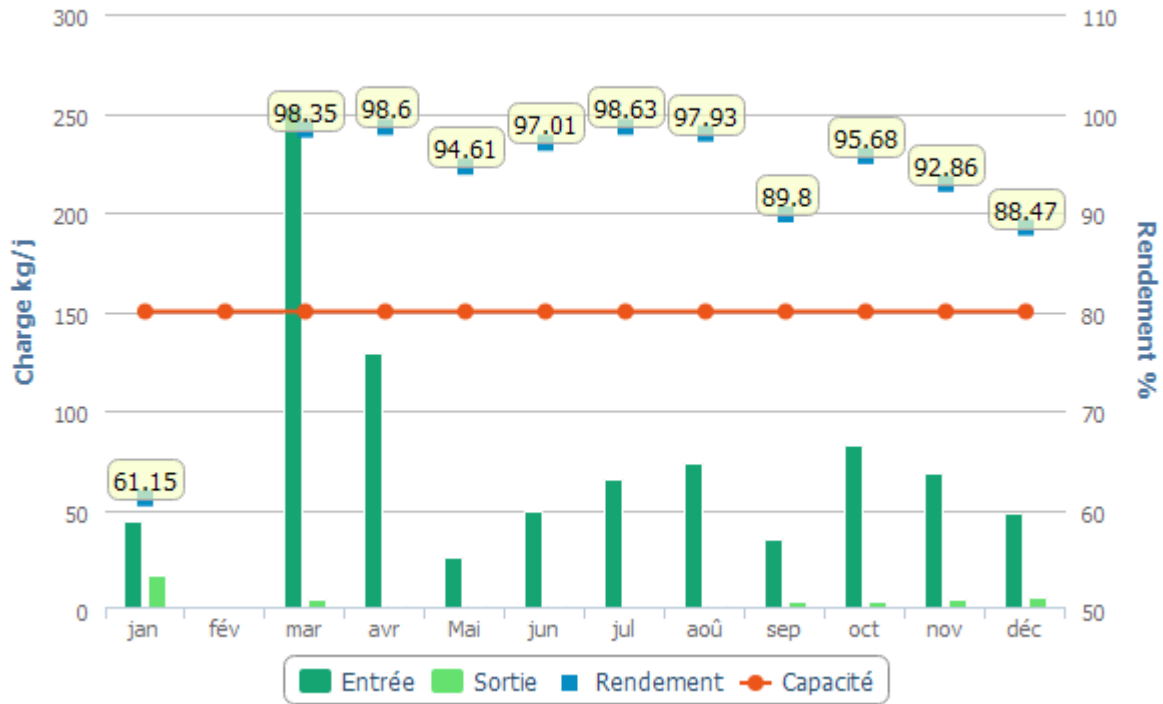
Evolution des charges et du rendement MES



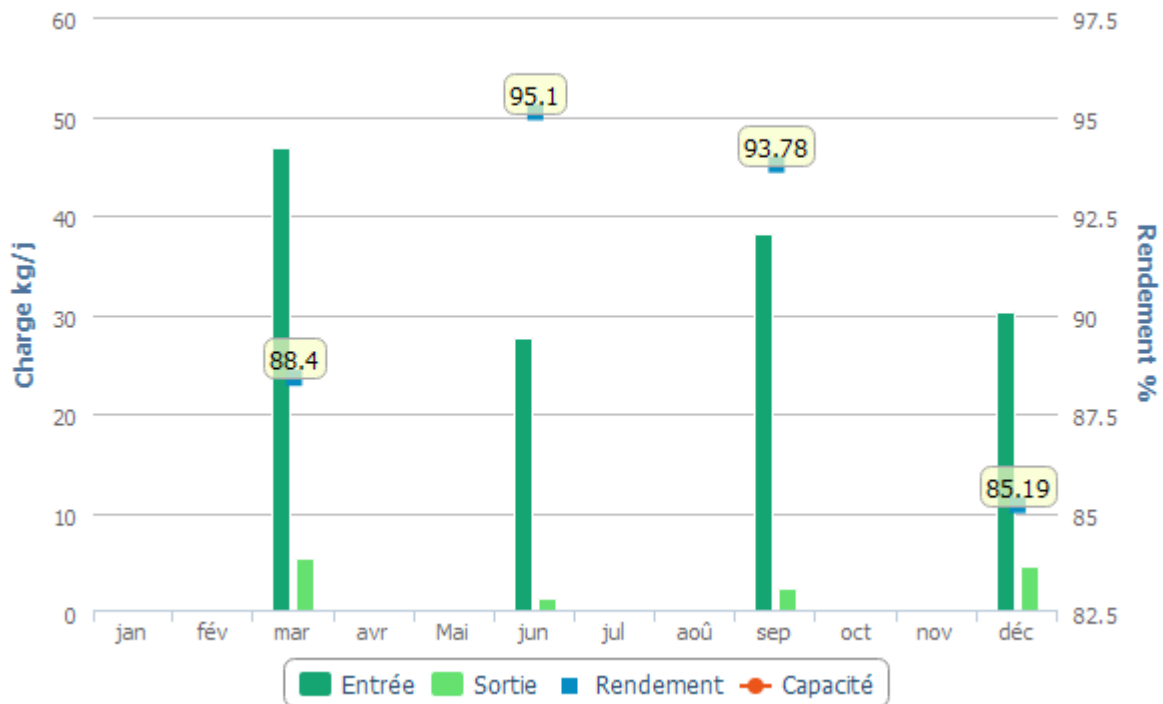
Evolution des charges et du rendement DCO



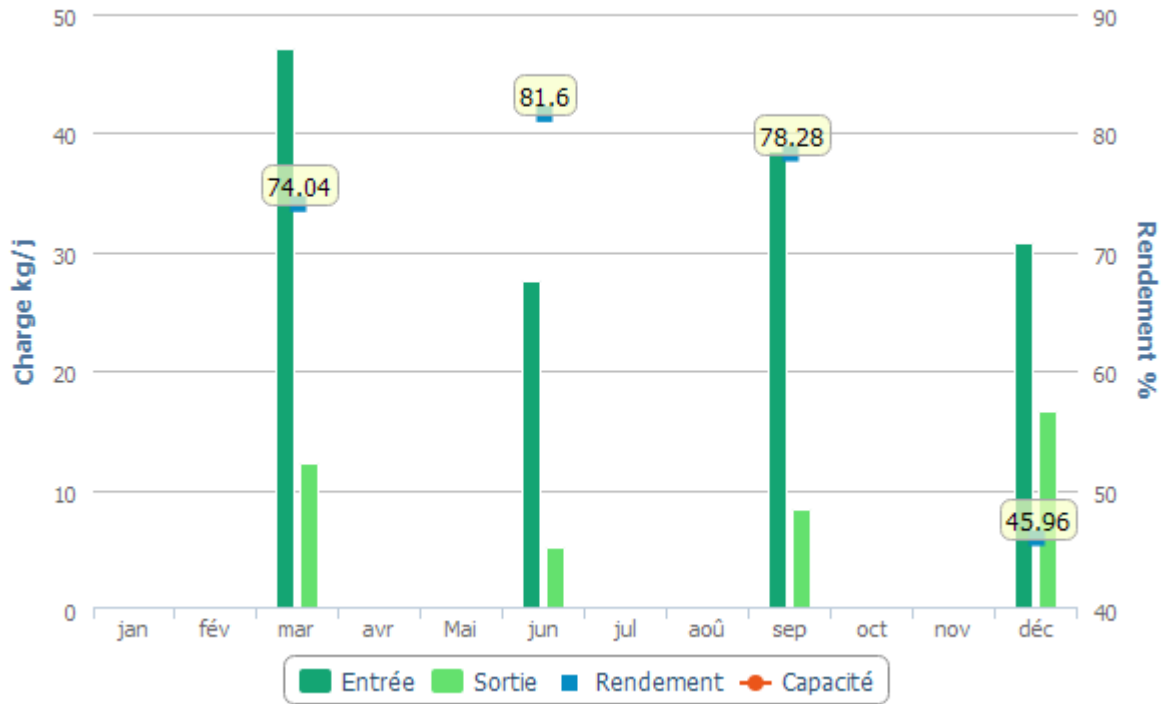
Evolution des charges et du rendement DBO5



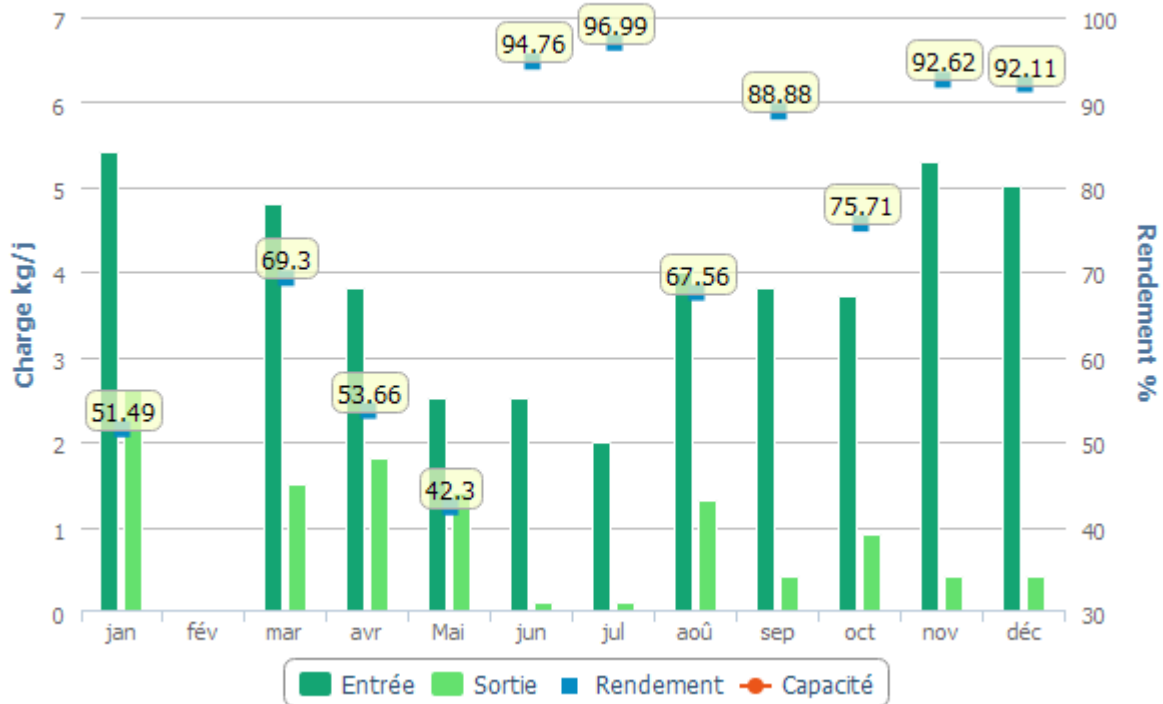
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



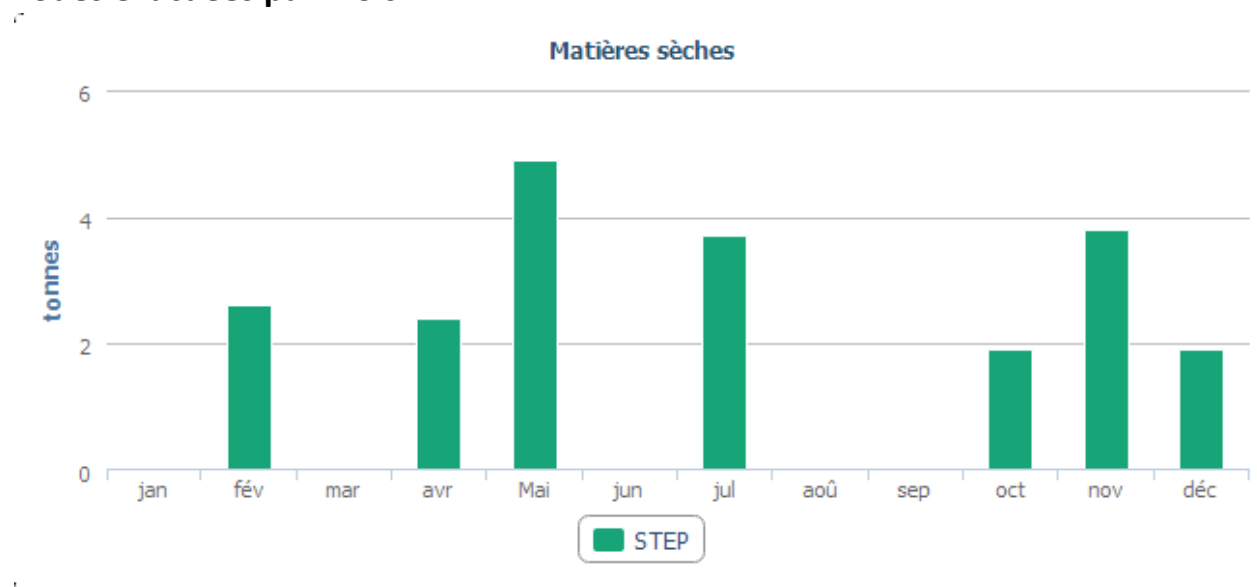
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
07/01/2025	Oui	Non	MES	Non	
22/06/2025	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	
07/07/2025	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	

Boues évacuées par mois



6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

□ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Lagune Le Breuil Bourg						
Energie facturée consommée (kWh)	37 473	35 343	35 612	42892	41688	-2,81%
Lagune Les Bizots						
Energie facturée consommée (kWh)	25 549	22 837	20 476	21177	18098	-14,54%
Lagune Les Touillards						
Energie facturée consommée (kWh)		540	613	585	778	32,99%
Lagune Les Voisottes						
Energie facturée consommée (kWh)	1 159	973	1051	1324	1018	-23,11%
Lagune Marmagne Bourg						
Energie facturée consommée (kWh)	19 072	12 765	15 494	15112	11749	-22,25%
Lagune Pouilloux Les Vernes						
Energie facturée consommée (kWh)	15 321	13 112	11 429	11453	9865	-13,87%
Lagune St Bérain sous Sanvignes						
Energie facturée consommée (kWh)	6 183	5 575	7 644	12361	13460	8,89%
Station Ciry-le-Noble						
Energie facturée consommée (kWh)	38 939	34 366	37 470	38604	36976	-4,22%
STATION DE MONTCEAU LES MINES						
Energie facturée consommée (kWh)	1 029 872	1 019 091	854 482	907850	912306	0,49%
STATION DE POUILLOUX						
Energie facturée consommée (kWh)	15 321	13112	12589	1353	1758	29,93%
STATION DE TORCY						
Energie facturée consommée (kWh)	1 297 738	1 255 548	1 172 442	1236403	1267675	2,53%
STATION D'ECUISSSES						
Energie facturée consommée (kWh)	87 011	79 698	97 479	91936	94231	2,50%
Station Perrecy-les-Forges						
Energie facturée consommée (kWh)	53 626	52 657	53 322	46512	50095	7,70%

STATION SANVIGNES LES ESSARTS						
Energie facturée consommée (kWh)	89 337	91 373	84 557	67639	76300	12,80%
Station Sanvignes Les Génatas						
Energie facturée consommée (kWh)	15 249	19 743	11 154	9994	22780	127,94%
STATION SANVIGNES VELAY						
Energie facturée consommée (kWh)	9 312	8 856	8 407	7069	5542	-21,60%
UDEP DE BLANZY						
Energie facturée consommée (kWh)	483 363	399 865	358 224	353779	351285	-0,70%
UDEP DE GENELARD BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	41 729	34 357	42 475	38179	3413	-91,06%
UDEP Ecuisses La Motte Bouchot						
Energie facturée consommée (kWh)	386	284	818	1443	631	-56,27%
UDEP Pouilloux Grands Trembles						
Energie facturée consommée (kWh)	1 187	1 236	1 325	1324	1758	32,78%
UDEP ST SERNIN DU BOIS						
Energie facturée consommée (kWh)	123 882	103 616	97 176	99448	123509	24,19%

Poste de relèvement

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
PR TORCY CMR						
Energie facturée consommée (kWh)		2 423		4126	1506	-63,50%
Volume pompé (m3)	6 751	7 532	61 918	3330	2360	-29,13%
PR Ciry le Noble Les Ramus						
Energie facturée consommée (kWh)	854	819	1 045	1339	1258	-6,05%
Volume pompé (m3)				23606	9081	-61,53%
PR CIRY LES TOUILLARDS						
Energie facturée consommée (kWh)	631	554	556	647	785	21,33%
Volume pompé (m3)	3 250	2 619	3 135	1712	2596	51,64%
PR CREUSOT JEAN PERRIN						
Energie facturée consommée (kWh)	228	243	236	218	254	16,51%
Volume pompé (m3)	228	243	236	218	197	-9,63%
PR GENELARD BASSIN						
Energie facturée consommée (kWh)	13 192	9 002	10 563	13305	10068	-24,33%

Volume pompé (m3)	171 111	118 746	149 070	189089	140052	-25,93%
PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON						
Energie facturée consommée (kWh)	186	0	0	925	816	-11,78%
Volume pompé (m3)	20 324	18 128	11 257	14795	11375	-23,12%
PR GENELARD COLONIE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 416	1 420		1391	1416	1,80%
Volume pompé (m3)	13 120	18 128	19 923	30078	24556	-18,36%
PR LE BREUIL LES LAVRIOTS						
Energie facturée consommée (kWh)	1 433	1 438	3 592	6497	3790	-41,67%
Volume pompé (m3)	3471	3196	9435	11984	9582	-20,04%
PR LE BREUIL LES VOISOTTES						
Energie facturée consommée (kWh)	1 159	976	1030	1345	1179	-12,34%
Volume pompé (m3)	3 417	2514	2 965	4223	3683	-12,79%
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE						
Energie facturée consommée (kWh)	7 300	5 432	6 555	8459	8841	4,52%
Volume pompé (m3)	22 986	16 647	20 307	27058	28071	3,74%
PR LE CREUSOT ALLEE JARS						
Energie facturée consommée (kWh)	516	488		481	391	-18,71%
Volume pompé (m3)	3 250	2 957	2 885	3010	2119	-29,60%
PR LE CREUSOT COLOMBIER						
Energie facturée consommée (kWh)	7 632	4 341	5 035	5752	4953	-13,89%
Volume pompé (m3)	5 092	2 357	2 673	3413	2848	-16,55%
PR LE CREUSOT GENS DU VOYAGE						
Volume pompé (m3)	2 215	2 335	118	0	0	-
PR MARMAGNE BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	348	318	319	300	356	18,67%
PR MONT ST VINCENT						
Energie facturée consommée (kWh)	646	512	572	2194	2543	15,91%
PR MONTCEAU LES CHAVANNES						
Energie facturée consommée (kWh)	184	194	202	167	188	12,57%
PR MONTCEAU NANCY						
Energie facturée consommée (kWh)	599	471	360	365	53	-85,48%
Volume pompé (m3)	1 242	959	565	0	0	-
PR MONTCEAU PLESSIS OPAC						
Energie facturée consommée (kWh)	8 508	8 193	5 417	8682	6128	-29,42%
Volume pompé (m3)	6 038	2 609	2 820	2045	1178	-42,40%
PR MONTCENIS MONTPORCHER						

Energie facturée consommée (kWh)	1 631	1 412	1 677	3 767	2 531	-32,81%
Volume pompé (m3)	6 031	4 867	5 842	6 169	11 592	87,91%
PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX						
Energie facturée consommée (kWh)	8 670	6 196	7 165	9 815	8 199	-16,46%
Volume pompé (m3)	169 040	118 850	135 510	189 405	155 606	-17,84%
PR MONTCHANIN CORIOLIS						
Energie facturée consommée (kWh)	201	367	319	311	386	24,12%
PR MONTCHANIN HENRY PAUL						
Energie facturée consommée (kWh)	241	222	228	279	235	-15,77%
Volume pompé (m3)	417	277	362	488	360	-26,23%
PR MONTCHANIN PONT DES MORANDS						
Energie facturée consommée (kWh)	11 061	9 239	11 269	13 989	16 332	16,75%
Volume pompé (m3)	22 022	18 270	22 551	31 657	33 013	4,28%
PR MONTCHANIN UDEP GARE						
Energie facturée consommée (kWh)	17 966	9 468	6 143	4 941	4 258	-13,82%
PR SANVIGNES PROMENADE LA TOUR						
Energie facturée consommée (kWh)	1 648	1 619		1 491	1 619	8,58%
Volume pompé (m3)	24 501	23 536	24 405	32 497	27 999	-13,84%
PR SANVIGNES SCHIEVER						
Energie facturée consommée (kWh)	331	614	299	329	298	-9,42%
Volume pompé (m3)	359	1 566	277	527	272	-48,39%
PR ST BERAIN VILLA SIROT						
Volume pompé (m3)	4 032	3 428	4 944	5 340	3 054	-42,81%
PR ST EUSEBE ETANG						
Energie facturée consommée (kWh)	590	546	1 011	662	1 580	138,67%
Volume pompé (m3)	2 847	2 576	6 142	4 012	7 294	81,80%
PR ST FIRMIN LES COUCHETS						
Energie facturée consommée (kWh)	595	482	517	1 178	596	-49,41%
PR ST JULIEN SUR DHEUNE						
Energie facturée consommée (kWh)	5 859	3 891	4 581	5 553	4 875	-12,21%
PR ST SERNIN DU BOIS MAIRIE						
Energie facturée consommée (kWh)	10 950	7 983	8 331	15 921	7 828	-50,83%
PR ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE BG						
Energie facturée consommée (kWh)	5 572	7 847	9 721	13 020	10 480	-19,51%
PR ST VALLIER HYDRO 3M						
Energie facturée consommée (kWh)	680	950	-488	328	294	-10,37%

Volume pompé (m3)	3 164	1 831	2 467	2539	1791	-29,46%
PR ST VALLIER PHILIPPON						
Energie facturée consommée (kWh)	9 985	2 262	3 474	4862	3072	-36,82%
Volume pompé (m3)	84 027	18 640	28 281	26679	24177	-9,38%
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT						
Energie facturée consommée (kWh)	235 935	146 149	127 567	184044	149420	-18,81%
Volume pompé (m3)	634 034	442 531	389 925	575309	465810	-19,03%
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE						
Energie facturée consommée (kWh)	12 280	10 788	15 665	13914	10980	-21,09%
Volume pompé (m3)	129 142	113 431	178 034	145136	106076	-26,91%
PR UDEP ST VALLIER BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	53 514	39 768	50 490	52705	47345	-10,17%
Volume pompé (m3)	196 760	162 995	171 214	239590	175023	-26,94%

Poste de refoulement

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
PR BLANZY BOURBINCÉ						
Energie facturée consommée (kWh)		2 847		20490	16525	-19,35%
Volume pompé (m3)	312 921	302 831	272 353	374213	274133	-26,74%
PR BLANZY CANAL						
Energie facturée consommée (kWh)	8 450	2 896	3 279	3461	3974	14,82%
Volume pompé (m3)	141 574	48 832	56 900	65316	70733	8,29%
PR BLANZY LA FIOLE						
Energie facturée consommée (kWh)	3 145	1 232	1 982	1637	2457	50,09%
Volume pompé (m3)				1637	7834	378,56%
PR BLANZY SAUVAGE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 996	2 159	2 381	2139	2431	13,65%
Volume pompé (m3)	8 725	10 251	11 347	10942	12554	14,73%
PR CIRY BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	3 441	2 059	2 357	2979	2050	-31,18%
Volume pompé (m3)	60 648	33 445	41 701	57708	31190	-45,95%
PR CIRY COERE						
Energie facturée consommée (kWh)	11 974	6 049	8 397	10328	7093	-31,32%
Volume pompé (m3)	65 284	31 952	48 659	65806	46684	-29,06%

PR CIRY CROIX CHAUMET						
Energie facturée consommée (kWh)	7 287	4 375	4 852	11031	8693	-21,19%
Volume pompé (m3)	20 074	11 835	11 613	14725	7409	-49,68%
PR CIRY ROZELAY						
Energie facturée consommée (kWh)	30 108	26 154		33268	18358	-44,82%
Volume pompé (m3)	105 032	101 818	119 249	86623	86138	-0,56%
PR CIRY RUE DU PUIITS						
Energie facturée consommée (kWh)	566	422	481	487	497	2,05%
Volume pompé (m3)	1 669	995	1 372	1574	1388	-11,82%
PR ECUISSES LES PINSONS						
Energie facturée consommée (kWh)	4 927	3 046	3 702	4587	3948	-13,93%
Volume pompé (m3)	13 160	8 799	11 073	14482	10996	-24,07%
PR ECUISSES Z.A.TGV						
Energie facturée consommée (kWh)	3 725	3 357	3 570	3555	2857	-19,63%
Volume pompé (m3)	13 977	12 809	13 270	13975	10099	-27,74%
PR LE BREUIL AILLOTES						
Energie facturée consommée (kWh)	2 729	2 325		1530	870	-43,14%
Volume pompé (m3)	384 548	361 700	368 979	452244	434587	-3,90%
PR LE BREUIL BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	16 708	16 742	28 743	27891	23620	-15,31%
Volume pompé (m3)	3 646	8 328	6 944	6098	3410	-44,08%
PR LE BREUIL CHARLEVILLE						
Energie facturée consommée (kWh)	19 531	20 612	23 204	40229	23172	-42,40%
Volume pompé (m3)	64 508	70 369	81 803	126321	76742	-39,25%
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE						
Energie facturée consommée (kWh)	28 333	20 274	20 735	20565	18760	-8,78%
Volume pompé (m3)	483 310	295 452	255 433	207000	160522	-22,45%
PR LE CREUSOT BRUYERES						
Energie facturée consommée (kWh)	134 640	94 879	92 776	120285	123885	2,99%
Volume pompé (m3)	832 581	621 865	607 414	801486	653819	-18,42%
PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 177	1 457	1 844	1299	1398	7,62%
Volume pompé (m3)	8 967	12 363	15 431	11617	7221	-37,84%
PR LE CREUSOT HARFLEUR						
Energie facturée consommée (kWh)	471	922	503	537	451	-16,01%

Volume pompé (m3)	9 032	9 355	5 691	4003	11471	186,56%
PR LE CREUSOT IUT						
Energie facturée consommée (kWh)	4 426	5 017	4 526	9114	9555	4,84%
Volume pompé (m3)	36 891	39 591	32 757	43588	82911	90,22%
PR LE CREUSOT LES RAPINES						
Energie facturée consommée (kWh)	4 689	3 279	3 233	4939	3534	-28,45%
Volume pompé (m3)	48 817	35 180	32 365	58688	37387	-36,30%
PR LE CREUSOT LES SOCHES						
Energie facturée consommée (kWh)	1849	1751	1644	1907	1656	-13,16%
Volume pompé (m3)	10 094	9 553	9 020	10726	9373	-12,61%
PR LE CREUSOT MAGENTA						
Energie facturée consommée (kWh)	1 083	883	1 018	1048	1263	20,52%
Volume pompé (m3)	15 430	12 062	14 381	16743	14018	-16,28%
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE						
Energie facturée consommée (kWh)	112 502	86 111	86 959	118097	93603	-20,74%
Volume pompé (m3)	1 757 438	1 417 246	1 528 285	1771223	1376092	-22,31%
PR LE CREUSOT PLAINE DES RIAUX						
Energie facturée consommée (kWh)	2710	2602	4533	8776	7347	-16,28%
Volume pompé (m3)	20 333	23 160	42 939	50286	76163	51,46%
PR MONTCEAU BOIS DU VERNE						
Energie facturée consommée (kWh)	31 235	25 446	27 368	40972	33990	-17,04%
Volume pompé (m3)	190 316	156 050	229 061	248410	184444	-25,75%
PR MONTCEAU BOIS GARNIER						
Energie facturée consommée (kWh)	8 113	6 668	8 722	9635	8040	-16,55%
Volume pompé (m3)	59 526	51 945	69 974	87327	62188	-28,79%
PR MONTCEAU DETTEY						
Energie facturée consommée (kWh)	22 086	17 969		23188	25261	8,94%
Volume pompé (m3)	295 556	236 069	156 184	219049	199952	-8,72%
PR MONTCEAU LA SAULE						
Energie facturée consommée (kWh)	31 537	23 400	7 428	13745	12426	-9,60%
Volume pompé (m3)	69 746	48 529	16 810	17976	26609	48,03%
PR MONTCEAU LE MAGNY						
Energie facturée consommée (kWh)	4 027	1 473		2362	2501	5,88%
Volume pompé (m3)	5 417	1 875	2 966	4522	3324	-26,49%

PR MONTCEAU LE PLESSIS						
Energie facturée consommée (kWh)	640	2 661	237	539	407	-24,49%
Volume pompé (m3)	61 671	43 280	44 487	65365	41430	-36,62%
PR MONTCEAU LECLERC						
Energie facturée consommée (kWh)	4 255	3 060	3 545	4065	3691	-9,20%
Volume pompé (m3)	18 013	11 131	15 291	29001	15427	-46,81%
PR MONTCEAU L'ECUYER						
Energie facturée consommée (kWh)	15 221	4 239	7 811	15802	16506	4,46%
Volume pompé (m3)	49 843	11 595	21 407	23752	17223	-27,49%
PR MONTCEAU LES ALOUETTES						
Energie facturée consommée (kWh)	885	840	840	1075	867	-19,35%
Volume pompé (m3)	132 984	93 297	125 456	150331	137319	-8,66%
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES						
Energie facturée consommée (kWh)	2 089	3 775	8 233	11815	1489	-87,40%
Volume pompé (m3)	25 786	46 918	116 891	122275	14967	-87,76%
PR MONTCEAU LUCY						
Energie facturée consommée (kWh)	3 995	3 494	3 593	3262	3468	6,32%
Volume pompé (m3)	41 554	39 264	41 975	40225	40630	1,01%
PR MONTCEAU PRELONG						
Energie facturée consommée (kWh)	2 063	1 167	1 403	1654	1731	4,66%
Volume pompé (m3)	25 185	14 594	19 092	23796	19837	-16,64%
PR MONTCEAU ROUVRAT						
Energie facturée consommée (kWh)	5 387	1 640	1 383	3433	4756	38,54%
Volume pompé (m3)	25 250	6 990	7 113	9257	7019	-24,18%
PR MONTCEAU SABLIERE						
Energie facturée consommée (kWh)	3 072	2 013	2 465	2515	2467	-1,91%
Volume pompé (m3)	87 276	51 688	70 313	88395	72923	-17,50%
PR MONTCEAU 9EME ECLUSE						
Energie facturée consommée (kWh)	314	305	459	456	305	-33,11%
Volume pompé (m3)	1 500	2 161	9 731	2597	3506	35,00%
PR MONTCENIS EPONTOTS						
Energie facturée consommée (kWh)	52 380	37 757	36 654	45701	44309	-3,05%
Volume pompé (m3)	212 232	166 590	162 296	240968	313788	30,22%
PR MONTCENIS GRANGE POMEY						

Energie facturée consommée (kWh)	10 454	8 980	7 790	10320	8129	-21,23%
Volume pompé (m3)	35 618	28 930	33 612	44258	31688	-28,40%
PR MONTCENIS LA CHATELAINE						
Energie facturée consommée (kWh)	34 111	25 116	29 342	34688	30445	-12,23%
Volume pompé (m3)	142 513	107 739	128 363	166830	137603	-17,51%
PR MONTCHANIN AVOISE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 796		1 417	1832	1256	-31,44%
Volume pompé (m3)	9 095	5 915	6 858	9156	8470	-7,49%
PR MONTCHANIN GOLF						
Energie facturée consommée (kWh)				10069	11708	16,28%
Volume pompé (m3)	139 753	121 744	96 843	123865	103547	-16,40%
PR MONTCHANIN LE THIELLAY						
Energie facturée consommée (kWh)	673	655	801	871	972	11,60%
Volume pompé (m3)	5 123	3 878	4 034	4942	3655	-26,04%
PR MONTCHANIN RETIF						
Energie facturée consommée (kWh)	864	753	1 119	2428	1885	-22,36%
Volume pompé (m3)	4 178	3 308	5 812	6125	9767	59,46%
PR MONTCHANIN STADE						
Energie facturée consommée (kWh)	13 545	10 455	11 700	15141	15754	4,05%
Volume pompé (m3)	115 938	62 426	68 481	101036	88241	-12,66%
PR MONTCHANIN UDEP BOIS BRETOUX						
Energie facturée consommée (kWh)	270 572	218 581	227 062	304780	288026	-5,50%
Volume pompé (m3)	107 298	118 850	135 510	167662	155 606	-7,09%
PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY						
Energie facturée consommée (kWh)	1 770	1 398	1 439	1542	1316	-14,66%
Volume pompé (m3)	3 881	3 751	4 292	4728	5510	16,54%
PR SAINT VALLIER GALUZOT						
Energie facturée consommée (kWh)	27 232	24 946	15 969	21069	11632	-44,79%
Volume pompé (m3)	747 277	336 442	205 265	302434	171880	-43,17%
PR SANVIGNES						
Energie facturée consommée (kWh)	2 444	2 352	3 292	4472	2658	-40,56%
Volume pompé (m3)	6 238	5 919	8 863	12542	7117	-43,25%
PR SANVIGNES BATTIERS 1						
Energie facturée consommée (kWh)	1 652	1 365	1 489	1581	1527	-3,42%

Volume pompé (m3)	152 570	78 061	68 648	94337	89399	-5,23%
PR SANVIGNES BATTIERS 4						
Energie facturée consommée (kWh)	29 843	16 168	14 616	17880	17217	-3,71%
Volume pompé (m3)	17 145	15 580	17 763	20848	16378	-21,44%
PR SANVIGNES BROSOULETTES						
Energie facturée consommée (kWh)	4 298	2 874	3 465	4100	3919	-4,41%
Volume pompé (m3)	16 973	11 205	13 752	17585	13436	-23,59%
PR SANVIGNES LES PORROTS						
Energie facturée consommée (kWh)	98 094	52 268	41 307	37631	33633	-10,62%
Volume pompé (m3)	150 023	60 943	50 756	97234	46692	-51,98%
PR ST EUSEBE REVIVRE						
Energie facturée consommée (kWh)	18 336	11 356	16 068	19620	17382	-11,41%
Volume pompé (m3)	33 659	20 332	29 664	40276	33809	-16,06%
PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE						
Energie facturée consommée (kWh)	617	471	474	528	538	1,89%
Volume pompé (m3)	6 979	4 529	4 924	6666	6008	-9,87%
PR ST VALLIER LES MARTYRS						
Energie facturée consommée (kWh)	324	234	234	311	266	-14,47%
Volume pompé (m3)	1 888	968	1 171	2577	1761	-31,66%
PR ST VALLIER MONTAIGNE						
Energie facturée consommée (kWh)	9 174	6 577	5 851	10023	8824	-11,96%
Volume pompé (m3)	37 507	14 785	12 727	23305	16322	-29,96%
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE						
Energie facturée consommée (kWh)	158 975	153 871	139 537	188192	154045	-18,14%
Volume pompé (m3)	1 073 003	1 034 089	931 332	1164133	953859	-18,06%
PR TORCY PERRAUDINS						
Energie facturée consommée (kWh)	3 838	2 928	2 969	3130	1906	-39,11%
Volume pompé (m3)	45 360	35 405	35 502	41595	21420	-48,50%
PR TORCY SIBI 1						
Energie facturée consommée (kWh) (SIBI 1 + SIBI 2)	80 516	71 611	87401	103040	100769	-2,20%
Volume pompé (m3)	2 493 971	2 044 990	2 850 426	3136206	2053709	-34,52%
PR TORCY SIBI 2						
Volume pompé (m3)	21 729	14 682	19 777	31127	17666	-43,25%
PR TORCY STADE CECA						
Energie facturée consommée (kWh)	1 880	1 454	1 260	1266	1095	-13,51%
Volume pompé (m3)	22 481	16 355	15 168	15147	11929	-21,25%

PR TORCY VIEUX SAULE						
Energie facturée consommée (kWh)	6 934	5 362	5 836	6479	5006	-22,73%
Volume pompé (m3)	54 014	41 925	44 468	54257	37541	-30,81%
DO Montceau Quai Moulin						
Energie facturée consommée (kWh)	407	532	501	405	494	21,98%
STATION DE MESURE LES RAPINES						
Energie facturée consommée (kWh)	4 589		3 430	5091	3455	-32,14%

6.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.12

Certificat
Certificate

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Fishez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Sur le certificat d'attribution, vous devez voir apparaître les informations de la certification de l'organisme.
On the certificate of attribution, you should see the information of the certification of the organization.
Afnor Certification n° 11001, Certification de Systèmes de Management. Permis d'exploiter de l'organisme certifié.
Afnor Certification n° 11001, Management System Certification. Operating permit of the certified organization.
AFNOR Certification n° 11001, Certification de Systèmes de Management. Permis d'exploiter de l'organisme certifié.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en matière de certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands as evidence that the company is certified. **AFNOR Certification** (AFNOR) est un organisme de certification de systèmes de management. **AFNOR Certification** (AFNOR) est un organisme de certification de systèmes de management. **AFNOR Certification** (AFNOR) est un organisme de certification de systèmes de management. **AFNOR Certification** (AFNOR) est un organisme de certification de systèmes de management.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

See the certificate electronic version, consultable sur <https://afnor.com>. See for an electronic original of its certification in the regulations. The electronic certificate only, available at <https://afnor.com> stands in evidence that the company is certified. Accreditation: COFRAC n° 4-021, Certification de Systèmes de Management. Fiche disponible sur <https://afnor.com>. COFRAC n° 4-021, Management System Certification. Fiche available on afnor.com. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. - CERTIF 1996 n° 07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T: +33 (0)1 41 62 80 00 - F: +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.6 Actualité réglementaire 2025

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'assainissement.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations. Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Conformité des systèmes d'assainissement urbain

L'Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 (BO du 18 juillet 2025) concerne la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Cette instruction, à destination des préfets, s'appuie sur le constat que le taux de conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ne cesse de diminuer depuis plus d'une dizaine d'années alors que la France a été condamnée en octobre 2024 par la Cour de justice européenne pour manquement dans la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991 et que la transposition de cette même directive révisée est en cours.

L'instruction enjoint les préfets de mettre en œuvre tous les leviers d'action dont ils disposent pour un retour à la conformité dont la mise en demeure, l'astreinte journalière, la consignation des fonds, l'articulation avec une réponse pénale lors de non-respect des injonctions, le rejet de toute extension de l'urbanisme lorsque les systèmes d'assainissement ne répondent pas à la réglementation et le partage de l'amende en cas de condamnation européenne conformément à l'article 112 de la loi NOTRe de 2015.

Cette instruction demande aussi aux préfets que la mise aux normes des systèmes d'assainissement, lorsque nécessaire, s'inscrive dans la perspective de la nouvelle directive eaux résiduaires, en cours de transposition.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

L'année 2026 marquera l'intégration dans le calcul de la redevance de l'efficacité de l'ensemble du système d'assainissement (collecte et traitement), à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies au bénéfice de la sobriété hydrique

Le Plan Eau présenté en mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2025, trois textes réglementaires sont venus compléter ceux déjà publiés depuis 2023 et qui fixaient le cadre général du recours à ces Eaux Non Conventionnelles, à savoir :

- **Le décret 2025-239 et l'arrêté du 14 mars 2025** (JO du 15 mars 2025) ont précisé les conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et pour les installations nucléaires de base. Cette utilisation est autorisée lorsque la qualité des eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. L'arrêté du 14 mars 2025 détaille les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées. Il précise les critères de qualité et les conditions techniques à satisfaire pour utiliser ces eaux pour les usages domestiques mentionnés (lavage du linge, des sols intérieurs, évacuation des excréta, alimentation de fontaines décoratives, nettoyage des surfaces extérieures, arrosage des jardins potagers et des espaces verts).
- **L'arrêté du 8 septembre 2025** (JO du 5 octobre 2025) fixe les prescriptions applicables à l'utilisation d'eaux usées traitées pour les usages liés à la propreté urbaine : ces prescriptions visant à garantir la protection de la santé publique, humaine et animale, et de l'environnement. Les usages urbains concernés portent sur le nettoyage de voirie par balayeuses, le nettoyage sans lance d'aspersion des accotements des voiries (et des ouvrages d'art), le nettoyage de quais de déchèteries, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement (et d'eaux pluviales), les opérations sur installations d'assainissement non collectif, le nettoyage de bennes à ordures. La démarche pour accéder à ces utilisations demeure inchangée et une demande d'autorisation adressée au préfet reste nécessaire. Des qualités d'eau à respecter sont définies pour certains usages (nettoyages voiries, accotements, ouvrages d'art). Pour d'autres usages, il n'y a pas de qualité spécifiée et les eaux usées traitées peuvent directement être utilisées sans traitement complémentaire en sortie de station d'épuration sous réserve toutefois que l'évaluation des risques requise dans le dossier de demande d'autorisation en démontre l'innocuité (hydrocurage, nettoyage des quais et bennes à ordures). Cet arrêté modifie également à la marge deux précédents arrêtés de décembre 2023 relatifs aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance. Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« *il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique* ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étozazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n°

528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)



Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com